9
18 K
26

Digitized by Google

LA LITVRGIE SACRÉE

Digitized by Google

Grimaud Gilbert Evesq. de Paris

LA LITVRGIE SACRÉE;

Où toutes les Parties & Ceremonies de la Sainte Messe sont expliquées, auec leurs Mysteres & Antiquitez:

Ensemble diuerses Resolutions au sujet de la memoire pour les Trepassez qui se fait à la Messe.

DIVISÉE EN TROIS PARTIES.

Auec vn Traité particulier de l'Eau-benite, du Pain-benit, des Processions, & des Cloches.

Par Messire GILBERT GRIMAVD, Prestre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Chanoine Theologal de l'Eglise Metropolitaine de Bordeaux.

A LYON,

Chez ANTOINE IVLLIERON, Imprimeur ordinaire du Clergé, & de la Ville, ruë Raisin à l'Enseigne des deux Viperes,

M. DC. LXVI.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAIESTÉ.

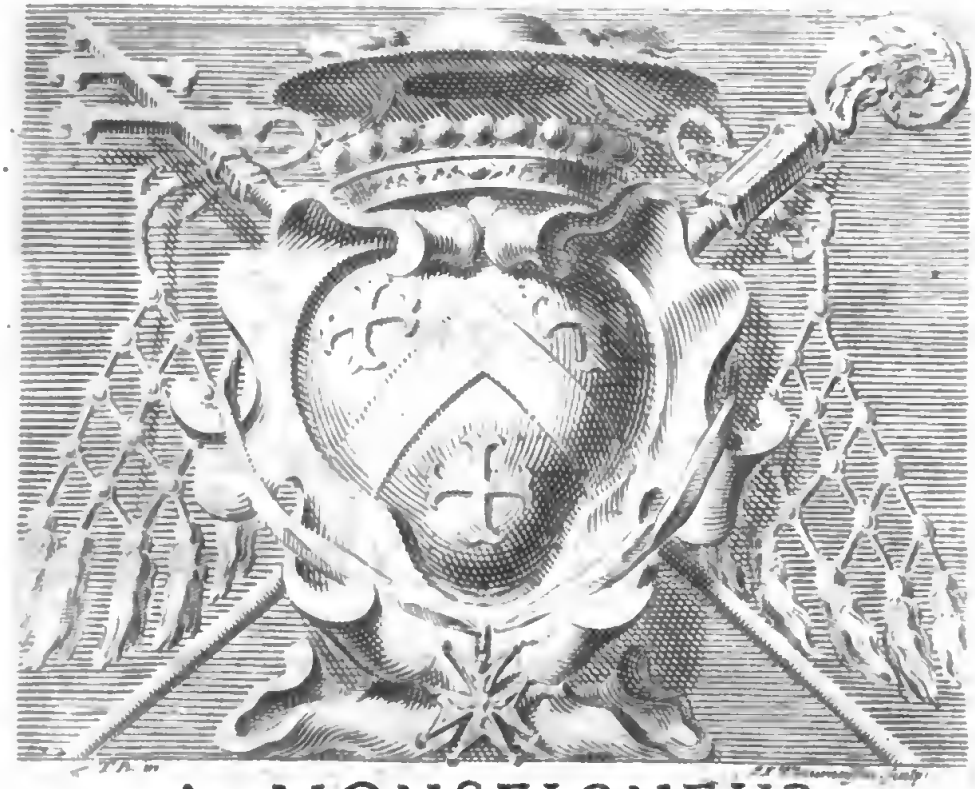

A MONSEIGNEVR

MONSEIGNEVR CAMILLE

DE NEVFVILLE,

ARCHEVESQVE

ET COMTE DE LYON,

Primat de France, Commandeur des Ordres du Roy, & ſon Lieutenant General au Gouuernement de la Ville de Lyon, Pays de Lyonnois, Foreſts & Beaujollois, &c.

MONSEIGNEVR,

Ie commettrois vn double ſacri-

lege, ſi je n'offrois cét Ouurage à VOSTRE GRANDEVR, *puiſque je diſpoſerois d'vne choſe ſacrée ſans ſon adueu; & je n'obſeruerois pas les dernieres volontez de l'Autheur, qui ne m'en a fait le depoſitaire, qu'afin que je m'acquitaſſe, en ſon nom, de ce reſpect qu'il vouloit vous rendre comme à ſon Prelat, depuis ſon eſtabliſſement dans ce Dioceſe. Quand je n'aurois pas eu ce double motif pour le faire, l'obeïſſance que j'ay voüée à* VOSTRE GRANDEVR *depuis ſi long temps, m'auroit em-*

peſché

peſché de chercher ailleurs qu'aupres de voſtre Perſonne, vn Protecteur à ce poſthume. Cét Ouurage eſt digne de Vous, puis qu'il ne traite que du plus ſaint de nos Myſteres, d'vne maniere auſſi ſçauante qu'elle eſt curieuſe & recherchée. Nos Ceremonies les plus ſingulieres y ſont expliquées auec vne methode auſſi aiſée, que les remarques en ſont juſtes; & je puis dire, apres le jugement des perſonnes éclairées, qui ont eu le ſoin de les reuoir, que c'eſtoit vn Ouurage neceſſaire à ceux qui

approchent

approchent des Autels, & capable d'exciter la pieté, & la deuotion des fideles. Le zele auec lequel VOSTRE GRANDEVR *s'applique aux ſoins de ſon Dioceſe, les viſites frequentes qu'elle a faites auec vne exactitude ſi admirable, & l'aſſiduité auec laquelle elle procure que Dieu ſoit ſerui comme il faut, dans tous les lieux qui ſont commis à ſes ſoins, me perſuadent qu'elle aggréera la liberté que je prens de luy preſenter ce Liure, d'autant plus qu'elle en a eſtimé l'Autheur, &*

qu'elle l'a fauoriſé de ſon amitié, & de ſa protection. I'eſpere auſſi qu'elle ne me la refuſera pas, puiſque je ſuis conſtamment,

MONSEIGNEVR,

DE VOSTRE GRANDEVR,

Le tres-humble, tres-obeïſſant, & tres-affectionné ſeruiteur.
ANTOINE IVLLIERON.

Le Libraire au Lecteur.

CEST vn Ouvrage poſtume que je vous preſente (AMI LECTEVR) c'eſt pourtant vn Ouvrage acheué ; celuy qui la compoſé, y ayant mis la derniere main, auant qu'il me le donnât pour le mettre ſous la Preſſe, & peu de temps auant qu'il paſſat en vne meilleure vie. Les Approbations que les Docteurs de Sorbonne luy ont données aprés la mort de ſon Autheur, en ſont vne preuve conuainquante ; & j'eſpere de voſtre équité, que vous en ferez le meſme jugement, ſi vous prenez la peine de le lire. De quelque condition que vous ſoyez, ſa lecture ne vous peut eſtre que trés-vtile, & trés-agreable. Si Dieu vous a fait la grace de vous appeller à l'Eſtat Eccleſiaſtique, vous y apprendrez l'eſtime que vous deuez faire d'vne vocation, qui vous fait le Miniſtre du plus auguſte de tous les Myſteres de l'Egliſe, & auec quelle preparation vous deuez vous approcher de celuy que vous y touchez, qui eſt la Sainteté meſme. Que ſi vous eſtes engagé dans le Monde, vous y verrez le reſpect, la pureté, & la ſainte horreur auec laquelle vous deuez aſſiſter à cét admirable & terrible Sacrifice ; & vous y concevrez auec quelle veneration vous deuez reuerer juſques au moindres ceremonies qu'on y obſerue, & quel honneur vous eſtes obligé de porter aux Preſtres que vous voyez éleuez à vn ſi ſublime Miniſtere : Mais vous n'en tirerez pas ſeulement du profit ; j'oze vous promettre que le plaiſir que vous recevrez de la varieté de cét Ouvrage, ne ſera pas moindre que ſon vtilité. L'exacte connoiſſance que l'Autheur de ce Volume, s'eſtoit acquiſe de l'Eſcriture Sainte, des Peres, des Conciles, & de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, y éclate par tout ; & vous voyez bien que là où

ſe

ſe trouuent de ſi beaux & de ſi precieux ornemens, ſe trouue auſſi ce qui profite, & ce qui delecte tout enſemble. Au reſte comme c'eſt vne choſe naturelle de deſirer connoiſtre celuy qui nous a voulu faire du bien; j'ay crû que vous me ſçauriez bon gré, ſi je vous apprenois quelque choſe de celuy qui dans cét Ouvrage n'a pretendu que de vous procurer le plus grand de tous les biens, c'eſt à dire voſtre ſalut.

Monſieur Grimaud eſtoit du Foreſts; le lieu de ſa naiſſance, qui eſt vn Village prés de Roanne, l'auoit rendu fort familier dans la Maiſon de Monſieur de Chenououx frere du P. Cotton; & ce Pere eſtant bien informé de la vertu de cét Eccleſiaſtique, le donna à Madame de Sourdis. Il ſe comporta ſi bien dans cette Maiſon, que feu Monſeigneur l'Archeuêque de Bordeaux ayant éprouué en pluſieurs rencontres la pieté & la capacité de cét Homme qui eſtoit pour lors Docteur de la Faculté de Paris, voulut l'auoir auprés de ſoy, pour ſe ſeruir de ſes conſeils, & l'employer dans les principales dignitez de ſon Chapitre. En effet il le fit d'abord Theologal de ſon Egliſe, & puis ſon Official, & en ſuite ſon Grand Vicaire. Il exerçoit cette charge lors du démêlé qui fut entre Monſeigneur de Bordeaux, & le Duc d'Eſpernon; & en cette qualité il fit paroiſtre vn courage intrepide, à ſouſtenir les intereſts de ſon Maiſtre, contre vn ſi puiſſant aduerſaire. Ce fut luy qui fulmina cette Excommunication, qui a tant fait de bruit en ce Siecle; & quelque grand que fut le danger où il s'expoſoit, pour obeïr à ſon Archeuêque, il executa ſes Ordres auec vne fermeté inébranlable. Aprés la mort de ce Prelat, s'eſtant retiré en ſa Maiſon, il ne s'occupa qu'à des exercices, ou de charité, ou de deuotion; qui ont laiſſé vne ſi bonne odeur de ſa vertu en toute cette contrée, que ſa memoire y eſt encore en benediction.

Il auoit toûjours brûlé d'vn grand zele pour le ſalut de ſon prochain; & ce ne fut que pour le ſeruir en quelque choſe, meſme aprés qu'il ne ſeroit plus auec luy, qu'il compoſa ce Liure. Ce fut pour cette meſme raiſon qu'il fit ſes Heritiers les RR. PP. de la

Compagnie de IESVS du College de Roanne, ayant connu par experience que ces Religieux, ſuiuant le propre de leur Inſtitut, trauaillent infatigablement, non ſeulement à conuertir les Idolatres; mais encore à conuaincre les Heretques en toutes les parties du Monde. Il fit des legats à tous ſes Parens ſelon leur cõdition, les aduertiſſant dans ſon teſtament, qu'ils n'auoient pas ſujet de trouuer mauuais, qu'il euſt partagé l'Egliſe plus auantageuſement qu'eux; puiſque, quand il n'y auroit point d'autre raiſon, il faiſoit en ce point vn acte de juſtice, rendant à l'Egliſe ce qu'il auoit receu d'Elle; au lieu qu'il ne pouuoit leur faire part de ſes biens, que par vne pieuſe liberalité. Il adjoûte qu'il a dû par gratitude choiſir plûtoſt le College de Roanne qu'aucun autre, puis qu'il deuoit tout ſon auancement au Pere Cotton, Frere de Monſieur de Cheneuoux Fondateur de cette Maiſon qui enuoye tous les ans quelqu'vn preſcher le Careſme en la Parroiſſe de Saint-Haôn, qui eſt le lieu de ſa naïſſance, ainſi que Monſieur Grimaud l'a deſiré.

C'eſt tout ce que j'ay pû ſçauoir de ſa Vie. Peut-eſtre que je vous en apprendray en vne autre occaſion plus de particularitez, quand j'en auray receu quelques memoires qu'on ma fait eſperer.

Approbations

Approbations des Docteurs.

CE Liure dont le Tiltre eſt *La Liturgie Sacrée*, &c. compoſé par Meſſire GILBERT GRIMAVD, Preſtre, Docteur de Sorbonne; eſtant vne explication ſi generale du diuin & myſterieux Sacrifice de la ſainte Meſſe, qu'il n'y a ſyllable de la lettre, ny circonſtance des Ceremonies, dont il ne faſſe entendre le Myſtere; & cela, auec le ſujet, eſtant appuyé du témoignage de la ſainte Eſcriture, de l'authorité des Conciles, de la Doctrine des Peres, & confirmé par les raiſonnemens d'vne ſolide Theologie, ce ſeroit faire injuſtice au public, ſi eſtant vn Poſthume de l'Autheur, il demeuroit dans les tenebres de ſon decedz: C'eſt pourquoy je juge qu'il doit eſtre imprimé pour eſtre veu. C'eſt l'opinion du ſouſſigné Docteur de la Sorbonne, & Theologal de Lyon, eſcrite le 21. Nouembre 1665.

ARROY, Docteur de Sorbonne.

IE ſouſſigné Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, aprés auoir leu & examiné le Liure qui porte pour Tiltre *La Liturgie Sacrée; dans lequel toutes les Parties & Ceremonies de la ſainte Meſſe ſont expoſées auec leurs Myſteres & Antiquitez; Enſemble diuerſes Reſolutions au ſujet de la memoire des Trépaſſez qui ſe fait à la Meſſe. Plus vn Traité de l'Eau-benite, du Pain-benit, des Proceſſions, & des Cloches*, compoſé par Meſſire GILBERT GRIMAVD, Preſtre, Docteur, & Theologal de l'Egliſe Metropolitaine de Bordeaux; j'ay jugé cét Ouvrage de telle importance, que j'ay creu qu'il eſtoit neceſſaire de le donner au public: C'eſt pourquoy non ſeulement je conſens qu'il ſoit imprimé, mais j'exhorte le Libraire d'en haſter l'impreſſion. Fait à Lyon ce 24. Nouembre 1665.

Fr. IEAN ROBE', de l'Ordre des FF. Preſcheurs.

LA *Liturgie Sacrée*, &c. par Meſſire GILBERT GRIMAVD, eſt fort belle, & bien recherchée; on aura grande ſatisfaction de la lire, ny ayant rien trouué que de tres-orthodoxe, & de tres-vtile pour les fidelles. FAIT au Chaſteau du Marquizat de Neufville, le 18. Nouembre 1666.

MORANGE, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.

VEV l'Approbation des Docteurs, Nous permettons l'impreſſion de *La Liturgie Sacrée*, &c. compoſée par Meſſire GILBERT GRIMAVD. A Lyon ce 22. Nouembre 1666.

L'ABBE' DE S. IVST, Vicaire General.

PRIVILEGE

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, leurs Lieutenans; & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra; SALVT. Noſtre cher & bien amé ANTOINE IVLLIERON, Imprimeur & Marchand Libraire de noſtre Ville de Lyon, Nous a fait remonſtrer, qu'ayant recouuert de feu Meſſire GILBERT GRIMAVD, Preſtre, Docteur en Theologie de la faculté de Paris, & Chanoine Theologal de l'Egliſe Metropolitaine de Bordeaux, vn Liure nouueau intitulé *La Liturgie Sacrée, où toutes les Parties & Ceremonies de la Sainte Meſſe ſont expliquées auec leurs Myſteres & Antiquitez; Enſemble diuerſes Reſolutions au ſuiet de la memoire pour les Trépaſſez qui ſe fait à la Meſſe; Auec vn Traité particulier de l'Eau-Benite, du Pain-Benit, des Proceſſions & des Cloches*: Il deſireroit les faire imprimer, auec la Traduction Latine qu'il en a fait faire: Mais craignant que quelques autres Marchands Libraires, ou Maiſtres Imprimeurs, ne luy contrefaiſſent, ou faiſſent contrefaire ledit Liure, s'il ne luy eſtoit par Nous pourueu de nos Lettres neceſſaires; Il Nous a tres humblement fait ſupplier les luy vouloir octroyer. A CES CAVSES, deſirant fauorablement traitter l'Expoſant, Nous luy auons permis, & permettons par ces preſentes, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre & debiter ledit Liure, tant François, que Latin, en telles Marges, Formes & Caracteres, & autant de fois que bon luy ſemblera, durant le temps, & eſpace de dix années, à compter du jour que leſdites Impreſſions en ſeront faites. Pendant lequel temps, Nous faiſons tres-expreſſes deffences à tous Libraires, Imprimeurs, & autres de noſtre Royaume, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, & debiter leſdits Liures, d'autre Impreſſion que celle dudit Expoſant, ſous pretexte de changement, ou deguiſement de tiltre, forme, caractere, fauſſe marque, ou autrement; A peine aux contreuenans, de trois mil liures d'amende, de confiſcation des exemplaires contrefaits, & de tous deſpens, dommages, & intereſts: A la charge toutefois, qu'auparauant de les expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires en noſtre Bibliotheque publique, vn en celle de noſtre Chaſteau du Louure, & vn autre en celle de noſtre tres cher & feal Cheualier, le Sieur Seguier, Chancellier de France, ſuiuant noſtre Reglement: comme auſſi à faute de rapporter és mains de noſtre amé & feal Conſeiller en nos Conſeils Grand Audiancier de France, de preſent en quartier, vn Recepiſſé de noſtre Bibliothequaire, & du Sieur Cramoiſy, commis par noſtre-dit Chancellier à la deliurance actuelle deſdits Exemplaires; Nous auons dés à preſent declaré laditte Permiſſion d'imprimer nulle, & auons enjoint au Scindic des Libraires, de faire ſaiſir tous les Exemplaires

plaires qui auront eſté imprimez, ſans auoir ſatis-fait aux clauſes portées par ces preſentes. Si vous mandons, & ordonnons, que du contenu en icelles, vous ayez à faire jouïr & vſer l'Expoſant, & ceux qui auront droit de luy, plainement & paiſiblement, ſans permettre qu'ils y ſoient troublez, ny empeſchez. Voulons en outre, qu'en inſerant vn Extrait des preſentes au commencement, ou à la fin de châcun Exemplaire, foy y ſoit adjouſtée comme au preſent Original. Commandons au premier noſtre Huiſſier, ou Sergent, faire pour l'execution des preſentes, tous Exploits requis & neceſſaires, ſans demander autre congé ny permiſſion; Car tel eſt noſtre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingt-deuxiéme jour de Septembre, l'an de grace mil ſix cens ſoixante-ſix, & de noſtre regne le vingt-quatriéme.

Par le Roy en ſon Conſeil.

DVNOYER.

TABLE

TABLE DES PARTIES ET CHAPITRES

Contenus dans cette Liturgie.

PARTIE PREMIERE.

CHAPITRE I. *V nom de Messe.* p. 1

CHAP. II. *Quel est le premier qui a dit la Messe, & que la Messe est le veritable & vnique Sacrifice de la Loy de grace.* p. 7

CHAP. III. *De l'Office de la Messe.* p. 13

CHAP. IV. *Des Ceremonies de la Messe.* p. 20

CHAP. V. *Des Couleurs vsitées à l'Autel.* p. 24

CHAP. VI. *Des diuers Vestemens pour la celebration de la sainte Messe.* p. 25

§. I. *De l'Amict.* p. 31

§. II. *De l'Aube.* p. 31

§. III. *De la Ceinture.* p. 32

§. IV. *Du Manipule.* p. 33

§. V. *De l'Estole.* p. 34

§. VI.

§. VI. *De la Chaſuble.* p. 39
§. VII. *Abregé de tout ce diſcours pour ſoulager la memoire.* p. 39
§. VIII. *Que ces meſmes veſtemens nous remettent en memoire la Paſſion de Ieſus Chriſt.* p. 40
CHAP. VII. *Des Luminaires deſquels on ſe ſert à la Meſſe & aux autres Offices.* p. 41
CHAP. VIII. *De l'Encens & des Encenſemens.* p. 44
CHAP. IX. *Du Chant de la Meſſe.* p. 45
CHAP. X. *Des diuerſes ſortes de Meſſe quant à l'application.* p. 57
CHAP. XI. *Des parties de la ſainte Meſſe en general.* p. 61
CHAP. XII. *En quel Langage on doit celebrer la Meſſe.* p. 64

PARTIE SECONDE.

CHAP. I. DE *l'Entrée du Preſtre à l'Autel, & de ce qu'il dit auant que commancer la Meſſe.* p. 75
CHAP. II. *De l'Introït.* p. 83
CHAP. III. *Du* Kyrie eleiſon. p. 88
CHAP. IV. *Du* Gloria in excelſis. p. 92
CHAP. V. *Du Salut que donne le Preſtre au Peuple, en diſant,* Dominus vobiſcum. p. 93
CHAP. VI. *Des Oraiſons, ou Collectes.* p. 101
CHAP. VII. *De l'Epiſtre.* p. 114
CHAP. VIII. *Du Graduël ou Répons apres l'Epiſtre, des Verſets, des Tractus, & de cét* Alleluia *qui ſuit le Répons ſelon les jours.* p. 118
CHAP. IX *Des Proſes ou des Sequences.* p. 124
CHAP. X. *De l'Euangile.* p. 127
CHAP. XI. *De la Predication & du Symbole.* p. 139
CHAP. XII. *Du Proſne.* p. 144

CHAP. XIII. *De l'Offertoire.* p. 147
CHAP. XIV. *Du meſlange de l'Eau auec le Vin, dans le Calice.* p. 152
CHAP. XV. *De l'Ablution des mains, & autres actions du Preſtre juſqu'à la Preface.* p. 154
CHAP. XVI. *De la Preface, & du* Per omnia ſæcula ſæculorum, *qui la precede.* p. 157
CHAP. XVII. *Du* Sanctus. p. 167

PARTIE TROISIE'ME.

CHAP. I. DV *Canon de la Meſſe.* p. 1
CHAP. II. *Du ſens de ces paroles du Canon,* Vti accepta habeas, & benedicas hæc dona, hæc munera, hæc ſancta ſacrificia, illibata. p. 6
CHAP. III. *Des ſignes de Croix, & des Benedictions qui ſe font pendant le Canon.* p. 9
CHAP. IV. *Des Commemorations qui ſe font à la Meſſe, & premierement, des Prieres pour les Viuans.* p. 14
Queſtion ſinguliere. *Si vne Meſſe celebrée pour pluſieurs, peut autant valoir pour chacun d'eux, comme pour vn ſeul, par lequel elle auroit eſté demandée?* p. 17
CHAP. V. *De la Memoire qui ſe fait des Saints, à la Meſſe.* p. 27
CHAP. VI. *Expoſition de ces paroles,* Quam Oblationem tu Deus in omnibus, quæſumus, benedictam, adſcriptam, ratam, rationabilem, acceptabilémque facere digneris, *&c.* p. 31
CHAP. VII. *Des paroles de la Conſecration.* p. 34
Hiſtoire miraculeuſe touchant les paroles de la Conſecration, & l'obligation de les tenir ſecretes. p. 47
CHAP. VIII. *De l'Eleuation du ſaint Sacrement à la Meſſe.* p. 50

§. VI. *De la Chaſuble.* p. 39
§. VII. *Abregé de tout ce diſcours pour ſoulager la memoire.* p. 39
§. VIII. *Que ces meſmes veſtemens nous remettent en memoire la Paſſion de Ieſus Chriſt.* p. 40
CHAP. VII. *Des Luminaires deſquels on ſe ſert à la Meſſe & aux autres Offices.* p. 41
CHAP. VIII. *De l'Encens & des Encenſemens.* p. 44
CHAP. IX. *Du Chant de la Meſſe.* p. 45
CHAP. X. *Des diuerſes ſortes de Meſſe quant à l'application.* p. 57
CHAP. XI. *Des parties de la ſainte Meſſe en general.* p. 61
CHAP. XII. *En quel Langage on doit celebrer la Meſſe.* p. 64

PARTIE SECONDE.

CHAP. I. *DE l'Entrée du Preſtre à l'Autel, & de ce qu'il dit auant que commancer la Meſſe.* p. 75
CHAP. II. *De l'Introït.* p. 83
CHAP. III. *Du* Kyrie eleiſon. p. 88
CHAP. IV. *Du* Gloria in excelſis. p. 92
CHAP. V. *Du Salut que donne le Preſtre au Peuple, en diſant,* Dominus vobiſcum. p. 93
CHAP. VI. *Des Oraiſons, ou Collectes.* p. 101
CHAP. VII. *De l'Epiſtre.* p. 114
CHAP. VIII. *Du Graduël ou Répons apres l'Epiſtre, des Verſets, des Tractus, & de cét* Alleluia *qui ſuit le Répons ſelon les jours.* p. 118
CHAP. IX *Des Proſes ou des Sequences.* p. 124
CHAP. X. *De l'Euangile.* p. 127
CHAP. XI. *De la Predication & du Symbole.* p. 139
CHAP. XII. *Du Proſne.* p. 144

CHAP. XIII.

CHAP. XIII. *De l'Offertoire.* *p.* 147
CHAP. XIV. *Du meſlange de l'Eau auec le Vin, dans le Calice.* *p.* 152
CHAP. XV. *De l'Ablution des mains, & autres actions du Preſtre juſqu'à la Preface.* *p.* 154
CHAP. XVI. *De la Preface, & du* Per omnia ſæcula ſæculorum, *qui la precede.* *p.* 157
CHAP. XVII. *Du* Sanctus. *p.* 167

PARTIE TROISIE'ME.

CHAP. I. *DV Canon de la Meſſe.* *p.* 1
CHAP. II. *Du ſens de ces paroles du Canon,* Vti accepta habeas, & benedicas hæc dona, hæc munera, hæc ſancta ſacrificia, illibata. *p.* 6
CHAP. III. *Des ſignes de Croix, & des Benedictions qui ſe font pendant le Canon.* *p.* 9
CHAP. IV. *Des Commemorations qui ſe font à la Meſſe, & premierement, des Prieres pour les Viuans.* *p.* 14
Queſtion ſinguliere. *Si vne Meſſe celebrée pour pluſieurs, peut autant valoir pour chacun d'eux, comme pour vn ſeul, par lequel elle auroit eſté demandée?* *p.* 17
CHAP. V. *De la Memoire qui ſe fait des Saints, à la Meſſe.* *p.* 27
CHAP. VI. *Expoſition de ces paroles,* Quam Oblationem tu Deus in omnibus, quæſumus, benedictam, adſcriptam, ratam, rationabilem, acceptabilémque facere digneris, *&c.* *p.* 31
CHAP. VII. *Des paroles de la Conſecration.* *p.* 34
Hiſtoire miraculeuſe touchant les paroles de la Conſecration, & l'obligation de les tenir ſecretes. *p.* 47
CHAP. VIII. *De l'Eleuation du ſaint Sacrement à la Meſſe.* *p.* 50

Digitized by Google

CHAP. IX. *De l'Oblation, qui eſt la ſeconde action du Sacrifice.* p. 55
CHAP. X. *Du* Memento, *pour les Trepaſſez.* p. 65

Continuation du Chapitre precedent.

Reſolutions ſur pluſieurs Demandes touchant la priere pour les Morts qu'on fait à la Meſſe. p. 74
QVESTION I. *En quel lieu du monde eſt le Purgatoire?* p. 75
QVEST. II. *Quelles peines ſouffrent les Ames dans le Purgatoire?* p. 77
QVEST. III. *Si les Ames du Purgatoire ſont tourmentées par les Demons comme les Damnez?* p. 79
QVEST. IV. *Si les Ames du Purgatoire connoiſſent ou ſcauent ce qui ſe paſſe parmy nous?* p. 80
QVEST. V. *Si les Ames qui ſont dans le Purgatoire prient pour nous?* p. 80
QVEST. VI. *S'il y a quelque Ordonnance ou Commandement de prier pour les Trépaſſez?* p. 82
QVEST. VII. *S'il faut prier generalement pour tous les Morts?* p 86
QVEST. VIII. *Que deuiennent les Suffrages ou les Prieres qui ſe font pour les Sauuez ou pour les Damnez; c'eſt à dire pour ceux qui ſont actuellement ou en Paradis, ou en Enfer?* p. 88
QVEST. IX. *Par quels moyens nous pouuons aider les Ames du Purgatoire?* p. 90
QVEST. X. *Si la ſomptuoſité des Funerailles peut apporter quelque ſoulagement aux Ames du Purgatoire?* p. 91
QVEST. XI. *Si vn homme eſtant en peché mortel, fait ſon teſtament, par lequel il ordonne diuers Legats pies, & apres ſe tournant à Dieu, qu'il decede en grace; ſi ces Legats ſeront acceptez de Dieu, pour ſatisfaire aux peines deuës à ſes pechez?* p. 95
QVEST. XII. *Si celuy qui ordonne pluſieurs Legats, pour eſtre executez apres ſa mort, receura l'effet de ce qu'il a ordonné,*

auant

Digitized by Google

auant que ces choſes s'executent ; ou ſeulement au temps de l'execution : & en cas qu'il ne ſe faſſe rien de tout cela, s'il ſera fruſtré du fruit de ſes Legats? p. 96

QVEST. XIII. *Si les Suffrages qui ont eſté ordonnez par le Defunt, ſont acceptez de Dieu, quoy que celuy qui les execute ſoit en eſtat de peché mortel ; parce qu'il ſemble que ce ſoit vne œuure morte, & qui ne merite rien?* p. 97

QVEST. XIV. *Si celuy qui eſt au lict de la mort, ordonnant à ſes Heritiers de reſtituer le bien qu'il a d'autruy, pourra eſtre quitte deuant Dieu, la reſtitution n'eſtant point faite ; Cette regle eſtant infaillible*, non dimittitur peccatum, niſi reſtituatur ablatum ; *c'eſt à dire, que le peché n'eſt pas pardonné, ſi le bien que l'on a pris, n'eſt reſtitué?* p. 98

QVEST. XV. *Si les Ames des Trépaſſez peuuent reuenir?* p. 98

QVEST. XVI. *D'où prouient la crainte que nous auons des Trépaſſez, qui eſt telle que le ſeul diſcours qu'on nous en fait, & meſme la penſée ſeule nous épouuante ; & pourquoy cette frayeur eſt encore plus grande la nuit que le jour?* p. 104

CHAP. XI. *Du ſens de ces paroles*, Per quem hæc omnia bona creas, ſanctificas, viuificas, beneficis, & præſtas nobis ; per ipſum, cum ipſo, & in ipſo, *&c.* p. 112

CHAP. XII. *De la fraction ou diuiſion de la ſainte Hoſtie auant la Communion.* p. 120

CHAP. XIII. *De l'*Agnus Dei. p. 123

CHAP. XIV. *Des Oraiſons qui ſe diſent immediatement auant la Communion.* p. 125

CHAP. XV. *De la Communion & Poſtcommunion.* p. 128

CHAP. XVI. *De l'*Ite Miſſa eſt ; Benedicamus Domino ; & Requieſcant in pace. p. 132

CHAP. XVII.

PARTIE PREMIERE
DE LA
LITVRGIE SACRÉE:
Des Noms & des Ceremonies de la Meſſe.

CHAPITRE PREMIER:
Du nom de la Meſſe.

L'VNIQVE Sacrifice de la Loy de Grace ſurpaſſe en telle ſorte la capacité de nos entendemens, que pour nous en faire comprendre les merueilles en quelque façon, le ſaint Eſprit l'a fait repreſenter ſous l'ombrage d'vne tres-grande varieté de noms; ſoit dans les ſaintes Lettres, ſoit dans les Eſcrits des Peres; comme nous verrons en ſon lieu. Il y en a pourtant deux qui ont touſjours eſté les plus communs; celuy de *Liturgie* dans l'Egliſe Orientale, & dans l'Occidentale celuy de *Meſſe*; lequel parmy nous eſt preſentement le ſeul en vſage: Auſſi eſt-il tres-recommendable par ſon antiquité. Le Pape Alexandre premier de ce nom, qui fut le ſixiéme aprés ſaint Pierre ſur l'an 109. de Ieſus-Chriſt, l'a inſeré en ſa premiere Epiſtre alleguée dans les ſaints Decrets: Voicy ſes termes: [a] *Dans les Oblations des ſaints Myſteres qui ſont offerts à Dieu durant la celebration des Meſſes, il faut y meſler la Paſſion du Seigneur.* Saint Ambroiſe en a vſé il y a treize cens ans, comme on le voit dans l'Epiſtre qu'il

[a] In Sacramentorum oblationibus, quæ inter Miſſarũ ſolennia offeruntur Domino, Paſsio Domini miſcenda eſt. *De Conſec. diſt.* 2.

escrit à sa sœur Marcelline [b] *I'ay continué la fonction de ma charge, en commençant de dire la Messe, & priant Dieu dans l'Oblation*, &c. Saint Augustin dans vn de ses Sermons allegue l'Epistre qui se lisoit alors à la Messe: [c] *En la lecture qui nous sera faite durant la Messe, nous entendrons dire*, &c. Le Concile Mileuitain tenu l'an 406. celuy de Vaison l'an 442. can. 22. saint Leon escriuant à Dioscorus en son Epistre 81. chapitre 4. le Concile de Carpentras l'an 444. celuy d'Arles en 453. can. 3. & le grand saint Gregoire vsent du mesme mot à tout rencontre. Ie n'allegue que l'Homelie qu'il fait le jour de Noël; [d] où pour s'excuser de ce qu'il n'a pas le temps de s'estendre sur ce grand Mystere, comme il eust desiré, il n'en donne autre raison, sinon que ce jour-là il deuoit celebrer trois fois la Messe: En quoy il fait voir, ce que le Lecteur doit bien remarquer, combien la pratique de celebrer par trois fois la Messe le jour de Noël est ancienne dans l'Eglise de Dieu. Enfin tous les Conciles & les Docteurs Latins depuis douze cens ans se sont seruis du mesme nom à toute rencontre.

[b] Ego mãsi in munere meo, Missam facere cœpi, orare in oblatione Deum &c. *Epist.* 33.

[c] In lectione, quæ nobis ad Missas legenda est, audituri sumus, &c. *Serm.* 90. *de Temp.*

[d] Quia, largiente Domino, Missarũ solennia ter hodie celebraturi sumus, &c. *Homil.* 8. *in Euan.*

Neantmoins les plus sçauans ne sont pas d'accord touchant l'origine de cette diction: Plusieurs soustiennent qu'elle est purement Latine; comme en effet les seuls Latins s'en sont seruis. Ils disent donc que *Missa* ne signifie autre chose que *missio* ou *dimissio*, à cause, selon la plus-part, que quand on vouloit commencer nostre grand & veritable Sacrifice, qu'ils appelloient *des fideles*, on congedioit les Catechumenes: [e] *Quand on commençoit les sacrés Mysteres, on commandoit aux Catechumenes de se retirer*, dit S. Isidore: Le Diacre crioit, *que les Catechumenes se retirent*; Parce que l'Office auquel ils pouuoient assister, estoit finy. Saint Augustin donne vn grand poids à cette opinion dans vn de ses Sermons: [f] *A la Table* (ou à l'Autel) *de S. Cyprien, apres le Sermon finy on fait la Messe* (*ou dimission*) *des Catechumenes.* Aussi la derniere action ou ceremonie par laquelle nostre Sacrifice se termine, est exprimée par ces mots, *Ite Missa est*; qui est le congé, ou permission, que le Prestre ou le Diacre donne au peuple pour se retirer; comme s'il disoit, *Ite, dimissio est*; c'est à dire, *Allez, il vous est permis, le Sacrifice est acheué.*

[e] Dum inchoabantur sacra mysteria, Catechumeni mittebantur foras.

[f] Ad mensam S. Cypriani: Ecce post Sermonem fit Missa Catechumenis. *Serm.* 47.

Plusieurs Authçurs considerables exposent de la sorte le mot de *Messe:* Mais, à vray dire, cette etymologie comparée à la chose de laquelle il s'agit, paroist trop basse; comme le docte Genebrard a bien remarqué. Les noms sont les symboles & les images des choses, qui doiuent autant qu'il se peut exprimer leur nature; à cause de

quoy

quoy on dit que Dieu eſt ineffable ; parce qu'il n'y a nom qui puiſſe au vray repreſenter l'*eſtre* infiny de ſa Majeſté. Quelle apparence donc que le plus haut Myſtere du Chriſtianiſme, c'eſt à dire ce Sacrifice ſi eminent, ſi admirable, & de ſi grande vertu, euſt pris ſon nom de l'vne des moindres parties, & des moins conſiderables de tout l'Office Diuin, qui eſt le congé ou permiſſion qu'on donne au peuple de ſe retirer aprés qu'il eſt acheué?

Bien plus ; il y a vn nombre de Meſſes à la fin deſquelles on n'vſe pas de ces termes, *Ite Miſſa eſt*, pour congedier le peuple ; comme celles qui ſe celebrent pour les Treſpaſſez, ou durant l'Aduent & le Careſme, aux Meſſes votiues, & en pluſieurs autres ; eſtant vne regle generale de nos Rubriques, que quand le *Gloria in excelſis* ne ſe dit pas, on ne dit jamais *Ite Miſſa eſt :* Neantmoins c'eſt touſiours le meſme Sacrifice & la meſme Meſſe quoy qu'appliquée diuerſement.

Ie prens vn autre argument de la pratique des Grecs, leſquels pour finir la Meſſe ont vn terme reſpondãt au noſtre Latin *Ite Miſſa eſt*, qui eſt ἀπόλυσις ἐστι, duquel toute-fois ils ne ſe ſont jamais ſeruis pour ſignifier la Meſſe.

Que s'il falloit que ce mot *Miſſa* fut Latin, ou tiré du Latin, j'aymerois mieux ſuiure la penſée de Rabanus [g] & de ſaint Thomas ; & dire que ce Sacrifice s'appelle *Miſſa*, ou *Miſſio*, parce que c'eſt comme vne Legation ou Ambaſſade que les hommes enuoyent à Dieu, par l'entremiſe du Preſtre, conſacré, choiſy, & deputé à ces fins en qualité d'Officier public, & comme l'Organe de toute l'Egliſe, pour rendre à la Diuine Majeſté gloire & actions de grace, la ſupplier pour le ſalut de tous, & luy preſenter leurs prieres & ſoumiſſions ; ce Sacrifice eſtant la choſe la plus digne & la plus agreable que les hommes puiſſent offrir à Dieu : En ce ſens la ſainte Meſſe ne ſeroit autre choſe que cette Ambaſſade, de laquelle les Preſtres ſont les meſſagers. Ainſi ſaint Paul dit aux Corinthiens, [h] *Nous faiſons l'office d'Ambaſſadeurs & de Legats pour Ieſus-Chriſt.* Que ſi donc ce mot *Miſſa* eſt purement Latin, il y a plus d'apparence qu'il ſe prent de cette ſorte.

[g] *Lib. 1. de Inſtit. Cleric. cap. 32.*

[h] *2. ad Corinth. 5.* Pro Chriſto legatione fungimur.

L'autre partie des Doctes tient que *Miſſa*, eſt vn mot Hebreu ou Chaldaïque tiré des ſaintes Lettres en leur original, c'eſt au Deuteronome chap. 16. ſur le diſcours de l'oblation qui deuoit eſtre faite à Dieu en la ſolennité de la Pentecoſte ; parce qu'au lieu que noſtre verſion porte ces termes *Oblationem ſpontaneam* (c'eſt à dire, *Oblation volontaire*) le texte Hebreu dit *Miſſah nedaba :* Voilà donc le mot de

Miſſa tres-expres ſans changement & ſans aucune alteration, auec des rapports du tout admirables de la figure à la realité, de l'ombre à la verité, du nom à la choſe ſignifiée; comme nous verrons en ſuitte. Quand donc les Heretiques, qui feignent ne demander que l'Eſcriture, nous preſſent que nous leur monſtrions le mot de *Meſſe* dans les ſaintes Lettres, il ne faut que leur lire ce texte pour leur fermer la bouche. Voilà (diſent les Doctes) d'où l'Egliſe a tiré ce nom; Ce qu'ils appuyent de puiſſantes raiſons.

Les Hebreux auoüent que le mot *Miſſa* deſcend de la racine *Mas*, qui ne ſignifie autre choſe que *tribut*, *peage*, ou *rente* qui ſe paye au Souuerain: En ſuite dequoy, je ne ſçay ſi jamais on euſt peu trouuer vn mot plus conuenable pour vn tel ſujet: Car noſtre Sacrifice qu'eſt-ce autre choſe qu'vn tribut & vne offrande volontaire que Ieſus-Chriſt a fait vne fois de ſoy-meſme par ſes propres mains en l'inſtitution de ce grand Sacrifice, & tout de ſuitte en la Croix à Dieu ſon Pere? C'eſt de la ſorte qu'il en parle dans les Pſeaumes [i] comme S. Paul l'a expliqué, & ce ſemble auec rauiſſement: *Vous n'auez voulu ny ſacrifice ny oblation, mais vous m'auez compoſé vn corps & ageancé des oreilles: Vous n'auez point demandé ny d'holocauſte ny aucune hoſtie pour le peché: Alors i'ay dit, voicy que ie viens; Il a eſté mis au commencement de voſtre liure que i'accompliſſe voſtre volonté; Ie l'ay bien voulu, &c.* Comme s'il diſoit: Vous n'auez agrëé aucun de ces anciens Sacrifices pour l'expiation des pechez du monde, mais vous m'auez donné vne ouye tres-parfaite pour receuoir voſtre tres-ſainte volonté: C'eſt pourquoy je me ſuis preſenté & vous auez accepté mes offres. C'eſt donc la memoire & la continüation de cette offrande ſi volontaire que nous pratiquons en la ſainte Meſſe: Et voilà l'origine du mot de *Miſſa*.

[i] Hoſtiam & oblationem noluiſti, aures autem perfeciſti mihi (corpus aptaſti mihi) Holocauſtũ & pro peccato non poſtulaſti; Tunc dixi, Ecce venio: In capite libri ſcriptum eſt de me, &c. *Pſalm.* 39. *& ad Hebræos* 10.

Mais voicy qui eſt admirable: Cette oblation volontaire qu'on faiſoit à Dieu à la Pentecoſte, qui ſe nomme *Miſſa* au Deuteronome, eſt appellée dans le Leuitique *Sacrifice nouueau*. [k] *Vous offrirez au Seigneur vne Oblation nouuelle*, ou *vn nouueau Sacrifice*: Et ce Sacrifice eſtoit de deux pains faits de bled cuëilly de nouueau. Quelle figure (je vous prie) plus expreſſe du Pain de vie deſcendu du Ciel, qui tous les jours eſt offert ſur nos Autels en la ſainte Meſſe? O pain ineffable! ô offrande incomparable! tousjours volontaire, tousjours acceptée: Sacrifice tres-ancien, mais tousjours nouueau: Tres-ancien en figure, en promeſſes, en deſirs; Mais tousjours nouueau en efficace, en delices, en merueilles!

[k] Offeretis ſacrificium nouum Domino.

Il

Il faut passer encore plus auant. Ces pains de bled nouueau qui cõposoient l'offrande volontaire, nommée *Missa*, estoient presentez à Dieu le propre jour de la Pentecoste : Or si nous consultons l'Antiquité, nous trouuerons que ce fut le jour de la Pentecoste que les Apostres commencerent premierement à celebrer la sainte Messe : C'est ainsi que Hesychius [1] Prestre de Hierusalem, qu'on croit auoir esté contemporain de S. Hieroſme, l'a escrit ; asseurant, comme le sçauant Genebrard le dit en sa Liturgie, que *les Apostres ont accomply le iour de la Pentecoste ce qui est escrit au Leuitique & au Deuteronome de l'Oblation nouuelle & volontaire, lors qu'ils celebrerent les sacrez Mysteres.* Où il adjoute ce que fut S. Iaques le mineur, appellé le frere de nostre Seigneur, qui fit le premier cette fonction ; comme ayant esté éleu par les Apostres Eueſque de Ierusalem, au rapport d'Eusebe ; ou de la propre bouche de nostre Seigneur, comme Proclus l'asseure dans Coccius. Aussi le mesme Hesychius dans Photius appelle ce saint Apostre [m] *le Souuerain Chef de la nouuelle Ierusalem.* Tant y a que ce fut le mesme jour de la Pentecoste, incontinent aprés la descente du saint Esprit, ou au mesme moment, que les Apostres offrirent la premiere fois ce Sacrifice volontaire & nouueau ; en vn mot qu'ils dirent la Messe.

[1] *Hesychius lib. 4. in cap. 9. Leuit.*

[m] Τῆς νέας Ἱερουσαλὴμ ἀρχιερέα, vel ἀρχηγέτην

Rabanus Maurus sur le Deuteronome, & le venerable Bede, comme aussi Strabus sur la Gloſse ordinaire, confirment tous le mesme : Hesychius adjoute encore vne chose remarquable, qui est ; que la Pentecoste estant le cinquantiéme jour aprés la Resurrection qui fut vn Dimãche, le jour aussi de la Pentecoste auquel les Apostres commencerent, comme j'ay dit, à celebrer ce diuin Mystere, se trouua le Dimanche : A cause de quoy les Chrestiens choisirent le Dimanche pour faire leurs assemblées & celebrer leurs Synaxes ; c'est à dire, offrir en solénité cet admirable Sacrifice : Voicy ses paroles : [n] *C'estoit le iour du Dimanche auquel il falloit que les Apostres fissent les mystiques & sacrées Ceremonies : Nous donc aussi suiuans leur tradition, nous employons à nos saintes & diuines assemblées le iour du Dimanche, &c.* Bede le dit encore plus clairement : [o] *Le S. Esprit manifestemẽt a consacré le Dimanche par sa descente sur les Apostres ; auquel temps aussi il nous a monstré à celebrer le Dimanche la veritable Pasque, &c.* C'est ce qui fait que nous trouuons si souuent dans les Actes des Apostres que les Chrestiens faisoient leurs assemblées le Dimanche, que le texte nomme *vna Sabbathi*, par la fraction du pain : Sur quoy il faudroit lire saint Augustin en l'Epistre à Casulan & ailleurs.

[n] Erat dies Dominicus in quo oportebat Apostolos agere mystica sacra: Et nos illorum sequentes traditionẽ, Dominicam diem diuinis cõuentibus frequentamus.

[o] Spiritus manifestissimè diem Dominicum suo consecrauit aduentu ; quo etiam temporis articulo verum Pascha die Dominicâ monstrauit esse celebrandum.

Reprenons maintenant noſtre diſcours du nom de la Meſſe. Puiſque dans l'Eſcriture nous trouuons le mot *Miſſa*, qui ſignifie *Oblation volontaire*, ou *Sacrifice nouueau* qui ſe deuoit faire à la Pentecoſte, & que nous voyons tous ces rencontres en noſtre ſacrifice de la Loy de grace, quelle merueille que l'Egliſe ait choiſi ce nom, comme déja ſacré, & le plus conuenable, pour repreſenter ce meſme Sacrifice?

On dira peut-eſtre, que ny les Apoſtres ny leurs ſucceſſeurs immediats, ny les Peres Grecs, qui d'ailleurs ont eſtez tres-ſpeculatifs ſur tous les Myſteres de noſtre Foy, ne ſe ſont point ſeruis de ce nom *Miſſa*, bien qu'ils ayent retenu pluſieurs mots de l'Hebreu qui ſembloient moins importans; tels que celuy de *Sabbaoth*, *d'Amen*, *Alleluia*, *Oſanna*, *Epheta*, & autres. A cela il eſt aiſé de repartir, que l'Egliſe pour honorer l'antiquité de cette premiere & ſainte Langue, & pour marquer encore la liaiſon des deux alliances faites de Dieu auec les hommes, a receu dans ſes Offices les mots alleguez, & pluſieurs autres; joint que pour leur emphaſe ils ne peuuent eſtre aſſez dignement traduits; mais il faut auſſi adjouter que tels mots en leur vſage ne peuuent faire aucun prejudice à noſtre creance, ny de conſequence pour definir la Religion; Ce qui n'euſt peu ſe dire du mot *Miſſa*, parce que les Iuifs, & meſme auſſi les Gentils, ſe fuſſent aiſément perſuadez que les Chreſtiens euſſent encore pratiqué le Iudaïſme, s'ils euſſent appris qu'ils offroient à Dieu vn Sacrifice nommé *Miſſa*, comme croyans que c'euſt eſté le *Miſſa* des Iuifs.

Sur quoy il faut encore remarquer, que les Apoſtres & premiers Chreſtiens, ayans apperceu que les pires ennemis de l'Egliſe eſtoient les Iuifs, & que la ſecte la plus mal-aiſée à deſraciner, eſtoit leur creãce, à cauſe des Eſcritures qui leur eſtoient communes auec nous, & pluſieurs autres rapports, ils firent leurs efforts, non ſeulement pour abolir les ceremonies & les façons de la Synagogue, mais encore pour rejeter les mots qui pouuoient eſtre communs au fait du culte diuin, & qui marquoient de plus prés la Religion. Voyez, je vous prie, combien de temps on s'eſt abſtenu des termes de *Sacrifice*, de *Sacrificateur*, de *Temple*, & autres tels vulgaires entre les Iuifs. Les Apoſtres ont appellé noſtre Sacrifice *Fraction de pain*, ou *Communion*: A ceux qui offroient noſtre Sacrifice, ils leur ont impoſé le nom de *Preſtres*: Au lieu des mots de *Temple* ou de *Synagogue*, ils ſe ſont ſeruis des noms *d'Egliſe* ou de *Baſilique*, ou autres tels qui n'eſtoient pas vſitez parmy les Iuifs: Ce que nous deuons preſumer à plus forte raiſon du mot de *Miſſa*, vray terme de Religion pour vne action ſi importante.

Mais

Mais le Iudaïſme ayant perdu ſes forces, & ayant cedé à la ſplendeur de l'Euangile, & la Chreſtienté s'eſtant eſtenduë en liberté ſur toute la terre, telles craintes ceſſerent; & l'Egliſe ſans ſcrupule commença de ſe ſeruir des noms communs aux Iuifs, ainſi que des autres; & volontiers dés-lors on commença d'employer le mot de *Miſſa*, pour ſignifier noſtre Sacrifice. Il eſt vray que les Grecs (qui tousjours ont eſté idolatres de leur langue) trouuans dans les Eſcrits des Apoſtres le mot de *Liturgie* pour exprimer la meſme choſe, s'en ſont contentez ſans autre recours; Mais les Latins, ou pour mieux dire, l'Egliſe Occidentale, remplis de zele enuers ce Sacrifice, & n'ayans aucun terme aſſez propre ou aſſez digne pour repreſenter ſa Majeſté, choiſirent dans les ſaintes Lettres le nom de *Miſſa*; l'empruntans d'vn Sacrifice ancien en effet, mais le plus emphatique qui ſe pouuoit, toutes choſes bien conſiderées, comme nous auons dit. Ainſi ils ont rendu ce mot Latin, fut-il Hebreu ou Chaldaïque.

Reuclin qui a eſté tres-ſçauant en la Langue ſainte, dans ſon Lexicon dit ces mots. [p] *Miſſa eſt vn mot Hebreu qui ſignifie vne Oblation de l'inferieur au Superieur, ou du ſeruiteur à ſon Seigneur, pour s'acquiter du deuoir auquel il eſt obligé perſonnellement:* Munſter dit le meſme, ſans parler de nos Docteurs. Quand donc le Preſtre ou le Diacre ſur la fin de la Meſſe prononce ces paroles, *Ite Miſſa eſt*, ſi le mot *Miſſa* eſt pris du Latin, c'eſt comme s'il diſoit; *Miſſio* ou *dimiſſio eſt*, c'eſt à dire; *Allez, on vous le permet:* Que s'il eſt pris de l'Hebreu, ainſi que je penſe, c'eſt comme ſi on diſoit: *Allez, la Meſſe eſt acheuée.*

[p] Miſſa Hebraïcè eſt vocabulum, ſignificans Oblationem quæ fit ſuperiori Domino propter debitum perſonale.

CHAPITRE SECOND.

Quel eſt le premier qui a dit la Meſſe, & que la Meſſe eſt le veritable & vnique Sacrifice de la Loy de grace.

NOus deuons conſiderer la Meſſe en deux façons: La premiere, l'examinans nüement en ſoy & en ſon eſſence, ſans aucune addition ou ageancement: La ſeconde, auec tout l'appareil & l'office cõme nous la celebrons preſentement: En la premiere ſorte, elle contient trois parties; la Conſecration, l'Oblation, & la Conſumption qui ſe fait en la manducation reelle du Corps, & en la boiſſon du Sang de Ieſus-Chriſt; comme nous dirons cy-aprés: En la ſeconde, elle comprend les lectures, prieres, loüanges, actions de grace, geſtes

ſtes & ceremonies qui ont eſte adjouſtées peu à peu pour rendre l'action plus celebre & plus deuote, & pour nous exciter à honorer dauantage la dignité de ce Sacrifice. Saint Auguſtin en ſes Sermons nous a tracé cette diſtinction. [a] *Si vous prenez ſoigneuſement garde, vous connoiſtrez que la Meſſe n'eſt pas quand on lit les Leçons diuines, mais ſeulement quand la Conſecration ſe fait; parce que vous pouuez lire ou vous pouuez écouter en vos maiſons toutes les Leçons, ou Prophetiques, ou Apoſtoliques, ou Euangeliques; mais vous ne pouuez ny voir ny entendre ailleurs que dans la maiſon de Dieu, la Conſecration du Corps & du Sang de Ieſus-Chriſt.*

[a] Si diligenter attenditis, cognoſcetis quòd Miſſa non eſt, quando diuinæ lectiones leguntur, ſed quando fit conſecratio; quia lectiones ſiue Propheticas, ſiue Apoſtolicas, ſiue Euangelicas, etiam in domibus veſtris legere vel audire poteſtis; conſecrationem verò Corporis & Sanguinis Domini, non alibi niſi in domo Dei videre vel audire poteſtis.

Sur cette doctrine, nous reſpondons facilement à la premiere queſtion; que ſi on ne parle que de la Meſſe nuëment, comme elle eſt en ſoy & en ſon eſſence, le Sauueur eſt le premier qui l'a celebrée, comme celuy qui en eſt l'Autheur & qui l'a inſtituée en nous donnant la diuine Euchariſtie: De ce nous auons pour garants & pour teſmoins aſſidez trois Euangeliſtes; ſaint Matthieu chap. 26. ſaint Marc chap. 14. & ſaint Luc chap. 22. & aprés eux l'admirable ſaint Paul qui dit n'auoir pas appris ce myſtere des hommes, mais par reuelation diuine. *I'ay receu*, dit-il, [b] ou j'ay appris, *du Seigneur ce que ie vous ay donné*: tous quatre d'vne voix nous rapportent en quelle ſorte ce beny Sauueur inſtitua vn ſi haut myſtere: Ils diſent donc qu'aprés ſon dernier ſoupper, il prit le pain, le benit & le rompit, & le donna à ſes Diſciples, & leur dit: *Prenez & mangez; cecy eſt mon Corps qui eſt* (ou qui ſera) *liuré pour vous: Faites cecy en ma memoire*: De meſme ſorte il prit le Calice & leur dit: *Ce Calice eſt le nouueau Teſtament en mon ſang qui eſt* (ou ſera) *eſpandu pour vous.* I'ay dit, *qui eſt ou qui ſera liuré ou eſpandu*, parce que les Euangeliſtes diſent l'vn & l'autre, ou ſelon le Grec, ou ſelon le Latin: Ce point eſt donc hors de doute.

[b] Ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis. 1. *Cor. cap.* 11.

La principale difficulté en ce fait eſt de ſçauoir ſi cette action fut vn vray Sacrifice, & ſi alors le Sauueur ſacrifia veritablement, & inſtitua le Sacrifice qui eſt noſtre Meſſe. L'Egliſe qui eſt [c] *la colomne & le firmament de la verité*, nous l'aſſeure ainſi, & nous oblige à peine de damnation de le croire: Auſſi ç'a eſté le ſens de toute l'Antiquité, de laquelle nous pourrions produire mille teſmoins irreprochables: comme Euſebe, S. Cyprien, S. Gregoire de Nyſſe, S. Chryſoſtome, le grand S. Auguſtin (entre-autres, au Liure des quatre-vingt & trois Homelies) ſaint Iuſtin contre Triphon, ſaint Irenée, ſaint Epiphane, ſaint Hieroſme ſur ſaint Matthieu: Aprés & auec leſquels nous auons

[c] Columna & firmamentũ veritatis. 1. *Timoth. cap* 3.

Digitized by Google

auons des preuues ſi fortes, qu'il faut combattre la raiſon pour n'y pas acquieſcer.

L'Oracle diuin auoit predit par la bouche de Dauid, plus de mille ans auant la venuë du Sauueur, qu'il ſeroit *Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech:* Mais auec telle emphaſe de paroles, qu'elle oblige à vne tres-grande attention. Il commence en ces termes: [d] *Dieu a iuré, & ne s'en repentira pas; vous eſtes Preſtre*, &c. Le ſerment de Dieu dans les ſaintes Lettres, au dire des Docteurs, n'eſt appoſé que pour marquer la certitude & infallibilité de ſes promeſſes; & que ce qu'il a annoncé s'accomplira tres-aſſeurément. Il eſt donc hors de doute que le Sauueur deuoit eſtre Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech: Et pour vne aſſeurance encore plus grande, le Prophete exprime la choſe à venir par vn temps preſent: En effet il ne dit pas, *vous ſerez Preſtre*, mais *vous eſtes Preſtre*; comme ſi dés-ja la choſe eſtoit. Ie reprens maintenãt, & dis: Cét Oracle a eſté ſuiui de l'execution; par conſequent le Sauueur a eſté Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech. Donques il faut par neceſſité qu'en quelque endroit ou periode de ſa vie, il ayt exercé ſa Preſtriſe, & qu'il ayt ſacrifié ſuiuant ſon ordre. Ie demande qu'on me faſſe voir vn autre temps, ou qu'on me cite quelqu'autre action, où il ayt exercé ſon Sacerdoce, hors celle dont nous auons parlé aprés ſon dernier ſouper.

[d] Iurauit Dominus, & non pœnitebit eum; tu es Sacerdos, &c. *Pſalm.* 109.

D'alleguer le Sacrifice de la Croix, c'eſt hors de ſaiſon; parce que ce Sacrifice a eſté tout conſommé en ſang & en tourments juſqu'à la mort; au lieu que celuy de Melchiſedech, comme il eſt porté par la Geneſe, a eſté fait auec vne extreme douceur & ciuilité, n'ayant autre matiere que le pain & le vin, comme la figure tres-expreſſe du noſtre, dont la matiere exterieure eſt auſſi le pain & le vin, deſquels à la verité la ſubſtance, par l'efficace des paroles diuines, eſt changée en la ſubſtance du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST; mais toûjours ſous les eſpeces, accidens, & apparences du pain & du vin. Il y a vne autre grande difference: Le Sacrifice de la Croix n'a eſté qu'vne fois, & ne ſera jamais plus; voicy comme ſaint Paul en parle. [e] *Par vne oblation ſeule il a conſommé pour toûjours les ſantifiez*: Comme s'il diſoit: *Il nous a parfaitement rachetez pour toûjours, par l'vnique offrande qu'il a faite de ſoy-meſme en la Croix.* Mais ſon Sacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedech, eſt eternel, & continuë juſqu'à la fin des ſiecles: [f] *Vous eſtes Preſtre eternellement*, dit Dieu.

Cap. 14.

[e] Vnâ oblatione conſummauit in ſempiternum ſanctificatos. *Hebr. cap.* 10.

[f] Tu es Sacerdos in æternum.

De la durée eternelle de ce Sacerdoce nous tirons vne autre preuue que le Sauueur sacrifia veritablement en cette action ; c'est que pour obliger ses Apostres, & en leurs personnes leurs successeurs, de pratiquer ce qu'il venoit de faire, il leur donna à mesme temps ce commandement : [g] *Faites cecy en ma memoire*, ou *en memoire de moy*, par lesquelles paroles il leur confera le caractere de de sa Prestrise, pour offrir aprés luy, & à son exemple, le Sacrifice selon l'ordre de Melchisedech, qu'il venoit d'instituer. Que le sens de ces mots ne soit tel, il ne faut qu'oüir le iugement de l'Eglise, qui l'enseigne si constamment, qu'elle foudroye anatheme contre tous ceux qui oseront dire le contraire. Voicy ce qu'elle en determine au sacré Concile de Trente : [h] *Si quelqu'vn dit que par ces paroles*, Faites cecy en ma memoire ; (*ou* en memoire de moy) *Iesus-Christ n'a pas institué les Apostres Prestres, ou qu'il n'a pas ordonné qu'eux-mesmes, & les autres Prestres offrissent sur l'Autel son Corps & son Sang ; qu'il soit anatheme.*

Tous les anciens Peres sans exception l'ont ainsi enseigné ; Ie ne veux alleguer pour le present que le grand Eueſque & Martyr saint Cyprien en vne de ses Epistres, où il parle en ces termes ; [i] *Si Iesus-Christ est le souuerain Sacrificateur, & s'est offert le premier en Sacrifice, & a ordonné que cela se fit auſsi desormais en sa memoire* (*ou* en memoire de luy) *sans doute ce Prestre-là fait veritablement l'office & la fonction de Iesus-Christ, qui se rend imitateur de ce qu'a fait Iesus Christ, & il offre vn veritable & plein Sacrifice en son Egliſe.*

Raisonnons maintenant ainsi : Le Sauueur a fait ses Apostres Prestres, afin d'offrir le Sacrifice qu'il auoit institué ; par consequent il a esté Prestre & a offert vn vray sacrifice : Ce qui ne se peut entendre de celuy de la Croix, comme nous auons des-ja monstré ; autrement lors qu'il dit à ses Apostres, *Faites cecy*, &c. il leur auroit commandé d'offrir le mesme Sacrifice de la Croix ; ce qui est hors de toute raison : C'a donc esté le Sacrifice selon l'ordre de Melchisedech, qu'il leur a commandé d'offrir à son exemple par ces paroles, *Faites cecy*. Poursuiuons encore : Ce Sacrifice deuoit toûjours durer, & pour cét effet il fit ses Apostres Prestres ; par consequent ce Sacrifice a continué iusques à nous : Or nous n'en trouuons point d'autre, & ne trouuons point en tous les siecles passez qu'il y en ayt eu d'autre, que celuy que nous appellons *de la Messe* : Il faut donc conclure que c'est le mesme duquel IESVS-CHRIST commanda l'exercice par ces paroles, *Faites cecy* ; & par ainsi que luy-mesme institua

[g] Hoc facite in meam commemorationem. *Luc. c. 22.*

[h] Si quis dixerit, illis verbis ; *hoc facite in meam cõmemorationem*, Christum non instituisse Apostolos Sacerdotes ; aut non ordinasse, vt ipsi, aliique Sacerdotes offerrent Corpus & Sanguinem suum ; anathema sit. *Concil. Trident. sess. 22. Can. 2.*

[i] Si Christus est summus Sacerdos, & primus in Sacrificium se obtulit, & hoc fieri in sui commemorationem præcepit, vtique ille Sacerdos vice Christi verè fungitur, qui id quod Christus fecit, imitatur ; & Sacrificium verum & plenum offert in Ecclesia. *Vixit. 3. sac. Epist. 6.*

inſtitua & offrit le premier ; & que c'eſt luy qui a dit le premier la Meſſe.

Pour conuaincre encore par raiſon vn entendement ſur ce ſujet, ie ne dis que ce mot : Tous accordent que le Sauueur a eſtably vne Religion ; par conſequent il a inſtitué vn Sacrifice ; parce qu'il n'y eut iamais Religion ſans Sacrifice ; le Sacrifice eſtant l'action la plus neceſſaire & la plus remarquable de la Religion : Maintenant toute l'Egliſe & les anciens Peres enſeignent que le Sauueur n'a inſtitué autre Sacrifice que celuy de la Meſſe, par le moyen duquel il eſt appellé *Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedech*, comme nous venons de dire ; ſans qu'on puiſſe trouuer qu'il en ayt offert d'autre. Saint Paul preſſe fort cét Argument, faiſant voir l'imperfection du Sacerdoce d'Aron, & monſtrant que s'il euſt ſuffi, c'euſt eſté en vain d'en eſtablir vn autre ſelon l'ordre de Melchiſedech : [k] *Si la cõſommation*, dit-il, *a eſté faite par le Sacerdoce Legal & Leuitique durant la Loy de Moyſe, quelle neceſſité y auoit-il qu'vn autre Preſtre fut eſtably ſelon l'ordre de Melchiſedech, & non pas nommé ſelon l'ordre d'Aron ? Car le Sacerdoce eſtant transferé, il faut qu'il ſe faſſe auſſi tranſlation ou changement de la Loy.*

[k] Si ergo conſummatio per Sacerdotium Leuiticum erat, quid adhuc neceſſarium fuit, ſecundùm ordinem Melchiſedech, alium ſurgere Sacerdotem, & non ſecundùm ordinem Aaron dici: Tranſlato enim Sacerdotio, neceſſe eſt vt & legis tranſlatio fiat. *Hebr. cap. 7.*

Il eſt donc conſtant que le Sauueur a eſté le premier qui a offert ſon Sacrifice, & dit la Meſſe. Voyons maintenant, ſi les Apoſtres l'ont imité, & ont executé ce commandement que le Sauueur leur donna par ces paroles, *Faites cecy* ; par leſquelles il les rendoit participans de ſon Sacerdoce.

Que ſi vous demandez qui le premier d'entr'eux exerça cette diuine fonction, i'ay des-ja remarqué cy-deſſus que ce fut ſaint Iacques le Mineur fils d'Alphée, nommé *le frere du Sauueur* ; à cauſe dequoy il eſt appellé par ſaint Epiphane *le Chef du Sacrifice* ; & communément *le Liturgique* ; comme qui diroit *le Sacrificateur* par excellence : auſſi dit-on qu'il compoſa la premiere Liturgie que nous auons encore.

Tous les autres Apoſtres pratiquerent la meſme choſe, comme on voit dans leurs Hiſtoires à chaque rencontre. Saint Luc dans leurs Actes en donne vn témoignage tres-exprés ; parce qu'aux endroits où noſtre Verſion vſe de ces mots, *miniſtrantibus illis Domino*, c'eſt à dire, *eux s'occupans au ſeruice ou miniſtere du Seigneur*, le Grec porte, λειτουργούντων δὲ αὐτῶν τῷ κυρίῳ, c'eſt à dire, *comme ils ſacrifioient au Seigneur*. Eraſme qui ne peut eſtre ſuſpect aux Religionnaires, l'a ainſi traduit ; & c'eſt vne choſe triuiale que

dans les ſaintes Lettres ces mots λειτυργεῖν, λειτυργὸς, λειτυργία, ſont employez pour ſignifier ce qui eſt du Sacrifice. Saint Paul vſe de ce meſme terme en écriuant aux Hebreux : Tous les Peres Grecs, comme nous auons dés-ja dit, ont pris le nom de *Liturgie*, pour ſignifier ce que nous appellons *la Meſſe*.

Les Apoſtres meſmes inſpirez de Dieu pour dreſſer l'Office conuenable à ce grand Sacrifice, dans vn langage qui de leur temps eſtoit le plus en vogue, ſe ſont ſeruis du meſme mot, comme le plus propre & moins ſuſpect. Nous auons leurs quatre Liturgies ſi recommandées par l'antiquité, & deſquelles nous parlerons au Chapitre ſuiuant.

Dans les Actes des meſmes Apoſtres, nous auons pluſieurs autres preuues comme ils ont celebré la Meſſe; particulierement au chapitre ſecond, où il eſt dit, parlant des Chreſtiens; [l] *Ils perſeueroient dans la doctrine des Apoſtres, & dans la communion de la fraction du Pain, & en prieres* : Vous auez la meſme choſe au chap. 20. [m] *Le premier de la Semaine* (c'eſt à dire, le iour du Dimanche) *nous eſtant aſſemblez pour la fraction du Pain.* Cette fraction de Pain en ces endroits n'eſt autre choſe que dire la Meſſe. On ne peut produire vn meilleur interprete de cette façon de parler, que ſaint Paul. Voicy comment il s'explique écriuant aux Corinthiens. [n] *Le Pain que nous rompons n'eſt-ce pas la participation du Corps du Seigneur?* Auparauant il auoit dit; [o] *le Calice que nous beniſſons, n'eſt-ce pas la participation du Sang du Seigneur?* Ainſi il joint enſemble la benediction du Calice auec la fraction du Pain, pour nous rendre participans du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST : D'où il faut conclure que cette fraction, en ce lieu, eſt vn terme de Religion, qui marque que le Pain duquel il eſt parlé, n'eſt pas vn Pain commun, mais vn Pain extraordinaire & ſacré. Ie ſçay bien que parmy les Hebreux, *rompre le pain* eſtoit prendre la refection; parce que c'eſtoit au pere de famille de rompre & diſtribuer le pain, à cét effet : Mais noſtre Seigneur ſur le dernier periode de ſa vie, ayant voulu inſtituer l'admirable feſtin de ſon ſacré Corps, à meſure que par ce don il a releué la nourriture des hommes, il a auſſi releué la façon de parler; & faiſant vn changement ſi ineffable du Pain, il a changé de meſme la force du terme : Auſſi on voit dans ſaint Luc, que les Diſciples d'Emaüs le reconnurent dans la fraction du Pain, qui marque aſſez que cette fraction de Pain de noſtre Seigneur, n'eſtoit pas ordinaire & commune.

[l] Erant perſeuerantes in doctrina Apoſtolorũ, & in communicatione fractionis panis & orationibus. *Act. cap.* 2.

[m] Vna Sabbathi cùm cõueniſſemus ad frangendum panem.

[n] Panis quem fragimus, nonne participatio Corporis Domini eſt? 1. *Cor.* 10.

[o] Calix cui benedicimus, nonne participatio Sanguinis Domini eſt?

Que-

Que ſi on veut ſçauoir le ſentiment de l'antiquité, pour vne plus grande intelligence du meſme terme ; Il ne faut que lire ſaint Auguſtin écriuant à Caſulan, où il dit que cette fraction de Pain eſtoit, [p] *comme quand il eſt rompu dans le Sacrement du Corps de Chriſt* ; ce qu'il explique fort au long.

[p] Sicut frangitur in Sacramẽto corporis Chriſti. *S. Aug. ep. 86.*

Que les Apoſtres eſtant diſperſez par tout le monde ayent offert cét admirable Sacrifice, c'eſt à dire, ayent celebré la Meſſe, où ils ſe ſont rencontrez ; nous le pouuons bien montrer par leurs Hiſtoires, & par quantité d'autres autoritez : Ainſi dit-on que ſaint Pierre fut le premier qui la celebra dans Antioche. Alcuin aprés pluſieurs autres l'écrit en ces termes. [q] *On dit que l'Apoſtre ſaint Pierre a celebré le premier de tous dans Antioche la Meſſe.* Et il eſt à preſumer que ce fut là qu'il dreſſa la Liturgie, de laquelle depuis il porta & laiſſa la forme à Rome, comme nous dirons cy-aprés. Que ſaint André l'ait dit en Achaïe & ailleurs, l'atteſtation du Clergé de la meſme Prouince en fait pleine foy dans les Actes de ſon martyre. Saint Matthieu fit le meſme en Ethiopie ; Saint Marc dans Alexandrie ; & ainſi des autres, comme nous trouuons dans Euſebe, dans Nicephore, & dans ſaint Epiphane. Il ne faut ſur ce ſujet lire que ce qu'en écrit le docte Nicolas Eueſque de Methone au Peloponeſe, en ces termes traduits du Grec en Latin, & du Latin en François. *Saint Iacques, frere du premier & grand Pontife, a expoſé à l'Egliſe de Hieruſalem la Liturgie myſtique & non ſanglante ; Saint Pierre & ſaint Paul, à celle d'Antioche ; Saint Paul en particulier, à tout l'Vniuers ; Saint Marc, à l'Egliſe d'Alexandrie ; Saint Iean & ſaint André, à celles de l'Aſie & de l'Europe ; Enfin tous enſemble à toute l'Egliſe, en quelque lieu qu'elle ſoit, par la Liturgie que ſaint Clement a écrite.*

[q] Miſſam Petrus Apoſtolus primus omnium dicitur Antiochiæ celebraſſe.

CHAPITRE TROISIE'ME.

De l'Office de la Meſſe.

IL n'eſt pas beſoin d'vn long diſcours, pour montrer qu'en l'Office de la Meſſe il y a eu dés le commencement vne tres-grande varieté. Le Sauueur du monde, noſtre tres-digne Legiſlateur, fondant en terre ſon Egliſe, & l'enrichiſſant du threſor infiny de ſes merites, entre vn monde de témoignages de ſa douceur & bonté

enuers les hommes, a donné celuy-cy. C'eſt qu'en la police exterieure de la ſacrée Monarchie qu'il eſtabliſſoit, il s'eſt contenté au fait des Sacremens qu'il a inſtituez, de commander les choſes en ſubſtance, & ce qui eſtoit d'eſſentiel; mais pour la façon de l'vſage, ou pour les ſolemnitez, & ceremonies, il a laiſſé tout cela au jugement & à la deuotion de ceux auſquels il commettoit la direction & gouuernement de ſon Egliſe; premierement à ſes Apoſtres, puis aux ſouuerains Pontifes, & autres Prelats ſucceſſeurs des meſmes Apoſtres; leſquels en receuant leur election ou miſſion, ont auſſi receu, comme des lettres de creance & d'autorité, pour ordonner ſur l'acceſſoire, pour y ajoûter, ou retrancher ainſi qu'ils iugeroient bon, ſuiuant les temps, les lieux, les perſonnes & autres circonſtances, qui ſe pourroient preſenter.

Le ſacré Concile de Trente expoſe ce que je dis en peu de mots, mais tres-dignes d'eſtre attentiuemẽt conſiderez. Voicy ſes paroles. [a] *Le Sauueur a laiſſé le pouuoir à ſon Egliſe, dans la diſpenſation des Sacremens, d'ordõner ce qu'elle jugeroit conuenable, ou pour l'vtilité de ceux qui les receuroient, ou pour rẽdre les meſmes Sacremens plus venerables: ſans pourtant toucher ou changer leur eſſence.* Et afin que perſonne ne penſe que cette doctrine ſoit de ce temps ſeulement; ſaint Auguſtin, douze cens ans auant le Concile, a enſeigné la meſme choſe. Eſcriuant à Ianuarius, en la 118. de ſes Epiſtres, il rapporte la pratique de toute l'Egliſe, de receuoir le Sacrement de l'Euchariſtie ſeulement à jeun; bien-que le Sauueur l'euſt inſtitué, & donné à ſes Apoſtres aprés ſouper; voicy ſa raiſon: [b] *Le ſaint Eſprit qui gouuerne l'Egliſe, l'a inſpirée d'ordonner que pour l'honneur d'vn tel Sacrement, le Corps de Ieſus-Chriſt fût receu de la bouche du Chreſtien, auant aucune autre nourriture exterieure.* Puis il dit pourquoy le Sauueur inſtitua ce Sacrement aprés ſouper; [c] *Afin*, dit-il, *de recommander plus fortement la hauteur de ce Myſtere, il a voulu l'imprimer en dernier lieu dans le cœur & la memoire de ſes Diſciples, deſquels il ſe deuoit ſeparer par la Paſſion; & pour cela il n'a pas preſcrit de quelle maniere, ny auec quel ordre il le falloit receuoir*, notez ces paroles, *pour laiſſer à ſes Apoſtres, par leſquels il deuoit regir & gouuerner ſes Egliſes, le pouuoir de faire cette ordonnance:* Comme s'il diſoit qu'il ſe contenta d'inſtituer en ſubſtance le Sacrement, laiſſant à ſes Apoſtres, auſquels il commettoit le regime de ſon Egliſe, le ſoin de le diſpenſer ainſi qu'il faudroit. Et pour preuue de ſa doctrine, il allegue S. Paul, lors qu'il parle du meſme ſujet: [d] *I'ordonneray du reſte*

a Chriſtus dedit Eccleſiæ poteſtatem, vt in Sacramentorum diſpẽſatione, ſaluâ eorum ſubſtantiâ, ea ſtatueret, quæ ſuſcipientiũ vtilitati, vel ipſorum veneratioṇi conducerent. *Seſſ.* 21. *c.* 2.

b Placuit Spiritui ſancto vt in honorem tanti Sacramenti, in os Chriſtiani primò dominicum Corpus intraret, quam exteri cibi.

c Vt vehementiùs commẽdaret myſterij illius altitudinem, vltimum hoc voluit infigere cordibus & memoriæ Diſcipulorũ, à quibus per paſſionem digreſſurus erat; & ideo non præcepit quo deinceps ordine ſumeretur, vt Apoſtolis, per quos Eccleſias diſpoſiturus erat, ſeruaret hunc locum.

reſte à ma venuë. Voicy la conſequence que ſaint Auguſtin en tire. [c] *D'où il faut inferer, qu'il ne pouuoit enfermer dans vne Epiſtre tout l'ordre qu'il falloit tenir, & que ce que l'Egliſe obſerue preſentement, a eſté ordonné par luy-meſme; ce qui ne change point parmy vne ſi grande varieté de mœurs.* Voylà comme parle ſaint Auguſtin : Ce n'eſt pas que ce ſeul Apoſtre ayt enſeigné ou commandé tout ce qui ſe fait en l'vſage de la ſainte Euchariſtie; *ſoit en qualité de Sacrement, ſoit de Sacrifice :* Mais les choſes qui ſe gardent de tout temps en la ſainte Egliſe, deſquelles toutefois nous ne trouuons ny ne pouuons trouuer aucun Autheur, nous les tenons ou de ſaint Paul, ou de quelqu'vn des autres Apoſtres. Et c'eſt la regle que nous deuons ſuiure comme tres-aſſeurée, ſelon le meſme ſaint Auguſtin contre les Donatiſtes. [f] *Ce que l'Egliſe vniuerſelle pratique, & qui toutefois ne ſe trouue auoir eſté ordonné par aucun Concile, mais a eſté toûjours gardé de meſme, on doit tres-juſtement croire que telle choſe a eſté inſtituée par la ſeule authorité des Apoſtres, & eſt venuë à nous par la tradition :* Et en l'Epiſtre 118. au meſme Ianuarius au chap. 1. il dit la meſme choſe.

[d] Cætera, cum venero, diſponam. 1. *Cor.* c. 11.

[e] Vnde datur intelligi, quia multum erat vt in epiſtola totum illum agendi ordinē inſinuaret, quē vniuerſa per orbem ſeruat Eccleſia ab ipſo ordinatū eſſe, quod nulla morum diuerſitate variatur.

[f] Quod vniuerſa tenet Eccleſia, nec Concilijs inſtitutum, ſed ſemper retentum, non niſi Apoſtolicâ authoritate traditum rectiſſimè creditur. *lib. 4. de Baptiſmo, cap.* 14.

Il eſt donc indubitable que IESVS-CHRIST auoit donné à ſes Apoſtres, & aprés eux aux Prelats qui tiendroient le gouuernail de ſon Egliſe, le pouuoir de regler l'ordre, la decence, & les ceremonies qu'il faudroit obſeruer en l'adminiſtration des Sacremens, en offrant le Sacrifice qu'il auoit inſtitué, & en tout ce qui concernoit le Culte diuin; pour faire des loix, des ſtatuts, des ordonnances, ainſi qu'ils jugeroient; & de changer les meſmes ceremonies en vn autre temps, s'il eſtoit expedient.

C'eſt en cela que l'Autheur de noſtre ſalut a fait paroiſtre l'excellence de la Loy de Grace par deſſus la Moſaïque : En celle-là toutes choſes juſques aux moindres auoient eſté eſcrites, & preſcrites comme à des ſeruiteurs, ſans qu'il fut permis d'y changer, ajoûter, ou diminuer; à cauſe dequoy elle s'appelloit la *Loy eſcrite*, & par conſequent *Loy de rigueur & de ſeruitude* : Au lieu qu'en l'Euangile le Sauueur nous a commandé fort peu de choſes de ſon chef, laiſſant le ſurplus à la liberté & diſcretion de ſon Egliſe, afin qu'elle nous gouuernaſt & traitaſt comme vne Mere ſes enfans; faiſant des loix, ou les abrogeant ſur les occnrrences. Ainſi nous pouuons dire que noſtre Loy eſt vne Loy d'eſprit, vne Loy d'amour, & telle qu'vn bon Pere la peut donner à ſes Enfans. C'eſt le fondement

ment que poſe ſaint Auguſtin en l'Epiſtre 118. que j'ay dés-ja citée.

g Christum leui jugo nos ſubdidiſſe, & ſarcinæ leui; vnde Sacramentis numero pauciſſimis, obſeruatione facillimis, ſignificatione præſtantiſſimis nos colligauit.

g *Que Ieſus-Chriſt nous a mis ſous vn joug leger, & ſous vn leger fardeau; d'où vient qu'il nous a liez & rendus aſtreints à des Sacremens, qui ſont, & tres-peu en nombre, & d'obſeruance tres-facile, & d'vne ſignification tres-excellente.*

I'ay fait tout ce long diſcours, qui pourra ſeruir tant à noſtre ſujet qu'à quelques autres, pour rendre raiſon de ce que la ſainte Meſſe n'a pas eſté toûjours celebrée de meſme ſorte, auec les meſmes ceremonies, les meſmes ornemens, le meſme ordre, les meſmes parties, j'entens des parties de l'Office, comme nous le dirons cy-aprés, non des parties eſſentielles. C'eſt ce que je vay monſtrer en peu de mots. Saint Gregoire dit que les Apoſtres celebrans la ſainte Meſſe, ne diſoient autre choſe que l'Oraiſon dominicale. h *Auſſi-toſt aprés la Priere nous diſons l'Oraiſon dominicale, parce que ç'a eſté la pratique des Apoſtres, en conſacrant l'Hoſtie d'Oblation, de ne dire que cette Oraiſon:* Non que ce grand Pontife ait voulu aſſurer que les Apoſtres, lors qu'ils celebroient la ſainte Meſſe, ne diſoient autre choſe que l'Oraiſon dominicale; d'autant que leurs Liturgies, leurs Conſtitutions recueillies par ſaint Clement, & mille autres teſmoignages de l'antiquité, tres-bien connûs de ce grand Docteur, font voir le contraire: Mais il veut monſtrer combien il importe de n'obmettre jamais cette Oraiſon en offrant ce Sacrifice, veu que les Apoſtres ſe contentoient d'elle ſeule, lorſque la contrainte des temps & des lieux, ou des perſecuteurs, les empeſchoient d'étendre dauantage leurs ceremonies, & leurs prieres.

h Orationem dominicam idcirco mox poſt precem dicimus, quia mos Apoſtolorum fuit, vt ad ipsâ ſolummodo orationem, Oblationis hoſtiâ conſecrarent. *Lib. 7. regiſt. ep. 4.*

Saint Hierôme au liure troiſiéme contre les Pelagiens approchant de la fin, ſur le nombre 23. explique à peu prés la meſme choſe. i *Ainſi Ieſus-Chriſt, dit-il, a enſeigné à ſes Apoſtres, que tous les jours du Sacrifice de ſon Corps, ils oſent dire confidemment;* Noſtre Pere qui eſtes és Cieux, &c. Tous nos Eſcriuains en ſont d'accord, & nous auons encore le teſmoignage de l'Egliſe Romaine, que ſaint Pierre dreſſa vne Liturgie; & il eſt à croire que c'eſt celle-là qui fut recueillie par ſaint Clement, l'vn de ſes plus chers Diſciples, & dignes Succeſſeurs; elle eſtoit auſſi fort courte & fort ſuccincte. François Turrian au troiſiéme Liure des Caracteres Dogmatiques, ou des Marques Doctrinales, dit en auoir trouué la raiſon dans vn Autheur Grec, nommé Simeon; Voicy ſes paroles, k *Saint Pierre a compoſé vne Meſſe à Rome, qui eſt la plus briéve de*

i Sic Chriſtus docuit Apoſtolos ſuos, vt quotidie in Corporis illius Sacrificio credentes, audeant loqui; *Pater noſter qui es in cœlis.*

k Romæ Miſſam Petrus compoſuit,

de toutes ; parce qu'il n'eſtoit pas ſeur pour lors de s'arreſter longuement dans l'Egliſe à cauſe des Ennemis de la nation Chreſtienne , dont cette Ville abondoit , comme vne grande Babylone , &c. Alcuïn , ſus allegué , dit qu'en cette Liturgie de ſaint Pierre , il n'y auoit que trois Oraiſons , & qu'elle commençoit par ces mots , [1] *Hanc igitur oblationem* , &c. Durand l'Eueſque dit la meſme choſe.

quæ omnium breuiſſima eſt , eo quòd longâ morâ facere in templo tunc non eſſet tutum, propter Chriſtianæ gentis hoſtes , quibus illa vrbs (Baby.ō magna) abundabat.

Mais la forme de celebrer ce grand Sacrifice ſi briévement ne dura gueres. Quelques Apoſtres , & aprés eux leurs Succeſſeurs , afin de marquer la majeſté de ce Myſtere , & d'exciter de plus en plus la deuotion enuers vn objet ſi ſaint , y adjouſterent quantité de Ceremonies , de Lectures ſaintes , & Prieres tres-deuotes ; en ſorte qu'ils rendirent cét Office tres-auguſte , & auſſi tres-long : Les premieres Liturgies, aprés celles de ſaint Pierre dont i'ay parlé, le monſtrent à l'œil. Nous auons celle que ſaint Iacques compoſa en Hieruſalem d'où il eſtoit Eueſque ; qui nous eſt atteſtée par le VI. Concile general tenu à Conſtantinople. Saint Matthieu eſcriuit la ſienne en Æthiopie, qui paroit encore. Saint Marc en dreſſa vne autre à Alexandrie , qu'il gouuernoit. Il ſe peut faire que toutes fuſſent compoſées en meſme-temps. Quoy que c'en ſoit , elles monſtrent toutes la meſme choſe ; qui eſt l'identité de noſtre Sacrifice ; Mais pour les parties integrantes , ou pour les Ceremonies , elles ſont bien differentes, les vnes eſtant plus eſtenduës que les autres , & neanmoins rauiſſantes en cette longueur.

[1] *Lib.4. rat. diui. cap. 1.*

Saint Iuſtin en ſa ſeconde Apologie à Antonin (laquelle j'allegueray ſouuent) a mis par eſcrit ſur la fin , ce qui ſe faiſoit en celebrant la Meſſe. Il y a du rapport auec les anciennes Liturgies que j'ay nommées en beaucoup de choſes : Il viuoit l'an 135. Au Concile de Laodicée , tenu l'an 314. l'ordre de celebrer la ſainte Meſſe eſt preſcrit au Canon 19. où l'on voit des pratiques tres-deuotes ; Mais toûjours auec quelque difference. Ce qui eſt arriué de temps en temps , ſuiuant les occaſions , les neceſſitez , ou le zele des hommes Apoſtoliques , qui ont eu l'intendance ſur l'Egliſe , comme nous auons dés-ja dit ſouuent. Enfin cét Office creut à tel point, & monta juſqu'à vne telle longueur que ſaint Baſile en Cappadoce , & aprés luy ſaint Chryſoſtome à Conſtantinople, jugerent à propos de l'abbreger ; ſur ce qu'ils s'apperceuoient que le peuple d'vn coſté , & le Clergé de l'autre , attiedis de cette longueur , ſe diſpenſoient ou d'y aſſiſter , ou d'y vacquer ; ou s'ils y vacquoient c'eſtoit auec

beaucoup de diſtraction & de negligence. Nous le tenons ainſi des eſcrits de Proclus Patriarche de Conſtantinople, & ſucceſſeur de ſaint Chryſoſtome, au Traité de la diuine Liturgie : [m] *Ce n'eſt pas que ces grands Prelats* (dit tres-bien cét Autheur) *euſſent penſé qu'il y euſt en tels Offices quelque choſe ſuperfluë, ou trop prolixe ; mais afin de retrancher la pareſſe des eſcoutans & des prians ; de peur que les hommes venans peu à peu à embraſſer le libertinage & l'oiſiueté, deceus & ſurpris par les paroles trompeuſes & fauſſes de l'ennemy du ſalut, ne ſe departiſſent de cette Diuine & Apoſtolique tradition.* Nous auons encore les Liturgies de ces grands Saints : Proclus viuoit l'an 430. Saint Auguſtin fait aſſez connoiſtre combien cette longueur de la ſainte Meſſe eſtoit ennuyeuſe aux gros Chreſtiens qui viuoient de ſon temps ; car exhortant ſon peuple, il ſe plaint entre autres de quelques-vns, & des plus Grands, qui contraignoient, dit-il, les Preſtres d'abbreger la Meſſe, & de la chanter à leur phantaiſie : Voicy ſes mots : [n] *Ils contraignent le Preſtre d'accourcir la Meſſe, & de la chanter comme il leur plait ; ſans qu'il luy permettent de ſuiure l'vſage Eccleſiaſtique, pour ſatisfaire à leur gourmandiſe, ou pour contenter leur auarice.*

Saint Gregoire le grand ayant ordonné qu'on chanteroit à la ſainte Meſſe le *Kyrie eleiſon*, & l'*Alleluya*, meſme hors le temps de Paſques, fut taxé par quelques-vns de nouueauté, & d'auoir introduit en l'Egliſe Romaine la pratique de Conſtantinople : Dequoy ce grand Saint rendit raiſon ; comme on voit en ſa vie, au liure 2. chap. 21. & dans ſes Epiſtres liure 7. Epiſtre 63. Hilduin Abbé de ſaint Denis en France, en l'Epiſtre qu'il eſcrit à Loüis le Debonnaire, dit, que de ſon temps, ſur l'an 830. il y auoit encore pluſieurs Miſſels fort vieux, ſelon l'ancien Vſage des Gaules, qui eſtoit autrement ordonné que celuy des Gaules d'alors. Et Amalarius en ſon Liure des choſes Eccleſiaſtiques, dit, que [o] *les Egliſes des Gaules vſoient de leurs Oraiſons particulieres, qui ſont encore maintenant entre les mains de pluſieurs.* En effet ſaint Gregoire cy-deſſus allegué eſcriuant à ſaint Auguſtin l'Apoſtre d'Angleterre, fait aſſez connoiſtre qu'il n'y a rien à reprendre en la varieté de ces Vſages ; en ce qu'il luy permet que pour regler les Offices ſacrez, il choiſiſſe, ou de Rome, ou des Gaules, les Ceremonies, & autres choſes qu'il trouueroit plus conuenables. Il auoit aſſez d'autorité, comme chacun ſçait, pour faire receuoir la pratique de Rome, s'il euſt iugé que c'euſt eſté pour le mieux : Cependant il eſtimoit que cette varieté eſtoit

[m] Sed vt ſimul orãtium atque audientium ignauiã, atque pigritiã præciderẽt, & ne ſenſim homines libertatem & otium amplectentes, fallacibus ac falſis aduerſarij ſermonibus decepti, ab hac apoſtolica, & diuina traditione deficerent.

[n] Cogunt Presbyterum vt abbreuiet Miſſam, & ad eorum libitũ cantet, nec ei licet morem Eccleſiaſticum ſequi, propter eorum gulam, aut auaritiam.

[o] Galliarum Eccleſiæ ſuis orationibus vtebantur, quæ & adhuc à multis habentur. *Lib. de reb. Eccleſ. c. 22.*

eſtoit recommandable dans le Culte de Dieu, & qu'elle marquoit ſon antiquité.

Le grand ſaint Auguſtin donne cette regle ſur ce ſujet. [p] *Il n'eſt point de diſcipline meilleure en ces choſes-là*, (ou de pratique plus conuenable) *à vn graue, honneſte & prudent Chreſtien, que de ſe comporter en la maniere qu'il verra eſtre en vſage dans chaque Egliſe où il ſe trouuera.* Nos Hiſtoriens de France remarquent encore, que Charlemagne qui procura que la forme de la Pſalmodie fuſt la meſme en tout ſon Empire, voulut auſſi que toutes les Egliſes fuſſent vniformes, ſur tout en l'Office de la Meſſe; en quoy il y auoit vne grande varieté, à cauſe, dit Gaguin, que les vns celebroient à l'Ambroiſienne, les autres à la Gregorienne; qui eſtoit l'Vſage de Rome. A la fin on quitta l'Vſage de ſaint Ambroiſe, & on prit celuy de ſaint Gregoire.

[p] Nulla eſt diſciplina in his melior graui prudentique Chriſtiano, quàm vt eo modo agat quo agere viderit Eccleſiam, ad quãcunque fortè deuenerit.

De tout ce que nous venons de dire, chacun voit combien la forme de celebrer la Meſſe a varié dés le commencement, & de temps en temps. Nous le remarquons encore facilement par les Offices des Dioceſes, & de diuers Ordres, chacun deſquels auoit des Ceremonies, ou des Prieres particulieres, & differentes. Neanmoins en cette diuerſité il y a deux choſes à remarquer; la premiere, que cela n'altere en rien l'vnité de l'Egliſe: & ce fut ce que ſaint Anſelme reſpondit tres-bien à Valerien Archeueſque de Magdebourg, ſur la meſme queſtion. [q] *Nous auons appris, & nous le tenons ainſi des ſaints Peres, que ſi l'vnion de la charité ſe conſerue entiere dans la Foy Catholique; la diuerſité de ſes Vſages & de ſes Couſtumes ne luy peut nuire.* La ſeconde choſe à remarquer eſt, qu'en toutes les anciennes Liturgies, & en toutes nos Meſſes, ſoit qu'on examine les paroles, ſoit l'action, ſoit les ceremonies, il eſt impoſſible d'y rien trouuer qui ne reſſente ſa ſainteté, & qui ne repreſente quelque Myſtere. Pour monſtrer cette verité, je diray quelque choſe de ce qui eſt le plus exterieur en cét Office, & qui frappe le plus nos ſens, qui ſont les Ceremonies: Premierement en general dans ce chapitre, & puis en particulier dans les ſuiuans.

[q] Sic habemus à ſanctis Patribus, quòd ſi vnitas charitatis ſeruatur in fide Catholica, nihil officit cõſuetudo diuerſa.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Des Ceremonies de la Messe. 1. Que le sens des Ceremonies doit estre sceu des Ecclesiastiques. 2. Comment les Ceremonies ont esté nommées par les Hebreux & par les Grecs. 3. Pourquoy elles ont esté vsitées, & quelle est leur fin. 4. Si elles sont indecentes en la Loy de Grace, & s'il les faut reïterer, veu que les Iuifs & les Payens en ont vsé.

CE seroit vne belle disposition pour tous les Chrestiens, & particulierement pour les Ecclesiastiques, s'ils estoient comme disoit saint Pierre, [a] *toûjours disposez & prests à rendre raison de leur Foy*; sur tout, des belles paroles que nous prononçons dans tous nos Offices & à l'Autel; de tant de saintes Ceremonies dont nous nous seruons; puisque ce sont autant de Mysteres, qui meritent vne tres-profonde meditation. A la verité l'ignorance de ces choses peut estre pardonnable aux personnes laïques, lesquelles dans l'embarras du monde n'ont pas le temps de s'y occuper; Mais pour les Prestres destinez au culte de Dieu, appellez specialement à l'exercice de ces choses, à peine peut-il y auoir d'excuse au dire de saint Leon. [b] *Les Prestres*, dit-il, *ont bien de la peine à trouuer vne excuse receuable qui mette à couuert leur ignorance, ou qui luy serue de pretexte.* Ils sont la lumiere du reste des hommes, estans obligez de les instruire; comme les Anges superieurs purifient, illuminent & perfectionnent les inferieurs. [c] *Les lévres du Prestre gardent la science, & de sa bouche on recherchera la Loy*; dit vn Prophete.

Ie viens maintenant au sujet dont nous traittons, & auoüe sans dispute, que la plus-part des Ceremonies dont nous vsons en nos Offices, comme les Vestemens diuers, les Luminaires, les Encensemens, le Chant & choses semblables, au regard du Sacrifice & de l'estat spirituel, sont d'elles mesmes indifferentes, à cause qu'elles sont exterieures, & ne touchent en rien l'essence de la Religion. Mais eu esgard à nostre condition & à nos façons d'agir, de connoistre & de discourir, ces mesmes choses, quelque legeres qu'on les croye, portent coup, & souuent sont de tres-grand poids. A cause dequoy les Hebreux les nomment *hanoda*, qui signifie *culte*, ou *seruice*

[a] Parati semper ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea, quæ in nobis est, Spe. *Epist.* 1. c. 3.

[b] Vix ferenda in Sacerdotibus excusatio, quæ prætendat insciitiam. *Sanct. Leo, Ep.* 4.

[c] Labia Sacerdotis custodiunt scientiam, & legem requirent de ore eius. *Malach.* 2.

ſeruice deu à Dieu ; Elles ſont appellées par les Grecs λατρεία ou θρησκεία, c'eſt à dire *adoration*, ou *religion* ; quelquesfois προσάγματα, comme qui diroit *ſtatuts* ou *ordonnances*. Pluſieurs penſent que c'eſt de ces choſes que ſaint Paul entend parler, eſcriuant aux Corinthiens ; lors qu'il dit, [d] *Que toutes choſes ſe faſſent decemment & ſuiuant l'ordre.* Quoy qu'il en ſoit, ces ageancemens ſont tres-importans, eu égard à noſtre eſtat. Saint Chryſoſtome ſur ſaint Matthieu rend raiſon pourquoy le Sauueur s'eſt ſerui de choſes corporelles, & ſujettes aux ſens, pour la matiere des Sacremens. Voicy comme il parle : *Si vous n'auiez point de corps, il vous eût fait des preſens non corporels : mais à cauſe que voſtre ame eſt conjointe au corps, il vous donne auſſi les choſes intelligibles & ſpirituelles ſous des corporelles & ſenſibles.* C'eſt en vn mot parceque nous ſommes reueſtus de corps, & que les choſes ſenſibles ſont capables de nous émouuoir. En effet, elles cauſent quelque émotion dans les ſentimens, qui de-là les tranſportent juſques à l'ame ; & ſelon la Philoſophie ; [e] *Il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait eſté premierement dans le ſens.* L'Egliſe donc comme tres-prudente en toute ſes Loix, s'accommode à la nature, ſe ſeruant de telles Ceremonies pour occuper nos ſens, & pour exercer & releuer nos eſprits. Le Concile de Trente declare ce ſecret auec vne emphaſe de paroles, qui meritent d'eſtre conſiderées. [f] *La nature des hommes eſtant telle, que ſans l'ayde des choſes exterieures, elle ne peut facilement s'éleuer à la meditation des choſes Diuines : L'Egliſe, comme vne Mere pieuſe, a inſtitué certaines couſtumes & façons comme celle-cy, (que quelque partie de la ſainte Meſſe fût prononcée bas, & quelqu'autre à voix intelligible.) De meſme elle a adjoûté des Ceremonies, comme ſont les myſtiques benedictions, les luminaires, les encenſemens ; qu'on ſe ſerue de certains veſtemens & non d'autres : Ainſi elle a ordonné pluſieurs choſes ſemblables tirées de la diſcipline des Apoſtres, & venuës à nous par tradition, afin que par ce moyen la majeſté d'vn tel Sacrifice fût renduë recommandable, & que les marques de deuotion, propres à nous porter à la contemplation des Myſteres diuins, qui ſont cachez en ce Sacrifice, ſe pûſſent mieux graver dans les cœurs.* Ce ſont les termes de ce Concile, ou pluſtot du ſaint Eſprit dans le Concile.

Neanmoins parce que les Ennemis de l'Egliſe inſiſtent d'ordinaire ſur ce point des Ceremonies, oppoſans qu'elles ſont éloignées du ſentiment de l'Euangile, qui nous commande d'adorer Dieu * *en eſprit & verité* ; au lieu qu'elles ſemblent nous ramener aux

[d] Omnia honeſtè & ſecundùm ordinem fiant. 1. *Corinth.* 14.

[e] Nihil eſt in intellectu, quod non fuerit prius in ſenſu.

[f] Cùm natura hominum ea ſit, vt non facilè queat ſine adiumentis exterioribus, ad rerũ diuinarum meditationem ſuſtolli ; pia mater Eccleſia ritus quoſdam (vt ſcilicet quædam ſubmiſsâ voce, alia verò altiore in Miſſa pronunciarentur) inſtituit : Cæremonias item adhibuit, vt myſticas benedictiones, lumina, thymiamata, veſtes, aliaque id genus multa ex Apoſtolica diſciplina & traditione ; vt majeſtas tanti Sacrificij commẽdaretur, & pietatis ſigna ad rerum altiſ-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

façons de la Synagogue ; & nous remettre ſous le joug de l'ancienne Loy, où l'on eſtoit rempli de figures ; Il faut que nous repouſſions viuement cette calomnie.

Si nous voulions, il nous ſuffiroit de dire que nos plus graues & anciens Docteurs ont en ſemblable rencontre preuenu la meſme objection. Saint Gregoire de Nazianze ſurnommé le Theologien, diſcourant de la Feſte de Pentecoſte, dit, que *nous celebrons cette ſolemnité auſſi bien que les Iuifs, quoy qu'auec beaucoup de difference, & des raiſons tres-éloignées ; comme auſſi nous obſeruons quelques autres Vſages & Ceremonies qu'ils pratiquoient, auec cette difference ; qu'ils les pratiquoient d'vne maniere figuratiue, & nous d'vne maniere myſtique.* Pour l'Egliſe nous auons ſaint Leon en ſon 4. Sermon ſur le jeuſne du ſeptiéme mois, où parlant du jeuſne des Quatre-temps, il dit que, ſi nous obſeruons les jeuſnes en certains temps, ce n'eſt pas qu'en cela nous imitions les Iuifs, ou que nous voulions nous aſſeruir à leurs façons : Mais par ces moyens nous nous diſpoſons à la pureté que la Loy Chreſtienne demande de nous : Voicy ſes mots : [g] *Lors que nous vous exhortons, mes bien-aymez, à certaines choſes, qui ont eſté meſme inſtituées dans l'ancien Teſtament, nous ne voulons pas vous aſſuiettir au ioug des obſeruances Iudaïques, ny vous enioindre & impoſer la pratique d'vn peuple charnel : Car l'abſtinence Chreſtienne eſt releuée par deſſus leurs jeuſnes en excellence ; & ſi nous auons quelque obſeruance commune auec eux, quant à la raiſon des temps, elle n'y eſt pas conforme quant à la façon des mœurs.* Ces beaux mots meritent d'eſtre remarquez : Mais pour eſtre plus pleinement ſatisfaits en cette matiere, il ne faudroit que lire ſaint Auguſtin en ſon Epiſtre ſeconde à Ianuarius, & encore en ſon Epiſtre troiſiéme, où il enſeigne que les Ceremonies qui nous éleuent à quelque penſée d'vne meilleure vie, n'ont jamais eſté defenduës par la Loy de l'Euangile, bien que les Iuifs, & meſme les Gentils en ayent vſé : Voicy ſes mots entr'autres : [h] *L'vnique regle tres-ſalutaire qu'il faut tenir en ces choſes-là, eſt celle-cy ; Que ce qui n'eſt pas contraire ny à la Foy ny aux bonnes mœurs, mais contient quelque choſe qui nous peut ſeruir pour nous porter & nous inciter à vne meilleure vie, en quelque lieu que nous le ſçachions inſtitué, non ſeulement nous ne le reiettions pas, mais nous le ſuiuions auec loüange, & en imitions l'vſage.* Neanmoins pour vne plus grande lumiere, examinons quelques-vns des motifs de l'Egliſe ſur ce ſujet.

Perſonne, comme ie croy, ne peut douter qu'en la Loy de Grace, de

ſimarum, quæ in hoc Sacrificio latent, cõtemplationem excitarentur. *Seſſ. 22. c. 3.*

* *Ioan. c. 4.*

g Cùm ergo, dilectiſſimi, ad quædã, quæ etiã in veteri Teſtamẽto inſtituta ſũt, exhortamur; non Iudaïcæ vos obſeruantiæ iugo ſubdimus, nec conſuetudinem vobis carnalis populi indicimus: Excellit ſuper illorum ieiunia continentia Chriſtiana; & ſi quid nobis atque illis commune eſt in temporibus, non concordat in moribus.

h Vna in his celeberrima regula tenenda eſt, vt quæ non ſunt contra fidem nec cõtra bonos mores, & habent aliquid ad exhortationem vitæ melioris, vbicũque inſtituta cognoſcamus; non ſolũ non improbemus; ſed etiam laudando & imitãdo ſectemur.

de meſme qu'en celle de Nature & de Moyſe, les hommes ne ſoient & n'ayent eſté toûjours obligez d'adorer Dieu de toutes leurs puiſſances, ſoit interieures, ſoit exterieures; & par conſequent d'eſprit & de corps; & qu'ils ne doiuent auſſi & n'ayent toûjours deu rapporter à ce Culte tout ce qui eſt de la bienſeance, de l'honneur & du reſpect; en vn mot tout ce qui eſt capable d'exalter cette Majeſté, & de les éleuer à vne plus ſincere deuotion, leur donner de meilleures penſées & ſentimens des grandeurs de Dieu. Si donc les choſes exterieures & ſenſibles ont tant d'efficace pour cela, comme nous auons dit, & comme l'experience journaliere le fait connoiſtre; ſous quel pretexte peut-on rejetter ou condamner leur vſage?

Pour ce qu'on dit que les Ceremonies ont eſté enſeuelies auec la Synagogue; je voudrois qu'on priſt garde que celles de la Loy eſcrite auoient eſté ordonnées à deux fins; l'vne pour ſeruir de figure, & repreſenter quelque Myſtere qui deuoit arriuer ſous la lumiere de l'Euangile; l'autre, qui eſtoit morale, pour inſtruire au fait de la Religion conſiderée en general, afin que Dieu fût ſerui par les hommes auec la reuerence qui luy eſt deuë, & auec tout l'appareil conuenable & poſſible. Maintenant ſi nous parlons dans le premier ſens, il eſt vray que les Ceremonies de la Loy ancienne ſont abrogées, & ont ceſſé tout-à-fait, eſtant diſſipées par la ſplendeur de l'Euangile, comme les tenebres à l'éclat du Soleil; & tout ainſi que la promeſſe par la reelle exhibition des choſes promiſes; Parce que comme elles eſtoient, au ſens que i'ay dit, attachées à cette Loy, & n'auoient autre vſage ny autre fin; la Loy eſtant abolie, elles ont auſſi ceſſé. Mais entant que morales, il n'en eſt pas ainſi: Car bien qu'elles ayent pris fin en cette Loy particuliere auec la meſme Loy; neanmoins comme elles ſont tres-conuenables à la vraye Religion, & au Culte deu à Dieu en general, elles ont pû eſtre employées en toute Loy, & ſous la Naturelle & ſous la Moſaïque, & maintenant ſous la Loy de Grace: Il n'y a que cette difference, qu'en la Loy de Nature & de Grace, le choix en a eſté libre; au lieu qu'en celle de Moyſe, Dieu les auoit determinées. Ie diray bien plus: Les Payens meſmes, dans la plus grande corruption de la nature, comme ils ont connû & adoré quelque Diuinité; auſſi ils ſe ſont ſeruis de diuerſes Ceremonies, comme nous apprenons de leurs hiſtoires. C'eſt pourquoy nous ſoûtenons que telles Ceremonies vſitées, ſeulement pour rendre le culte Diuin plus deuot, & plus auguſte,

ne

ne perdent rien de leur eſtime,& ne doiuent pas eſtre rejettées ſous ce ſeul pretexte, qu'vne certaine Loy ou Religion, qui eſt preſentement condamnée, en a vſé. Seroit-il juſte, par exemple, que ſi les Payens ou les Iuifs ont vſé de jeuſnes, ont adoré Dieu à genoux & la teſte nuë; ont offert des Encenſemens,ont vſé de Luminaires,& de mille autres Ceremonies, on condamne tout-à-fait ces choſes, pour cette ſeule raiſon que telles Religions s'en ſont ſeruies; la lumiere naturelle les leur ayant fait connoître & les ayant enſeignées? Que ſi Dieu en faueur des Iſraëlites donna quelques commandemens particuliers ſur ce ſujet; ce fut pour la police de ce peuple groſſier; ce fut auſſi pour l'exercer,& enſemble pour l'inſtruire touchant l'auenir: Mais cela n'offuſque en rien l'inſtinct & le deuoir de la nature: au contraire il paroit de-là que Dieu agrée cét vſage, comme la Religion en general: Et pour les mœurs il donna pluſieurs preceptes particuliers,bien qu'ils fuſſent grauez dans les ames par la nature. Deſcendons maintenant au particulier.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

Des Couleurs vſitées à l'Autel.

IE commance donc ce Traitté par les Couleurs, & les Veſtemens deſquels l'Egliſe ſe ſert à l'Autel pour celebrer la ſainte Meſſe. Il eſt vray qu'en apparence telles choſes ſont indifferentes, comme j'ay ſouuent dit: Neanmoins au fond elles ſeruent de beaucoup pour l'inſtruction. Il n'y a perſonne qui n'apperçoiue que le premier objet qui frappe nos yeux, lorſque nous entrons dans l'Egliſe, c'eſt la Couleur de laquelle l'Autel eſt paré, & dont le Preſtre qui celebre eſt reueſtu: Il eſt impoſſible que le meſme objet ne touche noſtre penſée,ſi peu que nous ayons d'attention eſtans dans ce lieu. Cette diſtinction de Couleurs ſuiuant les jours ou les Myſteres, ſert de ſymbole pour repreſenter confuſément le deſſein de l'Egliſe en ſes Offices; & c'eſt comme le premier appareil, ou mets ſpirituel, qui nous eſt mis deuant à noſtre entrée, qui doit éleuer l'ame aux vertus & bonnes qualitez qu'elles ſignifient.

L'Egliſe regulierement ne ſe ſert que de cinq Couleurs:du blanc, du rouge, du verd, du violet, & du noir; encore n'y-a-t'il pas long-temps que le violet eſt en vſage dans les Egliſes de France: On le peut

peut juger des eſcrits de l'Eueſque Durand. [a] Le blanc eſt la cou- [a] *l. 3. c. 18.*
leur la plus délicate, & ſur laquelle la moindre tache paroit le plus : auſſi eſt-ce vn ſymbole d'vne pureté accomplie du corps & de l'ame. Les Anges en ont eſté parez, comme auſſi le Sauueur en ſa Transfiguration. Nous nous en ſeruons en toutes les ſolennitez du Sauueur, excepté le grand Vendredy ; pareillement aux Feſtes de noſtre Dame, des Pontifes, Docteurs, Confeſſeurs, & ſaintes Vierges ; enfin de ceux & celles qui n'ont pas ſouffert le Martyre. On employe le rouge en la memoire des Apoſtres, & des Martyrs qui ont répandu leur ſang & donné leur vie pour le ſouſtien de l'Euangile ; à cauſe que le rouge eſtant de couleur de ſang, eſt auſſi vn hieroglyphe de l'amour, & d'vn amour exceſſif qui paroit au Martyre. Le verd eſt vſité aux Dimanches ordinaires durant le temps ſurnommé de Pelerinage, duquel nous parlerons ailleurs ; parce que l'Egliſe taſche parmy les trauerſes de cette vie de fortifier nos eſperances, dequoy la verdure eſt vn ſymbole. Durant le temps de penitence ou d'affliction ; comme aux Aduents, au Careſme, Quatre-temps, Vigiles & Rogations, elle ſe ſert du violet ; couleur morne & conuenable à ſon deſſein Aux funerailles & mortuaires elle employe le noir, pour expoſer le deüil & la triſteſſe des objets preſens.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Des diuers Veſtemens pour la celebration de la ſainte Meſſe. 1. *Six ſortes de Veſtemens pour la Meſſe.* 2. *L'antiquité des Veſtemens ſacrez.* 3. *S'ils ſont bien-ſeans en la Loy de Grace.* 4. *Leurs miracles.* 5. *Raiſons qui confirment leur Vſage.* §. I. *De l'Amict.* §. II. *De l'Aube.* §. III. *De la Ceinture.* §. IV. *Du Manipule, & pourquoy nommé* Fanon. §. V. *De l'Eſtole, pourquoy nommée* Orarium ; *ſes miracles ; autrement portée par le Preſtre que par le Diacre ; Eſtole marque de Iuriſdiction : elle reſpond au* Pallium *des Archeueſques.* §. VI. *De la Chaſuble.* 1. *Pourquoy nommée Caſula* ou *Planeta.* 2. *Sa*

forme changée. 3. *Comment nommée par les Grecs.*
§. VII. *Abbregé de tous les Diſcours des Veſtemens.*
§. VIII. *Que les meſmes Veſtemens nous remettent en memoire la Paſſion de noſtre Seigneur.*

1. IL y a ſix ſortes de Veſtemens deſquels le Preſtre doit eſtre habillé pour celebrer la ſainte Meſſe; l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Eſtole, le Manipule, la Chaſuble; Leſquels doiuent eſtre tous faits exprés & benits; ſi bien que quand le Preſtre vient à l'Autel, on ne voye ny ſon collet, ny autre partie de ſes habits communs & ordinaires; pour dire qu'il ne faut en cette action le conſiderer, ou qu'il ſe conſidere pour celuy qu'il eſt en conuerſant parmi le monde, mais tout autre pour traiter auec Dieu.

2. L'vſage de tels Veſtemens eſt tres-ancien; enſorte qu'il ſeroit impoſſible d'en trouuer l'origine, ou découurir leur Auteur. Ainſi ſur ce point, comme ſur vn nombre d'autres, [a] la Regle de ſaint Auguſtin, cy-deſſus alleguée, doit eſtre receuë de neceſſité; que l'Egliſe tient cette pratique, au moins en general, des Apoſtres: Ce qui ſe monſtre aſſez aiſément. Le Pape Anaclet, qui viuoit l'an 84. ſuppoſe quelque choſe de cét vſage de ſon temps: Il commande en ſa premiere Epiſtre que les Preſtres, les Diacres, & autres Officiers deſtinez pour ſeruir à l'Autel, [b] *ſe rangent autour de l'Eueſque reueſtus de Veſtemens ſacrez.* Eſtienne I. auſſi Pape, l'an 255. en ſa premiere Epiſtre chap. 1. fit cette Ordonnance: [c] *Les Veſtemens Eccleſiaſtiques dont on ſe ſert dans le miniſtere du Seigneur, & dans la celebration du culte Diuin, doiuent eſtre honneſtes & conſacrez; deſquels on ne doit pas ſe ſeruir à d'autres vſages, que des Offices Eccleſiaſtiques & dignes de Dieu, non plus qu'ils ne doiuent eſtre touchez ny portez que par les hommes qui ſont conſacrez pour cét effet.* Saint Damaſe encore Pape au Liure Pontifical confirme la meſme Conſtitution du Pape Eſtienne. Ces ſaints Pontifes n'ordonnent pas ces Veſtemens, mais ils les ſuppoſent. Origene qui viuoit enuiron l'an 230. dit, [d] qu'il eſt defendu par exprés de porter hors de l'Egliſe les Veſtemens ſacrez; *qui ne ſont conſacrez à autre fin que pour en reueſtir le Pontife qui officie au miniſtere de Dieu, & pour demeurer toûjours au Temple.* Amphilochius en la vie de ſaint Baſile fait mention du lieu où l'on tenoit les Veſtemens ſacrez; [e] Ie ne ſçay ſi ce n'eſt point le meſme lieu qu'il appelle en ſuite *Sacrarium*, & en Grec

[a] *Chap. 3.*

[b] Sacris induti veſtimentis adſtent Altari.

[c] Veſtimenta Eccleſiaſtica, quibus Domino miniſtratur, cultuſque diuinus celebratur, ſacrata debent eſſe & honeſta, quibus in aliis vſibus non debent vti, quam in Eccleſiaſticis & dignis Deo officiis, nec ab aliis debent contingi aut ferri, niſi à ſacratis hominibus. *De conſecratione, 1. cap.* Veſtimentum, ſic:

[d] Sed ad hoc tantũ conſecrata eſſe, vt eis Deo miniſtrans Pontifex induatur, & ſint ſemper in Templo. *Homil. in Leuit.*

[e] Intra quam ſacri habebantur amictus.

Grec ἱερατεῖον. Saint Hierôme s'eſtend fort ſur cette matiere: Voicy ſes paroles: [f] *La Religion diuine a vn autre habit au miniſtere ſacré, vn autre en l'vſage commun & ordinaire*: Et diſputant contre Pelage, qui diſoit que Dieu eſtoit offenſé des ſomptueux habits dont les Eccleſiaſtiques ſe ſeruoient dans leurs fonctions, il luy repond ainſi: [g] *Quelle inimitié peut-on preſumer contre Dieu-meſme, ſi l'Eueſque, le Preſtre, le Diacre, & tous les Ordres Eccleſiaſtiques, en l'adminiſtration des Sacremens, marchent reueſtus d'vn habit blanc?* Car ſoit que par l'habit blanc il entende l'Aube, ſoit la Chaſuble & la Dalmatique; tant-y-a que c'eſtoit vne choſe commune que le Clergé en ſes miniſteres auoit ſes habits particuliers, qui eſtoient blancs, comme plus eſclatans & plus illuſtres que les autres. Saint Chryſoſtome exhortant les Preſtres à eſtre hardis aux reprehenſions, & ſur tout à empeſcher que les pecheurs publics n'approchent de la ſainte Table, adjoûte ces mots, qui confirment la meſme choſe; *C'eſt où doit paroiſtre voſtre dignité, voſtre couronne & voſtre gloire principale, non ſeulement à vous voir dans l'Egliſe reueſtus d'vne robe tres-blanche*: Voyez-vous les rapports de ces grands Saints; Que diray-je plus? Le meſme ſaint Chryſoſtome en ſa Liturgie, a inſeré les Oraiſons qu'on deuoit dire en prenant les habits ſacrez; d'où il paroiſt combien nos pratiques ſont anciennes: Ces Peres viuoient il y a plus de douze cens ans.

[f] Religio diuina alterum habitum habet in miniſterio, alterum in vſu communi. *in cap. Ezech. 54.*

[g] Quæ inimicitiæ ſunt cõtra Deum, ſi Epiſcopus, Preſbyter & Diaconus, & reliquus Ordo Eccleſiaſticus in adminiſtratione Sacramentorũ cum candida veſte proceſſerint? *Lib. 1. c. 9.*

Saint Auguſtin, de meſme temps, en ſes [h] queſtions du vieux & du nouueau Teſtament, fait mention des Dalmatiques, *dont les Diacres ſe ſeruoient*, dit-il, *comme les Eueſques*. Le Venerable Bede dit que ſaint Gregoire enuoya à ſaint Auguſtin le Religieux, quantité de beaux Ornemens pour les Egliſes d'Angleterre, & auec cela [i] *des habillemens Sacerdotaux & Clericaux*. Hincmar en la ville de Charlemagne, dit, qu'il fit faire vne telle quantité d'Ornemens pour ſeruir à l'Autel, qu'il y en auoit meſme pour les portiers; afin que dans l'Egliſe ils paruſſent diſtinguez du commun. Ce meſme Empereur en ſes Capitulaires, veut que les Curez en leurs Sermons exhortent les hommes & les femmes à donner du linge pour ſeruir aux Egliſes.

[h] Hodie Diaconi Dalmaticis induũtur, ſicut Epiſcopi. *Queſt. 46. vet. & noui Teſtam.*

[i] Sacerdotalia & clericalia. *lib. 1. hiſt. Angl. c. 24.*

3. Quelqu'vn dira, que comme Dieu auoit agreé en l'ancienne Loy les ceremonies de tels Ornemens, auſſi auoit-il daigné les commander en termes exprés; Mais en la Loy de Grace il n'en eſt point du tout parlé, & qu'ainſi ç'a eſté vne inuention humaine. Nous auons cy-deſſus monſtré clairement que le Fils de Dieu

s'eſtoit contenté, en eſtabliſſant ſa Loy, d'ordonner les choſes eſſentielles; que pour le ſurplus il en auoit laiſſé la diſpoſition à ſon Egliſe auec pleine liberté; & qu'ainſi les Apoſtres & leurs Succeſſeurs, ſur cette licence, auoient reglé le tout, ſuiuant le temps & les mouuemens interieurs du ſaint Eſprit, comme nous auons aſſez dit touchant les autres Ceremonies en general. Tant-y-a qu'on ne ſçauroit alleguer quel eſt le premier qui les a commandées: Ce qui fait aſſez connoiſtre qu'vn tel vſage ne peut eſtre nommé inuention purement humaine.

4. Mais ce qui monſtre que Dieu agrée cette pratique, c'eſt qu'il a honoré ces Veſtemens par quantité de miracles. Osbert Anglois, en la vie de ſaint Dunſtan, [k] dit que ce ſaint Prelat, vn jour aprés auoir celebré la Meſſe, quittant la Chaſuble, & n'ayant perſonne auprés de luy pour la receuoir, comme il la laiſoit aller, [l] *elle demeura ſuſpenduë en l'air, de peur que tombant à terre elle ne troublaſt ce grand ſeruiteur de Dieu, & que ſon attention n'en fût diſtraicte.* L'hiſtoire de ſaint Ildefonſe Archeueſque de Tolede eſt commune, touchant la Chaſuble blanche que la ſainte Vierge luy donna, pour le conſoler en ſes deuots Exercices, auec ordre de ne s'en ſeruir qu'aux jours dediez à ſes ſolennitez; Elle eſt conſeruée en la meſme Egliſe auec grande reuerence. On dit qu'elle eſt d'vne tiſſure tres-ſubtile, & d'vne blancheur incroyable. Pomerius Archeueſque de la meſme Egliſe a eſcrit la vie de ce Saint, & cette Hiſtoire. Saint Bonnet Eueſque de Clermont receut vne faueur ſemblable de la meſme Vierge, comme on voit en ſa vie eſcrite par Surius; & encore aujourd'huy cette Chaſuble eſt monſtrée dans la meſme Ville. Comme Dieu a monſtré aſſez ſouuent par miracles l'honneur qu'il veut eſtre rendu aux Ornemens ſacrez; de meſme il a aſſez ſouuent chaſtié ceux qui ont oſé les prophaner. Theodoret en ſon Hiſtoire, [m] raporte d'vn Thymelius Comedien & Danſeur, qui ayant, je ne ſçay par quelle voye, acheté vne Chape, que le grand Conſtantin auoit autrefois donnée à l'Egliſe de Ieruſalem, comme il voulut s'en ſeruir pour danſer & faire rire, auſſi-toſt qu'il l'euſt veſtuë ſur le Theatre, il tomba par terre roide mort. Victor d'Vtique [n] raporte d'vn certain Proculus Arrien, qui ayant pris les Nappes des Autels pour en faire des chemiſes & des caleçons, deuint enragé, & ſe coupa la langue. On pourroit alleguer pluſieurs traits ſemblables pour prouuer cette verité; mais cela ſuffira à noſtre deſſein.

[k] *d.* 25.

[l] Pependit in aëre, ne cadens in terram ſeruum Dei à ſua turbaret intentione.

[m] *l.* 2. *chap.* 27.

[n] *lib.* 3. *de perſecut. Vandal.*

5. Venons à noſtre ſujet: Perſonne ne peut douter que l'vſage de

ces

ces Ceremonies n'ayt eſté commandé tres-à-propos : I'en donne trois raiſons ; La premiere, pour l'honneur du culte Diuin : La ſeconde, pour le reſpect du Peuple : La troiſiéme, à l'occaſion du Preſtre qui s'en ſert. Ie prens la premiere & la ſeconde ſur l'objection qu'on nous fait, que ces Ornemens ne ſont pas commandez dans l'Euangile, comme en l'Ancienne Loy. Nous ſçauons effectiuement auec quel ſoin Dieu les auoit ordonnez en ce temps-là ; Mais nous ſçauons auſſi que le Sacerdoce de cette Loy a eſté transferé en la Loy de Grace, comme dit ſaint Paul. N'a-t'il pas donc eſté tres-conuenable que l'honneur, la bien-ſeance, la gloire du meſme Sacerdoce, fût auſſi transferée auec luy, & encore auec ſurcroiſt, à meſure de l'excellence du nouueau par deſſus l'ancien ? Que ſi le Sauueur s'en eſt voulu taire, ç'a eſté vn trait de ſa bonté, pour laiſſer vne plus entiere liberté à la deuotion de ceux qui gouerneroient ſon Egliſe. Ainſi, qui peut douter que ceux qui ont eu droit ſur cette direction, n'ayent eſté obligez d'employer leur zele, leur pieté, leur adreſſe, & les autres facultez pour ces choſes, comme ſont les Veſtemens deſtinez au culte Diuin, puiſque ce ſont des parties ou circonſtances qui releuent beaucoup, & donnent vn grãd luſtre à la majeſté des fonctions ſacerdotales, parce que ces choſes, quoy qu'exterieures, comme i'ay dés-ja dit, ſont tres-importantes, à cauſe qu'eſtant extraordinaires, & hors du commun, elles touchent puiſſamment les ſens ? Nous voyons auſſi qu'elles rendent d'vn coſté les Preſtres plus venerables aux yeux des peuples, plus retenus, plus ſerieux & attentifs en leurs actions ; & d'autre part les peuples plus reſpectueux, plus deuots, & mieux diſpoſez à ces diuines operations. Ce ſont en effet comme des exhortations muettes pour émouuoir les ames, & les tirer par les yeux hors de la terre à des penſées toutes ſaintes & celeſtes. Et plût à Dieu que nos curioſitez ſe tournaſſent toutes à ces choſes pour en apprendre le myſtere. Iuo tres-digne Eueſque de Chartres fait vn Sermon ſingulier de cette matiere, pour expoſer les myſteres des Habits Sacerdotaux ; où il dit, que comme la porte d'vn logis fait connoiſtre pour l'ordinaire quel il eſt ; s'il eſt grand, ou s'il eſt petit ; s'il eſt beau ou non : ainſi les Veſtemens du Preſtre à l'Autel font juger de la qualité du miniſtere auquel il s'employe, & de la vie qu'il doit mener : ° *Car ces Ornemens*, dit-il, *ſont les enſeignes des vertus Sacerdotales, qui ſeruent d'aduertiſſement à ceux qui en vſent, comme ſi c'eſtoient des enſeignemens eſcrits de ce qu'ils doiuent deſirer ou éuiter.* A cauſe

° Sunt enim hæc ornamenta virtutum inſignia, quibus, tanquam ſcripturis vtentes, admoneantur quid debeant appetere, quid vitare.

dequoy ce grand Pontife Innocent III. [p] donne cét auis si salutaire aux Prestres ; sçauoir, *qu'ils prennent soigneusement garde à ne pas porter le signe sans porter aussi la chose qu'il signifie, ou le Vestement sans la vertu.* Mais helas ! nous sommes pour la plus-part comme les Barbares qui foulent aux pieds les pierres precieuses & l'ambre gris, pour ne sçauoir leur valeur, ny leurs proprietez ; Et bien pis, nous faisons souuent comme les pourceaux, qui passent sur les fleurs & les foulent aux pieds sans les sentir, de mesme que sur de la boüe & sur du fumier. Tous les jours nous voyons les Prestres à l'Autel reuestus de leurs habits si riches en Mysteres, comme nous allons dire ; Mais les Prestres & le reste des Chrestiens ont les yeux fermez à ces belles choses : Personne n'y porte la pensée : On touche, on manie, on prend, on void, on porte les Vestemens ; mais auec aussi-peu de reuerence & d'attention, que les choses communes & prophanes. Il faudroit en ce rencontre, comme en vn million d'autres s'écrier auec le Prophete, & pousser nostre pensée encore plus loin que la parole ; [q] *Toute la terre est desolée par vne estrange desolation ; parce qu'il n'y a personne qui ayt dans le cœur les sentimens qu'il deuroit auoir.* Taschons donc sans autre preface d'exposer les Mysteres de ces Vestemens.

[p] Attendat ergo Sacerdos studiosè, vt signum sine significato non ferat, & vestem sine virtute non portet. *lib. 1. de Missa cap. 64.*

[q] Desolatione desolata est omnis terra : quia nullus est qui recogitet corde.

Ie remarque en premier lieu que le Prestre à l'Autel, suiuant les diuerses rencontres, represente trois sortes de personnes : Quelquefois il parle de soy en qualité de pauure pecheur, fautif, infirme, tres-defectueux : Parfois il agit au nom de la sainte Eglise, comme vne personne publique, nommée & sacrée pour ce ministere : Mais en quelques actions il paroist & agit en la personne de IESVS-CHRIST vray Pontife, qui a recommandé que ce Sacrifice fût offert châque fois en sa memoire. Ie dis maintenant que les habits Sacerdotaux à l'Autel seruent de symbole à ces trois fins : En premier lieu ils nous mettent deuant les yeux les vertus requises à celuy qui a le caractere pour les porter ; afin qu'il tasche de répondre à la dignité de son ministere : En second lieu il nous represente la parfaite saintеté de l'Eglise, à laquelle tous les Chrestiens sont appellez : En troisiéme lieu il nous fait voir IESVS-CHRIST en sa pureté, en sa douceur, en sa charité, sur tout dans la Passion. Les deux premieres significations aboutissent à vn mesme point ; parce que la saintеté du Corps de l'Eglise est la mesme à laquelle tous les Chrestiens doiuent aspirer ; & c'est la doctrine des mœurs signifiée & annoncée par ces Ornemens. C'est par elle que je commenceray.

§. I.

§. I. *De l'Amict.*

1. LE premier de ces Veſtemens, eſt l'Amict. C'eſt vne toile blanche & quarrée que le Preſtre met ſur ſa teſte & le prend comme vn heaume : Auſſi l'appliquant ſur ſoy il dit cette Oraiſon: [r] *Mettez Seigneur ſur ma teſte le heaume du ſalut, pour me defendre de tous les aſſauts diaboliques.* Mais parce que pour offrir ce Sacrifice il doit auoir la teſte découuerte, en la mettant il l'a fait deſcendre ſur le col & ſur les épaules : Auſſi les Grecs l'appellent ὠμοφόριον, comme qui diroit vne choſe qu'on porte ſur les eſpaules; Et par les Latins il eſt nommé *Amictus*, qui ſignifie *Veſtement*. Cét Amict repreſente la confiance auec laquelle le Preſtre doit entreprendre ce grand Sacrifice, reconnoiſſant ſon indignité, & qu'il doit s'appuyer entierement ſur l'infinie miſericorde & bonté de Dieu, par les merites de IESVS-CHRIST, qui eſt le vray Chef de l'Egliſe : Mais d'autant qu'il ne ſuffit pas de prendre telle confiance, ſi de noſtre part nous ne mettons la main à l'œuure ; Le Preſtre ayant poſé l'Amict ſur ſa teſte, l'applique au col & le fait deſcendre ſur ſes épaules, en témoignage de la tres-humble ſoûmiſſion & obeïſſance à la Loy de Dieu, duquel il eſt preſt d'executer la volonté ; Auſſi c'eſt ſur ces parties que les hommes portent les fardeaux, & que le ioug s'applique ſur les animaux.

[r] Impone, Domine, capiti meo galeam ſalutis, ad impugnandos omnes diabolicos incurſus.

2. Cét Amict doit eſtre de toille blanche pour marquer la pureté de l'intention du Preſtre eſloignée de toute vaine gloire, de toute auarice, & de toute autre ſiniſtre affection ; en ſorte qu'il n'ayt en veuë que la ſeule gloire du Dieu de majeſté. Rabanus Maurus dit que ce Veſtement eſt comme l'Ephod commandé en la Loy, [s] *qui ſignifie la pureté des bonnes œuures.*

[s] Quod ſignificat munditiam bonorum operũ. *lib.* 1. *de inſt. cler. c.* 15.

§. II. *De l'Aube.*

1. L'Aube vient en ſuite, qui de meſme doit eſtre de toile blanche en forme de robe; mais tres-ample trainant juſques à terre de tout coſté ; Elle eſt appellée par les Grecs ποδήρης, ou ποδήρης & par les Latins, *Talaris*, parce qu'elle bat juſqu'aux talons. Elle ſignifie la parfaite pureté de corps & d'eſprit que le Preſtre doit auoir, la candeur de ſainteté qu'il doit faire paroiſtre en toutes rencontres par ſes actiõs & par ſes diſcours, & en tous ſes deportemens.

Voyez

[t] *lib. de Sacerd.* Voyez ce que ſaint Chriſoſtome en diſoit. [t] *Il faut que le Preſtre ſoit auſſi pur que s'il eſtoit au milieu des Anges dans le Ciel Empyré, où rien de ſouïllé ne peut entrer.* O que ces mains, dit-il encore, qui ſont employées à ce miniſtere, doiuent eſtre nettes? Quelle langue faut-il auoir pour prononcer ces diuines paroles? Quelle pureté d'ame pour s'vnir à vne ſi belle ame, ſi pure, ſi ſainte, que celle de IESVS-CHRIST? En vn mot, dit-il, [y] *Il faut que ſa vie ſoit reſplandiſſante en vertus, comme le Soleil de ſa lumiere éclaire tout l'Vniuers.* Il doit, dit ſaint Denys, paroiſtre comme vn cryſtal, en ſorte qu'on voye en ſa vie le vif exemplaire & la pratique de toutes les vertus; & c'eſt ce que la blancheur & l'eſtanduë de l'Aube nous repreſente.

[y] Luminis inſtar vniuerſum orbem illuſtrantis, Sacerdotis animũ ſplendeſcere oportet.

2. Mais notez que l'Aube doit eſtre de toile blanche, qui eſtant ſalie par l'vſage, peut eſtre lauée & reblanchie. C'eſt où paroit la miſericorde infinie de noſtre Dieu. La dignité du Sacerdoce eſt vn Threſor, où les graces, les vertus, & cette parfaite pureté doiuent eſtre entaſſées; Mais helas! [z] *Nous portons*, comme diſoit ſaint Paul, *ce Threſor en des vaiſſeaux fragiles*; l'infirmité de noſtre nature, engagée au commerce de ce bas monde parmi les creatures, fait que ſouuent la candeur de noſtre vie & de nos bons deſſeins, eſt ternie de mille taches, & noſtre pureté beaucoup alterée. Quel remede à ce mal-heur, ſi la bonté de Dieu toûjours ingenieuſe à nous ſecourir en nos miſeres, & à reparer nos fautes, ne l'y appliquë? Cette robbe du Sacerdoce ainſi ſalie par nos pechez, ſe peut reblanchir dans l'eau d'vne parfaite repentance, comme l'Aube de toile s'y blanchit; & meſme ſouuent y deuient plus belle. [x] *Vous me lauerez*, dit le Preſtre, *& je deuiendray plus blanc que la neige.* Auſſi le Preſtre dit cette Oraiſon en prenant l'Aube, [y] *Blanchiſſez-moy, ô mon Dieu, & purifiez mon cœur, afin qu'eſtant deuenu blanc dans le ſang de l'Agneau*, qui eſt IESVS-CHRIST, *je joüiſſe vn jour des joyes de la bien-heureuſe eternité.*

[z] 2. *Cor. c.* 4. *v.* 7.

[x] Lauabis me, & ſuper niuem dealbabor. *Pſalm.* 50.

[y] Dealba me, Domine, & munda cor meum, vt in ſãguine agni dealbatus gaudijs perfruar ſempiternis.

§. III. *De la Ceinture.*

[a] Præcinge me cingulo caſtitatis, & extingue in lũbis meis humorẽ libidinis, vt maneat in me virtus continentiæ & caſtitatis.

EN troiſiéme lieu le Preſtre prend la Ceinture, demandant à Dieu la chaſteté ſi neceſſaire à la diuine fonction qu'il entreprend; diſant cette Oraiſon, [a] *Ceignez-moy, Seigneur, de la Ceinture de chaſteté; & eſteignez en mes reins la ſenſualité, afin que la continence & la chaſteté demeurent en moy.* Cette Ceinture ſert pour attacher

tacher & reſtreindre l'Aube, de peur qu'elle ne traîne ou coule en bas, & n'empeſche la demarche du Preſtre à l'Autel. C'eſt ce que fait la chaſteté qui doit reſtreindre nos penſées, nos paroles, & nos affections enuers les Creatures, afin que jamais rien ne parte de nous qui reſſente tant ſoit peu l'indecence, la legereté, & ſur tout la laſciueté; parce qu'il n'eſt rien qui flétriſſe la dignité & la ſplendeur du Sacerdoce à l'égal du vice de la chair, vicebrutal &, meurtrier de l'eſprit, qui ſuffoque les meilleures penſées du ſalut dés leur naiſſance: Ainſi la Ceinture (diſoit Rabanus) eſt priſe par le Preſtre, [b] *afin qu'il ſoit ſoigneux & vigilant en ce qui regarde la pureté;* à cauſe dequoy Bede dit, que la Ceinture doit eſtre [c] *la gardienne de la chaſteté.* Alcuin au Traité qu'il a fait des Offices diuins, ſur le Chapitre [d] *de la ſignification des ſaints Veſtemens*, explique cette Ceinture encore en vn autre ſens, diſant qu'elle repreſente la ſainte diſcretion que le Preſtre doit tenir en l'exercice des vertus; parce que comme l'Aube, ſi elle n'eſt retenuë par la Ceinture, traîne en bas, & ſe ſalit; de meſme les vertus perdent leur luſtre ſans la diſcretion. [e] *Les vertus ſans la diſcretion* (dit-il) *ne ſont plus de vertus, mais des vices.*

[b] Ne ipſa caſtitas ſit remiſſa, & negligens.
[c] Cuſtodia caſtitatis.
[d] quid Veſtimenta Sacra ſignificent.
[e] Virtutes ſine diſcretione non virtutes, ſed vitia ſũt.

§. IV. *Du Manipule.*

LE Manipule (ou Fanon) eſt le quatriéme. Les Grecs le nomment ἐπιμάνικον. Le Preſtre en le prenant dit cette Oraiſon: [f] *Faites-moy la grace, Seigneur, que je porte le manipule de pleurs & de douleur; afin qu'vn iour ie reçoiue auec ioye le ſalaire de mon trauail.* L'expoſition de cette partie eſt obſcure dans les Auteurs, je tâcheray de l'éclaircir ſur leur doctrine. Ce Veſtement eſt appellé par les Latins *Manipulus*, qui ſignifie vne poignée de quelque choſe; Et peut-eſtre eſt ainſi nommé, parce qu'on le met ſur le poignet. En pluſieurs endroits il eſt appellé Fanon, meſme par les Allemans; & on dit qu'en leur lãgue c'eſt vn terme de guerre, qui ſignifie ce que nous appellons guidon, ou drapeau, qui s'attache au bout d'vne pique, pour marquer vne Compagnie ou Troupe de Soldats au nombre de dix, que les Latins appellent *Manipulus militum.* Les Interpretes diſent qu'il doit ſeruir comme de mouchoir, pour eſſuyer les larmes de la penitence. Il eſt fait en forme de lien, & le Preſtre l'applique ſur le bras gauche. De tout ce diſcours je forme ainſi ma penſée, que ſi le Manipule eſt vn terme militaire pour ſignifier vn dra-

[f] Merear, Domine, portare Manipulum fletûs, & doloris; vt cum exultatione recipiam mercedẽ laboris.

peau, ou guidon, à l'aſpect duquel vn nombre de ſoldats ſe doiuent aſſembler ; c'eſt qu'à la veuë du Manipule, nous deuons nous reſſouuenir que nous ſommes ſoldats de IESVS-CHRIST, engagez & enrôlez en ſa milice ſpirituelle, en laquelle ſi nous voulons nous acquitter de noſtre deuoir, il faut rallier nos plus fortes & genereuſes reſolutions, pour exterminer en nous tout ce qui peut déplaire à Dieu, & luy preſter comme vn nouueau ſerment de fidelité. Mais remarquez que le Manipule ſe met ſur le bras gauche, qui eſt le coſté des reprouuez, pour eſtre comme vn memorial de nos malheurs, & ſur tout de l'eſclauage dans lequel nous ſommes tombez par nos pechez : Auſſi eſt-il fait comme vne attache ou lien en façon de menote. Les Grecs en prennent deux, vn de chaque bras, qui ſont le ſymbole d'vn entier eſclauage. Ainſi le Manipule nous conuie à ramaſſer tous les motifs d'vne vraye penitence, laquelle eſt comme la Piſcine, où ſe lauent les tâches de nos ames. C'eſt pourquoy à l'aſpect de ce Veſtement noſtre cœur ſe doit fendre de douleur, au ſouuenir de tant d'offences, de negligences, de legeretez, d'impuretez, où nous ſommes tombez, qui nous rendent vrays eſclaues, & indignes du glorieux titre d'enfans de Dieu. Mais parce que cette vraye douleur eſt vn don ſurnaturel, en prenant ce Manipule, nous demandons à Dieu qu'il nous rende dignes de le porter comme il faut.

§. V. *De l'Eſtole.*

1. LE Preſtre en cinquiéme lieu prend l'Eſtole, la met autour du col, la fait paſſer ſur les deux eſpaules, & deſcendre en ſorte qu'elle croiſe ſur ſon eſtomac, d'où les Grecs la nomment ἐπιτραχήλιον, comme qui diroit vne choſe poſée ſur le col, qui eſt nommé τράχηλος parmy eux. Ce nom d'Eſtole, en Latin *Stola*, conſideré de la façon qu'il ſe prend dans les ſaintes Lettres en pluſieurs endroits, & parmi les Auteurs prophanes, ſignifie vne robbe entiere ; d'où quelques-vns conjecturent que ce Veſtement a eſté autrefois d'vne autre forme. L'Eueſque Durand eſt de cét auis, que l'Eſtole eſtoit vne ſorte de robbe qui deſcendoit juſqu'aux talons : Mais d'autant, dit-il, que cette multitude de robbes longues à l'Autel eſtoit incommode, on a retranché l'Eſtole, comme nous voyons. I'ay de la peine à croire cela, & penſe que l'Eſtole a eſté toûjours à peu prés de la meſme ſorte ; qui n'eſt en effet que la bande

bande ou liſiere d'vne robbe entiere. Le Preſtre en la prenant dit cette Oraiſon: [h] *Rendez-moy, Seigneur, l'Eſtole d'immortalité, que j'ay perduë par la preuarication d'Adam, &c.* D'où il paroiſt que cette robbe nous repreſente la robbe d'innocence, de laquelle nous auons eſté dépoüillez par le peché, & dont nous deuons eſtre preſentement reueſtus. Comme donc ç'a eſté par noſtre deſobeïſſance à la Loy de Dieu que ce mal-heur nous eſt arriué; le Preſtre, comme pour reparer cette premiere faute, prenant cette Eſtole, la met ſur ſon col & ſur ſes eſpaules, en témoignage de ſa ſoûmiſſion, l'appliquant ſur ſoy en forme de croix: Ainſi l'Eſtole repreſente le joug de IESVS-CHRIST, auquel le Preſtre ſe ſoûmet de tout ſon pouuoir.

[h] Redde mihi Stolam immortalitatis, quam perdidi in præuaricatione primi parentis.

2. Cette Eſtole a eſté nommée par les Anciens *Orarium*. Nous en auons vn témoignage tres-ſignalé dans ſaint Ambroiſe, au diſcours funebre de Satyrus ſon frere; où il rapporte ce grand miracle que Dieu fit en faueur de ſa foy enuers le ſaint Sacrement; Voicy l'hiſtoire. Satyrus eſtant ſur mer, le nauire qui le portoit s'entrouurit par la force des vagues; ce bon perſonnage demanda au Preſtre, qui eſtoit au meſme danger, le ſaint Sacrement, lequel il fit attacher à vne Eſtole, laquelle il entortilla à ſon col, & ainſi ſe jetta dans la mer, ſans vouloir s'ayder, ny de table ny d'autre moyen. Dieu pour recompenſer ſa confiance, le tira du naufrage, & luy fit la grace, contre toute apparence, de paruenir au port: Voicy comme en parle ce grand Saint. [i] *Craignant qu'il ne decedaſt deſtitué des myſteres, il demanda ce diuin Treſor & Sacrement des Fideles, & l'ayant fait attacher à vne Eſtole dont il ſe lia le col, il ſe jetta dans la mer en cét eſtat:* Et aprés: *Son eſperance ne fut point deceüe: car il fut le premier de tous qui paruint au port.*

[i] Ne vacuus myſteriis exiret è vita; diuinum illud Fidelium Sacramentum popoſcit, & prius ligari fecit in Orario, & Orarium ligauit in collo, atque ita ſe dejecit in mare: *Et poſteà*; Nec deſeruit ſpes, nec fefellit opinio: denique primus ſeruatus & vndis, & in portum terrenæ ſtationis euectus, &c.

3. L'vſage de ce mot *Orarium* eſt au Concile de Tolede allegué dans les ſaints Canons, [k] & en celuy de Bragues, où la raiſon de ce nom eſt renduë, parce que celuy qui a droit de le porter, *orat, id eſt prædicat*, il a droit de preſcher, d'annoncer, ou au moins de lire en public & auec ſolennité l'Euangile. Le Venerable Bede, en ſon Recueil des ſept Ordres, fait vne autre alluſion de ce mot au ſujet de l'Oraiſon. [l] *L'Orarium conuient bien à l'Oraiſon*, dit-il, *& ce Veſtement a bien du rapport à l'Office de celuy qui s'en habille.* En effet il oblige celuy qui a droit de s'en ſeruir, d'eſtre plus ſeruent & plus aſſidu, ſoit à la predication, ſoit à la priere, afin de pouuoir répondre à ſa vocation, qui eſt de porter comme il doit le joug

[k] *Concil. Toled. 4. c. 19. diſt. 23. Eccl. Conc. Brach. diſt. 25. c.* vnum Orarium.

[l] Bene orationi cõuenit Orarium, conueniens officio veſtimentum. *In coll. de ſeptem ordin.*

de IESVS-CHRIST, auquel il s'eſt ſoûmis. Ces alluſions ſont tres-deuotes, & ſe rencontrent fort heureuſement ſur la ſimilitude des mots : Les Grecs ſe ſeruent du meſme mot en leur langue & en meſme ſens, & l'appellent ὡράριον, comme on void au Concile de Laodicée couché dans les ſaints Decrets [m] en ces termes, *Le Miniſtre ne doit point porter l'Orarium.* C'eſt ce qui fait encore mieux voir l'antiquité de ces Veſtemens par l'antiquité des noms, & qu'aſſeurément les Apoſtres, & leurs ſucceſſeurs immediats, nous les ont laiſſez. Theodoret eſcrit vne choſe qui peut faire de la peine touchant ce mot d'Eſtole ; Il rapporte l'accuſation que les Arriens firent contre ſaint Cyrille Eueſque de Ieruſalem, deuant l'Empereur Conſtantin, diſans qu'il auoit vendu l'Eſtole de drap d'or, que ce grand Prince auoit donnée à l'Egliſe de Ieruſalem pour l'vſage de l'Eueſque, lors qu'il adminiſtreroit le ſaint Bapteſme, parce que je penſe que ce mot d'Eſtole, en ce lieu-là, n'eſt pas pris pour cette forme d'Eſtole dont nous parlons, mais pour vne Chappe, ou autre grand veſtement.

[m] Miniſtrum non oportet Orario vti. *Can* 22. *diſt.* 23. *cap.* miniſtrum, ſic :

4. Quoy qu'il en ſoit, l'Eſtole eſt vn ornement commun au Preſtre & au Diacre : Neanmoins ils la portent differemment, comme il eſt declaré au troiſiéme Concile de Bragues, au Canon troiſiéme : Le Preſtre la porte ſur les deux eſpaules, la faiſant trauerſer ſur ſon eſtomac en forme de Croix, lors qu'il veut dire la ſainte Meſſe, comme nous auons dit ; Au lieu que le Diacre ne la met que ſur l'eſpaule gauche : Le Concile en rend la raiſon en ces termes ; [o] *Il faut que le Preſtre ait l'Eſtole ſur les deux eſpaules, comme celuy qui doit demeurer inébranlable parmi les proſperitez & les trauerſes, afin que des deux coſtez il paroiſſe toûjours entouré de l'ornement des vertus.* En vn mot, c'eſt qu'autant que le Preſtre eſt releué ſur le Diacre en dignité ; autant doit-il exceller en vertu, & porter auec plus de zele & de cœur le joug de IESVS-CHRIST, auquel il s'eſt ſoûmis. Le Concile de Tolede expoſe la raiſon literale de cette ceremonie. [p] *Le Diacre* (dit-il) *porte l'Eſtole ſur le bras gauche, non du coſté droit ; afin qu'il ait le bras & la main droite libre pour ſeruir à l'Autel.* Il y a encore vne autre difference entre le Preſtre & le Diacre pour ce qui eſt de l'Eſtole ; Le Diacre ne la peut porter que pour le miniſtere de l'Autel, qui eſt pour ſeruir à la Meſſe qui ſe dit à haute voix : Et le Preſtre non ſeulement s'en ſert en diſant la Meſſe, mais encore il eſt obligé de la porter par les meſmes Canons, & par le Concile de Bragues, lors qu'il veut communier par la main d'vn

[o] Sacerdoté vtroque humero Orario ambiri oportet, vt qui imperturbatus præcipitur conſiſtere, inter proſpera & aduerſa ; vt virtutum ſemper ornamento vtrobique circũſeptus appareat.

[p] Dexteram autẽ partẽ oportet habere liberam, vt expeditiùs ad miniſterium Sacerdotale diſcurrat.

d'vn autre. De meſme s'il veut adminiſtrer quelque Sacrement, il doit auoir l'Eſtole: à cauſe de quoy le Concile de Mayence fait ce ſtatut; [q] *Que les Preſtres ſe ſeruent toûjours de l'Eſtole pour marquer la difference de la dignité Sacerdotale.* C'eſt la meſme raiſon qu'allegue noſtre Charlemagne dans ſes Capitulaires, [r] où il rapporte cette authorité: Ainſi pour l'adminiſtration des Sacremens, ſoit du Bapteſme, ſoit de la Penitence, ſoit pour porter le ſaint Sacrement, le Preſtre doit porter l'Eſtole qui eſt vne marque de Iuriſdiction ſpirituelle. En effet, c'eſt par l'Eſtole qu'on connoit dedans l'Egliſe ou dehors celuy qui a droit, ou par titre, ou par commiſſion, d'adminiſtrer les Sacremens; Et meſme on dit qu'anciennement ceux qui vouloient preſcher, prenoient l'Eſtole en témoignage de juriſdiction; dequoy il eſt mal-aiſé de rendre raiſon, & je ſouhaitterois pluſtôt de l'apprendre, que de la declarer: Toutefois comme je ne puis diſſimuler les difficultez, j'en diray ma conjecture. Ie la tire de l'Oraiſon que le Preſtre prononce en la prenãt, que j'ay rapportée cy-deſſus: [t] *Rendez-moy l'Eſtole d'immortalité que i'ay perduë en la preuarication du premier Pere.* Cette robbe d'immortalité eſt la robbe d'innocence, qui enferme vne tres-ample Iuriſdiction de l'homme; Premierement ſur ſoy-meſme; parce que comme la raiſon eſtoit parfaitement ſoûmiſe à Dieu, auſſi la partie ſenſitiue & animale eſtoit entierement obeïſſante à la raiſon; & non ſeulement la partie ſenſitiue, mais encore tous les animaux eſtoient ſous ſa Iuriſdiction, pour en diſpoſer à ſa volonté. L'homme donc par le peché, ayant eſté deſpouïllé de ce riche ornement, perdit en-ſuite cette ſi ample Iuriſdiction. Mais Dieu par ſa bonté l'ayant depuis remis en grace, il eſt rentré en quelque ſorte dans ſes premiers droits; neanmoins auec vne ſi grande diminution, qu'il a tous les jours ſur cét article mille ſujets de geſmes. Il eſt vray que la partie inferieure, ou la ſenſualité, auec tous ſes efforts, ſes attraits, & ſes ſolicitations continuelles, ne peut contraindre la partie ſuperieure de luy acquieſcer, & la faire conſentir au mal: Neanmoins elle l'inquiete & la trouble ſouuent, en telle ſorte qu'elle la met comme hors d'elle-meſme: Ce que non ſeulement les ames communes, mais les plus releuées en pieté, ne ſçauent que trop par experience. Il ne faut qu'ouïr l'admirable ſaint Paul le vaiſſeau d'élection, confirmé en grace, brûlant de charité enuers Dieu & le prochain, comme il parle de ſoy: [u] *Ie vois vne autre Loy en ma chair qui repugne à la Loy de mon ame,*

[q] Presbyteri ſine intermiſſione vtãtur Orariis, propter differentiam Sacerdotalis dignitatis. *can.* 28.

[r] *lib.* 5. *c.* 8.

[t] Redde mihi Stolam immortalitatis, quam perdidi in præuaricatione primi Parentis.

[u] Video aliam legem in membris

meis, repugnãtem legi mentis meæ, & captiuãtem me in lege peccati, quæ est in mẽbris meis. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis huius? *Rom. c.7.*

& qui me captiue ſous la loy du peché, qui eſt en ma chair. Mal-heureux homme que je ſuis! qui eſt-ce qui me déliurera de ce corps mortel? Que ſi toutefois la partie inferieure ne peut forcer, comme j'ay dit, la ſuperieure au mal, c'eſt vn petit reſte de cette premiere juriſdiction; comme auſſi l'autorité que nous auons ſur quelques eſpeces d'animaux qui preſentement nous ſont domeſtiques. Mais combien cette juriſdiction eſt-elle racourcie & diminuée, combien encore trauerſée, en comparaiſon de la premiere, ſous l'eſtat d'innocence? C'eſt ce qui nous eſt naïfuement repreſenté en la forme de l'Eſtole que nous portons, laquelle, ſi nous la conſiderons, n'eſt qu'vn diminutif d'vn entier Veſtement; Ce n'eſt qu'vne bande, comme nous auons dit, qui ſeroit priſe du deuant d'vne robbe longue : n'eſt-ce pas vn vray ſymbole du reſte de cette ancienne & ſi ample juriſdiction? Comme donc celuy qui preſide dans l'Egliſe, & qui a le pouuoir d'adminiſtrer les Sacremens, nous eſt donné comme Chef & Paſteur pour nous ayder à recouurer cette robbe d'innocence, de laquelle nous auons eſté dépoüillez à cauſe du peché, c'eſt luy qui a droit de porter la marque de ſa juriſdiction, qui eſt l'Eſtole; de la porter, dis-je, non à l'Autel ſeulement, comme les autres Preſtres, ou les Diacres; mais en l'adminiſtration de tous les Sacremens au dedans & au dehors de l'Egliſe, & dans toutes ſes fonctions publiques. Adjouſtons encore ce mot; que comme ç'a eſté par la deſobeïſſance que l'homme auec la robbe d'innocence a auſſi perdu cette noble juriſdiction; il faut pour la recouurer, proceder par l'exercice de tous les actes de ſoûmiſſion aux loix Diuines : A quoy nous ſommes encore obligez par la veüe de l'Eſtole; laquelle, ſelon les Interpretes & les Docteurs, eſt encore vn hieroglyphe d'vne entiere obeïſſance : Mais celuy qui la porte en doit monſtrer le plus grand exemple. Partant il eſt vray qu'il n'appartient, de droit, à perſonne d'exercer quelque charge ou fonction publique dans l'Egliſe, qu'à celuy qui ſe ſera ſoûmis à vne parfaite obeïſſance à Dieu, receuant l'ordre de ſon Prelat, ſuiuant ce qu'a dit tres-bien le Sage. [u] *L'homme obeyſſant ne parlera que de victoires.* Comme donc l'Eſtole marque cette parfaite ſoûmiſſion au joug de IESVS-CHRIST, elle marque auſſi la juriſdiction ſur quelque partie de ſon troupeau. De là quelques-vns ont eſtimé que l'Eſtole eſt aux Preſtres, ce que le *Pallium* eſt aux Patriarches & Archeueſques auec proportion : Parce que le [x] *Pallium repreſente la pleine puiſſance de l'office Paſtoral:* ce qui s'entend pour la Prouince ſoûmiſe à telle dignité :

u Vir obediens loquetur victorias. *Prouerb.* 21.

x Paſtoralis officij plenitudinem deſignat.

dignité : de meſme l'Eſtole ſignifie le pouuoir qu'a celuy qui la porte, de regir l'Egliſe ou la Parroiſſe qui a eſté miſe ſous ſa charge. Et cõme le *Pallium*, diſoit Iſidorus Peluſiota, qui viuoit enuiron l'an 440. [y] *eſtant tiſſu de laine & non pas de lin, repreſente la peau de cette brebis que noſtre Seigneur a cherchée, & l'ayant trouuée, la chargée ſur ſes eſpaules* : de meſme l'Eſtole ſignifie le ſoin & la charge du Curé ou du Paſteur pour le peuple, qui eſt le joug auquel il eſt ſoûmis.

y Quod ex lanâ non ex lino confectum eſt, ouis illius quam Dominus aberrantem quæſiuit inuétamque humeris ſuis ſuſtulit, pellem deſignat.

§. VI. *De la Chaſuble.*

LE ſixiéme & dernier Veſtement eſt la Chaſuble, que les Latins ont nommé *Caſula*, comme qui diroit *petite Caſe* ou *petit Couuert* ; parfois auſſi *Planeta*, que quelques-vns tirent du mot Grec πλανῶ, qui ſignifie *errer*, parce que ce Veſtement n'eſt pas attaché au deſſus comme les autres. Anciennement les Chaſubles eſtoient toutes rondes, [z] *dont le bord flottant ſur les bras enuironnoit tout le corps*, dit vn Auteur : Elles couuroient les bras de meſme que le reſte du corps ; & peut-eſtre à cauſe de cela on les nommoit *Planetes*, parce qu'elles eſtoient toutes plaines, & n'auoient qu'vne ouuerture en haut pour paſſer la teſte ; I'en ay veu vne de cette ſorte dans le Bourdelois ; Aujourd'huy la Chaſuble eſt ouuerte des deux coſtez pour la commodité du Celebrant. Les Grecs la nomment auſſi φαινόλιον, & parfois κολόβιον, quoy qu'ils ayent employé les meſmes noms pour ſignifier quelques robbes Monaſtiques qui eſtoient comme carrées, ayant les manches juſques aux coudes, à peu prés comme nos Dalmatiques.

z Quarum limbus ſuper brachia errabundus totum corpus circumibat.

Venons au point. La Chaſuble ſignifie la charité qui eſt la robbe nuptiale, ſans laquelle perſonne ne doit eſtre ſi oſé que d'entrer au feſtin des nopces de ce grand Roy. La charité eſt la robbe [a] *qui couure & efface tous nos pechez.* C'eſt l'ame, la forme, la perfection & la figure du reſte des vertus, ſous laquelle elles ſont à couuert ; elles ſont conſiderées & eſtimées dignes de merite, & non autrement. [b] *Quand je parlerois les langues de tous les Anges & de tous les hommes, ſi je n'ay la charité, je ſuis tout de meſme qu'vn airain ſonnant, & qu'vne cymbale qui retentit.*

a Operit multitudine peccatorum. 1. *Petri cap.* 4. *ex Prou.* 10.

b Si linguis hominum loquar & Angelorum charitatem autem non habuero, factus ſũ velut æs ſonãs aut cymbalũ tinniens. 1. *Corinth.* 13.

§. VII. *Abbregé de tout ce Diſcours pour ſoulager la memoire.*

L'Amict ſignifie la confiance en la bonté de Dieu auec laquelle le Preſtre doit entreprendre cette diuine fonction ; comme auſſi la pureté de ſes intentions, qui doiuent eſtre de ne rechercher que

que l'honneur & la gloire de Dieu, & vn desir ardent de le seruir auec vne entiere fidelité.

L'Aube represente la pureté, saincteté & candeur de vie requise en celuy qui est appellé à ce saint ministere, laquelle il demande à Dieu par les merites du sang de IESVS-CHRIST, qui seul est capable de nous blanchir & nous nettoyer de nos taches.

La Ceinture est le symbole de la chasteté qui doit restreindre & moderer les affections enuers les creatures, pour en retrancher toute impureté, non seulement aux actions suspectes & dangereuses, mais mesme en celles qui semblent indifferentes. Si la robbe qui traine en bas & touche la terre ne se salit, c'est par accident, & parce que la terre se trouue tres-nette ; ce qui est fort rare : Il est de mesme de l'affection des creatures. La Ceinture encore represente la discretion qui est tres-necessaire pour l'exercice des vertus.

Le Manipule est vn memorial de penitence, à cause de la seruitude où nous sommes tombez par nos pechez.

L'Estole est pour proteſter de nostre obeïssance à Dieu, & pour luy témoigner que nous acceptons le joug de ses saintes Loyx, luy demandans que comme par le peché nous auons perdu la pretieuse robbe d'innocence, nous la recouurions par nostre humble soûmission : Or ce joug, figuré par l'Estole, est le joug d'vn ardent zele, qui est le soin d'ayder à sauuer le prochain ; à quoy celuy qui a droit de porter l'Estole est obligé de s'employer de tout son pouuoir.

La Chasuble represente la charité enuers Dieu & le prochain, laquelle les Prestres doiuent toûjours auoir deuant les yeux, & craindre plus de la perdre que de mourir : C'est le Vestement par lequel nous sommes reconnûs de Dieu, non autrement.

Voyla pour ce qui est de la Tropologie, ou explication morale des Vestemens du Prestre.

§. VIII. *Que ces mesmes Vestemens nous remettent en memoire la Passion de* IESVS-CHRIST.

IE ne dis qu'vn mot sur ce sujet, laissant le surplus à la meditation.

L'Amict signifie le Voile que les Iuifs mirent sur le visage de nostre Seigneur, pour le frapper & injurier plus insolemment ; comme ils ne pouuoient supporter la splendeur de la majesté qui rejaillissoit de sa diuine face.

L'Aube

L'Aube repreſente la Robbe blanche qu'Herode luy donna par mocquerie, comme dit ſaint Luc [c].

La Ceinture, l'Eſtole, le Manipule, qui attachent le Preſtre en diuers endroits, nous mettent en memoire les cordes & les liens auec leſquels il fut attaché en ce iour funeſte.

La Chaſuble nous figure la Robbe de pourpre de laquelle Pilate le couurit, pour l'expoſer aux Iuifs comme leur Roy.

[c] Spreuit illũ Herodes & illuſit indutum veſte alba. *Luc*, 23.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Des Luminaires deſquels on ſe ſert à la Meſſe & aux autres Offices.

SAint Hieroſme en ſes liures contre Vigilance, qui fut le premier monſtre d'hereſie qui ſortit des Gaules, fait reconnoiſtre l'effronterie de cét Heretique, qui reprenoit en l'Egliſe l'vſage des Luminaires durant la clarté du jour. Sur quoy ce ſaint Pere l'a refuté de telle ſorte, qu'il faut auoir perdu le ſens, comme cét hereſiarque, pour oſer défendre ces meſmes erreurs. Nous ſouſtenons donc, auec ce grand Docteur, que du temps des Apoſtres on s'eſt ſerui aux Offices Eccleſiaſtiques des Luminaires; Ce qui ſe peut juger du ſoixante-douziéme de leurs Canons, & de la pratique de tous les Anciens.

Saint Athanaſe [a] ſe plaint de ce que les Arriens auoient employé les Cierges de l'Egliſe pour les brûler à l'honneur des Idoles. [b] Saint Hieroſme aſſeure que c'eſtoit vne façon vſitée en tout l'Orient, qu'à la lecture de l'Euangile on allumoit des Cierges pendant la lueur du Soleil. Saint Auguſtin remarque [c] qu'en tous les Sacremens, la premiere choſe qu'on employoit c'eſtoit le feu. Euſebe rapporte [d] vn Miracle arriué par les merites de ſaint Narciſſe Eueſque de Ieruſalem, qui merite d'eſtre leu. Il dit qu'vne veille de Paſques, comme on voulut commencer l'Office & allumer les Lampes, le peuple eſtant aſſemblé, il ſe trouua qu'en toute l'Egliſe il n'y auoit point d'huile; dequoy l'aſſiſtance fut ſurpriſe d'vn extrême déplaiſir. Le ſaint Prelat voyant ce deſordre, commanda aux Officiers de luy apporter de l'eau d'vn puits qui eſtoit tout proche; Il benit cette eau & en fit remplir les Lampes, puis les allumer; l'eau ſe trouua changée en huile, qui rendit vne lumiere

[a] Vſurparunt cereos Eccleſiæ, vt Idolis adolerent. *Epiſt. ad orthodox.*

[b] Per totas Orientis Eccleſias quando legendum eſt Euangelium, accéduntur luminaria, iam ſole rutilante.

[c] *In Pſal. 64.*

[d] *Queſt. Euang. lib. 6. cap. 8.*

Digitized by Google

toute extraordinaire ; Ce qui cauſa vne grande joye & conſolation pour ce peuple qui fut le ſpectateur de cette merueille. A ce ſujet pluſieurs de ceux qui eſtoient preſens prirent de cette huile ; & l'Hiſtorien dit qu'on en auoit reſerué juſqu'à ſon temps. [c] Saint Gregoire raconte vn trait ſemblable d'vn Conſtantius tres-deuot perſonnage, manſionaire de l'Egliſe de ſaint Eſtienne. Saint Cyrille Ieroſolimitain, en l'Oraiſon qu'il a faite de la Purification, que ne dit-il pas des Luminaires qui ſe portent en ce ſaint jour : [f] *Preparons aujourd'huy auec joye nos Lampes comme enfans de lumiere, offrans nos cierges à* IESVS-CHRIST *la vraye Lumiere, puis qu'il eſt venu éclairer les Gentils.* I'oubliois ſaint Chryſoſtome, qui parle ſi ſouuent des Luminaires aux Offices de l'Egliſe ; vous en auez vn tres-beau trait ſur l'Epiſtre aux Hebreux, [g] où il rend raiſon pourquoy on s'en ſert aux Obſeques des defuncts : *Dy-moy que ſignifient ces Lampes ſi éclatantes ? n'eſt-ce pas que nous produiſons au jour les morts comme des Athletes ?* On a la meſme choſe dans vne de ſes Homelies, où il parle de ceux qui attachoient des Lampes aux Egliſes auec des chaiſnes d'argent : [h] *Vous attachez*, dit-il, *des chaiſnes d'argent aux Lampes*, &c.

[c] *lib. 1. dial. cap.*

[f] Læti hodie lampades ornemus, tãquam filij lucis, Cereos veræ luci Chriſto offeramus; quoniam lumen ad reuelationem Gentium venit.

[g] Dic mihi quid volunt iſtæ lampades tam ſplendidæ ? Nonne ſicut Athletas mortuos producimus ? *In cap. 4. ad Hebr.*

[h] Argenteas quidé catenas ad lucernas ſuſpendis.

Saint Paulin qui viuoit l'an 420. remarque que les Chreſtiens faiſoient peindre des Cierges pour s'en ſeruir aux grandes ſolennitez ; comme il appert par ce vers :

[i] *Les autres font bruſler des Cierges qui ſont peints.*

[i] Alij pictis accẽdunt lumina ceris.

Ie pourrois rapporter mille beaux traits touchant le Cierge Paſchal ; mais je ſerois trop long. Le 4. Concile de Carthage tenu l'an 396. commande que quand on donnera l'Ordre aux Acolytes, l'Archidiacre leur mette entre les mains vn Chandelier auec vn Cierge ; [k] *Afin qu'ils apprennent qu'ils ſont deſtinez pour allumer les flambeaux ou Luminaires qui doiuent ſeruir à l'Egliſe.*

[k] Vt ſciant ſe ad accendenda Eccleſiæ Luminaria mancipari.

Auſſi ſaint Iſidore Eueſque de Seuille, qui viuoit l'an 620. diſoit que les Grecs appellent [l] *Acolytes*, ceux que nous nommons *Portecierges.*

[l] Acolyti Græcè, Latinè Ceroferarij dicuntur à deportandis Cereis, quãdo Euangelium legendum eſt, vel Sacrificium offerendum.

Parlons maintenant du Myſtere, & voyons ſi c'eſt ſans raiſon que l'Egliſe a de tout temps employé en ſes Offices des Luminaires. Nous ſçauons combien ſouuent le Sauueur parle de la lumiere dans l'Euangile : tantoſt il blâme les folles Vierges d'auoir laiſſé eſteindre leurs lampes ; tantoſt il nous commande de porter les flambeaux en main ; tantoſt il dit que perſonne n'allume le flambeau pour le cacher ſous le muid ; & mille traits ſemblables : Il appelle

Digitized by Google

pelle ſaint Iean *lumiere* ; il donne le meſme nom à ſes Apoſtres, & generalement à tous leurs ſucceſſeurs : Il dit luy-meſme qu'il eſt venu porter le feu en terre : Voyla de belles recommandations de la lumiere. Que ſi vous dites que tels diſcours ſont paraboliques, & ſeruent de comparaiſon pour nous découurir autant de Myſteres cachez ſous leur voile ; C'eſt ce que je dis, que les Lampes, les Cierges & les Flambeaux, deſquels nous nous ſeruons pour la ſainte Meſſe, pour les Sacremens, & autres Offices, aydent à nous inſtruire en l'intelligence des choſes Diuines qu'ils repreſentent, & rendent le culte deu à Dieu plus magnifique & reſpectueux.

Pour le Myſtere ; Quel ſymbole plus exprés de la Diuinité entre les corps ſimples que le feu ? Il ne faut que lire ſaint Denis [m] ſur ce ſujet. L'Eſcriture dit au Deuteronome, [n] que *Dieu eſt vn feu conſumant.* O feu admirable ! feu deſirable ! vray Pere de lumiere ! ſource de tous biens, & de toute grace ! C'eſt ce feu que les Cierges ſur l'Autel nous repreſentent. Le Verbe Eternel, lumiere de lumiere, s'eſt fait homme venant au monde, pour nous eſclairer & embraſer par ſon amour ; *Erat lux vera* ; auſſi nos Luminaires le ſignifioient, cõme je diſois tantoſt alleguant S. Cyrille ; mais remarquez comme Iean ſurnommé le Micrologue en parle. [o] *Nous ne celebrons jamais la Meſſe ſans lumiere ; non pour chaſſer les tenebres, puiſque le jour eſt beau ; mais pour repreſenter cette grande lumiere, de laquelle nous pratiquons les Sacremens ; puiſque ſans ſa grace nous voyons auſſi peu en plein midy qu'en la plus ſombre nuit.*

L'Auteur du Traitté qui s'intitule, Gemma animæ, *La perle de l'ame*, dit [p] que la lumiere miſe ſur l'Autel, durant la ſainte Meſſe, ſignifie le ſaint Eſprit, par les graces & lumieres duquel le grand Sacrifice eſt offert à Dieu, & produit dans nos ames tant de merueilles. Vn grand Predicateur Italien eſtend encore plus cette penſée ; [q] C'eſt Sauanarola, qui dit que l'vſage du feu, aux Offices de l'Egliſe, eſt vn ſymbole de l'aſſiſtance continuelle du ſaint Eſprit en la meſme Egliſe. Adjoûtons que ces Luminaires ſignifient auſſi la parole de Dieu qui nous eſt annoncée du ſaint Autel, ſuiuant ces mots du Pſalmiſte ; [r] *Voſtre parole eſt vne lampe à mes pieds, & vne lumiere à mes ſentiers :* A cauſe dequoy pour la lecture de l'Euangile on multiplie ces lumieres, comme nous dirons en ſon lieu. Auſſi à l'aſpect des Cierges allumez mis ſur l'Autel nous deuons rendre nos actes d'adoration ; Premierement au Pere de lumiere, duquel procede toute paternité ; Secondement à Ieſus-Chriſt parfaite

[m] *Cæl. hierarch. cap. 15.*

[n] Deus noſter ignis conſumens eſt. *Deut. c. 4.*

[o] Nunquam Miſſã abſque diuino lumine celebramus, non vtique ad depellendas tenebras (cùm ſit clara dies) ſed potius in typum illius luminis, cuius Sacramenta ibi conficimus, ſine quo & in meridie palpabimus vt in nocte. *Microl. obſer. Eccle. cap. 11.*

[p] *lib. 1. cap. 18.*

[q] Ipſa aſſidui luminis lampas in Templo ardẽs perpetuam Spiritus ſancti irradiationẽ & gratiam qua ſemper Eccleſia vegetatur, ſignificat. *l. 3. de verit. Dei cap. 18.*

[r] Lucerna pedibus meis verbum tuũ, & lumen ſemitis meis. *Pſal. 118.*

parfaite lumiere du monde & vray flambeau de nos ames ; En troiſiéme lieu au S. Eſprit autheur des graces, qui ſont nos vrayes lumieres; En quatriéme lieu il faut preparer nos cœurs & nos ames à receuoir la parole qu'il plaira à Dieu nous reueler de ſon Sanctuaire.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

De l'Encens & des Encenſemens.

DE tout temps, & en toute Loy, l'vſage des parfums a eſté tres-celebre dans le culte Diuin & parmy les Sacrifices : Pour la Loy de nature, nous le conjecturons du Chapitre huictiéme de la Geneſe, où il eſt parlé du Sacrifice de Noë ; Car le texte adjoûte, que [a] *Dieu huma vne odeur de ſuauité.* Euſebe allegue Porphyre; qui enſeigne que les premiers Sacrifices que les hommes offroient, eſtoient d'herbes odoriferãtes, & encore des premieres qui ſortoient de la terre, leſquelles ils mettoient au feu, faiſant monter la fumée au Ciel ; puis ils ſe ſeruirent, dit-il, du Saffran, de la Myrrhe, de la Caſſe, de l'Encẽs, & de ſemblables choſes. En la Loy eſcrite qui a-t'il de plus commun que l'vſage des parfums ? Nous le voyons dans l'Exode, au Leuitique, & aux Nombres, [b] où l'élection du Sacerdoce eſt meſme confirmée par les encenſemens. Mais que faut-il plus ? Au ſecond du Paralipomene le peché du Roy Ozias eſt deſcrit, qui ne fut autre que pour auoir offert à Dieu de l'Encens, & mis la main à l'Encenſoir, luy qui n'eſtoit pas de la qualité : Ce que le genereux Pontife luy reprocha, en ces termes : [c] *Ce n'eſt pas à toy Ozias, de brûler de l'Encens au Seigneur, mais c'eſt l'Office des Preſtres.* Ce Roy reprouué oſa non ſeulement paſſer outre ; mais, comme dit le texte, [d] *tenant l'Encenſoir en main pour brûler de l'Encens, il menaçoit les Preſtres, & tout auſſi-toſt la lepre parut ſur ſon front.* [e] Le Pſalmiſte ſouhaittoit que ſa priere montaſt à Dieu ainſi que la fumée des encenſemens. Iſaie deſcriuant la gloire de la Loy de Grace, prononce cét oracle. [f] *Tous viendront de la contrée de Saba, & apporteront de l'Or & de l'Encens.* Les premiers qui rendirent ce deuoir furẽt les Mages, leſquels au rapport de ſaint Matthieu, [g] *ouurans leurs Threſors, offrirent au Seigneur de l'Or, de l'Encens & de la Myrrhe.* A quoy euſſent pû ſeruir ces preſens, ſi ce n'eſtoit pour parfumer le lieu de ſa naiſſance, cõme proteſtans en cela qu'ils croyoient ſa-

[a] Odoratuſque eſt Dominus odorem ſuauitatis.

[b] *Exod* 25. 30. 40. *Leuit.* 2. 16. *Num.* 16.

[c] Non eſt tui officij, Ozia, vt adoleas incẽſum Domino, ſed Sacerdotum. 2. *Paralip. cap.* 26.

[d] Tenens manu thuribulũ vt adoleret incẽſum, minabatur Sacerdotibus, ſtatimque orta eſt lepra in fronte eius.

[e] Dirigatur Domine oratio mea, ſicut incenſum in conſpectu tuo. *Pſalm.* 140.

[f] Omnes de Saba venient Aurum & Thus deferentes. *Eſa. cap.* 31.

[g] Apertis theſauris ſuis, obtulerunt Domino Aurum, Thus & Myrrhã.

ſa Diuinité. Ils ouurirent ſans doute le chemin au meſme vſage dans la Loy de Grace, dans le culte qui ſeroit rendu au meſme Seigneur, comme depuis la Gentilité s'eſtant ſoûmiſe à l'Euangile l'a pratiqué. Dans l'Apocalypſe, [h] ſaint Iean vit vn Ange ayant l'Encenſoir en main, qu'il remplit du feu de l'Autel. Ce n'eſt donc pas merueille ſi nous vſons d'encenſemens en la Meſſe, ſur tout lors que nous celebrons auec ſolennité. [i] Ce que nous faiſons, dit ſaint Thomas, non à l'imitation de la Synagogue; ou comme par vn precepte ceremonial; mais comme par vn ſtatut & reglement de l'Egliſe.

[h] Impleuit thuribulum de igne Altaris, &c. *Apoc. cap. 6.*

[i] Non quaſi cetemoniali præcepto. *3. p. q. 83. art. 5.*

En effet, on l'a toûjours ainſi obſerué dans l'Egliſe: d'où nous conjecturons auec raiſon, que les Apoſtres l'ont ainſi pratiqué: Auſſi les quatre premieres Liturgies en font mention, & preſcriuent meſme les Oraiſons pour benir l'Encens. [k] Saint Denys en parle ſouuent. Saint Ambroiſe meditant le bon-heur de Zacharie à qui l'Ange apparut comme il encenſoit, fait ce ſouhait. [l] *Pluſt à Dieu que de meſme, lors que nous encenſons nos Autels, ou que nous offrons noſtre Sacrifice, l'Ange de Dieu nous aſſiſtaſt, ou ſe fit voir à nos yeux.* Saint Damaſe dit que le Pape Soter qui viuoit l'an 175. défendoit aux Religieuſes, entre autres choſes, de faire les encenſemens dans l'Egliſe, ou à l'Autel, à l'exemple des Preſtres: Ce qui fait bien voir que dés ce temps-là ils eſtoient en vſage. Saint Iſidore en ſon Epiſtre à Luitfridus, luy declare que l'Office de l'Archidiacre eſt de mettre ordre qu'on apporte les parfums & autres choſes neceſſaires au Sacrifice. Germain Patriarche de Conſtantinople en ſa Theorie dit, que l'Encenſoir repreſente l'humanité de IESVS-CHRIST, le Feu ſa Diuinité, la Fumée l'odeur de ſa bonne vie, & generalement de toutes ſes vertus, deſquels nous deuons eſtre parfumez: & veritablement quand nous voyons l'Encens brûler, ou ſur l'Autel ou dans l'Egliſe, nous deuons deſirer que nos cœurs ſoient embraſez d'vn parfait amour, pour s'éleuer à Dieu, & nous y exciter par nos plus ardentes affections.

[k] *Eccl. hier. c. 3.*

[l] Vtinam nobis quoque adolentibus altaria, Sacrificium deferentibus aſſiſtat Angelus; imò præbeat ſe videndum. *in cap. 1. Luc.*

CHAPITRE NEVFVIE'ME.

Du Chant de la Meſſe. 1. Antiquité du Chant au culte de Dieu, & dans l'Egliſe. 2. L'vſage du Chant en France ſouuent corrigé. 3. Plain-chant artificiel par qui inuenté.

4. Vtilité du Chant Eccleſiaſtique. 5. Miracle par le Chant. 6. Toutes les Meſſes aux premiers ſiecles ſe diſoient auec Chant. 7. S'il eſt vray que ſaint Xiſte ait commancé le Chant. 8. La Muſique & les Orgues adjoutez au Chant. 9. Qui le premier fit celebrer la Meſſe en Muſique. 10. Quand c'eſt que les Orgues furent inuentées, & leur vſage. 11. La Muſique d'Egliſe doit eſtre bien reglée. 12. Enfans de Chœur du temps de ſaint Hieroſme. 13. Le jeu de la Harpe defendu par ſaint Auguſtin. 14. Certaines parties de la Meſſe ne doiuent pas eſtre chantées en Muſique.

1. L'Antiquité du Chant au culte de Dieu a pour ſoy l'autorité des ſaintes Lettres. L'vſage des Peres de tout temps, & l'experience journaliere des bonnes ames pour la pieté, nous font aſſez juger auec combien de raiſon l'Egliſe s'en ſert pour celebrer les loüanges de Dieu, & émouuoir ſes enfans aux ſentimens de deuotion, pourueu qu'il ſoit reglé & obſerué comme il faut.

Saint Auguſtin parlant de Dauid, en dit ces beaux mots; [a] *C'eſtoit vn homme bien verſé dans les Cantiques, qui auoit appris les concerts de Muſique, non par vn plaiſir vulgaire, mais par vne volonté fidele:* Et vn peu plus bas: *Il auoit inſtitué des Chantres pour chanter melodieuſement, & auec des Inſtrumens de Muſique, deuant l'Arche d'alliance du Seigneur.* Les Sacrificateurs & autres de la lignée de Leui, eſtoient obligez, ſuiuant leur ordre, de [b] chanter continuellement à la gloire de Dieu; Le Pſautier auoit eſté compoſé à cette fin, & diuiſé en Pſeaumes & Cantiques, & en Pſeaumes des Cantiques & Cantiques des Pſalmes, pour marquer ceux qui deuoient eſtre chantez auec les voix ſeules, ou auec les inſtrumens ſeuls, & ceux qui deuoient eſtre chantez auec les voix & les inſtrumens enſemble.

Mais pluſieurs ſiecles auant Dauid nous trouuons des Cantiques pour rendre à Dieu des actions de grace, comme celuy que Moyſe compoſa, aprés qu'il euſt veu Pharaon & toute ſon armée enſeuelie ſous les vagues de la Mer rouge, par vn coup de la toute-puiſſante main de Dieu. [c] *Chantons au Seigneur, car il a eſté glorieuſement magnifié,*

[a] Erat vir in Canticis eruditus, qui harmoniam muſicam non vulgari voluptate, ſed fideli voluntate dilexeratque atque Deo ſuo ſeruiens; *Et paulo infra*: Cantores inſtituerat; qui coràm arca fœderis Domini, muſicis inſtrumẽtis & modularis vocibus decantarẽt. *lib. 17. de Ciuit. cap. 14.*

[b] Sacerdotes coram arca fœderis Domini canebant iugiter. 1. *Paral. cap. 16.*

[c] Cantemus Domino, gloriosè enim magnificatus eſt. *Exod. c. 15.*

magnifié, ou a fait paroiſtre glorieuſement ſon grand pouuoir; Et en ſemblable rencontre la meſme choſe a eſté toûjours obſeruée. Albert le Grand eſcrit [d] que la Pſalmodie s'obſeruoit dans la Synagogue auec vn grand appareil; qu'à cét effect il y auoit quatre Maiſtres de Muſique, pour loüer Dieu, tant de la voix que des inſtrumens; Leurs noms, c'eſtoit Chore, Idithon, Azar & Caſias, qui auoient ſous eux quatre mille Muſiciens, deſquels l'harmonie eſtoit enſuite fortifiée par les voix & le chant du peuple. Ainſi ce n'eſt pas merueille ſi l'Egliſe, dés le commencement, a tenu cette pratique au ſeruice public rendu à Dieu. Nos Hiſtoires nous en donnent mille preuues, non pas pour declarer en quel temps les Chreſtiens ont commencé d'vſer du Chant; mais pour faire voir qu'ils en ont toûjours vſé. Il faut entendre de la ſorte ce qui ſe lit de ſaint Ignace Eueſque de Smyrne, de ſaint Ambroiſe & de ſon Egliſe de Milan, du temps que l'Imperatrice le perſecutoit, & d'vne infinité d'autres; comme auſſi ce que dit Theodoret, & aprés luy l'Hiſtoire tripartite du jeune Theodoſe Empereur, [e] *que dés le point du jour il chantoit des Hymnes alternatiuement auec ſes ſœurs.* Ce que rapporte Pline le jeune touchant la vie innocente & les bonnes mœurs des premiers Chreſtiens de ſon temps, monſtre éuidemment la meſme choſe, où entre autres choſes, il dit qu'ils ſe leuoient de grand matin pour chanter les loüanges de Dieu; Mais cela eſtoit ſi commun, que ſaint Hieroſme eſcrit de ſon temps, parlant à Marcelle, qu'au monde [f] *il y a preſque autant de differents Chœurs de Pſalmodies, que de diuerſes Nations.*

Pour noſtre France, de ſçauoir quand le Chant y a eſté introduit en l'Egliſe, nous ne ſçaurions l'aſſurer. Amalarius Archeueſque de Treues, qui viuoit il y a tantoſt neuf cens ans, en ſon Traitté des choſes Eccleſiaſtiques, parlant de ce que le Roy Pepin fit à ce ſujet, & aprés luy ſon fils Charlemagne; il dit du premier, [g] *qu'il obtint du Pape Eſtienne, que le Chant fût remis en ſa perfection dans les Egliſes de ce Royaume.* Vous voyez donc que le Chant ſe pratiquoit alors, mais non auec la perfection requiſe; puis il adjoûte le ſoin que ſon fils Charlemagne euſt de la meſme choſe. [h] *L'an 774.* dit-il, *Charlemagne eſtant choqué de la diſſonance du Chant Eccleſiaſtique entre les Romains & les Gaulois, & jugeant plus juſte, de puiſer dans la pure ſource que dans vn ruiſſeau troublé, enuoya deux Clercs à Rome pour y apprendre des Romains le Chant authentique & legitime, afin de l'enſeigner aux Gaulois: Ce fut par leur moyen que l'Egliſe de*

[d] *Tract. de officio Miſſæ.*

[e] Primo diluculo cum ſororibus ſuis hymnos alternatim decantabat. *lib. 4. hiſt. c. 24.*

[f] Tot ferè pſallentium ſunt Chori, quot Gentium diuerſitates.

[g] Cantûs perfectiorem ſcientiam Stephanus Papa, petente Pepino, Patre Caroli magni, per ſuos Clericos in Franciam inuenit. *de rebus Eccleſiaſt. cap. 25.*

[h] Anno 774. Carolus magnus offenſus diſſonantia Eccleſiaſticî cântûs inter Romanos & Gallos, & iudicans

iuſtius eſſe de puro fonte, quam de turbato riuo bibere, duos Clericos Romam miſit, vt authenticum cantum à Romanis diſcerent, & Gallos docerent. Per hos primùm Metenſis Eccleſia, & per illã omnis Gallia ad authoritatem Romani cantûs reuocata eſt.

de Metz, & enſuite toute la France reuint à l'vſage du Chant Romain. Ie conjecture de ce diſcours que le Chant dont on ſe ſeruoit en ce temps-là dans l'Egliſe, eſtoit plûtoſt enſeigné par la ſeule tradition & l'exercice, que par art & par methode; Parce que s'il y euſt eu des regles comme aujourd'huy, il n'euſt pas changé ſi facilement. De fait, ſi nous croyons Trithemius, celuy qui premier a reduit en art le Plain-chant de l'Egliſe par le moyen des notes, & qui a donné l'inuention de ce principe qu'ils appellent *la Game*, fut vn nommé [k] Guy Religieux Italien de l'Ordre ſaint Benoiſt, l'an 1031.

[k] Guido Aretinus ab Aretij opido ſic vocatus.

3. Quoy qu'il en ſoit de cette inuention, il n'y a perſonne qui puiſſe nier, auec verité, que le Chant Eccleſiaſtique ne ſoit tres-efficace pour ſemer dans les cœurs des ſentimens de pieté. [l] Saint Auguſtin le declare aſſez parlant de ſoy. Voicy ſes paroles; *I'eſtois grandement émeu par les Cantiques harmonieux de voſtre Egliſe: Ces voix s'écouloient dans mes oreilles, & auec elles les affections & les ſentimens de pieté: Les larmes couloient abondamment de mes yeux, & je prenois grand plaiſir à les répandre.* On rapporte de ſaint François, que s'il oyoit joüer des inſtrumens de Muſique, il ſe ſentoit attiré à Dieu: & en la vie de Denys le Chartreux on eſcrit, qu'entendant joüer des Orgues, il eſtoit ſouuent raui. Si ce ſont des ames diſpoſées, vn ſeul ton eſt capable de les éleuer à Dieu. Vn autre bon Religieux, duquel parle Cantipratenſis, ayant demeuré long-temps deſolé, & qui enfin, comme ſuccombant à la triſteſſe, s'eſtoit jetté ſur ſa couche abbatu de langueur, fut deliuré & gueri parfaitement de ſon affliction, par vn Chant, mais vn Chant Celeſte. Il oüit tout à coup vn Concert de voix, qui entonnoit cette belle Antienne que l'Egliſe chante pour les Martyrs. [m] *Les ames des Saints qui ont marché ſur les pas de Ieſus-Chriſt, & ont ſuiui ſes veſtiges, ſe rejoüiſſent au Ciel*: Cette harmonie diſſipa de telle ſorte les broüillards & les nuages du chagrin qui l'accabloit, qu'il n'en eut jamais plus memoire, ſi ce n'eſtoit pour admirer la bonté de Dieu, & enſemble deteſter ſa laſcheté, brûlant du deſir d'endurer mille fois plus le reſte de ſes jours.

[l] A Canticis ſuaue ſonantis Eccleſiæ tuæ commotus, acriter voces illæ inſluebant auribus meis: Inde affectus pietatis: Decurrebant lachrymæ, & bene mihi erat cum eis.

[m] Gaudent in cœlis animæ Sanctorum, qui Chriſti veſtigia ſunt ſecuti, &c.

Ne ſeroit-ce point peut-eſtre ce que ſaint Gregoire le Theologien a dit autrefois, [n] *que le Chant eſt comme vn prelude de la gloire & harmonie qui ſe fait dans les Cieux*? Auſſi Dieu change aſſez ſouuent, & attire les cœurs, par vne melodie miraculeuſe dont il ſe ſert, pour pluſieurs merueilles. L'Eſcriture ſainte rapporte de Dauid, que chantant ſes Pſeaumes & ſes Cantiques ſur la Harpe, il calmoit auſſi-

[n] Pſalmodiã cœleſtis gloriæ & hymnodiæ præludium eſſe.

auſſi-toſt les fureurs de Saül, & chaſſoit le Demon qui le tourmentoit. La meſme Eſcriture monſtra par vn beau trait la force de la Muſique, pour émouuoir vne ame à Dieu : Lorſque les Roys d'Iſraël, de Iuda, & d'Edom [o] ſe trouuerent reduits auec leurs armées à vne ſi grande extremité, faute d'eau, qu'ils ne pouuoient plus ſubſiſter ; ils s'addreſſerent au Prophete Eliſée, demandans que par ſes prieres ils obtinſſent vn prompt ſecours de Dieu dans leur neceſſité. L'homme de Dieu, cecy eſt tres-conſiderable, auant que de commancer ſon Oraiſon, & comme pour s'y preparer, demande qu'on luy amenne vn Muſicien. Si vous demandez à quelle fin, voicy la réponſe de ſaint Gregoire : [p] *Il fait approcher vn Muſicien, afin que l'eſprit de Prophetie deſcendit ſur luy ; car quand la voix de la Pſalmodie eſt jointe à l'intention du cœur, elle prepare le chemin à Dieu vers le cœur meſme ; pour verſer dans l'ame qui eſt attentiue, ou les myſteres de la Prophetie, ou la grace d'vne ſalutaire compunction.* Remarquez qu'il demande vn Muſicien, ou vn Chantre qui faſſe profeſſion de chanter les Pſeaumes autant du cœur que de la bouche : Il ne demande pas vn Muſicien prophane, qui luy entonne quelque air de Cour ; mais vn Chantre deuot, qui ſoit capable de luy donner de nouueaux ſentimens des grandeurs de Dieu : Voy-là l'vſage de noſtre Muſique. Ie dis bien plus : Ceux qui ont eſcrit des Indiens les plus ſauuages, aſſurent que beaucoup d'eux ont eſté tirez de leur barbarie, & gagnez peu à peu au Chriſtianiſme, par la douceur de nos Hymnes, Pſeaumes & Cantiques, chantez au ton & auec l'eſprit de la ſainte Egliſe. Enfin pour conclure par les paroles de ſaint Iſidore, [q] *l'vtilité de chanter conſole & ſoulage les cœurs afflige7, rend plus alegres les ames, réjoüit ceux qui s'ennuient, & reueille les pareſſeux & les laſches, inuite les pecheurs aux larmes.* Le mot *Pſallere*, ne ſignifie pas ſeulement la Pſalmodie, mais tout le Chant Eccleſiaſtique : Ce que ſaint Iuſtin, qui l'auoit precedé de pluſieurs ſiecles, monſtre auſſi clairement. [r] *Cette choſe*, dit-il, *attire l'eſprit à vn tres-ardent deſir : Ce qui ſe chante dans les chants ſacrez, aſſoupit & amortit les affections deſordonnées qui naiſſent des crimes ; chaſſe les mauuaiſes penſées, & arroſe l'ame, &c.* De façon qu'au ſentiment de ces deux Auteurs, *le Chant réueille les endormis, émeut les pareſſeux, échauffe les froids & les tiedes, & embraſe les deuots de nouueaux feux.* Le Chant de ſoy, marque toûjours quelque allegreſſe ; mais en l'Egliſe, il monſtre le contentement qu'on reçoit dans le ſeruice de Dieu, & vne diſpoſition pour

[o] Adducite mihi Pſaltem, &c. *lib. 4. Reg. c. 3.*

[p] Pſaltem fecit applicari, vt prophetiæ ad eũ ſpiritus deſcenderet; vox enim Pſalmodiæ cùm per intẽtionem cordis agitur, per hanc omnipotenti Deo iter paratur, vt intentæ menti, vel ptophetiæ myſtetia, vel compunctionis gratiam infundat. *Hom. 1. in Ezechiel.*

[q] Pſallendi vtilitas triſtia corda conſolatur, gratiores mentes facit, faſtidioſos oblectat, inertes excitat, peccatores ad lamenta inuitat.

[r] Hęc res animum ad ardentem cupiditatem allicit : Quod in carminibus canitur, ſopit inſurgentes, ex criminibus affectiones, & cogitationes malas expellit, irrigat animam, &c. *q. 107. ad orthodoxos.*

executer tout ce qu'il commande, & fuir ce qu'il nous defend. Ainſi Dauid dit à Dieu : [r] *Vos juſtifications eſtoient le ſujet de mes chants dans le lieu de mon pelerinage :* Comme s'il diſoit ; *Mon Dieu je cheris les voyes qu'il vous a pleu m'inſpirer pour voſtre juſtice, ce ſeront deſormais mes delices, j'en compoſeray mes chanſons, & en feray mes diuertiſſemens.* C'eſt de la ſorte que ce Roy tres-ſaint parloit à Dieu ; & dans vn autre Pſeaume, au meſme ſens, [t] *Ma chanſon ſera toûjours de vous* ; pour dire, *je vous loüeray toûjours auec plaiſir.*

[r] Cantabiles mihi erant iuſtificationes tuæ, in loco peregrinationis meæ. *Pſal.* 118.

[t] In te cantatio mea ſemper. *Pſal.* 70.

L'importance & fecondité de ce ſujet m'a porté plus auant que je ne penſois, n'ayant entrepris que de traitter du Chant de la Meſſe. Neanmoins ce diſcours ne ſera pas inutile : En tout cas il ſeruira de fondement, pour monſtrer que ſi le Chant a eſté de tout-temps eſtimé conuenable au ſeruice public qui eſt deu à Dieu ; ſi Dieu luy-meſme par des effects de ſa toute-puiſſance, comme ſont les miracles, l'a recommandé ; ſi l'experience a fait reconnoiſtre tant de fois, à l'endroit des meilleures ames, ſa force pour la pieté : Combien plus doit-il eſtre employé à la Meſſe, qui eſt l'action la plus ſainte, la plus religieuſe & la plus eminente, qui ſoit & puiſſe eſtre en l'Egliſe de Dieu. N'eſt-il donc pas raiſonnable que comme ce grand Sacrifice eſt l'vnique pour tout le monde, & la ſeule digne Offrande qu'on puiſſe preſenter à la Majeſté diuine ; qu'ainſi ſes grandeurs ſoient publiées en toute ſorte ; que les actions de grace en ſoient renduës à noſtre poſſible, que les Chœurs & que les voix en faſſent retentir la melodie ſur toute la terre : enfin que ce ſoit le principal ſujet de nos Cantiques ? C'eſt pourquoy le Cardinal Baronius, ſur l'an 418. a tres-bien remarqué, que dés la premiere antiquité toutes les Meſſes eſtoient celebrées à haute voix, & en chantant ; Il allegue [u] ſaint Auguſtin que nous auons dés-ja cité cy-deſſus, où il parle de la longueur des Meſſes : Il en traitte auſſi en pluſieurs autres lieux, comme en ſon Epiſtre 119. chap. 18. quand il demande ſi ce n'eſt pas le temps de chanter, [x] *Lors que les freres*, c'eſt à dire les Fideles, *ſont aſſemblez dans l'Egliſe, ou que les Eueſques prient à haute voix, ou que l'Oraiſon commune eſt enjointe à tous par la voix du Diacre*, &c. Et dans ſes Retractations liu. 2. chap. 11. il dit auoir compoſé vn Traitté contre vn certain Hilarius ; homme à la verité Catholique, mais qui ſe donnoit l'autorité de reprẽdre les Ceremonies de l'Egliſe, comme quelques-vns ont de coûtume ; entre autres, il trouuoit à redire de ce qu'on chantoit

[u] *Serm.* 251. *de Temp.*

[x] Cùm in Eccleſia fratres congregãtur, aut Antiſtites clarâ voce deprecantur, aut communis orario voce Diaconi indicitur. &c.

chantoit à l'Autel, ſoit auant l'Oblation, ſoit durant la Communion, quelques Hymnes tirés du Pſeautier : Voicy les termes de ce Saint : [y] *Il déchiroit par ſes médiſances & ſes cenſures, en tous les lieux qu'il pouuoit, l'vſage de chanter des Hymnes à l'Autel, tirez du liure des Pſeaumes, ou deuant l'Oblation, ou lorſque la choſe offerte ſe diſtribuoit au peuple, aſſurant qu'il ne falloit pas faire cela, &c.* Il eſt grand dommage que ce Liure ſe ſoit perdu, car nous n'en auons que ce ſeul fragment que j'ay cité.

[y] Morem vt hymni ad Altare decerentur de Pſalmorum libro, ſiue ante Oblationem, ſiue eum diſtribueretur populo quod fuiſſet oblatum, maledicâ reprehenſione, vbicunque poterat, lacerabat, aſſerens fieri non oportere.

Quelques-vns penſent que ce fut le Pape ſaint Sixte qui commença le Chant de la Meſſe enuiron l'an 181. Il ſe peut faire qu'il en dreſſa quelque ordonnance, ou qu'il le regla en quelque maniere. Il eſt aſſeuré d'ailleurs que pluſieurs de ſes Succeſſeurs y ont trauaillé tres-heureuſement ; comme entr'autres ſaint Gregoire le grand, & c'eſt de ſon nom qu'on appelle le Chant *Gregorien*, celuy qui eſt aujourd'huy le plus en vſage dans l'Egliſe : quoy que pluſieurs l'attribuent à Gregoire IX. lequel fut aydé à le compoſer, comme l'on dit, par vn Robert Eueſque de Chartres, ſur l'an 997. Ce qui s'accorde en quelque façon auec ce que nous auons dit de Trithemius, touchant l'inuention des Notes de Muſique.

Neanmoins nous voyons dans ſaint Clement, [z] & dans ſaint Denis, qu'auant tout cela, meſme auant ſaint Sixte, & dés le temps des Apoſtres, que la couſtume de chanter la Meſſe eſtoit dés-ja commencée : Le dernier parle en ces termes : [a] *Le Pontife retournant au ſaint Autel, commence la melodie des Pſeaumes :* & vn peu aprés : *L'harmonie melodieuſe des Pſeaumes eſt quaſi conjointe à toute les fonctions & les miniſteres du Sacerdoce.* Tertulien au liu. 3. contre Marcion en parle aſſez clairement, comme auſſi ſaint Iuſtin en pluſieurs endroits, principalement en la Queſtion 107. où il monſtre combien le Chant de l'Egliſe eſt efficace pour exciter la deuotion. [b] Euſebe en ſon Hiſtoire declare le meſme.

[z] *lib. 2. Conſtit. Apoſt. cap. 5.*

[a] Rediens Pontifex ad ſanctum Altare, Pſalmorũ incipit melos : *& paulò poſt* : Pſalmorum modulatio omnibus fermè Sacerdotij miniſteriis iungitur.

[b] *lib. 10. cap. 9.*

Mais puiſque nous ne parlons que du Chant de la Meſſe, il n'y a rien de plus exprés que les anciennes Liturgies, qui preſcriuent les parties de la Meſſe qui doiuent eſtre dites auec le Chant, ou à baſſe voix ; D'où il eſt éuident que toutes les Meſſes, en ces premiers ſiecles, eſtoient celebrées auec le Chant, comme nous auons dit. Et certes la commune façon de parler ſemble le faire voir, lors que pour dire *celebrer la Meſſe*, on vſe du terme de *Chanter la Meſſe*, quoy qu'on la die à baſſe voix : Il eſt vray que depuis pluſieurs ſiecles, l'Egliſe, comme nous voyons, a relaſché de cette

couſtume, permettant de celebrer la Meſſe à voix baſſe : afin, d'vn coſté, de rendre la pratique de ce haut Myſtere plus facile ; & de l'autre, afin de donner plus de moyens, tant aux Preſtres qu'au peuple, de contenter en cela leur deuotion. Mais je ne ſçay ſi la pieté en eſt accruë, ou plûtoſt ſi la reuerence deuë à ce Sacrifice n'en eſt point diminuée ; & il y a bien apparence, qu'à cauſe de nos ingratitudes enuers Dieu pour ce grand bienfait, nous voyons les miſeres publiques ſe multiplier de jour en jour.

Ie reuiens à noſtre Chant. Les grandes Egliſes pour rendre les Meſſes plus celebres, & y attirer le peuple, outre le Chant ordinaire, y ont adjoûté la Muſique, les Orgues, & autres Inſtrumens conuenables, comme on faiſoit à peu pres autrefois dans la Synagogue. Il eſt vray que comme l'Egliſe dés ſon commencement eſtoit dans vne grande ſimplicité, fuyant non ſeulement le faſte, mais meſme les apparences, elle n'a reçeu ces choſes, qu'apres quelques ſiecles. Auſſi dit-on que le premier qui fit chanter la Meſſe en Muſique, fut Luitprand Roy des Lombards ; bien que je trouue, comme je diray plus bas, qu'il y a plus de mille ans que la Muſique eſtoit en vſage, auec vne grande varieté de voix dans l'Egliſe. Quoy qu'il en ſoit, nous voyons preſentement combien elle y eſt ordinaire, & le grand eſclat qu'elle y apporte.

Pour ce qui eſt des Inſtrumens de Muſique ; je conuiens que quelques anciens Peres ſemblent les auoir reprouuez en la ſainte Egliſe, comme ſaint Iuſtin en ſes Queſtions orthodoxes, *quæſt.* 107. & [c] Theodoret en ſon Traitté de la Maniere de guerir les Grecs, où il parle des Sacrifices. Mais ils ont entendu de les rejetter ſeulement, lorſque les dances ou autres legeretez ou indecences y ſont meſlées. Qu'ainſi ne ſoit, Clement Alexandrin au liure deuxiéme de ſon Pedagogue, *chap.* 4. louë l'vſage de la Harpe, s'il eſt employé à l'exemple de Dauid pour loüer Dieu. De fait le Pſeaume n'eſt autre choſe, comme diſent les Interpretes Grecs, *qu'vne Benediction melodieuſe, & vne Chanſon ſpirituelle.* Cette melodie peut eſtre compoſée auſſi-bien d'Inſtrumens, comme de voix. Or de tous les Inſtrumens employez à cét vſage dans l'Egliſe, les Orgues tiennent le premier rang. Il y auroit de la difficulté de declarer leur origine, ou commencement : & ce ſeroit bien ſe tromper de croire que le Pſalmiſte ait parlé des Orgues, comme celles que nous auons, lors qu'il exhorte ſi ſouuent à loüer Dieu [e] auec les chordes & l'Orgue. On ſçait bien qu'ὄργανον en Grec, ſignifie generalement

[c] *De curandis Græcorum affectionibus.*

[d] ἐμμελὴς εὐλογία, καὶ πνευματικὴ ᾠδή. Melodica benedictio & ſpiritualis cantilena.

[e] In chordis & Organo. *Pſal.* 150.

neralement toute ſorte d'Inſtrumens, & qu'en ce lieu il eſt pris pour les Inſtrumens qui ſeruent à la Muſique. I'entens en meſme ſens ce que nos Hiſtoriens diſent du Pape Vitalian, qui durant ſon Pontificat témoigna tant de zele à remettre le Chant Eccleſiaſtique en ſa premiere forme & pureté; car on rapporte de luy, [f] *qu'il mit en vſage, dans les Egliſes, les Orgues & Inſtrumens de Muſique*; Il viuoit ſur l'an 657. Ie ne penſe pas qu'ils parlent des Orgues telles que les noſtres, parce que nous apprenons de nos Annales, que l'inuention en eſt venuë long-temps aprés; & qu'entre les preſens que l'Empereur Conſtantin, ſurnommé le Copronyme, enuoya à Pepin Roy de France, il y eut deux choſes tres-differentes, l'vne fut le Chef ſaint Iean Baptiſte, au ſujet duquel le Monaſtere de ſaint Iean d'Angeli fut depuis baſti; l'autre vn jeu d'Orgues, qui furent les premieres veuës en ce Royaume. Ce qui arriua ſur l'an 766. plus de cent ans aprés le Pape Vitalian. Que ſi dans Rome il y euſt eu des Orgues cent ans auparauant, l'Empereur n'en euſt pas enuoyé de Conſtantinople, comme vne choſe qu'on n'auoit encore point veuë; & les François n'euſſent pas beaucoup admiré ce preſent. Que ſi elles ſont nommées *Orgues*, du mot general; c'eſt qu'en effet elles ſont l'Inſtrument le plus conuenable pour l'harmonie Eccleſiaſtique.

[f] Organa & Inſtrumenta muſica Eccleſiis adhibuit.

10. Ie dis donc que toutes ces choſes ſont bien-ſeantes en l'Egliſe de Dieu, & que l'experience a toûjours fait connoiſtre que la melodie, ſoit de voix, ſoit d'Inſtrumens, appliquée comme il faut ſur les paroles ſaintes, peut produire de tres-puiſſantes affections dans la pieté, comme je l'ay fait voir cy-deſſus. Mais il ſeroit à ſouhaitter que comme ces meſmes choſes ont eſté receuës dans l'Egliſe pour la ſeule deuotion, elles n'euſſent autre fin que d'éleuer l'ame à la meſme deuotion; au lieu que le plus ſouuent il ſemble qu'on ne les employe que pour chaſtoüiller les ſens, & donner à la chair de nouueaux attrais à ſes inclinations. En quoy Dieu eſt grievement offencé: Premierement, parce qu'on abuſe d'vne choſe qui eſt particulierement dediée à ſa gloire, qui ne doit auoir autre vſage dans ſon Egliſe: En ſecond lieu, parce qu'on abuſe des paroles Diuines parmy les Offices ſacrez. Auſſi il eſt arriué quelque-fois que Dieu en a fait des punitions tres-exemplaires. Ceſarius rapporte d'vn Religieux du Mont Caſſin, qui auoit vne voix excellente, mais de laquelle il taſchoit à tout rencontre de tirer de la vanité; qu'ayant reçeu ordre, vn Samedy ſaint, de chanter la bene-

diction du Cierge Paſchal, il s'en acquita; mais de quel eſprit? c'eſt à Dieu d'en juger: Tant-y-a qu'ayant acheué, comme il en eſperoit des grands applaudiſſemens, il diſparut tout à coup, ſans que perſonne s'en apperceut, & ne fut jamais veu depuis. Sur ce propos je ferois conſcience de laiſſer en oubly vn fait aſſez recent, atteſté par toute vne Ville de ce Royaume, & pour la certitude duquel il y a encore aujourd'huy pluſieurs perſonnes, tres-dignes de foy, qui peuuent depoſer; la choſe eſtant arriuée il n'y peut auoir qu'enuiron trente ans. Il y auoit vn homme qui joüoit de l'Orgue en perfection; à cauſe dequoy il eſtoit employé fort ſouuent aux jours ſolennels, & aux feſtes des Patrons. Vn jour cét Organiſte ayant eſté prié d'aller joüer à vne Meſſe ſolennelle, dés qu'il fut arriué on eut ſoin de le faire déjeuſner auec quelques autres auant la grand'Meſſe, ſur le point de laquelle on le vint appeller: Comme il eſtoit échauffé du vin, il dit quelques paroles ſales & impies, comme en bouffonnant, apres quoy il va à l'Orgue, & tire quelques jeux; mais voulant porter ſes mains ſur le Clauier, il fut frappé de Paralyſie en tout ſon corps, auec des douleurs qui luy firent jetter des cris épouuantables. On le porte en ſon logis; on luy applique tous les remedes que la Medecine pouuoit ſuggerer, mais en vain; On le meine aux bains; On le vouë à quantité de Saints; le tout inutilement: Dieu ſeulement le laiſſa viure l'eſpace de treize ou quatorze ans, pour auoir le temps de pleurer ſon blaſpheme, & donner de la terreur aux langues impies; Car ſa vie fut vne perpetuelle langueur; eſtant priué de la parole, en ſorte qu'il ne pouuoit l'articuler pour ſe faire entendre. Quoy que tels chaſtimens ſoient rares, ce n'eſt pas à dire que les fautes en demeurent impunies: & toutefois nous ne voyons rien de ſi commun que tel abus, ſur tout de la voix; non ſeulement parmy les gens du monde, mais encore parmy les Religieux & Religieuſes, à qui Dieu a departy tels talents.

Cét abus s'eſtoit gliſſé dans l'Egliſe dés-ja du temps de Saint Hieroſme, comme nous voyons en ce qu'il eſcrit ſur l'Epiſtre de S. Paul aux Epheſiens, expoſant ces mots; [g] *Chantans au Seigneur dans vos cœurs*; Où il monſtre que ce n'eſt pas de la voix ny de l'eſtomac ſeulement, qu'il faut chanter dans l'Egliſe. Voicy ſes paroles; [h] *Que les jeunes gens entendent cecy; ceux de qui le deuoir eſt de chanter à l'Egliſe; qu'il faut chanter au Seigneur, non de la voix*

[g] Cantantes & Pſallentes in cordibus veſtris. *Epheſ. cap. 5.*

[h] Audiant hoc adoleſcentuli; audiant hi quibus

voix, mais du cœur; & qu'il ne faut pas fredonner, comme les gens de Theatre, pour faire entendre en l'Egliſe des tons de Muſique, & des Cantiques reſſentans la Comedie: Remarquez je vous prie par ce mot *Adoleſcentuli*, que de ce temps-là on employoit de jeunes Enfans pour chanter à l'Egliſe, comme nous faiſons aujourd'huy nos enfans de Chœur: Mais ce n'eſt pas de ce ſeul paſſage que nous pouuons monſtrer la meſme choſe; Ce que le docte Cardinal Baronius fait voir en ſon Martyrologe ſur le treiziéme jour de Iuillet; où il dit qu'en Afrique pluſieurs Lecteurs & petits Enfans, *Lectores & infantuli*, ſouffroient le Martyre; faiſant voir que ces petits Enfans eſtoient ceux qu'on faiſoit inſtruire pour chanter à l'Egliſe; Et il allegue pour preuue l'autorité de Venantius tres-celebre Eueſque de Poictiers, qui viuoit enuiron l'an 570. en ſon deuxiéme Liure, où il recommande le floriſſant eſtat de l'Egliſe de Paris ſous [i] ſaint Germain.

pſallendi in Eccleſia officium eſt, Deo non voce ſed corde cantandum, nec in Tragœdotũ modum, guttur & fauces dulci modulamine collimẽdas, vt in Eccleſia theatrales moduli audiantur & cantica.

D'vn tuyau mince icy le jeune Enfant reſonne,
Adjuſtant l'Orgue à l'air d'vne charmante voix:
Là le Vieillard donnant à ſon ton plus de poids,
D'vne baſſe profonde vn chant plus gros entonne.

[i] Hinc puer exiguis attemperat Organa cannis:
Inde ſenex largam ructat ab ore tubam:

Des Cymbales icy la confuſe harmonie
Fait retentir les airs de ſes tons éclattans:
La Fluſte en cét endroit meſlant ſes doux accents,
Inſpire dans les cœurs vne joye infinie.

Cymbalicæ voces calamis miſcentur acutis,
Diſparibuſque tropis fiſtula dulce ſonat.

D'ailleurs l'aimable chant de la douce Muſette
Addoucit des Vieillards le rauque & rude ſon,
Et la parole jointe à l'air de leur Chanſon
Repare le defaut de la Lyre muette.

Tympana rauca ſenum puerorum fiſtula mulcet.
Atque hominum reparant verba canora lytam.

[k] Et puis ſur la fin il adjoûte:

Sur l'aduis du Pontife, auſſi-toſt qu'il exhorte,
Les Preſtres, le Clergé, le Peuple & les Enfans,
Rempliſſent le lieu ſaint de leurs myſtiques chants,
Qui d'vn ton plus profond, qui d'vne voix plus forte.

[k] Pontificis monitis, Clerus, Plebs, pſallit & Infans.

Ces belles paroles ne font-elles pas aſſez connoiſtre l'antiquité de

de noſtre pratique, puis qu'on faiſoit, il y a plus de mille ans, dans les grandes Egliſes de ce Royaume, la meſme choſe qui ſe fait aujourd'huy par les enfans de Chœur, dans la varieté des voix.

Voicy donc ce que ſaint Hieroſme reprend, & non ſeulement luy, mais les autres Peres & les Conciles; ſçauoir, que la douceur & delicateſſe de ces voix ſeruoit comme d'amorce à la volupté, & donnoit vn dangereux plaiſir à l'ouye. Cet pour cette raiſon que ſaint Auguſtin, comme il le témoigne dans ſon premier Sermon ſur le Pſeaume 32. procura qu'en Afrique on retranchaſt de l'Egliſe & du ſeruice Diuin l'vſage de la Harpe, à cauſe qu'il ſembloit qu'elle inſpiroit je ne ſçay quoy de trop ſenſuel. C'eſt pour cela auſſi que les ſacrez Conciles banniſſent la Muſique qui reſſent trop la molleſſe & la laſciueté, recommandant que le Chant ſoit graue, diſtinct, ſerieux, & en vn mot ſoit tel, que les paroles qui ſe chantent, puiſſent eſtre oüies diſtinctement, & donnent plus de ſentiment de deuotion que de plaiſir. C'eſt pour cela meſme que les parties de la Meſſe, qui doiuent eſtre entenduës de tous, ne peuuent eſtre chantées en Muſique; telles que ſont l'Introït, les Graduëls, l'Offertoire, le *Credo*, la Communion, pour éuiter que l'air du Chant n'empéche d'entendre les paroles. A la verité on chante le *Kyrie eleiſon*, le *Gloria*, & pluſieurs autres parties, en témoignage d'allegreſſe; mais non pas le *Credo*, pour l'importance du ſujet.

La Muſique eſtant donc bien reglée ſert de beaucoup: D'vn coſté ſa douceur attire le peuple, qui ſe laiſſe conduire pour l'ordinaire par les ſens; de l'autre elle émeut ceux qui officient, & les aſſiſtans à la pieté, s'ils y ſont tant ſoit peu diſpoſez: Outre ce, il faut croire que Dieu agrée que nous employons les Voix & les Inſtrumens, auſſi bien que tout le reſte de noſtre induſtrie, pour le loüer & glorifier.

CHAPITRE

CHAPITRE DIXIE'ME.

1. *Diuerſes ſortes de Meſſe quant à l'application:* 2. *Quatre differentes ſortes principalement ſpecifiées: Meſſe des Catechumenes: Meſſe des Fideles: Meſſe du grand Vendredy, autrement dit le Vendredy ſaint: Meſſe ſeiche.*

AVant que traiter à fond & en detail des parties qui compoſent l'Office de la Meſſe, il eſt à propos de declarer les diuers exercices de pieté, qui par quelque analogie ou rapport auec le vray Sacrifice de l'Autel, ont porté autrefois & portent encore le nom de *Meſſes*; & par ce moyen ſemblent faire pluſieurs eſpeces ou ſortes de Meſſes.

1. Dans nos Meſſels nous auons vne grande varieté de Meſſes, conformément à la difference de leurs ſujets ou de leurs objets. Il y en a de particulieres pour châque Feſte de noſtre Seigneur, pour les ſolennitez de noſtre Dame, pour celles des Anges, & celles des autres Saints. Il y en a pour châque Dimanche & pour pluſieurs Feries. Il y en a qui ſont ordinaires; & d'autres qui ſont votiues. Il y en a pour les voyageurs, pour les malades, pour la paix, pour la guerre, pour le beau temps, pour la pluye, pour d'autres ſortes de neceſſités ou vtilitez priuées & publiques. Il y en a tant pour les viuans que pour les defuncts. Il y en a de communes, & de ſolennelles; ou de celles qui ſe chantent à haute voix, & de celles qui ſe diſent à voix baſſe. Mais l'eſſence du Sacrifice en toutes ces Meſſes eſt toûjours la meſme, & il ne s'y trouue autre difference que de quelques oraiſons ou ceremonies exterieures, qui ſont purement accidentelles à la Meſſe. Pourtant elles nous font voir la grande excellence de ce Sacrifice inſtitué en la Cene par IESVS-CHRIST, & laiſſé à ſon Egliſe pour rendre à Dieu nos deuoirs par ſon moyen; ſoit pour faire hommage à ſes grandeurs infinies par ce culte de ſouueraine adoration ou de Latrie; ſoit en action de graces des bien-faits de ſa bonté & de tous les biens que nous en auons receus; ſoit pour obtenir pardon de nos offenſes, en reclamant ſa miſericorde; ſoit pour impetrer de ſa bonté le ſoulagement de nos beſoins, pour les neceſſités de l'ame & celles du corps; pour nous & pour les autres.

2. Mais laiſſant à part toutes ces differences peu conſiderables, je trouue dans nos Autheurs quatre ſortes de Meſſes differentes, & qui portent cependant le meſme nom. La premiere eſt celle qui s'appelloit *la Meſſe des Catechumenes :* c'eſt ainſi qu'on nommoit ceux qui n'ayant pas eſté baptiſés ſe faiſoient inſtruire aux Myſteres du Chriſtianiſme : Cette Meſſe finiſſoit auec le *Credo*; parce qu'alors le Diacre les faiſoit ſortir ; ne leur eſtant pas permis d'aſſiſter à la celebration du vray Sacrifice, ny d'en voir les ceremonies ou d'en ſçauoir aucune choſe. La ſeconde eſtoit nõmée *la Meſſe des Fideles*, qui eſt la vraye Meſſe : Elle commençoit à l'Offertoire, & continuoit juſqu'à la fin, comprenant la Conſecration, l'Oblation & finalement la Communion. La troiſiéme, qui eſt auſſi fort connuë des Anciens, eſtoit appellée par eux [a] *la Meſſe des Myſteres preſanctifiés :* Il en eſt parlé au ſixiéme Concile general tenu à Conſtantinople en ces termes : [b] *Que le Sacrifice des choſes preſanctifiées ſoit fait tous les jours du jeuſne de la ſainte Quarantaine ; excepté le Samedy, le Dimanche, & le jour de l'Annonciation* : Ces Meſſes eſtoient comme celle qui ſe dit le jour du grand Vendredy, nommé ordinairement le *Vendredy ſaint* : On faiſoit le meſme Office qu'és autres Meſſes, mais ſans conſacrer & reciter le Canon : la Communion y eſtoit faite auec des Hoſties qui auoient eſté conſacrées auparauant ; d'où elles ſe nomment *preſanctifiées.* Ainſi durant le Careſme on ne pouuoit pas licitement dire d'autres Meſſes, au moins parmy les Grecs, excepté ces jours-là. La raiſon de cette ancienne pratique eſt rapportée par Theodore Balſamon, & merite bien d'eſtre remarquée. C'eſt que le Careſme obligeoit à vn jeuſne fort exact & rigoureux, comme auſſi à de tres-rudes exercices de penitence : Comme donc la ſainte Meſſe eſt vn Sacrifice de joye & de jubilation, l'Egliſe auoit jugé à propos de ne la point celebrer durant le Careſme, horſmis les jours ſuſnommez, qui eſtoient ſolennels & exempts de cette rigueur : [c] *Car en ces jours-là*, dit-il, *nous auons receu commandement de faire la feſte, non pas de pleurer ou de jeuſner.* Il ſemble que c'eſt des meſmes Meſſes que le Concile d'Agde entend parler dans les ſaints Decrets *diſt. 5. de Conſecrat. cap. Conuenit*, où il fait mention de certaines *Meſſes Veſpertines*, aprés leſquelles l'Eueſque deuoit donner la benediction ; y ayant grande apparence qu'il parle des jours de jeuſne ; quoy que je ſçay bien qu'on peut aiſément donner à ces paroles vn autre ſens, en les entendant des Meſſes communes, dont la celebration eſtoit differée juſques

[a] Λειτουργία προηγιασμένων, ſeu *Miſſa præſanctificatorũ.*

[b] In omnibus ſanctæ Quadrageſimæ jeiunij diebus (præterquam in Sabbatho & Dominica & Annuntiationis die) fiat Sacrum præſanctificatorum.

[c] In his enim diebus feſtum agere, non lugere nec jejunare iuſſi ſumus.

ſur

ſur le ſoir en quelques jeuſnes plus ſolennels. Mais comme l'Egliſe, en s'accommodant à la foibleſſe de ſes enfans, a relaſché quelque choſe de cette grande rigueur du Careſme & l'a reglé d'vne autre ſorte; auſſi elle a ordonné des Meſſes pour châque jour de jeuſne, hors du Vendredy de la derniere ſemaine, que nous auons dés-ja excepté: ce qui eſt vne preuue tres-authentique & tres-ſuffiſante, auſſi-bien que tres-ancienne, de cette ſorte de Meſſes. Or châcun ſçait que ce que le Preſtre fait ce jour-là, n'eſt pas vn Sacrifice, parce qu'il ne conſacre pas, & ne communie que ſous vne eſpece, ſçauoir ſous celle du pain conſacré vn jour auparauant. Ce que l'Egliſe fait auec juſte raiſon: Car ce jour-là eſtant reſerué pour celebrer l'anniuerſaire de la mort de IESVS-CHRIST, & pour s'occuper entierement dans la memoire du Sacrifice ſanglant fait à la Croix, il ſeroit mal à propos d'offrir en ce meſme jour le Sacrifice non-ſanglant: Et d'ailleurs, comme i'ay dit, la Meſſe marque toûjours quelque ſentiment de joye ſpirituelle, de laquelle nous nous deuons priuer au moins ce jour-là, comme connoiſſans que noſtre joye eſt eſteinte en cette mort. Neanmoins l'Egliſe pour ſe conſoler en quelque ſorte parmy ſa triſteſſe, retient vne partie de ce ſaint Office, elle adore le ſaint Sacrement conſacré la veille de ce grand jour, & vſe de l'Offrande preſanctifiée; comme le meſme Balſamon le declare fort au long.

La quatriéme ſorte de Meſſe eſt celle qui vulgairement eſt appellée *Meſſe ſeiche*, ou *Meſſe de nauigation*; laquelle encore aujourd'huy eſt vſitée en quelque endroits, pour marque d'vne ſinguliere deuotion enuers la Meſſe. On la nomme *ſeiche*, parce qu'elle eſt celebrée ſans Conſecration & Communion, auec le ſimple recit des autres prieres qui la compoſent. On l'appelle auſſi *de nauigation*, parce que, comme il n'eſt pas permis de dire la Meſſe ſur Mer dans vn Vaiſſeau, pour le danger qu'il y a de répandre le Sang qui eſt dans le Calice, à cauſe des frequentes agitations des vagues; ceux qui ſont ſur Mer ne pouuans mieux faire, ſe conſolent au moins par cette ſorte de Meſſe, laquelle ſe dit en cette maniere. Le Preſtre eſtant reueſtu d'vn ſurpelis ſeulement & d'vne eſtole, ſans autre choſe, & ne mettant ſur l'Autel ny l'Hoſtie ny le Calice, prend le Meſſel en ſes mains dans lequel il lit l'Epiſtre, l'Euangile, & le *Pater:* Apres quoy il donne la benediction au peuple. [d] Durand en ſon Rational des diuins Offices dit, que l'on peut celebrer vne telle Meſſe auec les ornemens ſacrés, & reciter tout l'Office des autres Meſ-

[d] Durandus *in Rationali diuinorum Officiorum, lib. 4. cap. 1.*

ſes, horſmis la Secrette & le Canon, ſans Hoſtie toutefois & ſans Calice : [c] Henriquez en ſon Traitté du Sacrifice de la Meſſe dit auſſi le meſme ; Et Matthieu Galenus aſſeure que telles Meſſes ſont fort vſitées en Flandre: La pratique encore en eſt commune en quelques Dioceſes de France; & on s'en ſert en certains endroits aux enterremens qui ſe font l'apres-diſné ; ou lors qu'il n'y a qu'vn Preſtre en ces lieux là, qui a dés-ja celebré la Meſſe, & qu'il ſuruient quelque neceſſité qui oblige de recourir à Dieu, par l'entremiſe des perſonnes qui ſont ſpecialement voüées à ſon ſeruice.

[c] Henriquez *lib. 9. de ſacrificio Miſſæ cap. 27.*

Pour l'ancinneté de cette pratique, nous n'en auons pas des témoignages bien exprés: Neanmoins il ſemble que ſaint Denis en fait mention dans ſa Hierarchie Eccleſiaſtique, où il parle de quelques Myſteres qu'il appelle μικρὰ ou ἰυχὰς ἱερὰς ; comme qui diroit *petits Offices* ou *Prieres ſacrées*, auſquelles toutefois il ne veut pas que ceux qui eſtoient exclus des grands Myſteres, où ſe donnoit la Communion, ſoient aſſiſtans. Vn Concile de Carthage [g] ſemble auſſi fauoriſer cét vſage, comme on void dans les Saints Decrets ; où il défend qu'aucun Preſtre ne diſe la Meſſe s'il n'eſt à jeun; & que *s'il y a quelque enterrement à faire, il ſe faſſe auec les ſeules prieres, ſi ceux qui le font ſe trouuent auoir diſné*: Car ſous ce nom de *prieres* pluſieurs entendent ces Meſſes ſeiches: ce qui paroiſt aſſez par l'vſage, qui eſt le vray interprete de la Loy. Quoy qu'il eſt plus vray-ſemblable, que ſelon l'vſage le plus commun parmy nous, il ne faille entendre que les prieres de la recommandation des Morts, qui ſe font alors tout ſimplemẽt, ſans y rien meſler qui ait rapport à la Meſſe, ou qui puiſſe porter le nom ſuſdit. Saint Antonin dit que la pratique de telles Meſſes eſtoit receüe & frequentée à Toulouſe ; comme on l'a veu obſeruer auſſi à Poitiers & ailleurs. Il ſemble que ce ſoit la meſme choſe dont parle Socrate, [h] & apres luy Nicephore, dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique touchant les Alexandrins, parmy leſquels tous les Mercredys, & auſſi le jour du grand Vendredy, on liſoit les Eſcritures, & on pratiquoit tout ce qui ſe fait ordinairement dans l'action qu'on nommoit Synaxe, excepté la celebration des Myſteres, où l'on peut penſer que la Synaxe eſt miſe là pour la Meſſe, à cauſe qu'on y faiſoit ordinairement la Communion, qui eſt nommée ainſi par les Grecs ; Mais rien n'oblige à entendre par le mot de Synaxe, autre choſe que l'aſſemblée ſeule des Chreſtiens dans les Egliſes, pour y celebrer l'Office. De là nous tirons vne grande conjecture de l'ancienne deuotion des Chreſtiens non ſeulement

[f] Dionyſius *lib. de Hierarch. Eccleſiaſt. cap. 8.*

[g] *Concilium 3. Carthag. can. 49. vt refertur de Conſecrat. diſt. 1. Cap.* Sacram, *vbi dicitur*, quòd ſepultura ſolis orationibus fiat, ſi illi qui faciunt inueniantur pranſi.

[h] Omnia quæ ad Synaxim pertinent adminiſtrãtur, præter myſteriorum celebrationem: Atque hæc quidem vetus eſt apud Alexandrinos conſuetudo.

Socrates *Eccleſ. hiſt. cap. 21.* & Nicephorus *lib. 12. cap. 38.*

enuers

enuers le vray sacrifice de la Messe ; mais mesme enuers les Offices où il se celebre, & qui nous en representent au moins quelque ombre.

CHAPITRE ONZIE'ME.

Des parties de la sainte Messe en general.

1. Que dans la Messe il y a l'Office, & le Sacrifice : 2. Quelles sont les parties essentielles de la Messe.

NOus auons dés-ja remarqué cy-dessus, qu'en la celebration de la Messe il y a deux choses ; l'vne est l'essence du Sacrifice ; l'autre est l'Office adjoûté, pour honorer & pour reuerer le sacrifice. Ie ne pretens icy que marquer sommairement & en general, les parties essentielles dont ce sacrifice est composé. Sur quoy il y a deux differentes opinions. L'vne [a] est, que l'essence de ce diuin sacrifice consiste en la Consecration, ou en l'immolation mystique du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST ; Parce que dans l'ancien Testament, l'essence du sacrifice estoit l'immolation sanglante de la victime qui en détruisoit la vie, non pas la consomption ou la manducation qui en destruisoit les restes. De plus, l'holocauste dont on ne mangeoit aucune partie, n'eust pas eu toute l'essence des vrays sacrifices, quoy qu'il fust le principal & le plus noble de tous. On adjouste encore que IESVS-CHRIST a fait en Croix vn vray sacrifice essentiel, pour s'y estre immolé sanglamment, ayant offert à Dieu son Pere vn parfait holocauste par la destruction de sa vie, sans qu'aucune autre condition y soit explicitement & formellement interuenüe, quoy qu'il y ait eu virtüellement quelque rapport à la nourriture qu'il nous preparoit dans son propre Corps, pour le manger en memoire de sa Passion, suiuant ce mot de S. Paul, *Nostre Pasque est immolé qui est* IESVS-CHRIST ; *partant faisons vn festin*, &c. Dont on infere qu'en ce diuin Sacrifice de la Loy nouuelle, c'est la Consecration qui en fait l'essence, comme celle qui porte l'immolation mystique & non sanglante de IESVS-CHRIST, qui en est l'Hostie, faisant separation mystique de son Corps d'auec son Sang, par la vertu des paroles Sacramentales, pour signifier la veritable & reelle separation, qui se fit de l'vn & l'autre en la Croix ;

[a] Cette opinion & son explication adjointe a esté adjoustée au manuscrit de l'Autheur depuis sa mort ; n'ayant expliqué que la seconde qu'il proposoit pour la plus commune & à laquelle il declare se tenir. Peut-estre jugera-t-on que ce supplement estoit aussi neeessaire que le fondement en peut semblet raisonnable, pour s'arrester plus à la premiere.

en quoy consistoit son sacrifice : Où comme la consomption de la victime, par la manducation qui en destruisoit les restes, (non pas la vie dés-ja supposée vrayment détruite par l'immolation antecedente) estoit seulement je ne sçay quoy d'accessoire,& suruenant à l'action propre du sacrifice, & par consequent à son essence, quoy que necessaire en quelques vns de ces sacrifices, pour satisfaire au Commandement qui l'auoit ainsi reglé : De mesme en nostre diuin sacrifice, la Communion du Prestre n'est qu'vn accomplissement accidentel, quoy que necessaire de droit diuin, par l'authorité de IESVS-CHRIST, qui l'a institué de la sorte,& n'est pas quelque chose d'essentiel proprement à l'action de sacrifice, qui est vrayement la destruction de la victime, quant à son *estre*, & vne certaine consomption de sa vie, en la mystique maniere que j'ay dés-ja remarquée, entant que le Corps est separé par la vertu des paroles, ou representé comme separé d'auec le Sang. C'est sur quoy l'vne de ces deux opinions se fonde, pour ne rapporter l'essence du sacrifice de la Messe qu'à la Consecration, qui semble détruire la vie de la victime, & par consequent l'offrir à Dieu en vertu de l'action mesme consecratiue, comme estant détruite en son honneur, selon la maniere que la Consecration la peut détruire mystiquement.

L'autre opinion pourtãt est que, nonobstant ces raisons-là, ce n'est pas la seule Consecration qui fait l'essence du Sacrifice de la Messe, mais qu'elle consiste en la Consecration, en l'Oblation, & en la Consomption, qui est la Communion, comme en ses parties essentielles : En quoy il paroist que c'est vn vray Sacrifice & tres-parfait, puis qu'il en a toutes les parties : Et voicy sur quoy se fonde cette opinion. Tous ceux qui expliquent les conditions du Sacrifice, demeurent d'accord qu'en tout Sacrifice d'vne chose viuante, il faut premierement qu'il y ait vne Victime, qui est la matiere du Sacrifice; en second lieu, il faut qu'elle soit offerte à Dieu; & en troisiéme lieu, que la chose offerte soit consommée par vn reel ou par vn mystique desistement de son *estre*. Ces trois mesmes choses, ou conditions, se trouuent dans la sainte Messe tres-éuidemment : Par la Consecration IESVS-CHRIST est fait present en qualité de victime, & ensuite il est immolé comme vraye victime par cette mesme Consecration, qui nous represente, par la force des saintes paroles, le Corps separé d'auec le Sang, & aussi le Sang separé d'auec le Corps; ce qui proprement se peut nommer *Immolation Mystique*; bien que par concomitance, c'est à dire, par vne suite ordinaire,

naire, là où est le Corps, là se trouue aussi le Sang ; & où est le Sang, là se trouue aussi le Corps ; mais nous ne considerons icy que la seule force & la vertu des paroles : Voilà donc la premiere partie du Sacrifice. La seconde c'est l'Oblation, qui suit l'action de la Consecration, & qui commence par ces paroles, *Vnde & memores*, & le reste : Enfin cette sainte victime est consommée, lorsque le Prestre acheuant le Sacrifice, reçoit le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST sous les Especes du pain & du vin ; parce que par l'alteration & consomption de ces Especes qui sont receües, le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST, qu'elles contenoient, cesse d'y estre.

Encore [b] qu'il ait esté dit auparauant que cette maniere de Consomption est consecutiue au Sacrifice, plûtost qu'elle n'est essentielle ; & que ce n'est pas celle qui fait que la victime est destruite par la destruction de sa vie, puis qu'elle est dés-ja destruite quand on la mange, suiuant l'explication cy-dessus donnée, & qu'elle ne consomme pas la victime directement & formellement en l'honneur de Dieu, ce qui fait l'essence du Sacrifice, mais qu'elle l'applique plûtost principalement au profit de l'homme pour sa nourriture spirituelle, ce qui appartient au Sacrement, voire mesme qu'elle n'est pas faite lors que le Prestre reçoit actuellement le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST en communiant, ny peut-estre jusqu'aprés la Messe & à la sortie de l'Autel, parce qu'elle est faite lors que les Especes viennent à s'alterer & à se corrompre entierement ; à quoy il est necessaire quelque interualle, plus ou moins selon les complexions de ceux qui les reçoiuent, & leur plus prompte ou plus tardiue digestion ; d'où il s'ensuiuroit à la rigueur que l'essence du Sacrifice ne seroit point accomplie durant que le Prestre est à l'Autel, si cette sorte de Consomption luy estoit essentielle, comme on pretend. On peut pourtant dire, pour accorder ces opinions si differentes, que considerant non seulement ce qui est du Sacrifice en soy-mesme, entant qu'immolation reelle ou mystique, mais considerant encore le rapport qu'il a virtuellement à son vsage consecutif, qui est la Communion ou la manducation sacramentale, & le regardant non seulement comme Sacrifice en sens precis, mais aussi conjointement comme Office en vne maniere plus estenduë, il est composé de ces trois parties essentielles que nous auons dites ; Quoy que tout cela importe peu au point principal, dont l'on peut conclure que c'est vn vray Sacrifice.

[b] Cecy est encore adjoûté au manuscript de l'Autheur, pour expliquer ce qui a esté remarqué auparauant, touchãt la premiere opinion des parties essentielles du Sacrifice.

CHAPITRE

CHAPITRE DOVZIE'ME.

En quel langage on doit celebrer la Meſſe.

1. *Les Offices de l'Egliſe doiuent eſtre celebrés en vne langue qui ſoit vniuerſelle :* 2. *La langue Hebraïque ne peut eſtre dite vniuerſelle :* 3. *La langue Grecque & Latine ſont langues vniuerſelles :* 4. *Formulaire de Prieres dreſſé par Conſtantin en langue Latine :* 5. *La fin des Offices Eccleſiaſtiques n'eſt pas l'inſtruction :* 6. *Que les Prieres ſoient entenduës ou non, elles ont toûjours le meſme effet :* 7. *Inconueniens, ſi les Offices eſtoient celebrés en langue vulgaire :* 8. *Explication des paroles de ſaint Paul*, Si ma langue prie, non pas mon eſprit ; je ſuis ſans fruit.

1. POur executer le deſſein que j'ay formé d'expliquer non ſeulement les Offices & ceremonies de la ſainte Meſſe, auec leurs Myſteres, mais auſſi d'examiner quantité d'autres choſes qui ſe pratiquent à ſon ſujet, il eſt à propos de ſçauoir en quelle langue elle doit eſtre celebrée : Ce qui eſt d'autant plus important, que les pretendus Religionaires pour attirer le cœur des peuples, & faire gliſſer plus facilement le poiſon de leurs erreurs dans les Eſprits, ſe ſont auiſés de reduire en lãgue vulgaire toute leur fauſſe doctrine, blaſmant la ſainte Egliſe de ce qu'elle ſe ſeruoit en ſes Offices de la langue Latine, qu'ils nomment *Langue eſtrangere* ; & alleguant pour leur pretexte, que les ignorans qui ont le plus beſoin d'inſtruction, n'y peuuent pas profiter. Cependant l'Egliſe a ſouſtenu conſtamment, comme elle ſouſtient encore aujourd'huy, qu'il eſt plus expedient d'en vſer en la maniere que nous faiſons ; c'eſt à dire, d'employer en nos Offices la langue Latine, comme on a pratiqué de tous temps : Ce que le ſacré Concile de Trente a determiné tres-prudemment en ſa Seſſion 22. où il declare, [a] *Qu'encore que tous les Offices de la ſainte Egliſe, & particulierement celuy de la Meſſe, contiennent des enſeignemens tres-ſalutaires, neanmoins ce n'eſt pas choſe*

[a] Concilium Tridentinum, *Seſſ.* 22. *cap.* 13.

choſe conuenable qu'ils ſoient celebrés en langue vulgaire : En ſuite dequoy il prononce Anatheme contre ceux qui oſeront blaſmer ou reprendre cette pratique.

2. Que l'Egliſe en cette deciſion, comme en toutes les autres ; ait eſté guidée du ſaint Eſprit, cette ſeule raiſon ſuffiroit pour le monſtrer. Nous reconnoiſſons que l'Egliſe eſt vniuerſelle, & tous les jours nous le confeſſons dans le Symbole, en l'appellant *Catholique :* Auſſi eſt-ce vne des marques pour la diſcerner des autres Aſſemblées,qui prennent fauſſement le nom d'Egliſe, & n'ont pas la meſme condition : Eſtant donc vniuerſelle, n'eſt-il pas à propos que ſon langage ſoit vniuerſel en ſes Offices, ou qu'il ſoit au moins commun aux differentes contrées qu'elle contient dans ſon eſtenduë ; tel qu'eſt le Grec en tout l'Orient, & le Latin en tout l'Occident ? Ie ne parle pas icy de l'Hebreu : car bien que cette langue ſoit la premiere en laquelle le ſaint Eſprit ait parlé aux hommes, neanmoins ce n'a pas eſté à tous qu'il a parlé de la ſorte, mais à vne ſeule famille qui a eſté celle d'Abraham, ou à vn ſeul peuple qui a eſté le peuple Iuïf : ainſi elle n'a jamais eſté commune comme l'ont eſté les autres deux : Ce que je m'en vay monſtrer.

3. Quoy que jamais l'Egliſe, répanduë par tous les endroits de l'Vniuers, n'ait eſté qu'vne pour la creance : neanmoins à raiſon des Empires qui ont partagé le monde, ou pour d'autres cauſes de cette nature, elle a eſté partagée comme en deux Egliſes diuerſement appellées ; l'vne, *Orientale* ; l'autre, *Occidentale*. Sous l'Orientale, nos anceſtres non ſeulement ont compris la Grece & toute l'Aſie, mais encore la Libye, la Paleſtine, l'Egypte, & les autres païs voiſins ; Comme auſſi ſous le nom d'Occidentale, ils ont compris tout le reſte du monde qui leur eſtoit connu.

Pour l'Orientale, diuiſée en la façon que je viens de dire, le Grec a eſté la Langue vniuerſelle ; ce que je monſtre aiſément. Châcun peut aſſez juger combien il y a eu dans ces Regions ſi differentes,de langues vulgaires, & combien de diuers dialectes entre-elles : Neanmoins ſi on conſidere tous les Docteurs qui ont éclairé l'Egliſe par leurs eſcrits en tous ces endroits, on verra qu'ils ne ſe ſont jamais ſeruis que de la langue Grecque. Nous celebrons la memoire de deux Cyrilles ; comme de deux grandes lumieres de la maiſon de Dieu ; l'vn originaire d'Alexandrie en Egypte, & l'autre de Hieruſalem en Paleſtine : Tous deux pourtant ont eſcrit en Grec ; c'eſt à dire, en vn langage qui n'auoit aucun rapport auec le langage

naturel de leur païs. Le fameux Clement ſurnommé Alexandrin, marque aſſez par ſon nom meſme, le lieu de ſa naiſſance, qui ne tenoit naturellement rien de la Grece; & c'eſt en Grec toutefois qu'il a eſcrit les Liures que nous auons: Origene, Didymus, Iſidorus Peluſiota, & quantité d'autres natifs du meſme lieu, n'ont point employé d'autre langue: Heſychius eſtoit de Hieruſalem, où la langue vulgaire n'eſtoit pas la Grecque: non plus que de la cité d'Antioche, où ſaint Chryſoſtome commença de compoſer les beaux eſcrits qu'il nous a laiſſez: Ie dis le meſme de la Cappadoce, d'où ſaint Baſile & ſon bon amy S. Gregoire de Nazianze, ont répandu leur lumiere pour éclairer le monde; comme auſſi de l'Armenie, où vn autre ſaint Gregoire ſurnommé le *Thaumaturge* a éclatté. Cependant tous ceux-là, & vne infinité d'autres, ont eſcrit en Grec, comme en la langue qui eſtoit vniuerſelle de ce coſté-là, quoy que differente, en chaque Prouince, de la vulgaire.

Pour l'Occident, qui fait l'autre partie de noſtre Monarchie ſacrée, combien pourrions-nous nommer de grands Perſonnages en doctrine & ſainteté, qui ont paru là comme autant de Soleils? Du coſté d'Afrique nous auons Tertullien, ſaint Cyprien, Optat Mileuitain, S. Auguſtin, & S. Iſidore: Du coſté de Lombardie, S. Ambroiſe: Du coſté de Dalmatie S. Hieroſme; & ainſi des autres. Combien en pourrois-je auſſi nommer de diuers endroits de noſtre France? S. Hilaire, S. Sulpice, S. Saluian, S. Proſper, Sidonius, S. Gregoire de Tours, & quantité d'autres: De l'Angleterre Beda, Lanfrancus, & S. Anſelme: De l'Eſcoſſe le ſacré Poëte Sedulius: De l'Allemagne, Alcüin, Amalarius, Vvalfridus, Rabanus, Rupertus. Toutes ces Prouinces & ces Nations, comme il eſt euident, vſoient de langages ſi differents, que les peuples qui les habitoient, n'eſtoient pas intelligibles les vns aux autres: & toutefois ces grands Perſonnages, pour conſacrer leurs trauaux & leurs eſcrits au ſeruice de l'Egliſe, ont employé la langue Latine: Ce qui monſtre aſſez que c'eſtoit la propre langue de l'Egliſe Occidentale. Auſſi tous les Conciles Generaux, Nationnaux & Prouinciaux de l'Occident, ont eſté eſcrits & compoſez en Latin; de meſme que tous ceux de l'Orient ont eſté eſcrits en Grec: Si bien que l'intelligence de la Doctrine ou de la Foy Orthodoxe, & de la Police de toute l'Egliſe, a eſté toûjours exactement enoncée en l'vne de ces deux langues, comme vniuerſelles à l'égard des deux parties du Monde Chreſtien, dont elle eſtoit compoſée. Ainſi ce n'eſt pas merueille, ſi ces

deux

deux langues ſeules ont eſté employées tant à la Meſſe, qu'aux autres Offices publics & ſolennels.

Ie paſſe plus auant, & preſſe encore plus nos ennemys. Nous auons encore la Meſſe de S. Ambroiſe en la forme qu'il la celebroit dans Milan, & qu'elle y a eſté en vſage depuis ſa mort : nous auons ſes liures des Sacrements : nous auons ces beaux & doctes Hymnes, qu'il compoſa dans le temps de ſa perſequution, & que nous chantons aux heures Canoniales de châque jour : tout cela eſt en Latin. Que du temps auſſi de S. Cyprien, & encore apres, du temps de S. Auguſtin, la Meſſe fuſt celebrée en Latin dans l'Afrique, en faut-il autre preuue que celle du meſme S. Cyprien, [b] quand il explique pourquoy on chante *Surſum corda* ? outre S. Auguſtin qui remarque, que le peuple ayant répondu à ces paroles *Habemus ad Dominum*, le Preſtre adjoûte, *Gratias agamus Domino Deo noſtro*; A quoy le peuple répond, *Dignum & juſtum eſt*.

[b] Cyprianus *in expoſit. Dominicæ orationis.*

[c] Et Auguſt. *lib. de dono perſeuerantiæ.*

Au reſte, c'eſt la creance commune que S. Hieroſme, à la priere du Pape Damaſe, traduiſit l'ancien Teſtament d'Hebreu en Latin; & qu'il choiſit les Epiſtres & les Euangiles pour lire à la Meſſe, les mettant en l'ordre qui a eſté obſerué depuis par toute l'Egliſe : Or ce Liure-là fut compoſé en Latin, & s'intitule *Comes* ou *Lectionarius*, ou plutoſt *Codex Lectionarius*, qui eſt à dire *Liure des Leçons*. Mais ſi nous montrons que non ſeulement depuis S. Hieroſme, qui viuoit il y a tantoſt treize cents ans, & meſme auant luy, depuis vn temps immemorial, tous nos Offices ont eſté faits & celebrez en Latin, ne ſera-ce pas vn tres-ſuffiſant moyen de preſcription contre l'impudence de l'Hereſie ? Pour preuue de ce que je dis, il ne faut que lire les Introïts, les Verſets, & les Répons de nos Meſſes; La plus-part deſquels ſont extraits des Pſeaumes; & toutefois ils ſe trouuent ſouuent d'autre verſion que celle de S. Hieroſme; qui par conſequent eſtoit l'ancienne dont ſe ſeruoit auant luy l'Egliſe; n'ayant pas voulu dans ces rencontres vſer d'aucun changement, pour marquer toûjours & pour conſeruer l'ancienneté. En effet S. Auguſtin ſur ce propos-là, remarque en ſes Commentaires ſur les Pſeaumes, que de ſon temps au lieu de ces mots que nous diſons en pſalmodiant; [c] *Super ipſum efflorebit ſanctificatio mea*, on diſoit communément *floriet* contre les reigles de la Grammaire, ſans que l'on voulut pourtant corriger ce mauuais mot, de peur d'offenſer les peuples qui auoient accoûtumé de le dire. Au *Venite*, par lequel nous commençons nos Matines, il y a quelques Verſets

[c] *Pſalm.* 131.

differens de ceux que porte la traduction de ſaint Hieroſme, & d'vne traduction plus ancienne.

4. Ie produis encore vn autre argument ſur ce ſujet, qui eſt tres-efficace à mon aduis ; Il eſt tiré de la pieté du grand Conſtantin, & de ſon zele, digne d'vne eternelle memoire enuers les ſacrés Myſteres. Ce grand Monarque auoit fait dreſſer pour ſoy vne forme d'Egliſe ou de Chappelle portatiue [a], ſans laquelle il ne marchoit jamais en campagne, ſur tout quand il alloit à la guerre, & [b] *à laquelle ſe rangeoient toûjours les Preſtres & les Diacres, exerçans inceſſamment les fonctions des miniſteres diuins, ſuiuant les ceremonies inſtituées & ordonnées de l'Egliſe*, comme dit Nicephore : Pour témoigner dauantage le deſir extrême, & le ſoin qu'il auoit du ſalut de ſes Soldats, il fit faire vn Formulaire d'oraiſons pour eux. On peut aiſément penſer qu'il auoit des gens dans ſon armée de tous les endroits du monde : & neanmoins, quoy qu'il euſt dés-ja établi ſon Empire en Grece, il voulut que ces prieres fuſſent en Latin. C'eſt ſans doute que ce Prince ayant eſté éleué en l'Egliſe Occidentale depuis ſa conuerſion, où il auoit veu que la langue Latine eſtoit toûjours en vſage aux ſacrés Offices, il l'auoit en ſinguliere recommandation : Euſebe le rapporte ainſi en la vie qu'il a compoſée de ce grand Prince.

[a] μετωφόριον apud Nicephorũ, *lib. 7. Eccl. hiſt. cap. 46.*

[b] Ad quam ſempet præſtò erãt Sacerdotes & Diaconi, ſine intermiſſione miniſteria diuina iuxta ſtatas Eccleſiæ ceremonias obeuntes.

Formulam precandi præſcripſit mandauitque vt omnes Romanâ linguâ precarẽtur. *apud Euſebium lib. de vita Conſtantini.*

4. Ceux qui ſoûtiennent obſtinément le contraire, & qui font paſſer ſi hardiment pour des fables les choſes les mieux eſtablies & les plus auerées de l'Egliſe, rendroient leur cauſe plus plauſible, s'ils nous monſtroient en quel temps l'Egliſe Occidentale a commencé de celebrer ſes Offices en langue Latine, & que quelques Decrets en euſſent eſté faits pour l'ordonner ; ou ſi au moins ils faiſoient paroiſtre qu'en quelques temps, en quelques ſiecles, & en quelques lieux, on s'y fuſt ſerui de quelque langue vulgaire autre que la Grecque ou la Latine ; Ils ne l'entreprendront pas, car cela leur eſt impoſſible.

Ils nous alleguent pour toutes raiſons quelques inconueniens qui s'en enſuiuent à ce qu'ils penſent. Les ignorans, diſent-ils, receuroient de tres-vtiles inſtructions & des conſolatiõs bien grandes, aſſiſtans aux ſaints Offices, ſi on les chantoit en langue vulgaire ; dequoy ils ſont cependant fruſtrez, pour ne pas entendre ce qui ſe dit. Que ces bonnes gens-là ſont zelés en apparence : mais ce n'eſt qu'au bout de leur plume, ou de leur langue.

Ie réponds en premier lieu, que c'eſt vn à ſçauoir ſi les Chreſtiens pour

pour eſtre plus ſçauans en ſeroient meilleurs ; parce que l'experience nous fait trop voir, que les plus intelligens ne ſont pas les plus deuots ; & que la ſcience & la pieté ne ſe logent pas toûjours enſemble. Mais quand il ſeroit ainſi que les Offices diuins fuſſent chantez en langue vulgaire, les ignorans n'y entendroient gueres dauantage ; parce que l'obſcurité des ſaintes Lettres, d'où ſont extraits nos Offices, n'eſt pas ſeulement en l'intelligence grammaticale des mots, mais dans les Myſteres cachés ſous la lettre. Cela paroiſt manifeſtement aux Introits, aux Verſets, & autres parties de la Meſſe, qui ſont comme des Sections de l'Eſcriture, mais remplies de ſi grandes difficultés, que les plus ſçauans ont ſouuent bien de la peine à les expliquer eux-meſmes: Ce qui a eſté reglé de cette ſorte par la conduite du ſaint Eſprit, afin que les paroles diuines, comme les ſaints Peres ont remarqué, fuſſent oüies & receües auec plus de reuerence & de reſpect. Car c'eſt l'ordinaire de noſtre extrême foibleſſe, que les choſes qui nous ſont trop familieres, quand elles ſeroient en elles-meſmes les plus excellentes qu'il eſt poſſible, ſont auilies & mépriſées dans peu de temps.

5. I'adjoûte vne choſe qui doit eſtre bien conſiderée, qui eſt que la fin des ſaints Offices Eccleſiaſtiques, n'eſt pas pour inſtruire ou pour enſeigner ceux qui les diſent ou qui les entendent : Ils ſont ordonnés préciſement pour loüer les grãdeurs de Dieu dans ſa ſageſſe, dans ſa bonté, dans ſa puiſſance, ou dans d'autres titres infinis qui rejailliſſent des perfections de ſon eſſence ; Comme ils ſont auſſi eſtablis pour le prier & luy demander nos neceſſitez, ou pour luy rendre des actions de graces de tous ſes bien-faits. Et qu'importe-til à cét effet qu'ils ſoient en Hebreu, en Grec, ou en Latin ? qu'ils ſoient entendus ou non de celuy qui les prononce ou qui les écoute ? N'auront-ils pas, nonobſtant cela, les meſmes effets & la meſme force ? Dieu n'en a-t'il pas l'intelligence en quelque langage qu'ils ſoient exprimés ? luy [c] *qui ſonde meſme les cœurs & les reins*, dit le Pſalmiſte: Et eſtant celuy à qui ils ſont directement adreſſés, ne ſuffit-il pas qu'il les entende ? Saint Antonin rapporte à ce propos, qu'vn docte Religieux répondit pertinément à quelqu'vn qui témoignoit porter compaſſion aux perſonnes qui eſtoient ſans eſtude & ſans ſcience, comme n'entendant pas tant de belles prieres de la ſainte Egliſe. N'eſt-il pas vray, luy dit-il, qu'vn ſeul *Pater noſter* en la bouche d'vne perſonne ignorante, eſt d'auſſi grande efficace qu'en celle du plus ſçauant, & qu'il n'y a que le zele qui puiſſe y mettre de la difference?

[c] Scrutans corda & renes Deus. *Pſal. 7. verſ. 10.*

Et n'eſt-il pas vray qu'vn diamant en la main d'vn homme qui n'en ſçait pas la valeur, eſt d'auſſi grand prix qu'en celle du Lapidaire le plus habile du monde?

6. Origene eſt admirable en ce point, dans lequel on peut voir noſtre pratique dés-ja introduite & en vſage en ſon temps. [d] *Quand meſme* (dit-il) *nous n'entendrions pas les mots que nous proferons, toutefois les Vertus*; c'eſt à dire les Eſprits celeſtes, *qui aſſiſtent auec nous aux Diuins Offices les entendent pour nous*; comme voulant dire que les bons Anges qui ſont les Vertus celeſtes & ſuperieures, en ont pour nous la parfaite intelligence, afin de les preſenter à Dieu en noſtre faueur; & cela ſuffit. Il monſtre cecy par deux belles comparaiſons: L'vne eſt empruntée des charmes qui ſe font par des paroles, qui ne ſont pas entenduës le plus ſouuent par ceux qui les prononcent; & qui ne laiſſent pas de produire l'effet pour lequel on les employe: La ſeconde eſt priſe des medicamens, dont pour l'ordinaire ceux qui les reçoiuent ne connoiſſent pas la force, & toutefois ils ne laiſſent pas d'en reſſentir l'efficace: Il en eſt de meſme de nos prieres.

[d] Tametſi nos non intelligimus quæ ore proferimus, illæ tamen Virtutes quæ adſunt, intelligunt, &c. Origen. *homil.10. in Ioſuë.*

Mais ce n'eſt pas encore tout. Les Preſtres qui ſont des perſonnes deſtinées pour offrir à Dieu la ſainte Meſſe, au nom du corps de l'Egliſe, & celebrer les Offices diuins pour tous les Fideles, ſont comme les Aduocats & les Mediateurs du peuple; ſuiuant ce que dit l'Apoſtre en la perſonne de ſes ſemblables, eſcriuant aux Corinthiens: [e] *Nous faiſons l'office d'Ambaſſadeurs pour* IESVS-CHRIST. Sur lequel paſſage ſaint Chryſoſtome adjouſte, que [f] *les Preſtres qui ſeruent au peuple Chreſtien font office d'Ambaſſadeurs aupres de la diuine clemence, & plaident la cauſe du genre humain.* Dites-moy je vous prie, qu'importe-t'il à celuy qui plaide qu'il entende ou non ce que dit ſon Aduocat, pourueu que cét Aduocat ſuiuant les intentions de ſa partie, expoſe naïuement & fidelement ſon droit en bons termes, & bien entendus de ceux qui doiuent juger? Que s'il faut joindre vn exemple de l'Eſcriture, n'eſtoit-il pas cõmandé dans le Leuitique, que quand le Preſtre entreroit au Sanctuaire, pour y prier tant pour ſoy que pour le peuple, ce meſme peuple demeuraſt dehors ſans voir le Pontife, & ſans oüir ſa priere? & toutefois Dieu auoit promis de l'exaucer.

[e] Legatione pro Chriſto fungimur. 2. *Corinth.* 5.

[f] Chryſoſt. *in homil. de Adam & Eua.*

[g] *Chap.* 16.

7. Reuenons encore à ce que l'on nous objette ſur ce ſujet. Suppoſons que quelques ignorants pûſſent tirer de l'inſtruction, entendans les Offices en langue vulgaire, ſi on les faiſoit ainſi, puiſque

les

les bonnes ames peuuent profiter de tout: Combien s'en trouueroit-il d'autres qui y perdroient; comme les Prélats, les Preſtres ſeculiers ou reguliers, & vn grand nombre de Sçauans, à qui il arriueroit de voyager, changeant de Royaume ou de Prouince; par exemple, ceux qui vont de France en Alemagne, en Angleterre, en Hibernie, en Ecoſſe, ou meſme ſeulement dans la Biſcaye, ou dans la baſſe Bretaigne, ſans parler des Prouinces du meſme Royaume qui ont preſque toutes vn langage different. Comme feroient-ils pour y celebrer l'Office diuin, s'ils n'y rencontroient que des Meſſels, des Rituels & des Breuiaires en ces ſortes de patois ? Que s'ils portoient des Meſſes ſelon la langue de leurs païs, qui ſeroient les Clercs qui leur aideroient à celebrer ? Or s'ils ne pouuoient pas celebrer la Meſſe pour cette raiſon, ils ne pourroient pas l'oüir non plus auec l'auantage que l'on preſuppoſe, ou profiter en l'entendant, parce qu'ils ſeroient abſolument ignorans dans ce langage. Ainſi pour parer à vn petit inconuenient, ſous vn vain pretexte, on tomberoit en mille autres beaucoup plus conſiderables, & de plus grande importance.

Ie conclus donc, & je dis qu'il a eſté tres-expedient que ny la Meſſe, ny aucun autre des diuins Offices, ne fuſt adminiſtré en langue vulgaire. Premierement, pour mieux conſeruer la majeſté du culte Diuin, & faire qu'on y apporte plus de reuerence & de veneration; ce qui ne pourroit ſe faire, ſi le langage en eſtoit commun à tous. Par meſme raiſon nous voyons que l'on fait choix de certains lieux, de certains temps, & de certains ornemens particuliers pour dire la Meſſe: Car il n'eſt permis de la celebrer qu'en des lieux benis & deſtinés à cela : On ſe ſert pour cét effet d'habits tous diſtints des veſtemens vulgaires; & dont il n'eſt pas permis de ſe ſeruir à d'autres vſages, comme eſtans benis ſinguliérement pour celuy-là, d'où ils ſont nommés *ſacrés Ornemens*, pour les diſtinguer d'auec les communs & les prophanes : Il y a auſſi des jours, des heures, & des temps preſcrits pour le meſme Office de la celebration des Meſſes; hors leſquels temps il eſt defendu d'en dire aucune, au moins ſans cauſe extraordinaire & ſans diſpenſe. Ne faut-il pas donc qu'il en ſoit de meſme pour le regard de la langue en laquelle on dit la Meſſe, ou quelqu'autre Office diuin ? Secondement, parce que par l'vnité du langage, en ne nous ſeruant que du Latin, l'vnité de l'Egliſe eſt mieux conſeruée, non ſeulement quant à la varieté des lieux, mais auſſi pour la reuolution des temps. Qui a-t'il de plus changeant que

la

la diſpoſition des langues vulgaires ? Il eſt des mots & des façons de parler, diſoit vn ancien Poëte, comme des fücilles des arbres qui changent châque année, & ſe renouuellent par ſucceſſion. Voicy comme il parle en ſon langage :

g Horatius *de Arte Poëtica.*

g *Vt ſylua foliis pronos mutantur in annos :*
Prima cadunt : Ita verborum vetus interit vſus ;
Et, juuenum ritu, florent modò nata vigéntque.
Multa renaſcentur quæ nunc cecidere ; cadentque
Quæ nunc ſunt in honore vocabula, ſi volet vſus ;
Quem penes arbitrium eſt & ius & forma loquendi : h

h Siue *norma loquendi.*

Ce que nous pouuons ainſi tourner en François dans noſtre langue.

Comme on void ſe chànger les fueilles des foreſts,
Renaiſſant châque année, & tombant tôt aprés ;
De meſme on void perir l'vſage ancien des termes,
Pour ceder aux nouueaux, comme à de jeunes germes,
A qui leur nouueauté donne vôgue & credit,
Les faiſant agréer ſans aucun contredit.
Pluſieurs mots aujourd'huy ne ſont plus en vſage,
Qui reprendront vn jour leur rang dans le langage.
Au contraire pluſieurs qu'on eſtime beaucoup,
Peut-eſtre auec le temps tomberont tout à coup ;
Si l'vſage le veut, qui pleinement diſpoſe,
Des mots dont il luy plait exprimer châque choſe.

Et certes qui ne void la difference du langage de ce temps-cy, d'auec celuy dont on ſe ſeruoit en France il y a deux ou trois cens ans, qui eſt ſi grande, qu'à peine maintenant l'entendrions-nous ? Que ſeroit-ce donc ſi la Meſſe & nos Offices euſſent eſté mis en langue vulgaire il y a mille ans & plus ? Sans doute, au lieu d'émouuoir à des ſentimens de pieté, ils ſeruiroient de riſée à la pluſpart ; & nous n'en pourrions ſouffrir la barbarie. Que ſi les termes & les façons de parler varient en cette ſorte, n'y auroit-il pas à craindre que la ſubſtance des choſes n'en fuſt auſſi alterée, ou que le ſens des Myſteres n'en ſouffrit quelque dommage ?

Nos

8. Nos aduerſaires, comme pour dernier retranchement, nous oppoſent ce que dit ſaint Paul aux Corinthiens : [i] *Si je prie auec la langue, c'eſt l'eſprit qui prie, mais mon ame & ma penſée demeure ſans fruit : Que feray-je donc ? Ie prieray tout enſemble & de la voix & de la penſée*, c'eſt à dire, & auec l'eſprit attentif aux paroles, & auec l'eſprit attentif au ſtile : Et vn peu plus bas : *Au reſte, ſi vous beniſſez de la voix ſeule*, ou ſeulement par l'eſprit attentif aux paroles & non par l'intelligence, *celuy qui remplit la place de l'idiot*, c'eſt à dire qui eſt ignorant, *comment pourra-t'il répondre* Amen *ſur voſtre benediction*, ou dire apres vous, ainſi ſoit-il, *puis qu'il n'entend pas ce que vous dites ?*

[i] Si orem lingua, ſpiritus meus orat, mens autem mea ſine fructu eſt. Quid ergo ? Orabo ſpiritu, orabo & mente : Pſallam ſpiritu, pſallam & mente: *Rurſuſque paulò infrà* : Ceterùm ſi benedixeris ſpiritu, qui ſupplet locum idiotæ, quomodo dicet amen ſuper tuam benedictionem ? quoniam quid dicas, neſcit.

On dit de la Seiche que quand elle eſt tombée dans les filets du Peſcheur, elle répand vne humeur ſi noire, & trouble tellement l'eau, qu'elle ſe rend comme inuiſible. C'eſt là juſtement l'humeur & le naturel des heretiques, qui ſe voyans pris par les filets du Peſcheur Euangelique, & embaraſſés dans la diſpute, ſe jettent dans de certaines obſcuritez pour ſe pouuoir échapper parmy le trouble ; c'eſt pourquoy ils recourent communément à quelque paſſage tiré de ſaint Paul, dont les eſcrits ſont remplis en quelques endroits de difficultés tres-grandes, & capables d'embroüiller les eſprits de ceux qui ne peuuent pas les penetrer, comme ſaint Pierre luy-meſme l'a remarqué en l'vne de ſes Epitres ; [k] afin d'obſcurcir, autant qu'ils peuuent, la lueur des veritez de l'Egliſe, & les confondre auec les tenebres. C'eſt ce qu'ils font, au ſujet que nous traittons, des Offices Eccleſiaſtiques, & de leur langage, ſpecialement de la ſainte Meſſe, que nous auons dit deuoir ſe celebrer en langue publique & vniuerſelle, comme des Offices vniuerſels & publics. Ils citent donc à cét effet le paſſage allegué de ſaint Paul, dont l'intention eſt ſeulement de parler du don des Langues, & comme il s'en faut ſeruir pour enſeigner le peuple ; parce que d'en faire vne vaine parade, & annoncer l'Euangile en vn langage qui ne ſeroit entendu des Auditeurs, ce ſeroit vne choſe non ſeulement inutile, mais abuſiue ; Ce qu'il fait voir par l'exemple qu'il donne de la priere qui eſt faite ſans attention & ſeulement de bouche : *Si*, dit-il, *je prie de la langue, mon eſprit prie*, c'eſt à dire mes poulmons pouſſent les paroles, *mais mon ame ou ma penſée*, qui n'y eſt pas attentiue, *demeure ſans fruit*. Voilà le vray ſens de cét endroit de ſaint Paul. Que ſi on nous preſſe encore pour le langage de l'Oraiſon, dont il ſemble parler conjoin-

[k] 2. *Petri cap.* 3.

tement, nous adjoûtons que pour les prieres particulieres & priuées, il eſt libre à châcun de les faire en tel langage qu'il luy plaira, mais non pas pour les publiques; & [1] qu'au reſte, ſi les ignorans les faiſant en Latin ſont priués de la conſolation ſpirituelle que leur en pourroit donner l'intelligence, qui n'eſt qu'vn ſimple acceſſoire, ils ne ſont pas priuez du fruit principal qu'ils ſe doiuent propoſer, qui eſt l'impetration & le merite. Que ſi enfin dans la primitiue Egliſe il falloit que les prieres, meſme les publiques, ſe fiſſent en vn langage qui fuſt entendu des aſſiſtans, c'eſtoit à cauſe qu'alors les Fideles nouuellement conuertis, n'eſtoient pas encore aſſez pleinement inſtruits des choſes qui ſe diſoient en priant; Mais il n'en eſt pas de meſme au temps preſent, que tous ont receu ſuffiſamment cette inſtruction, comme ſaint Thomas adjoûte, & la peuuent encore receuoir par mille autres voyes.

[1] Ce qui ſuit juſques à la fin du Chapitre a eſté adjoûté au manuſcrit de l'Auteur.

PARTIE

PARTIE SECONDE
DE LA
LITVRGIE SACRÉE,
Contenant depuis le commencement de la Meſſe, juſques au Canon.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Entrée du Preſtre à l'Autel; & de ce qu'il dit auant que commencer la Meſſe.

BIEN que tous nos diſcours juſqu'à preſent ne ſeruent que de prelude & de fondement à noſtre matiere principale, ils ont toutefois eſté neceſſaires pour oſter les doutes qu'on eût pû faire ſur les recontres; afin que deſormais nous traitions noſtre ſujet de droit fil, & ſans aucune interruption.

Le Preſtre donc eſtant reueſtu des habits ſacrés, & aſſiſté de quelqu'vn pour le ſeruir en cette action ſi ſainte, aprés que les Cierges ſont allumés, & tout le reſte preparé bien decemment, s'en va à l'Autel pour y commencer la Meſſe.

Les Ceremonies quant à ce point ne ſont pas les meſmes en châque Egliſe ou en châque Vſage; ceux qui ſuiuent le Rituel Romain,

ſe mettent au pied de l'Autel juſtement ſur le milieu, où apres le ſigne de la Croix, qu'ils font ſur eux, ils commencent *l'Introibo :* Mais dans l'Egliſe de Rheims le Celebrant fait ſes preparations & dit le *Confiteor* dans la Sacriſtie, & de-là s'en va à l'Autel. Dans l'Ordre des Chartreux & dans l'ancien Ordre de ſaint Benoit, le Preſtre allant à l'Autel, ſe met à vn coin du coſté de l'Euangile. Il y a peut-eſtre ailleurs d'autres differentes ceremonies, ſur leſquelles châcun peut trouuer de bonnes raiſons qui ne manquent pas de myſtere. Dans l'Ordre des freres Preſcheurs cette difference ſe rencontre, que le Preſtre, ſans dire *Introibo*, eſtant au bas de l'Autel vis à vis du milieu, commence par *Confitemini Domino*, &c. c'eſt à dire, *Confeſſez que le Seigneur eſt bon* ; ou bien, *Loüez le Seigneur de ce qu'il eſt bon* ; ou bien par alluſion, *Confeſſez vous au Seigneur, parce qu'il eſt bon*, &c. adjoûtant incontinent le *Confiteor*, vn peu differemment auſſi de l'ordinaire. Tant y a, que tout cela de quelque façon qu'il ſe faſſe, eſt ordonné afin que le Celebrant s'excite ſoy-meſme à vne deuotion plus feruente, & les aſſiſtans ſe rendent plus attentifs à la veüe de toutes ces ſaintes Ceremonies, pour éleuer leur cœur à Dieu.

Le Verſet *Introibo ad altare Dei*, par lequel commence le Celebrant, c'eſt à dire, *I'entreray à l'Autel de Dieu ; Ie m'approcheray du Dieu qui rejoüit ma jeuneſſe*, eſt tiré du Pſeaume quarante-deuxiéme, & luy ſert comme d'Antienne dans ce commencement de la Meſſe, où il eſt dit tout entier, enſuite dequoy nous parlerons cy-aprés amplement. Platina aſſeure que le Pape Celeſtin, ſur l'an 424. ordonna que ce Verſet fuſt dit en ce lieu ; Saint Ambroiſe toutefois eſcrit qu'auant ce temps-là, le peuple proferoit les meſmes mots, lors qu'il alloit à la Communion, & qu'il s'approchoit de l'Autel pour cét effet : ce qu'il remarque principalement pour les nouueaux baptiſez : [a] *Le peuple*, dit-il, *eſtant laué*, ou nettoyé par le Bapteſme, *va droit à l'Autel ; diſant, j'entreray à l'Autel de Dieu, je m'approcheray du Dieu qui rejoüit ma jeuneſſe :* Et en vn autre lieu encore il monſtre l'vſage de ces paroles, à l'égard des Preſtres : *Venant*, dit-il, *à l'Autel auec vn ardent deſir d'y receuoir le Sacrement, ton ame dira, j'entreray*, &c. Saint Gregoire de Nazianze encore plus ancien que ſaint Ambroiſe, fait aſſez voir l'vſage du meſme Verſet, lorſque parlant de ſes perſecutions par Maximus *en ſon Oraiſon* 23. il dit qu'il eſpere trouuer ſa conſolation au ſaint Autel, à l'exemple de Dauid, en diſant ces meſmes mots auec

[a] His abluta plebs ad Chriſti contendit ad altare, dicens, Et introibo, &c. *Lib. de his qui initiantur cap. 8.* Venies deſiderans ad altare Dei vt accipias Sacramẽtum : Dicet anima tua, Et introibo, &c. *Lib. 4. de Sacramentis cap. 2.*

auec luy. D'où l'on peut juger de leur ancienneté, dans la pratique de l'Egliſe.

Apres ce Verſet, le Preſtre commence le Pſeaume ſuſdit, d'où il eſt tiré; ſçauoir, *Iudica*, &c. dont les paroles ſont ſi preſſantes & d'vn ſi grand poids en cette rencontre, que ſi elles eſtoient prononcées auec l'attention neceſſaire, je ne penſe pas qu'elles ne donnaſſent vne ſainte terreur au Preſtre qui les prononce, & aux aſſiſtans qui les entendent. Que le Preſtre penſe icy, qu'il eſt veſtu des habillemens ſacrés, comme des liurées de la Paſſion de IESVS-CHRIST Dieu & Homme, que c'eſt en ſa perſonne qu'il comparoiſt; & qu'il doit agir en qualité de Mediateur entre Dieu & ſon peuple, pour offrir deſſus l'Autel à la Majeſté Diuine, à la face des Anges, de la Cour celeſte, de toute l'Egliſe militante & triomphante, le Sacrifice le plus éminent, ſans comparaiſon, qui fuſt jamais; & que par les paroles du *Iudica* qu'il prononce, il oſe demander à Dieu publiquement qu'il le juge, qu'il le diſcerne, qu'il marque la difference qui eſt entre luy & tout le reſte du commun peuple. Auec quelle hardieſſe & auec quel front peut-il demander à Dieu ce jugement, s'il ſent ſa conſcience noircie de quelque crime, s'il eſt dans ſa vie, dans ſes paroles, dans ſes actions, dans ſes habitudes & toutes ſes façons de faire, auſſi prophane que les autres hommes, & peut-eſtre plus? Mais paſſons outre.

Les Interpretes ont remarqué, auec beaucoup de myſtere, que ce Pſeaume-là n'a point de titre, cõme les autres: D'où ils conjecturent que ce n'eſt pas tant vn Pſeaume qu'vne ſuite de celuy qui le precede; ſçauoir du Pſeaume quarante-vniéme qui commence, *Quemadmodum deſiderat ceruus ad fontes aquarum*, &c. c'eſt à dire, *cõme le Cerf alteré court auec vn grand deſir aux ſources d'eau pour ſe rafraiſchir, ainſi mon ame deſire d'aller à vous, ô mon Dieu, pour s'aſſouuir*. Auſſi ce beau Pſeaume porte cette inſcription fort remarquable; [b] *Pour la fin, l'intelligence aux fils de Chore*: comme s'il diſoit, qu'en le chantant il faut tendre à la veritable fin de l'ame qui eſt la gloire, & qu'il faut que cela ſoit auec jugement: *L'intelligence aux fils de Chore*, parce que c'eſtoient eux qui eſtoient choiſis pour cét office, & qui eſtoient obligez de le chanter; comme ayans profité du chaſtiment de leur pere ou de leur anceſtre *Chore*, qui pour ſa rebellion contre Dieu, auoit eſté englouty tout vif ſous terre: ſur lequel exemple ſa poſterité deuint ſi deuote, que pluſieurs d'entr'eux receurent l'eſprit de prophetie plus de quatre cens ans auant Dauid.

[b] In finem, intellectus filiis Chore.

Les Verſets du Pſeaume *Iudica* ſe diſent alternatiuement, tant par le Preſtre que par ceux qui luy répondent, ſuiuant l'vſage & le Rituel Romain ; ſi ce n'eſt aux Meſſes des Morts, & en celles du Temps, qui ſe diſent dépuis le Dimanche de la Paſſion juſqu'à la ſolennité de Paſques. La raiſon eſt, à mon jugement, qu'en ces Meſſes-là nous nous preſentons à Dieu comme de pauures pecheurs, n'ayans rien que des objets de douleur & de triſteſſe deuant les yeux ; ſçauoir d'vn coſté la mort, & de l'autre noſtre peché : Car premierement aux Meſſes des Morts, nous prions Dieu pour ceux qui ſont detenus dans le Purgatoire parmy ſes flames, pour vne parfaite expiation de leurs offences, juſqu'à tant que la juſtice de Dieu ſoit pleinement ſatisfaite, ou par le temps accomply de leurs peines, ou par les Meſſes, les Oraiſons, & les bonnes œuures qui ſe font pour eux. Secondement, quant aux Meſſes de la Paſſion, la raiſon de noſtre düeil doit eſtre encore plus forte, puiſque ce ſont nos pechez qui l'ont cauſée : Comment donc oſerions-nous en la preſence de Dieu & à la face du Ciel luy demander qu'il nous juge ? Pour la meſme cauſe en ces Meſſes-là on ne dit pas le *Gloria Patri*, ny dans l'Introït ny dans l'Inuitatoire de la Meſſe ; n'eſtant pas juſte ny bien-ſeant que ceux qui ſe reconnoiſſent criminels en la maniere que nous auons dite, & qui ont de la contrition pour la grandeur de leurs crimes, oſent chanter à Dieu ce Cantique de gloire pour l'honorer, & que ceux-là meſmes qui ont oſté la vie à ſon Fils par leurs pechés, employent ce chant de joye pour l'anniuerſaire que fait l'Egliſe de ſa mort. C'eſt auſſi pour marquer ce düeil, que la meſme Egliſe obſerue au temps de la Paſſion la ceremonie de voiler les Croix & les Images ; comme ne voulant pas permettre que les Chreſtiens ſes enfans reçoiuent de la joye & de la conſolation de cét objet, afin que toutes leurs affections & leurs penſées ſoient appliquées au ſouuenir de cette lamentable mort, durant tout le temps qu'on la celebre. Nous pouuons dire de plus, que le Celebrant, aux Meſſes ordinaires, eſt obligé de ſonger à luy, & d'examiner ſon indignité ou ſon eſtat criminel ; mais qu'en ces jours-cy il doit ſortir hors de ſoy-meſme, pour eſtre tout (s'il faut ainſi dire) en IESVS-CHRIST, qui doit eſtre jugé par les impies auec tant de precipitation & d'injuſtice : A cauſe dequoy il repreſente IESVS-CHRIST en l'Introit de la Meſſe le jour du Dimanche de la Paſſion, parlant à Dieu ſon Pere auec les propres paroles de noſtre Pſeaume *Iudica*, &c. Nous aurions à

dire

dire pluſieurs autres choſes touchant ce Pſeaume, pour faire voir combien à propos l'Egliſe l'a choiſi pour ce rencontre ; Mais il faut laiſſer quelque choſe à mediter.

Aprés le recit du meſme Pſeaume,& la repetition de ſon Antienne, qui eſt, comme auparauant, *Introibo*, le Preſtre commence le *Confiteor*, qui eſt comme vn adueu general & vne reconnoiſſance qu'il fait à Dieu, à la Vierge, aux Saints, & aux aſſiſtans, de les auoir offencés diuerſement ; ou en penſées, ou en paroles, ou en œuures ; faiſant à tous cette eſpece d'amende honorable pour la reparation de leur injure, & demandant au peuple, deuant lequel il la fait, le ſecours de ſes prieres pour en obtenir pardon : Surquoy reciproquement le peuple reconnoiſſant auſſi de ſa part ſa propre indignité, joint à ſes prieres la Confeſſion de ſes pechés, pour en obtenir l'abſolution du Preſtre, ou celle de Dieu par ſon moyen : Cette pratique ſans doute eſt tres-deuote, ſi elle eſt faite comme il faut. Sur ſon inſtitution, nos Autheurs aſſeurent que ſaint Pontian ſouuerain Pontife, ſur l'an 233. fut le premier qui la mit en vſage, ou qui ordonna de dire le *Confiteor*, auant que de commencer la Meſſe ; quoy que Platina l'attribuë à ſaint Damaſe qui fut long-temps aprés ſaint Pontian : Mais la choſe eſt plus ancienne ; veu que dans la Liturgie de ſaint Iacques, il y a vne forme de Confeſſion, laquelle, quoy qu'elle ne ſoit pas conceuë dans les meſmes paroles, s'accorde quant au ſens ; contenant entre autres la priere du Publicain, [c] *Mon Dieu, ſoyez moy propice comme à vn pecheur.* Or la coûtume eſt qu'en cette Confeſſion lors qu'on dit *mea culpa*, le Preſtre & le peuple ſe frappent l'eſtomac : Et cette ceremonie eſt encore ſi ancienne que ſaint Auguſtin en fait mention dans vn Sermon ; faiſant, ſur ce ſujet, vn plaiſant recit, qui peut faire connoiſtre combien elle eſtoit ordinaire. C'eſt qu'vn jour comme on liſoit à la Meſſe l'Euangile de ſaint Matthieu, [d] qui commence par ces paroles de noſtre Seigneur, *Confiteor tibi Pater, Domine cæli*, &c. le peuple aſſiſtant vint à ſe frapper l'eſtomac, comme ſi c'euſt eſté le *Confiteor* qui ſe dit auant la Meſſe : A l'occaſion dequoy ce grand Prelat, dés l'entrée du Sermon, leur fit entendre comme ils ſe trompoient ſur l'equiuoque de ce mot *Confiteor* : Voicy comme il parle: [e] *Auſſi-tôt que le Lecteur a fait reſonner cette parole, ce ſon a eſté ſuiuy d'vn autre* ; c'eſt à dire, *qu'ayant oüy ce que le Seigneur a dit*, Confiteor tibi Pater : *à ce ſeul mot de* Confiteor *vous vous eſtes frappé incontinent l'eſtomac* : Et enſuite il leur enſeigne qu'il y a deux ſortes de

[c] Deus, propitius eſto mihi peccatori. *Luc.* 18. *verſ.* 13.

[d] Matth. 11. *Serm.* 48. *de temp.* & *Serm.* 18. *de verbis Domini.*

[e] Mox vt verbum hoc ſonuit vox Lectoris (*Confiteor*) ſequutus eſt etiam ſonus tunſionis pectoris veſtri; auditu ſcilicet, quòd Dominus ait, *Confiteor tibi Pater* : In hoc ipſo quod

ſonuit *Confiteor*, pectora tutudiſtis: *Et infrà*: Non ſolius eſt peccatoris confiteri, ſed etiam laudatoris :

de Confeſſion ; l'vne de loüange pour honorer la grandeur de Dieu ; & l'autre de repentance, en auoüant les pechés commis. Et encore au Liure de ſes cinquante Homilies, en la 50. chap. 8. monſtrant comme quoy nous nous reconnoiſſons tous pecheurs, il dit : [f] *D'où vient*, dit-il, *que nous nous frappons l'eſtomac tous les jours ? Ce que meſme nous autres Prelats eſtans preſent à l'Autel, faiſons auſſi bien que tout le reſte des aſſiſtans :* Vous voyez l'vſage & l'ancienneté de cete belle ceremonie authentiquement prouuée ; car ſaint Auguſtin viuoit il y a plus de douze cens ans.

[f] Vnde quotidie tundimus pectora? Quod nos quoque Antiſtites ad altare aſſiſtentes eum omnibus facimus, &c. *Lib.* 50. *Homil. vltim. cap.* 8.

Touchant la pratique pourtant de cete Confeſſion de la Meſſe on peut former deux difficultez : La premiere, pourquoy elle ſe fait à la Vierge, à ſaint Michel, à ſaint Iean Baptiſte, aux deux Apoſtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & autres Saints, leſquels peut-eſtre on n'a jamais offenſés : La ſeconde, comment nous nous confeſſons aux Saints, leſquels eſtans dans le Ciel ne peuuent oüir ce que nous diſons en terre.

Ie réponds à la premiere, que la charité qui eſt, comme dit l'Apoſtre, [g] *le lien de perfection*, attache & vnit en telle ſorte les creatures auec le Createur, les hommes entr'eux, & les Anges auec Dieu & les hommes, qu'il eſt impoſſible de ſeparer l'intereſt des vns de celuy des autres ; & comme vn pere ne peut pas eſtre offencé que l'offence ne retourne ſur ſon fils ; & que les Seigneurs & les Maiſtres ne reçoiuent point d'injure, dont les ſujets & les ſeruiteurs ne ſe reſſentent ; ainſi en eſt-il de ceux que la charité vnit enſemble ; l'on ne peut en offenſer vn, ſans offenſer tous les autres : Et où eſt-ce que la charité ſe peut trouuer plus ardente & plus ſincere, plus pleine & plus parfaite que dans le Ciel ? Croirons-nous que ce beau Palais qui eſt le ſejour des Bien-heureux ſoit appellé *Empiré*, c'eſt à dire *vn Ciel de feu* ; ſinon pour monſtrer que ce n'eſt qu'vn feu d'amour & de charité tant de Dieu enuers les Saints, que des Saints enuers tous ceux qui rendent honneur à Dieu ? Cependant nos aduerſaires veulent que ce feu du Ciel ne ſoit qu'vn feu de paille, qui ne dure qu'vn moment, & que la charité des Saints ſoit auſſi courte que leur vie de ce monde.

[g] *Ad Coloſſ. c.* 3.

Sur le ſecond doute qui a eſté propoſé, il me ſuffira de dire auec ſaint Auguſtin [h] que comme les Bien-heureux éclairés de la lumiere de gloire voyent Dieu face à face & tel qu'il eſt, ils voyent auſſi dans la ſplendeur infinie de ſon eſſence diuine, comme dans vne glace extremement nette, tout ce qui concerne leur felicité ; &

[h] S. Auguſt. *de Ciuit. Dei, lib.* 11. *cap.* 4.

par

par conſequent ils voyent parfaitement toutes les creatures qui contribuent, en quelque façon que ce ſoit, à l'accroiſſement de leur bonheur. La raiſon en eſt tres-manifeſte. [l] *La beatitude eſt vn eſtat aſſorty de toute ſorte de biens & de contentemens bien reglés; c'eſt l'aſſemblage de toutes les choſes qui peuuent nous ſatisfaire; c'eſt le comble parfait de tous nos deſirs.* Il eſt dit des mal-heureux, qu'apres cette vie tous leurs ſouhaits periront. [k] Et il faut qu'il arriue tout le contraire aux belles ames qui joüiſſent de Dieu dans le Paradis: Or nous ſentons tous, par vn inſtinct general de la nature, que nous deſirons connoiſtre ceux qui font eſtat de nous, ou qui nous aiment, & qui trauaillent pour l'amour de nous: Ne faut-il donc pas que ce deſir auſſi bien que tous les autres deüement reglés, ſoit ſatisfait de tout point, & qu'ainſi les Bien-heureux voyent clairement dans le Ciel ceux qui celebrent leur memoire, qui loüent leur vie heroïque, & leurs actions vertueuſes; ou qui ſe reglans ſur leur exemple, font gloire de les imiter, leur font des vœux, implorent leur aſſiſtance & leur faueur enuers Dieu? Autrement leur bon-heur ſeroit imparfait & defectueux en quelque ſorte; il y auroit en leur gloire de la diminution & du dechet: Et partant il faut de neceſſité, pour vn parfait accompliſſement de beatitude, qu'ils voyent ce que nous faiſons pour eux, qu'ils entendent nos prieres, qu'ils connoiſſent euidemment noſtre eſtat, & le beſoin que nous auons de leurs ſuffrages. A quoy l'interualle & la diſtance des lieux ne peut apporter aucun obſtacle; puiſque, comme j'ay dit, c'eſt dans l'eſſence meſme de Dieu que cette grace de connoiſſance leur eſt donnée. C'eſt de là que la maxime de nos Docteurs a pris vogue en ces paroles. [l] *Que ne verront pas ceux qui voyent ſi clairement celuy qui void tout?* On ſçait auſſi que la maniere d'entretien des Bien-heureux n'eſt autre, que la mutüelle adreſſe ou direction de leurs penſées, qui ne peut point receuoir d'empeſchement de la diſtance des lieux, non plus que la veüe qu'ils ont dans Dieu meſme des choſes qui les concernent: Tellement que nous auons raiſon de leur addreſſer nos confeſſions & nos prieres. Mais c'eſt aſſez dit ſur ce point-là: il faut paſſer outre.

[i] Status omnium bonorum aggregatione perfectus; apud Boëthium *lib. 1 de Conſolat. Philoſophiæ, Proſa 2.*

[k] *Pſalm. 111.*

[l] Quid eſt quod non videant, qui videntem omnia vident? ex Gregor. *libro 2. Moral. cap. 3. & libro 4. Dialogorum c. 31.*

En la Meſſe des Ethiopiens, le Preſtre pour commencer dit quantité de Verſets tirés des Pſeaumes: Apres qu'il a fait le ſigne de la Croix, il commence par ces mots; [m] *Ego autem in multitudine miſericordiæ tuæ introibo in domum tuam*; c'eſt à dire, *En la multitude ou abondance de voſtre miſericorde j'entreray, Seigneur, dans*

[m] *Pſalm. 5.*

voſtre maiſon : Et il finit par ceux-cy ; [n] *Benedictus qui venit in nomine Domini : Benediximus vobis de domo Domini* ; c'eſt à dire, *Beny ſoit celuy qui vient au nom du Seigneur : Nous vous auons benis de la maiſon du Seigneur*. Et en la Liturgie des Armeniens, la Rubrique porte, que [o] *le Preſtre eſtant reueſtu s'incline deuant l'Autel & dit la Confeſſion en cette poſture.*

[n] *Pſalm.* 117.

[o] Sacerdos veſtitus ante altare inclinatus dicit Cõfeſſionem : *apud Coccium in Theſauro.*

En toute cette action le peuple doit conſiderer le Preſtre d'vne façon, & le Preſtre doit s'examiner d'vne autre. Le peuple qui void ſortir de la Sacriſtie le Celebrant reueſtu des ornemens ſacrés & myſterieux, qui luy remettent deuant les yeux la Paſſion de IESVS-CHRIST, ſe doit repreſenter la perſonne du Sauueur, à l'heure qu'il s'en alloit au Iardin de Gethſemani, pour s'y offrir à la mort, & qu'il choiſiſſoit les moyens par leſquels il pourroit rendre ſa Paſſion plus vtile aux hommes. Et quand il void le Preſtre incliné deuant l'Autel, il doit ſe repreſenter le meſme Sauueur proſterné dans le Iardin contre terre, priant ſon Pere pour nous auec tant d'effort & de ferueur. Le Celebrant de ſon coſté eſt obligé de s'humilier à proportion qu'il ſe void indigne de porter de tels habits, ſous leſquels il repreſente vne ſainteté & vne innocence ſi parfaite.

Aprés auoir acheué ſa Confeſſion, il monte à l'Autel ſur le milieu, & fait en ſecret vne priere, afin que Dieu ait pour agreable le Sacrifice qu'il va faire. Cette ceremonie de baiſer l'Autel pendant qu'on celebre la ſainte Meſſe, eſt auſſi ordinaire qu'elle eſt ancienne & deuote. Ie laiſſe à part qu'il y a vn *baiſer* de ciuilité, & vn de religion : Le *baiſer* de religion, comme tous les baiſers chaſtes, eſt à deux fins : La premiere, c'eſt vne marque de paix, d'amitié, de bien-veüillance & de reconciliation ; parce que comme le cœur declare ſes paſſions par le moyen des paroles qui ſortent de la bouche, de meſme l'vnion de la bouche par le *baiſer*, monſtre encore plus ſenſiblement les affections du cœur. C'eſt pour cela que le Sauueur ne voulut pas taire cette circonſtance de la malice execrable de Iudas, lequel pour commettre vne ſi laſche trahiſon & perfidie contre ſon Maiſtre, oſa ſe ſeruir impudemment d'vn *baiſer*, comme d'vn ſigne de paix ; dont nous parlerons ailleurs plus amplement. La ſeconde fin du baiſer eſt de ſeruir pour exprimer la reuerence, & meſme l'adoration : Ce que ſaint Hieroſme [p] a remarqué contre Ruffin & en d'autres lieux de ſes eſcrits, où il enſeigne que parmy les Hebreux le *baiſer eſt mis pour la veneration* ; parce

[p] Deoſculatio pro veneratione ponitur ; *apud Hieronym. Apolog.* 1. *contra Ruffinum & alibi.*

parce que le meſme mot qui ſignifie baiſer, ſignifie auſſi reuerer, honorer, & adorer : dont il rapporte pluſieurs exemples, & aprés luy Pagninus en ſon Threſor de la Langue ſainte. Ainſi c'eſt en témoignage de reuerence & de veneration que le Preſtre baiſe les habillemens ſacrés, dont il ſe reueſt ; qu'il baiſe le Liure des Euangiles, & que durant le Sacrifice il baiſe l'Autel en tant de rencontres. Il ſe ſert donc premierement à l'Autel de cette maniere de reuerence, à cauſe du Corps & du Sang pretieux de IESVS-CHRIST qui doit y eſtre immolé, ou qui aprés l'immolation y eſt preſent, comme ſur le Siege où il repoſe : [q] *L'Autel*, dit Optat Mileuitain, *qu'eſt-ce autre choſe que le ſiege du Corps & du Sang de* IESVS-CHRIST ? Et ſaint Auguſtin auant luy aſſeure, que [r] *le vray Corps du Seigneur eſt offert deſſus l'Autel, & le Sang de* IESVS-CHRIST *y eſt répandu pour les pecheurs* : Secondement, c'eſt à cauſe que l'Autel nous repreſente le Sauueur meſme, ſelon la remarque de ſaint Ambroiſe : [s] *La forme*, dit-il, *du Corps de* IESVS-CHRIST *c'eſt l'Autel* ; On peut adjoûter en troiſiéme lieu, que ces baiſers-là ſe font en memoire du baiſer myſtique & chaſte que la ſainte Epouſe dans les Cantiques demande ſi ardemment, quand elle dit ; [t] *Qu'il me baiſe d'vn baiſer de ſa bouche* ; qui eſt en effet ne demandet autte choſe que la venuë de [u] *ce deſiré des Nations.*

[q] Optatus Mileuit. *lib.* 6. Quid eſt altare niſi ſedes Corporis & Sanguinis Domini ?

[r] Auguſt. *lib.* 20. *contra Fauſtum cap.* 21. In altari Corpus Domini offertur, & Sanguis Chriſti pro peccatoribus effunditur.

[s] Ambroſ. *partim lib.* 4. *de Sacr. cap.* 12. *partim etiam lib.* 5. *cap.* 2. Quid eſt altare, niſi forma Corporis Chriſti ?

[t] *Cantic.* 1. Oſculetur me oſculo oris ſui.

[u] *Aggai* 2. *verſ.* 8. Veniet deſideratus cunctis gentibus.

CHAPITRE SECOND.

De l'Introit.

L'Introit eſt la premiere partie integrante de la Meſſe. Il eſt chanté par le Chœur aux Meſſes qui ſont celebrées à haute voix, quand le Preſtre entre à l'Autel ; d'où il a tiré le nom d'Introit. En effet, ſaint Ambroiſe dans le Rituel de Milan, l'appelle d'vn nom equiualent, *Ingreſſa*, comme qui diroit *l'Entrée* ; ce qui ſe void dans vne Meſſe du jour de Noël, que Pamelius rapporte au Traitté qu'il nomme *Liturgicon*, c'eſt à dire, *Traitté des Liturgies*, du nom dont les Grecs ſe ſeruent pour ſignifier les Meſſes des Latins. Saint Gregoire le nomme *Antiphona*, c'eſt à dire, *Antienne*, par vn nom commun qui s'approprie encore au Graduel, à l'Offertoire, & à la Communion : à cauſe dequoy, ce ſaint Pontife ayant aſſemblé dans vn volume toutes les parties que je viens

de dire, il intitula ce Liure *Antiphonarium*, ou *Liure d'Antiennes.*

Rhenanus en ſes remarques ſur Tertullien, dit que l'Introit eſt comme vn reſte de la pratique des premiers Chreſtiens, qui eſtoit, que pendant que le Prelat ou le Paſteur ſe diſpoſoit à la Meſſe, & que le peuple s'aſſembloit pour aſſiſter au ſeruice Diuin, on chantoit des Pſeaumes ou des Cantiques ; afin de diſpoſer les aſſiſtans à vne ſi ſainte action. Saint Denis l'exprime aſſez en ſa Hierarchie Eccleſiaſtique, diſant que lorſque le Preſtre entre à l'Autel, dés l'heure meſme. [x] *La melodie des Pſeaumes commence :* D'où l'on peut conclure que cét vſage eſt deriué des Apoſtres.

[x] Pſalmorum incipit melos ; *apud S. Dionyſ. in Eccl. Hierarch.*

Preſque tous ceux qui eſcriuent des Offices de la Meſſe, aſſeurent que le Pape Celeſtin, ſur l'an 424. auquel temps l'Egliſe joüiſſoit d'vne profonde paix, fut celuy qui ordonna que pour l'Introit on chantaſt tout le Pſeautier : C'eſt ainſi que le rapportent Rupert, Berno, Rabanus, & Sigebert ; quoy que pluſieurs l'interpretent en vn autre ſens ; c'eſt à ſçauoir, qu'il ordonna ſeulement que les Introits fuſſent extraits de tout le Pſeautier ; comme auſſi les Graduels, les Offertoires, & les Poſtcommunions, c'eſt à dire, les Antiennes qui ſe diſent apres la Communion ; car ce fut luy qui fut l'Auteur de toutes ces parties, ou du moins c'eſt luy qui les a miſes en meilleur ordre qu'elles n'eſtoient : Et il eſt à croire qu'il fit ce Decret, pour arreſter la liberté que prenoient pluſieurs, de compoſer des Introits à leur fantaiſie. Donques les Introits & autres telles parties ou ſections de la Meſſe, ont eſté tirées pour la plus-part du Pſeautier, comme du Liure qui a eſté de tout temps le plus commun parmy les Chreſtiens, pour leur ſeruir de ſujet dans leurs ſaints exercices : Et c'eſt ce qu'a remarqué ſouuent ſaint Chryſoſtome, principalement en ſon Traitté de la Penitence, où il dit que parmy les Chreſtiens, Dauid ſe void toûjours ſur les rang ; [y] *toûjours le premier, toûjours au milieu, toûjours le dernier,* c'eſt à dire toûjours employé dans leurs Vſages au commencement, au milieu, & à la fin. Mais nous auons aujourd'huy quelques Introits qui ſont pris d'ailleurs, comme auſſi quelques Répons, Offertoires, & Communions ; bien qu'ils ſoient quaſi toûjours tirez de l'Eſcriture ; Il eſt vray que l'Egliſe en a dreſſé d'elle-meſme, comme des ſaillies de deuotion en certains jours.

[y] Dauid ſemper primus, medius, nouiſſimus. Chryſoſt. *homil. 6. de pœnitentia.*

Ainſi toutes ces parties de la ſainte Meſſe, ne ſont que des Verſets,

ſets les plus deuots qui ſe rencontrent dans les ſaintes Lettres, ſoit dans le Pſeautier ou ailleurs ; à la reſerue de quelques-vnes en fort petit nombre, qui ſont de l'inuention & de l'eſprit de l'Egliſe. Comme leur vſage eſt tres-pieux, il eſt auſſi tres-ancien. Tertullien les appelle [a] des *Intercеßions :* Optat Mileuitain les appelle [a] des *Diapſalmes*, comme qui diroit *Interjections des Pſeaumes.* Et à vray dire, ce ſont comme des eſtincelles du feu diuin, que l'Egliſe jette dans nos cœurs, pour les exciter à la pieté ; ce ſont des aides qui ſeruent à releuer noſtre foibleſſe de moment à autre ; ce ſont des conſolations ſpirituelles que l'Egliſe a trouuées par vne loüable inuention, pour empeſcher l'ennuy qui prouenoit de la longueur des diuins Offices par la fragilité des hommes. Surquoy cette Sentence de ſaint Hieroſme allegué par Gratian dans les ſaints Decrets, merite d'eſtre bien conſiderée. [b] *Il vaut mieux chanter quelques Pſeaumes auec pureté de cœur, & auec joye & tranquillité d'eſprit, que reciter tout le Pſeautier auec triſteſſe & anxieté :* Ce que ce grand Saint n'a jamais dit pour fauoriſer la negligence ny pour flater l'indeuotion de quelques-vns, au prejudice des Offices Eccleſiaſtiques ; mais pour monſtrer que c'eſt auec raiſon que l'Egliſe a racourcy ſes Offices, voulant qu'ils ſe celebraſſent auec plus d'attention & de ferueur. Que ſi quelqu'vn ſe veut contenter plus pleinement, il n'a qu'à remarquer les citations qui ſont à la marge des Meſſels, par leſquelles il verra que ces Verſets ſont preſque tous extraits du Pſeautier, ou d'autres Liures de la meſme Eſcriture ſainte.

[a] Interceſſiones *apud Tertull.*

[a] Et Diapſalmi, *apud Optatum.*

[b] *Ex Hieron.* Melior eſt quinque Pſalmorum decantatio cum cordis puritate, ſerenitate mentis & hilaritate, quàm totius modulatio Pſalterij cum anxietate cordis & triſtitia. *De Conſecrat. diſt. 5. cap.* Non mediocriter.

I'ay pourtant dés-ja remarqué qu'il y a des Introits pour de certaines ſolemnités, qui n'ont pas eſté tirés des Liures ſacrés en termes formels, mais que c'eſt l'Egliſe qui les a choiſis pour mieux exprimer ſes ſentimens en tels jours : Comme pour l'Aſſomption de Noſtre Dame & pour quelques autres Feſtes nous chantons *Gaudeamus* ; pour ſa Natiuité & pour les Meſſes votiues de la meſme Vierge nous chantons *Salue ſancta parens* ; & ainſi des autres ; qui ſont comme j'ay dit, comme certaines ſaillies de deuotion que l'Egliſe a inuentées dans la ſuite des ſiecles pour exciter ſes enfans à la pieté, ſur les diuerſes occaſions ou les differens ſujets qui ſe preſentent : Mais ſi ce n'eſt pas toûjours auec les meſmes mots, c'eſt pourtant toûjours auec le ſens & l'eſprit de l'Eſcriture.

Apres le Verſet de l'Introit, communément on adjoûte *Gloria Patri* ; ſi ce n'eſt aux Meſſes des Morts & durant le temps de la

Paſſion, comme j'ay dit cy-deſſus en parlant du *Iudica*; parce que ce ſont des jours de triſteſſe, auſquels ce Cantique de gloire & de jubilation ne conuient pas. On dit que ce fut le Pape Damaſe qui ordonna le premier que ce Verſet ſeruit de cloſture à châque Pſeaume : Comme donc en l'Introit ordinairement eſt contenu l'abbregé du Pſeaume, ou du moins quelque choſe d'equiualent, & qui ſe chante en forme de Pſeaume; il ne faut pas s'eſtonner ſi le *Gloria Patri* ſe chante à la fin de l'Introit, à la reſerue des rencontres que nous auons exceptez cy-deſſus. Quant à ſon antiquité, il eſt aſſez vray-ſemblable, comme le remarque Baronius, que nous tenons l'Introit des Apoſtres meſmes; & quoy que les Arriens ayent ſouuent taſché de le ſupprimer ou le corrompre, ils n'ont jamais pû venir à bout de leur meſchant deſſein.

Diſons maintenant, pour concluſion de ce Chapitre, quel eſt le myſtere contenu dans l'Introit. Sur quoy le ſçauant Abbé Rupert enſeigne qu'il eſt comme le Sacrifice de loüange, qui doit auec raiſon preceder le Sacrifice veritable du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST, & qu'à ce ſujet il ſe doit chanter auec joye : Voicy ſes paroles : [c] *Lorſque le Preſtre fait ſon entrée à l'Autel, on a raiſon de chanter à haute voix les loüanges de Dieu; afin que la celebration des myſteres du Seigneur ſoit precedée par l'harmonie & les accords de ſes Miniſtres, & qu'ainſi le Sacrifice de loüange precede le Sacrement venerable du Corps & du Sang de* IESVS-CHRIST. Quelques autres le prennent encor plus haut, & diſent que l'Introit eſt ainſi nommé, non pas de l'entrée du Preſtre à l'Autel ou de ce qu'il eſt la premiere partie de la Meſſe, mais de ce qu'il repreſente l'entrée en l'eſtat de grace, qui eſt fondé ſur la venuë de IESVS-CHRIST en ce monde. Cét eſtat a commencé par les deſirs ardents, les profonds ſoûpirs, & les inſtantes prieres des anciens Peres qui demandoient inceſſamment le bon-heur d'vne venuë ſi ſalutaire : [d] *Venez Seigneur, & ne tardez point* : [e] *Que ne rompez-vous les Cieux pour deſcendre !* [f] *Faites pleuuoir, ô Cieux, voſtre diuine roſée :* [g] *Que mon bien-aimé me baiſe par vn baiſer de ſa bouche.* Et mille autres traits ſemblables : C'eſt ainſi que Rabanus, & auec luy pluſieurs autres, nous l'ont enſeigné. [h] Vn de nos Eueſques François dans ſes poëſies Latines declare aſſez naïuement ces Myſteres par les vers ſuiuans, quoy qu'ils ſentent vn peu la rudeſſe du temps auquel ils ont eſté compoſez.

[c] Bene in ipſo Sacerdotis ingreſſu ad altare concrepantibus choris cernitur modulatio diuinæ laudis, vt dominicæ celebrationis myſteria Miniſtrorum præcedat conſonàtia; & corporis atque ſanguinis Chriſti Sacramentum antecedat diuinæ laudis ſacrificium.

[d] *Pſal.* 89.

[e] *Iſa.* 64.

[f] *Iſa.* 45.

[g] *Cant.* 1.

[h] Hildebertus Cenomanenſis *lib. de concordia veteris & noui ſacrificij*: Floruit circa annum 1092.

Turba

Turba Prophetarum, venturi nuntia Chriſti,
Myſterium fertur præcinuiſſe crucis.
Hunc deſideriis, hunc laudibus, hunc prece multâ,
Præſuſpirauit, extulit, expetiit.
Hæc tria commemorat ſimilique ſub ordine ponit
Introitus Miſſæ, quem Chorus ante canit.
Antè recenſentur ſuſpiria, poſtea laudes,
Inde preces, &c.

Ce que nous pouuons ainſi tourner en vers François, pour expliquer le ſens.

Ces ſaints Auant-coureurs, ces Herauts prophetiques,
Annonçans Ieſus-Chriſt dans leurs eſcrits myſtiques,
Ces Meſſagers certains de ſon aduenement,
Pluſieurs ſiecles auant vn tel euenement,
Ont chanté de ſa Croix l'adorable Myſtere,
Qui deuoit mettre fin à l'humaine miſere:
Ils ont pouſſé vers luy leurs plus ardens ſoûpirs,
Sçachant bien qu'il feroit vn jour tous leurs plaiſirs:
Et monſtrant ſes grandeurs par leurs ſaintes loüanges,
Ils l'ont mis au deſſus des Hommes & des Anges:
Ils n'ont rien demandé parmy tous leurs ſouhaits,
Que cét Agneau qui ſeul pouuoit donner la paix.
C'eſt ainſi qu'attendant la diuine promeſſe
L'Egliſe fait chanter l'Introit à la Meſſe,
Le Chœur qui retentit de quantité de voix
Exprime encor le rang qu'auoient entr'eux ces trois:
Mettant en premier lieu leurs ſoûpirs & leurs plaintes,
Leurs loüanges aprés; puis leurs prieres ſaintes.

Il remarque enſuite l'ordre & le ſujet tant de l'*Introit* que du *Gloria Patri*, & du *Kyrie eleiſon* par ce Diſtique.

Exprimit Introitus ſuſpiria; Gloria *laudes*;
Kyrie eleiſon, *ter replicata preces.*

Qu'on peut tourner ainſi:

L'Introit *nous fait voir les ſoûpirs des Prophetes*;
Le Gloria Patri, *leurs loüanges parfaites*;
Le Kyrie *qui ſuit, repeté par neuf fois*
Leurs prieres au Ciel portées par leur voix.

Albert

Albert le grand [1] adjoûte la raiſon pourquoy la ſainte Meſſe ne commence pas comme les autres Offices de l'Egliſe : Car par exemple, nous commençons les Matines par ce Verſet du Pſeaume 50. *Domine, labia mea aperies* ; Et les autres Heures par celui-cy du Pſeaume 69. *Deus in adjutorium meum intende* ; Ce que nous ne faiſons pas pour le regard de la Meſſe : *Parce que*, dit cét Autheur, *l'ardeur de ceux qui deſirent, les pouſſe plûtoſt à crier ou à ſe plaindre, qu'à prier : C'eſt pourquoy le Chœur des Chantres commence d'abord par vne ſorte de cri, pour exprimer les deſirs vehemens qu'ils ont de la venuë du Sauueur.* Ie laiſſe à dire, ſelon quelques autres, que l'Introit ſignifie l'entrée du meſme Sauueur au monde, & que c'eſt la raiſon pourquoy il ſe chante auec vn éclat ſi ſolemnel, à l'imitation des Anges qui celebrerent auec leurs concerts ſa naiſſance dés le moment qu'ils l'annoncerent aux Paſteurs.

[1] Quia ſuſpirantium ardor compellit ad clamorem potiùs quàm ad orationem ; ideo totus Chorus ſubitò prorumpit in clamorem, ad deſiderium aduentûs Domini, &c. Albertus Magnus *in tract. de Officio Miſſæ.*

D'ailleurs il faut conſiderer que l'Introit contient trois parties, dont il eſt compoſé ; ſçauoir vne Antienne, vn Verſet, & vn *Gloria Patri :* ſur quoy nous pouuons remarquer, que par l'Antienne ſont repreſentées les clameurs des Patriarches pendant la Loy de nature ; par le Verſet, les ſouhaits des ſaints Prophetes durant l'eſtat de la Loy eſcrite ; par le *Gloria Patri*, les applaudiſſemens des Apoſtres en la Loy de grace, & conſequemment de tous les autres qui ſe ſont veus éclairés enſuite, par leur doctrine, de la connoiſſance de ce myſtere.

Ie ſçay bien auſſi que quelques-vns comprennent dans l'Introit, le *Kyrie Eleïſon*, le *Gloria in excelſis*, & tout ce qui ſuit juſqu'à la Collecte ; mais nous en faiſons vn Article à part.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Du Kyrie eleiſon.

SAint Auguſtin remarque fort ſouuent en diuers endroits de ſes eſcrits, [a] que ce fut vn trait admirable de la prouidence de Dieu, que Pilate, homme payen, faiſant mettre deſſus la Croix du Sauueur ce titre, *Ieſus de Nazareth, Roy des Iuifs*, le fit eſcrire en trois langues ; en Latin, en Grec, & en Hebreu ; comme eſtant les plus vniuerſelles & les plus honorées dans l'Vniuers. Ce fut donc, dit-il, pour faire ſçauoir que ce Crucifié deuoit eſtre publiquement reconnu

[a] *Tract. 117. in Ioan. & alibi non ſemel.*

reconnu comme Roy de tout le monde ; Et il n'importe pas qu'il ſoit nommé ſeulement *Roy des Iuifs* ; parce que ſous ce nom-là de Iuifs, ſont ſous-entendus, meſme à la lettre, non pas ces perfides & ces parricides mal-heureux qui ont procuré ſa mort, qui ſont indignes d'vn nom ſi myſterieux [b] & d'vn ſi diuin Roy; mais ces myſtiques & ſpirituels Iuïfs, fideles & zelés au culte de Dieu, & aux intereſts de ſon ſeruice. L'Egliſe a eſté guidée du meſme diuin Eſprit en l'employ des langues dont elle ſe ſert, pour la celebration de la ſainte Meſſe, qui eſt le vray ſigne du Sacrifice de la Croix ; y employant les trois meſmes langues dont fut exprimé ſon titre, ſuiuant les occaſions & les rencontres: Car aprés auoir chanté l'Introit & ſon Verſet en Latin, elle chante incontinent *Kyrie eleiſon*, qui ſont des mots Grecs ; & puis au *Sanctus*, qui fait la concluſion de la Preface, elle employe quelques mots Hebreux, comme *Sabaoth* & *Oſanna*.

[b] Qui ſignifie *confeſſion*, ou *loüange*, bien loin de leur perfidie & de leurs blaſphemes.

[c] Κύριε ἐλέησον ; c'eſt à dire, *Domine, miſerere*.

Pour le *Kyrie eleiſon* dont il s'agit preſentement, nous croyons que les Apoſtres furent les premiers qui l'inſererent en l'Office de la ſainte Meſſe : Car nous le trouuons dans la Liturgie de ſaint Iaques, & de ſaint Marc, & enſuite auſſi dans toutes les autres dreſſées depuis en Grec ; ſçauoir en celle de ſaint Baſile, & celle de ſaint Chryſoſtome ; & meſmes en celle des Ethiopiens & des Armeniens. Quant à l'Egliſe Latine, elle a eu le meſme vſage dés ſa naiſſance, comme le Concile de Vaſée, tenu ſous l'Empire du jeune Theodoſe, enuiron l'an 442. le monſtre aſſez clairement en ces paroles: [d] *Parce que tant en l'Egliſe Romaine, qui eſt le ſaint Siege Apoſtolique, qu'en toutes les Prouinces de l'Orient, & de l'Italie, cette ſainte & ſalutaire couſtume a eſté introduite, de dire ſouuent auec vn grand ſentiment & vne grande componction le* Kyrie eleiſon : *Il nous a pareillement ſemblé bon, que cette ſainte pratique fuſt auſſi receüe en toutes nos Egliſes, auec la grace de Dieu ; ſoit à Matines, ſoit à la Meſſe & à Veſpres.* Examinez, je vous prie, tous ces mots-là ; & voyez l'ancienneté de nos ceremonies & de nos vſages en la ſainte Egliſe.

[d] Quia tam in Sede Apoſtolica quàm etiam per totas Orientis & Italiæ prouincias, dulcis & in primis ſalubris conſuetudo intromiſſa eſt, vt *Kyrie eleiſon* frequentiùs eum grandi affectu & compunctione dicatur, placuit etiam nobis vt in omnibus Eccleſiis noſtris iſta conſuetudo ſancta, & ad Matutinum, & ad Miſſam, & ad Veſperam, Deo propitiante, intromittatur. *Concilii Vaſenſe cap. ſeu Can.*

Cette meſme priere a eſté en propres termes en vſage, tant en la Meſſe que hors de la Meſſe, dans l'Egliſe Orientale, dés les premiers ſiecles ; ce que nous remarquons dans Amphilochius, en la vie qu'il a eſcrite de ſaint Baſile ; où il eſt dit, que ce grand Prelat ayant aſſemblé ſon peuple pour prier Dieu pour le mal-heureux Theophile, qui s'eſtoit donné au diable par vne ſcedule, & deſiroit toutefois ſe releuer de cette obligation, en retractant ſa promeſſe ; Ils paſſerent

toute la nuit en prieres auec leur Paſteur, prians Dieu à chaudes larmes pour luy ; & crians, *Miſericorde* ou *Kyrie eleiſon*, qui veut dire, *Seigneur, ayez pitié*. En ſuite dequoy l'eſprit malin ayant inſulté inſolemment contre ſaint Baſile, & s'eſtant vanté qu'il tenoit en main la ſcedule de ce Theophile, pour l'expoſer au grand Iugement, ce ſaint Prelat pour l'obliger à la rendre, continüa d'exhorter toute l'aſſiſtance de hauſſer leurs voix & leurs ſupplications vers le Ciel : Ce qu'eſtant fait, l'eſcrit fut rendu par vne main inuiſible, & mis dans les mains de ſaint Baſile.

[c] Auguſt. *epiſt.* 178.

Saint Auguſtin encore dans vne de ſes Epiſtres, [c] qui contient cette diſpute celebre qu'il eut contre vn Arrien nommé Paſcentius, monſtre par vn puiſſant diſcours, que l'Egliſe auoit droit de ſe ſeruir du mot *homouſion*, qui ſignifie *conſubſtantiel*, de meſme qu'elle s'eſtoit de tout temps ſeruie en ſes prieres publiques du *Kyrie eleiſon* ; & fait voir en ſuite, que nous retenons, auec raiſon, dans l'Egliſe des paroles Grecques ou Hebraïques : Mais nous parlerons de cecy encore en vn autre lieu, & rapporterons les cauſes de cét vſage que ce grand Docteur allegue. Saint Gregoire le grand traitte auſſi amplement de ce meſme mot dans ſon Regiſtre [f], & enſeigne qu'en l'Egliſe Grecque & Latine il eſtoit chanté aux Meſſes ; mais auec cette difference, que parmy les Grecs, le peuple & le Celebrant le chantoient enſemble d'vn commun accord ; au lieu que le Preſtre parmy les Latins le commençoit, & le Chœur à ſon tour luy répondoit, ou qu'il eſtoit commencé par le Clergé, mais répondu par le peuple. Voilà ce que ſaint Gregoire en dit ; adjouſtant que dans l'Egliſe Romaine on diſoit autant de fois *Chriſte eleiſon*, qui ne ſe diſoit pas toutefois parmy les Grecs.

[f] Kyrie eleiſon nos neque dicimus, ſicut à Græcis dicitur, quia in Græcis ſimul omnes dicunt; apud nos autem à Clericis dicitur & à populo reſpondetur. Et totidē vicibus etiam Chriſte eleiſon dicitur, quod apud Græcos nullo modo dicitur. Gregor. *in Regiſtro lib. 7. Indict. 2. epiſt. 63. quam ſcribit ad Ioannem Epiſcopum Syracuſanum.*

Ce mot *Kyrie eleiſon* qui ne ſignifie autre choſe, comme nous venons de dire, que *Seigneur, ayez pitié*, contient vne forme de priere auſſi deuote qu'elle eſt courte ; & par conſequent la plus conuenable qui ſe puiſſe faire à Dieu. L'ancienneté de ſon vſage eſt telle, que nous le trouuons dans l'Eſcriture ſainte plus de huit cens ans auant la venuë du Sauueur ; Il ne faut que lire les Pſeaumes où il n'y a rien de ſi commun. Mais ce qui eſt digne de quelque remarque particuliere, c'eſt que le Diable, qui durant le Paganiſme s'efforçoit ouuertement par tous les moyens poſſibles de rauir à Dieu l'honneur qui luy eſt deu, auoit ſuggeré à ſes ſuppoſts de luy faire la meſme priere & en meſmes termes en la veneration de leurs Idoles ; comme l'ayant apperceüe dans les ſain-

tes

tes Lettres. Nous le voyons dans Arrianus en ſon recüeil des Sentences d'Epictete, où il rapporte que ceux qui vouloient apprendre les euenemens des choſes par le vol des oyſeaux, prioient, en diſant *Kyrie eleiſon*. En quoy, comme en mille ſemblables rencontres, l'eſprit malin affectoit qu'ils le priaſſent comme vn Dieu, & en des termes qui ne ſe peuuent attribüer qu'à Dieu ſeul ſans ſacrilege. Or bien que les Payens ayent vſé ſacrilegement de cette priere pour honorer leurs Idoles, ou plûtoſt les Demons qui ſe faiſoient adorer dans elles, cela toutefois ne diminüe rien de ſon excellence ou efficace enuers Dieu; puiſqu'au contraire l'vſurpation qu'en a fait faire pour ſoy le Demon, eſt vne marque certaine qu'il ſçauoit combien Dieu l'agreoit. Ont dit de plus, que les ſaints Apoſtres l'auoient preſque toûjours à la bouche; & aujourd'huy il n'y a rien ſi commun ny ſi ordinaire en nos Offices.

Pour la façon de chanter le *Kyrie eleyſon* à la Meſſe dans l'Egliſe Occidentale ou Latine, elle n'a pas eſté en tout temps la meſme: Car dans le Meſſel de ſaint Ambroiſe, il ne ſe diſoit qu'apres la premiere Collecte & le *Gloria in excelſis*; & encore ce n'eſtoit pas tout-à-fait comme à preſent; parce qu'encore qu'il fuſt dit neuf fois, comme nous le diſons, ce n'eſtoit pas de ſuitte comme parmy nous; mais il ſe diſoit trois fois apres le *Gloria in excelſis*; trois fois apres l'Euangile; trois fois apres la Communion: Outre que l'on ne diſoit pas *Chriſte eleïſon* ſelon cet vſage-là, non plus que parmy les Grecs.

Voyons maintenant pourquoy il ſe dit neuf fois. Saint Thomas enſeigne que nous offrons proprement cette priere aux trois Perſonnes de la Trinité, ſelon le rang qu'elles ont entre elles; & qu'ainſi les trois premiers *Kyrie* s'addreſſent au Pere; les trois *Chriſte* qui ſont au milieu s'addreſſent au Fils; les trois derniers *Kyrie* s'addreſſent au ſaint Eſprit: Et meſme que nous le repetons trois fois pour châque Perſonne, en reconnoiſſance des trois ſortes de miſeres où nous ſommes tombés par le peché; qui ſont l'ignorance, la coulpe, & la peine: Outre que c'eſt à cauſe des pechés où nous tombons tous les jours en trois manieres; ſçauoir par les penſées, par les paroles, par les actions. On peut adjoûter qu'il y a trois ſources diuerſes d'où tous les pechés procedent; l'ignorance, l'infirmité, la malice; & partant nous demandons à la Trinité ſon aſſiſtance pour nous releuer de ces maux, addreſſant trois fois la meſme priere à châque Perſonne, & par conſequent neuf fois à

toutes. Sur quoy il faut admirer le bel ordre que garde icy l'Egliſe. Elle repreſente en l'Introit l'aduenement du Sauueur au monde: puis, comme eſtant abbaiſſée ou proſternée à ſes pieds, elle luy demande miſericorde, pour eſtre deliurée de tant de miſeres, ſuppoſant qu'il eſt dés-ja venu. Auſſi l'Introït ſe dit au coin de l'Autel, du meſme coſté que ſe dit l'Epiſtre; & aprés qu'il eſt finy le Celebrant va vers le milieu de l'Autel, joignant les mains pour y commencer le *Kyrie*; comme s'il alloit pour adorer le Sauueur nouuellement arriué au monde, & le ſupplier d'auoir compaſſion de ſon peuple.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Du Gloria in excelſis.

CEt Hymne que nous nommons *Gloria in excelſis*, eſt appellé *doxologia* parmy les Grecs [a], c'eſt à dire vn Hymne ou vn Cantique de gloire: Les premieres paroles qui le compoſent furent chantées par les Anges meſmes, comme il ſe void en ſaint Luc, lors qu'il deſcrit la naiſſance du Sauueur auec ſes plus remarquables circonſtances; le ſurplus de cét Hymne ayant eſté adjoûté pas les hommes. Auſſi il eſtoit bien juſte que de leur coſté ils reconnuſſent ce bien-fait, où ils auoient la meilleure part, & qu'ils aidaſſent les Anges à ce concert, puiſque par la grace qu'ils en receuoient, ils leur deuoient eſtre aſſociez. De ſçauoir preciſément qui eſt celuy qui l'a acheué, il eſt aſſez difficile: bien que l'on croye que ce ſont les Apoſtres qui y ont mis la main, & cela auec bien de l'apparence. Car ſaint Clement [b] l'inſere preſque tout entier dans ſes Oeuures, le qualifiant du nom de *priere ou d'oraiſon du matin*: Eſtant en effet la plus belle éleuation d'eſprit que puiſſe auoir vn Chreſtien pour commencer ſa journée. Quelques-vns pourtant ont attribué cette addition à ſaint Hilaire; & d'autres au Pape Symmachus dans vn temps encore plus proche de nous; mais je crois que ç'a eſté plûtoſt pour l'auoir traduit en Latin, que pour l'auoir inuenté ou compoſé. Saint Damaſe aſſure que ce fut ſaint Teleſphore vn de ſes predeceſſeurs, qui ſur l'an 142. ordonna qu'il fut chanté à la Meſſe: D'où il apparoit aſſez manifeſtement, qu'il eſtoit en vſage parmy les Chreſtiens dés ce temps-là.

[a] δοξολογία ex Græco δόξα, quod gloriæ nomen eſt.

[b] Clemens Romanus *lib.* 17. *Conſtitutionum Apoſtolicarum cap.* 48.

Vous prendrez garde cependant à la difference que nous mettons

tons à chanter l'Introit, le *Kyrie eleiſon*, & le *Gloria in excelſis* à la Meſſe : Car pour l'Introit & le *Kyrie*, c'eſt le Chœur qui le commence & qui le continuë juſqu'à la fin, pendant que le Celebrant le dit tout bas : Pour le *Gloria in excelſis*, il ne ſe dit pas ainſi ; car c'eſt le Celebrant qui le commence ſeul à haute voix, puis le Chœur l'acheue dans vn meſme ton iuſqu'à la fin ; Ce qui ſe fait en memoire de ce qu'vn ſeul Ange à la naiſſance de IESVS-CHRIST commença le *Gloria*, & puis *vne multitude nombreuſe de ces Eſprits celeſtes*, dit le ſacré Texte, [c] *ſe mit à chanter & loüer Dieu auec l'Ange.*

[c] Facta eſt cum Angelo multitudo militiæ cœleſtis laudantium Deum & dicentium, Gloria in altiſſimis Deo, &c. Luc. 2. *verſ.* 13.

Neanmoins ce ſaint Cantique ne ſe dit pas generalement en toutes les Meſſes ; & les ſaints Canons monſtrent qu'il y a deux ſortes de Meſſes où il ne ſe chante pas. Premierement, en vn temps de deüil & de penitence ; comme aux Meſſes qui ſont celebrées pour les Defunts, dans celles de l'Aduent & du Careſme, à le commencer depuis le Dimanche de la Septuageſime ; & dans celles des jours de Ieuſne ou de Vigiles : Ce que declare en partie le Pape Leon IX. lors qu'il dit que cét Hymne, qui fait mention de la gloire que nous deuons rendre à Dieu, pour la grace & pour la paix qu'il luy a pleu apporter au monde, ne conuient pas au temps auquel nous deuons gemir pour nos pechez & pour nos miſeres. En ſecond lieu, il ne ſe dit pas aux Meſſes des Feries communes, en quelque temps qu'elles arriuent, non plus qu'en ces Meſſes que nous appellons *Votiues*, c'eſt à dire, qui ſe diſent par deuotion particuliere le long de l'année, pour quelque neceſſité ſuruenante, ou pour la memoire de quelque Myſtere, & en l'honneur de quelque Saint, hors le temps de la feſte & ſolennité qui s'en celebre : Dequoy le Pape Innocent III. rend cette raiſon ; [d] *Pour monſtrer*, dit-il, *la difference qui eſt entre les Offices ordinaires & les ſolennels*, ou *entre les ſolennitez & les memoires.*

[d] Vt inter commemorationem & ſolennitatem differentia oſtendatur. Innocent. III. *lib.* 2. *de myſteriis Miſſæ, cap.* 20.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

Du ſalut que donne le Preſtre au Peuple, en diſant, Dominus vobiſcum.

LE Celebrant ayant acheué le *Gloria*, ou aprés les *Kyrie*, baiſe l'Autel pour vne ſeconde fois, & puis ſe tournant vers le peuple

pour le salüer luy dit ces deux mots si energiques. *Dominus vobiscum*; c'est à dire, *Le Seigneur est auec vous*. C'est la creance commune que cette forme de salüer à la Messe est descenduë des Apostres : Car nous la trouuons dans la Liturgie de saint Pierre que l'Eglise Romaine à retenuë parmy ses vsages. Priscillien heretique ancien, qui viuoit du temps de saint Augustin ou enuiron, afin d'auilir l'vsage de ce mystique salut, osa soûtenir que les Eueſques ne le deuoient jamais dire à la Messe, & qu'il n'y auoit que les seuls Prestres qui le peussent prononcer : Mais le [a] Concile de Bragues loüant la pratique ancienne, ordonna que les Eueſques, aussi bien que les simples Prestres, le prononçassent, comme ils font encore, & comme ils ont toûjours fait ; excepté pourtant la premiere fois, dont il s'agit à present, & comme nous dirons tantost. En effet il n'est point de salut plus conuenable, ny de souhait plus auantageux que le Celebrant puisse faire en faueur des assistans à la Messe, que de dire ces mots *que le Seigneur soit auec vous* : luy qui à l'Autel tient la place de IESVS-CHRIST, & y fait l'office de Mediateur entre Dieu & les hommes. C'est pour cette raison que saint Denis l'Areopagite appelle ces mesmes mots *vne tres-diuine salutation*, [b] comme estant faite plûtost de la part de Dieu que par vne bouche humaine.

[a] *Concil. Bracar.*

[b] *Διάτυπον ἱερωτάτου μὲν lib. Eccles. Hierar.*

Le mot de *Seigneur* approprié à Dieu, auquel il conuient par excellence, n'est pas seulement relatif, pour signifier le droit d'Empire & de Souueraineté qu'il a sur toutes ses Creatures, auec pouuoir d'en disposer comme il luy plaist, sans autres limites de sa puissance que sa volonté ; mais c'est vn nom absolu, representant vne essence infiniment parfaite, qui parmy ses grandeurs enferme & possede, selon saint Denis [c], toute la bonté, toute la beauté, toute la sageſſe, toute la science, toute la misericorde, l'amour, la joye, & la felicité qui se peut dire ; en vn mot tout ce qu'on peut s'imaginer de plus rare & de plus digne jusqu'à l'infiny ; comme il est aussi toûjours incomprehensible, eternel, immense, immüable & exempt de tous les changemens à quoy sont sujets les autres estres. Pensez, ô Chrestiens, quel est le Dieu que nous adorons. Toutes nos pensées & tous nos discours de ses grandeurs, ne sont que de foibles crayons qui sont incapables de l'exprimer : c'est toutefois celuy que le Celebrant souhaitte au peuple, & duquel il luy desire l'assistance par ce salut.

[c] *Lib. de diuinis nominibus cap. 11. 12. & vltimo.*

Ie dis encore que cette forme de salüer, outre ce que nous venons

nons

nons de dire, eſt tres-myſterieuſe en elle-meſme. Car elle nous repreſente la plus haute perfection de l'eſtat de Grace, qui eſt d'auoir le Seigneur auec nous d'vne maniere ſi familiere. Et il n'importe pas que cette ſalutation ſe trouue dans l'ancienne Loy: [d] Puiſque nous trouuons que le nom de IESVS a eſté imposé à pluſieurs hommes, comme à Ioſüe, appellé *Ieſus Naué*; à Ieſus Sirach fils de Ioſedech, & à pluſieurs autres: [e] Ce qui ne rauale en rien vn nom ſi admirable, & n'empeſche pas qu'il ne ſoit propre à la Loy de grace d'vne façon particuliere, & en vn ſens plus diuin. Il en faut dire auſſi de meſme du ſalut que nous traittons.

[d] *Iudic. 6. v. 12. & Ruth. 2. v. 4.*

[e] *Eccleſiaſt. 49. verſ. 14. Aggai 1. etiam verſ. 14. Zachar. 3. verſ. 1. &c.*

Pour le mieux comprendre, il faut ſe reſſouuenir de ce fameux oracle du Prophete euangelique Iſaye; où il predit qu'vne Vierge conceura & enfantera vn fils qui ſe nommera *Emmanuël*, [f] c'eſt à dire, *Dieu auec nous*, comme ſaint Matthieu l'explique. Tous les Interpretes ſont communément d'accord, qu'il parloit en cét endroit du Meſſie noſtre Sauueur; & ce qu'en dit ſaint Matthieu, le montre aſſez. Mais ce qui fait de la peine ſur cette prediction, c'eſt qu'il a eſté nommé IESVS, comme l'Ange l'auoit exprimé en annonçant ſa naiſſance, & non pas *Emmanüel*: Comment donc la prophetie d'Iſaye a-t'elle eſté en ce point accomplie? Euthymius à mon gré reſout tres-pertinemment cette difficulté, quand il dit, que ſi nous conſiderons le mot d'Emmanüel à la lettre & ſeulement par l'oüie, ce n'a pas eſté le nom de IESVS-CHRIST: mais ſi nous conſiderons le ſens, & penetrons dans la force du meſme mot, tous ceux qui ont reconnu au vray ce diuin Sauueur, ont aduoüé auſſi qu'il eſtoit vrayement Emmanüel. *Perſonne* [g] (dit-il) *n'a nommé* IESVS Emmanuël *quant au mot; mais tous l'ont ainſi nommé quant au ſens:* Voyez la raiſon qu'il en adjoûte: *Parce que le fils de Dieu*, pourſuit-il, *s'eſtant fait homme pour ne ſe point ſeparer jamais de l'homme, tous ceux qui l'ont reconnu pour Dieu & homme, ont aduoüé qu'il eſtoit Dieu auec nous; ce que ſignifie Emmanuël.*

[f] *Eſai. 7. verſ. 14.* Ecce virgo concipiet, &c. *Ex quo refertur, vt impletum*, Matth. 1. *verſ. 23.*

[g] Nomine nullus vocauit Chriſtum Emmanuëlem; re, omnes; quia credentes eum eſſe Deum & hominem, confitebantur Deum eſſe nobiſcum; quod Emmanuël ſignificat.

Voilà ce qui eſt ſouhaitté par le Preſtre au peuple quand il dit à la Meſſe *Dominus vobiſcum*; ou comme nous l'auons interpreté auparauant en noſtre langue, *Le Seigneur ſoit auec vous.* Mais la bonté de cét Emmanuël ne s'eſt pas arreſtée là: Il a trouué vne autre admirable inuention pour faire que cette nature à laquelle il s'eſt vny perſonnellement en vn ſeul indiuidu & vne ſeule fois, fuſt vnie auſſi à châcun de nous en particulier, par vne voye qui eſt

au

au delà de nos penſées, & de toute la force de nos eſprits. C'eſt qu'il nous a redonné par forme de nourriture au Sacrement de l'Euchariſtie ſa meſme nature deifiée par l'hypoſtaſe du Verbe, afin de nous rendre par ce moyen-là participans de la meſme Diuinité qui luy eſt vnie, & par conſequent demeurer toûjours en nous, qui eſt nous eſtre en effet *Emmanuël*, ſelon l'etymologie que nous auons remarquée. O admirable, adorable, aimable & celeſte Emmanüel! C'eſt donc le myſtere que nous adorons & receuons à la ſainte Meſſe. Il nous l'a promis ainſi auec tendreſſe en la perſonne de ſes Apoſtres, eſtant ſur le point d'aller au ciel, & de ſe ſouſtraire à eux quant à ſa preſence viſible : [h] *Ie ſuis auec vous juſqu'à la fin du ſiecle* : Ce qui n'eſt pas ſeulement verifié en ce qu'il ne les deuoit point abandonner de ſon aſſiſtance ou de ſa vertu, mais encore, parce qu'il deuoit eſtre auec eux d'vne preſence reelle & intime en ce diuin Sacrement : Voicy donc le myſtere de cette parole. C'eſt que pour faire que cét *Emmanuel*, ou ce *Dieu qui eſt auec nous*, ſe communique auec toute l'effuſion de ſes graces, & ſelon le beſoin que nous en auons, le Preſtre demande à Dieu pour le peuple en ce ſalut, qu'il ſoit auec luy ; comme s'il diſoit : Que Dieu ſoit le maiſtre de voſtre Ame, qu'il gouuerne voſtre corps, qu'il ſoit abſolu daus vous parfaitement, qu'il ſe monſtre à voſtre égard le veritable Emmanuël, pour ne ſe point ſeparer de vous. Sur cela le peuple, comme touché du meſme zele, rend vn ſouhait reciproque au Preſtre, en luy repondant, *Et cum ſpiritu tuo* ; ce qui veut dire, *Et qu'il ſoit auſſi auec voſtre eſprit*. Saint Chryſoſtome fait mention de cette couſtume ſi ſalutaire & ſi belle. Remarquez ſes mots : *Dans les redoutables Myſteres*, dit-il, *comme le Preſtre fait des ſouhaits pour le peuple, auſſi reciproquement le peuple en fait pour le Preſtre : Car ces paroles, Et que le Seigneur ſoit auſſi auec voſtre eſprit, ne ſignifient autre choſe*, &c. Il en parle encore ailleurs preſque de meſme maniere, & il fait vne inuectiue contre le peu de ſentiment qu'ont la pluſpart des Chreſtiens dans ces Myſteres, leſquels nous n'approchons que par maniere d'acquit, & ſemblons, en verité, ne les pratiquer que par grimace. Iſidorus Peluſiota, qui viuoit enuiron l'an 430. dit qu'en ce ſalut de *Dominus vobiſcum*, & en ſa reſponſe *Et cum ſpiritu tuo*, nous demandons mutuellement vne parfaite vnion auec Dieu, pour n'en eſtre jamais ſeparés. [k]

Il faut pourtant remarquer icy, qu'au lieu que le Preſtre ſalüant le peuple, vſe de ces termes, l'Eueſque pour la premiere fois qu'il

[h] Ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus vſque ad conſummationem ſæculi. *Matth.* 28. *verſ.* 20.

[k] *Lib.* 1. *epiſt.* 122. *vel epiſt.* 226.

qu'il ſaluë, ſe ſert de ceux-cy, *Pax vobis*, qui veulent dire, *La paix ſoit auec vous*, vſant ſelon Innocent III. du langage de celuy dont il exerce l'office & la fonction Pontificale. [l] Alcuïn, qui viuoit il y a plus de huit cens ans l'auoit dés-ja remarqué dés ce temps-là. *Les Prelats*, dit-il, *qui ſont les ſucceſſeurs des Apoſtres ont accouſtumé de dire la premiere fois, Pax vobis :* D'où Pierre Damien l'appelle *ſalutation Epiſcopale* : Mais auant eux ſaint Ambroiſe [m] dit que *Pax vobis* eſt la parole propre de l'Eueſque lors qu'il aborde le peuple : Comme auſſi ſaint Chryſoſtome dans le meſme lieu que je viens d'alleguer, dit qu'à châque fois que l'Eueſque parle au peuple, il doit auoir ce ſalut dans la bouche : Et luy meſme le pratiquoit de la ſorte à tous rencontres ; juſque là que Dieu aprés ſon deceds fit ce ſignalé miracle en luy, qui eſt rapporté par Nicephore en ces termes : Lorſque ſon corps, dit-il, ramené à Conſtantinople dans la grande Egliſe, & éleué ſur vn Theatre par le ſoin de Proclus Patriarche ſon ſucceſſeur, le peuple s'eſtant jetté en foule pour voir les reliques de ſon S. Prelat, & crians tous d'vne voix, *Pere, reprenez voſtre Siege*, on l'oüit clairement prononcer ce ſalut, *Pax vobis*, de meſme que lors qu'il eſtoit viuant.

[l] Illius vtens eloquio cuius fungitur pontificio, vt habetur *lib. 2. de myſterijs Miſſæ cap. 23.* Alcuïnus *lib. de diuinis Off. cap. de celebratione Miſſarum.*

[m] Ambroſ. *de Sacerd. dign.*

La raiſon pourquoy les Eueſques, & non les autres Preſtres, ſaluënt ainſi à la Meſſe la premiere fois, prouient de la difference de leur condition. Les Eueſques dans l'Egliſe de Dieu tiennent qualité de Peres ſeans au plus haut étage de la Hierarchie, comme vrays ſucceſſeurs des Apoſtres, & par conſequent premiers depoſitaires & diſpenſateurs des graces & des benedictions qu'il a plû au Sauueur meriter & donner au monde : Ainſi il leur appartient proprement d'annoncer aux Fideles ſa ſainte paix, qui eſt le legat, ou ſi vous voulez, l'heritage qu'il a laiſſé auec tant d'affection à ſon Egliſe, lors qu'il termina le cours de ſa vie en ce monde ; diſant aux ſiens à châque rencontre, [n] *Ie vous laiſſe la paix, je vous donne ma paix* ; de meſme qu'en naiſſant il l'auoit fait publier.

[n] Pacem relinquo vobis, pacem meã do vobis. *Ioann. cap. 14.*

Neanmoins l'Eueſque ne ſaluë ainſi que la premiere fois ; enſuite il ſaluë comme les autres Preſtres, pour monſtrer l'identité de ſon caractere Sacerdotal auec eux. Il y a encore touchant les meſmes paroles quelque choſe à dire : C'eſt que ſur la fin de la Meſſe, auant l'*Agnus Dei*, le Preſtre auſſi-bien que l'Eueſque ſaluë ainſi, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum* : ce qui n'eſt pas ſans grande raiſon : Le Celebrant ayant repreſenté au commencement de la Meſſe, la naiſſance du Sauueur ; & en l'éleuation de la ſainte Hoſtie, ſa

Mort, à preſent il le monſtre comme reſſuſcité ; auquel temps il laiſſa au monde la vraye paix, ce que le Preſtre a droit d'annoncer en ce moment auſſi-bien que l'Eueſque.

Parmy les Grecs les ſimples Preſtres vſent du ſalut *Pax vobis*, ſans difference des Eueſques : & il eſt ainſi marqué dans les Meſſes de ſaint Chryſoſtome & de ſaint Baſile, deſquelles ils ſe ſeruent.

Ce ſalut *Dominus vobiſcum*, ſe dit durant la Meſſe juſque à ſept fois : la premiere, auant la premiere Oraiſon : la ſeconde, pour commencer l'Euangile : la troiſiéme, vn moment auant l'Offertoire : la quatriéme, auant la Preface : en cinquiéme lieu, lorſque le Preſtre voulant dire l'*Agnus Dei* ſaluë en ces termes, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum :* la ſixiéme, eſt auant la Poſtcommunion : & la ſeptiéme, aprés elle. De ces ſept fois il y en a quatre auſquelles il ſe tourne du coſté du peuple, comme pour l'exciter & le rendre plus attentif ; ce qu'il ne peut aux autres fois, eſtant occupé entierement du coſté de l'Autel.

Innocent III. rend raiſon de ces ſept ſalutations ; *Afin*, dit-il, *que le peuple ayant banny de ſoy les ſept vices capitaux, reçoiue les ſept dons du ſaint Eſprit.* Ainſi le peuple à châque fois qu'il eſt ſalué par le Preſtre, doit deteſter vn des vices capitaux, & par meſme voye demander à Dieu pour cét effet vn des dons du ſaint Eſprit. Sans doute que cette pratique ſeroit tres-vtile pour ouïr la Meſſe, & ſans ennuy : Au premier ſalut, demander le don de Crainte : Au ſecond, celuy de Science contre l'Ennemy : Puis celuy de Sapience contre l'Impureté : Pour le quatriéme, contre la Gourmandiſe celuy d'Intellect : Au cinquiéme, contre la Pareſſe, celuy de Pieté : Au ſixiéme, celuy de Conſeil contre l'Auarice : Au ſeptiéme, celuy de Force, contre la Cholere. Tel entretien feroit que les Meſſes ſe trouueroient fort courtes.

Remarquez encore, que le Preſtre pour ſalüer le peuple ſe rend toûjours au milieu de l'Autel, lequel il baiſe, puis il ſe tourne ; comme monſtrant qu'en adorant Dieu, il luy demande le ſalut pour le peuple, & qu'il vient de la part de ſa Majeſté : Ce tour de corps eſt conſiderable : Il le commence toûjours du coſté droit, ſur lequel meſme il reuient, ne faiſant qu'vn demy-tour. En cela il repreſente la droiture de ſes intentions, ſuiuant ce que dit l'Eccleſiaſte, que ° *le cœur du Sage eſt en ſa droite* : On peut auſſi dire que c'eſt pour conuier le peuple à la memoire de ce grand jour, auquel les éleus ſeront mis à la droite, & les reprouués à la gauche. Par le demy-tour

° Cor Sapientis in dextra eius.

tout il ſignifie, que quand le vray Paſteur quitte ſes exercices interieurs en temps de neceſſité pour ayder le prochain, il doit retourner incontinent à la meſme fonction, de crainte de déchoir de la droite à la gauche par le dangereux commerce des creatures, & l'vſage immoderé des choſes temporelles : ou bien pour monſtrer encore, que c'eſt la ſeule charité qu'il a pour le peuple qui le tire de ſa fonction : à cauſe dequoy il retourne auſſi-toſt ſur ſes pas. En ce ſalut il eſtend les bras & les mains, qui eſtoient auparauant jointes ; ce qu'il fait comme pour monſtrer qu'il veut embraſſer le peuple pour l'offrir à Dieu.

Seulement en deux occaſions le Celebrant fait le tour entier en ſalüant : la premiere eſt, quand il dit, *Orate fratres* : la ſeconde, à la fin de la Meſſe, lors qu'il donne la benediction. Les raiſons en ſont particulieres & tres-differentes. Pour la premiere, c'eſt que le Preſtre demande au peuple l'aſſiſtance de ſes prieres, ſe reconnoiſſant pecheur, & aduoüant qu'il s'eſt tourné ſouuent de la droite à la gauche, ou de la grace au peché par ſon infirmité. Pour la ſeconde, c'eſt que le Preſtre ſe monſtre en qualité de Sacrificateur & de Mediateur entre Dieu & le peuple, pour luy donner ſa benediction, laquelle ſe doit eſtendre ſur tous en general, bons & mauuais, ſans difference ; à cauſe dequoy il fait le tour entier.

Adjoûtons encore vn mot tres-conſiderable touchant ce ſalut. L'Egliſe oblige de le dire non ſeulement à la Meſſe, mais encore aux heures Canoniales, à châcune pour le moins deux fois : ce qui toutefois n'eſt permis qu'aux ſeuls Preſtres & aux Diacres : dequoy je ne trouue autre raiſon, ſi ce n'eſt la dignité de l'Ordre ; en ce que le Preſtre ayant le pouuoir de conſacrer, & diſtribuër le Corps & le Sang du Fils de Dieu, il a auſſi droit de le ſouhaiter auec efficace à ceux pour leſquels il prie : Le Diacre, de meſme, comme ayant pouuoir de lire l'Euangile & de l'annoncer, de ſeruir le Preſtre de plus prés à l'Autel, & en cas de neceſſité, de diſtribuer le Corps du Sauueur au meſme Sacrement : Ce qui n'eſt pas permis aux Ordres inferieurs.

Nous ne deuons pas auſſi paſſer ſous ſilence, que ſoit le Preſtre, ſoit le Diacre, qui vſe de ce ſalut, il le prononce toûjours en diſant ſes heures encore qu'il ſoit ſeul. Pierre Damien au Traitté qu'il intitule *Dominus vobiſcum*, fait merueilles ſur ce ſujet : [P] *Cela monſtre*, dit-il, *l'vnité de l'Egliſe ; qui eſt vne en tous les Chreſtiens, & toute auſſi en châcun d'eux ; Vne en tous, à cauſe que la foy eſt vne*,

[P] In omnibus vna propter vnitatem fidei ; & in ſingulis tota propter charitatem.

vne, & toute en châcun, par l'vnion de la charité : Auſſi eſt-il vray que le ſaint Eſprit qui eſt le lien indiſſoluble de la ſainte Trinité, nous lie & nous vnit tous, faiſant qu'vn ſe trouue en tous, & tous en vn; Comme il eſt également preſent à tous, de meſme il rend l'Egliſe, quelque épanduë qu'elle ſoit, preſente aux prieres de châque Chreſtien, & principalement du Preſtre qui luy ſert d'organe, de bouche & de langue: A cauſe dequoy il la tient toûjours preſente & la ſaluë en toutes ſes parties, ſoit qu'il ſoit ſeul, ou en compagnie, par ces paroles, *Dominus vobiſcum.*

Quelque Curieux pourroit auſſi mettre en queſtion, pourquoy en recitant les heures Canoniales, on ne dit pas *Pax vobis*, ou *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, comme à la Meſſe; mais on dit toûjours *Dominus vobiſcum*; & les Eueſques, ainſi que les ſimples Preſtres vſent de meſme ſalut, ſans aucune difference. La raiſon en eſt tres-conſiderable. C'eſt que les heures Canoniales ſont ordonnées, & ainſi diſtinguées, pour loüer Dieu & nous remettre continüellement dans l'eſprit la Paſſion du Sauueur, en laquelle il n'y a eu ny paix, ny relaſche, ny conſolations; mais des ſouffrances continuelles juſqu'à la mort: Qu'ainſi ne ſoit, les *Matines* repreſentent ſa priſe dans le Iardin, lors qu'il fut lié par les Soldats & mené comme vn criminel: *Prime*, ce qui luy arriua chez Caïphe, où il fut mocqué des aſſiſtans, ſouffleté, & enfin jugé coulpable de mort: *Tierce*, ſa condamnation par Pilate: *Sexte*, le crucifiement: *None*, ſa mort, & enſemble le coup de lance: *Veſpre* nous fait reſouuenir quand il fut depoſé de la Croix: *Complie* ſa ſepulture; Tous leſquels articles, pour ayder la memoire, ont eſté mis en ces vers Latins.

Matutina ligat Chriſtum qui crimina ſoluit:
Prima replet ſannis: Cauſam dat Tertia mortis:
Sexta cruci affigit: Latus eius Nona reſoluit.
Veſpera deponit: Terrâ Completa recondit.

Ce que nous pouuons tourner ainſi:

A Matine eſt lié celuy dont les douleurs
Expiant nos pechez, finirent nos mal-heurs:
A Prime des Soldats il eſt la raillerie:
A Tierce vn peuple ingrat, en voulant à ſa vie,
Par la voix d'vn Payen le condamne à la mort:
A Sexte ſur la Croix il acheue ſon ſort:

A None

A None ſon coſté fut ouuert d'vne Lance:
A Veſpres ſon ſaint Corps on détache en ſilence:
Au point que le Soleil retire ſon flambeau:
Complie enfin l'enterre & le cache au tombeau.

Mais il n'eſt pas ainſi de la Meſſe; en laquelle l'Egliſe nous fait voir, comme dans vne hiſtoire, les principaux Myſteres de la vie du Sauueur; de ſa Naiſſance, de ſes actions, de ſes enſeignemens; de ſa Mort, de ſa Reſurrection & Aſcenſion. Or en naiſſant, il nous a fait annoncer la paix; aprez ſa mort eſtant reſſuſcité en diuerſes rencontres, il nous l'a donnée de ſa bouche, pour noſtre conſolation & en témoignage d'allegreſſe. Ce n'eſt donc pas merueille ſi en la Meſſe on entremeſle ce ſalut de paix, & non aux heures Canoniales.

CHAPITRE SIXIEME.

Des Oraiſons, ou Collectes.

APres que le Celebrant a ſalüé le Peuple, comme nous auons dit, il ſe diſpoſe à dire l'Oraiſon, & va du coſté de l'Epiſtre: Mais pour s'exciter, & auec ſoy le Peuple, à vne plus grande attention & deuotion, il prononce tout haut ce mot *Oremus*, Prions; qui eſt vn terme encore tres-ancien & venu des Apoſtres, comme nous remarquons dans leurs Liturgies; entre autres de celles de ſaint Pierre, de S. Iacques, de ſaint Marc; qui a eſté obſerué depuis. L'Autheur de la vie de ſaint Paulin, dit que ce mot, [q] *eſt vne publication ou inuitation à la priere.* Saint Auguſtin fait aſſez connoiſtre l'vſage de ce terme, ſur ce ſujet, en vne de ſes Epiſtres: [r] *Lors que vous aurez oüy le Preſtre à l'Autel de Dieu, exhortant le peuple à prier Dieu, & luy meſme le priant à haute voix, ne répondrez-vous pas auſſi-toſt*, Amen? c'eſt à dire, *Ainſi ſoit-il.* Iugez, Lecteur, ſi ces choſes qui paroiſſent ſi petites & de ſi peu d'importance, ſont ſi anciennes & ſi bien eſtablies, ce que vous deuez croire des grandes, & qui ont de l'éclat dans nos Offices. Mais paſſons outre.

Il y a des temps, auſquels le Celebrant apres auoir dit *Oremus*, adjoûte ces mots *flectamus genua*, *Flechiſſons les genoux*, & le

[q] *Oremus*, eſt indictio orationis.

[r] Nunquid vbi audieris ſacerdotem Dei ad eius Altare, populum hortantem ad Deum orandum, vel ipſum clarâ voce orantem, non reſpondebis, Amen?

Chœur, ou celuy qui ayde, répond, *Leuez-vous.* Cela s'obſerue aux jours des grands Ieuſnes : Dequoy le Micrologue rend cette raiſon;

[c] *Vt oratio quæ fit cum ieiunio, additâ humilitate efficacior.*

[c] *Afin que l'Oraiſon qui ſe fait auec le Ieuſne, y adjoûtant l'humilité, ſoit plus efficace.* Cette ceremonie eſt encore ſi ancienne, que ſaint Baſile la met entre les traditions qui s'obſeruent dans l'Egliſe ſans Eſcriture.

[d] *Quoties genua flectimus, & rursũ erigimur, hoc ipſo oſtendimus, quòd ob peccatum in terram delapſi ſumus, & per humilitatem eius qui curauit nos, in cœlum reuocati ſumus.*

[d] *Toutes les fois*, dit-il, *que nous flechiſſons les genoux, & que nous nous releuons, nous monſtrons par là que le peché nous ayant courbez à terre, nous ſommes rappellés au Ciel par l'humilité de celuy qui nous a gueris.*

Pour ce qui eſt de cette ceremonie de prier Dieu à genoux, ou s'agenoüiller en priant Dieu, elle a eſté toûjours pratiquée: *Se mettre à genoux deuant* IESVS-CHRIST, *c'eſt vne couſtume de l'Egliſe*, dit S. Hieroſme [a] ſur Iſaïe, auquel Dieu declare qu'vn jour viendroit que châcun luy flechiroit le genoüil. Auſſi cette poſture eſt vn ſigne de reconnoiſſance & d'hommage; & pour cela ſaint Paul dit que le Sauueur en s'humiliant juſqu'à la Croix, auoit merité que toutes les creatures s'agenoüillaſſent deuant luy, comme deuant leur Seigneur :

[a] *In Iſa. 45.*

[f] *Philipp. 2.*

[f] *Dieu l'a exalté*, dit-il, *& luy a donné vn nom au deſſus de tous les noms, afin qu'au nom de* IESVS, *tous genoux flechiſſent, au Ciel, en la Terre, & dans les enfers.* De là vient auſſi que les Apoſtres, au rapport de [g] ſaint Clement, en ont ordonné l'vſage & l'obſeruance. Ie ſçay bien que la poſture du corps n'eſt pas toûjours importante dans la priere : Et c'eſt en ce ſens-là que ſaint Chryſoſtome a dit :

[g] *Conſt. Apoſt. lib. 8. cap. 12.*

[h] *Chriſoſt. in Homil. 79. ad populum Antioch.*

[h] *Bien que tu ne flechiſſes pas les genoux & que tu ne te frappes pas l'eſtomac, ou que tu n'éleues pas les mains au Ciel ; pourueu que tu ayes au moins l'ame feruente, tu acqueriras la perfection de la priere.* Il faut pourtant aduoüer que la compoſition du corps aide beaucoup la priere pour la rendre plus deuote, en ce qu'elle excite la reuerence, & oblige auſſi celuy qui prie à vne plus grande ſoûmiſſion interieure : A cauſe de quoy l'Egliſe ordonne ſi communément cette pratique, & les ſaints Peres l'ont euë ſouuent en vſage, comme ils nous en ont auſſi recommandé l'exercice. Reuenons à la ſuite de la Meſſe.

Apres que le Celebrant a dit *Oremus*, il prononce l'Oraiſon appellée Collecte, parce que, ſelon l'Eueſque Durand, *elle eſt dite ſur le peuple aſſemblé dés-ja dans l'Egliſe, & que le Preſtre qui fait office d'Ambaſſadeur pour le peuple auprez de Dieu, aſſemble ſes prieres & les leurs, afin de les preſenter à Dieu toutes ramaſſées & reünies enſemble.* Sur quoy l'eloquent ſaint Chryſoſtome en l'vne

de

de ſes Homilies, dit ; [1] *Le Preſtre eſt debout, offrant à Dieu la priere commune de tous : & tu ris ſans crainte, cependant qu'il offre auec tremblement pour toy des prieres*, &c. Et ailleurs encore il dit, que *le Peuple prie auec le Preſtre, afin que les prieres du peuple qui ſont plus foibles, ou qui ont moins de force, eſtant fortifiées par celles du Preſtre, ſoient auſſi portées plus facilement au Ciel auec les ſiennes.* Cette penſée deuroit embraſer les Preſtres & les remplir d'vn grand zele, pour s'acquitter comme il faut de cette charge, s'ils auoient le ſentiment qu'ils deuroient auoir de ce qu'ils ſont, & de ce que leur miniſtere requiert de leurs perſonnes ? Mais, helas ! on ne void que trop l'inconuenient dont le Prophete Iſaïe ſe plaint, [k] *Le Preſtre eſt tel que le Peuple* ; Et ſouuent meſme le Preſtre eſt plus déreglé en ſes deportemens que le peuple ; & il arriue ſouuent que de ſimples perſonnes, ſans eſtude & ſans caractere, ont des ſentimens que n'ont pas les Preſtres, & en condamnent l'indeuotion par leur exemple.

[1] *Homila 15. in Epiſt. ad Hebr.*

[k] *Iſa. 24.*

Comme l'Office de la Meſſe change ſelon les jours & les temps, il y a auſſi quelque ſorte de diuerſité dans les Oraiſons ou Collectes, tant pour leur forme, que pour leur nombre. Quelquefois on n'en dit qu'vne ; quelquefois on en dit trois ; quelquefois cinq, & on paſſe encor quelque autre-fois juſqu'à ſept ; mais on n'excede jamais ce nombre ; ce qui doit auoir du Myſtere. Car pourquoy le determiner ainſi ? & pourquoy choiſir vn nombre ordinairement impair ? Eſt-ce que l'Egliſe attribuë aux nombres quelque vertu, comme faiſoit la ſecte de Pythagore, par vne vaine & prophane ſuperſtition. Ce n'eſt pas cela : mais c'eſt qu'il faut que toutes les choſes qui ſe font dans l'Egliſe ſe faſſent par regle & par meſure, tant pour éuiter la confuſion, que pour maintenir & entretenir l'vniformité dans ſes vſages, par toute l'eſtenduë de l'Vniuers. L'Eſcriture dit meſme de Dieu, qu'il a fait [1] *auec nombre, poids & meſure tout ce qu'il a fait* : S'il a obſerué le nombre dans ſes ouurages, pourquoy l'Egliſe qui eſt regie par ſon Eſprit ne l'imitera-t'elle pas dans ſes Offices ? Que ſi l'on ſe ſert ordinairement du nombre impair pour les Oraiſons ou les Collectes, ce n'eſt pas ſans raiſon, ny ſans Myſtere. Le nombre pair, comme il eſt éuident, ſe peut diuiſer en deux parties égales ; à cauſe dequoy il eſt ſymbole du ſchiſme & de la des-vnion, qui eſt le poiſon mortel de la charité Chreſtienne, à laquelle l'Egliſe s'efforce de nous porter, par toutes les voyes dont elle ſe peut aduiſer : ſuiuant en cela l'exemple de ſon

[1] Omnia in menſura & numero & pondere diſpoſuiſti, &c. *Sap. 11. verſ. 21.*

ſaint

ſaint Epoux qui nous a laiſſé le commandement de nous aymer, comme le dernier qu'il nous a fait en ſa vie, & le principal de tous les autres. [8] L'impair donc à l'oppoſite eſt pris pour ſymbole d'vnion & de concorde; outre que d'ailleurs il a ſes Myſteres en la façon que s'en ſert l'Egliſe, pour vne, pour trois, pour cinq, & pour ſept Collectes ou Oraiſons.

[8] Mandatum do vobis vt diligatis inuicem: Hoc eſt præceptum meum, &c. *Ioan.* 15.

Quand il ne s'en dit qu'vne, comme il arriue aux ſolennités, & meſmes aux Feſtes que nous nommons *Feſtes doubles*, c'eſt pour ſignifier l'vnité de Dieu, ſeul infiny, immenſe, & incomprehenſible, ſeul Roy ſouuerain de tous les Siecles & Roy de gloire. Mais pourquoy, me direz-vous, aux grandes ſolemnitez, où la deuotion doit eſtre plus grande, l'Egliſe diminuë-t'elle le nombre des Oraiſons, au lieu qu'il ſemble qu'elle deuroit les multiplier? La raiſon eſt, qu'elle veut qu'en ces jours qui ſont ſolennels, noſtre interieur ſoit plus occupé dans le ſentiment de leurs myſteres ou de leurs ſujets; & que l'eſprit y trauaille auec le cœur plus que le corps & les ſens, pour eſtre plus recüeillis en nous-meſmes, & pour attacher noſtre attention au ſeul objet de la feſte que nous celebrons pour lors. Comme donc l'Egliſe ſuppoſe que nous ſommes dans vne ſi bonne diſpoſition, & qu'elle veut nous y attirer par ſon exemple, elle employe peu de Collectes ou Oraiſons publiques en ces jours-là, pour ne nous pas diſtraire par d'autres prieres à quelque autre objet, qui nous pourroit deſtourner de la penſée de la feſte qu'on celebre. Nous voyons auſſi d'ailleurs qu'aux Heures Canoniales des meſmes jours, elle abrege ce qu'elle peut de l'Office, & quelle en retranche à ce deſſein pluſieurs ſuffrages, qui ſont toutefois de grande deuotion.

Quand on dit trois Oraiſons ou Collectes, c'eſt pour nous repreſenter le myſtere de la Trinité des trois Perſonnes diuines, qui par indiuis poſſedent cette ſouueraine eſſence en laquelle toutes trois ne ſont qu'vn Dieu. Ou ſi vous voulez, le nombre de trois eſt pour demander à Dieu les trois vertus que nous appellons *Theologales*, & qui acheuent la perfection de l'homme pour cette vie; ſçauoir la Foy, l'Eſperance & la Charité. Ou ſi vous voulez encore, nous employons trois Collectes ou Oraiſons contre les trois ennemis jurés de noſtre ſalut; ſçauoir le Monde, le Diable, & la Chair; ou contre les trois ſources vniuerſelles de tous les pechés; qui ſont la concupiſcence des yeux, la concupiſcence de la chair, & l'orgueil; ou contre les trois manieres dont ils ſe commettent; qui

ii ſont les Penſées, les Paroles, & les Oeuures ; ou contre les trois motifs qui les font commettre ; qui ſont l'Infirmité, l'Ignorance, & la Malice. Quoy qu'il en ſoit des raiſons ou des myſteres qu'on peut alleguer ſur ce ſujet, le plus commun nombre des Oraiſons de la Meſſe, ou des Collectes, eſt celuy de trois : Et ce nombre-là eſt commandé au Concile de Laodicée tenu l'an 314. en ſon Canon dix-neufviéme ; quoy qu'il pût bien ſouffrir vn autre ſens, comme nous dirons ailleurs. Il ſemble auſſi que ſaint Chryſoſtome ſur la premiere Epiſtre de ſaint Paul aux Corinthiens, confirme authentiquement ce que nous diſons ; Et le Sauueur meſme nous en a tracé le formulaire dans le Iardin des Oliues, quand il a prié iuſqu'à trois fois, comme le remarque le Micrologue, [h] & vn autre Auteur à ſon exemple. Quand nous diſons cinq Oraiſons, c'eſt en memoire des cinq Stations plus remarquables de la Paſſion du Sauueur ; dont la premiere fuſt au Iardin des Oliues ; la ſeconde, chez Caïphe ; la troiſiéme, deuant Pilate ; la quatriéme, au Palais d'Herode ; & la cinquiéme, ſur le Caluaire : Ou c'eſt pour adorer les cinq principales playes du meſme Sauueur qu'il receut à la Croix ; celles des deux pieds, celles des deux mains, & celle de ſon coſté ; les vnes ayans eſté faites auec les cloux dont il fut percé durant ſa vie ; & la derniere auec la lance dont ſon coſté fut ouuert apres ſa mort.

[h] Micrologus *de obſeruationibus Eccleſiaſticis c.4.* Et poſt illum Radulphus *de can. obſerua. propoſitione* 23.

Enfin le nombre de ſept eſt le ſymbole de tant de myſteres tant en l'Eſcriture que dans l'Egliſe, que c'eſt auec ſujet que nous multiplions les Oraiſons ou Collectes juſqu'à ce nombre. Car en l'Eſcriture ce nombre eſt obſerué par Noë, pour s'aſſeurer de la ceſſation du Deluge, comme auſſi Dieu l'y auoit obſerué pour l'enuoyer : [i] Sept lampes ſont appoſées dans le Tabernacle dreſſé par Moyſe, pour éclairer le jour & la nuit ; [k] comme l'Autel eſt aſperſé par ſept fois pour le conſacrer ; [l] Sept agneaux ſans tache ſont offerts à Dieu en holocauſte, parmy les autres victimes qui ſont preſcrites ſuiuant ſon ordre ; [m] Sept ans expirés ſont mis pour le terme d'vne generale remiſſion ; [n] Sept Preſtres & ſept trompettes ſont employés pour accomplir la deſtruction de Hiericho : [o] Toute la force & la vigueur de Samſon eſt renfermée dans ſept de ſes cheueux ; comme luy-meſme l'aſſeure, & comme l'euenement le témoigna [p] quand il la perdit, lors qu'on luy raſa ces ſept cheueux : Sept Chœurs de Muſique ſont compagnie à Dauid pour honorer l'Arche, quand il la rameine ſolennelle-

[i] Geneſ. 7. *verſ.* 4. & Gen. 8. *verſ.* 10. *ac deinceps :*

[k] Exod. 25. *v.* 37.

[l] Leuitici 8. *v.* 11.

[m] Num. 28. *v.* 19. & 27. Itemque Num. 29. *verſ.* 2. & 8.

[n] Deuteron. 31. *verſ.* 10.

[o] Ioſuë 6. *verſ.* 4. *ac deinceps :*

[p] Iudicum 16. *verſ.* 13. & 19.

O ment

ment en Hieruſalem ; [q] La feſte des Tabernacles ou des Pauillons eſt ſolemniſée durant ſept jours ; [r] conformément à la Loy du Leuitique : Sept principaux Anges ſont marqués pour aſſiſtans deuant Dieu ; comme vn d'entr'eux le témoigne : [s] La maiſon que dreſſe la Sapience pour luy ſeruir de demeure, eſt appuyée ſur ſept colomnes ; [t] Sept Chandeliers d'or ſont veus à l'entour du fils de l'homme, qui tient auſſi ſept eſtoilles en ſa main droite, & ces ſept eſtoilles ſont interpretées pour les ſept eſprits qui ſont à l'entour du troſne de Dieu, ou qui preſident au ſept Egliſes plus remarquables [u] ; Et il eſt dit encore ailleurs, que les ſept yeux de l'Agneau ſont les ſept eſprits de Dieu, qui ſont enuoyés de luy par toute la terre pour executer ſes ordres : Outre mille autres ſemblables remarques dont l'Eſcriture eſt remplie à ce propos. Auſſi dans l'Egliſe, il y a ſept Sacremens eſtablys par IESVS-CHRIST, pour ſanctifier nos ames ; il y a ſept Dons du S. Eſprit pour faciliter noſtre ſalut, & pour nous combler de toutes les graces qui ſont neceſſaires à cét effet : Il y a ſept principales Vertus, qui ſeruent de baſe & de fondement à toutes les autres ; trois Theologales, qui ſont la Foy, l'Eſperance, & la Charité ; quatre Cardinales, qui ſont la Prudence, la Iuſtice, la Force & la Temperance ; il y a auſſi ſept vertus morales directement oppoſées aux ſept pechez capitaux, pour nous garantir de les commettre ; l'Humilité oppoſée à l'Orgueil, la Patience oppoſée à la Colere, la Chaſteté oppoſée à la Luxure ; & ainſi des autres : Enfin l'oraiſon Dominicale qui a eſté enſeignée par IESVS-CHRIST, & qui a eſté laiſſée à ſon Egliſe, contient ſept articles ou ſept demandes particulieres, dans leſquelles ſont compris tous les biens que nous pouuons ſouhaitter auec juſtice, ou tous les maux que nous deuons craindre auec raiſon. Enſuite dequoy il ne faut pas s'eſtonner que le nombre de ſept ſoit employé dans les Collectes ou les Oraiſons que dit le Preſtre à la Meſſe ; mais c'eſt principalement pour ſignifier les ſept dons du S. Eſprit, ou les ſept articles de la priere Dominicale, ſelon [y] Innocent III. & Micrologue. Auſſi le Sauueur luy-meſme l'a ſanctifié par ſon inſtitution, quand il a reduit la forme & la façon de prier aux ſept demandes ſuſdites ; où les ſept ſortes de graces que les Sacremens conferent ſont exprimées, & les ſept dons du ſaint Eſprit ſont auſſi compris.

[q] 2. Reg. 6. v. 12.
[r] Eſdræ 1. cap. 8. v. 18. ex Leuit. 23. verſ. 34.
[s] Tobiæ 12. v. 15.
[t] Prouerb. 9. v. 1.
[u] Apocal. 1. v. 12. & iterum Apoc. 5. verſ. 6. &c.
[y] Innocent. III. Lib. 2. de myſteriis Miſſæ cap. 23. & Micrologus, vbi ſupra de obſeruat. Eccleſiaſt. cap. 4.

De ce diſcours châcun peut juger, ſi c'eſt ſans myſtere qu'aux Oraiſons de la Meſſe nous obſeruons certains nombres auec l'Egliſe ;

gliſe ; ce n'eſt pas que nous donnions aux nombres quelque vertu, mais aux choſes qui ſont deſignées pas les nombres, & qui ont alors pouuoir de produire leurs effets, quand elles ſont paruenües à vn tel, ou vn tel nombre. Que ſi on continüoit à nous preſſer ſur ce point, nous ferions voir clairement non ſeulement dans les ſaintes Lettres ; mais encore parmy les choſes qui ne ſont que naturelles, mille exemples qui confirment la verité que nous auons auancée. Il ne faudroit qu'eſcouter les Medecins ſur les jours critiques, & ſur les periodes des fiévres. C'eſt ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin, [z] *qu'il ne faut pas meſpriſer le calcul des nombres, dont la valeur & l'eſtime paroiſt ſi euidemment en pluſieurs endroits de l'Eſcriture à ceux qui la conſiderent diligemment ; & ce n'eſt pas ſans ſujet qu'il a eſté dit de Dieu, parmy les loüanges qui luy ſont données, qu'il a diſpoſé toutes choſes auec poids, nombre & meſure.*

[z] Auguſt. *de ciuit. Dei lib.* 11. *c.* 30. Ratio numeri cõtemnenda non eſt, quę in multis Scripturarũ locis quàm magni æſtimanda ſit, elucet diligenter intuentibus ; nec fruſtra in laudibus Dei dictum eſt, omnia in pondere, numero & menſura diſpoſuiſti.

Mais quoy qu'il en ſoit du nombre des Collectes, c'eſt vne choſe reglée que la meſme Oraiſon qui eſt affectée au jour dont on celebre l'Office, & qui ſe dit ſeule ou la premiere à la Meſſe, doit eſtre dite à toutes les Heures Canoniales ; ſi ce n'eſt à l'Heure de Prime, où elle ne ſe dit jamais qu'à Paſques & aux deux feſtes conſequutiues ; comme auſſi à quelques Vigiles de feſte, qui n'ont pas la meſme Oraiſon aux premieres Veſpres qu'au reſte de l'Office.

Durand au Traitté qu'il nomme [a] *Rational des diuins Offices*, dit vne choſe bien particuliere pour le regard des Collectes ; qui eſt qu'en l'Egliſe de Latran à Rome, au lieu des Collectes propres que nous diſons châque jour de feſte, ſelon les ſujets qui s'y rencontrent, on ne dit que l'Oraiſon qui eſt appellée *Dominicale*, tant à la Meſſe qu'aux autres Heures. En effet, il y en a qui ont mis en doute ſi on pouuoit raiſonnablement preſenter à Dieu quelque autre priere que celle qu'a deſigné le Sauueur dans l'Euangile. Mais ſaint Auguſtin reſout en peu de mots ce ſcrupule, [b] diſant que *nous pouuons à la verité prier quelquesfois en d'autres termes*, ou auec d'autres paroles, *mais non pas en autre ſens* ; comme s'il diſoit, Que nous pouuons bien articuler nos demandes en autre maniere, ſuiuant les affections diuerſes qui ſont le ſujet de nos prieres, mais non pas les faire de telle ſorte qu'elles ſoient differentes de celle-là pour l'intention ou pour la fin : Et il en rend la raiſon plus haut ; *Parce que*, dit-il, *quelques paroles que nous proferions*

[a] Durandus *in Tract. ſiue Rationali diuinorum Officiorum lib.* 4. *cap.* 15.

[b] *Epiſt.* 121. *ad Probam* : *cap.* 12. Liberum eſt aliis atque aliis verbis eadem in orando dicere, ſed non debet eſſe liberum alia dicere ; quia quantumlibet alia verba dicamus quę affectus orantis format, nihil aliud dicimus quàm quod in iſta Dominica oratione poſitum eſt, ſi rectè & congruenter oramus.

proferions en priant Dieu, formées par l'affection de celuy qui prie, nous ne disons autre chose que ce qui est contenu dans cette Oraison Dominicale, si nous prions conuenablement & comme il faut. C'est donc l'intention de l'Eglise en la multitude & varieté de ces Collectes, non seulement de nous faire demander à Dieu ce qu'il luy a pleu nous enseigner, mais aussi de nous exciter, selon les diuers rencontres tantost d'vn jour & tantost d'vn autre, à quelque particuliere deuotion, par diuers nouueaux motifs que ces Oraisons expriment.

Ie reuiens encore au nombre dont nous auons tant parlé. Il y a deux choses tres-dignes d'estre considerées sur ce sujet : L'vne est que comme à la Messe nous prions Dieu tant pour les Viuans que pour les Morts ; aussi quand on dit plusieurs Collectes, on peut en adjoûter vne à l'intention des Morts ; soit le Dimanche, ou à quelque jour de Feste, soit en vn jour simplement de la Ferie. Neanmoins il faut que celle qui sera dite à l'intention des Morts, soit mise au milieu de la premiere & de la derniere, & jamais au commencement ou à la fin ; ce qui n'est pas sans mystere. Durand au Traitté allegué en donne cette raison ; ° *parce que la fin se doit rapporter à son principe* : C'est à dire, que la premiere intention du Celebrant estant de prier Dieu pour les Viuans, en ces Messes-là dont nous parlons, il faut qu'il finisse aussi par les Viuans. S'il veut donc mesler quelques Collectes ou Oraisons pour les Morts, il doit la mettre au milieu des deux qui sont employées pour les Viuans, & non pas deuant ou aprés. On y peut encore remarquer vn autre Mystere, qui est celui-cy. L'Eglise generalement considerée, se diuise en trois estats ; dont le premier est de la *Triomphante*, ou pour le sejour de ceux qui joüissent parfaitement de la presence de Dieu & le voyent face à face ; le second est de l'Eglise que nous nommons *Militante*, ou pour ceux qui sont encore parmy les combats & les trauaux durant leur vie en ce monde ; le troisiéme est de l'Eglise que nous appellons *Souffrante*, où sont ceux qui estant sortis de ce monde en estat de grace, n'ont pas entierement satisfait à la justice de Dieu par vne pleine expiation de leurs offenses, lesquels gemissent dans le Purgatoire, & dans le feu, dans l'attente de leur derniere felicité. Ce dernier estat est au milieu des deux autres, comme entre des extremitez tres-differentes, quoy que tous trois soient les membres d'vn mesme corps ; Aussi tient-il quelque chose de tous les deux & participe à leurs qualitez. Car il a cela de commun auec l'estat de l'Eglise *Triomphante*, qu'il est confirmé

° Quia finis debet ad principium suum retorqueri. Durand. *in tract. sine Rationali diuinorũ Officiorum lib. 4. cap. 15.*

firmé en grace & tres-aſſeuré du ſalut : Il a cela de commun auec l'eſtat de l'Egliſe *Militante*, qu'outre qu'il ſouffre de griefues peines, il eſt priué de la viſion de Dieu : Ce qui nous eſt repreſenté par cette Oraiſon pour les Morts qui tient le milieu de celles que fait le Preſtre pour les Viuans.

L'autre choſe qui eſt à conſiderer icy, c'eſt qu'encore qu'aux Meſſes pour les Viuans il ſoit bien permis d'entremeſler quelque Collecte ou Oraiſon pour les Morts, neanmoins aux Meſſes qui ſe diſent pour les Morts, jamais on n'en met aucune pour les Viuans. Durand en donne cette raiſon ; [p] que c'eſt *pour nous faire entendre que les Morts ne peuuent aider les Viuans en cette vie, ny leur impetrer auſſi la vie eternelle ; quoy qu'ils puiſſent receuoir quelque ſecours tant des vns que des autres.* Mais cette réponſe me ſemble obſcure : On peut donner à mon aduis vne autre raiſon plus conuenable de cette diuerſité ; qui eſt que ſi parmy les Oraiſons publiques des Meſſes dites pour les Morts, nous en mettions quelqu'vne pour les Viuans, il faudroit toûjours que celle des Viuans fuſt la premiere, & celle des Morts ſuiuiſt aprés ; ce qui ſeroit oppoſé à noſtre deſſein ; parce que c'eſt la premiere Collecte qui porte noſtre principale intention en toutes les Meſſes ; & cela ne pourroit eſtre dans ce rencontre, à moins que de renuerſer la regle que nous auons cy-deuant donnée, ſelon l'ordre de l'Egliſe & ſon vſage, qui eſt de reciter l'Oraiſon pour les Viuans auant celle des Morts.

[p] Ad notandum, quòd defuncti iuuare nequeunt viuentes in hac vita, nec etiam implorare æternã vitam; licèt ipſi iuuari valeant ab vtriſque. Durandus *rurſum vbi ſup.*

Mais pourquoy, dira quelqu'vn, faut-il que l'Oraiſon qui ſe fait pour les Viuans, precede neceſſairemẽt toûjours celle qui ſe fait pour les Defunts ? C'eſt que l'ordre meſme de la charité nous y oblige, outre celuy de l'Egliſe ; car il faut toûjours plûtoſt ſecourir ceux qui ſont dans vn plus grand peril de ſe perdre ; comme ſont les Viuans durant l'eſtat de cette vie ; où ne ſont pas les Morts qui ſont aſſeurez de leur ſalut. Ce n'eſt pas qu'eſtans, comme ils ſont, confinez dans le Purgatoire, & ſouffrans l'ardeur des flâmes ſi rigoureuſes, ils ne ſoient dignes d'vne compaſſion extreme ; & ce d'autant plus qu'ils ſont dans vne impuiſſance entiere de ſe ſoulager eux-meſmes ou de s'aider ; outre que leurs peines ſont d'aûtant plus rudes, que c'eſt proprement la main de Dieu qui les frappe, & que, comme dit l'Apoſtre, [q] *c'eſt vne choſe horrible de tomber entre les mains, ou deſſous les coups d'vn Dieu viuant :* Mais ils ſont auſſi confirmez en grace, ils ſont hors du danger de déchoir, ils ſont aſſeurés d'eſtre à jamais bien-heureux ; au lieu que nous ſommes durant

[q] Horrendum eſt incidere in manus Dei viuentis. *Hebr. 10. verſ. 31.*

cette vie à châque moment inceſſamment expoſés à mille hazards de nous perdre, & de tomber au peché; d'où s'enſuit la mort ſeconde qui eſt l'eternelle damnation des Enfers. C'eſt pourquoy l'Egliſe, en comparant les Viuans auec les Morts, veut que dans l'ordre de ſes prieres, les Viuans ſoient les premiers, & plus ſpecialement conſiderés.

Il y a de plus à conſiderer certaines choſes fort remarquables en toutes les Oraiſons & Collectes de la Meſſe: L'vne qu'elles ſont conceües en fort peu de paroles; quoy que le ſens en ſoit admirable, & capable de ſatisfaire l'eſprit & l'éleuer aiſément à Dieu, à l'occaſion des Myſteres ou des ſolennitez qui ſe celebrent à tel jour. C'eſt pourquoy vn ancien Docteur a creu qu'elles s'appelloient *Collectes* [r]; *parce que*, dit-il, *elles contiennent comme vn abregé des choſes que nous deuons demander à Dieu:* Et pour cela meſme elles doiuent eſtre pleines de feu & de ferueur. Ou encore ſi elles ſont compriſes en peu de mots, c'eſt afin qu'eſtans courtes, l'attention y ſoit plus ayſée, & que l'eſprit humain qui eſt ſujet à tant d'euagations de ſes penſées, ſoit comme lié par là, ſans qu'il ait le temps de ſe diſtraire d'vne action, qui luy eſt auſſi importante qu'eſt celle de traitter auec Dieu, ou d'en conſiderer les Myſteres. En effet, il eſt tres-difficile par vn autre moyen que celuy de la briéueté d'arreſter l'eſprit de l'homme, & le captiuer à vn exercice qui met tous les ſens dans la ſouffrance, comme l'experience ordinaire le fait trop connoiſtre à châcun; eſtant à craindre, comme diſoit en pareil rencontre ſaint Auguſtin [s] qu'vne ennüieuſe longueur ne faſſe euanoüir la deuotion: Il adjoûte encore ce qu'il auoit oüy dire: *On dit que les Moines qui viuent dans l'Egypte font de frequentes prieres, mais pourtant tres-courtes, & comme des elancemens d'vn moment, afin d'y eſtre plus attentifs*, &c. Ce n'eſt pas que l'Egliſe ne loüe les longues prieres, puiſque IESVS-CHRIST luy-meſme nous en a donné l'exemple, quand il a paſſé les nuits entieres dans l'Oraiſon, comme il eſt dit en S. Luc, chapitre ſixiéme. Mais c'eſt qu'en vne action ſi importante que la Meſſe, où la ferueur doit eſtre plus grande qu'en toutes les autres, l'Egliſe en vſe de cette ſorte pour s'accommoder aux plus foibles; veu que les graces de Dieu eſtant diuiſées inegalement entre les Chreſtiens, tous ne ſont pas egalement propres à écouter ſans ennuy les longs Offices. C'eſt pourquoy ceux qui ſont deuots, doiuent condeſcendre à la foibleſſe de ceux qui ne le ſont pas, & ne doiuent pas chercher de ſe ſatisfaire

[r] Walfridus Strabo *lib. de rebus Eccleſ. c. 22. Vt & alij plures*; Quia in his neceſſarias petitiones compendiosâ breuitate colligimus; & Collecta eſt, ſumma petendorum à Deo.

[s] *Epiſt. 121. c. 10.* Dicuntur fratres in Ægypto crebras quidem orationes habere, ſed eas tamen breuiſſimas & raptim quodammodo jaculatas, ne per productiores moras euaneſcat & hebetetur intentio.

tisfaire eux-meſmes en faiſant languir les autres pour leur plaiſir; puis qu'au reſte il vaut mieux occuper le cœur qu'exercer la langue, & auoir des affections que des paroles.

Ce qui eſt encore à conſiderer icy, c'eſt la concluſion des Oraiſons, qui pour l'ordinaire eſt en ces termes, *Per Dominum noſtrum*, &c. c'eſt à dire, *Par Noſtre Seigneur* IESVS-CHRIST. C'eſt la promeſſe que noſtre Seigneur fit à ſes Apoſtres, & à nous en leurs perſonnes, auec des tendreſſes ſi amoureuſes, auant que partir du monde : *Si vous demandez*, dit-il, *quelque choſe à mon Pere à mon nom, il vous l'accordera ſans doute :* Et meſme il ſe plaint à eux d'eux-meſmes, de ce qu'ils ne s'eſtoient point encore aidés d'vn moyen ſi fauorable : *Iuſqu'à maintenant*, dit-il en continüant le meſme ſujet, *vous ne luy auez rien demandé à mon nom ; Demandez & vous obtiendrez voſtre demande.* Cela ſe fait ainſi, afin que par ce moyen nous reconnoiſſions noſtre indignité, qui ne peut rien meriter ny obtenir de ſoy-meſme; & que ſi nous oſons paroiſtre deuant le throſne de la Majeſté de Dieu pour luy expoſer nos neceſſités & en demander l'allegement, nous ne deuons pas eſperer pourtant d'eſtre jamais exaucés de luy que par les merites de ce Sauueur, par lequel ſeul nous auons eſté reconciliés à Dieu ſon Pere. C'eſt ce que ſaint Paul repete ſi ſouuent dans ſes Epiſtres; comme en celle qu'il eſcrit aux Epheſiens chap. 2. & en ſa ſeconde à Timothée, chap. 1. Auſſi ſaint Auguſtin ſur les Pſeaumes dit, que *la priere qui n'eſt pas faite par* IESVS-CHRIST, *non ſeulement n'efface pas le peché ny ne le peut effacer, mais elle eſt imputée meſme à peché.* Auſſi le ſçauant & fameux Genebrard interpretant ce verſet du Pſeaume 71. *Adorabunt de ipſo ſemper*, dit que ces paroles; *Ils adoreront de luy*, veulent dire, *qu'ils adoreront par luy.* Il fait ſur ce propos vne remarque tirée de la Langue ſainte, que le mot *Bead*, au lieu duquel nous liſons *de*, ſignifie auſſi *per* ou *propter*, c'eſt à dire, ou *par* ou *pour*; & qu'il faut traduire ainſi plus expreſſément ce texte, *Adorabunt per ipſum ſemper*; c'eſt à dire que Dieu le Pere ſera toûjours adoré des hommes par l'entremiſe de ſon Fils, & ſera prié de meſme. Theodoret encore l'a interpreté en meſme ſens.

[t] Si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Vſque modò non petiſtis quidquam in nomine meo : Petite, & accipietis. *Ioan. 16. verſ.*

[u] *In Pſalm. 108. Super illud*, Et oratio eius fiat in peccatum, *his verbis :* Oratio quæ non fit per Chriſtum, non ſolùm non poteſt delere peccatum, ſed etiam ipſa fit in peccatum.

I'omettois vne autre ceremonie qui ſe pratique en diſant les Oraiſons à la Meſſe. C'eſt que le Preſtre qui auparauant tenoit les mains jointes, meſme en diſant, *Oremus*, les ouure auſſi-toſt qu'il en prononce le premier mot, & puis les eſtend de part & d'autre

d'autre, comme s'il tenoit le peuple renfermé dans ſes mains & entre ſes bras pour l'offrir à Dieu, & l'Oraiſon eſtant acheuée, il les rejoint en diſant *Per Dominum*, &c.

Apres tout cela, le Chœur ou le peuple répond *Amen*, c'eſt à dire, *Ainſi ſoit-il.* Saint Paul eſcriuant aux Corinthiens, [x] fait aſſez connoiſtre que cette forme de répondre dans les Offices de la Meſſe, ou de l'Egliſe, eſtoit de ſon temps commune, & nous a eſté laiſſée par les Apoſtres. Saint Iuſtin qui eſtoit proche de leur temps, en parle auſſi en ces termes: *Apres les prieres de l'Euchariſtie*, c'eſt à dire, apres l'action de graces, *tout le peuple entonne, Amen.* De-là Tertullien prend ſujet de faire honte aux Chreſtiens qui alloient aux Comedies, ou qui ſe plaiſoient à des ſpectacles prophanes, & meſme ſanglans, comme eſtoient ceux des gladiateurs publics, & en exaggere l'indignité ſur ce mot d'*Amen*, qu'ils prononçoient en l'Egliſe: *Qu'eſt-ce que cela*, dit-il, *paſſer de l'Egliſe de Dieu dans l'aſſemblée du Diable? & du Ciel, comme il ſe dit ordinairement, ſe jetter dans la boüe* (quoy qu'en Latin il le die plus elegamment par alluſion des mots, *è cælo in cœnum*) *& auec la meſme bouche dont on aura prononcé vn ſaint Amen*, (ou plûtoſt *Amen in ſanctum protuleris*, dont on aura proferé Amen ſur le ſaint Myſtere) *porter témoignage à vn infame gladiateur*? Saint Auguſtin allegué dés-ja ſur ce propos, monſtre aſſez en eſcriuant à Vital, qu'anciennement c'eſtoit la coûtume de répondre *Amen*, durant les Oraiſons de la Meſſe: *Lorſque tu auras*, dit-il, *oüy le Preſtre à l'Autel exhortant le peuple à prier Dieu, & priant luy-meſme à haute voix, manqueras-tu de répondre, Amen*? Et en ſon Traitté contre l'heretique Paſcentius, il dit que ces deux mots Hebraïques *Amen* & *Alleluia*, ſont tels, qu'il n'eſt pas loiſible de les traduire ou de les tourner en vne autre langue. Le meſme ſaint dit encore ailleurs, que ce mot *Amen*, eſtoit le ſerment ou jurement ordinaire dont IESVS-CHRIST ſe ſeruoit, ſi nous oſons ainſi parler: Car c'eſt ainſi qu'il en parle en ſon Traitté cinquante-vniéme ſur ſaint Iean, diſant; *Quodammodo (ſi fas eſt) juratio eius eſt*, &c. D'où il appert que le mot d'*Amen* ſignifie deux choſes: Quelquefois il eſt purement affirmatif; comme qui diroit, *Certainement* ou *en verité*: C'eſt en ce ſens-là que noſtre Seigneur s'en eſt ſi ſouuent ſeruy. D'autrefois il ſignifie vn ſimple ſouhait, que la choſe de laquelle on parle ſoit accomplie: A cauſe dequoy les Septante le traduiſent communément

[x] 1. *ad Corint.* 14. *verſ.* 16. Quomodo dicet Amen, ſuper tuam benedictionem? Et Iuſtinus *in Apoc.* 2. Totus cœtus poſt preces & Euchariſtiam, acclnit Amen: Item Tertullianus *lib. de ſpectaculis*: Quale eſt ex Eccleſia Dei in diaboli Eccleſiam tendere? de cœlo (quod aiunt) in cœnum; & ore quo Amen, ſanctum protuleris, gladiatori teſtimonium reddere? Quin Ambroſius *lib.* 4. *de Sacramentis cap.* 5. Dicit Sacerdos tibi, Corpus Chriſti: Et tu reſpondes Amen; hoc eſt, Verum: Quod confitetur lingua, teneat affectus. Denique Auguſt. *Epiſt.* 107. *ad Vitalem* (*vt ſuprà.*) Nunquid cùm audieris Sacerdotem Dei ad eius altare hortantem ad orãdum, vel ipſum clarâ voce orantem, non reſpondebis, Amen?

ment dans les Pſeaumes par le mot Grec γένοιτο, qui en Latin veut dire *fiat*; & en François, *qu'il ſoit fait*; ou comme on dit ordinairement, *Ainſi ſoit-il*: C'eſt donc en ce ſens qu'il eſt appoſé aux Oraiſons de l'Egliſe ou employé à la fin comme le cachet qui ferme tous les deſirs de la meſme Egliſe vnie au Preſtre & au peuple; *afin que l'intention des Preſtres, & la pieté du peuple, s'accordent enſemble dans l'exercice de la priere*, [1] dit ſur le Deuteronome la Gloſſe ordinaire, en expliquant les *Amen* du vingt-ſeptiéme chapitre, où ils ſont tant de fois repetés: Et noſtre Seigneur luy-meſme en l'Oraiſon qu'il a voulu nous enſeigner, adjoûte à la fin la meſme diction, en meſme ſens.

[1] Vt concordet precibus pia Sacerdotum intentio & populi deuotio.

Quant aux Auteurs de ces Oraiſons, tous ſont d'accord que c'eſt ſaint Ambroiſe qui en a dreſſé pluſieurs; & l'Auteur du Liure intitulé *Gemma animæ*, qui veut dire, *la Perle de l'ame*, le tient ainſi, outre pluſieurs autres: Gelaſe I. ſouuerain Pontife, en a compoſé auſſi de ſon coſté quelques-vnes, au rapport de Sigebert: S. Gregoire le grand en a encore adjoûté vne aſſez grande partie, & les a redigées toutes en vn corps de Liure, qui s'intitule *des Sacremens*, ou *Sacramentaire de ſaint Gregoire*; ainſi que Pamelius l'aſſeure. Il y a bien de l'apparence que pluſieurs autres grands perſõnages y ont auſſi trauaillé; comme il l'a fallu neceſſairement pour celles qui ont eſté adjoûtées depuis le ſiecle des precedens, en quelques ſolennités plus nouuelles: ce qui eſt tout euident en la feſte du S. Sacrement, dont S. Thomas a dreſſé l'Office entier; par commiſſion d'Vrbain IV. Neanmoins les anciens Peres & les Conciles ont apporté de tout temps vn tres-grand ſoin, qu'on ne dît jamais aucune Oraiſon publique, ſur tout à l'Autel, qu'elle n'euſt eſté receüe & approuuée par l'examen de l'Egliſe. Nous auons à ce propos l'Ordonnance du Concile Mileuitain, auquel S. Auguſtin aſſiſta: Voicy ſes termes: [2] *Il a pleu au ſaint Concile, que les Oraiſons ou les Prieres qui auront eſté approuuées en vn Concile, ſoient en vſage; & qu'il n'en ſoit dite aucune dans l'Egliſe, qu'elle n'ait eſté bien examinée par des perſonnes de grande prudence, ou approuuée dans vn Synode.* La meſme defence eſt faite dans vn des Conciles tenus à Carthage, & dans vn autre qui eſt ſurnommé d'Afrique. Nous auons encore l'Edit de Charlemagne, qui ordonne, *que les Prieres qui n'auront pas l'approbation de l'Egliſe, ou ne ſeront pas authoriſées par elle, ſoient rejettées.*

[2] Concil. Mileuit. *Can.* 12. Placuit vt preces vel orationes quæ probatæ in Cõcilio fuerint, celebrentur; nec aliæ omnino dicantur in Eccleſia, niſi quæ à prudentioribus tractatæ vel comprobatæ in Synodo fuerint. Idem ſtatuit Concil. Chartag. III. *can.* 23. Et Concil. Africanum *canone* 70. Quin & Carolus Magnus *in Legibus Francorum*: Orationes quæ ab Eccleſia probatæ non ſunt reijciuntur.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

De l'Epistre.

ORdinairement l'Epistre qui se lit durant la Messe, est tirée ou de l'Histoire, ou des Escrits des Apostres; quoy que quelquefois on la prend des Liures de l'ancien Testament; comme par exemple, de la Geneſe, de l'Exode, du Leuitique, des Nombres, d'Esther, des Propheres, ou de l'Histoire des Roys & des Machabées, & des Liures qu'a composé Salomon, ou qui luy sont ordinairement attribüés; ce qui se fait principalement en quelques jours de Ferie, sur tout durant le Careſme, ou en quelques Messes pour les Treſpassés, quand on en celebre l'anniuersaire; ou en quelques Festes de noſtre Dame, des Saints, tant ordinaires & solennelles, qu'extraordinaires & casüelles; ou dans les Messes communes qui sont marquées en general, pour estre appliquées à châcun d'eux, selon les rencontres, & dans cette sorte de Messes que nous appellõs *Votiues*, pour estre dittes par deuotion particuliere, en quelque jour que ce soit, selon les neceſſités qui se preſentent. Nous tenons cette pratique des Apoſtres meſmes, ou des reglemens qu'ils nous ont donnés. En effet saint Paul recommande [a] que ſes Epiſtres soient leües publiquement dans l'Egliſe, & nous en auons auſſi l'Ordonnance expreſſe dans saint Clement en ſes Conſtitutions Apoſtoliques, *libro 2. cap. 61.* où il dreſſe l'ordre que doit obſeruer l'Egliſe en ſes Offices. Auſſi S. Iuſtin dit, que le Dimanche qui eſtoit nommé par les Payens le jour du Soleil, ils s'aſſembloient en vn meſme lieu, pour y celebrer la Meſſe: [b] *Le jour du Soleil*, dit-il, *tous ceux qui demeurent dans les Bourgades ou dans la campagne, s'aſſemblent dans vn meſme lieu; où ſe liſent les Eſcrits des Apoſtres, ou ceux des Prophetes, ſelon les temps, ou autant que l'heure le peut permettre.* On trouue ſouuent la meſme choſe dans les Eſcrits de saint Auguſtin; voicy ſes termes. [c] *Nous auons oüy la premiere Leçon de l'Apoſtre, que* IESVS-CHRIST *eſt venu au monde*, &c. 1. Timoth. 1. *apres nous auons chanté le Pſeaume qui nous exhorte à nous proſterner en la preſence de Dieu pour l'adorer*, c'eſt le Graduël ou l'Alleluya qui ſuit. *Et puis l'Euangile nous a fait voir dix Lepreux gueris*, Luc. 17. &c. & ailleurs: [d] *Les ſaintes Leçons nous ont eſté leües; dans celle de l'Apoſtre,*

[a] 1. *Theſſal.* 5. *v.* 27. & expreſſius *ad Coloſſ.* 4. *v.* 16.

[b] Iuſtinus Apoc. 2. *propè finem*: Die Solis, omnes qui in oppidis vel in agris morantur, vnum in locũ conueniunt; & tunc ibi Commentaria Apoſtolorum aut etiã Scripturæ Prophetarum (quoad tempus fert) leguntur, &c.

[c] Et Aug. *de verbis Apoſt. ſerm.* 10. Primam lectionem audiuimus Apoſtoli, *Fidelis ſermo & omni acceptione dignus, quia* CHRISTVS IESVS *venit*, &c. Deinde cãtauimus Pſalmum; *Venite adoremus & proſternamur*, &c. Poſt hæc Euangelica lectio decem leprosos mundatos nobis oſtendit, &c.

[d] Et *de Verbis Domini ſerm.* 33.

l'Apoſtre, il eſt rendu grace à Dieu pour la Foy qu'ont embraſſé les Gentils : En celle du Pſeaume, nous luy demandons auſſi qu'il nous conuertiſſe, & qu'il nous monſtre ſa face pour eſtre ſauués : Dans l'Euangile, nous nous ſommes veus appellés au feſtin qu'il nous prepare, & non ſeulement appellés, mais conduits, &c. Outre ce qu'il dit en ſon ſerm. 236. & 237. du Temps, où il parle de la Leçon Prophetique priſe de Michée, qui a eſté leüe deuant le Pſeaume ; & l'Euangile contenant la Parabole de ceux que le Pere de famille appelle pour trauailler à ſa vigne, &c. Saint Ambroiſe en l'vne de ſes Epiſtres, parlant de la violence qui luy fut faite par l'authorité de l'Empereur, dit que nonobſtant cela, il ſe tint ferme, il continua la fonction de ſa charge, & commença de dire la Meſſe ; non ſans remarquer qu'alors on liſoit dans l'Egliſe la Prophetie de Ionas, qui fut jetté dans la mer, pour appaiſer la tempeſte, &c.

Lectiones ſanctæ propoſitæ ſunt, &c. In lectione Apoſtolica gratiæ aguntur Deo de fide gentium : In Pſalmo diximus, *Deus cõuerte nos*, &c. In Euangelio ad cœnam vocati ſumus, &c.

Ie n'allegue pas les Saints & les autres Docteurs qui ont eſté apres eux depuis douze cens ans ; parce qu'il ſuffit d'auoir allegué les plus anciens & les plus conſiderables, pour perſuader le continuël vſage de cette pratique ; & que c'eſt ſans aucun doute que l'ordre qui eſt encore aujourd'huy gardé dans l'Egliſe, a eſté conſerué conſtamment depuis ce temps-là ; à la reſerue de bien peu de choſes & en fort peu de Ceremonies, comme j'ay dés-ja marqué ailleurs. Ie veux ſeulement en cet endroit remarquer deux ou trois points. Le premier eſt, qu'outre la ſainte Eſcriture, tant du vieux que du nouueau Teſtament, on liſoit ſouuent auſſi les Vies des ſaints Martyrs, & meſme encore les Eſcrits des ſaints Docteurs ; comme nous faiſons juſqu'à maintenant, dans les Leçons de nos Matines, & dans le Martyrologe que nous liſons à Prime : Neanmoins, quant à la Meſſe, on n'a jamais leu dans ſon Office, ou dans aucune de ſes parties, que des Liures Canoniques ; parce que dans la celebration d'vn Myſtere auſſi grand qu'eſt celuy-là, l'Egliſe n'y a voulu meſler que les propres & authentiques paroles du ſaint Eſprit. Auſſi, quoy que d'ailleurs elle y ait adjoûté des ceremonies particulieres, afin de la rendre plus majeſtüeuſe & plus auguſte, elle n'a pourtant jamais changé rien pour ce qui eſt de ce qui s'y lit, & a toûjours retenu l'inſtitution & l'ancienneté de ſon vſage, touchant les Liures ſacrés dont elle ſe ſert.

Le ſecond point que je remarque icy, eſt qu'encore que ce que s'y lit, & dont nous venons de parler, ſoit tantoſt tiré du vieux Teſtament, tantoſt du nouueau ſelon les jours, c'eſt auec vn fort grand

choix que l'Egliſe en vſe de la ſorte. C'eſt ainſi que jamais le Dimanche elle n'employe à la Meſſe aucune Epiſtre tirée du vieux Teſtament; parce que le Dimanche eſt inſtitué pour la memoire de la Reſurrection du Fils de Dieu ; à cauſe que la Loy de grace à pris ſon commencement de ce Myſtere, & ne finira que pour paſſer à la Loy de gloire. C'eſt pour cela donc qu'en ces jours les Epiſtres ſont tirées des Liures de la Loy de grace : Mais aux autres jours, & meſme en certaines Feſtes, aſſez ſouuent elles ſont tirées des Liures de la Loy ancienne ; pour monſtrer que tous les deux Teſtamens tendent à meſme fin, & que l'vn eſt caché dans l'autre, comme vne roüe enfermée dans vne autre roüe, ſelon le Myſtere du Prophete Ezechiel, au premier Chapitre de ſa prophetie. Saint Auguſtin le declare elegamment en ces termes : [e] *Dans l'Ancien Teſtament ſe trouue caché le Nouueau ; & dans le Nouueau l'Ancien.* Et certes noſtre Seigneur fondant le Nouueau, declare qu'il eſt venu accomplir l'Ancien, quand il dit en ſaint Matthieu, qu'il n'eſt pas venu pour abolir ; mais pour accomplir la Loy. Adjoûtons encore que comme les Ceremonies que l'on obſerue pour dire l'Epiſtre ſont myſterieuſes, ſoit pour les geſtes, ſoit pour le chant, il y a auſſi beaucoup d'Egliſes qui font paroiſtre la difference de l'vne & de l'autre Loy en les chantant ; parce qu'elles chantent d'vn autre ton, & d'vn autre accent, celles qui ſont priſes du Vieux Teſtament, que celles qui ſont tirées du Nouueau, ou des Eſcrits des Apoſtres.

[e] *Lib. de Catechizandis rudibus cap. 4.* In veteri Teſtamento eſt occultatio noui ; & in nouo eſt manifeſtatio veteris.

On peut demander encore par qui le choix des Epiſtres, & par conſequent des Euangiles pour toute l'année, a eſté dreſſé ; comme auſſi leur ordre & leur liaiſon telle qu'elle eſt. Tous ſont d'accord que ce fuſt par ſaint Hieroſme, à l'inſtance du Pape Damaſe premier du nom. Pamelius le monſtre amplement par les anciens ; & adjoûte que ce fut pareillement ſaint Gregoire, qui compila les Antiennes pour les Introits, pour les Graduels, pour les Offertoires, pour la Poſtcommunion, & les Oraiſons ou les Collectes ; c'eſt à dire qui les reduiſit en l'ordre que nous les auons preſentement ; encore que les meſmes choſes des long-temps auparauant fuſſent reglées pour pluſieurs jours. Auſſi le choix & la liaſon de ces lectures eſt admirable ſelon les temps ; comme expreſſément nous faiſons voir en détail dans noſtre Traitté des Meſſes particulieres. Les Auteurs qui ont eſcrit des Offices qui ſe faiſoient à la Synagogue durant qu'elle eſtoit en ſa vigueur, diſent que ſes ſouuerains Pontifes auoient diuiſé en ſections l'Ancien Teſtament, & l'auoient

uoient diſtribüé de telle ſorte, qu'on le liſoit tout entier durant l'année: L'Egliſe fait le meſme, tant pour l'Ancien que pour le Nouueau. Mais on reſerue les Euangiles pour eſtre leüs principalement aux Meſſes, auec vn ordre qui fait aſſez voir que le ſaint Eſprit en eſt l'Auteur.

On demande enfin pourquoy l'Epiſtre doit eſtre leüe auant l'Euangile, veu la dignité de l'Euangile ſur toutes les autres lectures. La réponſe eſt facile: C'eſt qu'il faut toûjours que les diſpoſitions precedent la forme, ou ſon introduction dans le ſujet; & noſtre Seigneur auſſi auoit coûtume d'enuoyer en tous les lieux où ils vouloit aller, ceux qu'il auoit deſignés pour ſes Diſciples; afin de preparer les cœurs des Peuples à ſa venuë: Or l'Epiſtre & ſa lecture, eſt vne maniere d'exhortation que fait l'Egliſe à la Meſſe; afin que le Peuple ſoit mieux diſpoſé à la publication de l'Euangile: A cauſe de quoy, dit Cabaſilas, [f] *il eſt conuenable de lire les Eſcrits Apoſtoliques* ou les Epiſtres, *auant les Euangiles.* On peut encore dire que la lecture de ces Epiſtres eſt, comme la predication de ſaint Iean Baptiſte, qui n'eſtoit pas la lumiere, mais qui deuoit ſeulement rendre témoignage à la lumiere; comme dit ſaint Iean. C'eſt auſſi l'ordre qu'a preſcrit pour cét effet ſaint Clement, au lieu cy-deſſus allegué; où il ordonne, *que les Epiſtres ſoient leües, & qu'apres cela, le Diacre, ou le Preſtre, liſe à haute voix l'Euangile.*

[f] Cabaſilas *in expoſit. Liturgiæ capite 23. verſ. 23.* Apoſtolica legere ante Euangelica (vel Epiſtolia, legere ante Euangelia cõſentaneum eſt: Et S. Clemens *lib. 1. Conſt. Apoſt.* Legantur Epiſtolæ Pauli; deinde Diaconus vel Presbyter legat Euangelia.

On propoſe icy vne queſtion qui merite d'eſtre expliquée; pourquoy c'eſt, que l'Egliſe qui commande d'eſtre debout pour ouïr l'Euangile, permet neanmoins qu'on ſoit aſſis durant qu'on lit l'Epiſtre; quoy qu'auant l'Epiſtre il ne ſoit permis à perſonne de s'aſſeoir à la Meſſe. En voicy la raiſon: C'eſt que tout l'Office auant l'Epiſtre, nous repreſente les deſirs des anciens Peres pour la venuë du Fils de Dieu, qui eſtoient pleins d'ardeur & d'impatience de le voir: Mais comme l'Epiſtre nous donne aſſeurance par ſa lecture qu'il eſt à la fin venu, & qu'il nous faut preparer pour eſcouter ſa parole, châcun ſe met en eſtat de pouuoir l'oüir auec plus d'attention & auec vn eſprit plus tranquille. Outre que c'eſt pour témoigner le repos que nous a cauſé ſon aduenement au monde; parce que le corps eſtant aſſis, l'eſprit en eſt plus raſſis; & la ſceance eſt la marque de la quietude que cauſe en nous l'accompliſſement de nos deſirs. Pour ce qui eſt que nous ſommes obligez d'eſtre debout durant l'Euangile, c'eſt pour d'autres cauſes dont nous traitterons quand nous parlerons de ſa lecture. De

ſçauoir au reſte dépuis quel temps cette liberté de s'aſſeoir s'eſt introduite, il eſt aſſez difficile. Optat Mileuitain, qui floriſſoit enuiron l'an trois cens ſoixante neuf, [g] nous a laiſſé dans ſes Eſcrits pour maxime, *que le peuple n'a pas pouuoir de s'aſſeoir dans l'Egliſe*: Mais cela ſemble eſtre trop general; & l'Auteur des Commentaires ſur les Epiſtres de ſaint Paul, attribués fauſſement à ſaint Ambroiſe, quoy que l'Eſcrit en ſoit tres-ancien, y contredit; monſtrant que le peuple eſtoit quelquefois aſſis, durant l'expoſition des ſaints Myſteres du Chriſtianiſme, comme jadis les Iuifs l'eſtoient en la Synagogue, pendant que la Loy s'y expliquoit; & Rupert [h] en ſon Traitté des Offices Eccleſiaſtiques, ſuppoſe le meſme auoir paſſé en coûtume pendant qu'on dit l'Epiſtre; comme auſſi Durand le dit apres luy, en ſon explication des meſmes Offices. Quoy qu'il en ſoit pour le peuple, au moins c'eſt l'vſage de l'Eueſque & du Preſtre officiant, auec les Miniſtres qui ſeruent à l'vn & à l'autre, quand la Meſſe eſt ſolennelle, pour les raiſons qu'en apporte Innocent III. & que nous auons touchées.

[g] Optatus Mileuit. *lib.* 4. Populus in Eccleſia ſedendi non habet poteſtatem.

[h] Rupertus *lib.* 1. *de off. Eccleſ. c.* 33. & Durandus *in Rationali diuinorum Officiorum cap. de Epiſt.* Vt & id quod ſequitur habet Innocent. III. *libro* 3. *de myſterijs Miſſæ cap.* 35. iterumque Durandus *lib.* 4. *cap.* 18.

CHAPITRE HVITIE'ME.

Du Graduël ou Répons apres l'Epiſtre, des Verſets, des Tractus, & de cét Alleluïa qui ſuit le Répons ſelon les jours.

TOut l'Office de la Meſſe eſt compoſé de diuers paſſages de l'Eſcriture, choiſis ſuiuant l'intention de l'Egliſe, comme nous auons expreſſément dit ailleurs: Et pour l'ordinaire telles parties ont eſté priſes des Pſeaumes; parce qu'on auoit accoûtumé de chanter tout au long ces endroits-là. Mais j'ay remarqué auſſi que la creance commune attribüe au Pape Celeſtin premier, d'auoir ordonné les Graduëls de meſme que les Introits, & autres ſemblables parties: Ce qui peut bien eſtre vray, quant à la forme en laquelle nous les auons preſentement, ou pour auoir commandé qu'ils fuſſent tirés ſeulement des Pſeaumes & non d'ailleurs; afin de reprimer la licence que pluſieurs prenoient de chanter publiquement dans l'Egliſe leurs propres compoſitions, leſquelles peut-eſtre ne reſſentoient pas aſſez la grauité ny la bien-ſeance, qui eſt requiſe

requiſe aux diuins Offices, pour les celebrer auſſi ſaintement qu'ils le meritent. C'eſt ce que reproche ſaint Auguſtin auec inuectiue aux Donatiſtes : [a] *Les Donatiſtes nous font reproche*, dit-il, *que nous chantons modeſtement dans l'Egliſe les diuins Cantiques des ſaints Prophetes ; cependant qu'eux meſmes s'incitent à la débauche par le Chant de certains Motets, dont la compoſition vient purement de l'eſprit humain.* Nous pourrions dire quelque choſe de ſemblable des pretendus Religionaires, qui ont quitté les Offices dont on ſe ſert dans l'Egliſe, quoy que ſi bien reglés par l'antiquité, comme il a dés-ja paru, pour chanter dans leurs Cohües & leurs Synagogues les traductions ridicules & ſouuent impies des Pſeaumes, faites d'vne maniere burleſque, par vn certain Marot vrayment homme à marotte, & autres tels corrupteurs des ſaints Vſages.

[a] Aug. *Epiſt.* 119. Donatiſtæ nos reprehendunt quòd ſobriè pſallimus in Eccleſia Cantica diuina Prophetarum ; cùm ipſi ebrietates ſuas ad Canticum Pſalmorum humano ingenio compoſitorum (quaſi tubas exhortationis) inflamment.

Le Gradüel ſe nomme ainſi ; parce qu'il ſe doit chanter ſur le degré du Pupitre, comme diſent les Interpretes ; dont voicy le Myſtere. C'eſt qu'ayant appris par le recit de l'Epiſtre le deuoir legitime à quoy nous ſommes obligés, qui eſt de nous auancer de vertu en vertu, juſqu'à ce que nous ayons atteint la perfection de l'Euangile, nous recourons à la penitence, pour nous acquiter de cette obligation, qui eſt le premier degré de l'Echelle pour monter à Dieu. Voilà le deſſein du Gradüel, qui eſt auſſi fort à propos appellé *Répons* ; Car comme l'Epiſtre eſt vne eſpece de voix qui nous appelle à la penitence, ou à la perfection par la penitence ; auſſi par le Gradüel nous répondons à l'inuitation qu'elle nous fait ; ſuiuant ce que Iob diſoit à Dieu [b] ; *Vous m'appellerez, & auſſi-toſt je vous répondray.* Ce ſera vne bonne réponſe, ſi nous luy diſons du fond du cœur auec le Pſalmiſte : *Mon cœur eſt preſt, ô mon Dieu ; mon cœur eſt preſt.*

[b] *Iob* 14. *verſ.* Vocabis me, & ego reſpondebo tibi : Et *Pſal.* 100. *verſ.* 1. Paratum cor meum Deus ; paratum cor meum.

Ou le Gradüel s'appelle *Répons*, à cauſe de ſon rapport auec les Répons qui ſont chantez à Matines apres les Leçons ; qui ſont comme des témoignages exterieurs de l'interieure ſatisfaction que l'ame reſſent de cette lecture, ou du grand deſir qu'elle conçoit en ſon cœur d'executer ce qu'elle a oüy, ou de faire les choſes qui luy ont eſté leües. De ſorte que ces Répons, ſont des approbations ou des applaudiſſemens, que pouſſe le Chœur pour répondre à la lecture qui vient de luy eſtre faite ; chantant auec artifice & à diuerſes repriſes pour cet effet. Ou ſelon vn ſens plus naturel, & ſelon l'intention des premiers Auteurs, qui ont inuenté le chant des Répons, ils ſont ainſi appellez ; parce qu'eſtans commencez par la voix d'vn

d'vn ſeul, tout le Chœur en ſuitte répond à celuy qui les commence, comme Iſidore & Rabanus l'ont remarqué : Ou bien encore ils ſont nommés *Répons* ; parce qu'ils doiuent répondre par conformité, pour l'ordinaire, aux Leçons qui les precedent ; en telle ſorte que ſi les Leçons ont eſté priſes d'vn Liure ou Traitté de l'Eſcriture, par exemple de la Geneſe, ou de l'Exode, ou des Roys, ou de quelques autres ſemblables, les Répons auſſi ſont pris des meſmes Liures : Et on peut dire le meſme ordinairement du Gradüel, qu'il eſt appellé *Répons*, pour cette maniere de correſpondance à ſon Epiſtre.

Apres le Répons ſuit le Verſet, qui ſe chante communément par vn ſeul, ou deux au plus ; & c'eſt comme le Symbole du redoublement de nos ſentimens à la penitence. Auſſi contre l'ordinaire des autres Verſets qui ſe chantent, à l'Introit, ou à l'Office des Heures Canoniales, on le chante ſeul, ſans y adjoûter le *Gloria Patri* ; parce qu'il ne ſert qu'à nous remettre en memoire la griefveté de nos offenſes ; qui font, que nous nous eſtimons indignes d'annoncer la gloire de la ſainte Trinité, auec la joye de cœur qui eſt requiſe dans ce Cantique de gloire.

Quant à la façon de chanter le Gradüel, il faut remarquer que c'eſt auec vn ton graue & poſé, comme auſſi auec vne grande attention ; puis qu'en effet il nous ſignifie vn des plus neceſſaires & des plus importans employs de noſtre vie. Car, comme dit vn certain Docteur, *nous ſommes appellés en cette vie*, ad luctam & luctum, *à la lutte & aux lamentations* ; c'eſt à dire, au duëil contre les tentations qui nous attaquent, & au duëil continuël des pechés qui nous emportent. Pour preuue que le Graduël eſt vn Cantique de penitence, ou de duëil & de douleur, c'eſt qu'au temps de Paſque, qui eſt la ſaiſon de noſtre plus grande joye ſpirituëlle, il ne ſe dit point : Ce qu'a fort bien remarqué l'Abbé Rupert, en expliquant les Offices Eccleſiaſtiques, dans le Traitté cy-deſſus mentionné : *Le Gradüel ſignifie le gemiſſement & le trauail*, dit ce docte Abbé, [c] *ce qui ne s'accorde pas bien auec la joye de Paſque* ; c'eſt à dire auec la rejoüyſſance de la Reſurrection de IESVS-CHRIST.

[c] Rupertus *lib.* 1. *de Off. Eccl. c.* 34. Graduale lamentum indicat & laborem ; quæ tempori ſummæ lætitiæ Paſchatis non conueniunt.

Au Gradüel eſt adjoûté l'Allelüia, hors les jours de jeuſnes, & ceux qui ſont deſtinés à quelque mortification particuliere, ou quand on celebre à l'intention des Morts. Lequel Allelüia n'eſt autre choſe qu'vne exhortation à loüer Dieu auec joye, ſelon l'etymologie

l'etymologie du mot Hebreu, ou plûtoſt ſelon le ſens de deux mots joints en vn, qui dans la langue Hebraïque ſignifient *Loüez Dieu*: Ce qui n'eſt pas ſans raiſon; parce qu'au temps meſme des afflictions & de la penitence, nous deuons benir celuy qui eſt appellé par vn Apoſtre [d] *Pere des lumieres*, pour toutes les bonnes penſées qu'il luy a pleu de nous inſpirer, afin de nous reconnoiſtre & nous corriger de nos pechez. Ou, ſi vous voulez, l'Allelüia eſt adjoûté à la fin du Graduël, comme la joye ſuit les larmes; pour nous faire entendre le peu de durée des ſouffrances de cette vie, en comparaiſon de la longueur de la gloire où elles aboutiſſent, ſuiuant les reflexions que fait là deſſus ſaint Paul. [e] *Vn inſtant de cette gloire ſuffit, pour effacer la memoire des douleurs les plus aiguës de cette vie*; & ſelon ce texte de l'Apocalypſe: *Dieu eſſuyera toutes les larmes des Saints, & il n'y aura plus de Mort*, &c. Tel ſera l'heureux ſejour de cette Cité ſi magnifique, où l'on entendra retentir eternellement *Allelüia*; ſuiuant cecy de Tobie: *Toutes les ruës de Hieruſalem ſeront pauées d'vne pierre blanche & pure; & l'Allelüia ſera chanté par toutes ſes ruës.* De fait, ſaint Iean dans l'Apocalypſe oüit tous les Bien-heureux qui chantoient *Allelüia*, pour donner à Dieu la gloire que ſa puiſſance merite, pour reconnoiſſance des grandes faueurs qu'il leur a faites, pour publier les choſes qu'il a operées dans l'œconomie de leur ſalut, &c. Comme donc ce mot *Allelüia*, eſt le plus commun Cantique dont les Bien-heureux ſe ſeruent dans la gloire, l'Egliſe auſſi l'a meſlé parmy les gemiſſemens des Graduëls, pour nous rejoüir par l'eſperance du contentement que nous attendons au Ciel. Que ſi durant le Careſme & autres jours de penitence, on ne s'en ſert pas, c'eſt que ces jours-là ſont ordonnés, pour nous remettre en memoire le ſujet de nos miſeres pendant cette vie, où nous ſommes comme bannis & indignes de leuer les yeux au Ciel vers vn ſi agreable objet: Et la raiſon que nous auons de n'vſer pas de ce chant de joye, eſt celle du peuple de Dieu, qui eſtoient captif à Babylone: [f] *Comment pourrons nous chanter le Cantique du Seigneur dans vn pays eſtranger?* Et il importe peu que ce mot ſignifie, comme i'ay dit, *loüer Dieu*; Car quoy que nous ſoyons obligés de le faire en tous temps, nous ne ſommes pas obligez de le louër toûjours, d'vn meſme accent & d'vn meſme ton. Saint Auguſtin eſt admirable quand il explique comment nous ne diſons pas toûjours *Alleluia*, & nous loüons toûjours Dieu: *Il y a*, dit-il, [g] *des jours determinés auſquels ſeulement nous*

[d] Omne donum perfectum deſcendens à Patre luminum, &c. Iacob. 1. *verſ.* 17.

[e] Momentaneum hoc & leue tribulationis noſtræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis. 2. *ad Corinth.* 4. *verſ.* 17. Abſterget Deus omnem lacrymam ab oculis Sanctorum, & mors vltra non erit, &c. *Apocalyp.* 21. *verſ.* 4. Omnes plateæ Hieruſalem ſternentur lapide mūdo & candido; & per vicos eius Alleluïa cantabitur, &c. Tob. 13. *verſ.* 22.

[f] Quomodo cantabimus Canticum Domini in terra aliena? Pſal. 136. *verſ.* 5.

[g] Auguſt. *In Pſalm.* 106.

Certis diebus cantamus Alleluia, sed omni die cogitamus; ideoque habemꝰ omni dies non in ore corporis, verùm in ore cordis, &c.

chantons Alleluia; mais nous l'auons tous les jours dans le ſentiment & dans la penſée : Tous les jours nous le portons & le faiſons retentir; ſi ce n'eſt de la bouche du corps, du moins de la bouche du cœur.

Puiſque ce mot eſt ſi vſité dans l'Egliſe, & qu'il ſe chante non ſeulement à la Meſſe, mais encore à toutes les Heures Canoniales, ſi ce n'eſt depuis le temps de la Septuageſime juſqu'à Paſques, il eſt à propos d'en parler vn peu plus amplement. L'Heretique Vigilance prit de là pretexte pour calomnier l'Egliſe; ſoûtenant qu'on ne deuoit point chanter *Alleluia*, ſi ce n'eſt le jour de Paſques, en témoignage de rejouyſſance, à cauſe de la Reſurrection de IESVS-CHRIST; quoy que la coûtume de temps immemorial fuſt au contraire : Ce que ſaint Hieroſme fait aſſez connoiſtre, en refutant cét inſenſé, lors qu'il dit, que meſme aux obſeques des plus celebres Chreſtiens, comme aux funerailles d'vne Dame Romaine, nommée Fabiola, on chantoit Alleluia : Car voicy comme il en parle: [h] *Les Pſeaumes retentiſſoient, & l'Alleluia eſtoit entonné ſi hautement, que les toits dorés des Temples en reſonnoient*: Et dans vne Lettre à vne autre Dame qui s'appelloit Euſtochium, il tire vn heureux preſage de la ſainteté de Paula ſa mere, de ce que dés le Berceau elle commençoit à prononcer en beguayant *Alleluia*; comme auſſi dans l'Epitaphe de la meſme Sainte il rapporte entr'autres choſes conſiderables de ſa conduite, qu'eſtant gouuernante d'vn Monaſtere de Filles, elle y auoit eſtably cét ordre, que pour aſſembler les Religieuſes aux exercices communs, le mot d'*Alleluia*, leur ſeruoit d'aduertiſſement pour s'y trouuer. Saint Auguſtin en pluſieurs endroits de ſes eſcrits, & ſur tout au ſecond Liure de la Doctrine Chreſtienne [i], remarque que de tous temps en l'Egliſe, on a retenu parmy les Langues dont elle ſe ſert ordinairement, des termes Hebreux, ſans les auoir voulu interpreter ny traduire : Et cela pour deux raiſons; La premiere eſt pour la reuerence de l'Antiquité qui s'en eſt ſeruie, & qui les a comme conſacrez; parce *qu'il y a certaines paroles qu'on a toûjours gardées pour vne plus forte authorité, quoy qu'on les eût pû interpreter*; dequoy il met pour exemple *Amen*, & *Alleluia*; La ſeconde eſt, pour l'impoſſibilité qu'il y a de les bien traduire, ſans en alterer ou diminuër le ſens; parce *qu'il y a quelques paroles en certaines langues d'vne expreſſion ſi propre, qu'elles ne peuuent eſtre traduites dans vne autre*; tel qu'eſt le mot d'*Oſanna*, qu'il met auſſi pour exemple au meſme lieu. Dans ſon Epiſtre cent dix-neufviéme à Ianuier, touchant

[h] Hieronym. Sonabant Pſalmi, & aurata templorum tecta teboans in ſublime Alleluia quotiebat.

[i] Auguſt. *lib.* 2. *de doct. Chriſt. c.* 11. Hebræa verba ſæpè nõ interpretata inuenimus in libris; quorum partim propter ſanctiorem authoritatem (quamuis interpretari potuiſſent) ſeruata eſt antiquitas; partim verò in aliam linguam transferri non potuiſſe dicuntur: Sunt enim quædã verba certarum linguarum, quæ in vſum alterius linguæ per interpretationem tranſire non poſſunt, &c.

touchant l'explication des diuers vſages & des Myſteres du Chriſtianiſme, il fait voir dans le Chapitre quinziéme, que la coûtume de chanter l'*Alleluia* les Dimanches à l'Autel, ou à la Meſſe, eſtoit generalement receuë ; & au dix-ſeptiéme il continuë de remarquer, qu'encore qu'il y ait des lieux où l'*Alleluia* ſe chante ſeulement durant l'eſpace de cinquante jours, qui durent depuis la Feſte de Paſques juſqu'à la Pentecoſte, l'vſage n'en eſt pas vniuerſel ; veu qu'en d'autres jours il ſe chante auſſi ailleurs d'vne differente maniere, mais en ceux-là vniformément par tour. Meſme ſaint Gregoire en ſon Regiſtre liure 7. Epiſtre 63. dit que ſaint Hieroſme apporta de Hieruſalem la methode de le chanter hors les jours ſuſdits, c'eſt à dire des cinquante jours d'apres Paſques, & qu'elle a eſté authoriſée en ſuitte par l'Ordonnance du Pape Damaſe, ſelon la tradition de ſaint Hieroſme.

Comme il y a neanmoins des jours hors le temps de Paſques, où l'Allelüia n'eſt pas chanté à la Meſſe, on ſubſtitue en ſa place vn autre chant qui s'appelle *Trait* ; (en Latin *Tractus*) Et il eſt ainſi nommé, dit Alcüin, [k] parce qu'il eſt chanté à longs traits, & comme en tirant la voix à peine : pour ſignifier les gemiſſemens de l'Egliſe durant le preſent eſtat de ſes miſeres ; c'eſt auſſi la remarque d'Hugues de ſaint Victor, ſçauoir, *que les Saints ſouſpirent & ne font que gemir en cette vallée de pleurs ; quoy que l'eſperance d'vne meilleure fortune, ſignifiée par l'Alleluia, les rejoüiſſe :* Et vn Auteur traittant du meſme ſujet, dit que le Trait qui ſe chante en certains temps au lieu de l'Alleluia, exprime les gemiſſemens des cœurs penitents, qui deplorant le mal-heureux eſtat où ils viuent, ne laiſſent pas cependant de feliciter les Bien-heureux de leur bon-heur. Ainſi donc les Traits ſont comme des ſoûpirs que l'Egliſe tire de ſon cœur, à l'occaſion des miſeres de cette vie, ou des pechez dont elles deriuent, en deplorant le mal-heur de ſes Enfans qu'elle y void aſſeruis. Il y a pourtant des Traits qui ſemblent plûtoſt exprimer la joye que la triſteſſe, comme celuy qui commence par *Iubilate* ; ou *Qui confidunt* ; ou *Laudate Dominum omnes gentes*, &c. Mais c'eſt pour ſignifier qu'à la triſteſſe des afflictions preſentes eſt meſlée la joye de l'eſperance des biens futurs, qui eſt neceſſaire pour nous conſoler dans nos ſouffrances, ou pour nous encourager à ſouffrir : Si ce n'eſt auſſi pour ſignifier deux ſortes de larmes qui coulent de deux differentes ſources, ou ſont repanduës pour deux differents motifs ; les larmes de joye, par la conſideration

[k] *De Diu. Off. cap. de Septuag.*

ſideration du bon-heur du Ciel, auquel nous aſpirons ; les larmes de düeil par la conſideration des maux de la terre, que nous endurons. Or comme les Traits ne ſont pas chantez en tous les temps de l'année ; mais ſeulement dépuis la Septuageſime juſqu'à Paſques, & en l'Office des Quatre-temps, ou en celuy des Vigiles plus ſolennelles & plus celebres, principalement la veille de Paſques & de la Pentecoſte ; ce n'eſt pas auſſi ſans quelque myſtere que leur chant commence en vne ſaiſon, qui tire ſon nom du nombre de ſept multiplié par celuy de dix ; dautant que tous les aſſauts & les attaques de nos ennemis, qui ſont les pechez mortels, ſe reduiſent au nombre de ſept ; & au contraire le nombre de dix eſt ſanctifié par l'obſeruance de toute la Loy ; à quoy les pechez apportent empeſchement, en nous détournant de l'accomplir : Ce que ſaint Bernard a remarqué en ces mots : [1] *Pour les ſept empeſchemens qui nous détournent, ou qui nous retardent generalement de l'obſeruance du Decalogue, nous faiſons le jour de la Septuageſime*, &c.

[1] Pro his ſeptem quibus ab obſeruantia Decalogi retardamur, in luctu (vel in luctu) pœnitentiæ Septuageſimæ tempus agitur, &c. *Bern. in ſerm. de Septuag.*

CHAPITRE NEVFVIE'ME.

Des Proſes ou des Sequences.

LEs Proſes comme on les appelle communément, ſont certains Cantiques d'vne maniere extraordinaire en forme de vers ; de telle ſorte qu'ils ont quelque meſure apparente, & finiſſent en rimes Latines ; bien qu'en la ſtructure de leur compoſition il n'y ait ny regles de Quantité obſeruées, ny aucun vray ſtyle de Poëſie. Elles ſe chantent auant l'Euangile immediatement ; & ſont appellées *Sequences* ; parce qu'elles ſuiuent les Pneumes ou Neumes des autres Chants, dont nous venons de parler ; & ſont comme vn renouuellemens de leur harmonie. On appelle *Pneume*, cette traiſnée de voix qui ſe fait de pluſieurs notes ſur la fin des mots, qui terminent quelque partie de l'Office ; ce *Pneume* doit eſtre chanté comme l'Allelüia & le Verſet. A le bien prendre au vray ſens, il ſemble qu'autant les *Neumes* ou *Pneumes*, que les Proſes meſmes, ſont juſtement ce que l'Eſcriture appelle pour l'ordinaire *Iubilation* ; qui n'eſt autre choſe qu'vn ſentiment de joye interieure & ſpirituelle, qui s'exprime plus par la voix que par les paroles, & plus par l'affection que par la langue. [2] *La Iubilation*, dit ſaint Auguſtin, *c'eſt vn éclat*

[2] Auguſt. *in Pſalm.* 80.

éclat de voix qui marque vn excés de joye, à qui les paroles ne peuuent ſuffire. L'ame donc eſtant touchée de l'eſprit de Dieu s'emporte à ces ſaillies, principalement à cauſe de la joye & de la felicité qu'elle attend au Ciel. [b] *Parce que*, dit Hugues de ſaint Victor, *les loüanges de la vie eternelle ne peuuent pas s'exprimer par les paroles humaines, certaines Egliſes chantent la Proſe auec la voix ſeule, ſans prononcer aucune parole: Car les paroles ne ſont pas neceſſaires en cét heureux ſejour, où châcun verra le cœur des autres à decouuert, en contemplant le Liure de vie.* Remarquez donc attentiuement, que comme le *Pneume*, qui eſt la continuation, comme j'ay dit, du chant en diuers tons ſur vne meſme ſyllabe, repreſente l'effet de la jubilation; auſſi la Proſe qui ſuit apres, monſtre les vrays ſentimens de l'ame, par des expreſſions articulées; C'eſt pourquoy elle eſt compoſée de paroles, qui ſont comme enflammées de deuotion; & ſe chante en forme de jubilation à diuers éclats interrompus, qui varient preſque à châque repriſe; non pas comme les Pſeaumes ny comme les Hymnes, dont tous les Verſets ſe chantent de meſme maniere.

Iubilare eſt ex abundantia gaudiorum, cui verba ſufficere non poſſunt, in vocem erumpere.

[b] Item Hugo de S. Victore *in Tractatu quem vocat* Speculum Eccleſiæ *cap.* 7. Quia laudes æternæ vitæ humanis verbis non poſſunt exprimi, quædam Eccleſiæ pneumatizant Sequentiam ſine verbis; Nulla enim verborum ſignificatio neceſſaria eſt, vbi corda ſingulorum patebunt ſingulis, librum vitæ intuentibus.

Il eſt mal-aiſé de ſçauoir par qui les Proſes ont eſté premierement introduites. Quelques-vns eſtiment qu'il y en a qui ont eſté compoſées par ſaint Auguſtin; d'autres par ſaint Ambroiſe: Mais en cecy je ne trouue rien d'aſſeuré. Pluſieurs ſont plûtoſt d'aduis & auec bien de l'apparence, que Rogerius, ou Nogerius, Abbé de ſaint Gal en Suiſſe, qui viuoit enuiron l'an 850. & qui eſt mort Eueſque de Liege, en eſt le premier Auteur; & que Nicolas I. ſouuerain Pontife, à qui il les preſenta, non ſeulement en approuua le deſſein, mais en ordonna l'vſage: Clitoueus & Demochares, Eſcriuains François, l'atteſtent ainſi. On dit auſſi que Robert fils de Hugues Capet y trauailla fort heureuſement, & en compoſa quelques-vnes; ce que Paul-Æmile, Gaguin, Trithemius, & autres aſſeurent, eſcriuans ſa vie. Comme donc l'inuention en fut trouuée tres-deuote, pluſieurs Perſonnages ſçauans & pieux y trauaillerent depuis, châcun ſelon ſon genie & la ferueur de ſon zele; ſoit pour rendre plus celebre la gloire de leurs Egliſes, ſoit pour honorer plus dignement leurs Patrons, ou pour de ſemblables fins.

Mais comme ces Proſes s'augmentoient tous les jours, l'Egliſe ayant apperceu que parmy ces ſaintes compoſitions, il s'y gliſſoit quelquefois vne trop grande ſimplicité qui derogeoit à ſa dignité,

ou à la grandeur & la majeſté du ſujet, elle s'aduiſa d'en arreſter la licence & d'en reſteindre le nombre, particulierement au Concile de Trente, ne retenant que les plus ſaintes & les mieux ſeantes. Il eſt vray que le Concile Mileuitain faiſant defence de lire aucune choſe dans l'Egliſe qui n'euſt eſté approuuée ou authoriſée ſuffiſamment, y auoit des-ja pourueu en quelque façon, comme nous auons remarqué plus haut; mais on l'a fait plus expreſſément encore dans les temps ſuiuans, ſur tout aux derniers ſiecles, & tres-à-propos: Car quoy que ces ſortes de deuotions ſoient d'elles-meſmes recommendables, neanmoins dans les Offices publics & ſolennels, où tout le corps de l'Egliſe eſt intereſſé, outre la deuotion & les bons ſentimens, il faut que la majeſté des paroles & du ſens y reſpondent: [c] *L'honneur du Roy aime la diſcretion & le jugement*, dit le Pſalmiſte; comme s'il diſoit que Dieu veut eſtre honoré, que ſes Saints ſoient loüez, & que la memoire de ſes bienfaits ſoit celebrée; mais il veut auſſi que cela ſe faſſe auec la bien-ſeance conuenable, & la grauité requiſe: Outre que d'ailleurs il faut prendre garde que les ennemis de noſtre Religion, qui comme diſoit vn Ancien, *s'arreſtent meſme ſur les ſylabes, & y tendent des pieges pour y ſurprendre les foibles*, ne trouuent à gloſer ſur ſes exercices & ſes vſages, à cauſe de quelques-vnes de ſes compoſitions où il y auroit à redire.

[c] Honor Regis iudicium diligit. *Pſal. 98. verſ. 3.*

C'eſt pourquoy d'vn ſi grand nombre de Proſes qu'il y auoit en pluſieurs Egliſes particulieres, l'vſage Romain n'en a retenu que quatre, reconnües & approuuées par l'Egliſe vniuerſelle; comme celles de toutes qui ſembloient répondre plus dignement à l'intention du ſaint Eſprit, par lequel tout ſon corps eſt gouuerné. La premiere eſt celle qui ſe chante à Paſques, & qui commence, *Victimæ Paſchali laudes*, &c. La ſeconde eſt celle qui ſe chante au jour de la Pentecoſte, & qui commence, *Veni ſancte Spiritus & emitte cælitus*, &c. La troiſiéme eſt celle du ſaint Sacrement, que compoſa ſaint Thomas par ordre d'Vrbain IV. lors qu'il en inſtitua la feſte, qui commence, *Lauda Sion Saluatorem*: La quatriéme eſt celle qui ſe chante aux Meſſes pour les Morts, qui commence, *Dies iræ, dies illa*, &c. Touchant celle-cy pourtant quelqu'vn pourroit former quelque difficulté; parce que nous auons dit que la Proſe eſtoit chantée comme en témoignage d'allegreſſe interieure: ce qui ne ſe peut trouuer aux Meſſes pour les defuncts, & ne conuient pas à la memoire que nous en faiſons dans tels Offices, où il n'y a que de la crainte & de la triſteſſe: A cela nous diſons, que cette crainte &

cette

cette triſteſſe que la memoire des Morts cauſe en nous, tend toûjours à meſme fin que la joye; quoy que les moyens en ſoient bien differents.[d] S.Paul diſoit eſcriuant aux Corinthiens: *Ie me rejoüis de vous auoir attriſtés; ce n'eſt pas que je me rejoüiſſe de voſtre triſteſſe ſeulement, mais de voſtre penitence qui l'a ſuiuie: Car la triſteſſe qui eſt ſelon Dieu cauſe vne penitence ſolide, qui eſt la ſource de noſtre ſalut.* La raiſon en eſt aiſée; car le motif de la vraye penitence eſt le pur amour de Dieu: Si donc la triſteſſe purement ſpirituelle, & la crainte filiale, prend ſon origine de l'amour de Dieu & tend à ce meſme amour comme à ſa fin; & que la joye interieure ait auſſi le meſme objet & la meſme fin; ce n'eſt pas merueille que parmy les ſentimens de triſteſſe que donne l'Office des Morts, on y meſle auſſi la Proſe qui nous fait penſer auec quelque douceur aux effets de la clemence de Dieu, ou à l'eſperance de ſa bonté; & en meſme temps elle nous fait penſer auec horreur & auec crainte à ſes jugemens irreuocables, & à la rigueur de ſa juſtice.

[d] Gaudeo non quia contriſtati eſtis, ſed quia contriſtati eſtis ad pœnitentiam: Nam quæ ſecundùm Deum triſtitia eſt, pœnitentiam in ſalutem ſtabilem operatur. 2. *Cor.* 7. *verſ.* 9.

CHAPITRE DIXIE'ME.

De l'Euangile.

CE mot *d'Euangile* eſt tiré du Grec, & ſignifie *vne bonne nouuelle.* Il ſe trouue en ce ſens ſouuent en vſage parmy les Auteurs prophanes; où il ſe prend encore pour la recompenſe qui eſtoit donnée pour de bonnes nouuelles, & quelquefois auſſi pour le ſacrifice que l'on faiſoit à ce ſujet. Quoy qu'il en ſoit, quant à la maniere dont les prophanes s'en ſont ſeruis, ſoit pour ſacrifice, ou pour la recompenſe des bonnes nouuelles, il ſemble que le langage du ciel s'accorde auec celuy de la terre en ce mot-là. En effet, le premier Predicateur de la Loy de grace fut vn Ange expreſſement enuoyé du ciel, pour annoncer aux Paſteurs que le Sauueur eſtoit né; comme auſſi le premier mot qu'il leur dit, fut cetui-cy [a] *Ie vous annonce vne grande joye*, ce qui donna grande vogue à cette parolle ſi profane. Il ne faut pas donc s'eſtonner ſi le recit de l'aduenement du Redempteur, de ſa vie, de ſes actions, de ſa doctrine, de ſes miracles, de ſa mort, de ſa reſurrection & de ſa gloire, nous eſt exprimé par ce mot *d'Euangile*, puis qu'on ne pourroit pas ouïr vne nouuelle plus agreable, ny auſſi plus auantageuſe.

[a] Euangelizo vobis gaudium magnum.

La

La lecture de l'Euangile à la Messe a commencé dés que les liures des Euangiles ont esté produits au jour. Le premier de tous fut celuy de saint Matthieu, qui le composa dans la Iudée enuiron sept ans apres l'Ascension du Sauueur, & auant que les Apostres fussent dispersés par tout le monde. Aussi saint Barthelemy le porta aux Indes; & saint Barnabé, dit-on, le portant toûjours sur soy, faisoit par ce moyen plusieurs miracles. Saint Marc & saint Luc escriuirent les leurs peu d'années apres; mais saint Iean fut le dernier, lequel estant prié par les Prelats d'Asie escriuit le sien, pour la refutation des heretiques de ce temps-là, qui nioient la diuinité de IESVS-CHRIST.

Comme on lisoit donc dans les Synagogues [b] les Escrits des Prophetes, ou quelques autres parties de l'Ancien Testament, pour solemniser le Sabbat; de mesme dans les assemblées Chrestiennes, pour y celebrer l'Office de la sainte Messe, on commença dés la naissance de l'Eglise de lire quelque Histoire, ou quelque point de l'Euangile. Saint Clement fait assez voir que cette pratique descend des Apostres; lors que parlant des lectures qui se faisoient à la Messe, apres qu'il a exprimé l'vsage de celles par où la Messe commence, il adjoûte en suitte. [c] *Apres cela, que le Diacre ou le Prestre lise l'Euangile*: C'est ce que le Concile de Laodicée tenu l'an 314. renouuella dans ses Ordonnances & ses Decrets, à l'occasion d'vne coûtume qui s'estoit glissée en quelques endroits du Christianisme, que le Samedy on ne lisoit point les Euangiles; peut-estre en detestation du Sabbat: Le Concile donc ordonne que les Euangiles soient leus aussi bien les Samedys que les autres jours de la semaine.

[b] Voces Prophetarum quæ per omne Sabbatum leguntur. *Act.* 13. *v.* 27.

[c] Deinde Diaconus vel Presbyter legat Euangelia: Clemens Romanus *in Constitut. Apostolicis lib.* 2. *cap.*

Ce qui confirme encore plus l'ancienneté de cette coûtume, c'est la varieté des Ceremonies qui s'y obseruent dépuis le commencement de l'Eglise; lesquelles, pour en parler auec ordre, nous reduirons à trois chefs: Le premier, sera pour ceux qui ont droit de lire les Euangiles solennellement & en public: Le second, touchant les choses qui sont obseruées pour le lire, ou cependant qu'il se lit, ou mesme apres qu'il est leu: Et le troisiéme, pour ceux qui l'entendent ou doiuent l'entendre.

Pour le premier chef, il faut remarquer que l'Euangile doit estre leu solennellement par vn Diacre, comme l'Epistre doit estre leüe par vn Soudiacre: Neanmoins la regle est bien plus estroite pour l'Euangile que pour l'Epistre; veu que l'Euangile ne peut estre leu solennellement

ſolennellement, par vn autre, que par vn Diacre ou par vn Preſtre; au contraire, l'Epiſtre peut quelquefois eſtre leüe par vn Acolyte, ou par quelque autre conſtitué ſimplement aux moindres Ordres, quand il n'y a point de Soûdiacre pour la lire, comme il ſe rencontre aſſez ſouuent. Nous auons dés-ja monſtré par l'authorité de ſaint Clement, qu'il appartient au Diacre de lire publiquement l'Euangile. A quoy nous adjoûtons ſaint Hieroſme, dans la fameuſe Epiſtre qu'il eſcrit à Sabinien; [d] *Tu liſois*, dit-il, *en qualité de Diacre l'Euangile de* IESVS-CHRIST: Et apres luy ſaint Gregoire, [e] qui obſerue que la fonction de Diacre eſt, *de lire les Euangiles pendant que la Meſſe eſt celebrée à la preſence du peuple; au lieu que les Soûdiacres peuuent entonner les Pſeaumes & lire les autres Leçons; ce qui meſme peut eſtre executé, en cas de neceſſité, par des perſonnes d'vn Ordre inferieur*, comme il adjoûte enſuitte. Enfin tous ſont d'accord, que l'office du Diacre s'eſtend à trois choſes; Premierement, à ſeruir le Preſtre immediatement à l'Autel; Secondement, à garder ſoigneuſement le ſaint Sacrement, & prendre auſſi meſme ſoin des Vaſes ſacrés; Troiſiémement, à lire & expliquer l'Euangile. Il n'y a eu que la ſeule Egliſe d'Afrique, ſelon la remarque de Baronius en ſes Annales ſur l'an 253. qui ne l'ait pas obſerué comme les autres; ayant permis au Lecteur, qui eſt au deſſous de l'Acolyte, de lire publiquement l'Euangile: Ce qui pourroit eſtre arriué par la diſpoſition de S. Cyprien, en faueur de Celerin, dont il parle dans ſes Epiſtres; auquel, en reconnoiſſance du zele extraordinaire, dont il s'offrit au martyre, il permit par priuilege de monter ſur la Tribune de l'Egliſe, & y lire l'Euangile, pour honorer ſa conſtance & ſon courage. [f] *Il fallott*, dit-il, *le mettre à la Tribune, afin qu'eſtant eleué dans vn plus haut lieu & rendu viſible à tout le peuple, & conſiderable par cet honneur, il liſe là les preceptes & l'Euangile du Seigneur, dont il obſerue courageuſement & fidellement les regles:* Mais par tout ailleurs il n'appartient qu'au Diacre de faire cette lecture.

On peut demander ſur cet article, pourquoy le Preſtre ne lit pas l'Euangile plûtoſt que le Diacre. Voicy la raiſon: C'eſt que le Preſtre qui celebre, repreſente la perſonne du Sauueur; mais le Diacre & le Soûdiacre tiennent ſeulement la place des Apoſtres ou des Diſciples, qui auoient ordre de luy, d'aller dans les Villes & les Bourgades, pour deuancer ſa venüe, & diſpoſer les peuples à le receuoir plus vtilement. C'eſt donc ce que repreſente le Soû-

[d] Euangelium Chriſti quaſi Diaconus lectitabas: Hieron. *ad Sabinianum Diaconum.*

[e] Euangelicæ lectionis officium inter Miſſarum ſolennia exoluant (*Diaconi*) Pſalmos verò ac reliquas lectiones per Subdiaconos, vel (ſi neceſſitas fuerit) per minores Ordines exhiberi cenſeo, &c. Gregor. *lib.* 4. *Epiſt.* 88.

[f] Super pulpitum (id eſt tribunal Eccleſiæ) oportebat cum imponi, vt altioris loci celſitate ſublimis, & plebi vniuerſæ pro ſui honoris claritate conſpicuus, legat præcepta & Euangelium Domini, quæ fideliter & fortiter ſequitur, &c. Cyprianus *Epiſtolarũ lib.* 4. *Epiſt.* 5.

diacre en disant l'Epistre, & le Diacre en recitant l'Euangile: Neanmoins, autant qu'ont eu les Apostres de prééminence sur les Disciples, autant la lecture de l'Euangile en a sur les Epistres: Aussi on void le Diacre demander auec respect la benediction du Prestre, auant que lire l'Euangile, comme il se remarque dans les Liturgies de saint Chrysostome & de saint Basile: Ce qui toutefois ne s'obserue pas pour lire l'Epistre. La raison est, que par cette benediction du Prestre, est signifiée la mission ordinaire, exterieure & visible, sans laquelle aucun ne doit entreprendre d'annoncer ou de prescher l'Euangile: Mais parce que l'Epistre est seulement vn crayon de la Loy ancienne, pendant laquelle il suffisoit d'ordinaire d'estre excité par l'interieure inspiration & vocation de Dieu, sans qu'on eust besoin de la mission, il ne faut point de permission pour l'aller lire, comme [g] Rupert & [h] Hugues de saint Victor l'ont enseigné en leurs Traittés des sacrés Offices.

[g] Rupertus *lib. 1. de Diuinis Officiis, cap. 36.*

[h] Et Hugo de S. Victore *lib. 2. de Officiis Ecclesiasticis, cap. 20.*

Or le Diacre pour se preparer à la lecture de l'Euangile, prend premierement du costé de l'Epistre le liure où les Euangiles sont contenus; & l'ayant posé sur le milieu de l'Autel, il s'agenoüille derriere le Prestre, pour luy demander sa benediction auec plus de respect. Ce qu'il prend le liure des Euangiles du costé droit, c'est à cause que ce costé represente la Synagogue ou la nation Iüifue, par laquelle le Sauueur a commencé d'annoncer son Euangile; comme au contraire par le costé gauche est signifié le peuple Gentil, auquel a esté depuis porté ce mesme Euangile par la predication Apostolique; sortant du milieu de la Iudée comme de sa source, pour s'estendre aux nations estrangeres, & verifier cét Oracle prononcé par Isaïe, [i] *De Sion sortira la loy, & la parole du Seigneur sortira de Hierusalem.* Lors donc que le Diacre prend le liure au costé droit, & le porte sur le milieu de l'Autel où est le Prestre, c'est qu'en la personne du Prestre est representé nostre Seigneur, comme la pierre angulaire posée au milieu des Iüifs & des Gentils, pour ne faire qu'vn de ces deux peuples en l'vnité de la Foy. [k] Et lors qu'ayant mis le liure des Euangiles sur le milieu de l'Autel, il prend à genoux la benediction du Prestre, c'est pour témoigner, par cette ceremonie, que la mission est necessaire pour la predication de l'Euangile, & que c'est de IESVS-CHRIST qu'elle prend sa source, ou qu'elle emprunte son authorité; [l] tant ce qu'il dit luy-mesme sur le point de son depart d'auec ses Apostres, ou de son retour au ciel, [l] *Allez, enseignez toutes*

[i] De Sion exibit lex, & verbum Domini de Hierusalem. *Esa. 2. verf. 3.*

[k] *Ephes. 2. v. 14. & verf. 20.*

[l] Euntes, docete omnes gentes, &c. *Matth. 18. v. 19.*

toutes les nations du monde; & ce que ſaint Paul a dit depuis, [m] *Comment pourront-ils preſcher ſans eſtre enuoyés?* &c.

[m] Quomodo prædicabunt, niſi mittantur? *Rom. 10. verſ. 15.*

Il y a de plus à dire, touchant le lieu ou ſe lit publiquement l'Euangile durant la Meſſe par le Diacre, que ce lieu doit eſtre, ſi faire ſe peut, haut & eleué. Cela paroiſt du diſcours allegué de ſaint Cyprien, qui l'appelle *Pupitre & Tribunal*: Car ces deux mots ſont des noms majeſtüeux, tirés de l'vſage & de la police du droit Ciuil, qui ſignifioient les lieux d'où les Magiſtrats Romains prononçoient leurs Ordonnances: Et meſme encore aujourd'huy nous appellons les lieux éleués de nos Egliſes du nom de *Tribunes*. Tel eſtoit le lieu où preſchoit ſaint Chryſoſtome, ſelon le rapport de Caſſiodore. [n] Ces meſmes lieux ont eſté nommés par les anciens *Ambones*, par deprauation ou corruption du mot *Vmbones*: dequoy parle Rhodigin: Voicy comment il explique ce premier nom, dont le dernier par corruption eſt deriué: [o] *Ce ſont des lieux éleués*, dit-il, *comme les cimes ou les ſommets des Montagnes*, ce mot eſtant pris du verbe Grec, ἀμβαίνω ou ἀναβαίνω, qui ſignifie *monter en haut*. Il en eſt fait mention dans le Concile de Laodicée [p] & dans Socrate en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. [q] Or ces lieux eſtoient fort conuenables pour annoncer l'Euangile: Premierement, pour donner plus de majeſté à la parole de Dieu, & ſur tout à l'Euangile: Secondement, pour en exprimer l'authorité: En troiſiéme lieu, pour ſignifier que les verités de l'Euangile ne doiuent pas eſtre enſeignées comme en cachette, mais publiquement & en plein jour, ſans honte & ſans crainte: En quatriéme lieu, pour faire que l'Euangile ſoit plus aiſément oüy de tous, qui eſt la raiſon la plus naturelle: Voicy le ſentiment d'Iſaïe: [r] *Monte ſur vne haute montagne toy qui anonces la Loy à Sion; hauſſe ta voix*, &c. Auſſi le Sauueur pour annoncer ſa doctrine aux hommes, auoit coûtume de monter en quelque lieu eminent, & meſme ſur des montagnes, comme on le peut voir ſouuent dans l'Euangile: A quoy on peut adjoûter pour vne cinquiéme raiſon, que c'eſt pour ſignifier comme il faut éleuer nos ames & nos penſées, pour bien oüir l'Euangile; ou que ſa lecture doit nous faire monter à Dieu, en ſurmontant le deſordre de nos ſentimens & de nos paſſions terreſtres.

[n] *Lib. 10. Hiſtoriæ Tripartitæ cap. 4.*

[o] Ambones loca ſunt ſupercilioſa & montana.

[p] *Can. 15.*

[q] *Lib. 6. cap. 5.*

[r] Super montem excelſum aſcende, tu qui Euangelizas Sion; exulta in fortitudine vocem tuam, &c. *Eſai. 40. verſ. 9.*

Or quoy que par tout on ne monte pas en vn lieu haut, pour y lire publiquement l'Euangile, à cauſe peut-eſtre que les Egliſes ne ſont pas commodes pour le pouuoir faire, ou qu'elles ont des rai-

ſons particulieres pour ne le pas faire ; Neanmoins on obſerue par tout cette ceremonie, que l'Euangile ſoit leu du coſté du Septentrion ; ce qui n'eſt pas ſans myſtere. Châcun ſcait que la chaleur vient ordinairement du Midy : c'eſt là où l'Epouſe cherche & eſpere de trouuer ſon Bien-aimé : [f] *Monſtrez-moy*, dit-elle, *où vous paiſſez, & où vous eſtes couché au midy* : En effet, il deuoit arriuer de ce coſté-là, ſelon vn Prophete, *Dieu viendra du Midy* : Ainſi donc celuy qui lit l'Euangile, a le viſage tourné vers le Septentrion, qui eſt le lieu où manque la chaleur & la lumiere ; où le froid, la neige, la glace, les obſcurités & les tenebres ſont en leur force ; où l'Ange rebelle auoit choiſi ſon ſejour pour y placer ſon throſne, ſuiuant cecy d'Iſaïe : *Ie m'aſſeeray ſur la montagne du Teſtament, & dans les coſtés du Nord* : Et le Saint Eſprit par Hieremie dit, *que toute ſorte de mal ſe repandra du coſté du Septentrion* : C'eſt où ſont logées les ames deſtituées de l'amour de Dieu ; froides & glacées, en ce qui regarde l'intereſt de leur ſalut, ou qui touche l'acquiſition de l'eternité : C'eſt là donc où le Sauueur a plus la veüe tournée, & où il fait plus paroiſtre l'exces de ſa bonté, comme il dit en l'Euangile [t] *qu'il n'eſt pas venu pour appeller les juſtes, mais les pecheurs*. Il y a en cela de la bienſeance meſme pour la poſture du Celebrant ; car par ce moyen il a ſa main droite tournée vers l'Autel ; comme il a auſſi le Chœur à la gauche, & tout le reſte du peuple preſque ſous ſes yeux, ou deuant ſoy.

[f] Indica mihi vbi paſcas, vbi cubes in meridie. *Cant. 1. verſ.*

[t] Non veni vocare iuſtos, ſed peccatores, &c. *Matth. 9.*

Pour le ſecond point, qui eſt des choſes obſeruées en la lecture de l'Euangile, il faut remarquer qu'il y en a quatre plus conſiderables, dont la premiere eſt, que deux Acolytes ſont à coſté du Diacre, portant châcun vn Cierge allumé, qu'ils tiennent toûjours tandis qu'il lit l'Euangile : Cette ceremonie, qui eſt tres-ancienne, ſe fait pour témoigner la joye que la lecture de l'Euangile nous doit cauſer : Nous en auons encore d'autres raiſons qui ne ſont pas moins myſterieuſes. Le propre du feu eſt d'éclairer auſſi bien que déchauffer : Et n'eſt-ce pas l'effet de l'Euangile, comme de la lumiere, de diſſiper les tenebres des erreurs, d'éclairer les ames, leur inſpirant la connoïſſance de leur ſalut, de leur monſtrer les moyens de ſeruir Dieu, & de leur faire voir le chemin du Ciel ; leur donnant vn grand deſir d'y arriuer ? On dit encore de ſurplus, que les deux Cierges repreſentent d'vn coſté la Loy, & de l'autre les Prophetes qui ont deuancé noſtre *Soleil de juſtice*, ainſi qu'il eſt appellé par vn d'entr'eux, [u] Auſſi Moiſe & Helie ſe trouuent à ſes coſtés au Thabor, lors

[u] Vobis timentibus nomen meum orietur Sol iuſtitiæ. *Malach. 4. verſ.*

lors qu'il ſe tranſſigura deuant ſes Diſciples. [x] Et nous pouuons adjoûter que ces deux Cierges ſont le ſymbole de deux choſes qui ont facilité la reception de l'Euangile & de ſa doctrine; ſçauoir la ſainteté de vie & la grandeur des miracles. La ſeconde ceremonie qui eſt obſeruée en la lecture de l'Euangile, c'eſt d'enceníer le Liure ſur le point qu'il doit eſtre leu; pour monſtrer par là, que la bonne odeur des vertus Chreſtienes, & des actions loüables qu'elles produiſent, ne peut prouenir que de l'Euangile; & que nous, qui le publions ou l'entendons publier, deuons eſtre de bon exemple deuant les hommes; ſoit dans nos paroles, ſoit dans toutes nos façons de faire, publiques & particulieres; afin d'accomplir ce que dit l'Apoſtre; [y] *Nous ſommes la bonne odeur de* IESVS-CHRIST *en tout lieu.* Mais nous auons cy-deſſus parlé des encenſemens aſſez au long. La troiſiéme ceremonie, c'eſt que quand on commence, châcun fait ſur ſoy le ſigne de la Croix, tant le Celebrant que tous les autres; & on le fait premierement ſur le front, puis ſur les leures, & en fin ſur l'eſtomac à l'endroit du cœur; qui ſont les trois lieux où ſont les principes de nos penſées, de nos paroles, & de nos affections; & par conſequent de nos actions morales ou de nos œuures. Ainſi nous faiſons ces ſignes-là, comme demandans à Dieu, que par la vertu de ſa parole ou par la grace de ſon Euangile, il épure nos entendemens, nos diſcours & nos ſentimens ou nos deſirs; & nous ſeruans de la Croix, comme d'vn ſacré ſceau dont nous ſcellons ces trois endroits, pour empeſcher qu'ils ne ſe corrompent par quelque deſordre. Nous commençons par le front, qui eſt le ſiege de la pudeur, pour monſtrer que nous n'auons point de honte d'auoüer & de pratiquer ce que l'Euangile enſeigne, à l'exemple de l'Apoſtre qui dit de ſoy *qu'il n'a pas honte de faire profeſſion de l'Euangile.* Enfin c'eſt pour obtenir la grace de n'eſtre pas troublés par noſtre ennemy, de telle ſorte que nous ſoyons priués du fruit de cette parole ſi ſalutaire. Voicy comme parle Hildebert Eueſque du Mans en ſa Poëſie.

[x] *Matth.* 17.

[y] Chriſti bonus odor ſumus in omni loco. 2. *ad Corinth.* 2.

[z] Non enim erubeſco Euangelium Dei, &c. *ad Rom.*

Neve ſuperueniens Zizania ſeminet hoſtis,
Cordibus imprimitur myſtica forma Crucis.

Ce que nous pouuons traduire ainſi:

De peur que l'Ennemy ne ſoit de nous vainqueur,
Le ſigne de la Croix nous formens ſur le cœur.

La quatriéme ceremonie qui eſt obſeruée, eſt, de ſalüer le peuple, auant que commencer l'Euangile ; afin de le rendre plus attentif, en luy diſant, *Dominus vobiſcum*, ſans pourtant ſe tourner vers le Chœur ; mais regardant ſeulement le Liure de l'Euangile ; comme pour monſtrer que le Celebrant ou le Diacre qui le doit lire, eſt tout-à-fait attentif à l'action qu'il va faire : Et lorſque le Chœur a répondu, *Et cum ſpiritu tuo*, le Celebrant ou le Diacre adjoûte, *Sequentia ſancti Euangelij*, &c. ou *Initium ſancti Euangelij*, &c. c'eſt à dire, *Suite du ſaint Euangile*, ou *Commencement du ſaint Euangile*, &c. Qui eſt pour ſignifier que l'Euangile qui eſt leu pour lors, eſt pris du corps de l'hiſtoire d'vn Euangeliſte, & pour le diſtinguer des Euangiles, qui ſont quelquefois le commencement de ſon narré ; comme celuy qui ſe lit de ſaint Matthieu, à la Natiuité de la Vierge, *Liber generationis*, &c. de ſaint Luc, à la Vigile de ſaint Iean Baptiſte, *Fuit in diebus Herodis*, &c. de ſaint Iean, tant en la Meſſe principale du jour de Noël, qu'à la fin des Meſſes de tous les jours, apres l'*Ite Miſſa eſt*, & la Benediction donnée au peuple. *In principio erat Verbum*, &c. A ces paroles de *Sequentia*, ou *Initium ſancti*, & ce qui s'enſuit, le Chœur & le peuple tournant la face vers l'Autel répondent, *Gloria tibi Domine*, c'eſt à dire, *A vous ſoit gloire, Seigneur.* Saint Chryſoſtome remarque auſſi la meſme choſe dans ſa Liturgie ; comme en effet, il ne ſe peut rien dire de plus à propos, que de rendre gloire à Dieu, en nous diſpoſant à oüir des choſes auſſi ſalutaires que celles qui nous vont eſtre annoncées.

Pour le regard du troiſiéme point qui touche les Auditeurs, je remarque en premier lieu cét ancien vſage, qu'on ſe leue & qu'on ſe tient debout pendant toute la lecture de l'Euangile : Dequoy ſaint Clement eſcrit vne Ordonnance : [a] *Lorſque l'Euangile ſe lit, tous les Preſtres, & les Diacres, & les Laïques ſe leuent en grand ſilence*, &c. Mais cette coûtume s'eſtant relaſchée auec le temps, le Pape Anaſtaſe, enuiron l'an 400. la renouuella par ſon Decret, & ordonna que l'Eueſque auſſi-bien que le Clergé auec tout le Peuple l'obſerueroient également. Bien plus, il paroit par le témoignage de ſaint Auguſtin que durant la Predication, qui n'eſt autre choſe que l'expoſition de l'Euangile, le Peuple ſe tenoit debout & n'oſoit s'aſſeoir : D'où ce grand Saint prend occaſion de dire, qu'il permettoit ou qu'il conſeilloit à ceux qui eſtoient incommodés, ou qui auoient meſme les pieds debiles, de s'aſſeoir auec ſilence

[a] Cùm Euangelium legitur, omnes Presbyteri, Diaconi, & Laïci aſſurgunt cum magno ſilentio, &c.
Et Auguſt. *lib.* 80. *homil. hom.* 26.
Clemens Romanus *lib.* 2. *Conſtit. Apoſtolicarum cap.* 62.

&

& humilité, quand la Predication eſtoit trop longue, afin de s'y rendre plus aiſément attentifs; comme au contraire il reprend les delicats, qui prenoient cette liberté ſans neceſſité. Et Sozomene condamne ceux d'Alexandrie, dont le Patriarche eſtoit aſſis durant la lecture de l'Euangile: *Ce que je ne ſçache pas*, dit-il, *eſtre pratiqué par d'autres en aucun lieu:* Comme à l'oppoſite ſaint Iſidore de Damiette loüe la coûtume ſi vniuerſelle de ſe leuer & de ſe tenir debout quand on le lit. Surquoy il demande pour quelle raiſon l'Eueſque eſt obligé à cela non moins que le Peuple & le Clergé, veu que l'Eueſque à l'Autel repreſente la ſacrée perſonne de IESVS-CHRIST: Et il répond, qu'auſſi-toſt qu'on produit le liure de l'Euangile afin de le lire, c'eſt comme ſi le Sauueur ſe preſentoit en propre perſonne; à cauſe dequoy l'Eueſque ſe leue, en qualité d'inferieur, pour oüir ſon Maiſtre & ſon Paſteur, pour prendre la loy de luy, & pour entendre ſes volontés, afin de les annoncer au peuple. En effet, ce ſeroit vne choſe tres-inciuile & contraire à toute ſorte de bien-ſeance qu'vn ſeruiteur en preſence de ſon Maiſtre, ou vn ſujet en preſence de ſon Seigneur, ſe tint aſſis; ſur tout, ſi le Maiſtre ou le Seigneur venoit à parler ou commander quelque choſe; parce que le ſeruiteur & ſujet, ſous les yeux de ſon Maiſtre ou de ſon Seigneur, doit toûjours eſtre en poſture d'executer ſes volontés, & de luy obeïr.

En ſecond lieu, c'eſt vne coûtume qui a eſté pratiquée en certains lieux, & qui ſe pratique peut-eſtre encore, que ceux qui ont des Armes dans l'Egliſe, les mettent bas durant la lecture de l'Euangile; pour ſignifier, diſent les Docteurs, qu'on proteſte de mettre tout ſon appuy dans la vertu de celuy qui le fait publier: Cromer Hiſtorien de Pologne rapporte vne coûtume bien differente, quand à ce point, qui eſt, que dés-auſſi-toſt qu'on commençoit la lecture de l'Euangile à la Meſſe, les Nobles Polonnois tiroient l'épée hors du fourreau, & la tenoient éleuée juſqu'à la fin du meſme Euangile; & les Cheualiers de Malte pratiquent encore la meſme choſe en pareille occaſion; pour dire & faire voir qu'ils ne tirent l'epée que pour la cauſe de Dieu, & pour ſouſtenir l'Euangile.

Enfin l'Euangile eſtant acheué, le Souſdiacre porte le Liure à l'Officiant, qui le baiſe en témoignage de veneration; ou pour marque auſſi de l'affection auec laquelle il l'a oüy & le reçoit. Autrefois meſme en pluſieurs endroits le Diacre & le Souſdiacre, auec

tout

tout le Chœur baiſoient le Liure; mais comme cela ſeruoit de diſtraction à l'aſſiſtance, on en a reſtreint la ceremonie au ſeul Celebrant, qui eſt comme l'Officier de la communauté; quoy qu'en certains lieux le Diacre le baiſe auſſi.

Aux Meſſes pour les Morts on omet la benediction de l'Euangile au commencement, & le baiſer à la fin. La raiſon pour la premiere ceremonie eſt, que la benediction, outre qu'elle marque vne certaine ſolennité, ſignifie encore icy la miſſion qui eſt neceſſaire pour annoncer l'Euangile, comme dés-ja nous auons dit : Or la miſſion n'eſt pas neceſſaire pour ces Ames qui ſont ſorties du monde auec la vraye foy, & qui n'ont beſoin que de nos prieres, pour eſtre ſoulagées ou déliurées des peines qu'elles ſouffrent dans le Purgatoire, pour paruenir à la gloire qui leur eſt preparée dans le Paradis : Partant il n'eſt pas auſſi neceſſaire que la benediction ſoit employée deuant la lecture de l'Euangile qui ſe dit pour elles; & il ſemble meſme que cela repugne à la bien-ſeance de leur eſtat. Pour l'autre ceremonie qui eſt le *baiſer*, parce qu'il fait voir l'affection auec laquelle nous receuons l'Euangile & deſirons pratiquer ſes enſeignemens, ſon vſage n'eſt pas non plus neceſſaire que de la premiere; parce que ces Ames pour leſquelles nous prions publiquement à la Meſſe qui ſe dit pour elles directement, n'ont pas moins de charité parfaite qu'elles ont de vraye foy, comme nous venons de dire; Et ainſi ce ſigne de charité ſeroit employé inutilement aux Meſſes qui leur ſont propres : quoy-que d'ailleurs nous pouuons dire, que le *baiſer* qui n'eſt jamais ſans quelque joye, au moins de cœur, ne s'accorde pas auec le düeil des Meſſes des Defunts.

Il faut encore remarquer touchant ce *baiſer* du Liure des Euangiles, que quand le Diacre prend le Liure ſur l'Autel aux grandes Meſſes, il le prend fermé; mais quand il l'a leu, il le porte ouuert au Preſtre pour le baiſer. Et c'eſt encore vn Myſtere : Car cela veut dire que les verités de l'Euangile, auant qu'elles nous ſoient annoncées, nous ſont cachées & inconnües, ſuiuant cecy de ſaint Paul : *Comment oüiront-ils s'ils n'ont perſonne qui les preſche ?* Mais par le moyen de la Predication elles ſont manifeſtées & pleinement découuertes.

Au reſte toutes les ceremonies de cette Lecture, ne ſont que pour obliger tous les aſſiſtans à l'écouter, & la receuoir auec attention & deuotion; principalement les Preſtres & les Diacres : Et comme ils ont ſeuls pouuoir de prononcer l'Euangile auec ſolennité,

té, ſelon la remarque faite cy-deſſus, c'eſt pour les aduertir de ne s'ingerer à cét exercice, qu'apres vne exacte recherche de leur conſcience; & auec la pureté de l'ame & du corps, que peut exiger de nous celuy dont nous rapportons les actions, & dont nous loüons les enſeignemens, eſtant l'auteur & la ſource de la pureté. C'eſt ce qui a fait juger à pluſieurs Docteurs celebres, que la lecture ſolennelle de l'Euangile faite par le Diacre en mauuais eſtat, eſtoit vn peché mortel, toutes les fois qu'il luy arriuoit de le lire en cét eſtat. Et quoy que d'autres aient eſtimé cette opinion trop rigoureuſe; il faut pourtant aduoüer, que cette lecture ne peut eſtre que tres-deſagreable à Dieu, eſtant faite par vne perſonne qui luy déplait & qu'il haït mortellement. Surquoy on rapporte vn exemple memorable de la mort horrible arriuée, en la preſence de Charlemagne, à vn mal-heureux Diacre, qui ayant paſſé la nuit en toute diſſolution auec vne femme proſtituée, le matin meſme oſa ſeruir à l'Autel ſolennellement ſuiuant ſon Ordre: Car l'hiſtoire dit, que comme il liſoit publiquement l'Euangile, vne Aragnée faiſant ſon filet, ſe vint couler ſur ſa teſte juſqu'à trois fois; & à la troiſiéme le piqua de telle ſorte qu'il tomba tout à l'inſtant roide mort: Dont on peut voir combien ſont épouuantables les Iugemens de Dieu. Quoy que ces chaſtimens-là n'arriuent pas frequemment, & que ſa bonté nous attende à penitence, reſeruant à faire juſtice dans l'autre vie: neanmoins il en chaſtie toûjours quelques-vns de temps en temps; afin de donner de la terreur aux autres: ſuiuant ce que dit ſaint Cyprien, [b] ſur vn ſemblable ſujet, *que quelques-vns ſont punis, afin que les autres ſoient corrigez;* & que *les tourmens ou les ſupplices de peu de coulpables ſont les exemples de tous.*

[b] Plectuntur quidem vt cæteri corrigantur: Exempla ſunt omnium tormenta paucorum. S. Cyprianus, ſiue alius author inter ejus opera, *ſerm. de Cœna Domini.*

Vne autre preuue du reſpect qui eſt deu à l'Euangile, c'eſt que non ſeulement ſes paroles; mais les Liures meſme qui les contiennent, ont eſté toûjours en ſinguliere veneration. Nous en auons vn exemple entre autres du huittiéme Concile de Conſtantinople ſous l'Empereur Baſile, enuiron l'an 872. où il eſt enjoint de reuerer les Images de noſtre Seigneur, & de ſes Saints, & auſſi le Liure des Euangiles: Voicy la raiſon; [c] *Comme par la prolation des ſyllabes qui ſont contenuës dans le Liure, on acquiert le ſalut, auſſi par leur operation on reçoit le meſme effet.* A cauſe de quoy on enrichiſſoit, & on doroit pretieuſement ces Liures, auec les graueures les plus exquiſes & les plus rares; comme

[c] Sicut per ſyllabarum eloquia, quæ in libro ſeruntur, ſalutem conſequuntur omnes, ita per illorum operationem, &c.

on en void quelques-vns encore de cette façon. C'eſtoit auſſi la coûtume dans les Conciles de mettre toûjours le Liure des Euangiles au milieu de l'aſſemblée, comme remarque Baronius en pluſieurs endroits de ſes Annales : parce qu'il eſt raiſonnable, que comme ces Liures contiennent la propre parole de IESVS-CHRIST ; ils occupent auſſi ſa place en tels rencontres. Ie dis encore, que Dieu a ſouuent monſtré par des miracles conſiderables, qu'il vouloit abſolument, que ces Liures-là fuſſent honorez. Gregoire de Tours parlant de ſaint Gal, dit, que ce Prelat, voyant vne Ville d'Auuergne ſe conſommer par vne incendie eſtrange que l'on ne pouuoit eſteindre, prit entre ſes mains le liure des Euangiles, & ſe jetta au milieu du feu. A l'inſtant la fureur des flammes fuſt arreſtée ; & le ſaint homme ſortit auec ſon Liure à la main ſans leſion. Zonare auſſi dans la vie de l'Empereur Baſile, eſcrit que les Ruſſiens ſe conuertirent, ayans veu le Liure des Euangiles dans le feu ſans ſe bruſler.

Apres que le Celebrant a baiſé le Liure, il eſt encenſé par le Diacre : La raiſon eſt que, comme nous auons ſouuent dit, il repreſente le Sauueur qui vient de parler ; qui par l'energie de ſa parole, de ſa ſainteté de vie, & de ſes vertus, a embaûmé le monde d'vne odeur Celeſte.

Toutes ces choſes monſtrent amplement l'obligation que nous auons tous à oüir & receuoir auec zele cette diuine voix ; afin de l'executer de point en point, puis qu'elle eſt de ſi grande importance pour noſtre ſalut : & de peur qu'elle n'eſchappe de noſtre cœur. Saint Auguſtin, à ce propos, monte juſque-là, de comparer la parole de Dieu, auec le ſacré Corps de noſtre Sauueur. [d] *Dites moy, qu'eſtimez-vous plus ? la parole de Dieu, ou le Corps de* IESVS-CHRIST ? *Si vous voulez aduoüer la verité, vous confeſſerez que la parole de Dieu, n'eſt pas de moindre eſtime que le Corps de* IESVS-CHRIST : *C'eſt pourquoy autant que nous apportons de ſoin, lorſque le Corps de Chriſt nous eſt donné, qu'aucune petite partie des eſpeces qui le couurent, ne tombe de nos mains à terre ; autant en deuons-nous prendre pour empeſcher que la parole de Dieu ne nous eſchappe, lorſque nous penſons ou diſons quelqu'autre choſe ; parce que celuy qui aura oüy negligemment la parole de Dieu, ne ſera pas moins coupable que celuy qui par negligence aura laiſſé le Corps de* IESVS-CHRIST *à terre.* On ne pourroit rien adjoûter de plus preſſant aprés ce diſcours.

CHAPITRE

[a] Dicite mihi : Quid vobis plus eſſe videtur, Verbum Dei, an Corpus Chriſti ? Si verum vultis reſpondere, hoc vtique dicere debetis, quòd non ſit minus verbum Dei, quàm Corpus Chriſti : Et ideo quantâ ſolicitudine obſeruamus, quando Corpus Chriſti nobis miniſtratur, vt nihil ex ipſo de noſtris manibus in terram cadat ; tantâ ſolicitudine obſeruemus ne verbum Dei quod nobis erogatur, dum aliud aut cogitamus aut loquimur, de corde noſtro pereat ; quia non minus reus erit qui Verbum Dei negligenter audierit, quàm ille qui Corpus Chriſti in terram cadere negligentiâ ſuâ permiſerit. *Libro 50. homil. homil. 26.*

CHAPITRE VNZIE'ME.

De la Predication & du Symbole.

1. S'Il y a Predication pendant la Meſſe, elle ſe doit faire apres l'Euangile, qui eſt vne forme tres-ancienne, ordonnée meſme par les Apoſtres, comme ſaint Clement le remarque [a] dans leurs Conſtitutions. Saint Iuſtin témoigne le meſme ſur la fin de ſa ſeconde Apologie, où il dit : [b] *Le Lecteur ayant finy, celuy qui preſide fait vn diſcours, pour l'inſtruction du peuple, & pour le porter par ſes exhortations à l'imitation de ſi belles choſes.* La raiſon de cette coûtume eſt tres-bonne ; qui eſt, que la Predication n'eſt autre choſe que l'expoſition de l'Euangile : Sur quoy pluſieurs Predicateurs auront vn jour de la peine à répondre ; leſquels au lieu d'annoncer l'Euangile, & l'interpreter, ne ſe trauaillent qu'à eſtaler leurs belles penſées ; eſtimans auoir aſſez fait, s'ils propoſent quelque texte de l'Euangile par maniere d'acquit, comme pour ſujet, duquel en ſuitte ils ne diſent ſouuent pas vn mot. Saint Gregoire eſcriuant à l'Eueſque Didier, le reprend aigrement, de ce qu'en ſes Predications il expliquoit quelquefois les fables des Payens : [c] *Les loüanges de Iupiter, & de* IESVS-CHRIST, dit-il, *ne peuuent pas compatir en vne meſme bouche.* La fin de la Predication eſt la conuerſion des Ames, en imitant le zele du Fils de Dieu. [d] Saint Auguſtin eſt admirable ſur ce ſujet, eſcriuant contre Fauſte. *Il y auoit*, dit-il, *en Iſraël vne Loy, que le frere decedant ſans Enfans, l'autre frere qui luy ſuccedoit eſtoit obligé d'eſpouſer ſa veuve, & donner à l'enfant qui luy naiſſoit, le nom du frere decedé.* Le Sauueur a eſté noſtre frere ; il eſt decedé, n'eſt-il pas raiſonnable que ceux auſquels il a donné la grace de ſa parole, comme à ſes freres, ayent ſoin de ſa poſterité ? [e] *Tout Predicateur de l'Euangile, doit tellement trauailler dans l'Egliſe, qu'il produiſe des Enfans à ſon frere defunt, c'eſt à dire à* IESVS-CHRIST, *qui eſt mort pour nous ; & que ces Enfans portent ſon nom :* Et vn peu plus bas : *Celuy qui fuit le ſoin de produire des Enfans, portera l'opprobre qu'ordonnoit la Loy au déchauſſé ; c'eſt à dire à l'homme qui refuſoit par cette ceremonie d'épouſer la veuue du defunt.*

[a] S. Clem. *Conſt. lib. 8. cap. 4.*

[b] Lectore quieſcente, præſes orationem habet, quâ populum inſtruit, & ad imitationem rerum tam pulchrarum cohortatur ?

[c] In vno ſe ore cum Iouis laudibus Chriſti laudes non capiunt.

[d] *Libro 3. contra Fauſtum cap. 12.*

[e] Euangelij quiſque Prædicator ita debet in Eccleſia laborare, vt defuncto fratri (id eſt Chriſto, qui pro nobis mortuus eſt) ſuſcitet ſemen ; & quod ſuſcitatum fuerit ejus nomen accipiat ; *Et paulò inferius* : qui autem curam ſuſcitandorum refugit filiorum, diſcalceati portabit opprobrium.

I'ay dit, *s'il y a Predication pendant la Meſſe* ; parce que ce n'a pas eſté vne regle ordinaire : ce que l'on conjecture des Eſcrits de ſaint Denys. En effet, les anciennes Liturgies des Grecs, Syriens, Armeniens, Egyptiens & Mozarabiques, ne font aucune mention des Predications durant la Meſſe : Auſſi dans les grandes Egliſes aux Feſtes ſolennelles, on prend toûjours vne autre heure pour preſcher au peuple, pour ne pas interrompre la deuotion de la Meſſe ſolennelle ; Et ſi l'on a introduit, ou plûtoſt ſi l'on tolere les Sermons pendant la Meſſe aux jours moins celebres ; c'eſt pour s'accommoder aux neceſſitez, ou pour mieux dire, au peu de zele de pluſieurs Chreſtiens ; leſquels de crainte d'offenſer Dieu, viennent à la Meſſe, quoy qu'auec beaucoup de negligence ; & ne craindroient pas de ſe diſpenſer d'aſſiſter au Sermon, s'il ſe faiſoit en autre temps : C'eſt pourquoy l'on prend l'occaſion de preſcher pendant la Meſſe ; afin d'obliger le peuple d'y aſſiſter.

Pour la forme que les Anciens obſeruoient en preſchant, il eſt mal-aiſé de la deſcrire. Saint Auguſtin au Traitté de la Doctrine Chreſtiene, fait connoiſtre qu'on inuoquoit le ſaint Eſprit. Pour la Salutation qui ſe fait à la Vierge auant que commencer, nous ne ſçaurions definir depuis quel temps cette coûtume a eſté introduite : Nous voyons bien dans les Sermons de Gerſon faits au au Concile de Conſtance ſur l'an 1414. qu'il la recitoit ; mais il n'a pas eſté le premier. Le ſçauant Genebrard en ſa Liturgie a remarqué, que parmy les Orientaux, pour obtenir la grace du ſaint Eſprit, on inuoquoit le Saint duquel l'Egliſe celebroit la Feſte, & qu'enfin comme il y a pluſieurs ſolennitez de la ſainte Vierge pendant l'année, la pratique auoit peu à peu eſté receuë d'implorer toûjours ſon aſſiſtance. Peut-eſtre auſſi que comme l'Egliſe au Concile de Clermont, ſous Vrbain ſecond, enuiron l'an 1096. redoubla ſes deuotions, & luy fit de nouueau quantité de vœux ; celuy-cy d'inuoquer toûjours par ſon entremiſe le ſaint Eſprit, auant la Predication, a eſté depuis obſerué ponctuellement.

Parlons maintenant du Symbole qui ſe chante incontinent apres la Predication en certains jours. Ce mot de Symbole eſt Grec, & ſignifie pluſieurs choſes par ſon etymologie: Pour l'ordinaire on s'en ſert pour marquer l'accord ou conſpiration de pluſieurs à vne meſme volonté ; ou pour le ſigne & la marque de tel accord. De là les Auteurs prophanes ont appellé *Symboles*, les ſignes exterieurs de

de quelque myſtere interieur & caché; Comme auſſi lorſque pluſieurs ont pris enſemble leur refection, & que châcun paye pour ſoy, l'Ecot de châque particulier eſt nommé *Symbole*, en Latin *collecta* ou *collatio*. Par rapport de ces choſes externes, le nom de Symbole a eſté employé pour ſignifier la liaiſon ou aſſemblage de tous les Articles de noſtre Foy; parce que, comme dit ſaint Auguſtin, [f] *la Foy de toute la loy Catholique raſſemblée en vn, eſt recüeillie dans l'abbregé du Symbole*, ou dans la brieueté de ſes Articles.

[f] Collata in vnum totius Catholicæ legis Fides, Symboli breuitate colligitur

On chante donc le Symbole apres l'Euangile, mais vn Symbole particulier: ſurquoy nous auons à dire pluſieurs choſes. Châcun ſçait qu'en l'Egliſe il y a trois Symboles: Le premier eſt celuy des Apoſtres: Le ſecond de ſaint Athanaſe: Le troiſiéme celuy qui ſe dit à la Meſſe. Il eſt vray que tous les trois ſe rapportent à vn, & ne ſont qu'vn ſeul en effet; neanmoins ils different en paroles: L'vn dit brieuement & en deux mots, ce que les autres repreſentent au long. La difficulté donc eſt de ſçauoir pourquoy nous diſons plûtoſt l'vn que l'autre à la Meſſe.

Tous ſont d'accord que de tout temps on a chanté, ou du moins recité, à voix intelligible, le Symbole à la Meſſe. Cela ſe void dans les anciennes Liturgies, comme dans celle de ſaint Pierre, de ſaint Iaques, & des Ethiopiens: Saint Denys [g] le témoigne ainſi, & tous les Anciens. Nous auons à ce propos vne Ordonnance, [h] digne d'vn Prince Chreſtien & Catholique; c'eſt vn Roy d'Eſpagne, qui eſt loüé dans le Concile troiſiéme de Tolede, ſur l'an 593. qui commande que dans toute l'étenduë de ſes Terres, on chante le Symbole à la Meſſe auant la Communion, pour fortifier châcun en ſa croyance: Voicy ſes termes. [i] *Pour affermir & fortifier la conuerſion nouuelle de noſtre Nation, nous voulons que tous gardent cette regle, qu'auant la Communion du Corps & du Sang de* IESVS-CHRIST, *ils recitent en quelque temps que ce ſoit, le ſacré Symbole de noſtre Foy, ſelon la coûtume des contrées Orientales.* D'où il appert que c'eſtoit vne pratique generale dans tout l'Orient de chanter le Symbole à la Meſſe; Et ce moyen fut choiſi, pour diſcerner les Catholiques d'auec les Heretiques.

[g] *Hierar. Eccleſ. cap. 3.*

[h] *Concil. Tolet. cap. 3.*

[i] Ad roborandam Gentis noſtræ nouellam conuerſionem, omnes ſeruent hanc regulam, vt omni tempore ante communicationē Corporis & Sanguinis Chriſti, iuxta Orientalium partium morem, recenſeant ſacratiſſimum Fidei Symbolum.

Les Peres ont aſſez fait connoître l'importance de cét exercice, par tant de beaux eloges qu'ils ont donnez au Symbole: Saint Denys le nomme τῆς θεοσκέιας σύμβολον, comme qui diroit *la Regle de la Religion*; Ailleurs il l'appelle *hymnologiam*: Saint Irenée, *la Regle de la Foy*; Pachimeres ὁμολογίαν, comme

qui diroit *Confeſſion* ou *Profeſſion de Foy*; En effet, ſaint Auguſtin l'appelle ainſi; Saint Ambroiſe dit, que [k] *C'eſt la clef auec laquelle les douze Artiſans choiſis de Dieu*, c'eſt à dire les Apoſtres, *ont ouuert le Ciel.* Il eſt appellé auſſi par Denys le Chartreux, [l] *Cantique Catholique, contenant ſommairement tout ce qui eſt de la Foy.* Saint Auguſtin dit, que c'eſt [m] *le laict des petits, & la viande ſolide des grands.* A cauſe de quoy il recommande ſi ſoigneuſement que châque Chreſtien le recite tous les jours, auant que rien faire: Et parlant aux Catechumenes, il leur fait entendre qu'ils ſont obligez de venir tous les Samedys à l'Egliſe, pour y reciter le Symbole & l'Oraiſon Dominicale: En vn autre endroit il veut que noſtre memoire ſerue de Liure, dans lequel le Symbole ſoit eſcrit.

[k] Clauis duodecim artificum. *ſerm.* 38.

[l] Canticum Catholicum, ſummatim continens quæ ad fidem ſpectant *Libro* 1. *de Symb. ad Catechum. & libro* 2. *cap.* 1. *& lib.* 50. *homiliarum, homil.* 42.

[m] Lac paruulorum & cibus fortium.

Les Hiſtoriens Eccleſiaſtiques remarquent, ſur ce ſujet, vne choſe aſſez étrange, qui eſt, que bien que toute l'Egliſe dés le commencement, chantât le Symbole à la Meſſe; neanmoins cela ne ſe pratiquoit pas à Rome. La raiſon en eſt admirable: C'eſt que comme le Symbole eſtoit recité publiquement & à haute voix, pour ſeruir d'antidote contre l'Hereſie, & que l'Egliſe Romaine n'en auoit eſté jamais infectée; les ſouuerains Pontifes, qui dans cette Egliſe, regiſſoient le reſte de la Chreſtienté, auoient toûjours jugé, qu'il n'eſtoit pas neceſſaire que le Symbole fût chanté à Rome, où la pureté de la creance n'auoit jamais changé; Et qu'ainſi, la conſtance de ſa Foy luy ſeruoit de Symbole. Ce qui a duré juſques au Pontificat de Benoit VIII. qui ſur l'inſtance de l'Empereur Henry, enuiron l'an 1012. commanda que le Symbole fuſt chanté à Rome comme ailleurs, afin qu'on viſt l'vniformité de toute l'Egliſe ſur ce point-là comme au reſte.

Pour ce qui eſt de ce Symbole, il eſt certain que des trois que nous auons, le premier, plus ancien & plus ordinaire, a eſté celuy des Apoſtres: Mais l'Hereſie d'Arius ayant infecté preſque tout le Monde; le Concile de Nicée voulant étoufer ce monſtre, & conſeruer l'Egliſe dans ſa pureté, compoſa vn Symbole; lequel depuis, par Ordonnance du Pape Marc, ſur l'an 330. fut chanté comme vn preſeruatif contre ce poiſon. L'Egliſe, au Concile de Conſtantinople tenu contre Sabellius, fut encore obligée d'en dreſſer vn autre, pour monſtrer la diuinité du ſaint Eſprit: A quoy on eſtime que la plume de ſaint Gregoire de Nyſſe fut employée, enuiron l'an 380. Le Pape Damaſe jugea depuis à propos qu'on

qu'on ſe ſeruiſt de ce Symbole à l'auenir ; comme du plus ample & plus expres. L'Egliſe depuis, qui comme vne Aurore va croiſſant tous les jours en lumiere, s'apercevant qu'en châcun de ces Symboles il y auoit des choſes tres-importantes en particulier, & que neanmoins ils ne pouuoient eſtre tous chantés publiquement, s'auiſa, de tous ces Symboles, d'en dreſſer vn, qui eſt celuy que nous chantons à preſent, comme le plus clair & le plus conuenable à l'harmonie : Nous ne pouuons pourtant pas aſſurer quand il a commencé. Democharés dit que le Pape Eugene, lors du Concile de Florence, fut celuy qui commanda qu'il fût deſormais chanté, enuiron l'an 1431. Mais cela n'eſt pas ſans difficulté.

Il y a encore vne choſe particuliere à dire ſur le Symbole ; C'eſt qu'on ne le recite pas en toutes les Meſſes indifferemment ; parce qu'il ne doit eſtre chanté qu'aux ſolennitez, auſquelles on traitte des Myſteres dont il fait mention. Ainſi on le dit aux feſtes de noſtre Seigneur, parce qu'il y eſt nommé, & pour meſme raiſon en celles de la ſainte Vierge. Il ſe dit aux feſtes des Apoſtres ; parce que ce ſont eux qui l'ont composé : Pareillement aux feſtes des ſaints Docteurs ; parce qu'ils l'ont expliqué dans leurs Eſcrits. Il ſe dit auſſi aux feſtes celebres & particulieres de châque Egliſe, comme aux Dedicaces, aux jours des Patrons, & lors qu'on celebre pour quelque grand ſujet ; parce que comme en ces jours & en ces occaſions les peuples viennent à l'Egliſe en plus grande affluence, il eſt tres-à-propos qu'on recite le Symbole, qui eſt comme vne profeſſion publique de la Foy. Il ſe dit auſſi, ce qui eſt conſiderable, à la ſolennité de ſainte Magdelaine ; parce qu'en la memoire de cette Sainte, l'Egliſe nous repreſente vn des Articles du meſme Symbole, qui eſt la remiſſion des pechez, comme l'effet d'vne parfaite penitence, de laquelle cette Sainte a eſté le vray modele. Que s'il ne ſe dit pas à la feſte de ſaint Iean Baptiſte, qui eſt neanmoins ſi ſolennelle, comme auſſi en celle des Innocens ; c'eſt qu'ils ont fini leurs vies auant que le Symbole fut composé : Il ne ſe dit pas auſſi à la feſte de ſaint Laurens, quoy qu'elle porte Octaue ; parce qu'en ce Saint, il n'y a rien qui regarde le Symbole ouuertement. Et il eſt vray qu'il ſe dit en leur Octaue, parce que la gloire repreſentée par l'Octaue, qui eſt la vie eternelle, eſt inſerée dans le Symbole.

On

On demande encore pourquoy l'on chante à la Meſſe le Symbole à haute voix; & toutefois le Symbole qui ſe dit à Prime & à Complies eſt recité tout bas & ſans aucun chant. Durand tire la raiſon du Myſtere; Ie tâcheray de la mettre au net. L'Heure de Prime nous repreſente l'Egliſe primitiue ſous le fleau des Iuifs & des Tyrans; où l'exercice de nos Myſteres, & la predication de l'Euangile ne ſe faiſoit qu'en ſecret & en cachette; eſtant impoſſible de les expoſer en public, qu'auec vn tres-grand danger. L'Heure de Complies ſignifie la fin des ſiecles & le declin du Monde, où la meſme choſe ſe verra, à cauſe des perſecutions de l'Antechriſt: Pour ce ſujet le Symbole ſe dit à ces deux Heures à voix baſſe, pour monſtrer que ſi la Foy a eſté & doit eſtre profeſſée en ces deux temps, c'eſt ſeulement en cachette, auec prudence & diſcretion; Mais l'Heure à laquelle la ſainte Meſſe ſe doit celebrer, qui eſt en plein jour, eſt l'image du temps auquel l'Egliſe a declaré auec liberté au Monde toute ſa doctrine, & ce qu'elle auoit de plus caché & de plus myſterieux; à cauſe dequoy elle chante à la Meſſe le Symbole à haute voix auec melodie.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

Du Proſne.

CE mot de *Proſne* eſt Grec, de meſme que celuy d'*Euangile*, de *Symbole*, de *Canon*, de *Bapteſme*; & beaucoup d'autres; d'où l'antiquité de cette partie ſe reconnoît. Tous ſont d'accord que ce nom-là eſt tiré de l'endroit de l'Egliſe où cét exercice ſe pratiquoit, ſçauoir deuant la Nef; dautant que nos Egliſes ont toûjours eſté baſties de telle ſorte, qu'il y auoit trois appartemens: Le premier, pour l'Autel; Le ſecond, nommé le *Chœur*, pour le ſeul Clergé, auquel les Laïques ne pouuoient ſe mettre, comme ſaint Ambroiſe fit ſçauoir au grand Theodoſe, qui s'y eſtoit voulu placer, dans l'Egliſe de Milan, prenant auantage de ſa dignité: [a] *La pourpre* luy dit le Saint, *fait les Empereurs, non pas les Preſtres:* Le troiſiéme, eſtoit deſtiné au peuple, ſçauoir la Nef; au deuant de laquelle, c'eſt à dire entre le Chœur & la Nef, eſt le lieu deſtiné à faire

[a] Purpura Imperatores, non Sacerdotes facit.

faire le Proſne. Ie ne parle pas du Veſtibule, où les Penitens, les Catechumenes, les Energumenes, & autres auſquels l'entrée du Temple eſtoit interdite, auoient permiſſion de ſe placer; & où les Recteurs ou autres tenant leurs places, venoient faire des exhortations à telles perſonnes, pour les inſtruire : Ces lieux n'eſtoient pas du corps de l'Egliſe, mais comme ceux auſquels à preſent on catechiſe les Enfans, auant que de les baptiſer. Ainſi ce lieu eſt tres-different de celuy auquel on fait le Proſne. Ce n'eſt pas que le mot de Proſne ne pût venir du Latin *Præconium*, mais la premiere etymologie de *Pronaum* eſt mieux receüe.

Pour l'ordinaire le Proſne contient quatre parties; La premiere eſt la priere : En effet, ſaint Paul eſcriuant à Timothée, veut qu'on commence par là. C'eſt pourquoy au Proſne on prie en premier lieu pour tout l'Ordre Eccleſiaſtique, pour le Roy, pour les Princes, pour le Conſeil, pour les Magiſtrats, pour les Malades de la Parroiſſe; enfin pour tous ceux qui ſont preſens & abſens. Il eſt vray que les prieres de la Meſſe tendent à meſme fin : mais comme elles ſont plus generales, plus conciſes, & faites par le ſeul Officiant, elles ne font pas vne ſi forte impreſſion ſur ceux qui les entendent, qui ſouuent ſont en fort petit nombre. La ſeconde partie eſt toute pour inſtruire : premierement, comme il faut ſeruir Dieu; en ſecond lieu, touchant les Articles de la Creance : en troiſiéme lieu, pour ce qui regarde les Commandemens de Dieu; & en vn mot, ce qu'il faut demander à Dieu, ce qu'il faut croire & ce qu'il faut faire: parmy leſquelles Inſtructions on doit expoſer, s'il ſe peut, le ſens de l'Epiſtre & de l'Euangile du meſme jour, ou l'importance de la ſolennité. La troiſiéme eſt, pour annoncer les Ordonnances de l'Egliſe ſuiuant le temps; comme les Feſtes de la ſemaine, les Ieuſnes, Indulgences, Proceſſions, & autres actions publiques de pieté; comme auſſi les Mariages, & pour declarer ceux qui deſirent d'eſtre promeus aux Ordres ſacrez. La quatriéme & derniere partie du Proſne, eſt pour declarer les Mandemens des Prelats; comme pour publier les cas d'excommunication, & ceux qui y ſont tombez, ou qui peuuent y tomber; comme les Pecheurs publics & obſtinez, les Sorciers, Vſuriers, Simoniaques, Incendiaires, & autres rebelles à l'Egliſe.

b Obſecro primùm fieri obſecrationes.

De là châcun peut juger de l'importance des Proſnes, de l'obligation que les Paſteurs ont de s'en bien acquiter, & les peuples d'y aſſiſter. Pour le premier, le Proſne eſt vne des parties principales

de l'office Paſtoral, qui ſert pour executer ce que les Peres, les ſacrez Conciles, & les ſouuerains Pontifes leur enſeignent. C'eſt de là qu'ils paiſſent leur Troupeau de la viande ſpirituelle, qu'ils rompent le pain aux petits; en vn mot, qu'ils paroiſſent ſur le chandelier, & qu'ils éclairent en la maiſon de Dieu. Voicy comme parle le Canon 57. des Apoſtres traitant des Curez: [c] *Celuy qui ne prend pas ſoin du peuple, & ne l'inſtruit pas en la pieté, qu'il ſoit ſeparé*; c'eſt à dire, qu'il ſoit excommunié pour vn temps; *& s'il perſeuere en ſa negligence, qu'il ſoit deposé*, ou degradé de ſa charge. Tellement que le deuoir des Curez enuers leur peuple eſt indiſpenſable, & ceux qui ne le peuuent faire, ſont incapables de telles charges: C'eſt pour cette raiſon que les Conciles ont défendu de conferer les Benefices ayans charge d'ames, à ceux qui n'entendoient pas & ne parloient pas la langue du païs. Nous en auons meſme vn Decret [d] au Concile tenu au Chaſteau Gonthier l'an 1261. Le Concile de Trente eſt exprés pour cela en diuers endroits; ſur tout en la Seſſion 24. chapitre 7. où il recommande fort ſerieuſement aux Paſteurs d'enſeigner leur peuple en langue vulgaire, & luy expoſer les Myſteres de la Foy, & ſur tout celuy de la ſainte Meſſe; de leur interpreter les parties principales, comme les Epiſtres & Euangiles courantes le long de l'année.

[c] Qui populi curam non gerit, & eum pietatem non docet, ſegregetur; & ſi in ſocordia perſeueret, ſegregetur.

[d] Nemo inſtituatur in Eccleſia Curata, niſi loci illius intelligat & loquatur idioma.

L'obligation du peuple d'y aſſiſter, eſt ſans doute tres-grande. Saint Auguſtin diſoit, [e] *Que le Chreſtien ne doit rien tant apprehender, que de ſe voir ſeparé du corps de l'Egliſe.* En quelle conſcience peut eſtre celuy, qui eſtant obligé d'aſſiſter à ſa Parroiſſe, s'en eſt diſpenſé volontairement, & ſans cauſe legitime? ne ſe peut-il pas faire qu'on ait prononcé quelque anatheme où il ſoit compris, & qu'il ſe ſoit fait quelqu'autre denonciation qui luy importe pour la conſcience? ſe pourra-t-il excuſer ſur l'ignorance, puis qu'il eſtoit obligé de s'y trouuer, & qu'il le pouuoit faire? Sans doute, ſelon ſaint Paul, [f] *l'ignorant ſera ignoré.* Quand il n'y auroit que cela ſeul, ne doit-on pas craindre? Ie laiſſe quantité d'autres raiſons tres-importantes.

[e] Nihil ſic formidare debet Chriſtianus, quàm ſeparari à corpore Chriſti.

[f] Ignorans ignorabitur. 1. *Corinth.* c. 14.

Que ſi quelqu'vn s'offence du peu que je dis d'vne telle obligation, qu'il liſe auec attention le Concile de Trente, où il trouuera ce ſujet traitté d'vne maniere, apres laquelle il n'y a plus rien à dire.

CHAPITRE

CHAPITRE TREIZIE'ME.

De l'Offertoire.

CE que nous auons expliqué depuis l'Introït juſqu'à l'Offertoire excluſiuement, a eſté appellé par nos Anciens, *La Meſſe des Catechumenes* ou des *Initiez*, c'eſt à dire de ceux qui n'eſtoient pas encore baptizez; mais qui ſe faiſoient inſtruire pour cét effet. Ils pouuoient aſſiſter à l'Office precedent; mais le Symbole eſtant finy, on les faiſoit ſortir, & la Meſſe des Fideles commençoit par l'Offertoire. C'eſt elle auſſi qui contient les Myſteres les plus cachez, les plus importants & admirables de noſtre Religion, qui eſt le grand & l'vnique Sacrifice & Sacrement de l'Autel; qui eſt appellé *Myſtere de la Foy*; duquel l'vſage, la forme & la pluſpart des ceremonies ne nous ſont connuës que par tradition, ou des Apoſtres ou de leur proches ſucceſſeurs; comme [a] ſaint Baſile a remarqué.

[a] *Lib. de Spiritu ſancto, cap. 27.*

L'Office donc de cette Meſſe ſe peut diuiſer en trois parties: La premiere eſt, des choſes qui precedent le Canon: La ſeconde eſt, tout le Canon; & la troiſiéme eſt, de celles qui ſuiuent le Canon. De celles qui precedent le Canon, la premiere eſt l'Offertoire, ou l'Oblation; ſur quoy il faut remarquer ſoigneuſement auec le docte Cabaſilas, en l'explication de la Liturgie, [b] *qu'il y a dans la Meſſe deux eſpeces d'Oblation; l'vne ſeulement des dons; l'autre du Sacrifice*; leſquelles ſont, comme on voit, fort differentes: La premiere eſt ſeulement preparatoire, & comme vne diſpoſition antecedante au Sacrifice; en laquelle nous offrons à Dieu la matiere qui doit eſtre conſacrée pour le Sacrifice, le ſuppliant qu'il luy plaiſe l'agréer & la benir: Or telle matiere eſt exterieure à noſtre Sacrifice: L'autre luy eſt eſſentielle, & elle ſe fait apres la conſecration du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST.

[b] Duplex in hoc Myſterio eſt Oblatio; altera quidem donorum ſolummodo & munerum; altera autem Sacrificij.

Ie dis donc que l'Offertoire dont nous parlons, eſt comme vne *paraſcene*, ou vne preparation fort exterieure à noſtre Sacrifice; qui neanmoins eſt tres-conſiderable; C'eſt pourquoy l'Officiant pour la commencer, vſe de quelque preface ſalüant le peuple par ces mots *Dominus vobiſcum*; & apres que le Chœur a répondu, il inuite l'aſſiſtance à la priere, diſant, *Oremus*; bien qu'il ne veüille encore

core dire l'Oraiſon : En effet, incontinent aprés il dit l'Offertoire, qui eſt chanté auec melodie : Mais il en vſe de la ſorte ; afin que le peuple s'éleue à Dieu, pour luy offrir ſes affections auec ſes preſens, de toute la deuotion poſſible ; C'eſt pourquoy durant ce temps-là l'Officiant d'vne part & le peuple de l'autre, preſentent leurs oblations : l'Officiant prend le pain & l'offre en diſant certaines Oraiſons à voix baſſe. Dans la Liturgie de ſaint Pierre, il dit ces belles paroles tirées d'Iſaye ; [c] *Il a eſté mené comme vne brebis à la boucherie ; & comme vn agneau deuant celuy qui le tond, il n'a dit mot, & n'a pas meſme ouuert la bouche* : Aprés il met du vin & de l'eau dans le Calice, benit le tout & l'offre à Dieu. Il faut encore conſiderer, que bien qu'il ne preſente pour lors que le pain & le vin ; neanmoins comme ſa penſée & ſon intention eſt entierement dreſſée au vray Sacrifice du Corps & du Sang du Fils de Dieu, qui doit ſucceder toſt-aprés, il prie Dieu d'accepter les offres qu'il fait, preſque en meſmes termes que ſi c'eſtoit le vray ſujet du Sacrifice ; ce que nous dirons cy-aprés plus au long.

[c] Sicut ouis ad lanienam ductus eſt, & ſicut agnus coram tondente ſe vocem non dedit, ſic non aperuit os ſuum.

C'eſt vne pratique tres-religieuſe, obſeruée de tous temps, & meſme d'obligation, que le peuple en ce meſme temps faſſe à Dieu quelques Offrandes de ſes biens. Dans la Liturgie de ſaint Iaques, le Celebrant doit faire memoire principalement de ceux qui auront fait quelque Offrande. Saint Iuſtin en ſa ſeconde Apologie parle de cette coûtume fort amplement, & dit que les riches donnoient, ſuiuant leur deuotion, de leurs biens au Prelat & Paſteur, leſquels s'en ſuſtentoient & en aydoient les Veuves, les Orphelins, les Malades, & autres neceſſiteux ; [d] parce que, dit-il, *c'eſt le Tuteur de tous ceux qui ſont en neceſſité.* Le Pape Pie premier de ce nom, qui viuoit l'an 158. fait mention dans les ſaints Canons de la meſme choſe : Et le Pape Fabien ſur l'an 237. en fit vne Ordonnance expreſſe, en ces termes. [e] *Nous commandons que tous les Dimanches les hommes & les femmes offrent du pain & du vin à l'Autel.* Tertulien dit que les Chreſtiens donnoient de leurs biens, mais auec pleine liberté, comme font voir ces paroles : [f] *Lors qu'il veut, & s'il veut dés maintenant, il donne ; Car on ne contraint perſonne ; mais châcun de ſon plein gré contribuë : ce ſont des dépoſts de pieté.* Theodoret rapporte que ſaint Ambroiſe fit ſortir du Chœur de l'Egliſe l'Empereur Theodoſe, aprés qu'il eût fait ſon Offrande ; parce que c'eſtoit contre la coûtume & la bien ſeance, que les perſonnes laïques y demeuraſſent. [g] Saint Irenée recommande fort

[d] αἴτε ἐν χρεία ὄντι μεταδιδόναι γίνεται.

[e] Decernimus, vt omnibus Dominicis diebus in Altari Oblatio ab omnibus viris & mulieribus fiat tam panis quam vini.

[f] Cùm velit & ſi velit, apponit, nam nemo compellitur; ſed ſponte confert ; Hæc quaſi depoſita pietatis ſunt. *In Apocal. c. 30.*

[g] *Lib. 4. c. 34.*

fort telles Offrandes, & allegue à ce propos le commandement du Deuteronome. [h] *Tu ne te preſenteras pas les mains vuides en la preſence du Seigneur ton Dieu.* Origene eſcriuant ſur les Nombres dit plus que tout cela ; & il ſeroit à deſirer que ſes paroles fuſſent oüyes de tout le monde. [i] *I'eſtime que c'eſt vne grande indecence, & vne choſe indigne, & meſme impie, que celuy qui adore Dieu, & frequente l'Egliſe de Dieu ; qui connoit les Preſtres & ceux qui ſeruent à l'Autel, & s'employent à ſeruir l'Egliſe, ou à la Predication, ne donnent pas quelque portion des biens que Dieu leur donne, faiſant luire ſon Soleil & faiſant pleuuoir quand il faut.* Adjoûtons ſaint Hieroſme eſcriuant ſur Iſaie, où il allegue cette ancienne pieté, par laquelle les premiers de tous les fruits eſtoient offerts aux Preſtres, auant que le peuple en gouſtat. [k] *Les premiers de nos alimens,* dit-il, *ſont offerts aux Preſtres, afin que nous ne gouſtions rien des fruits nouueaux, qu'ils n'en ayent gouſté auparauant eux-meſmes: Ce que nous faiſons, afin que le Preſtre beniſſe ces choſes, & que portant de nos biens ainſi benis en ſa maiſon ; nos maiſons auſſi & le reſte de nos biens ſoient benis.* Eſcriuant encore à Heliodorus il paſſe outre, & monſtre que c'eſt vn commandement. [l] *La coignée s'appreſte pour me couper, quand je ne porte rien à l'Autel ; & je ne puis m'excuſer ſur le pretexte de ma pauureté, veu que le Seigneur a loüé dans l'Euangile la pauure veuve, qui auoit donné au Temple deux pieces d'argent, qui luy reſtoient ſeules pour tout ſon viure.*

Nous apprenons de cette doctrine ſi ſolide & ſi ancienne, deux verités tres-conſiderables : La premiere eſt, l'obligation que les Chreſtiens ont à telles Offandes : La ſeconde, que cette coûtume d'offrir à Dieu les premiers fruits qui ſe recüeillent châque année, eſt tres-raiſonnable & bien fondée.

Que ſi l'on objecte que ce commandement eſt tiré de la Loy Moſaique, & qu'il eſt purement ceremonial, auquel nous n'auons point de ſemblable dans l'Euangile; ſaint Thomas monſtre euidemment le contraire : [m] *Lors*, dit-il, *que Dieu obligea les Iſraëlites à donner les Premices & Decimes de leurs fruits, ce ne fut pas ſeulement pour leur auoir legué la terre de Canaam ; Mais afin qu'ils le reconnuſſent comme Seigneur abſolu de toute la terre, & que c'eſtoit de luy qu'elle tiroit la vertu de produire.* Nous tirons de ce principe trois raiſons, qui obligent les hommes de donner à Dieu de leurs biens aux occaſions : La premiere eſt, la redeuance à cette infinie liberalité de Dieu : La ſeconde, l'obligation que nous auons d'entretenir

[h] Non apparebis vacuus ante conſpectum Domini Dei tui. *Deuter. cap.* 16.

[i] Indecens & indignum exiſtimo, (etiam impium) vt is qui Deum colit, & ingreditur Eccleſiam Dei, qui ſcit Sacerdotes & Miniſtros aſſiſtere Altari & miniſterio Eccleſiæ, aut Dei verbo deſeruire, vt de fructibus quos Deus dat, ſolem ſunm producendo, & pluuias ſuas miniſtrando, non offerat Sacerdotibus minutias.

[k] Primitiæ ciborum noſtrorum Sacerdotibus offeruntur, vt nihil guſtemus nouarum frugum, niſi ante guſtauerint : Hoc autem facimus vt reponat Sacerdos benedictionem & oblationem in Domo ſua, ſiue vt ad imprecationem noſtram benedicat domibus noſtris.

[l] Securis ponitur dum ad Altare non defero ; nec poſſum obtendere paupertatem, cùm in Euangelio annum viduam, duo quæ ſibi ſupererant æra, mittentem, laudauerit Dominus.

[m] 2. 2. *quæſt.* 86. *art.* 4.

ſes Autels & ſes Sacrifices : La troiſiéme, pour ſubuenir aux neceſſitez de ceux qui ſont deſtinez en particulier à ſon ſeruice.

Diſons maintenant ; Si les Loix ſont en vigueur, autant que la raiſon qui les maintient dure ; les Chreſtiens ſont-ils moins obligez à cette reconnoiſſance que le peuple Hebreu ? Tiennent-ils moins de la magnificence de ce grand Bien-faiteur ? Non non ; cette obligation vient du culte que nous luy deuons par droit naturel, enſuite de la Religion, & prend ſon fondement de la nature meſme ; qui fait dire au Sage, [n] *Honore Dieu, & le reconnois de ta ſubſtance.* Quand le Sauueur dit, [o] *Si tu preſentes à l'Autel ton Oblation*, &c. qui croira qu'il donne cette doctrine ſi importante pour la ſeule Loy Moſaïque, laquelle il eſtoit ſur le point d'abroger ; & qu'il ne parle que de l'Autel de Ieruſalem, qui en peu de temps deuoit eſtre demoli, pour n'eſtre jamais plus ? Sans doute il ne viſoit qu'à la Loy de Grace, & à l'Autel, duquel ſaint Paul a dit depuis ; [p] *Nous auons vn Autel, duquel, ceux qui ſeruent au miniſtere du Tabernacle, n'ont pas le pouuoir de manger.* Mais quelle apparence que tous les Peres euſſent recommandé [q] d'vn commun accord par des paroles ſi expreſſes, de telles Offrandes, ſi ce precepte n'eût eſté pour lors en vigueur ?

[n] Honora Deum de tua ſubſtantia. *Prouerb. cap. 3.*

[o] Si offers munus tuum ad Altare. *S. Matth. cap. 5.*

[p] Habemus Altare de quo edere non habent poteſtatem, qui Tabernaculo deſeruiunt. *Hebr. cap. 13.*

[q] S. Irenæus, *libro 4. cap 34.* Optat. *lib. 6.*

Voyons encore ce que diſent ſur ce ſujet quelques Conciles. Celuy de Maſcon, [r] rapporté par Burcardus, enjoint à toutes perſonnes de l'vn & l'autre ſexe, de venir à l'Offrande toutes les Dimanches & bonnes Feſtes ; Il y a mille ans de ce Concile. Noſtre Charlemagne en ſes Capitulaires, ordonne ſouuent la meſme choſe : Entre autres, il commande [s] aux Preſtres d'auertir les femmes, en leurs Predications dans les Parroiſſes, qu'elles donnent à l'Egliſe des Nappes, des Aubes, & autres linges à l'vſage de l'Autel : Ne ſont-ce pas des Offrandes ?

[r] Vt omnibus Dominicis diebus, aliiſque feſtiuitatibus oblatio ab omnibus qui ad Miſſas conuenerint vtriuſque ſexûs offeratur in Eccleſia. *Libro 5. cap. 32.*

[s] Presbyteri per ſuas Parochias feminis prædicent, vt linteamina Altaribus præparent. *Libro 1. Capit. cap. 152.*

Ie ſçay que les Apoſtres défendirent, comme il eſt aiſé de voir dans le quatriéme & cinquiéme de leurs Canons, qu'on offrit à l'Autel d'autres premices que des Eſpis & des Raiſins, comme auſſi de l'Huile & de l'Encens, [t] ordonnant que *les Premices de toutes les autres choſes fuſſent portées à l'Eueſque, ou au Preſtre, dans leur maiſons, & non pas offertes ſur l'Autel.* C'eſt que comme la ferueur eſtoit grande, on portoit à l'Offertoire generalement de toutes choſes ; ce qui troubloit l'ordre & la deuotion : Mais le tout ayant eſté mieux reglé, telles défences ceſſerent.

[t] Omnium aliorum primitiæ Epiſcopo & Presbyteris domum mittantur, non ſuper Altare.

On peut demander ſi telles Offrandes obligent en conſcience.

Ie

Ie dis que pour l'ordinaire elles ſont volontaires, & qu'elles ont eſté telles dés le cõmencement : neanmoins qu'en certains cas elles ſont de neceſſité. C'eſt ainſi qu'il faut entendre les ſaints Peres & les Conciles : Les Docteurs en marquent deux particulierement ; Le premier, ſi les Paſteurs qui ont la charge des ames, manquent de comoditez pour leur nourriture & entretien, ſuiuant leur qualité ; en ce rencontre il n'y a point de doute que les peuples doiuent y contribuer par leurs Offrandes. Saint Paul, qui d'ailleurs eſt ſi éloigné de toute auarice & affection des choſes temporelles, eſt toutefois exprés ſur ce point ; & monſtre, non ſeulement par raiſon, mais encore par l'Eſcriture, qu'il n'y a rien de plus juſte : Voyez tout ſon raiſonnement en ſa premiere Epiſtre aux Corinthiens ; où il conclud que ſi perſonne ne porte les armes à ſes dépens, ſi les ſeruiteurs meritent leurs ſalaires ; il eſt auſſi raiſonnable que ceux qui trauaillent pour les choſes ſpirituelles, tirent quelques ſecours des biens temporels. Pour ce qui eſt de la quantité ou valeur de ce que lon doit donner ; c'eſt vn autre fait : [u] Saint Thomas a tres-bien dit *qu'encore que l'obligation ſoit de neceſſité, la quantité toutefois depend de la volonté.* C'eſt pourquoy la conſcience & la bonne foy de châcun ſert de regle en ces occaſions. Le ſecond cas, c'eſt la coûtume ; ſur tout ſi elle eſt appuyée d'vne longue & immemoriale preſcription ; car elle tire alors, ſans doute, apres ſoy, obligation eu égard à la matiere dont il s'agit, qui eſt de Pieté & de Religion, & paſſe en force de Loy. Innocent III. le declare en ſa Decretale, qui commence *Ad Apoſtolicam* ; où autant qu'il blâme l'auarice des Eccleſiaſtiques, qui diſputent auec tant de chaleur contre leurs Parroiſſiens touchant leurs droits, ſur l'adminiſtration des Sacremens ; autant il condamne les peuples, qui taſchent d'enfreindre les loüables coûtumes, introduites par leurs deuanciers, de faire quelque largeſſe de leurs biens à leurs Paſteurs, pour les Mortuaires, Mariages, & autres ſujets ſemblables : & il eſtime qu'vne telle ingratitude leur a eſté ſuggerée par l'Hereſie ; ce qui par conſequent ne doit point eſtre toleré. Voicy ſes termes : [x] *Quelques-vns s'efforcent, par la depravation de leur malice heretique, de rompre vn loüable vſage entre les Egliſe, que la deuotion & pieté des Fideles a introduit.* ; Et enſuite il commande *que les Eueſques ayant reconnu la verité, repriment l'audace de ces eſprits corrompus & depravez, qui font leur poſſible pour changer vne coûtume ſi bien établie, & ſi loüable.*

[u] Licet obligatio ſit neceſſitatis ; quantitas tamen eſt voluntatis.

[x] Quidam laudabilem conſuetudinem erga Sanctam Eccleſiam, piâ deuotione Fidelium introductam, ex fermento hæreticæ prauitatis nituntur infringere ; *Tum præcipit*, vt per Epiſcopos veritate cognitâ compeſcantur, qui malitioſè nituntur laudabilem conſuetudinem immutare.

Il ne me reſte plus rien à dire pour cette religieuſe pratique de porter à l'Egliſe, & faire benir des premiers fruits qui ſe recüeillent châque année; ſi ce n'eſt que je ſouhaitterois qu'elle fût obſeruée par tout auec les ſentimens de pieté qu'il ſeroit conuenable, & que cette Offrande fût animée en telle ſorte, que l'interieur s'accordaſt auec l'exterieur, & qu'auec les biens temporels on preſentaſt à Dieu auec ſincerité l'ame & le cœur, pour en rendre tout l'honneur au ſuprême Monarque; O que la terre produiroit ſes richeſſes auec bien plus de liberalité!

Pendant que le Preſtre de ſa part, & le peuple de la ſienne font ainſi leurs Offrandes, le Chœur chante, & les Orgues joüent s'il y en a. [y] D'où ſaint Iſidore diſoit que *l'Offertoire eſt ce que l'on chante, à cauſe de ce que l'on offre*; Il faut offrir à Dieu auec allegreſſe, lequel n'agrée que les dons qui luy ſont faits de bonne grace: [z] *Car Dieu cherit*, dit ſaint Paul, *celuy qui luy donne auec joye.*

[y] Offertorium eſt quod canitur oblatum.

[z] Hilarem datorem diligit Deus.

CHAPITRE QVATORZIE'ME.

Du meſlange de l'Eau auec le Vin dans le Calice.

CE n'eſt pas vne petite difficulté de ſçauoir pourquoy l'Egliſe commande le meſlange de l'Eau auec le Vin; veu que le Sauueur inſtituant noſtre diuin Sacrifice, ne prit pour la matiere que du Pain & du Vin; & que ny dans les Euangiles, ny dans ſaint Paul, il n'eſt fait aucune mention qu'il y ait mis de l'Eau. Il faut icy par neceſſité, comme en pluſieurs autres rencontres, recourir à la tradition, & reconnoître que le Sauueur a dit & pratiqué pluſieurs choſes, meſme pour les Sacremens, qui n'ont point eſté eſcrites par les Euangeliſtes, bien qu'elles fuſſent tres-importantes: au nombre deſquelles nous mettons celle-cy, laquelle nous trouuons auoir eſte pratiquée par les Apoſtres, comme on peut voir dans leurs Liturgies; comme dans celle de ſaint Iaques, de ſaint Marc, & toutes les autres ſuiuantes, de ſaint Baſile, de ſaint Chryſoſtome: nous trouuons qu'elle eſt ordonnée par ſaint Clement, par les Conciles, & enſeignée par tous les Peres. Il ne faut que lire [a] ſaint Cyprien, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, lequel meſme allegue ſaint Cyprien, & ainſi des autres, qui aſſurent tous que le Sauueur mit de l'Eau dans

[a] *Epiſtola 63. S. Ambroſ. lib. 4. de Sacram. c. 14. S. Auguſt. lib. 4. de doctrina Chriſt. cap. 24.*

dans le Vin, dans le Calice qu'il conſacra, & qu'en cela il faut l'imiter.

S'il eſt ainſi, dira quelqu'vn, pourquoy donc les Euangeliſtes ne l'ont-il pas eſcrit? Ie répons à cela, qu'il faut croire que le ſaint Eſprit a preſidé en tout cecy, pour nous faire entendre, que bien qu'il le fallut ainſi pratiquer, pour des raiſons tres-importantes; neanmoins ce meſlange de l'Eau, n'eſtoit pas abſolument neceſſaire pour l'eſſence du Sacrifice. Cerchons-en les raiſons & les Myſteres.

Saint Thomas en donne quatre: La premiere eſt, parce que le Sauueur en a ainſi vſé, [b] *ſelon l'vſage de ce pays-là*, dit-il. C'eſt que le vin de la Paleſtine, comme d'vn païs fort chaud, eſtoit tres-fort; & comme le Sauueur auoit toûjours eſté tres-moderé en ſa façon de viure, il n'eût pas voulu boire du vin pur, ou en donner à boire à ſes Apoſtres: Et n'importe que c'eût eſté pour changer ce Vin en ſon Sang; puiſque les qualitez du Vin deuoient toûjours demeurer. La ſeconde eſt, parce que le meſlange nous repreſente cét article de la Paſſion, [c] qui eſt qu'il ſortit de l'Eau & du Sang du coſté du Sauueur: C'eſt la raiſon du Pape Alexandre, qui viuoit l'an 110. en ſa premiere Epiſtre: [d] *L'vn & l'autre, ſçauoir le Vin & l'Eau, doit eſtre offert en ce Sacrifice, à cauſe que l'vn & l'autre eſt coulé du coſté de* IESVS-CHRIST. La troiſiéme, que cela monſtre clarement l'effet de noſtre Sacrifice, qui eſt l'vnion du peuple auec Dieu. C'eſt la raiſon de ſaint Cyprien: [e] *Quand l'Eau eſt meſlée auec le Vin au Calice, le peuple eſt vny à* IESVS-CHRIST, *& la troupe des croyans eſt jointe à celuy, qui eſt le terme & l'objet de la croyance.* La quatriéme eſt, que ce meſlange repreſente l'vnion qui ſe fera de l'ame auec ſon Dieu, lors qu'eſtant éleuée au Royaume de gloire, elle ſera abſorbée dans ſes grandeurs.

Vous remarquerez que le Celebrant ne benit pas le Vin, lors qu'il fait ce meſlange, mais ſeulement l'Eau; bien qu'il ſemble qu'on deuroit plûtoſt benir le Vin, comme le plus noble & le plus eſtimé. La raiſon ſe prend de ce que nous venons de dire: C'eſt que le Vin en ſa force & ſa vertu, nous repreſente IESVS-CHRIST Dieu & Homme; lequel eſtant plein de grace & de gloire, n'a pas beſoin de benediction. Ce qui ne ſe peut pas dire de nous, qui ſommes toûjours foibles & defectueux; & pour cette raiſon repreſentez par l'Eau toûjours fluide, foible, & ſans force; & qui par conſequent auons ſi grand beſoin d'eſtre preuenus du ſecours diuin, & des be-

[b] Secundum morem illius terræ. 3. *part. q. 74. art. 6.*

[c] Exiuit Aqua & Sanguis.

[d] Vtrumque (Vinum & Aqua) debet offerri, quia vtrumque ex latere ejus (Aqua & Sanguis) fluxiſſe legitur. *Can. in Sacram. diſt. 2.*

[e] Quando in Calice Vino Aqua miſceetur, Chriſto populus adunatur, & credentium plebs ei in quem credidit, copulatur. *Epiſt. 53.*

nedictions celeſtes, pour paruenir à ces vnions ſi deſirables de grace & de gloire, dont nous venons de parler. Et c'eſt ce qui nous eſt figuré dans la benediction faite ſur l'Eau.

Pourquoy donc eſt-ce, direz-vous, qu'aux Meſſes des Morts, on n'vſe pas de cette ceremonie de benir l'Eau ? On en donne deux raiſons. La premiere eſt, que comme nous auons des-ja dit, toute benediction marque quelque ſolennité auec joye ſpirituelle, ce qui ne ſe peut trouuer aux Meſſes des Trépaſſez, où toutes choſes ſont lugubres : Ainſi vous voyez que pour lire l'Euangile il n'y a point de benediction, non plus qu'à la fin de la Meſſe. La ſeconde eſt, qu'en cette benedicton de l'Eau, comme nous auons dit, nous demandons que le peuple repreſenté par l'Eau, languiſſant toûjours dans ſes defauts, ſoit vny à IESVS-CHRIST par grace & par charité : Nous demanderions mal-à-propos cette vnion en faueur des ames du Purgatoire, pour leſquelles nous prions, ſuppoſans qu'elles ſont veritablement confirmées en grace & vnies à Dieu, en ſorte qu'elles ne peuuent déchoir de cét eſtat : Et pour ce meſme ſujet on omet auſſi en ces Meſſes, la premiere des trois Oraiſons entre *l'Agnus Dei* & *Domine non ſum dignus* ; parce qu'elles ſont deſtinées pour demander à Dieu ſa ſainte paix, de laquelle ces bonnes ames n'ont pas beſoin, n'ayant beſoin que de nos ſuffrages, pour eſtre deliurées des peines temporelles, qui les empeſchent de ioüir ſi toſt de la gloire qui les attend.

CHAPITRE QVINZIE'ME.

De l'Ablution des mains, & autres actions du Preſtre juſqu'à la Preface.

APrés les choſes ſuſdites, le Celebrant ſe diſpoſe à la Conſecration. Il fait à ce ſujet trois choſes : La premiere eſt, qu'aux Meſſes ſolennelles il encenſe le Pain & le Calice ; & en ſuite tout l'Autel : Secondement, il laue ſes mains : Enfin, il dit vne ou pluſieurs Oraiſons ſelon le temps : & à cauſe qu'il la dit bas, cette Oraiſon eſt nommée *ſecrette*. Ces trois ceremonies ne ſont pas ſans Myſtere : Les Encenſemens, ſignifient la feruente deuotion : l'Ablution des mains, la pureté & honeſteté de la conſcience ; qui ſont les deux qualitez, leſquelles rendent la priere qui ſuit, efficace

deuant

deuant Dieu. Nous auons aſſez parlé cy-deſſus de l'Encens & des Encenſemens ; Parlons de l'Ablution des mains.

Le Celebrant va du coſté de l'Epiſtre pour ſe lauer, & ne laue que les extremitez des doigts : Surquoy il faut remarquer, que pour la Meſſe, le Preſtre ſe laue deux fois les mains : La premiere, lors qu'il veut prendre les Veſtemens ſacrez ; & c'eſt alors qu'il ſe laue toutes les mains, comme pour ſe netoyer des plus grandes ſaletez, qui nous repreſentent les pechez conſiderables : Mais icy il ne laue que les extremitez des doigts, qui ſignifient les imperfections & pechez veniels, qu'il doit meſme quitter pour s'aquitter dignement de ſon miniſtere. C'eſt ce que le Sauueur declara ſur le point de l'inſtitution de ce Sacrement, lors qu'il le voulut donner à ſes Apoſtres ; [f] *Celuy qui eſt nettoyé*, dit-il, *n'a beſoin que de lauer ſes pieds, eſtant entierement net pour tout le reſte.* En ſe leuant il dit tout bas les ſept derniers verſets du Pſeaume vingt-cinquiéme, commençant par ces mots : [g] *Ie laueray mes mains en la compagnie des innocens.* Les plus anciens Peres parlent ſouuent de cette Ablution, comme ſaint Denys, ſaint Clement le Romain, ſaint Cyrille de Ieruſalem, & ſaint Auguſtin, qui rapporte meſme que les Laïques auoient accoûtumé de ſon temps de lauer leurs mains lors qu'ils alloient à la communion : [h] *Tous les hommes*, dit-il, *deſirans de communier, ſe lauent les mains* : Ce qui, outre la decence exterieure, eſt vne marque de la diſpoſition interieure. La Nature meſme auoit appris aux Payens cette pratique ; d'où eſt venu le prouerbe ; *Entreprendre quelque choſe ſans auoir laué ſes mains*, comme qui diroit, *entreprendre quelque choſe ſans s'y eſtre preparé.*

[f] Qui lotus eſt, non indiget niſi vt lauet pedes, ſed eſt mundus totus.

[g] Lauabo inter innocentes manus meas.

[h] Omnes viri quando communicare deſiderant, lauant manus ſuas.

[i] Illotis manibus aliquid aggredi.

Aprés cette Ablution, le Preſtre reuient au milieu de l'Autel, & dit vne Oraiſon tout bas & courbé ; puis il ſe tourne vers le peuple, implorant ſes prieres, & prononçant ces mots ; [k] *Priez mes freres* ; Apres quoy il dit l'Oraiſon, vne ou pluſieurs ſuiuant le Temps, laquelle s'appelle ſecrette, parce quelle ſe dit tout bas & en ſecret.

[k] Orate, fratres.

Ce ſilence que le Preſtre garde depuis l'Offertoire juſqu'à la Preface, nous repreſente l'eſtat de noſtre Sauueur, lequel voyant la reſolution priſe par les Iuifs, de le faire mourir ; ſe tint à l'eſcart & en ſecret, comme Saint Iean dit, à cauſe que le temps qu'il auoit pris pour ſouffrir la mort n'eſtoit pas encore venu. [l] *Dés ce jour-là les Pontifes & les Phariſiens firent vn complot de le mettre à mort.* IESVS *donc ne marchoit plus en public parmy les Iuifs ; mais il s'en alla dans vn lieu deſert proche la ville d'Ephrem, & s'arreſta-là auec ſes Diſciples.*

[l] Ab illo die cogitauerunt vt interficerent eum. Ieſus ergo jam nõ in palàm ambulabat apud Iudæos, ſed abijt in Regionem juxta deſertum in Ciuitatem quæ dicitur Ephrem, & ibi morabatur cum Diſcipulis ſuis. *Ioann. cap.* 11.

Diſciples. [m] C'eſt ainſi qu'Innocent III. explique cette ceremonie.

[m] Silentium Sacerdotis latibulum Chriſti ſignat. *Libro 2. cap. 55.*

Quant à ce mot, *Orate fratres*, on dit que ce fût ſaint Leon qui l'ordonna ; neanmoins il ſemble que ſaint Chryſoſtome en fait mention [n] ſur la ſeconde aux Corinthiens, comme auſſi ſaint Auguſtin en ſes [o] Epiſtres. Quoy qu'il en ſoit, cette ceremonie eſt tres-deuote & tres-à-propos ; Parce que, comme on voit en la vie du Sauueur, plus il approchoit de ſa Paſſion, plus il faiſoit paroître ſon zele & ſon humilité : De meſme le Preſtre eſtant ſur le point d'offrir cet ineffable Sacrifice, doit faire ſon poſſible pour ſe recüeillir & entrer dans ſon neant. Sur quoy il faut remarquer que tout ainſi qu'en quelques actions il a repreſenté IESVS-CHRIST ſouuerain Pontife, & en quelques autres il a paru comme Officier public pour toute l'Egliſe ; en ce moment il ſe fait voir cõmme pecheur, & comme celuy qui a beſoin des prieres de l'aſſiſtance ; [p] parce que, comme dit ſaint Paul, *il eſt luy meſme enuironné de foibleſſe.* Lors qu'il prononce ces paroles *Orate fratres*, ſe tournant vers le peuple, il ne fait pas ſeulement vn demy-tour, comme aux autres fois ; mais il le fait tout entier ; ce qui eſt encore myſterieux, & j'en ay donné la raiſon cy-deſſus. En vn mot il veut paroître comme pecheur, & faire voir qu'il eſt allé ſouuent de la droite à la gauche, & qu'il eſt tombé de la grace au peché.

[n] *Homil. 10. in 2. ad Corinth.*

[o] *Epiſt. 107. ad Vital.*

[p] Ipſe circundatus eſt iniquitate. *Hebr. 5.*

Touchant les Oraiſons ſecretes, Yues de Chartres, au Traitté de l'accord entre le vieux & le nouueau Teſtament, dit, que [q] *les Hoſties, les Oblations, & les Sacrifices portent le nom d'Oraiſons ſecretes*, repreſentant les prieres que le Sauueur fit dans le Iardin à Dieu ſon Pere, comme ſe ſacrifiant dés-lors par affection. Sur la fin de l'Oraiſon ſecrete, ſoit qu'il y en ait vne ou pluſieurs, il fait la concluſion à l'ordinaire, *Per Dominum noſtrum*, &c. Et comme il eſt venu à ces mots, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, auant que de les dire, il s'arreſte & abbaiſſe les mains, les poſant ſur l'Autel ; comme pour ſe mieux recüeillir, & pour s'éleuer tout à Dieu. Eſtant ainſi diſpoſé, il hauſſe la voix, & commence tout de ſuite la Preface ; parce que, comme dit l'Eueſque Durand, [r] *La fin de la priere ſecrete, eſt le commencement de la Preface.*

[q] Secretæ orationes nominantur Hoſtiæ, Oblationes & Sacrificia.

[r] Finis ſecretæ Orationis eſt initium Præfationis.

CHAPITRE

CHAPITRE SEIZIE'ME.

De la Preface, & du Per omnia ſæcula ſæculorum, *qui la precede.*

COmme le ſilence que le Celebrant a gardé cy-deuant, comme nous auons dit, eſt en memoire de la retraite ſecrete que fit noſtre Seigneur vn peu auant ſa Paſſion : auſſi le chant de la Preface repreſente les acclamations & applaudiſſemens des peuples à ſon entrée dans Ieruſalem, ſur le temps de ſa mort. Il eſt neceſſaire d'examiner le ſens de ces mots, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, puis qu'ils ſont le commencement de cette Preface, & la concluſion de toutes les Oraiſons & des Collectes publiques ; & que c'eſt par là que le Preſtre romp ſon ſilence par trois fois durant le Canon.

Le mot de *ſæculum*, en Grec αἰὼν, à proprement parler, ſignifie l'eſpace de cent ans : neanmoins il eſt pris aſſez ſouuent dans vn autre ſens dans la ſainte Eſcriture : Quelquefois pour marquer tout le temps de noſtre vie, comme dans l'Exode, [s] où nous liſons que celuy qui aura renoncé à ſa liberté *ſeruira tout le Siecle* ; c'eſt à dire, autant qu'il viura ; D'autrefois pour l'interualle d'vn Iubilé à l'autre, qui eſtoit de cinquante ans. [t] Saint Hieroſme l'explique ainſi, & allegue le chapitre vingt-troiſiéme du Deuteronome, où il eſt dit des Moabites, *qu'ils n'entreront pas dans l'Egliſe de Dieu en tout le Siecle* : Cela s'entend, dit ce ſaint Docteur, [u] *juſqu'au Iubilé ; parce que toutes les conditions onereuſes eſtoient relâchées par l'arriuée du Iubilé.* Quelquefois auſſi, & le plus ſouuent, il ſignifie *Iamais*, ou *à jamais* ; comme quand l'Aueugle illuminé répondit : [x] *On a point oüy dire depuis le Siecle, que perſonne ait ouuert les yeux d'vn aueugle né* : En d'autres rencontres il eſt pris pour *le Monde* ; [y] comme quand noſtre Seigneur dit, que *les enfans de ce Siecle ſont plus prudens en leur generation*, ou en leur genre & en leur façon de viure. Il y a vne meſme raiſon pour tout cela ; c'eſt que les hommes & le Monde paſſent ſous les meſmes loix, & ſous de continuelles viciſſitudes.

Toute la difficulté ſur ce mot, eſt pour la liaiſon ou redoublement de *ſæcula ſæculorum* ; ou *ſæculum ſæculi* ; dautant que cette façon

[s] Erit ſeruus in ſæculum. *Exod. cap.* 21.

[t] Non ingredientur Eccleſiam Dei vſque in ſæculum.

[u] Vſque in Iubilæum quia omnis dura conditio, Iubilæi ſoluebatur aduentu. S. Hieron. *in c.* 1. *ad Galat.*

[x] A ſæculo non eſt auditum quòd quis aperuerit oculos cœci nati, *S. Ioan. cap.* 9.

[y] Filij hujus ſæculi prudentiores filijs lucis in generatione ſua ſunt. *Luc. cap.* 16.

çon de parler n'eſt pas en vſage parmy les Grecs, ny parmy les Latins, mais ſeulement parmy les Hebreux ; leſquels pour donner de l'emphaſe aux choſes qu'ils veulent repreſenter, redoublent ſouuent les termes ; comme pour exprimer les plus hauts cieux, ils diſent *Cæli cælorum*, *les cieux des cieux* ; le Cantique le plus myſterieux, *Canticum Canticorum*, *le Cantique des Cantiques* : De meſme pour pour declarer la durée la plus longue, & qui n'aura jamais de fin, en vn mot, l'Eternité, ils ſe ſeruent des termes de *Sæcula ſæculorum*, *les ſiecles des ſiecles* ; comme qui diroit le Siecle qui contient la reuolution de tous les ſiecles ; la durée qui contient en ſoy toute durée.

Remarquez donc, qu'aux trois fois que l'Officiant prononce ces mots, il romp le ſilence, pour ainſi parler, & dit cette Concluſion à haute voix, bien qu'il ait dit en ſecret le corps des Oraiſons ; nous monſtrant par là combien il importe de penſer à cette Eternité, & que ſur cette meditation il faut rompre le repos & le ſilence ; pour nous aduertir mutuellement les vns les autres de nous en ſouuenir.

[z] Sacerdos ante Orationem, Præfatione præmiſſa, præparat fratrum mentes, dicendo, *ſurſum corda* ; dum reſpondet Plebs, *habemus ad Dominum* : & *addit* ; Admoneatur ſe nihil aliud quam dominum cogitare debere.

La Preface donc commence par ces mots : Et le peuple les entendant, comme attentif à ſes prieres, & vny aux ſaintes intentions du Celebrant, hauſſe auſſi ſa voix par vn ordre admirable, pour répondre *Amen* ; de meſme que s'il auoit oüy les Oraiſons qu'il a dites en ſecret.

[a] Sacerdos priùs acceptâ populi voce, vt dignè & iuſtè hæc fiat, incipit Euchariſtiam, *dignum & iuſtum eſt*.

Certe partie s'appelle *Preface* ; parce que c'eſt comme vne preparation au ſaint Canon. Son antiquité paroît és eſcrits des Peres, leſquels à châque rencontre en alleguent quelque mot. Saint Cyprien, qui viuoit l'an 259. ſur l'expoſition de l'Oraiſon Dominicale, en parle en ces termes : [z] *Le Preſtre auant la priere, prepare par la Preface les eſprits de ſes freres, diſant, Eleuez vos cœurs ; lorſque le peuple répond ; Nous les éleuons à Dieu* : Et puis il adjoûte, *qu'il eſt aduerty par là, qu'il ne doit penſer qu'à Dieu.* Il ſemble que ſaint Chryſoſtome appelle la Preface, *Euchariſtie*, quand il dit, [a] que *le Preſtre ayant oüi la voix du peuple, commence l'Euchariſtie.* Et peut-eſtre il l'appelle ainſi, à cauſe de ces mots : *Gratias agamus Domino Deo noſtro* : Rendons graces à noſtre Dieu.

[b] Noſti in quo Sacrificio dicatur ; *Gratias agamus Domino Deo noſtro.*

Saint Auguſtin eſcriuant à Dardanus, enſeigne le meſme en ces termes : [b] *Vous ſçauez bien de quel Sacrifice on dit ; Rendons graces à noſtre Dieu* : Et en vn autre endroit, il dit ces mots : [c] *Le culte de Dieu, que la pieté enſeigne ; conſiſte principalement, en ce que l'ame ne luy ſoit jamais ingrate : D'où vient qu'au tres-veritable & ſingulier Sacrifice,*

[c] Pietas & Dei cultus in hoc maximè conſtitutus eſt, vt anima ei non ſit ingrata ; vnde & in ipſo veriſſimo & ſingulari Sacrificio gratias agere admonemur. *Libro de Spir. & Liter.*

Sacrifice, nous ſommes aduertis de rendre des actions de grace. Dans vn autre lieu il parle ainſi: [d] *Vous entendez dire, Eleuez vos cœurs*; & vous auez ſoin de repartir, *Nous les auons éleuez à Dieu.* Toutes les anciennes Liturgies ont leurs Prefaces, & marquent entre autres preſque toûjours ces mots, *Gratias agamus*, &c. Ce que l'Egliſe dit à l'imitation du Sauueur, qui ſur le point de conſacrer, rendit graces, *gratias agens*; & c'eſt d'où nous auons tiré le mot *d'Euchariſtie*, c'eſt à dire *remerciement*, pour ſignifier le ſaint Sacrement de l'Autel.

[d] Audis *Surſum corda*; & curas dicere, *habemus ad Dominum.* *Libro de viduit. cap.* 27.

Toutes ces choſes font aſſés voir que la Preface de la Meſſe vient des Apoſtres. Ie ſçay que quelques-vns ont penſé que le Pape Gelaſe, qui viuoit l'an 492. auoit eſté l'Auteur des Prefaces; & que les autres les ont attribués à Xiſte premier, ſur l'an 152. L'vn & l'autre peut eſtre vray, pour ce qui concerne l'ordre & les Decrets qu'ils ont faits pour les dire; & il eſt tres-croyable que ſaint Gelaſe les redigea en la forme que nous les auons: Mais il eſt aſſeuré d'ailleurs, que l'vſage en eſt plus ancien, comme il eſt euident par les Auteurs que je viens de citer.

Nous auons dix ſortes de Prefaces particulieres pour la Meſſe, ſans conter la Commune, qui ſe dit aux jours ordinaires. Il y en a neuf, qui ſont fort anciennes, alleguées dans les ſaints Canons, & ordonnées par le Pape Pelage, enuiron l'an 555. La premiere eſt de la Natiuité de noſtre Seigneur; la ſeconde de l'Epiphanie; la troiſiéme pour le Careſme; la quatriéme de la Croix; la cinquiéme de Paſques; la ſixiéme de l'Aſcenſion; la ſeptiéme de la Pentecoſte; la huittiéme de la Trinité; la neufviéme pour les Apoſtres. Pour la dixiéme, qui eſt de la Vierge, elle eſt aſſez recente; On croit qu'elle fut adjoûtée par Vrbain II. au Concile de Clermont, lors qu'il ordonna l'Office de la meſme Vierge, voulant que tous les Samedys, quand il n'y auroit point d'Office qui l'empeſchaſt, on celebraſt ſa memoire; comme depuis nous l'obſeruons: Ce qui fut ſur l'an 1090. Neanmoins en toutes ces Prefaces, le ſens & les termes ſont toûjours les meſmes, à la reſerue de quelque periode, qui explique le Myſtere propre à la ſolennité du jour. Mais le tout eſt remply de tant de pieté, qu'il faut eſtre ſtupide, & inſenſible aux choſes du ſalut, pour n'en eſtre pas touché. Outre ce, les termes y ſont ſi beaux & ſi choiſis, ſoit pour les ſens, ſoit pour les paroles, qu'il ne ſe peut rien oüir de mieux fait. Pour faire voir ce que je dis, & pour contribuer à la deuotion de ceux qui aſſiſtent à la Meſſe, je la mettray icy tout au long, auec la traduction en François,

François, prenant ſeulement la Preface Commune, qui commence de meſme que toutes les autres, en ces termes.

PEr omnia ſæcula ſæculorum.
℟. Amen.
℣. Dominus vobiſcum.
℟. Et cum Spiritu tuo.
℣. Surſum corda.
℟. Habemus ad Dominum.
℣. Gratias agamus Domino Deo noſtro.
℟. Dignum & juſtum eſt.

Verè dignum & juſtum eſt, æquum & ſalutare, nos tibi ſemper & vbique gratias agere; Domine ſancte, Pater Omnipotens, æterne Deus, per Chriſtum Dominum noſtrum: Per quem Majeſtatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Poteſtates: Cœli, cœlorúmque Virtutes ac beata Seraphim, ſociâ exultatione concelebrant: Cum quibus & noſtras voces vt admitti jubeas deprecamur, ſupplici confeſſione dicentes: Sanctus, Sanctus, Sanctus.

PAr tous les ſiecles des ſiecles.
℟. *Ainſi ſoit-il.*
℣. *Le Seigneur ſoit auec vous.*
℟. *Qu'il ſoit auſſi dans voſtre ame.*
℣. *Eleuons nos cœurs en haut.*
℟. *Nous les auons éleuez à Dieu.*
℣. *Rendons graces au Seigneur noſtre Dieu.*
℟. *C'eſt vne choſe fort juſte.*

C'eſt vne choſe tres-juſte en effet, & tres-ſalutaire, que nous vous rendions toûjours, & en tout lieu, des actions de graces; ô Seigneur ſaint, Pere Tout-puiſſant, Dieu eternel, par IESVS-CHRIST *noſtre Seigneur: Par lequel les Anges loüent voſtre Majeſté, les Dominations l'adorent, les Puiſſances la reuerent, les Cieux*, c'eſt à dire les Throne, *les Vertus celeſtes, & les bien-heureux Seraphins la celebrent d'vne commune allegreſſe: Auec leſquels, nous vous ſupplions d'agréer que nos voix ſoient auſſi receües; Afin que par vne confeſſion & vne priere tres-humble, nous puiſſions dire: Saint, Saint, Saint.*

Elle commence donc, comme je diſois, par ces mots, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, que le Preſtre prononce comme ſortant d'vn tranſport de deuotion; afin de nous faire ſouuenir de l'Eternité, qui ne ſera jamais aſſés apprehendée: Aprés, ſans ſe tourner, il ſaluë l'aſſiſtance à l'ordinaire, par ce digne ſouhait, *Dominus vobiſcum*, *le Seigneur ſoit auec vous.* A quoy le peuple ayant répondu, le Preſtre, afin de le deſtacher entierement de la terre, adjoûte ces mots, *Surſum corda*, *Ayons, ou portons nos cœurs en haut*: L'aſſiſtance répond,

répond, *Habemus ad Dominum : Nos cœurs, & nos affections ſont toutes en Dieu.* Et j'adioûte, *Plût à Dieu qu'il fût ainſi*; Helas combien y en a-t'il, qui ne font pas cette réponſe, où s'ils la font, ce n'eſt que du bout des levres, cependant qu'ils ont leurs eſprits éloignez, & égarez volontairement, & ſans ſcrupule. Et nous nous étonnons aprés cela, ſi la Meſſe qui pourroit produire tant de merueilles, demeure ſans effet. Le Chœur donques de l'Egliſe ayant répondu ainſi, le Celebrant, comme fort ſatisfait, exhorte de rendre des actions de graces à Dieu : *Gratias agamus Domino Deo noſtro* : Et le Chœur répond, *Dignum & juſtum eſt*; *C'eſt vne choſe qui ſe doit, & qui eſt juſte.*

Conſiderez, je vous prie, ces repriſes; s'il ſe peut rien dire de plus deuot, & qui ſoit plus à propos en ce rencontre. Le Celebrant enſuite de cette attention, & de cette diſpoſition dans ſon aſſiſtance, paſſe à la Preface, en reprenant cette derniere réponce. Ie laiſſe maintenant ce qui reſte de cét admirable diſcours; & je ne m'arreſteray preſentement que ſur deux points, donnant le reſte pour matiere de meditation.

Le premier eſt touchant ces mots : *Per quem Majeſtatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Poteſtates*; pour aduertir que c'eſt par ce Sauueur que nous ſommes obligez de rendre graces à Dieu le Pere, comme c'eſt par luy-meſme que les Anges le loüent, que les Dominations l'adorent, & que les Puiſſances le reuerent. Ie croy bien que ces trois termes, *laudant*, *adorant*, *tremunt*; *loüer*, *adorer*, *& reuerer*, tendent à meſme fin, pour rendre plus euident le zele de tous les Eſprits celeſtes, à exalter & magnifier les grandeurs de Dieu, & luy rendre tout le deuoir de reſpect, de ſoûmiſſion & de reconnoiſſance dont ils ſont capables. Mais ce qui merite, à mon auis, quelque conſideration, ce ſont ces paroles : *Per quem Majeſtatem tuam laudant Angeli*, &c. que c'eſt par IESVS-CHRIST que ces nobles Intelligences rendent à Dieu ces deuoirs. D'vn coſté il eſt certain que ces ſaints Eſprits dépuis leur creation, ou dépuis que le monde a eſté tiré du neant, ont toûjours fait les meſmes exercices; De l'autre, que le Sauueur n'eſt venu au monde que dans la plenitude des temps, enuiron quatre mille ans aprés ſa Creation. Comment donc eſt-ce qu'ils exaltent & magnifient ainſi Dieu par IESVS-CHRIST? Nous pourrions dire aſſez facilement, outre mille raiſons qu'ils

auoient d'ailleurs, que l'Vnion Hypoſtatique, & toute l'admirable œconomie du Verbe Incarné icy bas en terre, ſa Naiſſance, ſes Paroles, ſes Miracles, ſes Predications, ſa Paſſion, ſa Mort, & en vn mot toutes ſes Actions ſi ſignalées faites à leur veuë, leur ont fourny mille ſujets, pour louër la Majeſté de Dieu. Ces Anges qui brûlent de charité, qui ont tant de zele pour le ſalut des hommes, afin qu'ils rempliſſent vn jour dans le Ciel les ſieges de ces malheureux qui oſerent s'éleuer contre Dieu; Ces Anges qui s'employent auec tant d'amour à les garder durant cette vie, qui les preſeruent de tant de dangers; Ne croyons nous pas que, conſiderant les diuers moyens que le Sauueur leur a laiſſez en ſes Sacremens, en la police ſi bien reglée de ſon Egliſe, aux offres qu'il leur fait continuellement de ſes dons, & en les preuenant de ſes graces, qu'il leur fait interieurement & exterieurement en toute maniere; tout cela leur ſert de motif pour les éleuer à Dieu, toûjours de nouueau, par ſon Fils IESVS-CHRIST? Mais je dis plus: Le Fils de Dieu ſe faiſant homme a eſté eſtably Chef des Anges, à peu pres comme des hommes: L'Apoſtre le nomme ainſi: [f] *Chef de toutes les Principautez & des Puiſſances:* Et en vn autre endroit il en parle ainſi; [g] *Dieu l'a inſtitué Chef ſur toute l'Egliſe*: Il eſt donc Chef de toute l'Egliſe Militante & Triomphante, de toutes les creatures, & par conſequent des Anges comme des hommes. La raiſon en eſt tres-conuaincante: Le Chef de l'homme a trois auantages ſur les autres parties du corps: premierement, c'eſt la plus releuée & eminente: ſecondement, elle eſt la plus noble, parce qu'elle a plus de vertus; C'eſt là où reſident tous les ſens exterieurs & interieurs; la Raiſon qui marque & diſtingue l'homme ſi particulierement; cét admirable ſiege des ſciences la Memoire; l'Oüye, la Veuë, &c. tout cela ſe trouue dans la Teſte. En troiſiéme lieu, c'eſt la ſource du mouuement & du ſentiment, & de toutes les actions, par leſquelles elle influë continuellement ſur les autres parties. Ne trouue-t'on pas toutes ces proprietez au Sauueur, par rapport au corps de l'Egliſe? Et pour ne parler que de la derniere, n'eſt ce pas luy qui verſe ſes graces & ſes faueurs ſur les Anges, auſſi-bien que ſur les hommes, comme le témoigne le Diſciple bien-aymé: [h] *Nous auons tous emprunté & receu de ſa plenitude?* Tous, ſans exception, ont puiſé, & puiſent tous les jours de cette viue ſource, & tirent de ſa plenitude; les

[f] Caput omnis Principatus & Poteſtatis. *Coloſſ. 2.*

[g] Ipſum dedit Caput [illegible]. er omnem Eccleſiam. *Ad Epheſ. 1.*

[h] De plenitudine ejus omnes accepimus. *Ioann.*

Anges

Anges comme les hommes. C'eſt de la ſorte que les Peres ont entendu ce paſſage. Ie ne produis que ſaint Cyrille Alexandrin.

[i] *Saint Iean a dit vray, que nous auons tous receu de ſa plenitude : Car toutes les creatures ſont participantes de* IESVS-CHRIST : *Les Anges & les Archanges ne ſont ſaints d'ailleurs que par* IESVS-CHRIST: Saint Gregoire confirme la meſme choſe; lors qu'il dit, qu'*il n'eſt point de Saint entre les Anges & les hommes, que par Ieſus-Chriſt.* C'eſt de cette belle & inépuiſable ſource de grace, que les Patriarches, les Prophetes, & tous ces grands hommes ont puiſé des le commencement du monde.

[i] Verax eſt Ioannes, quòd de plenitudine ejus omnes accepimus; Chriſti enim eſt particeps vniuerſa creatura: Angeli, Archangeli, non alia ratione ſancti ſunt, niſi per ſolum Chriſtum: *Et Gregorius eodem ſenſu*: Nullus neque Angelorum, neque hominum ſanctus eſt, niſi per Chriſtum.

Quelqu'vn demandera, comment ſes merites ont pû ſanctifier les Anges & tant de ſaints Perſonnages, auant qu'il nâquiſt; veu que l'action ſuppoſe l'exiſtence, & que, comme nous auons dit, il n'eſt venu que tant de ſiecles apres? C'eſt que Dieu ayant ordonné ce haut Myſtere, & ayant preueu les merites du Sauueur, dés cét inſtant il les accepta en faueur de tous ceux qui trauailleroient pour s'en rendre dignes, & dés-lors il verſa ſur eux ces celeſtes & diuines influences : Et c'eſt en ce ſens qu'il eſt nommé dans l'Apocalypſe; [l] *l'Agneau immolé dés l'origine du monde* : Parce que dans la preſcience Diuine, comme dit Denys le Chartreux, [m] *ſa Paſſion & ſa Mort a eu le meſme effet auant qu'elle aduint, qu'elle a eu eſtant aduenuë*; & les Anges & les hommes en ont receu les influences. Ie diray bien plus, que ſi les Anges preualurent dans le Ciel contre Lucifer & ſes complices, & s'ils demeurerent fermes dans l'obeïſſance; ce fut par le ſecours des graces qu'ils tirerent de IESVS-CHRIST. C'eſt en ce ſens, comme je crois, que ſaint Bernard & quelques Docteurs, diſent que le Sauueur a auſſi racheté les Anges, non pas comme les hommes; Parce qu'il a racheté les hommes qui eſtoient perdus : mais il a racheté les Anges, les ayant preſerués du danger de ſe perdre; Ce ſont les paroles de ce ſaint Docteur : [n] *Celuy qui a relcué l'homme tombé, qui a donné la force à l'Ange qui eſtoit debout, pour ne point tomber; déliurant l'vn de captiuité, comme il a preſerué l'autre d'eſtre captif.* Saint Hieroſme a preſque dit le meſme ſur l'Epiſtre aux Epheſiens. Cette forme de redemption leur arriua par l'aſſiſtance des dons & des graces qu'ils en receurent, pour ſe garantir tant des ſuggeſtions & efforts des Anges apoſtats, que pour les chaſſer du Ciel; & ce fut par l'efficace du

[l] Agnus occiſus ab origine Mundi.

[m] Paſſio Chriſti hoc egit implenda, ſeu futura, quod agit impleta, ſeu præterita.

[n] Qui erexit hominem lapſum, dedit ſtanti Angelo ne laberetur, ſic illum de captiuitate eruens, ſicut iſtum à captiuitate defendens.

Sang de cét Agneau. Il ne faut donc pas s'eſtonner que les Anges ſoient deſcendus du Ciel, auec tant d'allegreſſe, ayant annoncé la naiſſance du Sauueur. C'eſtoit ſans doute en reconnoiſſance des obligations qu'ils luy auoient, comme à leur Chef; au Mediateur, & à l'Auteur de leur grandeur & de leur gloire, c'eſt à dire à leur Sauueur. Ainſi c'eſt par luy, par ſes bienfaits & par ſes merites, qu'ils loüent & beniſſent la Majeſté de Dieu.

Le ſecond point, que i'ay reſerué à examiner ſur la Preface, eſt ſur vne remarque faite par Innocent III. qui eſt en verité digne de ſon eſprit, & qui merite d'eſtre releuée; afin de nous rendre plus attentifs ſur tout ce qui ſe dit & ſe fait en ce Myſtere. C'eſt touchant les mots qui ſuiuent apres ceux que nous venons d'examiner, pour les Chœurs des Anges qui ſont icy nommez : *Per quem Majeſtatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Poteſtates; Cœli, Cœlorumque Virtutes ac beata Seraphim, ſociâ exultatione concelebrant*, &c. La difficulté eſt, en ce que l'Egliſe en ce lieu ne fait mention que de ſix Chœurs, qui exaltent Dieu, & paſſe les autres ſous ſilence; comme s'ils en eſtoient exclus, & qu'ils manquaſſent à ce deuoir.

Pour bien entendre la queſtion, il faut ſuppoſer ce que la Theologie enſeigne, apres l'auoir appris, tant des ſaintes Lettres, que des anciens Peres; de ſaint Denys, ſaint Ignace, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Athanaſe, ſaint Gregoire le grand, & autres; Leſquels aſſeurent que ces nobles Intelligences ſont diuiſées en trois Hierarchies, dont châcune contient trois Chœurs; ſi bien qu'ils ſont diſtribuez en neuf Chœurs : Le premier en montant, eſt celuy des Anges; parce que bien que ce nom d'*Ange* ſoit commun à tous les Eſprits celeſtes, toutefois il eſt propre à ceux qui tiennent le premier Chœur : Le ſecond, des Archanges; Le troiſiéme, des Vertus : Voilà pour la premiere Hierarchie. En la ſeconde ſont les Puiſſances, les Principautez, & les Dominations : En la troiſiéme & plus haute, les Thrônes, les Cherubins, & les Seraphins. De ces neuf Chœurs, la Preface n'en nomme que ſix, & laiſſe les autres trois; & encore de ces trois, elle en omet vn de châque Hierarchie, qui eſt celuy qui tient le milieu. De la plus baſſe, elle laiſſe les Archanges; de la moyenne, les Principautez; de la troiſiéme & ſuperieure, les Cherubins : où il faut prendre garde

de auec ce docte Pontife, que ſous le nom des Cieux, *Cæli*, il faut entendre le Chœur des Thrônes, qui eſt le premier de la plus haute Hierarchie; qui ſont ainſi appellez, par le rapport qu'ils ont auec le Ciel qui eſt nommé ° Thrône de Dieu. Diſons maintenant; A quoy ſert vne telle omiſſion, à quoy ſert cette preference dans vne partie de la Meſſe ſi ſolennelle? Eſt-ce que les Archanges, les Principautez, les Cherubins manquent de zele, ou qu'ils ont moins de ferueur à ſeruir, adorer, & loüer Dieu? Ce ſeroit vn crime ſeulement de le penſer: C'eſt, dit ce grand Pontife, qu'en ces trois Hierarchies, & en ces neuf Chœurs de ces Celeſtes creatures, Dieu a voulu grauer la ſimilitude de ſon ineffable Trinité; comme en tous ſes ouurages il en a imprimé quelque veſtige; Mais bien plus expreſſement en ces nobles Eſprits, ſi nous conſiderons ſeulement cét ordre admirable, dans lequel ils ont eſté produits, & dans lequel ils paroiſſent auec tant de gloire & de ſplendeur en la celeſte Hieruſalem; beniſſant & magnifiant inceſſamment par leurs Chœurs, qui ſont le nombre de trois fois trois, les trois Perſonnes de la Trinité, dans l'vnité de leur Eſſence: Neanmoins comme elles ſont au rang des creatures, ayant leur eſtre finy, quelque nobles & parfaites qu'elles ſoient, & de quelques qualitez naturelles, ou ſurnaturelles qu'elles ſoient doüées, elles ne peuuent repreſenter cette diuine Trinité, qu'auec vn extrême rabais & diminution, [p] comme dit tres-bien ce grand Homme. C'eſt pourquoy l'Egliſe interromp l'ordre des Chœurs Angeliques, & n'en nomme que deux de châque Hierarchie, bien qu'ils ſoient trois; afin de faire entendre cette verité, & que ces trois ordres des Anges ſont inſuffiſants pour repreſenter au vray la Diuine Trinité en ſa perfection & ſublimité.

° Cœlum mihi ſedes eſt. *Iſaie* 66.

[p] Quia ad comparationem Trinitatis, cujus Majeſtas hîc præcipuè commendatur, omnis alia Trinitas diminuta reperitur, & imperfecta.

Si j'oſois adjoûter quelque choſe du mien ſur ce ſujet ſi myſterieux, je prendrois vne autre route, & je dirois qu'en cette omiſſion, l'Egliſe auroit peut-eſtre jetté ſa penſée ſur la cheute des Anges, pour nous la remettre deuant les yeux. Il eſt certain, que ces mal-heureux Eſprits qui ſe rebellerent contre Dieu, furent en grand nombre, puiſque la plus commune opinion des Docteurs, qui eſt venuë à nous comme par tradition, aſſeure qu'il y en euſt juſqu'à la troiſiéme partie qui ſe trouuerent dans cette reuolte; ce qui ſemble eſtre fondé ſur ce paſſage de l'Apocalypſe; que [q] *le Dragon tiroit apres ſoy la troiſiéme partie des Eſtoiles du Ciel;*

[q] Draco trahebat tertiam partem ſtellarum Cœli.

Ciel ; Car comme le Chef de cette eſpouuantable rebellion, eſt entendu ſous le nom de Dragon ; auſſi ſes complices ſont ſignifiez par la troiſiéme partie des Eſtoiles : Ce qui fait qu'il eſt croyable que ce grand nombre ſeroit ſorty de châque Hierarchie, & peut-eſtre auſſi qu'il s'en ſeroit trouué de châque Ordre. En memoire de quoy, & auſſi pour nous donner de la crainte ; l'Egliſe laiſſe en ce lieu de châque Hierarchie vn Chœur, ſans le nommer, entre ceux qui loüent inceſſamment la Majeſté de Dieu ; & encore c'eſt celuy qui tient le milieu, qui deuoit ſembler le plus aſſeuré, au dire du Poëte. [r] Ce n'eſt pas que je veüille dire que ce fuſſent ces trois Chœurs du milieu des trois Hierarchies, qui tomberent ; Mais l'Egliſe ſuit cette maxime, pour nous faire voir qu'en quelque eſtat d'ordre, de grace, ou de perfection que nous ſoyons, il y a toûjours à craindre, ſuiuant l'aduis tres-ſalutaire de l'Apoſtre ; [s] *Que celuy qui penſe eſtre debout, ſe garde ſoigneuſement de tomber* : Ce qu'il mettoit auſſi en pratique, lors qu'il diſoit ; [t] *Ie ne me ſens pas coupable, mais je n'en ſuis pas pour cela plus juſte* ; & en vn autre lieu ; [u] *Ie chaſtie mon corps, & je le reduis en ſeruitude ; craignant qu'aprés que j'auray preſché aux autres, je ne ſois moy-meſme rejetté de Dieu.* Il faut donc toûjours viure auec cette défiance de nous-meſmes, dans vne vraye humilité, apprehendant continuellement noſtre eſtat & les cheutes ſi frequentes, auſquelles nous ſommes ſujets. C'eſt dans cette diſpoſition que nous oſerons nous meſler parmy ces bien-heureuſes Compagnies, & joindre noſtre voix auec la leur, pour chanter leur ſacré *Triſagium*, c'eſt à dire cét Hymne ſacré, où ils loüent Dieu *comme trois fois Saint*, à raiſon des trois Perſonnes, quoy qu'il n'y ait qu'vn ſeul Saint en eſſence.

[r] Medio tutiſſimus ibis.

[s] Qui ſe exiſtimat ſtare, videat ne cadat. 1. *Corinth.* 10.

[t] Nihil mihi conſcius ſum, ſed non in hoc iuſtificatus ſum. 1. *Corinth.* 4.

[u] Caſtigo corpus meum & in ſeruitutem redigo, ne cum alijs prædicauero, ipſe reprobus efficiar.

Quelqu'vn pourroit icy demander, en quel langage parlent les Anges, & de quel parloit ſaint Paul, lors qu'il diſoit ; *Si je parle la langue des hommes & des Anges.* A cela je répons, que comme les Anges n'ont point de corps ; qu'il ne faut pas s'imaginer qu'ils ayent vne parole articulée comme nous. Leur langue c'eſt leur penſée & leur deſir, qui eſt le langage dont ſe ſeruent les Saints, & dont nous nous deuons ſeruir le plus ſouuent, lorſque nous voulons parler à Dieu.

CHAPITRE

CHAPITRE DIX-SEPTIE'ME.

Du Sanctus.

LE celebrant, ſi la Meſſe ſe chante à haute voix, en finiſſant la Preface, inuite le Chœur de chanter le *Sanctus*; & luy de ſa part le dit d'vn ton bas, comme aux Meſſes priuées. On croit que ce fut ſaint Xiſte premier du nom ſur l'an 117. qui ordonna qu'on le dit à la Meſſe; & on le trouue auſſi dans le Pontifical du Pape Damaſe. Mais il eſt dans les premieres Liturgies; entre autres dans celle de ſaint Pierre; où la Rubrique dit que le peuple le chante. Saint Clement en fait mention dans ſes Conſtitutions Apoſtoliques, & dans ſes Paraphraſes. Le Concile de Valée commande étroittement qu'il ſoit dit à toutes les Meſſes; & il en donne la raiſon [a]: *Parce qu'vne voix ſi douce & ſi deſirable, quand meſme elle ſeroit prononcée la nuit & le jour, ne peut jamais ennuyer ceux qui la prononcent, ou qui l'entendent.* En verité ce Cantique eſt admirable, celebré au Ciel & ſur la terre. Parmy les Grecs les vns l'ont nommé *Hymne Seraphique*; les autres *Cherubique*, ou *Angelique*: Dans la Liturgie de ſaint Pierre il eſt appellé ὕμνος ἐπινίκιος, comme qui diroit *Cantique de victoire*, *Hymnus victorialis*. Communément il eſt appellé *Triſage*, c'eſt à dire *trois fois Saint*, pour la raiſon que j'en ay dés-ja donné: & peut-eſtre ce fut cét Hymne que les bons Anges chanterent le premier; comme le Pæan & le Cantique de triomphe, aprés qu'ils eurent remporté la victoire ſur Lucifer, & ſes mal-heureux complices; qui de là eſt nommé *Hymne de victoire*. Quelques-vns le nomment *Hymnum primitiuum*, *Hymne primitif:* Tous ces Eloges nous font aſſez conjecturer la grandeur & l'importance des Myſteres qu'il contient. C'eſt pourquoy les Eſprits celeſtes en ont fait retentir la melodie tant deuant qu'aprés la venuë du Sauueur. Vn des premiers d'entre les Prophetes l'a oüy dans la loy Eſcrite; & vn des Apoſtres & Euangeliſtes dans la loy de Grace: Le premier raconte l'hiſtoire bien au long, & dit que Dieu luy ayant deſſillé les yeux, il le vit ſur vn Throſne fort éleué, & oüit deux Seraphins qui chantoient inceſſamment [b] *Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des armées*

[a] Quoniam tam dulcis & deſiderabilis vox, etiamſi diu, noctuque poſſit dici, faſtidium non poterit generare.

[b] Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth.

armées, & ce qui ſuit : Le ſecond aſſure auoir entendu les quatre animaux celeſtes, deſquels il a parlé, qui jour & nuit faiſoient raiſonner ſans ceſſe le meſme Cantique, changeant ſeulement quelques termes, mais conſeruant toûjours le meſme ſens. Ce n'eſt pas encore tout : Nous trouuons dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, vn renouuellement de ce meſme Hymne, par vn miracle tres-ſignalé, duquel Nicephore fait le recit, ſur le diſcours de cét effroyable tremblement de terre, qui arriua à Conſtantinople du temps de Theodoſe le jeune : L'épouuante fut telle, que Proclus le Patriarche, auec tout le Clergé, l'Empereur auec toute ſa Cour, & enfin tout le peuple, furent contraints de quitter la Ville. Ils en ſortirent en Proceſſion, croyant fermement qu'elle s'alloit abiſmer : Ayant donc gaigné la Campagne, eſtant en prieres, & attendant l'iſſuë des jugemens de Dieu, voila que tout à coup vn jeune Garçon eſt enleué du milieu du peuple à la veuë de tous, & éleué ſi haut de terre, qu'enfin on le perd de veuë : Iugez de l'effroy de ce grand monde : Neanmoins vn peu aprés on le void deſcendre de meſme ſorte qu'il eſtoit monté, & eſtant interrogé de ce qu'il auoit veu ; il rapporta qu'il auoit oüy en haut les Anges chantans noſtre *Triſagium*, en ces termes de ſa langue, ἅγιος ὁ θεὸς, ἅγιος ἰσχυρὸς, ἅγιος ἀθάνατος : *Dieu eſt Saint, Dieu eſt Fort, Dieu eſt Immortel :* En ſuitte dequoy on commande à tout le peuple de chanter auec le Clergé le meſme Hymne, auec toute la deuotion poſſible : Ce qui reüſſit ſi heureuſement, que bien toſt aprés le tremblement ceſſa entierement, & tous rentrerent en aſſurance dans la Ville : Et pour ce ſujet l'Empereur ordonna qu'en toute l'eſtenduë de ſa domination, on chantât les meſmes paroles dans toutes les Egliſes ; Comme en effet nous le pratiquons aux jours de jeuſne & de particuliere mortification.

Châcun peut juger facilement de ce que nous venons de dire, que le concert de ce Cantique eſt celuy que les Bien-heureux chantent ordinaire dans ce ſejour d'immortalité ; & que ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Egliſe Militante, qui le tient d'eux, le celebre auec tant d'allegreſſe ; particulierement ſur le point du grand Sacrifice qu'elle va offrir à Dieu, qui eſt l'action la plus importante de noſtre Religion. Si nous pouuions penetrer les Myſteres de cette digne parole, qu'elle ſatisfaction ? Le Prophete qui l'oüyt le premier, dit que châcun des Seraphins qui le chantoient, auoit ſix aiſles ; de deux

ils

ils voiloient la face de Dieu, des deux autres ils couuroient ſes pieds, & des deux qui reſtoient ils voloient à l'entour : Autant de mots, autant de Myſteres.

Ces voiles qu'ils font de quatre de leurs aiſles, deux ſur la face, deux ſur les pieds de cette Majeſté, le vol continuel qu'ils font à l'entour auec les autres deux ; ne ſont-ce pas autant de témoignages qu'ils rendent de leur inſuffiſance pour en comprendre la hauteur, qui les abſorbe en telle ſorte, qu'ils n'en peuuent publier autre choſe, que cette ſacrée Confeſſion, ou loüange de *trois fois Saint* ? Il ſemble que les Seraphins nous ont en cela marqué deux points de ſcience des plus importans pour cette vie : L'vn eſt l'objet de noſtre felicité ; l'autre la voye tres-aſſurée pour y paruenir. Quant au premier, tous nos Docteurs enſeignent, apres les ſaints Conciles, & les Peres, que cét Ocean incomprehenſible des grandeurs de Dieu, duquel la parfaite connoiſſance nous rend vrayment heureux, y eſt clairement exprimée ; d'vne part, l'Vnité de ſon Eſſence ; de l'autre, l'admirable Trinité des Perſonnes reellement diſtinctes, qui poſſedent cette vnité d'Eſſence dans ſa plus accomplie ſimplicité. L'vnité eſt aſſez marquée par les termes ſinguliers de ce Cantique [c] *Saint eſt le Seigneur Dieu des armées* : Mais ce mot *Sanctus*, *Saint*, dit & redit juſqu'a trois fois, monſtre que dans l'Vnité de cette Eſſence, les Perſonnes, ſur leſquelles elle ſubſiſte, ſont trois en nombre ; le Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit. Ames ſaintes & curieuſes, voila le fond d'vne ſcience, pour laquelle obtenir il faudroit conſommer nos veilles, nos ſoins & tous nos deſirs.

[c] Sanctus Dominus Deus Sabaoth.

Mais il ne faut pas encore arreſter icy noſtre eſprit. Albert le grand, & aprés luy pluſieurs Docteurs, ont eſtimé que les Seraphins ont auſſi regardé IESVS-CHRIST en ce meſme Hymne ; & que nos cœurs en le prononçant deuoïent s'enflammer d'amour enuers luy, autant de fois que nous le celebrons. En effet, nous trouuons en IESVS-CHRIST vne admirable Trinité ; quoy qu'à l'oppoſite de la precedente ; parce que comme il y a en Dieu trois Perſonnes reellement diſtinctes dans vne Nature ; de meſme en IESVS-CHRIST nous trouuons trois natures tres-differentes dans vne meſme Perſonne : la Diuinité, l'Ame, & le Corps, qui ne font qu'vn ſeul IESVS-CHRIST. N'eſt-il pas vray qu'elles ſont toutes trois ſaintes, puiſque l'Ame & le Corps ſont vnis ſi eſtroi-

tement à l'Hypoſtaſe du Verbe ? Voyons ce que dit ſaint Bernard ſur ce ſujet dans l'vn de ſes Sermons : [d] *Comme en cette ſinguliere Diuinité, il y a vne Trinité de Perſonnes, & vne vnité de ſubſtance; de meſme en l'vnion de Dieu & de l'homme, il y a vne Trinité de ſubſtances, & vne vnité de Perſonne : Et comme en Dieu les Perſonnes ne deſtruiſent point l'vnité, & l'vnité ne diminuë point la Trinité; De meſme icy, la Perſonne ne confond point les ſubſtances, & les ſubſtances ne diſſipent point l'vnité de la Perſonne. Cette ſouueraine Trinité nous a repreſenté cette Trinité, œuure admirable, œuure ſinguliere, entre toutes & ſur toutes ſes œuures : Parce que le Verbe, l'Ame & la Chair ſe ſont vnies par vne meſme Perſonne : & ces Trois ne ſont qu'Vn ; & Vn eſt Trois ; non par confuſion de ſubſtance, mais par vnité de Perſonne.* Voila pour l'objet de noſtre beatitude en ce beau Cantique ; Taſchons d'y trouuer le vray chemin pour y paruenir.

[d] Sicut in illa ſingulari Diuinitate, Trinitas eſt in Perſonis, Vnitas in ſubſtantia ; ſic in conjunctione Dei & hominis Trinitas eſt in ſubſtantiis, Vnitas in Perſona: Et ſicut ibi Perſonæ, &c. *Serm. 3. de Vigil. Natiu. Domini.*

N'admirez-vous pas comme quoy les Seraphins ſe ſeruent de cét Hymne ſacré en ce rencontre, pour le ſeul ſujet de leur Muſique ? que de tant de noms, de tant de titres & d'attributs appropriez à Dieu, ils n'ont choiſi que celuy de *Saint*, de *Seigneur Dieu des armées* ; Comme ſi la bonté, l'immenſité, l'eternité, la felicité, la miſericorde, qui ſurpaſſe toutes ſes œuures, la ſageſſe, la toute-puiſſance, & mille autres que le ſaint Eſprit à ſuggerez dans l'Eſcriture, n'eſtoient pas en Dieu de meſme ſorte & au meſme point que la Sainteté. Il y a icy ſans doute quelque grand Myſtere. A le bien prendre, la Sainteté eſt comme vn amas, & vne enceinte de toutes les graces, vertus & perfections, dont vn ſujet peut eſtre capable. Ainſi la Sainteté priſe en toute ſon eſtenduë, ſe trouue en Dieu ſeul comme dans ſon apogée, auec la ſplendeur infinie de ſa beauté, ſans aucun changement, accroiſſement ou diminution. Et ſi le Sauueur nous enſeigne de demander à Dieu dans l'Oraiſon Dominicale que ſon nom ſoit ſanctifié ; ce n'eſt pas afin qu'il luy arriue de nouueau quelque Sainteté ; mais ſeulement afin que ſa Sainteté ſoit annoncée à tout le monde, reconnuë, & exaltée de tous les peuples ; ou que tous ceux qui la reconnoiſtront, monſtrent par leur bonne vie, que le Dieu qu'ils ſeruent, n'ayme rien hors la Sainteté ; & que pour luy plaire, il faut de neceſſité qu'ils trauaillent pour l'acquerir.

De

De cette infinie & viue ſource qui eſt en Dieu, la Saincteté ſe répand ſur les creatures, ſuiuant la meſure qu'il luy plaît de leur departir ; Ainſi, il eſt vray qu'il y a vne Saincteté primitiue, infinie, abſolüe ; & vne autre participée, limitée, & dépendante : Celle-cy eſt encore de deux ſortes ; l'vne eſt reelle, inherente & attachée à ſon ſujet, duquel toutefois elle peut eſtre ſeparée : Elle ſe trouue aux Anges bien-heureux, & aux ſaintes ames ſur la terre & dans le Ciel : L'autre ne s'attribuë aux creatures que par quelque rapport ou reflexion, comme, parlant en general, tout ce qui eſt dedié à Dieu eſt appellé *Saint*, par vn rejaillissement, pour ainſi dire, de ſon eminente Saincteté : Ainſi les Temples & les lieux voüez à Dieu, les animaux deſtinez aux Sacrifices, les perſonnes dediées à ſon ſeruice, ſont nommées *Saintes* dans l'Eſcriture ; comme les Nazareens, les Leuites, & les Sacrificateurs. Lorſque le Pſalmiſte s'eſcrie : [b] *Conſeruez mon ame, parce que je ſuis ſaint* ; il ne demande pas que Dieu le conſerue, parce qu'il eſt ſaint d'vne ſaincteté veritable, & interieure, comme ſi vne telle ſaincteté le rendoit digne de compaſſion ; mais ſeulement à cauſe qu'il luy eſt voüé, qu'il eſt deſtiné à ſon ſeruice. C'eſt la ſaincteté relatiue & exterieure, attribuée ſeulement par reflexion, comme j'ay dit cy-deſſus ; au lieu que la vraye ſaincteté des creatures raiſonnables, eſt vne qualité ſurnaturelle & interieure : [c] *Toute la gloire de la fille du Roy eſt au dedans*, dit Dauid : C'eſt celle qui nous vnit à Dieu, qui nous ouure le chemin du Ciel, qui contient & enferme toutes les qualitez acquiſes, infuſes, naturelles, ſurnaturelles, par leſquelles nous pouuons plaire à Dieu icy bas, & paruenir à la ſplendeur de ſon eſſence la-haut au Ciel : C'eſt celle qui nous fait vaincre & dompter nos paſſions, deteſter les vices & les pechés plus que la mort.

[b] Cuſtodi animam meam, quoniam ego ſanctus ſum. *Pſalm.* 32.

[c] Omnis gloria filiæ Regis ab intus. *Pſalm.* 44.

Pourſuiuons noſtre Hymne, & voyons la liaiſon de ſes termes : Les Seraphins loüans la Saincteté de Dieu, & le publiant *Saint* par trois fois, le nomment auſſi-toſt [d] *Seigneur Dieu des armées*. Quel rapport de ces tîtres d'vne Saincteté ſi parfaite & ſi eminente auec les armées, qui ne ſont que pour la guerre, dont elle eſt ſi éloignée ? Quelle vnion, diſ-je du chaud auec le froid, de la Saincteté qui eſt celle qui conſerue & nourrit la paix la plus parfaite, auec le tumulte des armées & les furies de la guerre ?

[d] Dominus Deus Sabaoth.

Il eſt pourtant aſſez facile d'accorder tout ce qui nous ſemble icy oppoſé : Souuenez-vous de noſtre Sauueur qui venant au monde nous fait annoncer la paix auec tant de ſolemnité par ſes Anges ; lequel neanmoins nous declare dans le cours de ſa vie, [e] *qu'il eſt venu mettre la guerre au monde* : Que cecy eſt conſiderable ! [f] Iob diſoit *que noſtre vie n'eſtoit qu'vne guerre continuelle.* Nous auons des ennemis de tout coſté qui ſont toûjours aux aguets, pour nous ſurprendre & nous perdre, & qui ſont ſi ſubtils, ſi malins, ſi puiſſans & ſi acharnez, qu'il n'y a que Dieu ſeul, ce grand Dieu des armées, qui nous puiſſe garentir de leurs efforts. Les ſeules armes offenſiues & defenſiues qu'il nous donne pour cette guerre, ſont toutes attachées à la ſainteté de vie ; à laquelle il nous appelle pour ce ſujet, par tant de voyes, & à tout moment. C'eſt la meſme à laquelle les Seraphins nous conuient & nous exhortent ſi puiſſamment par leur Hymne, comme l'vnique & plus aſſuré moyen d'agréer à Dieu, & celebrer dignement ſa Sainteté, de nous conſeruer dans ſa milice, & de le trouuer en tous les dangers vray Dieu des armées, de combatre & toûjours vaincre ſous ſes drapeaux. C'eſt pourquoy il eſt appellé dans la Liturgie de ſaint Pierre, ὕμνος ἐπινίκιος, *Chant de victoire* : parce qu'il nous enſeigne comme il faut vaincre ; ou bien, parce qu'il n'y a que ceux qui ſont toûjours victorieux, qui meritent de le chanter. C'eſt le reproche que les Peres ont fait ſouuent à ceux qui le chantoient dans l'Egliſe, & qui toutefois faiſoient hors de là ſi peu d'eſtat de la ſainteté. C'eſt ce que diſoit ſaint Cyrille de Ieruſalem en ſa cinquiéme Catecheſe : *Nous recitons*, dit-il, *la Theologie des Seraphins, Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des armées ; Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus ſabaoth :* A quelle fin, je vous prie ; ſi ce n'eſt afin que nous communiquions auec ces celeſtes compagnies, en nous ſanctifiant comme elles ? Saint Chryſoſtome prend ſujet de faire vne inuectiue contre les mediſans & les calomniateurs à l'occaſion de ce Cantique : *Oſeras-tu*, dit-il, *chanter auec les Seraphins, le* Sanctus *pendant les Myſteres, toy qui ne ceſſes de detracter de ton prochain ? Penſe vn peu auec qui tu es durant ces ſacrez Myſteres, en la compagnie des Seraphins : Comment donc pourras-tu dire auec eux Saint, Saint, Saint ?* Que cette langue qui a ſerui pour prononcer & celebrer

[e] Non veni pacem mittere ſed gladium.

[f] Militia eſt vita hominis ſuper terram.

ſi

ſi haut la Sainteté de Dieu, ſoit ſalie par les detractions & calomnies du prochain ? Il ſe ſert du meſme raiſonnement, parlant au Peuple d'Antioche, pour faire honte aux Chreſtiens, qui de la meſme langue qu'ils ont chanté la Sainteté de Dieu, oſent prononcer des chanſons laſciues & deshoneſtes : *Comment n'eſt-il pas ridicule, qu'apres cette voix myſtique apportée du Ciel, & enſeignée par les Seraphins, on ſoüille encore les oreilles de chanſons laſciues & luxurieuſes.*

Adjoûtons encore ce mot : Ceux qui chantent ce Cantique ce ſont des Anges, & des Seraphins tous brûlans d'amour. Pourquoy des Anges ? Il falloit en verité des Eſprits du tout épurez & éloignez de toute impureté, pour eſtre autour du Thrône du Dieu de Majeſté, & pour chanter en ſa preſence cét Hymne de victoire & de ſainteté. Leçon importante pour tous ceux qui chantent ou qui entendent chanter ce celeſte Cantique ; ſur tout pour ceux qui ſont ſi heureux que d'approcher des ſaints Autels, pour y receuoir, ou pour y immoler à cette majeſtueuſe Sainteté, ſon Fils bien-aymé, le modele & le parfait amateur de toute ſainteté. Il faudroit qu'ils fuſſent des Anges, ſinon en nature, du moins en vertus & en pureté de vie ; Il faudroit qu'ils fuſſent ſi detachez de l'affection des creatures, que leur conuerſation fût toûjours comme parmy les Anges ; qu'ils veſcuſſent en terre de meſme & tout ainſi que des habitans du Ciel & des domeſtiques de Dieu, ne tenant rien de la chair ny du ſang, & ne touchant la terre que par pure neceſſité. Ecoutons, je vous prie, cette bouche d'or ſaint Chryſoſtome : *Il faut*, dit-il, *que le Preſtre ſoit auſſi pur que s'il eſtoit dans le Ciel au milieu de ces Eſprits, ou Vertus celeſtes*, &c. O que c'eſt vn bel ornement pour la Preſtriſe, que la pureté ! pureté, dis-je, dans nos penſées, dans nos paroles, dans noſtre conuerſation & entretien familier, & enfin dans toutes nos actions. Cette pureté, en vn mot, n'eſt autre choſe que la vraye & parfaite chaſteté. Auez-vous jamais remarqué, que dans l'Eſcriture ſainte, la chaſteté & la ſainteté ſont pris comme ſynonymes ? Auſſi la chaſteté eſt celle de toutes les vertus, que Dieu demande le plus à ceux qu'il appelle à ſon ſeruice. Croira-t'on que ce ſoit ſans raiſon que le Celibat eſt annexé à la Preſtriſe, & que le Mariage, quoy que d'ail-

leurs ce ſoit vn grand Sacrement, eſt incompatible auec les Ordres ſacrez ? N'eſt-ce pas pour nous monſtrer l'eſtroite obligation, que ceux, qui ſont appellez au Sacerdoce, ont d'exceller, ſur tout en chaſteté. Le Sauueur, diſoit [g] *que ſi noſtre juſtice ne ſurpaſſoit celle des Scribes & Phariſiens*, qui eſtoient pourtant les plus religieux du Iudaïſme, *nous n'entrerions jamais dans le Ciel.* Et quoy ? ne falloit-il pas que ceux qui ſeruoient au Temple, veſcuſſent ſeparez de leurs femmes, dans vne exacte chaſteté, durant tout le temps de leur miniſtere ? Cependant leurs fonctions, & leurs charges, eſtoient d'immoler des Agneaux, des Bœufs, & autres ſortes d'Animaux ; & parce que ces choſes eſtoient offertes à Dieu, il failloit que ce fût auec vne chaſteté tres-exacte. Et nous qui viuons ſous la pureté de l'Euangile, qui auons l'honneur d'offrir à Dieu le Corps & le Sang tres-pretieux de IESVS-CHRIST ſon Fils, ſur nos Autels, non pour vn temps comme les Leuites, mais tous les jours ſans diſtinction ; nous, dis-je, qui outre le reſpet de ce miniſtere ſi releué & tout celeſte, liſons tous les jours les ſaintes Heures & les ſaintes Lettres, qui nous appellent continuellement à la ſainteté, & qui prononcent tant de Sentences & tant d'Arreſts de condemnation contre la trop grande liberté de vie ; N'entendons-nous point tous les jours retentir à nos oreilles les reproches du ſaint Eſprit, lors qu'il nous aſſeure que. [h] *Dieu a dit au pecheur : Pourquoy racontes-tu mes juſtices, & pourquoy fais-tu paſſer mon Teſtament par ta bouche*, c'eſt à dire, les Ordonnances de ma Loy ? *Et cependant tu abhorres la diſcipline, & tu as jetté mes paroles derriere ton dos : Si tu voyois vn larron, tu te mettois en ſa compagnie, & tu te meſlois auec les adulteres*, &c. Mais je paſſe trop auant.

L'Egliſe ne s'eſt pas contentée, en cét endroit de la Meſſe, de chanter auec les Anges l'Hymne ſacré dont nous auons parlé : elle adjoûte les Chœurs des hommes, faiſant ſuiure les acclamations, que les Hebreux firent au Fils de Dieu, à ſon entrée dans Ieruſalem, en ces termes ; *Ozanna in excelſis : Benedictus qui venit in nomine Domini :* Ce mot *Ozanna*, eſt tiré du Pſeaume 117. qui ſignifie, *Sauuez nous* ; Et il ſemble que cette exclamation eſtoit ordinaire en de certains rencontres, parmy les Hebreux, pour vn témoignage de pieté & de réjoüyſſance ; d'où

[g] Niſi abundauerit iuſtitia veſtra, pluſquam Scribarum & Phariſæorum, non intrabitis in regnum Cœlorum. *Matth. cap. 5.*

[h] Peccatori dixit Deus : Quare tu enarras juſtitias meas, & aſſumis Teſtamentum meũ per os tuum ? Tu verò odiſti diſciplinam, & proiecisti ſermones meos retrorſum : Si videbas furem, currebas cum eo, & cum adulteris portionem tuam ponebas.

d'où il eſt éuident que noſtre Cantique eſt compoſé des paroles, tant du vieux que du nouueau Teſtament; & que le Chœur des Anges & celuy des hommes y ont contribué de leur deuotion. Il s'enſuit encore, que pour le celebrer, le temps ne pouuoit jamais eſtre plus commode, qu'apres auoir oüy tant de belles choſes de la bouche du Sauueur, & à l'heure que nous attendons de l'adorer entre les mains du Preſtre.

On pourroit icy demander qui a eſté l'Auteur de cette liaiſon du *Sanctus* & du *Benedictus*, deux diuers Cantiques ſi bien aſſortis. Vn de nos Prelats de France, Remy Eueſque d'Auxerre, dit que ce fut ſaint Iaques le Liturgique.

Aprés les paroles du *Sanctus*, l'Egliſe adjoûte, *Pleni ſunt Cæli & Terra gloria tua*, *le Ciel & la Terre ſont remplis de voſtre gloire*. Sur quoy on pourroit faire vne demande aſſez raiſonnable; ſçauoir, comme quoy ces paroles ſont veritables, & comment eſt-ce que le Ciel & la Terre ont eſté remplis de la gloire de Dieu en vertu du ſacrifice de l'Autel. Cecy n'eſt pas ſans Myſtere, & merite bien l'attention non ſeulement des Preſtres, qui ſont obligez d'entendre les choſes qui regardent leur miniſtere, mais encore de tous les Chreſtiens, puis qu'il n'eſt perſonne qui n'y ſoit intereſſé. Pour comprendre la force de ces paroles; il ſe faut ſouuenir du commencement de la Meſſe, & de l'Hymne que les meſmes Anges qui chantent le *Sanctus*, chanterent à la naiſſance du Sauueur, qui eſt le *Gloria in excelſis Deo*, *Gloire ſoit à Dieu dans le Ciel*. C'eſt à dire, que dans l'Incarnation du Verbe qui ſe fit homme ſur la terre, Dieu ſon Pere receuoit vne gloire extrême de voir l'humilité & l'obeïſſance de ſon Fils, qui abandonnoit ſon honneur, pour reparer celuy de ſon Pere, qui ſe faiſoit comme vn de nous, pour nous faire vn jour comme luy, qui ſe rendoit miſerable pour nous rendre heureux. Mais j'oſe dire que la gloire que Dieu receuoit dans ce moment n'eſtoit que dans le Ciel, où elle eſtoit renfermée entre Dieu & les Anges, qui eſtoient preſque les ſeuls qui auoient la connoiſſance de ce Myſtere, ſans que les hommes y euſſent aucune part: c'eſt pourquoy les Anges diſent, dans le Cantique d'alors, que Dieu auoit de la gloire dans le Ciel; mais ils ne diſent pas qu'il en eût ſur la Terre, qui eſtoit dans l'ignorance de tout ce Myſtere, & dans l'aueuglement du peché.

Mais lorſque le Sauueur eût mis fin à ſon obeïſſance par le dernier

PARTIE TROISIEME
DE LA
LITVRGIE SACRÉE,
Contenant depuis le Canon, juſques à la fin de la Meſſe.

ISTITUTO S. ANAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

CHAPITRE PREMIER.

Du Canon de la Meſſe.

APRES que le Peuple a chanté cét Hymne de joye, & que le Celebrant a prononcé d'vne voix intelligible le *Sanctus* auec les Seraphins, & auec les vrays Iſraëlites le *Benedictus* & l'*Oſanna*; auſſi-toſt il demeure ſans voix, comme raui hors de ſoy-meſme, & tout abſorbé en Dieu, commençant en ſecret le Canon par cette profonde priere, *Te igitur*, *Clementiſſime Pater*, &c.

Ce mot de *Canon* eſt Grec, qui a eſté trouué ſi propre par nos Docteurs, qu'ils l'ont employé à diuers vſages pour les choſes Eccleſiaſtiques, tant pour la Foy, que pour les mœurs : Et comme de ſon origine il ſignifie la meſme choſe que *Regle* ou *Loy*; auſſi par ce nom ils entendent premierement la liſte ou le denombrement des Liures ſacrez; ce qui a fait qu'on les a appellez *Canoniques*; & c'eſt pour cette raiſon que ſaint Auguſtin diſoit en l'Epiſtre

escrite à Vincent, [a] *Qu'il y auoit grande difference entre les liures des saints Peres, & ceux du Canon*, c'est à dire de l'Escriture : Et escriuant contre Cresconius, [b] il dit le mesme des escrits de saint Cyprien comparez auec l'Escriture, qu'il appelle *Canonique*. Secondement, on se sert de ce mot pour signifier les Decrets & Statuts des Conciles, à cause qu'ils sont aussi proposez comme vne regle assurée pour bien croire & bien viure, & qu'ils sont de pareille authorité, pour la resolution, que la mesme Escriture ; jusque-là que [c] saint Augustin disoit ; *qu'il ne croiroit point à l'Euangile, si l'authorité de l'Eglise ne l'y obligeoit*. Ensuite dequoy, les enseignemens des Conciles, des souuerains Pontifes, & des Peres, qui sont donnez pour la police de l'Eglise, ont esté appellez *Canons* ; & la compilation, ou le receüil qui en a esté fait, porte le titre de *Droit Canon*. En troisiéme lieu, ce mot est employé en cét endroit pour exprimer la partie principale de la sainte Messe ; parce que, comme disoit Strabus, [d] *c'est le lieu qui contient les regles inuariables qu'il faut obseruer pour faire le Sacrement & offrir le Sacrifice de la Loy de Grace* ; & peut-estre c'est la raison pourquoy Optat Mileuitain l'appelle *Legitimũ, Legitime*, qui est l'exposition du mot Grec *Canon*.

[a] Hoc genus litterarum à Patribus scriptarum ab authoritate Canonis distinguẽdum est. *Epistol. 48. ad Vincent.*

[b] *Contra Cresconium. cap. 32.*

[c] Euangelio non crederem, nisi me Catholicæ Ecclesiæ commoueret authoritas.

[d] Sacerdoti præscribitur regularis Sacramenti confectio.

Cette partie de la Messe a esté exprimée par plusieurs autres noms, à cause de ses Mysteres, vn seul n'ayant pas esté jugé suffisant pour les dignement representer. Quelque-fois elle est appellée *Action*, comme par excellence ; puisque c'est l'action la plus releuée de la Prestrise, & à laquelle toutes les parties de la Messe se rapportent comme à leur fin ; ou bien encore, parce qu'en cét endroit-là, le Celebrant, qui est comme mediateur entre Dieu & le peuple, agit & soûtient la cause de tout le monde ; d'où nous auons ce mot, *infra actionem*, où le mot *infra* se prend pour *intra*. [e] Saint Augustin appelle *Dominica agere, faire l'action du Seigneur*, ce que nous dirions celebrer la Messe. Cette mesme partie est auſſi nommée *Secrete* ; parce qu'elle se doit prononcer secretement, si ce n'est en bien peu d'endroits : De sorte que c'est comme vn soliloque & vn entretien particulier du Prestre auec Dieu. On l'appelle communément *Canon* : Et ce mot a tellement agrée aux Ethiopiens, qu'ils s'en seruent pour signifier tout l'Office de la Messe. Nous trouuons l'vsage du mesme mot, au sens que nous le prenons, dans les Missels de saint Ambroise, où ces propres mots sont couchez, *Præfatio in Canonem, Preface sur le Canon* : On le trouue auſſi dans saint Gregoire en plusieurs endroits.

[e] *In Collatione tertia diei cum Donatistis.*

Ce

Ce ſeroit vn trauail inutile de vouloir rechercher qui a eſté l'Auteur du Canon. Quelques-vns eſtiment que ſaint Hieroſme fut employé par ſaint Damaſe, pour le dreſſer en la forme que nous l'auons. Les vns l'attribuent au Pape Siricius enuiron l'an 385. La doctrine du Concile de Trente eſt admirable en cét endroit, & doit ſeule ſuffire pour nour éclaircir. Il enſeigne quatre choſes tres-remarquables,en peu de mots, touchant le ſaint Canon: La premiere, que c'eſt l'Egliſe qui l'a dreſſé; mais depuis ſi long-temps,qu'on ne ſçauroit en trouuer le commencement : Vne preuue tres-euidente de cette verité, eſt que du temps de ſaint Gregoire, il y a plus de mille ans, le Canon eſtoit tel que nous l'auons aujourd'huy; il y adjoûta ſeulement,au rapport de Bede,*dieſque noſtros in tua proſperitate diſponas*, quoy-que pluſieurs le nient. Alcuin Docteur celebre,qui viuoit il y a plus de huit cens ans, a expliqué le Canon mot à mot ; Les premieres Liturgies de la Meſſe de ſaint Ambroiſe le mettent au long, auec fort peu de difference touchant l'ordre, & quelques petites additions. Innocent troiſiéme monſtre la meſme choſe par vne belle remarque à ce propos; qui eſt qu'au Canon nous ne faiſons commemoration que des ſaints Martyrs,ſans qu'aucun des SS. Confeſſeurs y ſoit nommé ; d'où nous concluons, que le Canon en ſubſtance eſtoit dreſſé,comme nous l'auons, au temps de ſaint Sylueſtre, c'eſt à dire auant l'an 325. auquel il viuoit; depuis lequel l'Egliſe jouït d'vne grande paix ſous l'Empire du grand Conſtantin, qui fut baptiſé par ce ſaint Pontife ; auant lequel l'Egliſe n'inſeroit le nom d'aucun Saint dans le Canon pour le nommer publiquement, ſinon de ceux qui auoient reſpandu leur ſang pour la confeſſion de la Foy ; D'où il faut conclure que le Canon eſtoit dreſſé auant ce temps-là ; autrement pluſieurs Prelats & Confeſſeurs, qui auoient excellé en ſainteté, y euſſent eſté nommez. Ce mot dont nous vſons d'ordinaire, nous le confirme, lors que nous diſons *Canoniſer quelqu'vn*, pour exprimer qu'il eſt au rang des Saints, & merite d'eſtre mis au Canon. La ſeconde choſe que le Concile monſtre,eſt que le ſaint Canon a eſté compoſé en partie des paroles de noſtre Seigneur, en partie de celles des Apoſtres,en partie auſſi de celles que la pieté & le zele des premiers Pontifes qui ont gouuerné l'Egliſe,leur ont inſpirées:& que ces meſmes paroles ſont venuës à nous par tradition. Le grand ſaint Baſile fait merueille ſur ce ſujet, parlant entre autres choſes de la conſecration : *Lequel eſt-ce des Saints qui nous a laiſſé par eſcrit les paroles*

de l'inuocation ? Remarquez que par ce mot d'*Inuocation*, il entend la Conſecration ; *lorſque le Pain de l'Euchariſtie & le Calice de benediction eſt monſtré ; Car nous ne nous contentons pas de dire ou faire ce que l'Apoſtre ou l'Euangile ont dit ; mais nous diſons deuant & aprés, quelques autres choſes qui ſont de grande efficace pour tels Myſteres, leſquelles ont eſté tirées d'vne doctrine non eſcrite.* La troiſiéme & quatriéme eſt, qu'en tout le Canon il n'y a pas vn mot, ny ſyllabe, ny ceremonie ou action, qui ne ſoit myſterieuſe & pleine de pieté, & en laquelle on puiſſe trouuer quelque erreur ou fauſſeté. Nous le monſtrerons, Dieu aydant, dans l'examen des parties qui ſeruent de ſujet aux diſputes & aux controuerſes ; & nous le ferons voir par la preuue des choſes les plus exterieures qui ſe pratiquent dans ce grand Sacrifice ; monſtrant leur antiquité & les Myſteres de leur inſtitution, comme nous l'auons dés-ja fait voir aux rencontres qui ſe ſont offerts ; d'où tout homme ſage jugera aiſément de l'antiquité & ſainteté des choſes qui ſont plus importantes.

Touchant le meſme Canon, outre ce que nous auons dit, on peut faire pluſieurs remarques. La premiere eſt, qu'à toutes les Meſſes il ſe dit toûjours de meſme ſorte, à la reſerue de quelques jours, en quatre rencontres. Premierement, en certaines ſolennitez, aprés auoir dit cette parole *Communicantes*, auant que faire memoire des Saints, on inſere quelque mention du Myſtere dont il s'agit ; & les Miſſels marquent que c'eſt *infra actionem*, c'eſt à dire *dans le Canon* ; parce que, comme j'ay dit, cette propoſition *Infra*, eſt la meſme qu'*Intra* ; comme lors qu'on dit *Infra Miſſarum ſolennia*, au lieu d'*Intra* ; c'eſt à dire pendant la Meſſe. Secondement, le jour de la Pentecoſte & durant l'Octaue, aprés les paroles *Hanc igitur Oblationem ſeruitutis noſtræ*, on adjoûte quelque ſentence de la Feſte ; ou bien ces paroles : *Quam tibi offerimus pro his quoque quos regenerare dignatus es ex aqua & Spiritu ſancto, tribuens eis remiſſionem peccatorum* ; c'eſt à dire, *que nous vous offrons auſſi pour ceux leſquels vous auez daignez regenerer par l'eau & le ſaint Eſprit, en leur conferant la remiſſion de leurs pechez.* Ce qui ſe dit de meſme façon à Paſques & durant toute l'Octaue ; parce qu'en l'vne & l'autre de ces deux Feſtes, on baptiſoit ſolennellement les nouueaux Chreſtiens, d'où eſt encore demeurée la Ceremonie de benir alors les Fonts baptiſmaux dans l'Egliſe. La ſeconde remarque eſt, que le Canon ſe doit dire en ſecret & à voix baſſe ;

baſſe ; quoy qu'il y ait quelques endroits, où le Celebrant hauſſe la voix, & ce en deux manieres ; la premiere, ſans chanter, bien qu'il die la Meſſe haute ; la ſeconde, en chantant. La premiere fois, c'eſt aprés auoir fait memoire des Trépaſſez, en diſant ces mots ; *Nobis quoque peccatoribus*, où il hauſſe vn peu la parole, en ſe frappant l'eſtomac : On trouue ces meſmes mots dans la Liturgie de ſaint Pierre. Et cela ſe fait fort à propos ; parce que le Preſtre ayant offert ſa priere, premierement pour les Viuans, en ſecond lieu pour les Morts, il prie en ſuite pour ſoy-meſme ; & comme il ſe juge indigne d'eſtre exaucé, à cauſe de ſes pechez & de ſes imperfections, il fait, comme en ſouſpirant du fond de ſon cœur, cette priere, à l'imitation du bon Larron, qui interrompit ſon ſilence en la Croix, pour prier le Sauueur [f] *de ſe ſouuenir de luy, quand il ſeroit arriué en ſon Royaume.*

[f] Memento mei, dum veneris in Regnum tuum.

En ſecond lieu, le Celebrant parle d'vne voix intelligible en finiſſant la meſme priere, & auant que commencer la Preface de l'Oraiſon Dominicale & dire la meſme Oraiſon, ou en chantant, ou du moins à voix intelligible. L'obligation que nous auons de prononcer hautement cette Oraiſon, en offrant à Dieu le Sacrifice, ſe tire du commandement que ſaint Pierre en fait dans ſa Liturgie ; de quoy nous pouuons alleguer trois raiſons : La premiere eſt, l'excellence de cette priere qui a eſté dictée par IESVS-CHRIST, pour laquelle nous ne ſçaurions prendre vn temps plus propre que celuy-là : La ſeconde eſt, qu'eſtant commune à tous, & nous obligeant à vne grande vnion, il eſt important que nous la diſions en cét endroit de la Meſſe. Le commandement du Sauueur dans l'Euangile ſemble nous y inuiter, lors qu'il dit : [g] *Si tu preſentes deuant l'Autel ton offrande, & ſi eſtant là, tu te reſſouuiens que ton frere a quelque choſe contre toy, va te reconcilier premierement auec luy, & puis tu viendras offrir à Dieu ton preſent.* La troiſiéme raiſon eſt, que cette priere doit eſtre ſceuë generalement de tous, comme nous auons dit du Symbole ; Et c'eſt pour cette raiſon qu'elle doit eſtre prononcée ; ou hautement, lors qu'elle ſe chante ; ou du moins intelligiblement. Nous auons auſſi dit cy-deſſus, que les Apoſtres offrans le Sacrifice, ne l'obmettoient jamais. Mais il y a icy vne ceremonie particuliere, & qui merite d'eſtre remarquée : C'eſt que le Celebrant ayant dit à haute voix ces paroles, *Et ne nos inducas in tentationem*, il s'arreſte tout court, & le Chœur luy répond, *Sed libera nos à malo* : Par où le Preſtre excite les aſſiſtans à l'attention,

[g] Si offers munus tuum ad Altare, & ibi recordatus fueris, quia frater tuus habet aliquid aduersùm te, vade reconciliari fratri tuo, deinde offeres munus tuum. *Matth. cap.* 5.

afin qu'ils conſpirent auec luy d'vne meſme affection, pour obtenir ce qui leur eſt neceſſaire de la bonté de Dieu.

En troiſiéme lieu, il hauſſe la voix lors qu'il termine l'Oraiſon qui ſuit aprés le *Pater*, & qui commence par ces mots, *Libera nos quæſumus*; laquelle il finit en diſant, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, & encore par le ſalut qui ſuit, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*. Toutes ces choſes ſe font ainſi, pour exciter l'attention du peuple, & pour le porter à la priere, à peu prés comme fit le Sauueur enuers ſes Apoſtres dans le Iardin, ſur le point de ſa Paſſion : C'eſt auſſi pour faire entendre au peuple, que c'eſt en ſa faueur qu'il offre ce Sacrifice.

En quatriéme lieu, *l'Agnus Dei*, ſe dit à haute voix, & eſt chanté par le Chœur dans vn endroit tres-conuenable, lors que l'Agneau Myſtique eſt ſur le point d'eſtre immolé : En ce moment nous demandons à Dieu, dit Amalarius, [h] *que les pechez ſoient oſtez par la miſericorde de l'Agneau Diuin & innocent*. Nous trouuons cette pratique dans la Liturgie de ſaint Pierre. Que ſi l'on dit que ce fut enuiron l'an 702. que le Pape Sergius l'ordonna, on peut répondre, qu'il commanda qu'on le dit trois fois, & qu'il fût chanté par le Chœur, & par le peuple, comme nous faiſons aujourd'huy ; Ce qui ne s'obſeruoit peut-eſtre pas auparauant, ou du moins la pratique n'en eſtoit pas ſi generale.

[h] Vt miſericordiâ innocentis Agni, peccata auferátur.

En cinquiéme lieu, le Preſtre éleue vn peu ſa voix ſur le point de la Communion, diſant ces paroles, *Domine non ſum dignus*, qui ſont tirées de la reconnoiſſance du Centenier enuers le Fils de Dieu, & rapportées dans ſaint Matthieu. Nous en parlerons cy-aprés plus amplement.

CHAPITRE SECOND.

Du ſens de ces paroles du Canon, Vti accepta habeas, & benedicas hæc dona, hæc munera, hæc ſancta ſacrificia, illibata.

NOus trouuons ces paroles dans la Liturgie de ſaint Pierre, laquelle, j'allegue ſouuent, comme celle qui nous ſert de loy, & d'où la noſtre ſemble eſtre toute tirée. Il eſt vray qu'au lieu de ce mot *hæc munera*, elle met, *hanc oblationem*; & au lieu de *ſacrificia*

ſacrificia illibata, elle dit, [a] *hoſtiam irreprehenſibilem*, ſacrifice irreprehenſible.

[a] τὴν θυσίαν ἀμώμητον.

Saint Remy Eueſque d'Auxerre, qui viuoit du temps de Charles le Chauue, il y a plus de ſept cens ans, au Traitté qu'il a fait de l'expoſition de la Meſſe, dit que ces trois mots, *hæc dona*, *hæc munera*, *hæc ſacrificia illibata*, ces dons, ces preſens, ces ſacrifices ſans tache, [b] *ſont ſynonimes, & ne ſignifient que la meſme choſe, laquelle eſt ainſi nommée auec repetitions pour en recommander l'excellence & la grandeur.* Neanmoins pluſieurs Interpretes y mettent de la difference, eſtimans que *munera*, ſont les biens que nous demandons à Dieu; & que *dona*, ſont les choſes que nous luy offrons, le priant de les accepter par ſa bonté: C'eſt pourquoy ils diſent que *dona*, ſont les biens que les ſuperieurs font aux inferieurs: & *munera*, ſont les preſens faits par les inferieurs aux ſuperieurs. Le Pape Innocent III. ne rencontre pas mal à mon auis, quand il dit; [c] *Que ce que Dieu nous à donné liberalement en don, il l'a reçeu de nous en preſent: Car les meſmes ſacrifices, ſont des dons & des preſens tout enſemble.* La principale difficulté n'eſt pas là, mais ſur ce terme *Sacrificia illibata*; pour ſçauoir, comme quoy les choſes offertes, qui ne ſont encore que du pain & du vin, ſont appellées des *Sacrifices ſans tache*; parce que ces paroles ſont prononcées auant la conſecration, auquel temps il n'y a point eu encore de changement, ny par conſequent de Sacrifice. Ie dis donc en premier lieu, que le pain & le vin que le Celebrant a pour lors deuant ſes yeux, ne ſont pas le Sacrifice que nous pretendons; toutefois qu'ils peuuent eſtre ainſi nommez, par l'étenduë de la ſignification du mot, comme des choſes qui ſont offertes & voüées à Dieu de noſtre part, afin qu'il luy plaiſe les accepter pour matiere exterieure du vray & propre Sacrifice. De meſme on les nomme *Sacrifice ſans tache*, à cauſe que nous les offrons auec vne intention ſincere, & auec vn cœur auſſi pur que nous le pouuons. C'eſt le ſens d'Innocent III. [d] *On les nomme immaculez*, dit-il, *parce qu'il les faut offrir, ſans aucune impureté de cœur ou de corps, en telle ſorte que le cœur ſoit vuide de toute iniquité, & le corps nettoyé de toute ſorte de ſaleté.* Nous pouuons encore dire auec Alexandre de Halés, que les choſes ſont nommées *Saintes*, & *Sacrifices ſans tache*, par anticipation, à cauſe de la ſainteté à laquelle elles ſont deſtinées, & des ſujets auſquels elles doiuent eſtre changées peu de temps aprés.

[b] Sunt res vna, quę pro ſui magnitudine commendatur: hæc ſermonum repetitio, tanti Sacramenti eſt commendatio.

[c] Quod Deus dedit in donum, hoc accepit à nobis in munus, eadē enim ſacrificia dona sūt ſimul & munera. *de Off. Miſſ. lib. 3. cap. 3.*

[d] Dicuntur illibata, id eſt, immaculata, quia ſine cordis macula & corporis, debēt offerri; quatenus cor ab iniquitate purgetur, & corpus ab immunditia.

Cette

Cette maniere de parler n'eſt pas nouuelle dans l'Eſcriture, meſme en noſtre matiere, ſur l'inſtitution de ce Myſtere ; [c] où le Sauueur parla ainſi, ſuiuant noſtre verſion : *Prenez & mangez ; Cecy eſt mon corps qui ſera liuré pour vous* ; ou, comme dit vn autre Euangeliſte, *qui ſera rompu pour vous*, qui ſont deux verbes au futur, leſquels la verſion Grecque exprime au temps preſent, *qui eſt liuré ou rompu pour vous* ; Et toutefois il eſt certain que quand le Sauueur diſoit ces mots, il n'eſtoit pas encore liuré ny rompu. Ainſi il les diſoit par anticipation de ce qui deuoit eſtre bien-toſt aprés. Cecy ſe prouue éuidemment par quelques autres termes qui ſuiuent, & qui ſont prononcez en meſme ſens auant la Conſecration, *Hanc igitur Oblationem*, & en ſuite, *quam Oblationem tu Deus* ; & aprés, *adſcriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, vt nobis corpus & ſanguis fiat :* Ce mot *fiat*, monſtre aſſez que le Celebrant n'a encore parlé que de l'Oblation ou Sacrifice à venir, lequel neanmoins il offre comme preſent, & par anticipation ; ce que nous ferons encore voir, expoſans ces meſmes paroles. Nous pouuons dire le meſme à noſtre propos, que le pain & le vin ſont appellez Saints & Sacrifices immaculez, parce que bien-toſt aprés ils le ſeront, par le changement de leurs ſubſtances.

[c] Accipite & mãducate : Hoc eſt corpus meũ, quod pro vobis frangetur ; quod pro vobis traditur ; quod pro vobis frangitur. διδόμενον, κλώμενον.

On peut entendre par là, comme quoy ces preſens ſont offerts à Dieu pour l'Egliſe, pour le Pape, pour le Roy, &c. Ce n'eſt pas qu'on demande rien à Dieu par l'entremiſe du pain & du vin ; mais par les merites de IESVS-CHRIST, duquel le Corps & le Sang doiuent eſtre mis en leur place, & eſtre offerts en Sacrifice.

En diſant ces paroles nous faiſons trois ſignes de Croix, en reconnoiſſance que le Sacrifice auquel nous nous preparons, & pour lequel nous faiſons cette Offrande, nous fait reſſouuenir de la mort du Sauueur, comme il nous l'a ordonné par ces paroles, [d] *Lors que vous ferez cecy, vous le ferez en memoire de moy.* Le ſouuenir de la Croix, & la pratique ſi frequente que nous en auons pendant tout le Canon, nous oblige d'en faire le Chapitre ſuiuant.

CHAPITRE

CHAPITRE TROISIE'ME.

Des ſignes de Croix, & des Benedictions, qui ſe font pendant le Canon.

LE docte Alcüin, qui fut Precepteur de Charlemagne, & qui jetta, comme on dit, les fondemens de l'Vniuerſité de Paris, parlant de la Croix, remarque [a] que ce fuſt vn trait fort ſignalé de l'amour du Sauueur enuers ſon Egliſe, qu'ayant reſolu de donner ſa vie pour les hommes, par vne mort violente, il choiſit entre tous les ſupplices celuy de la Croix: n'ayant pas voulu eſtre lapidé, quoy que ce fuſt vn genre de mort fort ordinaire parmi les Iuifs, ny mourir par le fer, ou par quelqu'autre voye: Ce qu'il voulut de la ſorte, non ſeulement parce que le ſupplice de la Croix eſtoit le plus atroce & le plus infame; mais parce que, comme nous deuions tirer la vraye vie de cette mort, auec toutes les graces celeſtes, il voulut auſſi que nous en conſeruaſſions toûjours la memoire, & que nous l'euſſions toûjours deuant les yeux. C'eſt pourquoy nous auions beſoin de quelque ſigne facile, qui nous la pût repreſenter à toute heure & à tout moment. De tous les genres de mort & de ſupplices, il n'y en auoit point dont le ſigne nous pût eſtre plus aiſé que celuy de la Croix, lequel nous pouuons pratiquer en tous temps, en tous lieux, & en toutes poſtures; ſoit que nous ſoyons leuez, ou couchez; à pied, ou à cheual; en ſanté, ou en maladie; en tous rencontres, en tous dangers, & en toute ſorte d'occaſion. C'eſt pour cette raiſon, dit ce grand homme, que noſtre Seigneur voulut mourir ſur la Croix. Auſſi cela a eſté ſi bien compris par les premiers Chreſtiens, qu'ils ont reconnu la Croix comme la veritable marque de leur profeſſion, & l'ont enſeigné & pratiqué de meſme. Il ne faut entendre que Tertullien ſur ce ſujet, lequel viuoit il y a plus de quatorze cens ans; Il en parle en ces termes: [b] *A toutes nos demarches, & à tous nos pas; en toutes nos entrées & nos ſorties; en nous veſtant, & en nous chauſſant; aux bains, à la table, & aux flambeaux; dans nos lits, & dans nos ſieges; en quelque action ou exercice que nous ſoyons, nous marquons nos fronts du ſigne de la Croix.* Que ſi dés ce temps-là, ſi reculé de nous, les premiers Chreſtiens ſe ſont ſeruis en toutes ces actions naturelles & morales,

[a] *lib. de Diu. Off. c. de Paraſceue.*

[b] Ad omnem progreſſũ atque promotum, ad omnem aditum & egreſſũ, ad veſtitum & calceatum, ad lauacra, ad menſas & lumina, ad cubilia & ſedilia; quæcũque nos conuerſatio exercet, frõtem ſignaculo Crucis terimus.

& meſmes aux plus indifferentes, de ce ſacré ſigne, en memoire de la mort du Sauueur ; C'eſt auec bien plus de raiſon que l'Egliſe, Eſpouſe de IESVS-CHRIST, en doit vſer dans les choſes ſaintes, & qui s'exercent directement pour ſa gloire.

Auſſi nous n'auons point de Ceremonie, entre toutes celles qui ſe pratiquent pour la Religion, plus ordinaire & plus commune que le ſigne de la Croix ; principalement dans l'adminiſtration des Sacremens. La raiſon en eſt manifeſte ; c'eſt que la vertu de la Croix opere dans tous, & que d'elle ils tirent toute leur efficace. C'eſt la doctrine de ſaint Cyprien [c] *Nous mettons*, dit-il, *noſtre gloire en la Croix de* IESVS-CHRIST, *dont la vertu accomplit & acheue tout les Sacremens ; & ſans ce ſigne, il n'y a rien qui ſoit ſaint.* C'eſt pourquoy parmy nous, on ne benit, on ne conſacre, & on ne deſtine aucune choſe au culte de Dieu, ſans y appoſer cette marque ſalutaire.

[c] In Cruce Chriſti gloriamur, cuius virtus omnia peragit Sacramenta; ſine quo ſigno, nihil eſt ſanctum.

Entendons aprés ce Martyr Africain, l'éloquent ſaint Chryſoſtome en vne de ſes Homilies : *Toutes les choſes qui ſont vtiles pour noſtre ſalut, ſont conſommées par la Croix ; lorſque nous ſommes regenerez, la Croix de* IESVS-CHRIST *eſt preſente ; lorſque nous ſommes nourris de l'Aliment tres-ſacré, à la Communion de l'Autel ; & lors que nous ſommes mis dans l'ordre de ceux qui ont le pouuoir de conſacrer, par tout & toûjours ſe trouue ce ſigne*, &c. Il en dit encore dauantage en d'autres endroits.

Si le ſigne de la Croix eſt employé ſi ordinairement dans toutes les actions communes, indifferentes, & ſaintes ; aux Sacremens, & aux choſes qui en approchent, que nous appellons Sacramentales ; à combien plus forte raiſon s'en doit-on ſeruir pour faire & offrir à Dieu l'vnique ſacrifice de la Loy de grace, qui en ſa ſubſtance eſt le meſme que celuy de la Croix, & n'en differe qu'en la maniere dont il eſt offert ?

Vne autre raiſon qui nous oblige encore d'vſer de ce ſacré ſigne ; c'eſt que noſtre Sacrifice, bien conſideré & comparé à celuy de la Croix, eſt enſemble commemoratif & effectif : l'explique ces deux mots. Il eſt commemoratif, en ce qu'il nous met continuellement deuant les yeux, & nous fait ſouuenir de celuy de la Croix ; le Sauueur ayant ordonné qu'il ſeruit à cela, par ces paroles : [d] *Quand vous ferez cecy, vous le ferez en memoire de moy.* Il eſt auſſi effectif, en ce qu'il produit en nous les graces, & nous applique les vertus & les bien-faits que le Sauueur nous a meritez.

[d] Hæc quotieſcũque feceritis, in mei memoriam facietis.

Ainſi

Ainſi ce n'eſt pas ſans ſujet, ſi dans noſtre Sacrifice nous ſommes obligez de faire tant de ſignes de Croix, particulierement durant le ſaint Canon ; parce que ce ſont comme autant de repreſentations de ce premier & ſanglant Sacrifice ; & que c'eſt par ſon moyen que nous attendons l'effet de nos demandes, & tout noſtre bon-heur. C'eſt pourquoy quelques Contemplatifs ont eſtimé que c'eſtoit par vne inſpiration du ſaint Eprit, que dans le Canon de la Meſſe la premiere lettre par laquelle il commençoit, ſe fut trouuée vn T capital, *Te igitur, &c.* cette lettre, comme châcun void, eſtant en forme de Croix : Ce qui ſe rencontre preſque dans les caracteres de toute ſorte de Langues, ſur tout dans les plus vniuerſelles ; comme en Grec, en Latin, & meſme en Hebreu, lors que cette langue eſtoit en ſon entier, au rapport de [c] ſaint Hieroſme ; Dequoy les Iuifs s'eſtant aperceus, ils en changerent la forme ; laquelle les Samaritains ont encore retenuë. Les Egyptiens meſme la peignoient de la ſorte, aſſurans dans leur Paganiſme qu'elle eſtoit le Hieroglyphe de la vie à venir : Il falloit ſans doute qu'ils euſſent apris ce ſecret de quelque ancienne tradition ; C'eſt auſſi le Tau admirable d'Ezechiel, duquel ceux de Ieruſalem, qui ſe trouuerent marquez, furent les ſeuls qui eſchaperent du carnage, & ceux qui n'auoient point ce ſigne de vie, ne manquerent pas de perir. En vn mot, c'eſt le ſigne ſalutaire qui nous repteſente la ſource de tous biens, & pour cette vie & pour l'eternité. C'eſt pour cette raiſon, comme j'ay déſ-ja dit, qu'il eſt employé en tous les Sacremens, en toutes les Cermonies, & dans les actions les plus ſaintes de l'Egliſe ; & qu'on le reïtere ſi ſouuent dans ce Sacrifice.

[c] *In cap. 9. Ezechiel.*

Innocent III. marque que le ſigne de la Croix ſe fait en ſept rencontres pendant le Canon de la Meſſe, & qu'on le fait juſqu'à vingt-cinq fois, qui eſt vn nombre produit de cinq multiplié par ſoy-meſme, dautant que cinq fois cinq font vingt-cinq. Ce grand Pontife fait de belles reflections ſur ce ſujet, qu'il faudroit preſque tranſcrire mot à mot ; je taſcheray d'en rapporter quelques-vnes. Il dit donc que le Preſtre employe le ſigne de la Croix en ſept endroits du Canon, pour nous remettre en memoire les ſept Stations de la Paſſion du Sauueur ; La premiere, au Iardin des Oliues ; la ſeconde, en la maiſon d'Anne ; la troiſiéme, en celle de Caïphe ; les autres quatre, deuant Pilate, & ſur le Caluaire : Peut-eſtre auſſi en memoire des ſept paroles que IESVS-CHRIST,

prononça en la Croix, ou pour nous faire reſſouuenir de l'inſtitution des ſept Sacremens, puis qu'ils ont tiré toute leur vertu de la Croix. Voicy le ſentiment de ſaint Auguſtin : [f] *Quel eſt le ſigne de* IESVS-CHRIST *qui eſt connu d'vn chacun, ſinon la Croix de* IESVS-CHRIST ? *lequel s'il n'eſt fait ſur les fronts des croyans, ou ſur l'eau par le moyen de laquelle ils ſont regenerez, ou ſur l'huile dont ils ſont oints, ou ſur le ſacrifice dont ils ſont repûs ; rien de tout cela ne s'accomplit comme il faut.*

[f] Quid eſt, quod omnes nouerunt ſignum Chriſti, niſi Crux Chriſti? quod ſignum niſi adhibeatur, ſiue frontibus credentiũ, ſiue ipſi aquæ quâ regenerantur, ſiue oleo quo chriſmate vnguntur, ſiue Sacrificio quo alũtur, nihil eorum ritè perficitur.

Quand donc on fait le ſigne de la Croix en quelque occaſion que ce ſoit, ce n'eſt autre choſe qu'vn teſmoignage, que c'eſt de la Paſſion & de la Mort du Fils de Dieu, de laquelle tout ce qui ſe fait en l'Egliſe prend ſa vertu. C'eſt ce que diſoit Yues Eueſque de Chartres. [g] *Qu'eſt-ce autre choſe que renouueller la memoire de la mort du Seigneur, que d'exprimer le ſigne de la Croix ſur les choſes qui ſont dés-ja conſacrées, ou qui le doiuent eſtre dans les diuins Myſteres ?* Comme donc la Paſſion s'accomplit en diuers temps & par diuers degrez, ſelon ſaint Thomas, de meſme nous en celebrons la memoire par le ſigne de la Croix, à ſept rencontres differents, durant le Canon ; mais auec varieté : Quelquefois nous en faiſons trois ; par fois cinq, & deux fois vne ; ſçauoir ſur le Pain, & ſur le Calice ; & le tout reuient à vingt-cinq. Le Docteur Bongus qui recherche ſi ſoigneuſement les myſteres des nombres, remarque qu'il n'a jamais trouué que le nombre de 25. ait eſté pris en bonne part, & qu'il n'a rien de parfait, eſtant compoſé de 5. multiplié par ſoy-meſme, comme j'ay dés-ja dit cy-deſſus : Auſſi dans Ezechiel, les Vieillards qui tournent le dos au Sanctuaire, repreſentans les Idolatres endurcis, eſtoient vingt-cinq. Mais le Sauueur qui eſtoit venu pour changer la malediction en benediction, a voulu ſanctifier le meſme nombre, ayant choiſi pour ſa Conception & ſon Incarnation le 25. du mois de Mars, le 25. de Decembre pour ſa Natiuité, & encore le 25. de Mars pour ſa Paſſion : Et comme 25. eſt produit de 5. il a conſacré encore ce dernier nombre par le nombre des playes principales qu'il a ſouffertes à la Croix ; leſquelles ont eſté comme autant de ſources, d'où le ſang, qui en decoule inceſſammẽt, eſt appliqué dans le Sacrifice de la Meſſe pour toute l'Egliſe ; ſoit triomphante, ſoit militante, ſoit ſouffrante : Les Bien-heureux en tirent leur gloire ; les Viuans leurs faueurs ; & les Ames de Purgatoire leur ſoulagement, & leur deliurance.

[g] Inter ipſa Myſteria rebus ſacratis, vel ſacrandis ſignum Crucis ſuperponere, quid eſt, niſi mortẽ Domini commemorare ?

Ce qui fait naiſtre quelque difficulté touchant ces ſignes de Croix,

Croix, c'eſt qu'on les forme auſſi-bien aprés que deuant la conſecration. On ne s'eſtonne pas que le Preſtre beniſſe le pain & le vin, auant qu'ils ſoient conſacrez; mais aprés cét admirable changement de leur ſubſtance, en celle du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST; c'eſt vne entrepriſe, comme il ſemble, bien hardie au Preſtre de benir celuy, au nom duquel & par lequel toute creature doit eſtre benite. Quoy que cette regle ſoit generale & fondée en toute bienſeance, & que meſme elle ſoit alleguée par ſaint Paul, qui dit que [h] *ſans contredit ce qui eſt moindre eſt benit par le meilleur*; c'eſt à dire qu'il faut que celuy qui donne la benediction ſoit plus que celuy qui la reçoit; L'Egliſe pourtant en ce rencontre, comme par tout ailleurs, procede tres-ſagement. [i] Nos Docteurs reſpondent donc que les ſignes de Croix s'appliquent à deux fins; ou pour benir & conſacrer, ou pour rappeller la memoire des vertus de la Croix, & la façon en laquelle le Sauueur a ſouffert la mort. Ainſi ces ſignes de Croix qui ſe font aprés la conſecration, ſur le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST, ne ſont pas de benedictions, à bien parler, mais ſeulement des repreſentations des faueurs qui ſont emanées du Sacrifice fait à la Croix.

h Sine contradictione quod minus eſt, à meliore benedicitur. *Hebr.* 7.

i S. Thom. 3. p. q. 83. art. 5. ad 4.

Nous pourrions auſſi dire, parlant en general, qu'il y a deux ſortes de benedictions dans l'Eſcriture: Les vnes qui ſont effectiues & qui produiſent leur effet, comme ſeroit quelque vertu & quelque qualité, ou changement en la choſe qui eſt benite; les autres ſont purement affectiues; c'eſt à dire, qui procedent de l'affection & du deſir de celuy qui benit; mais qui n'apportent aucun changement en la choſe, ou en la perſonne qui la reçoit. Que ſi donc nous parlons de la premiere eſpece de benediction, il eſt certain que celuy qui eſt moindre ne benit pas celuy qui eſt plus grand, comme ſaint Paul nous l'aſſure; monſtrant dans le paſſage cité cy deſſus, que Melchiſedech eſtoit plus qu'Abraham, puis qu'il le benît: par laquelle raiſon le Preſtre ſeroit incapable de benir le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST. Mais ſi nous parlons de l'autre eſpece de benediction, non ſeulement le Preſtre en peut vſer ſur le Corps & ſur le Sang de IESVS-CHRIST ſous les Eſpeces, mais il peut & doit benir Dieu; & il eſt obligé à ce deuoir, auſſi-bien que tout le reſte des hommes & des creatures: Nous les y conuions continuellement dans les Pſeaumes & dans les Cantiques. Si donc nous employons le ſigne de la Croix dans ces benedictions que nous faiſons pendant la Meſſe, c'eſt en reconnoiſſance que les bonnes penſées que nous

auons de loüer Dieu, ſont autant d'effets de la ſainte Croix, & que ſi nous attendons des graces pour nos loüanges, c'eſt par les merites de IESVS-CHRIST crucifié, par où toutes les prieres & les demandes, que nous faiſons à Dieu, doiuent finir.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Des Commemorations qui ſe font à la Meſſe, & premierement, des Prieres pour les Viuans.

NOus faiſons memoire à la Meſſe de trois ſortes de perſonnes; de celles qui viuent encore en ce monde; de celles qui en ſont dehors, & qui ont toutefois encore beſoin de noſtre aſſiſtance; enfin des Ames bien-heureuſes qui ſont dans le Ciel : Comme donc ces eſtats ſont tres-differents, auſſi noſtre intention, en la memoire que nous en faiſons, eſt diuerſe. C'eſt pourquoy nous les ſeparerons, & parlerons en ce Chapitre de celle des Viuans, ſuiuant l'ordre de l'Egliſe. Le Preſtre donc applique en premier lieu ſes prieres pour le Corps de l'Egliſe, puis deſcendant au particulier, il prie pour le Pape; pour le Prelat du Dioceſe; pour le Roy; pour ſes parens & amis; pour ceux qui ſe ſont recommandez à ſes prieres, ou qu'il juge en auoir beſoin; & enfin pour tous les aſſiſtans.

Il y a grande apparence que cét ordre a commencé auec le meſme Sacrifice; parce que lors que le Sauueur l'inſtitua, il dit à ſaint Pierre [a] *qu'il auoit prié pour luy*; ce qu'il fit auſſi pour les autres Apoſtres, & pour toute ſon Egliſe : Il pria auſſi à la Croix pour tout le monde.

Saint Paul nous a preſcrit à peu-prés la forme que nous tenons, eſcriuãt à Timothée; Voicy ſes paroles [b] : *Ie vous conjure premierement de faire des ſupplications, des prieres, des demandes, des actions de graces, pour tous les hommes; pour les Roys, & pour tous ceux qui ſont releuez en dignité, afin que nous puiſſions viure paiſiblement & tranquillement en toute pieté, & chaſteté : Car cela eſt bon & agreable deuant Dieu noſtre Sauueur, &c.* Saint Auguſtin, & aprés luy les plus doctes Interpretes, jugent que ce grand Apoſtre parle en ce lieu des prieres publiques, & particulierement de celles de la ſainte Meſſe, où toutes ces choſes ſe pratiquoient; & que ſous le mot d'*obſecrationes*,

[a] Rogaui pro te Petre. *Luc.* 22.

[b] Obſecro primùm fieri obſecrationes, orationes, poſtulationes, gratiarũ actiones, pro omnibus hominibus, pro Regibus, & omnibus qui in ſublimitate ſunt, vt quietam & tranquillam vitam agamus in omni pietate & caſtitate, hoc enim bonũ & acceptum eſt coram Deo Saluatore noſtro. 1. *ad Timoth. c.* 12.

d'*obſecrationes*, *ſupplications*, nous deuons entendre tout ce qui ſe fait depuis le commencement juſqu'à la Conſecration; laquelle ſaint Auſtuſtin entend par le mot *d'Oraiſons*, que le Grec tourne προσευχας : Nous le monſtrerons plus amplement, Dieu aydant, au lieu où nous traitterons de la meſme Conſecration. Par le mot de *poſtulationes*, *demandes*, en Grec ἐντεύξεις, il faut entendre les prieres qui ſe font pour les autres, leſquelles ſont commandées dans le ſaint Canon en ce lieu. Pour *l'action de graces* nous la pratiquons en pluſieurs endroits.

Reuenons maintenant aux prieres particulieres qui nous ſont icy marquées. En premier lieu nous prions pour toute l'Egliſe en general ; apres pour le ſouuerain Pontife ; enſuite pour le Prelat qui a charge du Dioceſe, apres pour le Roy, & pour les Princes de la Maiſon Royalle; qui eſt vne pratique tres-ancienne & deſcenduë des Apoſtres, comme il eſt aiſé de voir par ce que nous auons allegué de ſaint Paul, & par le ſaint Canon dreſſé par eux, & de leur temps.

Que ſi nous ſouhaittons vn plus grand éclairciſſement ſur ce ſujet, nous pouuons conſulter les Peres, où nous trouuerons tout ce que nous pratiquons aujourd'huy : Il ne faut que voir ſaint [c] Clement en ſes Conſtitutions, ſaint Iuſtin, Tertullien, Arnobe, ſaint Baſile, ſaint Chryſoſtome, ſur tout en ce qui touche la priere pour les Roys & pour les Empereurs. Tertullien entre autres en parle ainſi : [d] *Nous prions tous inceſſament pour les Empereurs, leur ſouhaittant vne longue vie, vn heureux Empire, vne maiſon aſſurée, de puiſſantes armées, vn Senat fidele, vn peuple bon & ſoûmis, toute la terre paiſible & tout ce qu'vn homme, ou vn Empereur ont couſtume de deſirer.* Auſſi ce grand Eueſque & Martyr ſaint Cyprien, preſſé par le Tyran d'adorer les Dieux, luy repartit tres-genereuſement, *Ie ne reconnois qu'vn vray Dieu Createur du Ciel & de la Terre, & de tout ce qui y eſt contenu. C'eſt ce Dieu que nous ſeruons comme eſtant Chreſtiens : C'eſt luy que nous prions jour & nuit pour tout le peuple & pour l'Eſtat de vos Empereurs.* Saint Ambroiſe ne rencontra pas mal ſur ce ſujet eſcriuant à Theodoſe, qui refuſoit de luy donner audiance, lors qu'il luy dit. [e] *Si je ne merite pas d'eſtre oüy de vous, je ne merite pas non plus de ſacrifier pour vous ; & que vous me commettiez vos vœux, & vos prieres.*

Cette pratique de prier pour le ſalut des Monarques a eſté vſitée meſme

[c] *lib. 3. Conſt. c. 18.*

[d] Precantes ſumus omnes ſemper pro Imperatoribus, vitam illis prolixã, Imperium ſecurũ, domum tutam, exercitus fortes, Senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcunque hominis & Cæſaris vota ſunt.

[e] Si indignus ſum qui à te audiar, indignus ſum qui pro te offeram, cui tua vota, cui tuas preces committas.

meſme auant l'Euangile. Nous en auons vn exemple ſignalé du Prophete Baruch, qui eſcriuant aux Iuifs ſes freres captifs en Babylone, leur fait cette recommandation; [f] *Priez pour la vie de Nabuchodonoſor Roy de Babylone, & pour la vie de Balthazar ſon fils, afin que leurs jours ſoient comme les jours du Ciel ſur la terre, & que nous viuions ſous l'ombre de Nabuchodonoſor & de Balthazar ſon fils, que nous les ſeruions long-temps, & que nous trouuions grace deuant leurs yeux.* Et toutefois c'eſtoit Nabuchodonoſor qui les auoit rendus captifs, & luy & Balthazar ſon fils qui les detenoient.

[f] Orate pro vita Nabuchodonoſor Babylonis, & pro vita Balthazar filij eius, vt ſint dies eorum ſicut dies cœli ſuper terram, vt viuamus ſub vmbra Nabuchodonoſor, & ſub vmbra Balthazar filij eius; & ſeruiamus eis, multis diebus, & inueniamus gratiam in oculis eorum.

Comparez, je vous prie les paroles de ce Prophete, auec l'exhortation de ſaint Paul alleguée cy-deſſus; vous verrez combien le ſaint Eſprit eſt toûjours conforme à ſoy-meſme dans l'ancien & le nouueau Teſtament, & quelle eſt l'obligation que nous auons de prier pour nos Princes: afin que ſous leur ombre nous paſſions noſtre vie en repos. C'eſt pourquoy pluſieurs ſouuerains Pontifes, ayant reconnû combien la vie & la proſperité des Roys de France eſtoient importantes pour la tranquillité de l'Egliſe, ont ordonné en particulier des prieres pour eux, juſque-là qu'Innocent IV. & Leon X. ont octroyé certaines Indulgences à ceux qui prieroient pour eux, outre les prieres recommandées dans le ſaint Canon.

Le Preſtre prie auſſi pour ſes Amis, pour ſes Biens-faiteurs, pour ſes Parens; Et c'eſt pour cela qu'on dit qu'anciennement les Creſtiens faiſoient leur poſſible pour auoir vn Preſtre en leur famille; eſperant qu'ils auroient, dans ſa perſonne, vn interceſſeur continuel aupres de Dieu, par ſes prieres & ſes ſacrifices.

Il prie auſſi pour ceux qui luy font dire la Meſſe; ce qui s'eſt pratiqué de toute ancienneté, juſque-là que ſaint Hieroſme ſe plaint d'vn abus, qui s'eſtoit gliſſé en cette matiere, qui eſt qu'en certains lieux, le Diacre nommoit à haute voix ceux qui auoient donné ou promis plus ou moins, pour faire prier pour eux, & en declaroit la ſomme: Ce qui faiſoit quelquefois rougir de honte les aſſiſtans. Nous traitterons encore de ce ſujet & des tables Diptyques, quand nous parlerons du *Memento* pour les Tré-paſſez. Mais j'ay jugé à propos d'examiner la queſtion ſuiuante, touchant les Meſſes demandées ou recommandées.

QVESTION

QVESTION SINGVLIERE.

Si vne Messe celebrée pour plusieurs, peut autant valoir pour châcun d'eux, comme pour vn seul, par lequel elle auroit esté demandée?

CETTE difficulté est celebre, & donne encore tous les jours de la peine aux plus sçauans Theologiens: La raison est, que nous deuons considerer la valeur de la Messe, ou comme finie, ou comme infinie: Quelque party qu'on prenne, il est mal-aisé de satisfaire aux difficultez qui se presentent de toutes parts. Si vous dites qu'elle est finie, on vous oppose la pratique du saint Canon, qui nous oblige, comme nous auons veu, à prier pour tant de sortes de personnes, bien que nostre intention soit de celebrer pour celuy qui nous l'a demandée, ou pour vn Defunct: Que si donc la valeur de la Messe est finie, celuy pour qui nous auons intention de la celebrer, participera bien peu à la valeur du Sacrifice, & n'aura gueres plus d'auantage que les autres, suiuant la Maxime, que [a] *toute quantité finie, estant partagée en plusieurs parties, en deuient toûjours plus petite.* D'ailleurs les Messes solennelles, comme les Episcopales, & Parroissiales, où il y a plus grand concours, lesquelles sont tant recommandées par les Conciles & par les Peres, seront de moindre valeur, parce qu'elles seront plus dispersées; & ainsi les Messes où il y a moins d'assistans seroient plus à rechercher, parce que leur valeur seroit moins partagée, & chacun y participeroit plus; ce qui est pourtant contre le sentiment commun. Que si d'autre part vous dites que cette valeur est infinie, il s'ensuiura qu'vne Messe seruira autant que plusieurs; que les fondations perpetuelles seront inutiles; que pour ce qui est de la satisfaction, & impetration, elle pourra tirer toutes les Ames de Purgatoire; qu'vne seule Messe pourra également seruir à mille personnes, & autant qu'à vn seul; parce que l'infini surpasse toûjours le fini, comme l'eternité surmonte & enferme toutes les differences du temps.

[a] Omne finitum, in plures partes diuisum, semper minuitur.

Pour resoudre la difficulté, nous supposons que le Sacrifice, consideré à l'égard de la chose qui est offerte, & du principal

Sacrifiant, qui eſt IESVS-CHRIST Dieu & Homme, eſt veritablement infiny : Ce n'eſt pas auſſi de celuy-là dont nous parlons ; Nous traittons icy du Sacrifice, comme d'vn acte de Religion que ce diuin Sauueur à voulu inſtituer, & commettre à ſon Egliſe. On demande donc, ſi vne telle action eſtant appliquée, eſt d'vne valeur infinie, ou ſi elle eſt purement finie. Les Docteurs reſpondent qu'il y a deux ſortes d'infinité ; L'vne, qu'ils appellent *extenſiua* ; qui s'eſtend en telle ſorte, qu'elle ne peut produire tant d'effets, ny ſe répandre ſur tant de perſonnes, qu'elle ne le puiſſe encore dauantage ; L'autre, *intenſiua*, qui regarde l'eſtre de la choſe en qui elle peut produire des effets dans vn degré infini, & d'vne vertu infinie. En la premiere ſorte, noſtre Sacrifice eſt ſans doute infini, de meſme que celuy de la Croix l'a eſté ; ſa valeur ne pouuant eſtre épuiſée par aucune multitude : Mais en la ſeconde, il eſt fini ; parce que la grace, la faueur & le bien que nous en pouuons tirer eſt toûjours fini ; de meſme que la capacité de celuy qui le reçoit : la Maxime du Philoſophe eſtant tres-certaine, qui dit * *Que tout ce qui eſt receu, eſt receu à la meſure & proportion du ſujet qui le reçoit* : D'ailleurs il eſt auſſi determiné par l'application actuelle qui s'en fait aux particuliers. La connoiſſance de cette application eſt ſi importante, que l'intelligence de cette queſtion ſemble en dépendre, & c'eſt pour cette raiſon qu'il faut l'examiner ſingulierement.

* Quidquid recipitur, ad modum recipientis recipitur.

Il y a deux choſes qui concourent pour appliquer le Sacrifice, l'vne eſt l'Intention, l'autre la Deuotion : L'intention regarde le Celebrant ; la deuotion luy eſt commune auec les aſſiſtans : L'intention, à dire vray, applique le Sacrifice ; mais la deuotion en attire l'effet. Parlons de l'intention ; aprés nous viendrons à la deuotion.

C'eſt vne choſe hors de doute, que l'intention du Preſtre qui veut celebrer pour quelqu'vn, eſt determinée, ou par celuy qui a demandé le Sacrifice, ou par le Preſtre meſme, ou par l'action du Sacrifice qui doit eſtre offert ; laquelle par conſequent eſt finie, & peut eſtre diuiſée entre pluſieurs ; d'où il s'enſuit, qu'eſtant appliquée à pluſieurs, elle diminuë pour châcun à proportion, ſuiuant la regle cy-deſſus alleguée, Que toute quantité finie eſtant diuiſée, deuient moindre. Suppoſons, par exemple, que Dieu, qui fait toutes choſes auec nombre, poids, & meſure, ait determiné d'alleger pour vn an les peines d'vne âme detenuë en Purgatoire, par vne Meſſe qui ſera celebrée à ce deſſein ; il eſt certain que le Preſtre

Preſtre appliquant ſon intention pour cette Ame ſeule, obtiendra pour elle cét allegement : Que s'il l'applique à meſme temps encore pour vn autre, il n'obtiendra qu'vn allegement de ſix mois pour châque Ame : ainſi il priue par ce moyen cette Ame du juſte ſecours qu'il luy deuoit ; On peut raiſonner tout de meſme des autres à proportion : D'où il eſt euident que le Preſtre ne peut ſatisfaire par vne Meſſe, pour pluſieurs qui l'auront demandée, châcun en particulier ; parce qu'outre le peché d'auarice, dont il deſhonore ſon miniſtere, il diminuë le culte de Dieu, à qui on offriroit deux ou trois Sacrifices au lieu d'vn : ainſi il peche contre la vertu de Religion. De plus, il fraude l'intention des particuliers, châcun deſquels a demandé la Meſſe pour ſoy ; en quoy il peche contre la juſtice. Outre cela, il priue quelqu'autre Eccleſiaſtique, qui auroit peut-eſtre beſoin de ce ſubſide, pour s'ayder à viure, en celebrant l'vne de ces Meſſes ; En quoy il peche encore contre la charité : Tellement que les Docteurs condamnent cette procedure de peché mortel, quand meſme le Preſtre ſeroit pauure ; parce que la pauureté ne le peut diſpenſer de faire contre la juſtice ; ſi ce n'eſt qu'elle fût extrême, ou que celuy qui fait celebrer donnât moins qu'à l'ordinaire, & que la couſtume du lieu ne porte. Hors de là ils l'obligent à reſtitution.

S'il eſt ainſi, dira quelqu'vn, comment eſt-ce que l'Egliſe oblige tous les Celebrans, dans le ſaint Canon, de faire tant de memoires, comme nous auons dit cy-deſſus ? Ne ſera-ce point au prejudice du particulier qui a demandé cette Meſſe pour ſoy ? D'ailleurs il ſemble que nous oſtons les moyens au Celebrant de ſe ſouuenir en ſa Meſſe de ſes parens & amis, & de prier pour ſoy-meſme, lors qu'il offrira ce Sacrifice pour vne perſonne ſeule. A cela je répons, qu'il y a grande différence entre les choſes qui ſe font par le motif de charité, & celles qui s'exercent ordinairement par deuoir de juſtice ; parce que, comme la juſtice regarde l'intereſt d'autruy, elle ne peut ſortir de ſes limites, eſtant obligée à ſatisfaire : mais la charité n'eſtant pas ſi reſerrée qu'elle, eſt comme vn germe diuin, qui ſe dilate toûjours autant qu'il luy eſt poſſible. C'eſt ſur cette charité que s'appuye l'intention publique de l'Egliſe en ſes memoires communes, & par conſequent elle ne peut craindre de porter prejudice à aucun particulier ; au contraire, comme elle eſt vne bonne Mere, elle procure en ce rencontre, auſſi bien que par tout ailleurs, le ſalut de ſes enfans. C'eſt elle qui pratique & enſeigne ſi ſaintement

[c] Quod eſt inſtitutũ propter charitatem, non poteſt contra charitatem pugnare.

cette belle Maxime rapportée par ſaint Bernard. [c] *Ce qui eſt inſtitué pour la charité, ne peut pas combattre la charité.* Nous auons monſtré cy-deſſus que le Canon de la Meſſe auoit eſté dreſſé par les Apoſtres, ou de leur temps par des hommes Apoſtoliques: Comme donc ces memoires y ſont inſerées, il faut juger que ç'a eſté par le mouuement & les lumieres du ſaint Eſprit; & que bien loin d'apporter quelque detriment aux particuliers, qui demanderoient, pour leur conſolation, que la Meſſe fut celebrée ſpecialement à leur intention; qu'au contraire elles ſont inſtituées pour leur bien. Pour preuue de cela, nous recommandons à Dieu ſon Egliſe; nous prions pour le ſaint Pere, & pour le Roy: Et ne ſont-ce pas eux ſous l'ombre deſquels nous viuons tous en tranquillité? N'eſt-ce pas de leur conſeruation que la noſtre dépend? puis qu'ils gouuernent le ſpirituel & le temporel de ce monde? D'ailleurs, la charité ainſi dilatée eſt vn moyen tres-efficace aupres de Dieu, pour obtenir de ſa bonté l'effet de nos deſirs. C'eſt Dieu qui a taxé la valeur du Sacrifice, lors qu'il ſeroit appliqué auec telle intention & deuotion; qu'il accepte auſſi à tel degré de grace qu'il luy plaiſt, & qui eſt connû de luy ſeul; lequel ayant inſpiré l'Egliſe à faire ces memoires, les conſidere, les agrée, & les recompenſe, ſans que l'vn faſſe prejudice à l'autre.

Ie diray bien plus, & j'adjoûteray vne choſe qui nous deuroit embraſer d'vn zele extrême pour ce ſaint Sacrifice; ſçauoir qu'il ne ſe celebre jamais, ſoit pour les Viuans, ſoit pour les Morts; ſoit ſolennellement, ſoit priuément, que tout le corps de l'Egliſe & tous les particuliers n'y participent, bien que peut-eſtre le Celebrant n'y penſe pas. Telle eſt la magnificence de Dieu enuers ſon Egliſe: Tel eſt l'agréement qu'il a pour cét admirable Sacrifice; parce que ſa valeur extenſiue eſtant infinie, comme nous auons dit, il tire de cette infinité les graces qu'il a deſtinées, & au degré qu'il les a determinées, en faueur de celuy qui le celebre pour ſa deuotion, ou qui le fait celebrer; & enſuite il élargit de cette meſme valeur, comme d'vn threſor inépuiſable, des faueurs ſingulieres ſur toute ſon Egliſe, & ſur châque particulier, à proportion qu'il eſt diſpoſé, ou qu'il en a beſoin; Et cette merueille continuera autant que le monde, de meſme que le Sacrifice de la Croix.

C'eſt la meſme charité, ſur laquelle l'Egliſe fonde ſon intention en toutes les memoires ordinaires. A quoy le Celebrant ſe doit

doit conformer comme Officier public, deputé de la meſme Egliſe, & diſpenſateur de ſes Myſteres : Ce meſme motif le met en liberté de faire memoire en toutes ſes Meſſes, de ſes parens, amis, & bien-faiteurs, & prier pour eux ; Mais il n'en eſt pas de meſme, quand il eſt obligé par titre de juſtice de celebrer pour quelque particulier : Car alors il ne peut celebrer, par meſme titre, pour luy & pour vn autre. Prenons l'exemple ſuiuant pour tout ce diſcours. Celuy qui doit deux cens eſcus à deux perſonnes, n'a pas ſatisfait, s'il n'en paye que cent pour tous les deux, parce qu'il n'y aura que cinquante eſcus pour châcun ; Mais s'il paye à chacun cent eſcus, & ſi outre cela il en donne mille à pluſieurs autres de pure liberalité, il eſt quitte enuers les deux auſquels il deuoit ; & la largeſſe des mille qu'il fait d'ailleurs, n'apporte aucun prejudice à ces deux creanciers. Il en eſt de meſme de ces memoires, ſi on y prend garde. C'eſt pourquoy, il faut que celuy qui celebre pour quelqu'vn, ait toûjours deux intentions ; la premiere, celle de l'Egliſe qui luy eſt preſcrite, & laquelle eſt fondée en charité, comme nous auons dit ; la ſeconde, pour celuy qui l'a employé, qui eſt fondée en juſtice ; outre leſquelles il peut adjoûter, par vn motif de charité & de liberalité, pour ſes parens, &c. ſans apporter aucun detriment à celuy pour lequel il s'eſtoit obligé de celebrer. Voila pour l'application de la part du Celebrant, qui eſt l'intention.

Venons à l'autre moyen par lequel le fruit de la Meſſe nous eſt appliqué, qui eſt la deuotion. Cette voye eſt bien diuerſe de la precedente ; Celle-là eſt exterieure, & ne depend pas de celuy qui aſſiſte au Sacrifice, ou qui le demande ; mais du ſeul Celebrant : Au lieu que celle-cy eſt interieure, & prend ſa vertu de nous meſmes, ſi nous ſommes preuenus & aydez de la grace ; & ne peut receuoir empeſchement que de noſtre defaut. Nous auons dit cy-deſſus, que c'eſt la deuotion qui attire ſur nous la valeur du Sacrifice : Ce qui nous doit cauſer vne extrême conſolation ; parce que comme cette valeur eſt infinie, & qu'elle ſuffit pour répondre à vne infinité de deuotions, & meſme les ſurpaſſe toutes ; auſſi elle ne ſe peut épuiſer par aucune multitude d'applications que le Preſtre faſſe. D'où il s'enſuit, comme [d] Caïetan infere doctement, que quand vne Meſſe demandée par vn particulier, ſeroit celebrée pour pluſieurs, par l'intention dereſglée du Celebrant ; celuy qui l'auoit demandée ne perd rien de la

[d] *Tom. 2. Opuſc. tract.*

BIBLIOTECA AZ ROMA VITTORIO EMANUELE

valeur du Sacrifice, pourueu qu'il ait la deuotion qu'il doit auoir: parce que cette valeur ne depend pas de l'intention du Preſtre, mais ſeulement de la deuotion de celuy pour lequel le Sacrifice eſt offert, ou qui y aſſiſte; de ſorte que chacun des aſſiſtans peut obtenir le meſme effet, à meſure de ſa deuotion; non pas pourtant comme celuy qui fait celebrer, lequel y doit auoir plus de part.

Quelqu'vn trouuera de la contradiction, ſur ce que nous auons dit cy-deſſus, en parlant de l'intention du Celebrant; que ſi Dieu, par exemple, auoit determiné que par vne Meſſe les peines de Purgatoire fuſſent relaſchées à vne Ame pour vn an, & que ſi le Preſtre appliquoit la meſme Meſſe à deux, il n'obtiendroit d'allegement à chacune de ces deux Ames, que pour ſix mois, parce que diuiſant ſon application, il diuiſeroit auſſi le Sacrifice, en quoy ces Ames ſouffriroient vn grand prejudice; Et toutefois nous diſons icy que, quand le Preſtre, qui eſt obligé pour vn ſeul, appliqueroit ſa Meſſe à pluſieurs qui auroient demandé la meſme Meſſe, ils n'y perdroient rien pour cela. A cecy je répons, que ſi ce que nous diſons eſt bien conſideré, il ne s'y trouuera point de contrarieté. Lors que nous auons produit l'exemple qu'on nous oppoſe, ce n'a pas eſté pour monſtrer que le Sacrifice, ou ſa valeur, ſe pût diuiſer; mais ſeulement pour faire voir que le Preſtre ne peut, par vne ſeule Meſſe, ſatisfaire à pluſieurs, châcun deſquels l'auroit demandée; comme celuy qui deuroit cent eſcus à vn, & pluſieurs ſommes à d'autres, n'auroit pas ſatisfait en donnant les cent eſcus à tous les Creanciers. Et quand nous auons dit que rien ne déperit à celuy qui a demandé la Meſſe, nous entendons que rien ne luy peut déperir pour ce qui dépend de luy; parce qu'il reçoit toûjours la grace qui répond à la pieuſe intention qu'il auoit de faire celebrer pour ſoy en particulier; il reçoit auſſi la grace & l'effet du Sacrifice par le moyen de ſa deuotion, comme nous auons dit. Il eſt vray que par l'injuſtice du Celebrant il perd le fruit de l'application qui luy en deuroit eſtre faite; il perd auſſi, en ce que Dieu en eſt moins glorifié, veu que Dieu tire plus de gloire de pluſieurs Sacrifices que d'vn ſeul; & que ſa gloire accroiſt par l'accroiſſement du bon-heur des creatures, particulierement de celles qui ont plus contribué à cette gloire: Ainſi dans le Cantique des Anges, [e] nous rendons graces à Dieu de ſa plus grande gloire, pour les biens & auantages qui nous en arriuent; Mais pour le ſurplus, la valeur du Sacrifice luy reuient entiere

[e] Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam.

entiere, ſans aucune diminution, nonobſtant la pluralité des applications. Ainſi nous n'auons qu'à demander à Dieu cette vraye deuotion, & le zele ardent enuers cét adorable Sacrifice, pour attirer à nous ſes diuines graces, ſans apprehender qu'aucune ſiniſtre intention d'ailleurs, ou aucune multitude nous y apporte empeſchement.

De ce principe ainſi étably, nous voyons auſſi comme aux Meſſes ſolennelles la vertu du Sacrifice eſt communiquée auec vne largeſſe toute diuine, à cauſe de quoy elles ſont tant recommandées. C'eſt qu'outre la quantité des prieres, qui procedent de la multitude des aſſiſtans, outre le lien de charité qui les vnit encore plus eſtroitement, & qui eſt ſi agreable à Dieu, outre l'exemple des vns pour exciter les autres; la valeur du Sacrifice eſt la meſme pour chacun de cette multitude, quand ils ſeroient cent mille, tout de meſme que s'il n'y en auoit qu'vn ſeul; ſuppoſé toûjours que châcun y aſſiſte auec la deuotion requiſe & en bon eſtat. Prenons la ſimilitude de la diuine Euchariſtie en qualité de Sacrement. Qu'vn Celebrant ait deuant luy mille hoſties, ou pains à conſacrer, & qu'il ait l'intention; proferant vne ſeule fois les paroles diuines, ces pains ſeront tous conſacrez. Voilà mille perſonnes diſpoſées qui reçoiuent ces mille hoſties conſacrées: ce ſont mille communions, Et toutefois il n'y a eu qu'vne ſeule conſecration. De ces mille, autant en a receu l'vn que l'autre; & quand il n'y en eût eu qu'vn ſeul, il n'eût pas plus receu que les mille, [f] ſuiuant le mot de la Proſe.

Vn le reçoit, & mille auſſi,
Auec vn égal auantage;
Non plus celuy là, que ceux-cy;
Sans qu'il ſe conſomme ou partage.

[f] Sumit vnus, ſumunt mille;
Tantum iſti quantum ille:
Nec ſumptus conſumitur.

Ce qui prouient de la vertu extenſiue de cét adorable Sacrement qui va juſqu'à l'infini, & ſe communique, par indiuis, ſans ſe diminuer; laquelle vertu châcun des Communians attire à ſoy par le moyen de ſa deuotion: Ie dis le meſme du Sacrifice; Il n'eſt qu'vn; offert, ſi vous voulez, par vn Eueſque, ou par vn Curé; lequel, ſuiuant ſa charge, le preſente à Dieu pour tout ſon peuple; Ie dis que châcun des aſſiſtans attire à ſoy, ſuiuant ſa deuotion, l'effet du Sacrifice, de meſme que s'il eſtoit ſeul; & quand il ſeroit ſeul, il n'en tireroit pas d'auantage, ſa diſpoſition eſtant la meſme, comme nous venons de dire du Sacrement.

ment. Et pour ce qui eſt de l'intention du Preſtre dans les Meſſes ſolennelles, on ne peut dire qu'elle ſoit diuiſée; parce qu'elle eſt toute dans les termes de la juſtice & de la charité: puis qu'il a la meſme obligation d'offrir pour tout ſon peuple, que celuy qui eſt obligé par quelque particulier, de celebrer pour ce ſeul particulier, dans l'ordre de la juſtice.

On infere encore de la vertu de cette deuotion, qu'vne Meſſe eſt de plus grande efficace pour celuy qui l'a demandée, que ſi le Preſtre la celebre pour la meſme perſonne, ſans en eſtre requis; Et de meſme, ſi elle eſt demandée de pluſieurs. La raiſon eſt, que la Grace croiſt par la deuotion de ceux qui la demandent.

De tout ce diſcours, il me ſemble que la Queſtion que nous auons agitée, eſt aſſez decidée: Ainſi l'on void en quel ſens la valeur du Sacrifice eſt infinie, & en quel ſens elle eſt finie: On void que le nombre des aſſiſtans ne diminuë en rien l'effet du Sacrifice; mais qu'au contraire il l'augmente: On void ce que peut l'intention du Celebrant: On void qu'vn Preſtre ne peut pas ſatisfaire par vne Meſſe, à pluſieurs, ſi châcun l'a demandée pour ſoy; & qu'vne telle Meſſe celebrée pour vn ſeul, luy eſt plus fructueuſe, à cauſe de l'intention & de la deuotion du Celebrant, que ſi elle eſtoit celebrée pour pluſieurs qui l'auroient auſſi demandée: On void enfin comment la multitude des memoires ordonnées dans le ſaint Canon, n'apporte aucun detriment à celuy qui a demandé la Meſſe pour ſoy en particulier.

Il reſte vne difficulté aſſez importante, ſur ce que nous auons dit que la deuotion eſtoit ſi neceſſaire, pour attirer à nous la valeur du Sacrifice: C'eſt touchant les ames des Trépaſſez, qui ſont hors d'eſtat d'auoir cette deuotion, & de ſe pouuoir autrement ayder; en quoy elles ſont dignes de compaſſion. On demande ſi elles ſeront priuées de ce grand ſecours, & ſi elles ne pourront pas auoir part à la valeur infinie de ce Sacrifice, à cauſe qu'elles ne peuuent pas ſe l'appliquer, faute de cette deuotion actuelle? Ie répons que Dieu eſt trop bon, pour n'auoir pas ſuggeré quelque remede à ce defaut: Ie dis donc, que la deuotion actuelle de ceux qui aſſiſtent aux Meſſes qui ſe celebrent pour ces Ames, & de ceux qui ſont conuiez à leurs obſeques, & s'y trouuent, particulierement les proches, les heritiers, & legataires; leur deuotion, dis-je, eſt receuë de Dieu en cette neceſſité. D'où il faut conclure que les perſonnes qui ſe trouuent chargées de ce deuoir, doiuent conſulter leur conſcience,

ſcience, & conſiderer ce qu'ils reſpondront, lorſque ces Ames les accuſeront deuant Dieu, d'auoir manqué à ce juſte deuoir. Il eſt vray que Dieu recompenſe quelquefois la grande deuotion que ces Ames ont eüe enuers ce Sacrifice, ou à le celebrer, ou à le faire celebrer, durant le temps de leur vie; Dieu ne laiſſant jamais aucune bonne œuure ſans ſalaire: [g] *Vos cheueux*, dit-il, *ſont tous contez.* Pourquoy ſeroient-ils contez, ſi ce n'eſt pour recompenſer l'employ que nous en aurons fait à ſon honneur? Les cheueux ſignifient les moindres penſées: N'en doutons point, la moindre éleuation de cœur à Dieu receura ſon ſalaire: O que c'eſt vn grand auantage, pour cette vie & pour l'autre, d'auoir toûjours bien fait, de s'eſtre pleu aux exercices de pieté, entre autres à la ſainte Meſſe! Certes le Celebrant peut beaucoup en ce rencontre, lors qu'il joint ſon intention auec ſa deuotion, les employant pour ces pauures Ames: ſans doute il peut beaucoup, & par conſequent doit beaucoup. Auſſi il en arriue de merueilleux effets.

[g] Omnes capilli capitis veſtri numerati ſunt. *Matth.* 10. *& Luc.* 12.

Le Venerable Bede [h] en ſon Hiſtoire des Anglois, en raconte vn exemple tres-memorable: Il dit qu'en vne bataille ſanglante, donnée en Angleterre pour la couronne, il y eut vn jeune Gentil-homme, qui fut pris & mené captif par le victorieux; & comme ſon port & ſa phyſionomie le faiſoit juger de grande extraction, ce que toutefois on ne pouuoit verifier, ny par ſa bouche, ny par auautre voye; ils l'enfermerent étroitement dans vne priſon, les fers aux pieds & aux mains. Cependant ſes proches n'en pouuant apprendre aucune nouuelle, jugeoient qu'il auoit eſté tué dans ce grand carnage, & ils le firent chercher ſoigneuſement parmy les morts. On trouua effectiuement vn corps, entre les autres, que l'on crût eſtre celuy que l'on cherchoit; & dans cette creance, on luy rendit tous les hõneurs accouſtumez aux funerailles des Chreſtiens; particulierement vn frere qu'il auoit tres-deuot Religieux, & Abbé d'vn fameux Monaſtere en ces lieux-là; lequel de ſa part celebroit tous les jours la Meſſe, pour ce frere qu'il croyoit mort. Ecoutez & admirez l'effet de ce diuin Sacrifice: Au meſme temps, & à la meſme heure que cette Meſſe ſe celebroit, les chaines du priſonnier ſe briſoient & tomboient en terre, luy laiſſant les mains & les pieds libres; ce qui le rempliſſoit d'étonnement, n'en pouuant imaginer la cauſe. Ceux qui luy portoient à manger, ou qui l'alloient voir, s'en eſtant aperceus, creurent au commencement que cela venoit de l'adreſſe du Captif, & luy remettoient les chaines, qu'ils

[h] *Hiſt. Angl. lib.* 4. *cap.* 22.

renforçoient de nouueau ; mais comme le meſme arriuoit tous les jours, ils attribuerent cela à quelque enchantement : C'eſt pourquoy craignant qu'vn jour ſe trouuant ainſi libre, il ne leur échapaſt, ils le vendirent à vn marchand Friſon, qui ſe trouua ſur ces lieux, lequel le fit ſemblablement enchainer, pour le mieux garder, comme les precedens : Mais il experimenta le meſme, trouuant tous les matins ſon priſonnier libre, quelque ſoin qu'il y apportaſt ; Ce qui le contraignit enfin de traitter auec luy pour ſa liberté, moyennant quelque ſomme ; laquelle payée, & le Gentil-homme mis en liberté, il s'achemine vers ſon frere. Le bon Abbé ſurpris à cette premiere veuë, creuſt que c'eſtoit vn ſonge, ou quelque fantoſme qui luy apparoiſſoit ; mais enfin eſtant reuenu à ſoy, & connoiſſant au vray que c'eſtoit ſon frere, les voila aux mutuels embraſſemens, ſe baignans l'vn l'autre de leurs larmes. Ils ſe raconterent enſuite ce qu'ils auoient ſouffert ; l'vn combien de larmes il auoit verſé, dans l'opinion où il auoit eſté de ſa mort, & combien depuis ce temps-là il auoit offert de Sacrifices pour le ſalut de ſon Ame, le croyant decedé ; Le Gentil-homme faiſoit le recit de ſes peines, depuis le mal-heur de ce funeſte combat, de quelle façon il ſe vid enchainer les pieds & les mains, comme à vn eſclaue ; n'oubliant pas d'adjoûter qu'il luy arriuoit tous les matins vne choſe merueilleuſe, de laquelle il n'auoit pû ſçauoir ny conjecturer la cauſe ; qui eſt qu'à certaine heure du jour, il ſentoit ſes chaines ſe rõpre d'elles-meſmes ; ſi bien qu'il demeuroit libre, juſqu'à ce qu'on les luy euſt remiſes de nouueau. Sur ce recit l'Abbé, homme tres-ſage & trés-aduiſé, comparant l'heure que ce miracle arriuoit, auec l'heure à laquelle il celebroit la Meſſe à ſon intention, jugea qu'aſſurément ce ne pouuoit eſtre autre choſe qu'vn effet du Sacrifice ; & que Dieu rompant miraculeuſement ſes chaines, auoit voulu monſtrer ce qu'il fait & accorde en faueur du Sacrifice, pour alleger & mettre en liberté les Ames detenües dans les cachots du Purgatoire, lors qu'il eſt celebré auec la pureté de conſciẽce qu'il faut, & auec vne ſincere intention, & ardante deuotion. Voila ce que Bede rapporte : Et afin qu'on ne croye pas que ce miracle ſoit le ſeul en cette matiere, [i] ſaint Gregoire en ſes Dialogues recite vne autre Hiſtoire toute ſemblable à cette premiere que nous venons de raconter ; de laquelle, comme auſſi de pluſieurs autres qui n'ont pas eſté recueillies, ou qui ne ſont pas venuës à noſtre connoiſſance, nous pouuons tirer deux ou trois concluſions importantes : La premiere

[i] *Lib. 4. dial. c. 57.*

miere, touchant la vertu & l'efficace de la ſainte Meſſe; La ſeconde, qu'il plaît à Dieu de l'accepter, non ſuiuant noſtre intention ou application particuliere, en laquelle nous nous pouuons tromper bien ſouuent, mais ſelon la neceſſité de celuy pour lequel elle eſt celebrée; comme en l'Hiſtoire precedente, où le Sacrifice eſt appliqué pour vn Mort, qui toutefois eſt plein de vie, & pour lequel il opere cette merueille: La troiſiéme, que l'intention & deuotion du Celebrant peut ſuppléer tres-abondamment à l'impuiſſance de celuy pour lequel il eſt offert, qui ne peut pas ſe l'appliquer par ſa deuotion particuliere.

Ce que nous diſons pour les Trépaſſez, ſe doit entendre, à peu-prés, auſſi pour les abſens, pour leſquels on fait celebrer; leſquels ne ſçachant rien de l'oblation du Sacrifice, ou du temps, ne peuuent en attirer l'effet par leur actuelle deuotion.

CHAPITRE CINQVIEME.

De la Memoire qui ſe fait des Saints à la Meſſe.

IL y a vne difference entre les memoires qui ſe font à la Meſſe pour les Viuans & pour les Morts, & celle qui ſe fait des Saints glorieux: C'eſt ce que nous apprenons de ſaint Auguſtin eſcriuant ſur ſaint Iean: [a] *Nous ne faiſons pas memoire, à la Table de noſtre Seigneur, des Martyrs, comme des autres qui repoſent en paix, afin de prier pour eux; mais plûtoſt, afin qu'ils prient pour nous.* Il s'eſtend encore d'auantage en ſes Sermons, ſur les paroles de l'Apoſtre: Voicy entr'autres comme il en parle. [b] *La diſcipline Eccleſiaſtique a vne pratique aſſez connuë aux Fideles, quand les Martyrs ſont nommez deuant l'Autel, où l'on ne prie pas pour eux, comme on prie pour tous les autres Defunts dont on y fait mention; Car c'eſt vne injure de prier pour vn Martyr, aux prieres duquel nous deuons plûtoſt nous recommander nous-meſmes.* Quand donc nous prions pour les Viuans, ou pour les Trépaſſez, c'eſt pour leur impetrer quelque grace ou faueur, ſoit ſpirituelle, ſoit temporelle: Nous demandons pour les Trépaſſez la deliurance generale de leurs peines, ou du moins qu'elles ſoient diminuées: Pour les Viuans, nous demandons des graces proportionées à leur neceſſité; Mais faiſant memoire des Saints, c'eſt pour les honorer,

[a] Ad menſam Domini non ſic Martyres commemoramus, quemadmodum alios qui in pace requieſcunt, vt etiam pro eis oremus; ſed vt ipſi pro nobis orét. *Tract. 48. in Ioan.*

[b] Habet Eccleſiaſtica diſciplina quod Fideles nouerunt, cùm Martyres eo loco recitantur ad Altare Dei, vbi non pro eis oratur; pro cæteris autem commemoratis defunctis oratur Iniuria eſt enim pro Martyre orare, cuius nos debemus precibus commẽdari.

rer, & prier Dieu qu'ils intercedent pour nous : De ſorte que le Preſtre eſtant à l'Autel, tient la qualité de mediateur entre Dieu, & ceux pour leſquels il prie ; au lieu qu'à l'égard des Saints, il les inuoque, pour eſtre nos mediateurs d'interceſſion.

Le fondement de ces merueilles eſt l'excellence de noſtre Sacrifice, en comparaiſon de tous ceux qui auoient precedé ; en ce qu'il contient en ſoy toutes leurs vertus, & produit tous leurs effets, plus puiſſamment, ſans comparaiſon. [c] Dequoy l'Egliſe louë Dieu en l'vne de ſes Collectes, qui commence ainſi : *Dieu qui auez accomply & conſacré toutes les manieres d'hoſties, ſi differentes de l'ancienne Loy, par l'oblation d'vn ſeul Sacrifice*, &c. Ce qui eſt tiré tant de [d] ſaint Auguſtin que de ſaint Leon : Et ainſi que nous ſçauons que tous les anciens Sacrifices eſtoient pour vne de ces trois fins, ſçauoir les vns pour loüer Dieu, & l'adorer en reconnoiſſance de ſes grandeurs ; à cauſe dequoy ces Sacrifices eſtoient nommez par les Grecs *de latrie* ; Les autres eſtoient offerts en action de grace pour les bien-faits reçeus, & pour cette raiſon les Grecs les appelloient *Euchariſtiques* ; Les autres eſtoient expiatoires ou *Cathartiques*, pour obtenir pardon des pechez commis ; Les autres impetratoires, nommez par les Grecs *Catadeitiques*, pour impetrer de Dieu quelque bien-fait ; La merueille de noſtre Sacrifice, c'eſt qu'il a luy ſeul tout cela par eminence, & produit tous ces effets plus puiſſamment qu'eux : Neanmoins, comme j'ay dés-ja dit, il n'opere pas en tous les meſmes effets ; Quand il eſt offert pour les Viuans ou pour les Trépaſſez, il peut eſtre *expiatoire* ; Mais pour la memoire des Saints, il eſt toûjours *de latrie*, c'eſt à dire, *d'adoration* ; & ſur tout, *Euchariſtique*, c'eſt à dire, *d'action de grace*, parce que ce n'eſt pas pour demander quelque faueur pour eux, mais pour louër Dieu, & luy rendre grace, de ce qu'il les a éleuez à ſa gloire. Auſſi en nos Offices pour les Feſtes des Saints, nous finiſſons toûjours nos Matines par ce celebre Cantique, *Te Deum laudamus* ; & nous diſons à la Meſſe, le *Gloria in excelſis* ; comme rendans grace & loüange à Dieu, de les auoir beatifiez, & rendus participans de ſa gloire. Nous demandons par cette meſme voye participation à leurs ſuffrages ; Et pour cét effet nous proteſtons d'eſtre dans la Communion de leur Foy, & dans la creance en laquelle ils ſont ſortis de cette vie, par ce mot du Canon *Communicantes* ; par lequel nous commençons à faire leur memoire ; reconnoiſſant que hors de cette Communion, nous ne pouuons

[c] Deus qui legalium hoſtiarum differentias vnius Sacrificij oblatione ſanxiſti, &c.

[d] *lib.17. de Ciuit.*

[e] *Serm.8. de Paſſ.*

pouuons meriter d'eſtre exaucez, & que ſans cela noſtre Sacrifice ne peut pas eſtre accepté, comme à tres-bien dit [c] vn Ancien, *que hors la Comunion des Fideles, & la veneration des Saints, il n'y a pas lieu d'offrir vn Sacrifice.*

[c] Extra communionem Fidelium, & venerationem Sanctorum, non eſt locus offerendi Sacrificium. *Steph. Eduenſis Epiſc.*

On a mis en doute s'il eſtoit permis, ou meſme bien-ſeant, de faire cette memoire des Saints en la Meſſe, laquelle, ce ſemble, ne doit eſtre celebrée qu'en la memoire du Sauueur, qui la commandé ſi ponctuellement par ces paroles: [f] *Faites cecy en memoire de moy*: Pourquoy donc y adjoûter la memoire des Bien-heureux canoniſez. Diſons hardiment, que tout ainſi que noſtre Communion auec le Sauueur n'exclud point celle des Saints, mais qu'au contraire elle l'affermit; de meſme en eſt-il de cette memoire, laquelle eſt ſans doute tres-agreable à Dieu. [g] *On ſe ſouuiendra toûjours du Iuſte*, dit le Pſalmiſte; & le Sauueur luy-meſme, ne dit-il pas de ſes ſeruiteurs & de ſes amis, parlant à ſon Pere: *Ie leur ay donné la meſme clarté que vous m'auez donnée, afin qu'ils ſoient vn entre eux, comme vous & moy ne ſommez qu'vne meſme choſe; que je ſois en eux, & vous en moy; & qu'ils ſoient parfaitement conſommez en cette vnité.* N'eſt-ce pas vne admirable communication? Et ainſi la memoire qui ſe fait des Saints, en conſequence de cette vnion, non ſeulement ne peut eſtre ſuſpecte, mais elle eſt fort loüable, & bien receuë de Dieu.

[f] Hoc facite in meam commemorationem. *Luc.* 23.

[g] In memoria æterna erit iuſtus. *Pſalm.* 111.

[h] Ego claritatem quam tu dediſti mihi dedi eis; vt ſint vnum, ſicut & nos vnum ſumus, ego in eis, & tu in me; & ſint conſummati in vnum.

Comme cette inſtitution de faire memoire des Saints à la Meſſe eſt vne action de Religion fort raiſonnable, auſſi eſt-elle tres-ancienne, & deſcenduë des Apoſtres meſmes: ce qui ſe conclud facilement des authoritez de ſaint Auguſtin allegué cy-deſſus. Nous la trouuons auſſi dans [i] ſaint Clement en ſes Conſtitutions, dans [k] ſaint Denys en ſa Hierarchie Eccleſiaſtique, & dans [l] ſaint Cyprien en ſes Epiſtres. Pour vne plus grande marque de cette antiquité, il ne faut que conſiderer les Saints mentionnez dans le Canon, leſquels ſont tous Martyrs; ſi ce n'eſt qu'on fit quelque difficulté à l'égard de la ſainte Vierge, & de ſaint Iean l'Euangeliſte; Ce qui ſeroit hors de raiſon, puiſque, laiſſant leur martyre à part, leur ſainteté & leur pouuoir auprés de Dieu, pour nous ayder par leurs ſuffrages, ont eſté toûjours tres-reconnus. Venons donc au point.

[i] *Lib. 8. conſt. cap. 16.*

[k] *Eccl. hier. cap. 3.*

[l] *Epiſt. 34 & 37.*

Il eſt vray que du temps que le Canon de la Meſſe a eſté dreſſé, il n'y auoit, apres la ſainte Vierge & les Apoſtres, que ceux qui auoient ſouffert effectiuement le martyre, qui fuſſent hono-

rez d'vn culte public par toute l'Egliſe, en qualité de Saints ; en vn mot, qui pûſſent eſtre inſerez dans le Canon. En effet, on void que de tous ceux qui y ſont compris, il n'y en a aucun du rang des Pontifes, ou des Confeſſeurs, à qui on euſt encore deferé cét honneur. Ce qui ne commença qu'aprés ſaint Sylueſtre, lorſque les perſecutions de l'Egliſe eurent pris fin. Ainſi le Canon demeura comme il eſtoit, pour ces memoires ; ſans que l'Egliſe dépuis y ait rien adjouté ; ſi ce n'eſt pour les noms de ſaint Iean & de ſaint Paul, qui ſont les derniers inſerez en ce catalogue, à cauſe du grand éclat de leur martyre, ſous Iulien l'Apoſtat, enuiron l'an trois cens ſoixante-deux, qui fut cinquante-deux ans apres ſaint Sylueſtre.

Touchant cette memoire des Saints, il y a vne choſe bien remarquable ; C'eſt qu'elle ſe rencontre en deux differens endroits dans le Canon ; c'eſt à dire deuant & aprés la conſecration ; pour monſtrer combien elle éſt importante, & combien elle nous doit eſtre pretieuſe : & l'Egliſe ne manque pas de raiſons pour appuyer cette pratique. Nous faiſons memoire des Saints auant la conſecration, afin d'obtenir la faueur de leurs ſuffrages, pour paruenir à leur ſainte communion, & obtenir les graces & les vertus que nous pouuons eſperer du Sacrifice ; ce qui ſe prouue par ces mots : [m] *Par les merites deſquels, & par leurs prieres, faites que nous ſoyons mis à couuert ſous voſtre protection.* En ſecond lieu nous faiſons memoire des Saints aprés la conſecration, priant Dieu qu'il luy plaiſe nous admettre en leur compagnie, comme on void en ces paroles : [n] *En la ſocieté deſquels nous vous ſupplions de nous admettre*, &c. La premiere fois, dit vn certain, c'eſt pour le ſuffrage, *ad ſuffragium* : La ſeconde fois, c'eſt pour la participation ou aſſociation, *ad conſortium.*

[m] Quorum meritis precibuſque concedas, &c.

[n] Intra quorum nos conſortium, non æſtimator meriti, &c.

Il y auroit auſſi à faire quelque reflexion ſur le nombre des Saints nommez dans le Canon, ſoit auant la conſecration, ſoit aprés ; & ſur le choix que l'Egliſe a fait d'eux, par preference à vne ſi grande multitude d'autres. Ceux qui ſont nommez auant la conſecration ſont vingt-cinq en nombre, autant que le Preſtre fait de ſignés de Croix durant le Canon, comme nous auons dit cy-deſſus. Aprés la conſecration, l'Egliſe fait mention de huit Saints, & de ſept Saintes ; de maniere que châcun de ces nombre ſe multiplie par cinq fois trois, ou trois fois cinq ; Ce qui n'eſt pas ſans myſtere : Mais il faut laiſſer cette matiere aux plus Speculatifs.

Il

Il eſt mal-aiſé de ſçauoir au vray par qui le ſaint Canon a eſté dreſſé en la forme que nous l'auons: Quelques-vns penſent que ſaint Damaſe employa ſaint Hieroſme à cét effet : Les autres, que ce fut le Pape Siricius ſur l'an trois cens quatre-vingt cinq : Mais, comme nous auons monſtré, la choſe eſt plus ancienne. De dire pourquoy, d'vne ſi grande multitude de Saints tres-celebres en l'Egliſe, & tres-eminens en gloire, ceux-cy ont eſté choiſis particulierement, j'eſtime que cela n'eſt connû que du ſaint Eſprit, qui a gouuerné en cela la plume des Eſcriuains du meſme Canon : à quoy leur deuotion particuliere enuers les meſmes Saints, pourroit auſſi auoir contribué.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Expoſition de ces paroles : Quam Oblationem tu Deus in omnibus, quæſumus, benedictam, adſcriptam, ratam, rationabilem, acceptabilémque facere digneris, *&c.*

CE qui monſtre l'antiquité de ces paroles dans le Canon, c'eſt que nous les trouuons dans la Liturgie de ſaint Pierre, auec bien peu de changement : Au lieu d'*adſcriptam*, il met *inſcriptam* ; au lieu de *ratam*, il met **gratam*. Saint Ambroiſe les allegue en propres termes, où il monſtre que les merueilles qui ſe font en la Meſſe, ne prouiennent que de l'energie des paroles du Sauueur : *Le Preſtre*, dit-il, *le declare ouuertement en ſa priere*, *Fac nobis hanc oblationem adſcriptam*, *rationabilem :* Et dans la Meſſe du meſme Saint nous les trouuons tout-de-meſme que dans nos Miſſels. Elles eſtoient auſſi en vſage dans l'Egliſe d'Afrique, comme il eſt aiſé de voir par le témoignage de ſaint Auguſtin, qui le monſtre aſſez ſuffiſamment, [a] comme il eſt rapporté dans les ſaints Decrets : Ie le produiray cy-aprés : Venons au ſens.

* ἐράσμιον.

[a] *De conſecr. diſt. 2. cap.* Vtrum.

La premiere difficulté eſt ſur ce mot *Quam oblationem*, de quelle Oblation nous entendons parler, ſi c'eſt du pain & du vin ſimplement, ou bien du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST. Il ſemble qu'il eſt euident que ces paroles ne s'entendent pas du Corps & du Sang, parce qu'elles ſont prononcées auant la conſecration ; d'ailleurs

leurs nous demandons, parlant de cette Oblation, [b] *qu'elle nous ſoit faite le Corps & le Sang de* IESVS-CHRIST; & ainſi il n'y a encore que du pain & du vin : D'autre coſté les titres donnez à cette Oblation, *adſcriptam, ratam*, &c. ne peuuent pas eſtre appropriez au pain & au vin, qui ne peuuent auoir de telles vertus. Pour vuider cette difficulté, j'eſtime, comme on dit en Philoſophie, que bien que la fin entre les cauſes ſoit la derniere dans l'execution, neanmoins elle eſt toûjours la premiere dans l'intention ; ainſi le Celebrant par toutes ſes actions, ſes prieres, & ſes ceremonies juſqu'à la conſecration, n'a pour fin principale que la meſme conſecration, à laquelle il addreſſe toûjours ſon intention pour l'hoſtie, ou Sacrifice qu'il va offrir : Et bien qu'il n'ait auant cela que le pain & le vin deuant ſoy ; neanmoins à cauſe qu'ils luy doiuent ſeruir de matiere qui doit eſtre deſtruite, ou de terme *à quo*, comme on dit en l'Eſcole, pour le changement miraculeux qui doit ſuiure ; il parle de ces choſes par anticipation, dont nous auons touché cy-deſſus ; comme ſi l'admirable Tranſſubſtantiation auoit eſté faite. C'eſt pourquoy, ces termes que nous examinons, ne s'addreſſent pas au pain ny au vin, mais au vray Corps & Sang de IESVS-CHRIST, qui leur doit bien-toſt ſucceder.

[b] Vt nobis Corpus & Sanguis fiat.

La ſeconde difficulté eſt pour le ſens literal de ces cinq paroles, *benedictam, adſcriptam*, & les ſuiuantes ; pour ſçauoir de quelle maniere elles ſe doiuent entendre. D'vn nombre d'expoſitions rapportées par les Docteurs j'en prendray deux : [c] La premiere de ſaint Auguſtin, au lieu que nous auons dés-ja allegué ; où il eſt enſeigné que quand nous demandons que cette Oblation ſoit *benite*, nous prions qu'elle ſoit telle, que *par ſon moyen nous ſoyons benis :* quand nous demandons qu'elle ſoit *aſcrite*, nous prions qu'elle ſoit telle, que *par ſon moyen nous ſoyons aſcrits & receus au Ciel :* quand nous demandons qu'elle ſoit *ratifiée*, nous prions que *par ſon moyen nous ſoyons confirmez en la grace de noſtre Seigneur, & comme placez dans ſon ſein* ; quand nous demandons qu'elle ſoit *raiſonnable*, nous prions que *par ſon moyen nous ſoyons tirez hors des ſentimens & des inclinations brutales* ; quand nous demandons qu'elle ſoit *agreable* ou *acceptée*, nous prions que *par ſon ayde nous, qui auons cy-deuant dépleu à Dieu, luy ſoyons rendus agreables, & à* IESVS-CHRIST *ſon Fils vnique*. La ſeconde interpretation de ces paroles, eſt tirée de la difference qu'il y doit auoir entre les anciens Sacrifices & le noſtre ; En ce ſens, nous prions les

[c] Vbi dicitur: Benedictã, per quam benedicamur: Adſcriptã, per quam in cœlo adſcribamur : Ratam, per quam in viſceribus Chriſti cenſeamur : Rationabilem, per quam à beſtiali ſẽſu exuamur: Acceptabilẽ, vt cui diſplicuimus Deo, per hãc acceptabiles & vnico eius Filio grati ſimus. *De conſ. diſt.* 2. *cap.* vtrum.

que les defauts qui se rencontroient aux precedens, soient corrigez par celuy que nous allons offrir. Ces defauts se peuuent reduire au nombre de cinq ; En premier lieu, ils n'auoient jamais eu aucune grace ou vertu sanctifiante, [d] *n'estant que des élemens tous nuds & neceßiteux*, comme dit saint Paul ; ainsi on pouuoit dire qu'ils n'estoient pas benis : A l'oppositе nous demandons que le nostre le soit, & en sorte que par son moyen nous soyons remplis de toutes graces & benedictions, *benedictam* : En second lieu, leurs Sacrifices n'auoient rien en eux qui pût plaire à Dieu, en comparaison des nostres : Lisez seulement le Pseaume 40e *Ie ne te jugeray pas par tes sacrifices : Tes holocaußes sont toûjours en ma presence*, & tout ce qui suit. Nous demandons donc à l'oppositе que nostre offrance soit *ascrite*, c'est à dire receuë de Dieu, en sorte qu'elle produise en nous tous ses effets sans restriction. Dans la Liturgie de Saint Pierre, comme je l'ay dés-ja remarqué, ce mot *adscriptam*, est tourné *incircunscriptam* ; qu'elle ne soit point bornée, mais que ses effets & ses vertus s'épandent sur nous & sur ceux pour lesquels nous l'offrons, sans aucun empeschement. En troisiéme lieu, les anciens Sacrifices n'ont esté que pour vn temps ; & nous demandons que le nostre soit ratifié pour jamais, qu'il opere toûjours, & produise abondamment ses effets : En la Liturgie que nous auons alleguée cy-dessus, au lieu de *ratam*, il y a *gratam*, dont le sens est bien plus facile. En quatriéme lieu, les Sacrifices de la Loy estoient tous materiels & charnels, pris de la nature, & qui ne touchoient que les sens exterieurs : le nostre au contraire est tout spirituel, & ne tend qu'a nous rendre tous spirituels, & nous détacher des choses exterieures : C'est pourquoy nous demandons qu'il soit raisonnable, c'est à dire tout spirituel, sans mélange de matiere. En cinquiéme lieu, ces Sacrices n'auoient rien en eux, qui fust digne d'appaiser la colere de Dieu contre les hommes, ou qui les rendit agreables : au lieu que le nostre est de soy d'vn prix & d'vne valeur infinie : Que si nous prions qu'il soit *acceptable*, c'est à nostre égard ; parce que de soy il ne se peut qu'il ne soit accepté de Dieu : Que s'il n'opere pas tous ces effets, le defaut vient de nostre part, lors que nous luy donnons empeschement.

[d] Erant nuda & egena elementa. *Gal.* 4.

[e] Non in Sacrificijs tuis arguam te : Holocaußta autem tua in conspectu meo sunt semper.

On fait encore vne difficulté touchant ces paroles ; pourquoy c'est que nous prions Dieu qu'il beniße ces choses, puisque nous

ſommes tres-aſſurez qu'il les benira par la conſecration ; de l'effet de laquelle nous ne pouuons pas douter, puiſque nous auons ſa parole. On pourroit propoſer le meſme doute ſur toutes les demandes que nous faiſons à Dieu par nos prieres ; parce que ſi Dieu eſt reſolu de nous donner ce que nous demandons, noſtre priere ſera inutile, puiſque ſans elle il ne manqueroit pas de le faire ; c'en eſt de meſme, s'il eſt deliberé à ne le pas accorder. A quoy nous diſons auec ſaint Gregoire, [f] que quand Dieu ſe reſout à faire ou ne pas faire quelque choſe, il ordonne auſſi les conditions ſous leſquelles il delibere de la faire, ſi les conditions ſont appoſées ; ou ne la pas faire, ſi elles manquent. Et nous répondons auec ſaint Thomas, [g] preſque en meſme ſorte, que nous deuons demander à Dieu les choſes meſmes que nous ſçauons certainement qu'il fera, afin que nous y cooperions auſſi de noſtre coſté. D'ailleurs, en ce rencontre icy, nous ne demandons pas tant à Dieu l'effet de la conſecration, comme l'effet du Sacrifice lequel nous pouuons empeſcher, & que nous empeſchons trop ſouuent par noſtre mauuais eſtat. I'adjoûte que nous pouuons auſſi prier pour l'effet meſme de la conſecration, afin que nous n'y receuions aucun trouble.

[f] *Lib. 1. dial. c. 8.*

[g] *3. part. q. 83. art. 4. ad 3.*

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Des paroles de la Conſecration.

NOus ſuppoſons cette verité, comme tres-manifeſte dans l'Eſcriture, qu'vne meſme choſe peut eſtre conſacrée à Dieu par diuerſes voyes ; quelquefois par de ſimples offres de vœu & de zele, ſans paroles & ſans autres benedictions ; comme ſont les Offrandes qui ſe font à l'Autel, les biens qu'on voüe à Dieu, les materiaux employez à baſtir les Egliſes, qui ſont donnez par deuotion ; quelquefois auſſi par les ſeules paroles & les benedictions ; on en vſe ainſi pour toutes les choſes qui ſeruent à la Meſſe, car on benit les Veſtemens, les Aubes, les Chaſubles, &c. on conſacre les Calices, &c. De ces choſes qui ſont benites par des paroles, les vnes ne reçoiuent aucun changement par ces benedictions, mais elles demeurent telles, en leur ſubſtance, qu'elles eſtoient auparauant ; ſi ce n'eſt qu'elles acquierent vne nouuelle qualité exterieu-

re,

re, comme eſtant dediées de nouueau au culte de Dieu ; à cauſe dequoy elles ne peuuent eſtre appliquées à autre vſage. Les autres reçoiuent du changement, par l'efficace de la benediction, ou en leur ſubſtance, ou en leurs accidens. C'eſt ce qu'opere la benediction ou conſecration, de laquelle nous deuons parler, comme ſaint Auguſtin l'a remarqué eſcriuant contre Fauſte. [a] *Le pain & le vin*, dit-il, *deuiennent myſterieux, non par toute ſorte de benediction, mais par vne certaine & ſinguliere.*

[a] Panis & calix, non qualiter, ſed certa conſecratione myſticus fit nobis. *lib. 2. contra Fauſt. c. 13.*

Pour entendre cette doctrine, il faut ſuppoſer que tous nos Sacremens ſont compoſez de matiere & de forme ; que leur matiere eſt vne choſe exterieure expoſée à nos ſens, laquelle le Sauueur a choiſie pour cét effet ; & que les paroles qui doiuent eſtre prononcées ſur cette matiere, ſont comme la forme qui donne l'eſtre & la vertu au Sacrement, ſuiuant le dire ancien de ſaint Auguſtin : [b] *La parole eſt adjoûtée à l'élement, & ainſi ſe fait le Sacrement.* L'vnique Sacrifice de la Loy de Grace, duquel nous parlons, entre ſes autres merueilles a celle-cy, qu'il eſt auſſi Sacrement, & le plus eminent de tous : A cauſe de quoy ſaint Denys le nomme τελετὴν τελετῶν, comme qui diroit *la perfection qui contient toutes les perfections.* En cette qualité ſa matiere exterieure, ou eſloignée, c'eſt le pain & le vin ; ſa forme, ſont les diuines paroles, par l'application deſquelles les ſubſtances du pain & du vin ſont changées en la ſubſtance du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST : Voicy comme ſaint Ambroiſe en a parlé : [c] *La parole de* IESVS-CHRIST *fait ce Sacrement.* Saint Iuſtin explique au long la creance de l'Egliſe de ſon temps en ces termes : [d] *Tout ainſi que par la parole de Dieu le Verbe a eſté fait chair en* IESVS-CHRIST ; *de meſme par la parole de la Conſecration cette viande eſt conſacrée par luy-meſme.* Que peut-on dire de plus formel ? C'eſt donc cette diuine parole qui opere cette admirable conuerſion, aprés laquelle les Eſpeces du pain & du vin, qui paroiſſent à nos yeux, ſeruent de voile ou de couuerture au Corps & au Sang pretieux du Sauueur ; & c'eſt ce qui compoſe noſtre Sacrement, & eſt le ſujet de noſtre Sacrifice. Saint Auguſtin allegué dans les Canons parle ainſi : [e] *Le Sacrifice, ou le Sacrement, eſt compoſé de deux choſes ; de l'eſpece viſible des Elemens, & de la Chair & du Sang inuiſible de noſtre Seigneur* IESVS-CHRIST. Neanmoins, quoy que ces deux choſes ſoient requiſes en la diuine Euchariſtie, tant en qualité de Sacrement que de Sacrifice, c'eſt auec grande difference. Le Sacrement eſt parfait & acheué en

[b] Accedit verbum ad elementum, & fit Sacramentum. *Tract. 8. in Ioann.*

[c] Sermo Chriſti hoc conficit Sacramentum. *lib. 4. de Sacr.*

[d] Quemadmodum per verbum Dei, caro factus eſt Chriſtus, ſic per verbum precationis ſacratur ab ipſo hæc alimonia. *Apol. 2. ad Anton.*

[e] Sacrificium, ſeu Sacramẽtum, duobus dicitur cõſtare, viſibili elementorũ ſpecie, & inuiſibili Domini noſtri Ieſu Chriſti Carne & Sãguine,

ſoy, auſſi-toſt que les paroles ont eſté deuëment prononcées ſur la matiere : Mais il n'en eſt pas ainſi du Sacrifice ; parce que, comme par le Sacrifice en general nous offrons à Dieu quelque choſe en reconnoiſſance de ſa grandeur, & de l'empire qu'il a ſur toutes les creatures, nous ne pouuons, ſans impieté, appliquer à autre vſage ce qui luy a eſté vne fois conſacré, & qui doit eſtre tout conſommé à cét effet : C'eſt pourquoy il y a toûjours en tout Sacrifice, quelque ceſſation d'eſtre ou immolation, ſoit réelle, ſoit myſtique, de la choſe ſacrifiée : C'eſt ce qui paroit en noſtre ſujet. Les paroles eſtant prononcées ſur le pain & ſur le vin par le Preſtre, auec vne intention deuë, le Sacrement eſt complet, comme j'ay dit ; Mais cette action, à parler proprement & clairement, n'eſt que la premiere partie du Sacrifice, ce n'eſt que le ſujet, l'hoſtie, & la victime qui doit eſtre immolée à Dieu. Puiſque donc c'eſt la parole diuine qui produit cét admirable Sacrement, & enſemble l'hoſtie de noſtre Sacrifice, auec tous les miracles qui y ſont multipliez, recherchons quelle eſt cette parole.

Il n'y a point de doute que comme l'Auteur de noſtre ſalut a inſtitué nos Sacremens, pour eſtre les vaiſſeaux de ſes graces, & les ſacrez inſtrumens de noſtre ſanctification, il n'ait auſſi determiné leur matiere & leur forme, telle qu'il luy a plû : Neanmoins on a conteſté à diuerſes rencontres pour ces choſes-là, particulierement touchant les mots eſſentiels qui ſeruent de forme. La raiſon eſt, que ces paroles ayant eſté enſeignées par le Sauueur, & confiées à la prudence des Apoſtres, & par eux à l'Egliſe ; la meſme Egliſe a vſé dés le commencement de grandes precautions, auant que de les diuulguer ; parce que ſe ſouuenant des défences de IESVS-CHRIST, de n'expoſer pas les perles deuant les pourceaux ; lors qu'il a fallu traitter des diuins Myſteres, & ſur tout de l'Euchariſtie, elle a eu grãd ſoin d'empeſcher que les eſprits prophanes & impurs n'en euſſent connoiſſance. Nous auons dit ailleurs quelle eſtoit la difference entre la Meſſe des Catechumenes & celle des Initiez ; elle eſtoit toute fondée ſur cette ſeule raiſon, que les Catechumenes n'eſtant pas encore baptiſez, ne pouuoient aſſiſter aux diuins Myſteres qui ſe celebroient à la Meſſe des baptiſez. Saint Chryſoſtome le fait voir par ces paroles : *Nous empéchons d'aſſiſter à nos Myſteres ceux qui ne ſont pas initiez.* [g] Saint Auguſtin le dit encore plus au long, lors qu'il dit, qu'*aprés le Sermon on donne congé aux Catechumenes, & les Fideles demeurent.* C'eſt pourquoy dans toutes les anciennes

[g] Ecce poſt Sermonem Miſſa fit Catechumenis, manebunt Fideles.

nes Liturgies, aprés le Symbole, ou le Sermon, le Diacre crioit tout haut : [h] *Que les Catechumenes ſe retirent.* Il n'y a rien de ſi commun dans ſainct Auguſtin, lors qu'il veut diſcourir de ce Myſtere, que cette parole. [i] *Les Fideles entendent bien ce que nous diſons, les Initiez à nos Myſteres l'entendent bien.* Et pour ce ſujet il appelle l'Euchariſtie, [k] *vne manne cachée.*

[h] Recedant Catechumeni.

[i] Norunt Fideles, norunt qui myſteriis ſunt initiati.

[k] Manna abſconditum.

Il y a vn trait remarquable dans Theodoret, touchant le ſecret du Myſtere dont nous parlons. C'eſt au ſecond de ſes Dialogues, où l'Orthodoxe ſe voyant obligé de parler de la diuine Euchariſtie, vſe de ces termes tres-remarquables : *Il ne faut pas parler clairement de ces choſes-là, parce qu'il eſt vray-ſemblable qu'il y en a quelques-vns icy qui ne ſont pas baptiſez.* Et de fait il en parle enſuite, mais auec beaucoup d'obſcurité.

Saint Cyrille Ieroſolimitain, en l'vne de ſes Catecheſes, dit, qu'entre les offices de ceux qui catechiſoient, l'vn eſtoit d'inſtruire les nouueaux baptiſez de l'article de l'Euchariſtie ; De meſme on faiſoit jurer les Chreſtiens de ne jamais découurir les Myſteres aux Infideles. De ce grand ſecret, il arriua que les Payens, ou par la perfidie de quelques faux freres, ou par quelque ſoupçon, fondé peut-eſtre ſur les eſcris obſcurs & mal-entendus des Docteurs de ce temps-là, ou ſur quelques diſcours pris trop à la lettre, eurent quelques ombrages de nos Myſteres, & prirent ſujet d'accuſer les Chreſtiens, diſant qu'en leurs Sacrifices ils tuoient vn enfant, duquel ils mangeoient la chair & beuuoient le Sang ; à cauſe de quoy ils les appelloient *Anthropophages* ; comme on void dans Tertullien *en ſon Apolog. chap.* 7. & dans l'Hiſtore d'Euſebe *liu.* 5. *chap.* 1. où il rapporte que ce reproche fut fait à ſainte Blandine, adjoûtant ce qu'elle repartit aux Tyrans ſur cét article. D'où il paroit euidemment que les paroles effectiues des Sacremens, que nous appellons leur forme, ont eſté toûjours tres-ſecretes, & n'ont eſté communiquées ou enſeignées, que par tradition, ny diuulgées aux Infideles, que par neceſſité. Que ſi les premiers Docteurs les ont quelquefois alleguées, ils n'ont pas declaré leur force, ny comment elles eſtoient appliquées, afin que nos Myſteres demeuraſſent cachez. Il ne faut qu'entendre ce que ſaint Denys dit à ce propos : *Il n'eſt pas permis*, dit il, *de declarer par eſcrit les paroles dont on ſe ſert aux ſacrez Myſteres, ny d'expoſer en public leur myſtique intelligence, & la vertu qu'elles reçoiuent de Dieu pour produire leurs effets* ; Il ne ſe peut rien dire de plus exprés à ce propos. Surquoy vous remarquerez

qu'il nomme la forme des Sacremens, [l] *Prieres myſtiques*, *Precationes myſticas* ; & à ſon imitation pluſieurs autres Peres ont vſé de ſemblables termes ; comme ſaint Iuſtin, qui appelle la forme de l'Euchariſtie *Oraiſon*, diſant que *par l'Oraiſon l'Euchariſtie ſe fait* : Saint Hieroſme la nomme [m] *Priere du Preſtre* ; Saint Auguſtin, [n] *Prieres myſtiques* ; Saint Ambroiſe l'appelle ſimplement *Benediction*, diſant que [o] *la benediction a plus de force que la nature*, où il parle de la forme de ce Sacrement. Auſſi dans l'Euangile, & dans ſaint Paul, les noms de *benediction* & de *conſecration*, ſont ſouuent pris comme ſynonymes.

l τὰς μυστικὰς ὀνομαζόμενας.

m Sacerdotis preces.

n Precationes myſticas.

o Maior eſt vis benedictionis quã naturæ.

Quelques-vns penſent que le meſme Apoſtre donnoit cette doctrine à Timothée, lors qu'il luy diſoit, [p] *Souuenez vous de la forme des paroles ſaines, que vous auez oüyes de moy* : ſans que neanmoins il declare quelles eſtoient ces paroles.

p Formam habe ſanorum verborũ quæ à me audiſti. 2. *Tim.* 1. 13.

Cette meſme affection de tenir ſecrete la forme des Sacremens, a fait que ſi ſouuent on leur a impoſé le nom d'*action* ſeulement, ou de *ceremonie* ; comme quand ils ont appellé la Confirmation, *impoſition des mains* ; le Bapteſme, *ablution*, *illumination* ; l'Euchariſtie, *fraction du pain* ; & ainſi des autres. Que ſi donc le nom de nos Myſteres eſtoit ſecret, leur forme l'eſtoit encore dauantage, de crainte que les impies & idolatres ne les prophanaſſent ; ou meſme que la pluſpart des Chreſtiens, qui ſeroient accoûtumez à les voir & oüir, ne perdiſſent peu à peu la reuerence qui leur eſt deuë, & ne tombaſſent dans les meſmes crimes d'abus & de prophanation ; & enfin, de peur que les enfans, ſelon leur humeur d'imiter & de contrefaire les actions les plus ſerieuſes, ſans diſcerner ce qui eſt ſaint de ce qui ne l'eſt pas, ne les tournaſſent en jeu, comme il eſt quelquefois arriué ; dont je raconteray cy-aprés vne Hiſtoire ſur la fin de ce Chapitre.

De ce ſecret ſi religieuſement obſerué par nos anciens, & ſi recommandé dans nos Sacremens, les Eſprits inquiets, & amateurs de la nouueauté, ont pris occaſion de ſe laiſſer aller à mille extrauagances touchant la forme du Sacrement & du Sacrifice de l'Autel. Baronius ſur l'an 237. fait mention d'vne Magicienne en Capadoce, laquelle contrefaiſant la Prophetеſſe, feignoit de conſacrer le pain de l'Euchariſtie par certaines inuocations, & offrir noſtre Sacrifice ; les fourbes & impoſtures de laquelle furent découuertes, & conuaincuës par vn Exorciſte. [q] Saint Auguſtin contre Fauſte, fait connoiſtre que les Manichéens ne croyoient point que IESVS-

q *Lib.* 20. *c.* 13.

CHRIST

CHRIST fût ſous les Eſpeces du pain & du vin par vne certaine conſecration. Les Vaudois, au rapport de Guy le Carme, ſouſtenoient que pour conſacrer il ne falloit que reciter ſept fois l'Oraiſon Dominicale ſur le pain & ſur le calice, & ne vouloient point d'autre forme. Ie ne feray point reuiure les réueries des Ophites, & de leurs ſemblables, qui ont eſté horribles. Les heretiques de noſtre temps qui s'attaquent particulierement à la ſainte Euchariſtie; comme ils ne croyent pas qu'il y ait en elle aucune merueille, ainſi ils n'en demandent aucune forme: Que s'ils proferent quelques paroles en diſtribuant leur pain, ce n'eſt pas auec intention de conſacrer, mais, diſent-ils, pour inſtruire le peuple, & reciter ce que fit le Sauueur par forme d'hiſtoire.

L'Egliſe donc a eſté contrainte, à cauſe des heretiques, d'expoſer depuis quelque temps, comme en plein jour, ſes ſecrets, & de declarer ouuertement la matiere & la forme de châque Sacrement, & en particulier, de celuy duquel nous parlons; afin de deſabuſer les errans, de fortifier les foibles, & monſtrer la ſolide verité de de noſtre creance. Venons au point, & examinons ce ſujet important.

Perſonne n'oſeroit reuoquer en doute que la pratique du Fils de Dieu ne doiue ſeruir de loy en ce rencontre; en ſorte que ſi pour inſtituer la diuine Euchariſtie il a vſé de quelques paroles, il eſt aſſuré qu'il a auſſi donné à ces meſmes paroles la vertu propre au meſme effet, ſuiuant ce mot de Dauid; [r] *Il a donné vertu à ſa voix*; & enſuite, qu'il a conſigné & confié à ſon Egliſe les meſmes paroles, pour eſtre la forme & la perfection de cette merueille; puis qu'il l'eſtabliſſoit depoſitaire & heritiere de tous ſes bien-faits, ou la colomne & le firmament de la verité. Ie tire ce diſcours de l'antiquité, & je produis en teſte ſaint Auguſtin eſcriuant contre Fauſte; [s] *Le pain & le calice*, dit-il, *nous eſt fait myſtique par vne certaine conſecration, & n'eſt pas tel de ſon origine*: Puis il adjoûte: *Quel autre que luy eſt conſacré tous les jours ſur ſa table? Dieu ſe rend preſent à ſes paroles Euangeliques, ſans leſquelles le Sacrement n'eſt pas conſacré; luy-meſme ſanctifie le Sacrement,* & SE FAIT SOY-MESME; *comme il dit auſſi luy-meſme: Cecy eſt mon Corps qui ſera liuré pour vous.* S. Ambroiſe n'eſt pas moins exprés en ſon Traitté des Sacremens: [t] *Ce pain auant les paroles des Sacremens, n'eſt que pain; aprés que la conſecration eſt acheuée, de pain il eſt fait la chair de* IESVS-CHRIST: Et puis il demande: *La conſecration*

[r] Dedit voci ſuæ virtutem. *Pſal.* 67.

[s] Panis & calix non qualibet, ſed certa conſecratione, myſticus fit nobis, non naſcitur. *Et ſubdit*: Quis alius, niſi ipſe quotidie in ſua menſa conſecratur? Deus adeſt verbis ſuis Euangelicis, ſine quibus Sacramentum non conſecratur; & ipſe ſanctificat Sacramentum ſuum, & FACIT SEIPSVM; ſicut ipſe dicit, *hoc eſt corpus meum quod pro vobis tradetur.*

[t] Panis iſte panis eſt ante verba Sa-

cramentorum; Vbi accessit consecratio de pane, fit caro Christi. Consecratio igitur cuius verbis est nisi sermonibus Domini Iesu? *Et post alia quadam* †. Vbi venitur vt conficiatur venerabile Sacramẽtum, iam non suis sermonibus Sacerdos; sed vtitur sermonibus Christi.

cration donc par quelles paroles eſt-elle faite, ſinon du Seigneur Ieſus? Et aprés quelques diſcours: †. *Quand l'on vient au point de faire le Sacrement venerable, ce n'eſt plus de ſes paroles qu'vſe le Preſtre, mais des paroles de Ieſus-Chriſt.* Ces Saints n'euſſent pû parler plus clairement pour prouuer la realité du ſaint Sacrement.

L'Egliſe donc nous enſeigne, qu'en l'admirable Euchariſtie il y a deux matieres partiales & diſtinctes, le pain & le vin: il y a auſſi deux formes, châcune deſquelles s'applique ſur la matiere: Tout cela neanmoins ne fait qu'vn Sacrement & qu'vn Sacrifice. Les paroles Sacramentales qui ſeruent de forme, pour operer ſur le pain la miraculeuſe tranſubſtantiation, ſont celles-cy, ſeules eſſentielles & neceſſairement requiſes, [u] *Cecy eſt mon Corps.* Nous le demonſtrons clairement par le texte des trois Euangeliſtes qui les rapportent, ſaint Matthieu, ſaint Marc, & ſaint Luc; & apres eux ſaint Paul; leſquels tous d'vne voix, & guidez d'vn meſme eſprit, ſans aucune varieté, diſent que le Sauueur prononça ces meſmes paroles ſur le pain qu'il leur donna, leſquelles ayant eſté recueillies ſi ſoigneuſement par ſes fideles ſecretaires, nous font conclure neceſſairement, qu'elles eſtoient la forme de la conſecration du pain Euchariſtique, & qu'il la laiſſoit telle à ſon Egliſe: Auſſi eſt-il croyable qu'il l'enſeigna à ſes Apoſtres de la ſorte, de viue voix.

[u] Hoc eſt Corpus meum. *Matth.* 26. *Marc.* 14. *Luc.* 22. 1. *Corinth.* 11.

Pour preuue de cette verité, nous produiſons toutes les anciennes Liturgies qui le diſent ainſi: Nous pourrions auſſi rapporter la Doctrine de tous les Peres. Mais je laiſſe ce trauail, & renuoye le Lecteur à tant de doctes perſonnages qui ont traitté des Controuerſes. Que ſi pour ſatisfaire l'entendement nous cherchons quelque eſclairciſſement, pour connoiſtre que ces paroles ſont la vraye forme de ce Myſtere, il ne faut employer que cette raiſon: La perfection de la forme des Sacremens, qui eſt productiue par ſon inſtitution, conſiſte en ce qu'elle exprime & ſignifie clairement l'effet qu'elle produit: C'eſt ce que nous trouuons ſans difficulté aux paroles diuines deſquelles nous traittons: Elles expriment ouuertement ce qu'elles font; veu que la principale merueille de ce Sacrement, eſt la conuerſion de la ſubſtance du pain au Corps de IESVS-CHRIST. Cela ne ſe pouuoit monſtrer plus clairement que par les mots qu'il prononça, *Cecy eſt mon Corps:* Car ſi c'eſt le Corps du Fils de Dieu, la ſubſtance du pain ceſſe d'eſtre, & le Corps de IESVS-CHRIST eſt mis en ſon lieu.

Nous aduoüons tous, que le Sauueur, auant qu'il euſt prononcé ces

ces paroles, ce qu'il tenoit en ſes mains n'eſtoit que pain; mais les ayant prononcées & [u] aſſuré en les prononçant que c'eſt ſon Corps, il faut de neceſſité que ces paroles ayent operé ce qu'elles ſignifioient, & que par leur efficace le pain ait eſté changé & conuerty au Corps du Sauueur; non pour les accidens, mais pour la ſubſtance : autrement la parole de IESVS-CHRIST ne ſe trouueroit pas veritable, qui eſt vn blaſpheme. Nous diſons donc que la ſubſtance du pain eſt conuertie en la ſubſtance du Corps de IESVS-CHRIST, & c'eſt ce que nous appellons Tranſubſtantiation.

[u] Accipite & manducate; hoc eſt corpus meum.

Neanmoins on fait icy vne forte inſtance. Le Sauueur, dit-on, a pû prononçer ces paroles en toute verité, & conſacrer par elles; diſant, *Cecy eſt mon Corps* ? en les recitant par forme d'hiſtoire : Que ſi c'eſt en ce ſens-là, ce ne ſera pas vne conſecration, mais ſeulement vn recit ſans autre effet.

Nous diſons que le Preſtre prononçant ces paroles, les employe en la perſonne de IESVS-CHRIST : Ce que ſaint Chryſoſtome monſtre tres-bien par ces mots : [x] *Quand le Preſtre*, dit-il, *prononce les paroles, il repreſente comme la figure de Ieſus-Chriſt.* Tous les Peres diſent le meſme, & que ce n'eſt pas le Preſtre qui parle de la ſorte à l'Autel, mais IESVS-CHRIST. Il eſt donc vray que, comme ce Sacrement eſt enſemble commemoratif & effectif, la meſme action, par laquelle il s'accomplit, eſt non ſeulement pour exciter & conſeruer la memoire de la Paſſion du Sauueur, mais encore pour nous appliquer les effets & les merites de ſa vie; & ſur tout, ceux de ſa mort.

[x] Sacerdos dum verba pronunciat, veluti figuram Chriſti gerit. *Homil. de tradit. Iudæ.*

On oppoſe auſſi que ces paroles ſemblent plûtoſt ſuppoſer la conſecration que de conſacrer; & qu'elles monſtrent mieux que le Corps de IESVS-CHRIST y eſt, que non pas qu'elles l'y mettent; ce qui paroit des termes, *Cecy eſt mon Corps*, comme ſi dés-ja il y eſtoit; D'autant que cét article demonſtratif, *cecy*, ne ſe peut rapporter qu'au Corps; & ainſi il monſtre, ce ſemble, que le Corps y eſt. Nous nions tout ce diſcours, & nous diſons que cette propoſition eſt également ſignificatiue & productiue, operant à meſme temps ce qu'elle ſignifie : Neanmoins la verité qui eſt en elle ne peut eſtre reconnuë qu'elle ne ſoit toute proferée; auquel inſtant elle eſt productiue : Mais auant ſon entiere prolation, les termes dont elle eſt compoſée, ſont comme indeterminez. C'eſt pourquoy cét article, *cecy*, ne ſignifie pas en ce lieu, à proprement parler, que ce ſoit ny le pain ny le Corps; mais comme qui diroit.

Ce qui eſt icy contenu eſt mon Corps : Et c'eſt l'ordinaire en toute propoſition, que le ſujet n'eſt determiné que par l'attribut qui ſuit, comme qui diroit purement, *cecy eſt*, ne donneroit rien à entendre, s'il n'adjoûtoit quelque autre choſe ; comme s'il diſoit, *cecy eſt beau*, ou *cecy eſt laid* ; *bon*, ou *mauuais*. De meſme ce verbe *eſt*, ne ſignifie rien de determiné, & ne monſtre point que ce ſoit ou le pain ou le Corps ; parce que ces termes particuliers tirent leur ſignification de l'integrité du ſens & du dernier inſtant auquel il eſt acheué ; auquel moment, comme la parole eſt vrayement ſignificatiue, elle eſt auſſi effectiue.

Ce n'eſt pas auſſi vne petite difficulté ſur l'article de la conſecration, que nous y voyons pluſieurs mots adjoûtez qui ne ſont point dans les Euangeliſtes. Nous en remarquons particulierement quatre ; Premierement, où il eſt dit que noſtre Seigneur voulant conſacrer, éleua les yeux, *eleuatis oculis* : Secondement, la particule *car*, *enim*, inſerée aux deux conſecrations : En troiſiéme lieu, *du teſtament eternel*, *æterni teſtamenti* : En quatriéme lieu, *myſtere de la Foy*, *myſterium fidei*.

A cela nous répondons auec Innocent III. [y] que les Euangeliſtes n'ont pas eſcrit toutes les actions, & toutes les paroles du Sauueur ; & aſſez ſouuent, ce que l'vn obmet, l'autre le ſupplée : Saint Paul meſme en cite qui n'ont eſté recueillies par aucun d'eux. Neanmoins nous deuons croire pour l'inſtitution de la ſacrée Euchariſtie, que les Apoſtres en ont receu la forme de IESVS-CHRIST leur Maiſtre, comme il la falloit mettre en pratique ; & que l'Egliſe l'a appriſe des meſmes Apoſtres, auſſi bien que la ceremonie *de leuer les yeux* ; Que pour le ſurplus, le Sauueur conſacra en la meſme maniere, & vſa des meſmes termes dont l'Egliſe vſe aujourd'huy. Pour la particule *car*, [z] ſaint Thomas enſeigne qu'en cette addition nous ſuiuons l'Egliſe Romaine, qui l'a appriſe de ſaint Pierre. Effectiuement nous la trouuons dans la Liturgie de ſaint Marc, en ces termes : [a] *Car cecy eſt mon Corps qui eſt rompu & briſé pour vous* ; Neanmoins tous les Docteurs ſont d'accord que cette diction n'eſt pas eſſentielle ; & que c'eſt la raiſon pourquoy ny les Euangeliſtes, ny ſaint Paul, ne l'ont pas inſerée, quoy que peut-eſtre le Sauueur l'euſt prononcée la premiere fois. Quoy qu'il en ſoit, l'Egliſe guidée du ſaint Eſprit, & enſeignée par les Apoſtres, en a toûjours vſé, non ſeulement comme d'vne particule qui lie le diſcours, & qui monſtre qu'en ce point-là le Preſtre ne parle

[y] *Lib. 4. de offic. Miſſæ, c. 5. & 6.*

[z] *3. part. q. 78. art. 2. ad 5.*

[a] τοῦτο γάρ ἐστι τὸ σῶμά μου, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν κλώμενον. Hoc enim eſt corpus meum, quod pro vobis frangitur.

parle pas en ſa perſonne : mais encore pour éleuer la penſée de ceux qui exercent ce ſaint Miniſtere, afin qu'ils en approchent auec vne plus grande reuerence, lors qu'ils entendent les inuitations du Sauueur ; *Prenez & mangez, car cecy eſt mon Corps ; Prenez & beuuez, car cecy eſt mon Sang.* Comme s'il diſoit, que ce qui nous doit tenir dans vn grand reſpect, & nous embraſer d'amour, lorſque nous nous approchons de cette diuine viande, eſt parce que c'eſt le Corps, & le Sang du Sauueur.

Il y a plus de difficulté à decider quelles ſont les paroles eſſentielles de la conſecration du Calice : Noſtre forme ordinaire eſt celle-cy : [b] *Car cecy eſt le Calice de mon Sang, d'vn nouueau & eternel Teſtament, myſtere de la Foy, qui ſera répandu pour vous, & pour pluſieurs, en remiſſion des pechez.* Nous ne pouuons trouuer l'origine de cette conſecration en propres termes ; parce que, comme nous auons dit cy-deſſus, ces Myſteres n'ayant eſté enſeignez que par tradition, auec defenſe expreſſe de les publier, ce n'eſt pas vne choſe ſurprenante que nous ne les trouuions pas dans les eſcrits des ſaints Peres, ou dans les Conciles, dans ces meſmes mots. Cependant, comme cette forme de conſacrer a eſté toûjours pratiquée dans l'Egliſe, ſans que nous en puiſſions alleguer le premier Auteur, c'eſt vne preuue manifeſte qu'elle nous a eſté laiſſée par les Apoſtres, ſuiuant la regle de ſaint Auguſtin que nous auons déja alleguée ailleurs ; que quand nous voyons vne choſe obſeruée dans l'Egliſe, de laquelle nous ne pouuons trouuer ny l'Auteur ny l'origine, nous en deuons rapporter l'inſtitution aux Apoſtres, eſtant aſſeurez qu'ils l'auoient appriſe du Sauueur. Pour preuue de cela, voicy les paroles de la Liturgie de ſaint Marc, cy-deſſus alleguée : [c] *Car cecy eſt mon Sang de la nouuelle alliance*, ou du nouueau Teſtament, *qui eſt répandu pour vous & pour pluſieurs.* Neanmoins comme nous auons dit que le mot *car*, *enim*, quoy qu'adjoûté tres-à-propos à la forme du pain, n'eſtoit pas de ſon eſſence ; de meſme, diſent les Docteurs, quoy que toutes les paroles de la forme de la conſecration du Calice ſoient tres-importantes, elles ne ſont pas toutes eſſentielles : Ce qui ſe void clairement, en ce que ny les Euangeliſtes, ny ſaint Paul ne les rapportent pas de meſme ſorte. Suiuons donc cette regle, Que dans la forme de la conſecration du Calice, les paroles qui ſignifient ce qu'elles font, ſont les ſeules neceſſaires, eſſentielles & ſuffiſantes. Ainſi l'Eſpagne s'eſt long-temps ſeruie, pour la conſecration, des paroles de ſaint Luc ;

[b] Hic eſt enim calix Sanguinis mei, noui & æterni teſtamenti, myſterium fidei, &c.

[c] Τοῦτο γάρ ἐστι τὸ αἷμά μου τὸ τῆς καινῆς διαθήκης τὸ ὑπὲρ ὑμῶν καὶ πολλῶν ἐκχυνόμενον ; Hic enim eſt ſanguis meus noui Teſtamenti, qui pro vobis & multis effunditur.

[d] Hic est calix Testamentum in meo sanguine, qui pro vobis effundetur.

[d] *Cecy eſt le Calice qui eſt le nouueau Teſtament en mon Sang, qui ſera verſé pour vous:* Ce qui eſt euident, & qui ſe juſtifie par le Miſſel de ſaint Iſidore Archeueſque de Seuille. Sur quoy pluſieurs ſoûtiennent qu'on pourroit conſacrer le Calice, en ſe ſeruant des paroles rapportées par quelqu'vn des trois Euangeliſtes.

Que ſi vous demandez preciſément les paroles eſſentielles & ſuffiſantes pour cette conſecration, on répond que ce ſont celles-cy: [e] *Cecy eſt le Calice de mon Sang*, ou ces quatre: [f] *Cecy eſt mon Sang*. Quoy qu'il en ſoit, nous deuons nous ſeruir de la forme qui nous eſt preſcrite auec l'addition des autres paroles, ſous peine de peché mortel; parce que ce ſeroit deſobeïr aux Loix de l'Egliſe, en matiere importante.

[e] Hic est calix Sanguinis mei.

[f] Hic est Sanguis meus.

Enſuite de la conſecration du Calice, le Sauueur adjoûte vne ſentence qui merite d'eſtre examinée, auec d'autant plus de ſoin que les termes en ſont obſcurs. Voicy comme ſaint Matthieu les rapporte: [g] *Ie vous dis que je ne boiray plus de ce fruit de vigne, juſqu'au jour que je le boiray nouueau auec vous, dans le Royaume de mon Pere.* La difficulté eſt de quel vin il entend parler, ſi c'eſt du vin commun, ou du vin conſacré; comme auſſi quel eſt ce Royaume de ſon Pere, où il doit boire de ce vin auec ſes Apoſtres: De quelque part que l'on conſidere ces paroles, elles ſont toûjours tres-difficiles à expliquer.

[g] Dico autem vobis, non bibam à modò de hoc genimine vitis, vſque in diem illum cum illud bibam nouum in Regno Patris mei.

I'eſtime pour abreger, que le Sauueur, par cette addition, monſtre tres-clairement que ce vin duquel il parloit n'eſtoit pas vn vin ordinaire, & qu'ainſi il a voulu confirmer encore la realité de ſon Corps & de ſon Sang en cét admirable ſacrifice. Premierement, il prononce ces paroles immediatement apres la conſecration du Calice, dont il auoit dit que c'eſtoit ſon Sang, *Hic eſt ſanguis meus*; Par conſequent c'eſt celuy-là meſme qu'il ne boira plus auec ſes Apoſtres, qu'au Royaume de ſon Pere; ainſi ce vin ne ſera autre que ſon Sang; ce que l'article demonſtratif fait aſſez connoiſtre: *Non bibam à modo de hoc*; parce que ces mots, *de hoc*, ne peuuent ſe rapporter qu'à ce terme precedent, *Hic eſt Sanguis meus*. Secondement, il appelle ce vin, vin nouueau: il entendoit donc qu'il fut extraordinaire, & tout autre que le commun. Troiſiémement, je voudrois qu'on me dit comment le Sauueur ſe ſeroit reſerué de boire du vin commun auec ſes Apoſtres, & quand il en auroit beu: Car ſi par ce Royaume on veut entendre le Ciel des Bien-heureux, on ne boit ny mange en cét heureux ſejour, [h] *Regnum Dei non*

[h] *Rom. cap. 14.*

eſt

eſt eſca, nec potus. Si vous parlez d'vne boiſſon metaphorique, vous faites violence à la lettre ; parce que le Sauueur ayant dit, *Beuuez, cecy eſt mon Sang*, & immediatement apres adjoûtant ces mots ; *Ie vous aſſeure que je ne boiray point auec vous de ce fruit de la vigne, juſqu'à ce que j'en boiue auec vous au Royaume de mon Pere* ; il faut exclure toute metaphore, & croire que comme il auoit parlé de ſon Sang réel, il parle du meſme Sang ſans equiuoque. En effet, c'eſt de la ſorte que [1] ſaint Cyprien a entendu ces paroles, comme auſſi Origene & ſaint Chryſoſtome eſcriuans ſur ſaint Matthieu, outre pluſieurs autres.

[1] *S. Cyprian. Epiſtol. 63.*

Il reſte maintenant à rechercher quel eſt ce Royaume de ſon Pere, dans lequel il ſe reſerue de boire de ce vin myſterieux. Ce Royaume, à mon ſentiment, n'eſt autre que celuy duquel il eſt ſi ſouuent parlé dans l'Euangile, qui eſt nommé le Royaume des Cieux ; lequel tantoſt eſt comparé à la Vigne, tantoſt à vn Champ bien ſemé, tantoſt au grain de Moutarde, tantoſt aux dix Vierges, tantoſt au Filé de peſcheur jetté dans la mer, qui prend des poiſſons de toute ſorte. Si vous demandez aux Docteurs, ce qu'ils entendent par ce Royaume des Cieux en ces paraboles, & en quantité d'autres : Ils répondent, que c'eſt l'Egliſe. Il ne faut, ſur ce ſujet, que lire [k] ſaint Gregoire le grand ſur les Euangiles. En effet l'Egliſe eſt vn parfait Royaume, policé de Loix toutes celeſtes, où Dieu regne veritablement ; car il s'y trouue toûjours beaucoup de belles Ames qui accompliſſent ſa volonté, & qui demandent inceſſament, du fond du cœur, que ſon Royaume aduienne.

[k] *S. Greg. hom. 12. in Euang.*

Ie dis donc, que c'eſt dans ce Royaume que le Sauueur ſe reſeruoit de boire auec ſes Apoſtres de ce vin admirable qu'il venoit de leur donner ; & voicy comme je l'explique. IESVS-CHRIST fondoit & établiſſoit peu à peu ce Royaume, c'eſt à dire ſon Egliſe, l'enrichiſſant de ſes Sacremens, de ſa doctrine, & de mille autres faueurs, en attendant de luy donner ſa pleine authorité, & la mettre en ſon luſtre au grand jour de la Pentecoſte, par l'effuſion de ſon ſaint Eſprit. En ce meſme jour, comme nous auons dit ailleurs, noſtre Sacrifice deuoit commencer d'eſtre pratiqué. Comme donc le meſme Sauueur, qui eſtoit le Preſtre ſouuerain, & qui deuoit l'eſtre juſqu'à l'eternité, ſelon l'ordre de Melchiſedech, venoit de l'inſtituer ; auſſi deuoit-il eſtre le premier & le principal Celebrant, lequel auec ſes Apoſtres & leurs ſucceſſeurs, & enfin auec tous les Preſtres qui ſont & ſeront juſqu'à la conſom-

mation des ſiecles, le deuoit par leurs mains conſacrer & offrir. Et c'eſt ce qui s'eſt fait depuis, & qui ſe fait tous les jours ſur nos Autels, où ce benit Sauueur, par le miniſtere de ceux qu'il a éleué à la Preſtriſe, offre ce Sacrifice, comme le premier & principal Agent. Et pour dire ce mot en paſſant, c'eſt la raiſon pourquoy cét admirable Sacrifice ne peut rien perdre de ſa valeur & de ſon efficace, à cauſe de l'indignité des Preſtres qui le celebrent, comme dit le Concile de Trente [l]; parce que IESVS-CHRIST, qui eſt la meſme ſainteté, en eſt le principal Celebrant.

[l] *Seſſ. 22. can. 2.*

Quand donc nous voyons le Preſtre à l'Autel, nous ne deuons pas le conſiderer comme agiſſant en ſa perſonne & en ſon nom, pour ce qui eſt de l'eſſentiel du Sacrifice, mais comme l'organe de ce ſouuerain Preſtre. C'eſt ce que ſaint Chryſoſtome dit admirablement; [m] *Lors que tu verras le Preſtre qui offre à l'Autel, ne penſe pas que c'eſt le Preſtre qui fait cette fonction, mais que c'eſt la main de* IESVS-CHRIST *qui opere inuiſiblement.* Et dans vn'autre Homilie il en dit encore dauantage: [n] *Car ce n'eſt pas icy l'homme, qui ſur la Table de la conſecration, produit le Corps & le Sang de* IESVS-CHRIST, *mais c'eſt celuy-là meſme qui a eſté crucifié pour nous: Les paroles ſont proferées par le Preſtre, mais elles ſont conſacrées par la vertu de Dieu, & par ſa grace.* Que tel ſoit le ſentiment de toute l'Egliſe, il ne faut que lire le Concile de Trente; qui monſtrant que le ſacrifice de l'Autel eſt le meſme en ſubſtance que celuy de la Croix, parle en ces termes; [o] *C'eſt la meſme Hoſtie, qui n'eſt point changée; C'eſt le meſme qui s'offre aujourd'huy par le miniſtere des Preſtres, & qui s'eſt offert autrefois à la Croix. Il n'y a que la maniere d'offrir qui eſt differente.* Et n'eſt-ce pas en la perſonne de ce ſupreme Pontife que les Preſtres conſacrent, prononçans ces diuines paroles; *Cecy eſt mon Corps, cecy eſt mon Sang?* ce qui ſe pratique tous les jours dans l'Egliſe.

[m] *Chryſoſt. Hom. 60. ad pop.*

[n] *Idem. homil. de prod. Iuda.*

[o] Vna eademque Hoſtia, idem nunc offerens ſacerdotũ miniſterio, qui ſeipſum in Cruce obtulit. Sola offerendi ratione diuerſa.

Concluons donc, & diſons que ce fruit de vigne, ce vin nouueau, duquel noſtre ſouuerain Preſtre ſe reſeruoit de boire au Royaume de ſon Pere, eſt cette boiſſon celeſte, & ce vin myſtique; qui, comme dit vn Prophete, engendre les Vierges, c'eſt à dire ſon Sang pretieux; que ce Royaume eſt ſon Egliſe, dans laquelle il regne & regnera pour jamais, puis qu'elle eſt toûjours ſainte: C'eſt en ce Royaume qu'il boit de ce vin admirable, auec tous les Preſtres ſucceſſeurs de ſes Apoſtres & Diſciples, offrant par leur bouche & par leurs mains tous les jours cét ineffable Sacrifice; Et c'eſt ce

Feſtin

Feſtin magnifique auquel il conuie depuis ſi long-temps ſes Amis, par la plume du Sage ; [p] *Venez, mangez mon pain, & beuuez le vin que je vous ay preparé.*

[p] Venite, comedite panem meum, & bibite vinum quod miſcui vobis. *Prouerb. c.9.*

Pour terminer ce diſcours, j'adjoûteray, comme j'ay promis, le recit d'vn euenement tres-memorable, pour preuuer combien les paroles de la conſecration doiuent eſtre tenuës, & prononcées ſecretement.

Hiſtoire miraculeuſe touchant les paroles de la Conſecration, & l'obligation de les tenir ſecretes.

MOſchus dans ſon Traitté [a] qu'il intitule le *Pré Spirituel*, dont la verité a eſté authoriſée par le ſecond Concile de Nicée, qui a eſté le ſeptiéme general, rapporte vne Hiſtoire prodigieuſe au ſujet des paroles de la conſecration, pour monſtrer combien elles doiuent eſtre tenuës ſecretes, & prononcées auec crainte & reuerence. Il dit donc qu'en vn Village nommé Thorax, de la Prouince d'Apamée, quantité de jeunes enfans s'eſtant aſſemblez dans vne Campagne, pour garder le beſtail, ils voulurent, en ſe joüant, dire la Meſſe à la maniere de l'Egliſe ; L'vn d'eux entreprit de faire le Preſtre ; vn autre le Diacre ; & vn troiſiéme le Soudiacre. Il y auoit ſur le lieu vne grande pierre, laquelle ils choiſirent pour Autel, & mirent deſſus du pain & du vin ; puis ils commencerent l'Office, auec toutes les ceremonies qu'ils auoient veu pratiquer entendans la Meſſe. Celuy qui faiſoit le Preſtre eſtant arriué au point de la conſecration, de laquelle il ſçauoit les paroles, comme les ayant oüy ſouuent prononcer ; ([b] *Parce que*, comme dit l'Auteur, *c'eſtoit la couſtume pour lors en l'Egliſe, que les enfans aſſiſtaſſent à la Meſſe proche de l'Autel, & communiaſſent les premiers auec les Clercs aux ſaints Myſteres* ; & parce que, comme il adjoûte enſuite, les Preſtres prononçoient en quelques endroits les ſaintes paroles ſi haut, que les jeunes enfans pouuoient les apprendre par la longueur du temps :) Comme donc il eut prononcé à haute voix les Diuines paroles ſur le pain & ſur le vin ; voilà tout d'vn coup le feu du Ciel auec vn grand éclat de foudre, qui tombe ſur la pierre, & conſume le tout ; donnant vne telle épouuante à ces pauures enfans, qu'ils demeurerent comme morts ſans mouuement, & preſque ſans apparence de vie. Le bruit de cét accident s'eſtant répandu, les voiſins accoururent, & ayant trouué ces enfans en cét eſtat,

[a] *Prat. Spirit. cap. 196.*

[b] Quia conſuetudo fuit in Eccleſia, vt pueri in Miſſis ante Sacrarium aſſiſterent, primique cũ Clericis communicarẽt ſanctis Dei myſteriis.

eſtat, ils ne peurent apprendre d'eux ce qui leur eſtoit arriué, juſqu'au lendemain qu'eſtant vn peu remis, ils raconterent le tout comme il s'eſtoit paſſé.

La choſe eſtant diuulguée, & venuë aux oreilles du Prélat, il voulut luy-meſme s'y tranſporter auec ſon Clergé, & ayant ſçeu des meſmes enfans la choſe au vray, il viſite le lieu, & y void encore les veſtiges du feu du Ciel imprimez ſur la pierre; ce qu'ayant bien examiné, & voyant qu'vn prodige ſi extraordinaire, arriué de la part de Dieu, tendoit à l'inſtruction de toute l'Egliſe, il voulut en conſeruer la memoire. C'eſt pourquoy il fit baſtir au meſme endroit vn celebre Monaſtere, dans lequel il mit tous ces jeunes enfans, comme dés-ja initiez au culte de Dieu, & les fit Religieux, leur donnant l'habit luy-meſme. l'Auteur dit qu'il auoit apris cette Hiſtoire de celuy qui eſtoit en ce temps-là Gouuerneur de la Prouince, nommé Gregoire; lequel aſſuroit d'auoir veu l'vn de ces meſmes garçons pour lors Religieux en ce Monaſtere. Quoy que la choſe ſoit arriuée comme nous venons de raconter, il ne faut pourtant pas croire, que celuy qui faiſoit le Preſtre euſt conſacré, puiſque châcun ſçait qu'il n'y a que ceux qui ont le caractere de la Preſtriſe, qui ayent ce pouuoir. [n] *Perſonne ne s'vſurpe l'honneur*, diſoit ſaint Paul, *ſi ce n'eſt celuy qui eſt appellé de Dieu comme Aaron.* Neanmoins comme Dieu chaſtia autrefois les enfans qui ſe mocquoient du Prophete Eliſée, bien-que peut-eſtre la plus part d'entr'eux fuſſent fort innocens; de meſme en ce rencontre il voulut monſtrer, ſur la perſonne de ces garçons, par qui, en quel lieu, & auec quelle reuerence ces diuines paroles doiuent eſtre prononcées. Outre cela, nous apprenons encore deux ou trois veritez de ce recit, tres-importantes: La premiere, qu'il y a certaines paroles diuines, leſquelles ont eſté reconnuës de tout temps comme eſtant la forme eſſentielle du Sacrement de l'Euchariſtie. La ſeconde, qu'il importe extrêmement que ces paroles ſoient tenuës ſecretes, hors la neceſſité: La troiſiéme, que Dieu eſt offenſé grandement, lors qu'elles ſont proferées par d'autres que par ceux qui ſont honorez de l'Ordre ſacré, & qui en portent le caractere.

[n] Nemo ſumit ſibi honorem, ſed qui vocatur à Deo tanquam Aaron. *Heb. cap.7.*

A cette premiere Hiſtoire, j'en adjoûteray vne ſeconde ſur le meſme ſujet, qui eſt de tres-grand exẽple, & laquelle ſera moins ſuſpecte aux Huguenots, apres que je leur auray decouuert l'Auteur qui la rapporte; c'eſt Eraſme dans la lettre qu'il eſcrit à l'Eueſque du Liege. Il y auoit, dit-il, dans vn Village nommé *Vieux-bourg*, vn païſan qui faiſoit

faiſoit l'office de Secretain dans l'Egliſe. Cét homme eſtant allé vn jour chercher des pains à chanter, que nous nommons vulgairement des *Hoſties*, comme il en rapportoit la boëte pleine, il rencontre ſur le chemin vn autre homme de ſa condition, & tous deux entrent de compagnie dans vn Cabaret. Ce ſecond, qui eſtoit vn libertin acheué, prend de cette boëte vne hoſtie, malgré le Secretain, & la tenant entre les mains, commence à contrefaire le Preſtre, & à prononcer les ſacrées paroles de la conſecration: L'hoſteſſe, & quelques-vns des aſſiſtans, le voulurent reprendre & l'empeſcher de paſſer outre, mais inutilement; au contraire il preſſe l'Hoſteſſe d'aller tirer du vin: Comme elle eſt à la caue, elle entend vn grand bruit, & eſtant de retour, elle trouue ce blaſphemateur eſtendu roide mort ſur le plancher; ſans qu'aucun des aſſiſtans ſe fut apperceu, & pût dire de quelle ſorte il auoit eſté frappé.

C'eſt ainſi, comme nous auons dit ailleurs, que de temps en temps Dieu chaſtie de ſa main certains pechez, pour donner de la terreur à ceux qui s'y laiſſent emporter. I'ay jugé qu'il ne ſeroit pas mal-à-propos d'inſerer en ce lieu pour la ſatisfaction du Lecteur, vn Sonnet touchant la realité de l'Euchariſtie qui ſemble aſſez preſſant.

La Voix qui fit ce tout, de l'vn à l'autre pole,
Fit de rien tout ce tout, en diſant Qu'il ſoit fait;
Le Fils de cette Voix, & le Verbe en effet
Nous a laiſſé ſon Corps par la meſme parole.

Ceſſe donc, Huguenot, de dire en ton Eſcole,
Que Ieſus a laiſſé ſon diſcours imparfait;
Il a dit, c'eſt mon Corps; *s'il l'a dit, il l'a fait*
Et pour le cenſurer, ta ceruelle eſt trop molle.

Vien répons moy: Tu dis, que Ieſus-Chriſt le peut,
Tu crois bien qu'il l'a dit; s'il l'a dit, il le veut.
S'il le veut, & le peut, croy donc qu'il l'a dû faire.

La parole de Dieu n'eſt jamais ſans effet,
S'il l'a dit, il le veut; s'il le veut, il eſt fait:
Il le peut & le veut; qu'il l'ait fait, tu dois croire.

CHAPITRE HVITIE'ME.

De l'éleuation du ſaint Sacrement à la Meſſe.

LE Celebrant ayant conſacré, & tenant encore entre ſes mains le pretieux Corps du Fils de Dieu, ſe met à genoux & l'adore ; imitant en quelque façon ce que l'Egliſe chante de la tres-immaculée Mere de Dieu, [a] *qu'elle adora celuy qu'elle venoit d'enfanter :* Aprés donc cette adoration, ſe releuant auec decence, & tenant toûjours de ſes deux mains la ſainte Hoſtie, il l'éleue le plus haut qu'il peut, afin que le peuple l'adore auſſi, ce qu'il fait auſſi à l'égard du Calice, aprés l'auoir conſacré.

[a] Ipſum quem genuit, adorauit.

On peut examiner trois points dans cette ceremonie ; le premier, touchant ſon antiquité ; le ſecond, quelles en ſont les raiſons ; le troiſiéme, ſi elle ſe fait en toute l'Egliſe, & ſi elle a toûjours eſté faite de meſme façon. Pour le premier, il ne faut que lire les anciens Docteurs qui en parlent comme d'vne choſe toûjours pratiquée, ſans qu'aucun marque en quel temps elle a commencé, ou par qui elle a eſté ordonnée. [b] Saint Denis en traitte dans ſa Hierarchie. Saint Baſile, que nous auons dés-ja allegué cy-deſſus, parlant des traditions, cite entr'autres celle-cy. Metaphraſte en la vie de ſaint Chryſoſtome, dit de luy les paroles ſuiuantes : *Lors qu'il éleuoit le diuin Corps qu'il venoit de conſacrer, il paroiſſoit tout remply de Dieu.* Saint Germain Patriarche de Conſtantinople, duquel nous parlerons cy-aprés, explique le Myſtere de cette éleuation. Saint Damaſcene en ſon Traité *de Triſagio*, en parle en ces termes: [c] *Lors qu'on éleue le pain de l'Euchariſtie en haut, nous ne diſons pas trois fois Saint, ou trois fois Seigneur ; mais il n'y a qu'vn Saint & qu'vn Seigneur* IESVS-CHRIST *aſſis à la gloire de Dieu le Pere, auec le ſaint Eſprit.* Peut-eſtre que c'eſtoit la priere qu'on diſoit de ſon temps pendant l'éleuation. Ausbert de Cantorbie dit en la vie de ſaint Ephege, qu'il eſtoit ſi extenué, [d] *que quand il leuoit en haut le ſaint Sacrement, on pouuoit voir le jour à trauers la jointure des deux mains*, comme ſi elles euſſent eſté diaphanes ou tranſparantes. Nos Docteurs paſſent bien plus auant, ils diſent que le ſaint Eſprit auoit fait predire cette ceremonie plus de mille ans auparauant l'inſtitution du meſme Sacrement, dans le Pſeaume qui commence

[b] *Eccl. Hier. c. 3.*

[c] Cum Euchariſtiæ panis in altum extollitur, non dicimus ter Sanctus, aut ter Dominus, ſed vnus Sanctus & vnus Dominus Ieſus Dominus ad gloriam Dei Patris cum ſancto Spiritu.

[d] Vt cum manus tenſas in altum porrigeret cũ Sacramento, per medias palmarum iũcturas claritas diei perſpici poſſet.

commence par ces mots : [f] *Deus Iudicium tuum Regi da*, &c. ſur le verſet 17. [g] *Il y aura vn firmament en la terre ſur les ſommets des Montagnes* ; que ſaint Hieroſme a traduit par ces mots ; [h] *Il y aura vn froment memorable*, &c. comme faiſant alluſion à ce que le meſme Pſalmiſte dit ailleurs ; [i] *Il a fait memoire de ſes merueilles ; il a donné à manger* ; & auſſi, à ce que le Sauueur dit en inſtituant ce diuin Sacrement : [k] *Faites ceci en memoire de moy.* Mais les Hebreux nous donnent en leurs verſions vne autre ouuerture, aſſurant qu'au lieu de ce mot *firmamentum*, *firmament*, il faut lire *frumentum*, *du froment*, & que les Eſcriuains ſe ſont trompez ſur la reſſemblance de ces deux mots : C'eſt pourquoy ils ont tourné ce verſet en ces termes : [l] *Il y aura vn gasteau de froment en la terre ſur la teſte des montagnes :* La paraphraſe Chaldaïque de Rabbi Ionathas donne encore vne autre lumiere ſur le meſme verſet, il traduit ainſi ; [m] *Il y aura vn Sacrifice de pain en la terre des montagnes de l'Egliſe.* Si vous demandez quelles ſont ces montagnes, ſur la teſte deſquels on doit voir le froment, ou le Sacrifice de pain ; que pouuons-nous penſer autre choſe, ſi ce n'eſt que ce ſont ou les Prelats de l'Egliſe, ou tous les Preſtres, qui pour l'excellence de leur dignité, ſont comme les montagnes parmy le reſte de la Chreſtienté ; ſur la teſte deſquels on void le froment, ce Sacrifice de pain celeſte, lorſque celebrant la ſainte Meſſe ils en font l'éleuation. C'eſt ce que Galatin, fort ſçauant en la langue & en la ſcience des Hebreux, dit tres-à-propos : [n] *Que ſignifient mieux & plus conuenablement les montagnes de l'Egliſe, que les Prelats & les Preſtres de la meſme Egliſe, en la perſonne deſquels cette eſcriture eſt accomplie, quand ils éleuent le Corps de* IESVS-CHRIST *ſur leurs teſtes?* Le Targum meſme des Hebreux l'expoſe ainſi : [o] *On verra vn petit gasteau de froment ſur la teſte des Preſtres* : Que pourrions nous deſirer de plus exprés ? Ce qui nous eſt ſans doute vn grand ſujet de loüer Dieu, d'auoir daigné nous faire predire juſqu'à cette ceremonie, tant de ſiecles auant qu'elle ait pû eſtre exercée. Nous monſtrerons encore que le meſme Pſalmiſte recommande ce Myſtere fort particulierement au Pſeaume 98. [p] *Exaltez noſtre Seigneur, & adorez l'eſcabeau de ſes pieds :* Mais venons au ſecond point.

Il y a trois cauſes principales de cette éleuation : La 1. pour monſtrer que ce qui ſe fait en la Meſſe, eſt vn vray Sacrifice ; parce que ç'a eſté vne ancienne ceremonie, & meſme commandée de Dieu, d'éleuer en haut le Sacrifice qu'on luy offroit : La loy en eſt eſcrite

[f] *Pſalm.* 71.
[g] Erit firmamentum in terra, in ſummis montium.
[h] Erit memoriale triticum.
[i] Memoriam fecit mirabilium ſuorum, eſcam dedit.
[k] Hoc facite in mei memoriam. *Luc.* 22.
[l] Erit placenta vt pugillus, vel particula frumenti in capite montium.
[m] Erit Sacrificium panis in terra mõtium Eccleſiæ.
[n] Quid per mõtes Eccleſiæ rectius deſignatur, quam ipſius Eccleſiæ Prælati & Sacerdotes, in quibus hæc Scriptura tunc adimpletur, cum Corpus Chriſti ſuper caput ſuum eleuant ?
[o] Erit placentula tritici, ſuper capita Sacerdotum.
[p] Exaltate Dominum Deum noſtrũ, & adorate ſcabellum pedum eius.

dans [q] l'Exode, dans le Leuitique, & dans les Nombres en ces termes : *Et le Prestre éleuera deuant le Seigneur l'hostie receuë des mains de celuy qui offre.* Sur quoy les Docteurs Hebreux remarquent que cette éleuation se deuoit faire d'vne maniere prescrite, en sorte que la victime fût éleuée en haut, puis portée en bas ; & de-là du costé gauche, & enfin du costé droit, en forme de Croix : Ce que Lyranus escriuant sur l'Exode, auoit dés-ja obserué, & il adjoûte que c'estoit pour monstrer la domination vniuerselle de IESVS-CHRIST, par le moyen de la Croix, sur le Ciel, sur la terre & sur les quatre parties du monde.

La seconde cause est, en memoire de l'éleuation du Sauueur en la Croix ; C'est la raison qui en est rapportée par Yues de Chartres, & par Hugues de saint Victor : [r] *Le Prestre*, dit ce dernier, *éleue auec les deux mains le Sacrement du Corps & du Sang de* IESVS-CHRIST, *& vn peu aprés le remet sur l'Autel, ce qui signifie l'éleuation du Corps de Iesus en la Croix & sa sepulture.* Saint Germain de Constantinople dit le mesme en sa Theorie : [s] *L'éleuation en haut du Corps venerable represente l'éleuation de la Croix, & la mort du Sauueur auec sa resurrection.* [t] Saint Ambroise dit que *par l'escabeau est entenduë la terre, & par la terre est signifiée la chair de* IESVS-CHRIST ; *laquelle nous adorons maintenant en nos Mysteres, & laquelle les Apostres ont adorée en la personne de* IESVS-CHRIST.

Saint Augustin fait merueille sur le mesme passage : Ie n'en rapporte que deux mots : [u] *Comme quoy*, dit-il, *sommes-nous obligez d'adorer l'escabeau des pieds de Dieu ? Cét escabeau, est sa Chair laquelle il nous a donné à manger pour nostre salut. Mais d'autant que personne ne mange cette chair, qu'il ne l'adore auparauant, on a trouué le moyen d'adorer cét escabeau des pieds du Seigneur, en telle sorte que bien loin de pecher en l'adorant, nous pecherions si nous ne l'adorions pas.* Saint Chrysostome monstre par mille raisons, l'obligation que nous auons de rendre en ce temps-là le culte de latrie à Iesus : *C'est la table*, dit-il, *du Roy des Roys, où les Anges seruent auec tant de respect.* [y] Il dit en vn autre endroit, que les Diacres faisoient venir les possedez pour adorer le saint Sacrement ; [z] & escriuant sur saint Matthieu, il appelle *Herodians*, ceux qui n'adorent pas l'Eucharistie.

L'Eglise entre les erreurs des Begards & des Beguins, marque qu'ils ne vouloient pas qu'on adorât ce diuin Sacrement : Ce qui fut

[q] Susceptumque ab eo leuabit Sacerdos coram Domino. *Exod.* 25. *Leuit.* 24. *Num.* 9. 3. & 6.

[r] Sacerdos vtraq; manu eleuat Sacramentum Corporis & Sanguinis Christi, & paulò post deponit : Quod significat eleuationem Corporis Iesu in Cruce, & eiusdem in sepulchrum depositionem.

[s] Elatio in altum venerandi Corporis repræsentat Crucis elationem, & mortem in ea, & ipsam resurrectionem.

[t] Per scabellum terra intelligitur, per terram autem caro Christi, quam hodie in mysteriis adoramus, & quã Apostoli adorauerunt in Domino Iesu: *Lib.* 3. *de Spir. sanct. cap.* 12.

[u] Quam nobis manducandam ad salutem dedit: Nemo autem illam mãducat nisi priùs adorauerit; Inuentum est quemadmodum adoretur tale scabellum pedum Domini, vt non solum nõ peccemus adorando, sed peccemus non adorando.

[x] *Chrys. hom.* 61. *ad pop.*

[y] *Hom.* 3. *de incorp. Dei naturâ.*

[z] *Homil.* 9.

fut condamné au Concile de Vienne. [a] C'eſt pourquoy Honorius III. commande que *le Preſtre enſeigne ſouuent ſon Peuple à s'incliner auec reuerence, lorſque pendant la celebration des Meſſe l'Hoſtie ſalutaire eſt éleuée.* [b] Le Concile de Treues ordonne, *qu'au moment de l'éleuation de l'Hoſtie ſacrée, on chante quelque Antienne, qui conuienne à vn ſi grand Sacrifice, encore qu'il ſeroit meilleur, & plus ſelon l'ancienne Egliſe, de contempler en ſilence auec vn profond reſpect le Corps du Seigneur*, &c. Vn autre Concile de Treues, veut que depuis l'éleuation juſqu'à *l'Agnus Dei*, [c] *les Orgues ſe taiſent, & que l'on ne chante aucune Antienne pour la paix, ny contre la peſte ou mortalité; mais que chacun à part ſoy, dans vn profond ſilence, faſſe commemoration de la Paſſion & mort de* IESVS-CHRIST, *ou ſe tenant à genoux, ou ſe proſternant à terre.* Quoy que l'intention du Roy Louys XII. ne laiſſe pas d'eſtre fort loüable, qui voyant la France agitée de guerres de tous coſtez, commanda qu'au point de l'éleuation on chantât, *O ſalutaris Hoſtia.*

Le troiſiéme point eſt, touchant les ceremonies de cette éleuation. Nous aduoüons bien qu'elles ne ſont pas par tout de meſme ſorte. En l'Egliſe Orientale & parmy les Moſcouites, on dit en premier lieu, qu'auant que de mettre le pain & le vin ſur l'Autel pour les conſacrer, ils les portent éleuez paſſant à trauers le peuple, auec la Croix, les accompagnant de beaucoup d'encenſemens. Aprés la conſecration, le Preſtre prend le Calice d'vne main, & le Corps de noſtre Seigneur de l'autre, & trauerſe toute l'Egliſe, donnant le moyen au peuple d'adorer le ſaint Sacrement de toute part. Nous ne ſçauons pas auec quelles ceremonies les Ethiopiens font l'éleuation, mais dans leur Liturgie il eſt porté que le Preſtre, en éleuant le Saint Sacrement, dit par deux fois à haute voix; *Seigneur* IESVS-CHRIST, *faites-nous miſericorde.* En la Meſſe de Lyſandre, que les Eſpagnols appellent Moſarabe, quand le Preſtre éleue l'hoſtie, le Diacre crie tout haut; [e] *Voyez celuy auquel vous croyez.* Pour les Abyſſins que l'on nomme *Chreſtiens de Saint Thomas*, ils ne leuent pas le ſaint Sacrement immediatement apres la Conſecration, mais ſeulement auant la Communion, neanmoins c'eſt auec force témoignages de deuotion & de reuerence; Car le Preſtre ayant fait de grandes proteſtations de la verité du Sacrement, le peuple répond! [f] *Ie croy, je croy, je croy dés maintenant & juſqu'à l'eternité.* Parmy nous la forme de l'éleuation eſt connuë de tous: Neanmoins pluſieurs penſent qu'on n'a pas toûjours éleué le Calice

[a] Sacerdos frequenter doceat plebem ſuam, vt cum in celebratione Miſſarum eleuatur hoſtia ſalutaris, ſe reuerenter inclinet.

[b] Sub eleuatione ſacræ hoſtiæ, Antiphonæ ad hoc tãtum Sacrificium pertinentes cantentur; quamquam melius & veteri Eccleſiæ cõuenientius eſſet, præſentiam Domini Corporis, in altiſſimo ſilentio proſtratos contemplari.

[c] Sileant organa; nulla cantetur Antiphona, neque pro pace, neque aduerſus peſtem aut mortalitatem, ſed quiſque ſilentio pro ſe, aut flexis genibus, aut proſtratis humi eorporibus, Paſſionis ac mortis Chriſti commemorationem faciat.

[d] Domine Jeſu Chriſte miſerere nobis.

[e] Videte in quem credidiſtis.

[f] Credo, credo, credo, ex hoc nunc & vſque in ſæculum.

comme nous faiſons. Ce qui paroiſt, en ce que les anciens Interpretes de nos ceremonies n'en diſent rien, & meſme les Peres Chartreux, en diſant la Meſſe, ne la pratiquent pas ; qui eſt vne preuue, que quand leur Ordre a eſté inſtitué, la choſe n'eſtoit pas communément en vſage. Au Dioceſe de Lyon on fait la premiere éleuation de meſme qu'à Rome ; mais en diſant le *Pater* il y a quelque diuerſité : parce que ſur ces paroles *ſicut in Cœlo & in terra*, on éleue tout à la fois la ſainte Hoſtie & le Calice, tenant l'Hoſtie ſur le Calice. La difference pourtant de toutes ces ceremonies n'altere en rien l'eſſence ny la dignité du Sacrifice.

Comme il y a de la varieté dans la maniere de l'éleuation ; auſſi y en a-t'il en la forme de l'adoration. Car pour la poſture du corps, les vns adorent le ſaint Sacrement au point de l'éleuation à genoux ; les autres proſternez, les autres debout & inclinez : En quoy la deuotion de châcun, ou pluſtoſt la couſtume du lieu où l'on ſe trouue, doit ſeruir de regle. Du temps d'Henry III. il y eut vne diſpute celebre en l'Egliſe de Lyon, entre Monſieur le Doyen & Meſſieurs les Comtes de ſaint Iean : Monſieur le Doyen eſtoit d'aduis qu'on ſe mît à genoux lors qu'on leuoit le ſaint Sacrement, diſant qu'on ne pouuoit luy teſmoigner aſſez de reſpect & de reuerence, ſur tout dans vn temps où l'hereſie combattoit principalement la ſainte Meſſe. Meſſieurs les Comtes ſe defendoient par l'ancienneté de leur couſtume, qui eſtoit de s'incliner ſeulement : adjoûtans d'ailleurs, [b] *que l'Egliſe de Lyon ne receuoit point de nouueautez.* La cauſe eſtant debatuë au Conſeil en preſence du Roy, elle fut renuoyée ſur les lieux, & la commiſſion fut donnée à Meſſieurs les Cardinaux de Lorraine, & de Tournon, de vuider ce different ; leſquels arreſterent enfin qu'on feroit à l'accouſtumée, mais auec toute la bien-ſeance & reuerence poſſible.

[b] Lugdunenſis Eccleſia nouitates non recipit.

Auant que finir cette matiere, il faut reſoudre vne difficulté touchant cette adoration. Les heretiques nous objectent que nous adorons le ſaint Sacrement de noſtre inuention & ſans vn commandement exprés ; qu'il eſt vray que le Sauueur a commandé que ce Sacrement ſe fiſt en ſa memoire ; & que ſaint Paul a ordonné qu'on s'éprouuât, auant que d'en approcher ; mais que nous ne trouuons pas qu'ils ayent jamais commandé de l'adorer. Ie répons qu'il y a pluſieurs choſes qui ſe font tres-juſtement, quoy qu'elles ne ſoient pas commandées : Les Mages adorerent IESVS à la creche, dequoy ils n'auoient receu aucun commandement : L'Egliſe dit de la Vierge

ge qu'elle adora le petit IESVS aprés qu'elle l'euſt enfanté : nous ne trouuons pas que cela luy euſt eſté commandé ; Ie dis donc, qu'il ſuffit que nous connoiſſions que IESVS eſt Dieu & Homme, afin que nous luy rendions le culte qui luy eſt deu ; & que le meſme commandement qui nous ordonne d'adorer Dieu, nous oblige de l'adorer dans le ſaint Sacrement, puis que ſa parole nous aſſure qu'il y eſt veritablement contenu.

CHAPITRE NEVFVIE'ME.

De l'Oblation, qui eſt la ſeconde action du Sacrifice.

AVſſi-tôt que l'éleuation eſt faite, & que le Corps & le Sang pretieux de IESVS-CHRIST ont eſté adorez, le Celebrant en fait l'Oblation à Dieu : Sur quoy on ſe ſouuiendra des deux Oblations qui ſe font à la Meſſe, dont nous auons parlé cy-deſſus : L'vne qui eſt aprés l'Euangile, laquelle ſe fait auec ſolennité, lorſque le peuple de ſa part fait à Dieu ſes offrandes, & qu'auſſi le Preſtre de ſon coſté prepare la matiere exterieure ou éloignée du Sacrifice, qui eſt le pain & le vin. La ſeconde, qui eſt la propre & vraye Oblation, & de laquelle nous parlerons icy, eſt celle qui ſe fait aprés la Conſecration, lorſque nous offrons à Dieu, ſon Fils bien-aymé IESVS-CHRIST. En quoy nous voyons vne preéminence de noſtre Sacrifice, par deſſus tous ceux qui auoient precedé ; en ce que la Nature s'eſtoit toûjours trouuée aſſez riche pour fournir la matiere de tous les autres, comme nous auons dit ailleurs : mais pour celuy-cy, il faut que la main toute-puiſſante de Dieu agiſſe ; qu'elle adjoûte miracle ſur miracle ; & que la Nature reconnoiſſe ſon impuiſſance. [a] *C'eſt l'effet de la parole de Dieu & de ſa puiſſante voix* ; en vn mot c'eſt l'ouurage de la Conſecration.

[a] Dedit voci ſuæ vocem virtutis. *Pſalm.* 67.

Ie ne ſçay ſi ce ſeroit le ſujet qui auroit meu quelques Docteurs à dire que l'eſſence du Sacrifice de l'Autel, conſiſtoit en la ſeule Conſecration, ſans qu'il fallût rechercher d'autre partie ou d'autre action : Pour moy, cõme jay toûjours aymé la doctrine la plus ſuiuie, & la plus facile, je diuiſe le Sacrifice en trois parties, ou en trois actions ; la premiere eſt la Conſecration, par laquelle noſtre victime eſt miraculeuſement produite ; la ſeconde eſt l'Oblation, par laquelle nous la preſentons à Dieu ; la troiſiéme eſt la Communion,

munion,qui eſt comme la conſomption de la choſe ſacrifiée, qui eſt le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST. Venons donc à l'Oblation.

Pour juger de l'importance de cette partie, il ne faut que conſiderer qu'elle ſert de genre au Sacrifice ; parce que tout Sacrifice n'eſt autre choſe qu'vne eſpece d'Oblation faite à Dieu ; Ce que je remarque d'autant plus volontiers,lorſque je conſidere le peu d'attention que nous témoignons en cét endroit,où noſtre deuotion deuroit eſtre plus ardente. Cette partie commence par ces paroles qui ſuiuent immediatement l'éleuation du ſaint Calice : *Vnde & memores*,&c. *offerimus præclaræ Majeſtati tuæ*,&c. Toutes leſquelles paroles auec les ſuiuantes, ne ſont que les offres que l'Egliſe fait à Dieu, afin qu'il luy plaiſe d'accepter cette ſacrée victime pour noſtre bien.

Surquoy il y a de belles choſes à remarquer : En premier lieu, la liaiſon de ces paroles auec celles qui ont precedé, où le Sauueur auoit dit. *Hæc quotieſcumque feceritis, in mei memoriam facietis* : A quoy le Preſtre auſſi répond comme hors de luy-meſme : *Vnde & memores*, &c. Comme s'il diſoit ; *Vous nous commandez, Seigneur, de faire cette action en voſtre memoire; C'eſt auſſi pour nous acquiter de ce deuoir, que nous offrons à voſtre ſouueraine Majeſté ce ſaint Sacrifice de voſtre Fils,pour conſeruer toûjours la memoire de l'adorable Sauueur, de ſa bien-heureuſe Paſſion, de ſa Reſurrection, & de ſa glorieuſe Aſcenſion*, &c. Toutes leſquelles paroles juſqu'au *Memento* pour les Trepaſſez, ne contiennent que nos offres de ce Sacrifice ; mais ce ſont autant d'étincelles du Ciel, capables d'embraſer nos cœurs, & de les éleuer à Dieu, ſi nous faiſions vne bonne reflexion ſur leur ſens & ſur leur force.

En preſentant cette Oblation, nous joignons enſemble trois Myſteres ; celuy de la Paſſion,celuy de la Reſurrection,& celuy de l'Aſcenſion : Auſſi noſtre Seigneur traittant auec ſes Diſciples, ne parle gueres de l'vn ſans faire mention des autres. La raiſon de cecy eſt, que s'il n'euſt parlé que de ſa Paſſion ſeulement, ſes Apoſtres euſſent perdu cœur,n'eſtant pas encore bien fortifiez dans la Foy;Mais adjoûtant les promeſſes de la Reſurrection & de l'Aſcenſion, il adouciſſoit ſuffiſamment l'amertume de ſes ſouffrances,leur monſtrant qu'elles ſeroient vn jour couronnées. C'eſt le meſme deſſein de l'Egliſe;& le Pape Innocent III. l'expoſe de la ſorte. [b] *La Paſſion* (dit-il) *excite la charité ; la Reſurrection affermit la Foy ; l'Aſcenſion flatte & conſole l'eſperance.* On peut dire auſſi que le Sauueur nous a viuifiez

[b] Paſſio excitat charitatem; Reſurrectio corroborat fidem; Aſcenſio lætificat ſpem.

viuifiez par ſa Mort, que par ſa Reſurrection, il nous a acquis droit à l'immortalité, & qu'enfin il nous a ouuert le Ciel par ſon Aſcenſion.

En continuant les ceremonies de l'Oblation, nous faiſons cinq ſignes de Croix ſur ces mots, *Hoſtiam puram, Hoſtiam ſanctam, Hoſtiam immaculatam, Panem ſanctum vitæ æternæ; & Calicem ſalutis perpetuæ.* On dit que c'eſt en memoire des cinq playes du Sauueur: Mais il y a quelqu'autre choſe à remarquer, en ce que nous ne les faiſons pas de meſme ſorte. Nous en faiſons trois ſur le Corps & ſur le Sang ſans diſtinction; puis vn ſur le Corps, & vn ſur le Sang ſeparément: tout cela eſt plein de Myſtere: Vn des principaux eſt pour nous faire voir, que bien que noſtre Sacrifice ſoit compoſé de deux matieres, & de deux formes, neanmoins en ſoy il n'eſt qu'vn ſeul & vnique. En effet, la Conſecration eſtant prononcée ſur le pain, la ſubſtance du pain eſt changée en celle du Corps de IESVS-CHRIST; & lors qu'elle eſt prononcée ſur le vin, la ſubſtance du vin eſt changée en la ſubſtance du Sang; C'eſt où s'eſtend la vertu des paroles diuines conſiderées en elles-meſmes, parce qu'elles n'operent preciſément que ce qu'elles ſignifient: Mais parce que IESVS-CHRIST eſt maintenant glorieux & plein de vie; que ſon Corps eſt en ſa perfection, & qu'enſuite il ne peut eſtre priué de ſon Sang, ny le Sang ſubſiſter hors de ſon Corps; tout ainſi que par la force de la Conſecration, le Corps & le Sang du Sauueur ſont mis ſous les Eſpeces; auſſi faut-il par vne ſuite & concomitance neceſſaire, que là où eſt le Corps, le Sang y ſoit auſſi, & que le Corps de meſme ſoit par tout où le Sang ſe rencontre.

S'il eſt ainſi, dira quelqu'vn, il ne faudroit pas deux Conſecrations, n'y deux adorations; puis qu'vne ſeule opere le tout, & contient le tout. A quoy je répons: Que la fin de noſtre Sacrifice, n'eſt pas ſeulement pour obtenir IESVS CHRIST ſur nos Autels, & l'offrir en Holocauſte; mais encore pour faire memoire de ſa Mort, ſuiuant ce qu'il nous en a commandé, & ſuiuant ce que nous auons ſouuent dit: C'eſt ce qui nous eſt repreſenté par c'eſt deux Conſecrations, qui d'elles-meſmes & par leur efficace, nous donnent le Corps & le Sang du Sauueur ſous les Eſpeces, en la meſme ſorte qu'il eſtoit à la Croix; le Corps ſeparé du Sang, & le Sang du Corps. Les deux éleuations & adorations nous monſtrent cela meſme, auſſi bien que les cinq ſignes de Croix; dont les

trois premiers, qui ſe font ſur le Corps & ſur le Sang ſans diſtinction, nous repreſentent l'vnité de noſtre Sacrifice, comme celle de IESVS-CHRIST; Les autres deux, l'vn ſur le Corps, l'autre ſur le Sang ſeparément, ſont en memoire de ſa Mort, comme j'ay dit. Il ſemble que le Sauueur nous voulût faire entendre ce Myſtere, en donnant ce commandement: *Hæc quotieſcunque feceritis*, &c. Car ce ne fut pas en conſacrant ſon Corps, mais ſeulement apres la conſecration du Calice: ce que l'Egliſe obſerue exactement: Car encore que les paroles ſe rapportent à tout le Sacrifice du Corps & du Sang; Neanmoins elles ſont jointes à la Conſecration du Sang; parce que la mort eſt mieux exprimée par le Sang ſeparé du Corps, que par le Corps; parce que le Corps peut eſtre veu, ſans qu'on voye le Sang; mais le Sang ne peut eſtre veu ſeparé du Corps, ſans qu'on s'imagine que le Corps eſt offencé; d'où la mort a pû s'eſtre enſuiuie.

Apres cela, nous prions Dieu en ces termes: *Supra quæ propitio ac ſereno vultu reſpicere digneris, & accepta habere, ſicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui juſti Abel*, &c. Où il ſemble que nous entrions en quelque defiance ſi noſtre Sacrifice ſera bien receu: Cecy merite vne grande attention. Tout Sacrifice peut eſtre receu pour l'vne de ces deux conſiderations, ou pour les deux enſemble; autrement il eſt rejetté: la premiere eſt, à cauſe de la choſe qui eſt offerte: la ſeconde, à cauſe de la perſonne qui fait l'Offrande. Si on conſidere tous les Sacrifices qui ont precedé la venuë du Sauueur, il ne s'en trouuera aucun, qui ait merité de ſoy d'eſtre agreé de Dieu: Le Sauueur le declare luy-meſme par la plume du Pſalmiſte: [c] *Vous n'auez voulu* (dit-il,) *ny Sacrifice ny Oblation; mais vous m'auez formé des oreilles; Vous n'auez point demandé ny d'Holocauſte ny d'Hoſtie pour le peché, alors j'ay dit voicy que je viens*, &c. Saint Paul dit que le Sauueur entrant au monde parla en ces termes, monſtrant le peu d'eſtat que Dieu faiſoit de ces Sacrifices, qui n'eſtoient commandez aux Iuifs, que pour les occuper & les détourner de l'idolatrie. Que s'ils ont eu quelque agréement, ç'a eſté à cauſe du rapport qu'ils auoient au grand Sacrifice de la Loy de Grace; comme les figures plaiſent à cauſe du modele ſur lequel elles ont eſté tirées. La ſeconde conſideration, qui peut rendre vn Sacrifice agreable, vient de la perſonne qui le preſente. L'Eſcriture nous en donne vn témoignage bien exprés touchant les Sacrifices d'Abel & de Caïn: [d] *Dieu jetta les yeux ſur Abel & ſur*

[c] Sacrificium & oblationē noluiſti; aures autem perfeciſti mihi, holocauſtum & pro peccato non poſtulaſti: Tunc dixi ecce venio. *Pſalm.* 39.

[d] Reſpexit Deus ad Abel & ad munera ejus; ad Caïn autem & ad munera ejus non reſpexit. *Geneſ.* 4.

ſur ſes Dons ; mais non pas ſur Caïn ny ſur ſes Offrandes. Voicy ce que ſaint Auguſtin dit ſur ce ſujet : [e] *Dans les Sacrifices qu'Abel & Caïn offrirent les premiers, Dieu ne regardoit pas leurs preſens, mais il regardoit leurs cœurs ; agreant en ſon preſent, celuy dont le cœur luy agreoit.* Ce n'eſtoit donc pas le Sacrifice en ſoy ou en ſa ſubſtance, qui fût capable de plaire à Dieu, mais la perſonne qui l'offroit, ou pour laquelle il eſtoit offert. Il n'en n'eſt pas ainſi de noſtre Sacrifice ; il porte & contient en ſoy ſon efficace, ſa vertu & tous les motifs d'agréement ; de ſorte qu'il ne peut manquer d'eſtre toûjours bien receu par quelque perſonne qu'il ſoit offert : Le Sacrifiant fût-il le plus juſte & le plus ſaint du monde, n'adjoûte rien à ſa valeur ; comme il n'en peut rien perdre, quand il ſeroit offert par le plus indigne & le plus ſcelerat de tous les hommes. Si donc il ne produit pas ſon effet dans celuy qui l'offre, ou pour lequel il eſt offert ; c'eſt à cauſe de l'indiſpoſition de l'vn ou de l'autre, ou peut-eſtre de tous les deux. C'eſt en ce ſens que le Preſtre ſemble ſe defier que ſon Sacrifice ne ſoit pas accepté, non du coſté du Sacrifice, mais par ſon defaut : à cauſe de quoy il demande à Dieu qu'il le regarde d'vn viſage doux & fauorable ; c'eſt à dire, qu'il luy faſſe la grace de ſe rendre tel, qu'il n'empeſche point que ſon Sacrifice ne ſoit bien receu, & ne produiſe tous ſes effets en luy, & en tous ceux pour leſquels il eſt offert ; Et comme le Preſtre dans ce moment eſt quaſi tranſporté, par la conſideration de tant de merueilles qu'il a deuant ſoy, il parle à Dieu comme s'il parloit à vn homme, & le prie de regarder ſon Sacrifice d'vn viſage doux & propice, comme luy attribuant les affections interieures qui ſe tirent des objets ; bien qu'il ſçache aſſez que Dieu eſt vn tres-pur Eſprit, toûjours le meſme, exempt de toute paſſion & changement : C'eſt par vne figure que nos Maiſtres appellent *anthropopathie*, c'eſt à dire, paſſion ou affection humaine.

Ce qui fait de la difficulté en cette priere, c'eſt que l'Egliſe demande à Dieu qu'il agrée ſon Sacrifice, de meſme qu'il agrea autrefois ceux d'Abel, d'Abraham, & de Melchiſedech, *Sicuti accepta habere dignatus es munera*, &c. Sans doute ces comparaiſons ſemblent de beaucoup raualler l'excellence de noſtre Sacrifice, comme s'il n'auoit pas d'autres preéminences, & vne infinité d'excellentes qualitez pour le faire preferer, & le rendre acceptable par deſſus tous les Sacrifices qui ont jamais eſté faits au monde. C'eſt pourquoy les Docteurs ont tres-bien remarqué que ce mot, *ſicuti*, n'eſt

[e] In Sacrificiis quæ Caïn & Abel primi obtulerunt, non munera eorum Deus ; ſed eorum corda intuebatur, vt ille placeret in munere qui placebat in corde. *Tract. de Orat. Dom.*

pas pour marquer vne égalité, mais ſimplement vn rapport de ſimilitude. Noſtre Sacrifice, comme j'ay dés-ja dit cy-deſſus, renferme en ſoy tous les motifs de ſon agréement, ſans dependre du merite de la perſonne qui le preſente, ny de ſa bonté.

S'il eſt ainſi, pourra-t'on dire, pourquoy donc deſirons-nous oüir la Meſſe, ou la faire celebrer par vn Preſtre, de la vertu & probité duquel nous ayons fort bonne opinion; ſi ce n'eſt parce que nous croyons que cette Meſſe ſera de plus grande efficace, pour obtenir ce que nous demandons? Ma reſponſe eſt, que ce qu'on a objecté eſt tres-veritable; mais pourtant que cela prouient d'vne autre ſource. Dans la Meſſe on peut diſtinguer trois ſortes de valeur: La premiere & principale vient du Sacrifice, conſideré en ſoy & en ſa ſubſtance: Cette valeur eſt inuariable, toûjours la meſme & qui n'emprunte rien d'ailleurs: mais elle opere toûjours de meſme ſorte par ſon application; pourueu qu'il ne ſe trouue point d'empeſchement; ce qu'ils nomment *ex opere operato*, *de l'œuure operée*; parce que c'eſt IESVS-CHRIST qui eſt le principal Sacrificateur, & le Sacrifice. La ſeconde eſt tirée du corps de l'Egliſe, laquelle offre à Dieu continuellement ce Sacrifice, par les mains & par le miniſtere de tous les Preſtres particuliers qui ſont au monde; parce qu'en cette fonction ils ſont comme ſes Miniſtres & inſtrumens: Comme donc l'Egliſe eſt l'Epouſe bien-aymée de IESVS-CHRIST, toûjours agreable & toûjours ſainte, elle influë de ſa ſainteté & de ſes merites, dans toutes les fonctions qu'elle exerce, par le miniſtere de ceux dont elle ſe ſert. D'où nous pouuons inferer auec raiſon, que cette valeur peut varier, croiſtre ou diminuer, ſuiuant les temps, comme lorſque ceux qui compoſent le corps de l'Egliſe, excellent plus ou moins en ſainteté & en bonne vie; Mais cela ne touche pas l'eſſence du Sacrifice, il regarde ſeulement les circonſtances qui ſe trouuent dans cette ſainte action; Et cette valeur procede, comme ils diſent, *ex opere operantis*, *de l'œuure de l'operant*. La troiſiéme efficace du Sacrifice ſe peut prendre du Preſtre particulier qui celebre, lequel ſans doute peut auſſi beaucoup contribuer, par ſon zele & deuotion, pour impetrer de Dieu l'effet de ſa priere; mais c'eſt encore *ex opere operantis*; *de l'œuure de l'operant*, comme nous auons dit cy-deſſus. Que ſi la perſonne qui ſacrifie eſt deſagreable à Dieu par ſa mauuaiſe vie, il ne faut rien attendre de ſa part, au contraire elle ſe rend encore plus coupable. Neanmoins pour le Sacrifice il

il est toûjours le mesme, comme vne pierre precieuse ou vn diamant fin, soit qu'il soit dans la boüe, ou dans la main d'vn Orfévre, ne laisse pas d'estre vn diamant, & d'auoir toûjours la mesme valeur. Il est vray que l'Orfévre par son industrie le peut faire plus estimer, & luy donner quelque enrichissement particulier; mais en soy, & en sa substance, il sera toûjours le mesme: Il est ainsi de nostre Sacrifice. La saintetè, la bonne vie & la pieté, qui se rencontrent dans l'action de celuy qui l'offre, peut luy donner quelque valeur exterieure qui le rendra encore plus acceptable; mais l'indignité & la malice du Sacrifiant, ne luy peut rien oster. C'est en quoy la bonté de Dieu se fait connoître, & combien il est plus enclin à recompenser la vertu, qu'à chastier & punir le vice.

Ie reuiens encore aux Sacrifices d'Abel, d'Abraham & de Melchisedech, qui ont esté si bien receus; & je demande, pourquoy de tant de grands & saints Personnages qui en ont offerts, l'Eglise choisit seulement ces trois, & encore ces trois qui ont esté sous la Loy de nature? quoy que Noë, Iob, Isaac, Aaron, & mille autres ayent excellé en vertus, & que leurs Sacrifices ayent esté tres-bien receus. Pour y respondre; je dy, que les Sacrifices faits par l'instinct de la nature ont esté quelque-fois des plus agreés, à cause qu'ils ont fait paroistre vne foy plus viue en ceux qui les ont offerts; au lieu que ceux qui se faisoient sous la Loy escrite occupoient seulement ce peuple vn peu trop enclin à l'Idolatrie, & ne leur seruoient que de guides, comme autant de figures, pour leur faire esperer & desirer les faueurs de la Loy de grace. La raison donc pourquoy l'Eglise propose les Sacrifices de ces trois personnes pour exemples d'agréement, c'est qu'ils ont porté la figure plus expresse du Sauueur & de nostre Sacrifice, tant en leurs Offrandes qu'en leurs personnes. Abel a esté le premier de tous les hommes qui dans la plus sincere innocence & justice a répandu son sang, estant égorgé par les mains de son propre frere Caïn; sans autre sujet, si ce n'est l'enuie qu'il luy portoit, de ce qu'il le voyoit plus zelé enuers Dieu, & qu'aussi Dieu agréoit dauantage ses Sacrifices. N'est-ce pas la vraye image du Sauueur liuré à la mort par la malice des Iuifs qui estoient ses freres suiuant le sang, & par vne pure enuie contre son eminente vertu, comme Pilate le reconnut? Abraham surnommé *le Pere des croyans*, le plus parfait exemple d'obeïssance &

soûmission à la voix de Dieu, qui fut jamais, jusques à estre prest d'immoler son propre fils, & son fils vnique, estant hors d'esperance d'en auoir vn autre. N'a-t'il pas seruy en cela de parfait modele de celuy qui s'est rendu obeyssant, jusqu'à la mort de la Croix, pour nous reconcilier à Dieu son Pere, & nous acquerir la vraye vie. Que dirons-nous de Melchisedech, qui nous est representé sans genealogie, [f] comme dit saint Paul? ce grand Roy & Pontife, Roy de justice & Roy de paix, duquel Abraham, quelque grand qu'il soit, se reconnoit inferieur, puis qu'il luy paye la dixiéme, & qu'il reçoit sa Benediction; qui porte si haut son Sacerdoce, qu'il donne pied & entrée à celuy du Sauueur; en sorte que la Sacrificature de IESVS-CHRIST, qui deuoit estre si illustre & durer à l'Eternité, à la splendeur de laquelle toute autre Sacrificature deuoit prendre fin: il falloit qu'elle fût establie sur l'ordre de Melchisedech; puisque l'oracle Diuin l'auoit annoncé si solennellement: [g] *Vous estes Prestre eternellement suiuant l'Ordre de Melchisedech.* Mais qu'elle a esté cette Sacrificature si celebre, & sur laquelle saint Paul pose vn si ferme fondement? L'Escriture ne nous en parle que comme en passant: Voicy l'histoire. Comme Abraham reuenoit victorieux, chargé des dépoüilles de cinq Roys qu'il auoit defaits à force d'armes. Melchisedech luy vint au deuant, & sur le rencontre prit du pain & du vin qu'il offrit en Sacrifice; *parce que*, dit le Texte, *il estoit Prestre*, & ayant donné sa Benediction à Abraham & aux siens, il leur distribuë ce pain & ce vin qu'il auoit offerts. Pourroit-on desirer vne figure plus expresse, de ce que le Sauueur fit en instituant nostre Sacrifice.

[f] *Hebr. 7.*

[g] Tu es Sacerdos in æternum, secundùm ordinem Melchisedech. *Psalm. 109.*

Que l'Enfer creue sur ce point, & que l'Heresie se desespere; il y a deux choses qui sont hors de doute; L'vne, que Melchisedech a esté Prestre d'vn Ordre particulier; Cela ne se peut nier, puisque le Messie deuoit estre Prestre suiuant l'Ordre de Melchisedech, & saint Paul confirme cette verité tres-solidement: La seconde, que l'Escriture ne dit aucun mot des fonctions Sacerdotales de Melchisedech, hors ce que nous venons de rapporter: Il faut donc que ce soit la seule preuue de son Ordre Sacerdotal. Qui pourroit maintenant s'imaginer que le saint Esprit eût voulu recommander si hautement le Sacerdoce de IESVS-CHRIST, & le mettre dans celuy de Melchisedech, sans nous auoir découuert quelque exercice ou ministere de cette Sacrificature? Si donc il ne

nous

nous en a donné aucune autre que l'Oblation du pain & du vin, n'eſt-ce pas là qu'il ſe faut arreſter, pour monter de la figure à la choſe figurée, & du Sacerdoce de Melchiſedech à celuy de IESVS-CHRIST?

L'Egliſe redouble ſa priere dans la ferueur de ſon Oblation, mais en d'autres termes & dans vne autre poſture; parce que le Celebrant ſe courbant ſur l'Autel, prie de la ſorte: *Supplices te rogamus, jube hæc perferri per manus ſancti Angeli tui in ſublime Altare tuum, in conſpectu diuinæ Majeſtatis tuæ*, &c. Innocent III. tres-pieux & tres-docte Pontife, eſt raui en liſant ces paroles, & dit que [h] *ces paroles ſont ſi profondes que l'entendement humain à peine en peut comprendre le ſens:* En effet, nous ne pouuons comprendre que nous demandions à Dieu, que *ce Sacrifice ſoit porté par les mains de ſon ſaint Ange, ſur ſon haut Autel, à la face de ſa Majeſté.*

h Tantæ ſunt profunditatis hæc verba, vt intellectus humanus vix ea ſufficiat penetrare.

Il eſt vray que ces paroles priſes au pied de la lettre, & comme on dit au ſens Grammatical, ſeroient tres-difficiles; mais en ce rencontre, comme en mille autres, il faut recourir à la regle generale, qui eſt d'expliquer les choſes ſpirituelles en des termes familiers, & communs aux choſes ſenſibles: Autrement, nous demeurerions dans vne grande ignorance, ou nous tomberions dans des abſurditez extrémes: Et, pour ne point ſortir de noſtre ſujet, ce ſeroit vne erreur bien extrauagante de croire qu'il fallût que noſtre Sacrifice, pour eſtre veu & receu de Dieu, fût porté par les mains d'vn Ange, & par vn tranſport local, depuis noſtre Autel qui eſt icy bas en terre, juſqu'au plus haut Autel de la Majeſté de Dieu dans le Ciel. En premier lieu, il n'y a perſonne ſi ignorant de nos Myſteres, qui ne ſçache que le Corps & le Sang du Sauueur, qui ſont mis ſous les Eſpeces ſacramentales du pain & du vin, par la vertu de la diuine Conſecration, n'y viennent pas par vn mouuement local, & que IESVS-CHRIST à cét effet, ne deſcend pas du Ciel en terre; y eſtant mis par vne autre voye toute ſurnaturelle. En ſecond lieu, ce ſeroit vne erreur trop groſſiere, de croire qu'il fût beſoin qu'vn Ange portât le Sacrifice deuant Dieu, afin qu'il le vît; puiſque c'eſt vn point de noſtre creance, que Dieu eſt en tout lieu par eſſence, par preſence, & par puiſſance; & que par ſon immenſité il remplit le Ciel & la terre, qu'il penetre les abyſmes, que rien ne luy eſt caché, & que par conſequent, il eſt non ſeulement preſent à nos Sacrifices; mais il void

void de quel cœur & auec quelle intention nous les luy offrons. Quand donc nous prions Dieu en ces termes, c'eſt en confeſſant & en reconnoiſſant noſtre indignité, & que de noſtre part nous ne meritons pas de luy preſenter vn tel Sacrifice, & d'eſtre exaucez en nos demandes. C'eſt pourquoy nous le ſupplions de nous donner des mains plus pures que les noſtres, & des creatures qui luy ſoient plus agreables, qui ſont ſes Anges : afin que par la faueur de leur miniſtere, noſtre Sacrifice ſoit accepté ; que nous obtenions pour nous, pour toute l'Egliſe, & pour tous ceux qui ſe ſont recommandez à nous, ce qu'il juge par ſa bonté nous eſtre neceſſaire, qui eſt la fin de nos Sacrifices.

C'eſt à peu prés en meſme ſens que les Peres diſent qu'à l'heure de la Conſecration les Cieux s'ouurent, & que les Anges deſcendent, pour adorer, ſur nos Autels, ce haut Myſtere : Ce n'eſt pas que les Cieux s'entr'ouurent réellement pour le paſſage des Anges qui ſont des Eſprits purs ; mais c'eſt vne façon de parler metaphorique, pour dire que nous entrons par cette voye en vne nouuelle communion auec les Anges, au fait de la poſſeſſion de IESVS-CHRIST. Que s'ils le poſſedent, s'ils le voyent & l'adorent plein de gloire, aſſis à la droite de Dieu ſon Pere, comme celuy qui fait vne partie de leur felicité : nous l'auons auſſi, nous le voyons, nous le touchons, nous l'adorons, nous le receuons, nous le poſſedons, comme le gage de noſtre beatitude ; dans l'attente de laquelle nous auons la grace & le bon-heur de nous en nourrir. C'eſt donc la pierre angulaire, qui vnit & qui aſſemble le Ciel & la terre, les hommes & les Anges ; & qui attire ces nobles Eſprits, ces ſublimes Intelligences au ſecours des pauures hommes, ſur tout en ce moment, par de nouuelles lumieres, par tant de ſentimens extraordinaires qu'ils nous procurent ; comme auſſi pour empeſcher les troubles que les Demons nous pourroient faire, & les inquietudes exterieures & interieures qu'ils nous donneroient ; comme auſſi pour diſſiper les illuſions & les tromperies, dont ils voudroient ſe ſeruir contre nous ; principalement au temps le plus important du Sacrifice.

Comme donc le Celebrant fait cette Oraiſon auec les ſentimens d'humilité que nous auons dits, il le fait voir en ſe panchant ſur l'Autel, & en diſant ces mots, *Quotquot ex Altaris participatione* ; il baiſe l'Autel en témoignage d'adoration & de reuerence ; & ſur ces paroles ſuiuantes, *Sacro-ſanctum Filij tui Corpus*, il fait vn ſigne de

de Croix, & ſur le mot *Sanguinem*, vn autre: & en ſuite diſant, *omni benedictione cæleſti & gratia repleamur*, il applique ſur ſoy le meſme ſigne de Croix; comme reconnoiſſant que tout le bien, toute la grace & benediction qu'il attend de Dieu, luy prouient du merite de la Mort de IESVS-CHRIST, qui luy eſt repreſentée par l'adoration faite ſeparément du Corps & du Sang, ſur leſquels il applique auſſi ſeparément deux ſignes de Croix, & le troiſiéme ſur ſoy.

CHAPITRE DIXIE'ME.

Du Memento, *pour les Trepaſſez.*

APrés que le Celebrant a offert ſes prieres à Dieu, pour luy demander que ſon Sacrifice luy ſoit agreable, comme nous auons dit; il porte ſa penſée aux ames du Purgatoire, & demande à Dieu qu'il daigne en auoir pitié. [a] En quoy il me ſemble que ie le vois auec les meſmes ſentimens, & dans la meſme poſture où eſtoit le grand Preſtre Aaron, lors de cét horrible & furieux incendie que Dieu enuoya ſur ſon peuple, pour punir ſon inſolence & ſon attentat: Car ſuiuant le texte ſacré, ce ſaint Pontife ſe jetta parmy la foule, & ſe mit entre les viuans & les morts, auec tant de zele, qu'il gaigna le cœur de Dieu, & qu'il en obtint pardon pour toute la multitude: Le Celebrant, dis-je, ſemble faire icy de meſme; parce qu'ayant premierement prié pour les Viuans, comme nous auons montré cy-deſſus, il prie en ſuitte pour les Morts, afin d'obtenir pour eux, auſſi bien que pour les autres, les graces & les faueurs neceſſaires. Il nous reſte donc à diſcourir de cette priere: le commenceray par l'ancienneté de ſon vſage.

[a] Cùm cucurriſſet ad mediam multitudinem, quam incendium iam vaſtabat, obtulit thymiama, ſtans inter mortuos, & viuentes. *Numer. 16. verſ. 47.*

La coûtume de prier publiquement pour les Morts au Sacrifice de la Meſſe, eſt auſſi ancienne que la Meſſe meſme. Toutes les premieres Liturgies en font mention; comme celle de S. Pierre, de S. Iaques & de S. Marc: Outre ce, nous en auons l'Ordonnance de S. Clement dans ſes Conſtitutions Apoſtoliques: D'où il faut conclure que c'eſt vne Tradition des Apoſtres, deriuée de leur pratique. En effet, [b] S. Denys l'aſſeure ainſi dans ſa Hierarchie Eccleſiaſtique;

[b] Dionyſius *libro Eccleſ. Hierarch. cap. 7.*

ſiaſtique ; où aprés auoir traitté de la priere qui ſe fait pour les Defunts à l'Autel, il adjoûte en ſuitte que *cette Tradition eſt venue à nous de nos diuins Chefs :* [c] Et ſaint Chryſoſtome, ſur l'Epiſtre aux Philippiens, enſeigne le meſme : *Ce n'eſt pas en vain*, dit-il, *qu'il a eſté ordonné par les Apoſtres, qu'en la celebration des venerables Myſteres, on faſſe mention de ceux qui ſont decedez : Ils connoiſſoient bien que cela leur ſeruoit beaucoup :* Saint Epiphane en dit autant dans ſon Catalogue des Hereſies : & Tertullien dans ſon Traitté de la Couronne du ſoldat Chreſtien, en parle auſſi comme d'vne pratique toute commune : [d] *Nous faiſons*, dit-il, *des Oblations pour les Defunts tous les ans au jour de leur annuel*, &c. Il y a vn trait admirable ſur ce ſujet dans ſaint Cyprien, qui eſt rapporté en ſon Epiſtre 66. où il eſt dit, qu'vn certain nommé Victor, auoit inſtitué par teſtament le Preſtre Fauſtin, pour tuteur ou curateur des biens qu'il laiſſoit à ſes Enfans : Saint Cyprien ayant appris le deceds de ce Victor qui eſtoit de ſon Dioceſe, aprés auoir eſté informé deüement des clauſes, & de la teneur du teſtament que nous auons dit ; il fit défence de dire la Meſſe pour luy, ou de faire aucune priere publique, pour le repos de ſon ame, au *Memento* de la Meſſe ; Adjoûtant meſme, ce qu'il faut bien remarquer, qu'il auoit eſté ainſi reſolu dans vn Concile precedent d'Afrique, où il eſtoit défendu *qu'aucun Chreſtien, decedant de cette vie, ne nommât vn Clerc*, c'eſt à dire, qui que ce fuſt du Clergé, *pour la tutelle ou curatelle de ſes heritiers ; & que ſi quelqu'vn le faiſoit, qu'on ne fit point de Priere ny d'Oblation pour le repos de ſon ame ;* [e] *Parce que celuy qui a voulu détourner les Preſtres ou les Miniſtres ſacrés des fonctions de l'Autel, ne merite pas d'eſtre nommé à l'Autel parmy les Oblations, ou les Oraiſons des Preſtres.* Paroles qui meriteroient d'eſtre grauées en lettres d'or, & d'eſtre affichées en toutes les places publiques de la Chreſtienté, & dans tous les Sieges & les Tribunaux de la Iuſtice, afin de remplir les Iuges d'effroy, les Peuples de crainte, le Clergé de honte & de confuſion : *Les Iuges*, qui ſouffrent que les Eccleſiaſtiques & les Preſtres meſme ſoient contraints d'abandonner ou interrompre leurs fonctions, pour demeurer ſi long-temps à leurs portes pour obtenir leur droit : *Les peuples*, qui donnent ſujet par leurs injuſtices à telles contraintes : *Les Preſtres*, qui pour des raiſons de chair & de ſang, ou des intereſts tout-à-fait humains, abandonnent leur profeſſion, quittent le ſeruice des ſaints Autels, auiliſſent leur caractere & la majeſté des Sacrifices, pour s'addonner aux ſubtilités

[c] Chryſoſtomus *homil. 3. in Epiſt. ad Philipp.*

[d] Oblationes pro defunctis annuâ die facimus : Tertullianus *de corona militis :* Præter Epiphan. *lib. 3. de Hareſibus Hareſi 75.*

[e] Neque enim apud Altare Dei nominari meretur in Sacerdotũ prece, qui ab Altari Dei Sacerdotes voluit auocare.

tilités infames de la chicane, & s'embarraſſer dans ſes intrigues. O que de comptes à rendre pour les vns & pour les autres au ſouuerain jugement de Dieu ! Mais reuenons ſur nos pas, & retournons à noſtre diſcours.

Nous n'aurions jamais finy, s'il nous falloit monſtrer l'vſage des Saints, touchant la priere pour les Treſpaſſez. Saint Gregoire de Nyſſe [f] dit, qu'il offrit pour ſa ſœur Macrine, le Sacrifice du Corps & du Sang de IESVS-CHRIST: ſaint Ambroiſe fit auſſi le meſme pour ſon frere Satyrus & pour l'Empereur Valentinien, comme il témoigne : Et eſcriuant à vn Seigneur appellé Fauſtin, pour le conſoler ſur le deceds de ſa ſœur, il luy donne aduis de ne pas verſer pour elle inutilement ſes larmes, qui ne faiſoient que l'attriſter; mais de ſoulager plûtoſt ſon ame par ſes prieres, & la recommander à Dieu par les Sacrifices ou Oblations ſacrées. Saint Auguſtin [g] en vſa de meſme pour ſainte Monique ſa mere eſtant decedée ; non ſeulement priant pour elle, mais ſuppliant ſes amis, & tous ceux qui auoient quelque amitié pour luy, de ſe ſouuenir d'elle à l'Autel, & dans les prieres du Sacrifice. Saint Chryſoſtome ne ſe contente pas de confirmer cét vſage, mais il enſeigne encore les moyens par leſquels on doit ayder & ſoulager les Defunts ; *non par les larmes*, dit-il, *mais par les Prieres & les Offrandes* ; alleguant ſur ce ſujet, la coûtume qui ſe pratiquoit en vn endroit de la Meſſe, où le Diacre ordonnoit à haute voix, de prier pour le repos de tous ceux qui eſtoient morts en la charité Chreſtienne, ce qu'il appelle *repoſer en* IESVS-CHRIST ; Enfin ceux qui ont tant ſoit peu leu la maniere ancienne de la Meſſe, ont pû apprendre que l'on mettoit ſur l'Autel, à la veüe du Celebrant, deux Tablettes, qui eſtoient nommées pour cela *Diptyques*, [h] ſelon le Grec διπτυχα, comme qui diroit *Tablettes doubles*; en l'vne deſquelles eſtoient contenus les noms des Viuants qui auoient donné quelque bien à l'Egliſe, pour participer à ſes prieres ; en l'autre les noms des fideles Defunts, dont on deuoit faire memoire particuliere à la Meſſe, comme l'a remarqué Pamelius ; Adjoûtant, que tous ces noms eſtoient recités publiquement, quand on venoit à la priere, ſoit pour les Viuans ſoit pour les Morts. Il en eſt fait mention dans la Liturgie de ſaint Marc, & dans les Liures de ſaint Denys ; ſçauoir dans ſon Traitté de la Hierarchie Eccleſiaſtique ; où parmy les autres fonctions ſacrées, il ſpecifie ce que pratiquoit l'Egliſe pour les Defunts en ſes prieres & ceremonies publiques. Ce n'eſt pas pourtant que les prie-

[f] Gregor. Nyſſen. *Oratio. in Macrinam vxorem.* Non tam deplorandam quàm proſequendam orationibus reor ; nec mœſtificandam lachrymis tuis, ſed magis oblationibus animam ejus Domino commendandam :

Ambroſ. *de obitu Satyri fratri* ; Itemque *ad Fauſtinum, de obitu ſororis eius.*

[g] Auguſt. *libro 9. Confeſſ. cap. 13.*

[h] Diptycha Sacra *nuncupabant veteres*, Tabulas duas ; è quarum alterâ, viuorum, alterâ defunctorum nomina publicè in Miſſa legebantur.

res fuſſent limitées à ceux-là ſeuls, & qu'on ne priaſt auſſi pour d'autres; mais ce n'eſtoit qu'en ſilence ou à voix baſſe; ou, comme dit vn certain Auteur, *à lévres ſerrées & par la ſeule penſée du cœur.*

Touchant ces memoires qui ſe faiſoient pour les Trepaſſez on peut faire icy pluſieurs demandes. La premiere peut eſtre; pourquoy nous faiſons memoire des Viuans auant la Conſecration; & des Morts, ſeulement aprés: ce qu'il faut croire n'auoir pas eſté inſtitué ſans raiſon, quoy que nos Auteurs n'en diſent rien. Le docte Cabaſilas a tres-bien dit, que tout l'Office de la Meſſe, eſtant meurement conſideré, fait comme vn vray corps d'Hiſtoire, touchant les Myſteres de noſtre Seigneur; ſoit ceux qui ſe ſont paſſés auant ſa venuë dans les Propheties qui l'ont precedé; ſoit ceux qui ont effectiuement ſuiui aprés: Les Introits nous repreſentent les deſirs & les promeſſes de ſa venuë: Le *Kyrie eleyſon* & le *Gloria in excelſis* repreſentent ſa Naiſſance: L'Euangile auec l'Offertoire & la Preface contiennent vn recit de ſa Vie, de ſa Doctrine, & de ſes Predications: Le reſte qui ſuit auant la ceremonie de la Conſecration, fait voir ſes preparatifs à ſa Paſſion, & puis ſa Mort: Ce qui vient aprés, quand la Conſecration eſt acheuée, nous repreſente les ſuites de ſa Paſſion & de ſa Mort cy-deuant mentionnée; comme ſa deſcente aux Limbes ou aux Enfers; le myſtere de ſa Reſurrection & de ſon Aſcenſion dans le Ciel, qui en a eſté le dernier de tous. Comme donc durant ſa vie il luy a plû trauailler pour les Viuans; l'Egliſe auſſi a coûtume de faire memoire d'eux dans la diſpoſition de ſes prieres, auant que repreſenter la Mort de IESVS-CHRIST; & aprés le ſouuenir de cette Mort, elle fait auſſi memoire des Morts, pour leur procurer l'application de ſon effet; Comme auſſi ce fut en ce temps-là qu'il tira les Peres des Limbes; & peut-eſtre encore les ames du Purgatoire, comme penſent pluſieurs, ou pour le moins vne grande partie d'entre-elles.

En ſecond lieu on peut demander pourquoy le Preſtre prie Dieu qu'il ſe ſouuienne; comme ſi Dieu qui eſt vn Eſprit infiny, qui a vne connoiſſance parfaite de tout, & qui penetre tout, pouuoit manquer de memoire, ou eſtre ſujet à l'oubly. On dit à cela, qu'il eſt du ſouuenir de Dieu comme de ſa connoiſſance ou de ſa ſcience: Dans l'Eſcriture, Dieu connoît ceux qui

qui luy ſont agreables ; & au contraire il ignore ceux qui luy deplaiſent ; qui eſt à dire qu'il connoît les vertueux & les bons, & qu'il ignore les méchants & les impies. Il connoît ceux-là ; parce qu'il les fauoriſe & les approuue ; mais il ignore ceux-cy, parce qu'il les abandonne & les condamne. De meſme l'oubly de Dieu, c'eſt vn abandonnement & delaiſſement ; ſon ſouuenir au contraire, c'eſt le ſoing qu'il a de proteger ceux qu'il ayme : *Le ſouuenir de Dieu*, dit ſaint Auguſtin, [1] *c'eſt aſſiſter ou aider ceux dont il eſt dit ſe ſouuenir.* Quand donc nous le ſupplions de ſe ſouuenir de quelques-vns, c'eſt le prier qu'il luy plaiſe les gratifier de ſes faueurs.

[1] Meminiſſe Dei adjuuare eſt. Auguſt. *libro* 11. *Confeſſ.*

En troiſiéme lieu, touchant les prieres pour les Morts, on peut encore demander ſi elles ſont faites generalement pour tous, comme nous prions abſolument pour tous les Viuans ; aprés que nous en auons recommandé quelques-vns en particulier. A quoy on répond, qu'il y a icy grande difference des Viuans & des Morts, ou meſme des Morts entre eux. Car les Morts ſe conſiderent en trois eſtats ; l'eſtat de felicité dans le Paradis ; l'eſtat de damnation dans les Enfers ; l'eſtat de ſouffrance dans le Purgatoire. L'intention de l'Egliſe, en ſes prieres, n'eſt que pour les ſeuls derniers : Auſſi dans le *Memento* fait pour les Morts, il eſt adjoûté. *Qui nos præceſſerunt cum ſigno fidei, & dormiunt in ſomno pacis* ; & aprés ; *Ipſis & omnibus in Chriſto quieſcentibus locum refrigerij, lucis & pacis vt indulgeas, deprecamur :* C'eſt à dire : *Nous vous prions de donner du rafraiſchiſſement, la paix & la lumiere, à ceux qui nous ont precedez en cette vie, auec la marque & le ſigne de la Foy, & qui repoſent au ſommeil de paix.* Or ce ſigne de Foy, c'eſt le Bapteſme qui nous incorpore à IESVS-CHRIST, auec la ſuitte des bonnes œuures, qui ſont les marques de la vraye Foy, ou de cette Foy parfaite, que ſaint Paul [k] appelle *Foy operante par la Charité.* Ce fut ce que Hieremie Patriarche de Conſtantinople répondit aux Proteſtans d'Allemagne, dans le Traitté qu'on intitula, *Cenſure de l'Egliſe Orientale*, où il parle ainſi ſelon ſelon la traduction Latine, qui en fut faite dés ce temps-là, & que nous rendons en noſtre Langue dans les termes qui ſuiuent : [l] *Les Saints ne prient pas abſolument pour tous les Defunts, ny pour quelques-vns de ceux qui ſont decedez en peché mortel, mais ſeulement pour ceux-là, qui eſtans ſoudainement emportez de cette vie, auant qu'auoir acheué leur*

[k] Fides quæ per dilectionem (*vel* charitatem) operatur. *Galat.7. verſ.6.*

[l] Non ſimpliciter pro omnibus neque pro aliquo, qui in lethali peccato mortuus eſt, Sancti precantur, ſed pro his ſolis qui in medio pœnitentiæ curſu ex hac vita rapti, nondum peccatorum ſuorum ſordes plenè (*ſeu* plenè) emendare potuerunt.

leur penitence, n'ont pû pleinement lauer ou expier leurs pechés. Mais pourquoy, dira quelqu'vn, ne pouuons nous pas prier pour tous les Morts, comme nous prions pour tous les Viuants, fuſſent-ils les plus ſcelerats du monde? La raiſon eſt que durant l'eſtat de cette vie, tout homme eſt capable de l'effet des prieres, & peut juſqu'à la fin de ſes jours ſe conuertir: C'eſt ce que diſoit ſaint Auguſtin au Liure premier de ſes Retractations, chapitre 19. [m] *Qu'il ne faut deſeſperer d'aucun homme, quelque ſcelerat qu'il ſoit, tandis qu'il eſt plein de vie; & que l'on peut prudemment prier pour celuy, du ſalut duquel on ne doit pas deſeſperer:* Mais depuis que l'ame eſt ſeparée du corps, il ne faut plus deſormais attendre d'amandement, ſuiuant le myſtere de ces paroles de l'Eccleſiaſte, chap. 11. *Où l'arbre ſera tombé, ſoit du coſté du Midy, ſoit du coſté du Septentrion, il y demeurera:* Si elle ſe trouue en eſtat de grace, elle n'en peut pas déchoir; & au contraire, ſi elle ſe trouue en peché mortel, jamais elle ne pourra s'en releuer; Mais ſi decedant en eſtat de grace, il luy reſte encore quelques fautes legeres & venielles; ou qu'elle n'ait pas totalement & pleinement ſatisfait à la juſtice de Dieu, pour les pechés qui luy ont eſté dés-ja pardonnés quant à la coulpe, c'eſt en ce cas-là qu'elle peut eſtre aſſiſtée par les prieres de l'Egliſe, & en receuoir du ſoulagement.

S'il eſt ainſi, direz vous, il ne faudroit point prier pour les Trépaſſez, parce que leur eſtat nous eſt inconnu: Peut-eſtre ſont-ils bien-heureux: Peut-eſtre ſont-ils damnés: Ainſi c'eſt expoſer au hazard les prieres de l'Egliſe, en les employant pour des perſonnes qui ſont hors d'eſtat d'en tirer du profit. Saint Auguſtin ſatisfait à cette difficulté, diſant, qu'il vaut mieux, en cas de doute, les employer pour les perſonnes à qui elles ne peuuent pas nuire, ſi elles ne leur ſeruent pas, que de les refuſer auec ſcrupule à ceux, à qui elles peuuent eſtre vtiles. [n] *Parce que nous ne pouuons pas diſcerner qui ſont ceux à qui profitent nos Oblations & nos Prieres, il faut generalement les faire pour tous les fideles, afin de n'omettre aucun de ceux qui peuuent ou qui doiuent participer à cette faueur: Car il vaudra mieux que tels ſuffrages ſoient ſuperflus aux perſonnes, auſquelles ils ne nuiſent ny ne profitent; que de manquer au beſoin des autres, auſquelles ils ſeruent & ils profitent:* Et derechef en ſon Enchiridion, il dit ces beaux mots: [o] *Quand les Sacrifices de l'Autel, ou les Charités & les Aumoſnes ſont offertes pour tous les Defunts qui ont eſté baptiſés durant la vie; pour ceux qui ſont bons parfaitement, ce ſont des actions*

[m] De quocunque homine peſſimo in hac vita conſtituto non eſt deſperandum; nec pro illo imprudenter oratur, de quo non deſperatur.

[n] Quia non diſcernimus qui ſint quibus ſupplicationes proſint, oportet eas pro regeneratis omnibus facere, vt nullus eorum prætermittatur, ad quos hæc beneficia poſſint & debeant peruenire: Meliùs enim ſupererunt iſta eis quibus nec obſunt nec proſunt, quàm eis deerunt quibus proſunt. *Auguſt. lib. de cura pro mortuis, c. 4.*

[o] Sacrificia ſiue altaris, ſiue quatumcunque eleemoſynarum pro baptizatis defunctis omnibus offeruntur, pro valde bonis grariarum actiones ſunt; pro valde malis, etſi nulla ſunt adjumenta mortuorum, qualeſcunque viuorum conſolationes ſunt: Quibus autem proſunt, aut ad hoc proſunt vt fit plena remiſſio, aut certè vt tolerabilior fiat ipſa damnatio. *In Enchiridio.*

actions de graces ; pour ceux qui ſont tout à fait mauuais, quoy qu'ils ne ſoient pas des aſſiſtances ou des ſoulagemens des Morts ; ils ſont toutefois vne eſpece d'allegement ou de conſolation des Viuants : Mais quant à ceux auſquels ils profitent ; ou ils ſeruent à leur obtenir vne pleine remiſſion, ou à rendre au moins plus ſupportable leur damnation : Où par ce mot de *damnation*, il n'entend pas l'eternelle qui ne reçoit point d'allegement, non plus que de deliurance ; mais la condamnation pour quelque temps aux peines du Purgatoire.

Ceux qui ne cherchent qu'à troubler l'Egliſe, oppoſent qu'en nos prieres non ſeulement il y a de la vanité, mais de l'erreur ; comme en ces paroles qui ſe chantent à l'Offertoire pour les Morts: *Libera animas omnium fidelium defunctorum de pœnis inferni & de profundo lacu ; libera eas de ore Leonis, ne abſorbeat eas Tartarus, ne cadant in obſcurum,* &c. C'eſt à dire : *Deliurez les ames de tous les fidelles Defunts des peines d'enfer & du lac profond ; deliurez-les de la gueule du Lion, de peur que l'enfer ne les engloutiſſe, & qu'elles ne tombent dans les tenebres de l'abiſme*, &c. Car ces parolles, diſent-ils, ne peuuent s'entendre pour les ſeules ames du Purgatoire ; parce que ces prieres ſe font generalement pour tous ceux qui ſont decedés en l'vnité de l'Egliſe, parmy leſquels il y en a ſans doute qui ſont damnés ; comme tant de mauuais Chreſtiens qui ſont morts en mauuais eſtat : Neanmoins nous demandons qu'ils ſoient deliurés *des peines d'enfer, du lac profond & de la gueule du lion, &c.* Et meſme nous prions Dieu qu'il *les faſſe paſſer de la mort à la vie*, par ces paroles, dans le Tractus, *Fac eas, Domine, de morte tranſire ad vitam :* Outre que nous diſons : *Abſolue, Domine, animas omnium fidelium defunctorum ab omni vinculo delictorum :* C'eſt à dire: *Deliez, Seigneur, les ames de tous les fideles Defunts de tout lien de leurs pechés:* Et nous adjoûtons : *Et gratiâ tuâ illis ſuccurrente, mereantur euadere judicium vltionis :* C'eſt à dire, *Et que par l'aſſiſtance de voſtre grace elles puiſſent echapper le jugement de voſtre vengeance.* Toutefois à l'heure que nous prions pour vne ame, elle eſt aſſeurée dés-ja de ſon eſtat, & ſon jugement eſt fait. Nous auons auſſi dans vne Collecte, pour le jour du Trépas ou de l'enterrement d'vn Mort, ces paroles ; *Vt quia in te ſperauit & credidit, non pœnas inferni ſuſtineat, ſed gaudia ſempiterna poſſideat;* C'eſt à dire, *Afin qu'ayant creu & eu eſperance en vous, il ne ſouffre pas les peines de l'Enfer, mais qu'il poſſede les joyes eternelles du Ciel*, &c. Par ces façons de parler, il ſemble que nous aſſeurions que les ames damnées peuuent eſtre deliurées

de

de l'Enfer, ou du moins que leurs peines ne ſont pas eternelles, ce qui eſtoit anciennement l'erreur d'Origene. Que ſi nous voulons entendre ces paroles des peines du Purgatoire, il ſemble que nous apprehendons que les bonnes ames qui y ſont detenuës ne viennent à eſtre damnées, qui ſeroit vne autre erreur non moindre que la premiere. D'alleguer, qu'encore que nous croyons le contraire, c'eſt à dire que ces ames-là ne peuuent pas eſtre damnées, nous ne laiſſons pas de prier Dieu pour elles; parce qu'il veut ſe ſeruir de noſtre priere, pour leur faire vn bien qui eſt aſſeuré pour elles; comme ſouuent nous luy demandons des choſes que nous ſçauons dés-ja deuoir arriuer, quoy que nous ne les demandions pas; On répondra qu'il y a bien de la difference. Il eſt vray que nous pouuons prier Dieu qu'il faſſe des choſes, que nous ſçauons qu'il fera; comme les Peres de l'ancienne Loy prioient inſtamment pour obtenir l'Incarnation du Fils de Dieu, quoy qu'ils fuſſent tres-aſſeurés qu'elle arriueroit; mais ils en demandoient la ſeule execution, & qu'elle fut prompte, ce qui eſtoit indeterminé ſelon les termes & la teneur des promeſſes. Neanmoins il eſt contre la raiſon, de prier pour vne choſe qui eſt dés-ja faite, & demander qu'elle arriue d'vne autre façon qu'elle n'eſt arriuée: Et toutefois c'eſt où nous en ſommes, ce ſemble, quand nous faiſons les prieres cy-deſſus mentionnées pour les Defunts: Car les ames pour leſquelles nous les adreſſons à Dieu, ont dés-ja receu leur jugement lorſque nous prions; elles ſont ou bien-heureuſes dans le Paradis, ou mal-heureuſes & damnées dans les Enfers; ou dans vn eſtat moyen au Purgatoire: Si elles ſont dans le Ciel, elles n'en peuuent pas déchoir: Si elles ſont dans les Enfers ou damnées, la ſentence eſt irreuocable, & elles n'en peuuent pas ſortir: Si elles ſont dans le Purgatoire, elles ſont certaines & aſſeurées de leur ſalut.

Répondons comme deſſus, que l'Egliſe en ces paroles n'entend prier Dieu que pour les ames qui ſont confinées au Purgatoire: Mais voicy noſtre deſſein. Nous conſiderons ces ames en deux manieres, ou ſelon deux differents eſtats. Premierement, en l'eſtat où nous croyons qu'elles ſont à l'heure de nos prieres; Et en ce ſens là, nous demandons qu'elles ſoient, par nos ſuffrages, allegées de toutes ſortes de peines & introduites à la gloire; qu'elles joüiſſent du repos & du bon-heur eternel des Cieux; & choſes ſemblables; comme ſuppoſans qu'elles ſont en Purgatoire, où elles ſouffrent de tres-rigoureux tourments: Et tous ces tourmens auſquels

quels ſe peuuent rapporter les termes de l'objection, comme qu'elles ſoient deliurées des peines d'Enfer, garanties de la gueule du Lion, &c. ſe peuuent entendre des peines du Purgatoire : Car par le Lion nous entendons le peché, dont eſt auteur le vray Lion de l'Enfer qui eſt le Diable, & dont l'expiation ſe fait en ce lieu-là de ſouffrance, pour ſuppleer au defaut des peines & des ſatisfactions de cette vie. Secondement, nous conſiderons ces ames-là, comme ſi preſentement elles partoient de ce monde, ou ſi elles ſortoient de leurs corps, auant que l'arreſt dernier de leur jugement fuſt pronõcé; parce que l'Egliſe ne s'eſtant pû aſſembler à l'heure de leur deceds ou de leur ſortie, ny offrir en leur faueur ſes prieres, ſuiuant les deuoirs de charité, auſquels elle ſe ſent obligée en leur endroit, elle les regarde & les conſidere encore comme en l'agonie, où elles ſe trouuent ſur le moment du deceds; Et partant elle demande à Dieu qu'il n'entre pas en jugement de rigueur contre elles; qu'elles ne tombent pas en proye au Lion d'Enfer; qu'elles ne ſoient pas ſujettes aux peines eternelles, mais qu'elles en ſoient deliurées & affranchies : Enfin l'Egliſe, en ce rencontre, prie pour elles, comme ſi leur jugement eſtoit encore en ſuſpens, & que l'Arreſt n'en fuſt pas rendu abſoluëment : Et certes cette penſée-là eſt tres-pieuſe. Nous croyons que Dieu eſt eternel, & par conſequent que toutes choſes luy ſont preſentes, autant le paſſé que l'auenir; c'eſt pourquoy nous l'appellons *Roy des Siecles*, [p] parce que toutes leurs ſucceſſions, leurs ſuites, & leurs viciſſitudes ſont expoſées à ſa veüe, & dépendent entierement de ſes ordres; ſans que la diuerſité, ny la difference de leur ſuitte, puiſſe jamais arreſter ou changer le cours de ſa volonté : Comme donc de toute eternité il void clairement les choſes qui doiuent arriuer dans tous les progrés du temps; il ordonne auſſi des meſmes choſes qui ſont à venir, comme ſi elles eſtoient preſentes deſlors, ou meſme dés-ja paſſées; & diſpoſe en leur faueur, les moyens qui leur ſont propres. Ainſi preuoyant les oraiſons, les ſuffrages, & les bonnes-œuures de ſa chere Epouſe qui eſt l'Egliſe, il accorde en ſa faueur pluſieurs graces, comme ſi dés-ja tous ces ſuffrages auoient precedé pour l'en prier. C'eſt vn article de noſtre foy, que le Fils de Dieu eſt venu au monde il y a plus de mille ſix cens ans : Neanmoins nous le prions tous les ans durant le temps de l'Aduent, en meſmes termes que faiſoient les Peres de l'ancienne Loy, qu'il daigne venir à nous, & qu'il luy plaiſe de s'incarner au milieu de nous : [q] *Diſtillez, ô Cieux, voſtre roſée d'en-haut:*

[p] Regi ſæculorum immortali, &c. 1. *Ad Timoth.* 1. *verſ.* 17.

[q] Rorate Cœli deſuper, & nubes pluât iuſtum: Aperiatur terra & germinet Saluatorem: Veni, Domine, & noli tardare, &c.

d'en-haut : Que les nuées pleuuent le Iuſte : Que la terre s'ouure, & qu'elle germe le Sauueur : Venez, Seigneur, & ne tardez point, &c. Cependant il eſt venu & il n'eſt plus à venir : A quoy ſeruent donc ces prieres ? l'eſtime qu'outre les graces qu'elles meritent quant au temps preſent pour la memoire de ce bien-fait, elles ont eſté encore conſiderées dans le point meſme de l'Eternité pour l'obtenir. Diſons le meſme touchant les prieres que nous faiſons pour les Trepaſſez ; qu'encore qu'elles ſoient poſterieures au jugement qui a eſté fait de leurs perſonnes ou de leurs ames, elles ont pourtant ſeruy dans la preſcience ou preuiſion de Dieu, pour adoucir la rigueur de ce jugement-là meſme, que nous ſuppoſons qu'il en a fait.

Outre ces raiſons, je dis encore de ſurcroit, que ces prieres & autres ſemblables que l'on objette, à cauſe qu'elles touchent les craintes de l'Enfer & les peines des damnés, ſeruent de beaucoup à émouuoir les Viuants qui les entendent ; afin qu'ils ſe diſpoſent pour cette heure-là ſi effroyable, & qu'ils apprehendent auſſi fortement qu'ils peuuent, la ſentence de damnation qui doit eſtre faite contre tous ceux, qui ne ſeront pas bien preparés pour en preuenir l'effet.

CONTINVATION
du Chapitre precedent.

Reſolutions ſur pluſieurs Demandes touchant la priere pour les Morts qu'on fait à la Meſſe.

PArce que comme dit l'Apoſtre, [a] *Nous ſommes redeuables à toutes ſortes de perſonnes*, & que parmy tant de bonnes ames, il y en a qui ſont curieuſes de ſçauoir ce qui les peut exciter à la deuotion, & les affermir dans la foy de nos ſacrés Myſteres ; j'ay jugé à propos d'éclaircir quelques queſtions qui ſe font ſouuent, à l'occaſion des prieres que nous faiſons pour les Trepaſſez.

[a] Sapientibus & inſipientibus debitores ſumus. *Roman.* 1.

Et quoy qu'il ſemble que dés l'entrée j'euſſe deu traitter s'il y a vn Purgatoire, ou non : pourtant comme mon deſſein n'eſt pas de parler des controuerſes, mais d'expoſer ſimplement le contenu des Myſteres de la Meſſe ; je n'ay pas voulu toucher ce point, qui eſt ſuppoſé indubitable dans noſtre creance, & que d'ailleurs tant de

de ſçauans hommes ont tellement éclairci, que je ne pourrois vſer que de reditte : Outre que, ſi on y prend garde, nous prouuons aſſez qu'il y a vn Purgatoire, par la matiere que nous traittons, quand nous faiſons voir que de toute ancienneté, depuis les Apoſtres, l'Egliſe a toûjours fait des prieres particulieres pour les Trepaſſez; ſous le nom deſquels on ne peut entendre que les Ames qui ſont en Purgatoire, puiſque celles qui ſont en Paradis ou en Enfer, n'en ont plus beſoin.

PREMIERE QVESTION.

En quel lieu du monde eſt le Purgatoire?

L'Opinion commune des Docteurs eſt que l'Enfer des Damnez, le Purgatoire, le Limbe des ancies Peres, celuy des Enfans morts-nez, ou decedez ſans Bapteſme, ſont dans la terre : & tous ces lieux s'appellent *Enfer*, d'vn mot commun qui veut dire *bas*. Pour les trois premiers, l'Eſcriture ſemble aſſez monſtrer qu'ils ſont ſous terre, en ce qu'autant de fois qu'elle en parle, elle les repreſente comme des lieux bas, & dit que pour y aller il faut deſcendre. Dans la Geneſe lorſque Iacob pleure ſon fils Ioſeph, qu'il croyoit mort, il parle ainſi ; [a] *Ie deſcendray vers mon fils dans l'Enfer*; où le mot *d'Enfer*, eſt pris euidemment pour le Limbe : Dans l'Eccleſiaſtique le Sage fait parler en cette ſorte la Sapience diuine : [b] *Ie penetreray tous les bas lieux de la terre, & regarderay tous ceux qui dorment* ; Ce qui ſe peut appliquer & rapporter au Sauueur, pour ſignifier, par Prophetie, la viſite qu'il deuoit faire en ces lieux-là; comme elle eſt auſſi vn des articles de noſtre Symbole. Ie diray bien plus : Les Payens meſmes ont eſté dans ce ſentiment, & l'ont reconnu ainſi ; témoins ces vers de Virgile dans le ſixiéme de ſon Æneide dans la perſonne de la Sibylle parlant à Enée :

Facilis deſcenſus Auerni :
Sed reuocare gradum, ſuperaſque euadere ad auras
Hoc opus, hic labor eſt.

Ce que nous pouuons ainſi tourner en nos rimes :

La deſcente aux Enfers eſt choſe bien facile :
Mais retirer le pied de ce noir domicile,
Et remonter en haut pour reuoir la clarté ;
C'eſt là le grand trauail & la difficulté.

[a] Deſcendam ad filium meum lugens in Infernum: *Geneſ.* 37.

[b] Penetrabo omnes inferiores partes terræ, & inſpiciam omnes dormientes. *Eccleſiaſt.* 24. Et deſcendit ad inferos, &c. *in Symb. Apoſtolorum.*

Saint Hieroſme auſſi, ſur le douziéme Chapitre de ſaint Matthieu, dit que l'Enfer eſt au centre de la terre, & par conſequent auſſi le Purgatoire, qui ſelon le ſentiment des Docteurs luy eſt contigu; en ſorte que c'eſt auſſi le feu de l'Enfer qui embraſe le Purgatoire; ſi bien que ces deux lieux-là ſont comme les deux fourneaux d'vne Verriere, ou de ceux qui fondent les Cloches ou les Canons : Car comme le feu du fourneau d'embas agit contre la matiere combuſtible qui enuoye ſes flammes en haut, & par ce moyen diſpoſe & purifie la matiere de l'ouurage : Ainſi dans le lieu le plus bas, qui eſt l'Enfer des Damnez, l'aliment du feu, ou la matiere combuſtible, mais qui ne ſe conſomme jamais, brûle les ames mal-heureuſes & deſeſperées, qui ſont ſorties du monde ſans penitence, ou auec l'impenitence finale, comme nous parlons : De ce feu donc s'éuapore & monte vne flamme d'vne ardeur extrême, qui tourmente d'vne maniere inexplicable ceux qui ſont au Purgatoire; c'eſt à dire ceux qui ſont decedez auec quelques offenſes legeres, ou auant qu'auoir entierement ſatisfait à la juſtice Diuine pour les plus griefs pechez; cette parole eſtant veritable, [c] *Que rien d'impur ny de ſoüillé n'entre au Ciel :* Ce feu, dis-je, agiſſant par ſa vehemence contre ces ames, les épure & les rend quittes de leurs taſches; & les met, par ce moyen, en eſtat d'aller au Ciel, de voir Dieu, & de joüir de ſa gloire.

[c] Non intrabit in in eam (ciuitatem cœleſtem Hieruſalem) aliquid coinquinatum. *Apocalyps.* 21.

Voilà donc la ſituation ordinaire du Purgatoire : Mais, comme nonobſtant l'ordre que Dieu a établi pour gouuerner le monde, neanmoins par fois, pour le plus grand bien des hommes, & pour leur faire mieux reconnoiſtre ſa toute-puiſſance, ou apprehender ſes jugemens, il fait des choſes extraordinaires; De meſme, pour le Purgatoire des ames, Dieu ne s'aſtreint pas de telle ſorte à ce lieu determiné, que quand il le juge expedient, il ne choiſiſſe d'autres endroits pour le meſme effet. Ie laiſſe à part qu'il y en a quelques-vnes qui auant que ſortir de ce monde font leur Purgatoire par les maladies, les infirmitez, & les autres ſortes d'afflictions : Mais, pour parler ſeulement de ceux qui ne font leur Purgatoire qu'aprés cette vie, il y en a quelques-vns que Dieu confine en diuers lieux de la terre comme bon luy ſemble; Dequoy nous voyons diuers exemples dans les Dialogues de ſaint Gregoire, dans le Venerable Bede, & autres Auteurs tres-dignes de foy. Il me ſuffira d'en tranſcrire vn que raconte Thomas de Chantpré [d]; & qu'il aſſure auoir appris d'vn Eueſque tres-grand perſonnage.

[d] Thomas Cantipratenſis *libro* 2. *Apum. cap.* 51.

perſonnage. Il dit donc qu'il y auoit du coſté des Alpes vn Gentil-homme addonné à toutes ſortes de vices, & meſme aux voleries; lequel vn jour eſtant à la chaſſe auec ſes gens dans ces Montagnes, comme il couroit vn cerf, il ſe trouua ſeul dans vn lieu extrémement ſauuage: Il court d'vn coſté & d'autre, & écoute quelque temps: Enfin il oüit l'abboy de deux de ſes chiens ſur le haut de la montagne: Il monte en ce lieu-là comme il peut, y eſtant, il ſe trouue dans vne belle Plaine, & il void deuant ſes chiens, vn grand homme de bonne mine; mais neanmoins tout couuert de bleſſures, couché par terre, ayant à ſes deux coſtés deux groſſes maſſes de fer. Il fut fort eſtonné de ce ſpectacle, & ſaiſi d'épouuente: mais reprenant cœur, il l'interroge, s'il eſtoit là de la part de Dieu; & le conjure qu'il luy declare quel il eſtoit, & ce qu'il faiſoit en ce lieu-là. L'homme couché répondit qu'il eſtoit là par ordonnance diuine pour faire penitence de ſes pechez, & adjoûte ces paroles: *I'ay eſté Gent-darme du temps des guerres entre Philippe Roy de France, & Richard Roy d'Angleterre. Lors que les Anglois ſe jetterent dans le Poitou & dans la Gaſcogne, je portois les armes, m'abandonnant à toutes ſortes de violences, de meurtres, de voleries, & de ſaletés, ſans aucune retenuë. En ce meſme temps je me vis atteint d'vne groſſe fiévre; & comme les forces me diminuoient, on me parla de me confeſſer & de receuoir les Sacremens, mais en vain; car j'en rejettois meſme la penſée: Enfin la parole venant à me manquer tout à coup, par vn trait de la bonté infinie de Dieu, je ſens mon ame toute changée; Me voilà dans des douleurs, dans des deplaiſirs, dans des repentirs extrêmes d'auoir ſi griefvement & en tant de ſortes offenſé Dieu. Ie pris vne forte reſolution, s'il eût plû à Dieu de me redonner la vie, de m'amender & ne l'irriter jamais: Sur ces ſentimens je rendis l'ame, & fût auſſi-toſt liuré à deux Demons, qui ſont à mes coſtés, comme ces deux maſſes de fer que vous voyez, pour eſtre tourmenté par eux juſques au grand jour du Iugement: Ils me font rouler par ces precipices & ces buiſſons à grands coups de maſſes: La ſeule choſe qui me conſole, c'eſt qu'en fin ces tourmens ceſſeront.* A peine eût-il terminé ce diſcours-là, que le voilà eleué en l'air & precipité par les Rochers auec vne horreur épouuentable. Ce qui confirma la verité de cette viſion ſi effroyable, fut la conuerſion ſoudaine de ce Gentil-homme, qui parut quaſi miraculeuſe, & fut de telle efficace, qu'à ſon exemple, & ſur ſa relation, pluſieurs perſonnes tres-libertines changerent de vie, & ſe conuertirent entierement. Voilà

donc vn Purgatoire particulier, ce qui n'eſt point contraire à ce que nous auons dit cy-deſſus dans la réponſe à la premiere Queſtion.

SECONDE QVESTION.

Quelles peines ſouffrent les ames dans le Purgatoire?

[a] Duo mala fecit populus meus: Dereliquerũt me fontem aquæ viuæ, & foderunt ſibi ciſternas diſſipatas quæ continere non valent aquas. *Hierem. c.2. v.13.*

DIeu ſe plaignant de l'ingratitude de ſon peuple, dans Hieremie, dit que ce peuple a fait deux grands maux en l'offenſant: Le premier, qu'il l'a quitté, luy qui eſt la fontaine d'eau viue. L'autre, qu'il a creuſé des ciſternes qui ne peuuent pas retenir l'eau. C'eſt ce que les Docteurs enſeignent, lors qu'ils diſent qu'au peché il y a deux choſes; l'vne, l'auerſion de Dieu; l'autre, la conuerſion à la creature; qui ſont deux injures faites à cette Souueraine Majeſté: En ſuitte dequoy & dans l'ordre d'vne vraye juſtice, le peché traiſne apres ſoy deux ſortes de peines, ſoit en Enfer, ſoit en Purgatoire: Premierement la peine *du dam* ou *du dommage*, qui correſpond à l'auerſion; veu que tout ainſi que par le peché nous quittons Dieu & nous luy tournons le dos, auſſi mourans en cét eſtat, Dieu deſtourne ſa face de nous, & nous priue de ſa veuë: L'autre eſt la peine *du ſens* ou *du ſentiment*, qui correſpond à l'affection deſordonnée que nous auons euë pour les creatures; veu que, comme nous auons abandonné Dieu pour l'amour des creatures, nous ſommes punis en nos ſentimens par les creatures. Si vous me demandez laquelle de ces deux peines eſt la plus grande: Ie réponds que pour les Damnez la peine *du dam* ou *du dommage*, qui eſt la priuation de la veüe de Dieu, eſt la plus intolerable; parce qu'encore que de ſoy elle ſoit tres-grande, neanmoins elle eſt encore beaucoup plus grande, & ſurpaſſe toutes les ſouffrances imaginables, eſtant jointe au deſeſpoir, où l'on eſt d'eſtre priué pour jamais de la viſion de Dieu: C'eſt ce que dit ſaint Bonauenture, [b] qu'*en Enfer la peine du dam ou du dommage eſt extrême, parce qu'elle eſt annexée au deſeſpoir*: Mais pour les ames du Purgatoire cette peine *du dam* ou *du dommage*, n'eſt pas ſi ſenſible, par vne raiſon contraire; parce qu'elle eſt jointe à l'eſperance, ou plûtoſt à l'aſſeurance entiere d'en eſtre déliuré dans quelque temps, pour aller joüir de Dieu & le voir au Ciel. Il n'en eſt pas de meſme quant à la peine *du ſens* ou *du ſentimẽt*: Car pour le regard du feu, elle eſt ſi atroce que

[b] In inferno pœna damni ſumma eſt, quia deſperationi annexa, *&c.* *S. Bonauentura.*

ſi

ſi nous croyons ſaint Auguſtin [c], & aprés luy ſaint Gregoire, quand on vniroit enſemble toutes les peines les plus rigoureuſes & les plus cruelles de cette vie, ce n'eſt rien au prix de celles que ſouffrent ces pauures ames dans le Purgatoire, par le feu ardent qui les tourmente.

[c] Auguſt. *in Pſal.* 37. *ſuper illud*, Ne in furore tuo, *&c.* Et Gregor. *in eundem etiam locum ſuper Pſal.* 3. *pœnitentialem.*

TROISIE'ME QVESTION.

Si les ames du Purgatoire ſont tourmentées par les Demons comme les Damnez?

IL y a peu d'apparence que cela ſoit; parce que ces bonnes ames au dernier combat qu'elles ont rendu contre les Demons, ſont ſorties victorieuſes: Quelle vray-ſemblance donc y a-t'il qu'incontinent aprés leur victoire elles fuſſent expoſées à la mercy des ennemis meſmes, qu'elles ont vaincus ſi heureuſement & ſi glorieuſement? De plus, elles ſont en eſtat de grace & confirmées dans la charité, dont elles ne peuuent décheoir; eſtant meſme aimées de Dieu, juſques là que dans peu de temps il doit les introduire dans ſa gloire, pour y regner eternellement auec luy: Comment donc permettroit-il qu'elles fuſſent encore ſoûmiſes & abandonnées à la rage de leur ennemy juré, & de cét eſprit infame qui brûle toûjours d'enuie contre tout ce qui eſt aimé de Dieu? Que ſi on m'oppoſe l'Hiſtoire rapportée cy-deſſus, de celuy qui faiſoit ſon Purgatoire parmy les Alpes, lequel eſtoit liuré à ces deux Demons, qui le tourmentoient ſans ceſſe, comme j'ay dit: Ie réponds, que comme la conuerſion de cét homme-là fut vne choſe extraordinaire, en laquelle Dieu fit paroître ſa miſericorde & ſa bonté infinie par deſſus la loy commune; auſſi à proportion, ſon Purgatoire eſtoit extraordinaire, pour le regard du lieu & pour la façon des peines; mais nous ne parlons que des choſes qui arriuent ordinairement, à l'eſtat & au lieu communément deſtiné pour y épurer les ames; auquel nous diſons que les Demons n'ont aucune entrée; comme auſſi la ſeule veüe de ces mal-heureux eſprits ſeroit vn nouueau ſupplice à ces pauures ames qui les verroient, tant ils ſont affreux & horribles; veu que la beauté auec laquelle ils furent creés de Dieu, a eſté changée par le peché en vne extrême deformité; ſans parler de la fureur dont ils ſont toûjours agitez contre les ames qu'ils n'ont pû vaincre.

QVATRIE'ME

QVATRIE'ME QVESTION.

Si les Ames du Purgatoire connoiſſent ou ſçauent ce qui ſe paſſe parmy nous ?

SI nous parlons de leur connoiſſance dans le ſeul ordre de la nature, la negatiue eſt certaine ; c'eſt à dire que noſtre eſtat leur eſt entierement inconnu, & qu'elles ne voyent ny ne ſçauent rien de toutes les choſes que nous faiſons. La raiſon eſt, que l'entendement humain ne peut rien connoiſtre que par le moyen des eſpeces ſenſibles, qu'il tire auſſi des objets ſenſibles, y eſtant aidé du ſecours des ſens exterieurs & interieurs qui ſont attachés au corps: Comme donc l'ame eſt ſeparée de ſon corps au Purgatoire, il eſt impoſſible qu'elle acquiere naturellement quelque ſorte de connoiſſance, à la maniere qu'elle en auoit eſtant au monde. [a] C'eſt en ce ſens-là que S. Auguſtin a dit, *que les Saints meſmes eſtant morts ne ſçauent pas ce que font icy les hommes viuans, fuſſent-ils leurs enfants propres.* Il eſt vray que l'ame en cét eſtat-là peut raiſonner, ſur les choſes qu'elle a ſceües quand elle eſtoit ſur la terre, & de l'vne, inferer l'autre ; mais c'eſt tout : Si donc elle acquiert quelque nouuelle connoiſſance de ce qui ſe fait icy, cela luy arriue ou par reuelation diuine, ou par le miniſtere & l'aduis des Anges, ou par le rapport des ſaintes Ames qui ſuruiennent de nouueau en ces lieux-là, [b] comme S. Thomas l'a dés-ja remarqué. C'eſt donc par ce moyen que les Ames du Purgatoire apprennent qui ſont ceux qui prient pour elles ; ce qui leur eſt vne grande conſolation : comme auſſi qui ſont ceux de leurs parents ou de leurs amis qui viuent bien ; & tout ce qui peut tendre tant à la gloire de Dieu qu'à l'allegement de leurs ſouffrances.

[a] Neſciunt mortui (etiam Sancti) quid agant viui (etiam eorum filij.) *Lib. de cura pro mortuis agenda cap. 15. & 16.*

[b] S. Thom. *in 1. part. Sum. qu. 84. art. 8. ad 1.*

CINQVIE'ME QVESTION.

Si les Ames qui ſont dans le Purgatoire prient pour nous?

CE qui en peut faire douter, c'eſt qu'eſtant doüées d'vne ardente charité comme elles ſont, il ſemble qu'elles la doiuent employer en noſtre faueur. Ce qui ſe peut confirmer par le recit que fit de ſon ſonge Iudas Machabée, diſant qu'il auoit veu Onias qui

qui auoit eſté ſouuerain Pontife & qui eſtoit decedé peu de temps auparauant, qui prioit auec vn grand zele pour le ſalut du peuple Iuif ; Apres quoy il apperceut vn autre vieillard tres-venerable qu'Onias luy dit eſtre le Prophete Hieremie, qui ſans ceſſe intercedoit pour le peuple & pour la ſainte Cité de Hieruſalem: Or Hieremie eſtoit decedé il y auoit plus de quatre cens ans : Il eſt donc conſtant par ce recit que les Trepaſſez voyent nos neceſſitez & prient pour nous.

On répond pourtant qu'autre choſe eſt de parler des ames du Purgatoire, & autre choſe de parler de celles qui eſtoient dans les Limbes, pour ce qui eſt des prieres. Il eſt vray qu'il en faut faire meſme jugement, pour le regard de la connoiſſance naturelle que nous auons dite ; Mais d'inferer que ſi les Peres des Limbes prioient en cét eſtat-là pour les Viuans, il falloit qu'ils ſceuſſent leurs neceſſités, nous répondons auec S.Thomas que ce n'eſt pas bien conconclure ny raiſonner ; parce que les Morts peuuent bien auoir quelque ſoin de nous, encore qu'ils ignorent noſtre eſtat ; de meſme que nous auons ſoin d'eux & des abſents ; encore que nous ignorions comment ils ſont : Que ſi ces Peres auoient connoiſſance des choſes de cette vie, c'eſtoit par les voyes que nous auons declarées. Mais reuenant aux prieres, je dis que les Peres des Limbes pouuoient prier ſans doute pour les Viuans ; parce qu'ils n'auoient aucun empeſchement d'exercer leur charité ; car ils eſtoient detenus dans ces lieux-là, non en qualité de criminels ou pour leurs pechés, mais ſeulement pour attendre l'aduenement du Meſſie, qui leur deuoit frayer le chemin pour arriuer à la gloire ; joüiſſans, au reſte, d'vn tres-grand repos ſans aucun trouble, & s'occupans, comme il eſt à croire, dans les exercices continuels de l'amour de Dieu & du prochain. Il n'en eſt pas ainſi des ames du Purgatoire, qui ſont là comme redeuables en mille ſortes à la juſtice Diuine, pour ſubir les peines de leurs excés & de leurs ingratitudes paſſées, dont elles ont vne tres-claire connoiſſance ; qui leur fait juger que leurs ſouffrances, quoy qu'extremes, ſont beaucoup moindres que leurs pechez ; que Dieu les traitte en effet trop doucement ; & qu'elles ne peuuent aſſez ſouffrir pour ſe rendre dignes de ſes eternelles miſericordes, ou ſatisfaire temporellement à ſa juſtice par vne pleine expiation des reſtes de leurs pechez. Ces reflexions les portent à des actes d'vne tres-profonde humilité, qui les fait confondre en elles-meſmes, de ſe voir en tel eſtat par leur faute : Ce qu'eſtant ainſi,

comment donc oſeroient-elles leuer les yeux vers la Majeſté Diuine & luy demander des graces pour quelques autres ? Iugez de celuy qui ayant eſté atteint & conuaincu de quantité de grands crimes de *leze Majeſté*, auroit obtenu du Prince la vie, par grace ſpeciale, à condition pourtant de tenir priſon pour quelque temps, & de ſouffrir quelque punition corporelle ; Iugez, dis-je, s'il ſeroit aſſez hardy au milieu de ſon chaſtiment, de demander quelque bien-fait en faueur d'autruy.

Ioignons encore cette raiſon : Si l'Egliſe eut creu que les Ames du Purgatoire euſſent prié pour les Viuans, elle euſt imploré ſans doute en quelque temps leurs ſuffrages ; Ce que jamais toutefois elle n'a fait. Ce n'eſt pas de meſme des Ames qu'elle juge bien-heureuſes & en eſtat de nous pouuoir aſſiſter par leurs prieres : Car apres les preuues & les témoignages fort authentiques de leur bonne vie & de leur heureux deceds, ou meſme de leurs miracles apres leur mort, elle les canoniſe & permet de les inuoquer ; ne voulant pas juſque-là qu'il leur ſoit rendu aucun honneur ou reſpect public, afin d'éuiter & d'empeſcher les abus qui en pourroient arriuer : Par où elle fait aſſez connoiſtre que les Ames du Purgatoire ne ſont pas en lieu ny en eſtat de prier pour nous, puiſque jamais elle n'a imploré leur aſſiſtance.

SIXIE'ME QVESTION.

S'il y a quelque Ordonnance ou Commandement de prier pour les Trepaſſez.

SI nous parlons d'vn Commandement conceu en termes exprés, nous n'en auons point ; parce qu'il eſt compris confuſément parmy les autres. Surquoy, pour le mieux entendre, il faut remarquer icy que nous pouuons conſiderer les perſonnes decedées en deux manieres ; ou ſimplement comme nos prochains, qui ont eſté cy-deuant les meſmes que nous ; ou comme des perſonnes qui nous touchent de plus prés, & nous ſont conjointes par quelque autre lien ; ſoit de parenté, ſoit d'affection particuliere & d'amitié, ſoit de bien-faits que nous en auons receus ; Sur tout s'ils nous ont laiſſé leurs biens aprés leur deceds, ou le tout, ou en partie. Suiuant ces deux regards, il y a deux ſortes de loix qui nous obligent d'aider ces perſonnes-là de nos prieres ; Les vnes ſont preciſément

ment fondées en charité ; Les autres en titres d'obligation & de juſtice: Les premieres ſont tirées de ce principe general, *Tu aimeras ton prochain comme toy-meſme* ; Les autres du deuoir particulier de reconnoiſſance & de gratitude.

Quant à la premiere ſorte d'Ames, pour qui nous deuons prier par titre de charité ; c'eſt vne choſe tres-manifeſte que ceux qui joüiſſent dés à preſent de la beatitude eternelle, & ceux qui gemiſſent encore dans le Purgatoire, en attendant le meſme bon-heur, ſont cenſés eſtre de nos prochains : Car ces Morts ſont comme nous, ſous vn meſme Chef, qui eſt IESVS-CHRIST ; Ils ſont membres d'vn meſme corps qui eſt l'Egliſe, & dans la meſme communion ; Ils ſont ſortis de ce monde auec la meſme Foy, la meſme Eſperance, & la meſme Charité ; munis de meſmes Sacrements, & pretendans à la meſme gloire que nous attendons, qu'ils poſſedent preſentement ou qu'ils ſont aſſeurés de poſſeder. Que faut-il plus ? Si Dieu les a retirés du monde pour les appeller à ſoy, ont-ils pour cela changé de nature ? La mort les a-t'elle fait paſſer en vne autre eſpece ? Rien moins : Ils ſont donc toûjours du nombre de nos prochains : & par conſequent nous ſommes obligés de les aimer, & de les aider en leurs beſoins. [a] Le Sage dit nettement que *Dieu a commandé à chacun d'auoir ſoin de ſon prochain.* Il n'y a perſonne de quelque eſtat ou condition qu'il ſoit, qui n'ait receu le commandement d'aimer ſon prochain comme ſoy-meſme : C'eſt vn ordre abſolument eſtably de Dieu ; C'eſt vne loy naturelle indiſpenſable, grauée dans le fond de noſtre ame, qui ne ſe peut arracher qu'en la deſtruiſant : C'eſt ce precepte que le Sauueur reïtere d'vne façon particuliere ſur les approches de ſa Paſſion, & qu'il appelle [b] *vn Commandement nouueau: Que nous nous aimions l'vn l'autre:* Ce n'eſt pas que ce Commandement n'euſt toûjours, eſté quant à l'obligation ſubſtantielle, d'aimer le prochain, mais non pas quant à la maniere dont il l'établit de nouueau: De ſorte que comme les choſes nouuelles émeuuent plus ſenſiblement, que celles qui ſont paſſées en couſtume; il veut qu'il en ſoit ainſi de ce Commandement d'amour; il veut qu'il ſoit reconnu, comme fait de nouueau, pour eſtre obſerué en toute ſon eſtenduë ; il veut que l'on ſçache, comme de nouueau, qu'il s'étend en tous les lieux où le nom d'homme eſt connu ; qu'il ſe dilate aux amis, & aux ennemis ; aux domeſtiques, & aux eſtrangers ; aux hommes connus, & aux inconnus ; Commandement de telle eſtenduë, qu'il ne peut eſtre comme reſſerré

[a] Vnicuique Deus mandauit de proximo ſuo. *Eccleſiaſtici c.* 17. *verſ.* 13.

[b] Mandatum nouum do vobis, vt diligatis inuicem, &c. *Ioan.* 15. *verſ.* 34.

dans les limites de la terre, pour amples qu'en ſoient les bornes; Il monte de la terre au Ciel, pour nous attacher aux Anges & aux Ames bien-heureuſes, en nous les faiſant tenir & honorer comme nos prochains; & en cette qualité, nous donnant la priuauté de leur demander leur aſſiſtance; & meſme il deſcend ſous terre, pour y oüir les gemiſſemens de ces pauures Ames, qui ſont confinées dans les priſons du ſouuerain Iuge, afin de les alleger & les ayder de tout noſtre pouuoir, puis qu'elles ſont vrayement au nombre de nos prochains. Auſſi le Sage qui nous recommande ſi étroittement la dilection du prochain, dans les paroles alleguées, auoit dit auparauant, [c] *Ne refuſe pas la grace au Mort*, c'eſt à dire, Ne refuſe pas l'aſſiſtance, & le ſoulagement dont il a beſoin dans ſes peines. Le fondement de cecy c'eſt le dire de ſaint Paul eſcriuant aux Corinthiens; ſçauoir que toutes choſes paſſent, finiſſent, & ceſſent, mais la charité ne decheoit point; elle ſe conſerue toûjours & agit toûjours, & durant la vie & apres la mort. Ainſi il faut qu'elle porte ſon action où la neceſſité paroît plus preſſante; comme enuers ces bonnes Ames, qui ſont priſonnieres de Dieu, & reliquataires à ſa juſtice. Voicy là deſſus le jugement de ſaint Auguſtin: [d] *Vn des plus ſaints exercices, & vn des ſoins plus pieux où l'homme ſe puiſſe occuper en cette vie*, dit cette grande lumiere, *c'eſt d'offrir des Sacrifices, des Prieres, & des Aumoſnes pour les Defunts qui ſont detenus en Purgatoire, & dont nous ſommes les freres:* Peſez & remarquez bien ces mots.

c Mortuo non prohibeas gratiam. *Eccleſiaſtici 7. verſ. 37.*

Charitas nunquam excedit; ſiue prophetiæ euacuabuntur, &c. *1. ad Corinth. 13. verſ. 8.*

d Vnum ex ſanctioribus exercitiis & vna ex magis piis curis, in quibus homo exercere ſe poteſt in hac vita, eſt offerre ſacrificia, eleemoſynas, & orationes pro defunctis qui ſunt in Purgatorio, & quorum fratres ſumus. *Libro 10. homil. homil. 16.*

Que ſi vous demandez ſi c'eſt vn Commandement, nous adjoûtons ce que chacun ſçait, qu'encore que les actes de charité, ou les œuures de miſericorde, ne ſoient bien ſouuent que de conſeil, neanmoins en deux rencontres ils tombent ſous la rigueur des Commandemens; ſçauoir, quand l'extrême neceſſité du prochain nous y oblige, & quand nous pouuons les accomplir: Or pour les Ames du Purgatoire ces deux choſes là ne manquent pas de ſe rencontrer toûjours: La neceſſité ne peut pas eſtre plus grande, ny les moyens plus faciles pour la ſoulager; puiſque la ſeule priere d'vn *Pater noſter*, à cette intention là, leur peut ſeruir & leur apporter du ſoulagement. Enfin pour le Commandement de la dilection du prochain, cette regle de Theologie eſt tres-certaine, [e] que *toutes les choſes ſans leſquelles la dilection ne peut ſubſiſter, tombent ſous le Commandement de cette meſme dilection.* Dites-moy: Oſerez-vous aſſeurer que vous aymez le prochain comme vous-meſmes, ſi voyant ces

e Ea omnia vim præcepti obtinent, citra quæ dilectio ſalua conſiſtere non valet.

ces pauures Ames dans des ſouffrances ſi rigoureuſes, qui vous demandent ſi inſtamment voſtre aſſiſtance, vous n'auez point toutefois d'oreilles, de cœur, ny d'entrailles de compaſſion pour elles, quoy que vous puiſſiez tres-facilement les ſecourir; D'où vient que l'Egliſe, tant pour nous ſeruir d'exemple, que pour ſupplëer aux negligences qui arriuent de noſtre coſté, outre les jours dediez à leur memoire le long de l'année, prie encore pour elles en tous les Offices: Nous auons vn *Memento* fait exprés en la ſainte Meſſe: Toutes nos Heures Canoniales ſe terminent par cette priere, *Fidelium anima, per miſericordiam Dei, requieſcant in pace*: C'eſt à dire: *Que les ames des Fideles, par la Diuine miſericorde, repoſent en paix*: Et en mille autres rencontres nous en faiſons mention dans nos prieres. Voilà ce que nous auions à dire quant au Precepte de la charité: Venons à celuy de la juſtice.

Tous ceux qui ſont obligez par titre de juſtice à prier pour les Defunts, le ſont encor plus par titre de charité; mais le titre de juſtice eſt fondé ſur vn deuoir ou vne obligation particuliere. Telle eſt l'obligation ou le deuoir des Enfans enuers leurs Peres, & enuers leurs Meres, ſelon la vertu de *pieté*: Telle eſt l'obligation ou le deuoir des perſonnes qui ont receu des bien-faits enuers les perſonnes de leurs bien-faiteurs, ſelon la vertu de *gratitude*, & nommément des perſonnes qui tiennent les biens des Defunts, ou en tout, ou en partie: Telle eſt auſſi l'obligation & le deuoir de ceux qui jouïſſent des fondations Eccleſiaſtiques deſtinées à cette fin de prier pour les Defunts: Tout cela eſt dans l'ordre de la juſtice; quand il n'y auroit que ce ſeul motif, qui eſt triuial parmy les Iuriſconſultes, *Ie vous donne afin de faire: Do vt facias*: Car ainſi châcun de ceux qui ont, ou par heritage, ou par quelque autre donation volontaire, le bien des Defunts, doit preſumer que celuy, dont il occupe le bien, luy parle en cette ſorte: *Ie vous ay donné mon bien, afin que vous ayez ſoin de prier pour vous meſmes, & faire prier pour moy.* Sur ce diſcours que châcun ouure les yeux, & mette la main ſur la conſcience; que châcun regarde où il en eſt: Que les pauures Peres qui épargnent de leur bouche, qui endurent mille incommoditez, & qui ſe tuent afin de theſauriſer pour leurs Enfans; comme auſſi tant d'autres, qui

n'ayans pas ce pretexte d'accommoder leurs familles, trauaillent neanmoins ſans ceſſe pour amaſſer des moyens auec le meſme eſprit & la meſme auidité, quoy qu'ils ſoient dans l'abondance, qu'ils voyent l'eſtat où ils ſe mettent en ſe tourmentant ainſi, ſans ſçauoir à qui leurs biens arriueront apres leur deceds, ſuiuant ce mot du Pſalmiſte; [f] *Il theſauriſe, & il ne ſçait pas pour qui il amaſſe les biens qu'il acquiert.* Et c'eſt preſque l'ordinaire que ces biens, aſſez ſouuent mal-acquis, arriuent à des ingrats, ou à des prodigues, ou à des impies, qui les employeront en jeux, en feſtins; en toute ſorte de luxe & de ſaletez; pendant que ceux dont il les ont eus, gemiſſent parmy les peines, & demandent quelque aſſiſtance; quoy qu'en vain & en effet; n'y ayant point de pitié pour compatir à leurs plaintes, ny meſme d'oreilles pour les entendre. Voulez-vous que je vous diſe là deſſus ma conjecture? l'eſtime qu'aſſez ſouuent c'eſt vn coup de la Iuſtice Diuine. Vous auez accumulé des biens en oubliant Dieu & voſtre propre ſalut: Dieu permet auſſi que vos biens periſſent, que leur acquiſition vous ſoit inutile, que ceux pour leſquels vous les auez amaſſez s'oublient de vous, & n'en prennent pas le moindre ſoin apres voſtre mort.

[f] Theſaurizat, & ignorat cui congregabit ea. *Pſalm.* 38. *verſ.* 7.

SEPTIEME QVESTION.

S'il faut prier generalement pour tous les Morts?

NOus auons dit cy-deſſus, que le precepte de dilection s'étend au prochain, & que ſous le nom de prochain nous n'entendons que ceux qui ſont capables de la meſme beatitude que nous, & qui ſont dans la communion de l'Egliſe auſſi bien que nous, ayans meſme Foy, meſme Eſperance, meſme Charité que nous: Par conſequent les Damnez en ſont exclus. C'eſt ce qui fait dire ſi reſolûment à S. Auguſtin, [a] ſur ce ſujet, que tels offices de pieté ſont en vain rẽdus à ceux qui ſont decedez ſãs la vraye Foy, qui opere par la charité, comme parle S. Paul; & ſans les Myſteres ou Sacremens de la Foy, & qui a fait dire encore plus reſolûment cette parole, [b] *Si je ſçauois que mon pere fût en Enfer, je ne prierois pas pour*

[a] Qui ſine fide, quæ per dilectionem operatur, eiuſque Sacramentis de corporibus exierũt, fruſtra illis à ſuis hujuſmodi pietatis impenduntur officia, &c. *Serm.* 32. ſiue 34. *de verbis Apoſtoli.*

[b] Si ſcirem patrem meum eſſe in Inferno, non magis

pour luy, non plus que pour le Demon. La pratique de l'Egliſe nous ſert en cela de regle au *Memento* pour les Morts, où nous faiſons ſeulement memoire de ceux, *qui ont vécu deuant nous auec le caractere ou le ſigne de la Foy, & qui repoſent au ſommeil de paix.* Ce ſigne c'eſt le Bapteſme ; parce que comme il imprime vn caractere en nos ames, & nous ſert de marque pour faire connoître que nous ſommes Chreſtiens, il nous donne auſſi la vertu fondamentale du Chriſtianiſme, qui eſt la Foy. Les Collectes qui ſe diſent aux Meſſes & autres Offices des Morts poſent toûjours la meſme condition; pour monſtrer euidemment que l'Egliſe, entre les Morts, n'entend parler que de ceux qu'elle ſuppoſe en eſtat de receuoir du ſecours par nos prieres. Voyez ce qu'adjoûte le meſme ſaint Auguſtin, qu'à ceux qui ſont ſortis de ce monde ſans la vraye Foy, [c] *On rend inutilement les deuoirs de cette pieté, dont ils n'ont pas eu le gage durant la vie, receuans en vain la grace de Dieu, ou refuſans de la receuoir, & theſauriſant pour eux, n'ont pas ſa miſericorde & ſon indulgence, mais ſon indignation & ſa colere :* Parce que comme les ames qui partent de cette vie en eſtat de grace, quoy que non purgées entierement des reliquats du peché, ſont à l'inſtant confirmées en ce fauorable eſtat, & n'en peuuent pas decheoir ; de meſme au contraire, celles qui ſe ſont laiſſé ſurprendre en peché mortel, demeurent pour tout jamais obſtinées & affermies dans la malice, dans le deſeſpoir, dans les blaſphemes ; en ſorte que leur miſere eſt ſans remede, & que les prieres qui ſeroient faites ſciemment pour elles, ſeroient autant de pechez ; parce que prier pour elles, c'eſt comme vouloir contredire les Arreſts & les jugemens de Dieu. Voicy comme en parle vn Docteur celebre de l'Ordre de ſaint Dominique : [d] *Prier pour le ſalut des Damnez, c'eſt peché mortel ; parce qu'il n'eſt pas permis de demander vne choſe à Dieu que nous ne pouuons pas obtenir, ſelon ſes ordres ou ſelon ſa loy.*

Ie ne veux pas m'arreſter à ce que quelques-vns ont dit de ſaint Gregoire, qu'il auoit prié en ſorte pour l'Empereur Trajan decedé pres de cinq cens ans auparauant, qu'il auoit obtenu de Dieu ſa deliurance des peines d'Enfer : Dautant que premierement cette pretenduë Hiſtoire eſt tres-ſuſpecte de faux, & meſme euidemment fauſſe, au jugement des plus grands Theologiens qui l'ont à deſſein examinée, pour en eſtre mieux inſtruits ; Secondement, quand elle ſeroit veritable, ce qui n'eſt pas, ce ſeroit vn priuilege tres-ſingulier & vne faueur tres-ſpeciale de Dieu, qui ayant preueu

pro illo orarem quàm pro dæmone ;

[c] Fruſtraillis à ſuis impenduntur hujuſmodi pietatis officia, cujus dum hîc viuerent pignore caruerunt, vel non ſuſcipientes, vel in vacuum ſuſcipientes Dei gratiam, & ſibi non miſericordiam theſaurizantes, ſed iram, &c.

[d] Pro damnatis orare peccatum mortale eſt ; quia petere à Deo non licet, quod ſecundùm ejus legem impetrare non poſſumus. Soto *in 4. lib. ſentent. diſt. 43. qu. 2. art. 2.*

ueu les prieres de ſaint Gregoire, auoit tenu en ſuſpens le jugement de cét Empereur juſqu'à tel temps, comme répond ſaint Thomas ſur les Sentences, pour ſoudre cette objection, ſupposé le fait, qu'il n'a pas jugé pour lors deuoir examiner à fond.

S'il eſt ainſi, direz-vous, il ſemblera donc que nous nous expoſions à ce danger, lorſque nous prions Dieu pour les Morts; parce que comme nous ignorons l'eſtat des Ames : peut-eſtre que nos ſuffrages ſeront employez pour vne Ame damnée; peut-eſtre auſſi pour vne Ame dés-ja bien-heureuſe ; le dernier deſquels eſt injurieux à Dieu, qui a rendu la Sentence de damnation irreuocable, & eſt inutile à l'ame qui a commencé de la ſubir; l'autre eſt injurieux à celle qui eſt bien-heureuſe, en la ſuppoſant, dans le beſoin, d'eſtre ſecourüe, quoy quelle ſoit plûtoſt en eſtat de ſecourir : Car comme a eſcrit ſaint Auguſtin, [c] *Celuy-la fait tort à vn Martyr qui prie pour vn Martyr*; Ce qui doit s'entendre auſſi de meſme des autres Bien-heureux, comme eſtans tous aſſeurez egalement de leur eternel bon-heur. Que faire donc en ce doute?

[c] Injuriam facit Martyri qui orat pro Martyre. *Libro de cura pro mortuis agenda cap.*

Le meſme ſaint Auguſtin eſt admirable ſur ce ſujet : Remarquez ſes mots. [f] *Encore que les Sacrifices de l'Autel, ou des Prieres, ou des Aumoſnes, ne profitent pas à tous ceux pour leſquels ils ſont offerts, mais à ceux-là ſeulement qui durant leur vie ont acquis le droit à ce qu'ils peuſſent leur profiter ; neanmoins parce que nous ne pouuons pas diſcerner qui ſont ceux-là, il faut faire ces choſes pour tous ceux qui ont receu le Bapteſme, ſans en laiſſer aucun en arriere, à qui tels bienfaits puiſſent eſtre deus ; parce qu'il vaut mieux qu'ils ſoient ſuperflus pour ceux auſquels ils ne profitent & ne nuiſent point, que non pas qu'ils manquent à ceux auſquels ils peuuent profiter.*

[f] Quamuis Altaris, ſiue orationum, ſiue eleemoſynarum Sacrificia non pro quibus ſiunt omnibus proſint, ſed iis tantùm quibus dum cõparatur vt proſint ; quia tamen non diſcernimus qui ſint, oportet ea pro tegeneratis omnibus facere vt nullus eorum prætermittatur ad quos hæc beneficia poſſint & debeant peruenire : Meliùs enim ſuperuerunt iſta iis quibus nec obſunt nec proſunt, quàm eis deerunt quibus proſunt. *In Enchiridio capite* 108.

HVITIE'ME QVESTION.

Que deuiennent les Suffrages ou les Prieres qui ſe font pour les Sauuez ou pour les Damnez, c'eſt à dire pour ceux qui ſont actuellement ou en Paradis ou en Enfer?

SOûmettant tous mes aduis à la ſainte Egliſe, j'eſtime qu'il faut juger à peu prés de ces ſuffrages, comme des ſurabondantes ſatisfactions du diuin Sauueur, de la ſainte Vierge, & des autres Saints; leſquels ne peuuent auoir ſuffiſamment leur effet en eux,

ou

ou ſe voir ſuffiſamment, quant à eux, recompenſées; ſoit à cauſe que telles perſonnes n'ont jamais commis d'offenſe qui les obligeaſt de ſatisfaire, comme il eſt vray du Sauueur & de la Vierge; ſoit à cauſe que s'ils en auoient commis, comme ont fait tous les autres Saints, toutefois l'excés de leur ſatisfaction ſurpaſſoit beaucoup leur demerite : D'où vient que Dieu qui ne permet pas qu'aucune bonne œuure demeure ſans recompenſe, ayant receu l'offre de ces ſatisfactions, en a employé le prix ailleurs, au bien du reſte des Fideles, & a compoſé, de leurs reliquats, le pretieux Threſor de ſon Egliſe, d'où elle tire tant d'Indulgences & de remiſſions ſalutaires : Ainſi donc nous pouuons dire, quant aux ſuffrages mentionnez, que ſe trouuans inutiles pour l'Ame, en faueur de laquelle ils ſont addreſſez à Dieu, il les applique autre part, pour n'en pas laiſſer la valeur ſans fruit & ſans effet. Ie penſe bien que ſi l'ame de celuy pour qui l'Egliſe les fait eſt bien-heureuſe, elle en tire quelque degré de gloire accidentelle, & que ce luy eſt vne joye particuliere de voir cét office de Charité employé pour elle. Iugez auſſi combien elle en eſt reconnoiſſante deuant Dieu par ſes prieres. Pour le ſurplus, il va au ſoulagement de toutes les Ames du Purgatoire; de meſme qu'on dit communément en l'Egliſe des diſtributions de ceux qui aſſiſtent aux Offices, que les portions des abſens ſe donnent aux preſents : Car les ames pour leſquelles on prie, ſi elles ne ſont dans le Purgatoire, ſont ſuppoſées comme abſentes, & la valeur des ſuffrages qui s'offriroient pour elles, eſt partagée entre celles qui ſont là preſentes; & ce par vn ordre de juſtice diſtributiue; parce qu'il eſt vray-ſemblable que les plus proches parents & les meilleurs amis du Defunt qui s'y rencontrent, y ont la meilleure part; & que de toutes ces Ames, celles qui excellent le plus en charité, ſont plus auantagées, en ce partage, que toutes les autres. Quoy qu'il en ſoit, ceux qui vaquent à de ſi ſaints exercices, & qui prient pour les Defunts, ont bonne part eux-meſmes à l'vtilité de leurs prieres, dont ils ſont bien recompenſez : Car ſi les Ames pour leſquelles ils prient ſont damnées, leur priere, en ce cas-là, leur reuient, & le fruit en eſt pour eux : Si elles ſont bien-heureuſes, ils y profitent au double; ſi bien que leur charité eſt parfaitement reconnüe; parce que non ſeulement ils reçoiuent le fruit de leur propre priere, mais ils ont, ceux pour leſquels ils prioient ſur terre, qui prient pour eux dans le Ciel.

NEVFVIE'ME QVESTION.

Par quels moyens nous pouuons aider les Ames du Purgatoire?

IL n'y a point de bonne œuure faite en eſtat de grace, à leur intention, par laquelle nous ne puiſſions leur apporter quelque allegement: I'ay dit, *œuure faite en eſtat de grace*; parce qu'il y a diuers autres moyens qui ont en eux-meſmes leur efficace, & qui agiſſent, comme on dit, *ex opere operato*; c'eſt à dire, par la vertu & par la force de l'action meſme, & de ce qui s'y fait; comme ſont nos Sacremens, & la ſainte Meſſe. Ie mets auſſi en ce rang les choſes que nous appellons *Sacramentales*; ce que nous prouuons ailleurs. Telles choſes, dis-je, ne demandent pas abſolument, que celuy qui les execute ſoit en eſtat de grace, ou qu'il contribue de ſa deuotion; ce qui pourtant eſt toûjours à ſouhaitter. Mais il y en a d'autres qui demandent que le Miniſtre ſoit en bon eſtat; autrement elles ſont cenſées au rang des œuures mortes, c'eſt à dire, qui ſont ſans merite & ſans effet.

L'Egliſe, comme nous voyons par les eſcrits des ſaints Peres, a reduit tous ces moyens, pour ayder les Ames, au nombre de quatre, ſous leſquels elle les comprend tous: Le premier & principal eſt, le Sacrifice de la Meſſe: Le ſecond, l'Aumoſne: Le troiſiéme, ſont les Prieres: Le quatriéme, eſt le Ieuſne & autres œuures penales. Ce que nous apprenons des ſaints Canons, de ſaint Auguſtin, de ſaint Chryſoſtome, & de ſaint Ambroiſe, lequel fait mention du troiſiéme jour, du ſeptiéme, du trentiéme, du quarantiéme, qu'on obſeruoit dans les prieres pour les Trepaſſez. Conſiderez cette ancienneté, & jugez ce que les pretendus Reformez y peuuent répondre.

Canon. 17. quæſt. 1.

Entre ces moyens de ſoulager les Ames du Purgatoire, on diſpute parmy les Doctes, ſi on y doit mettre les Indulgences. Ce qui donne ſujet de douter, eſt; que la conceſſion des Indulgences eſt vn acte de Iuriſdiction: Or ces Ames ne ſont plus ſous la Iuriſdiction de l'Egliſe Militante: Dailleurs, le pouuoir donné à ſaint Pierre de lier & délier,[a] qui contient l'authorité d'accorder les Indulgences, ne parle que pour ceux qui ſont ſur la terre, où ces Ames ne ſont plus. Neanmoins, il eſt certain que les Indulgences leur peuuent eſtre appliquées auec grand effet: La raiſon eſt, parce qu'elles ſont

[a] Quodcumque ligaueris ſuper terram, &c. *Matth. cap. 16.*

ſont toûjours vnies par Charité au corps de l'Egliſe, & ſont auec nous ſous vn meſme Chef, comme nous auons dit ailleurs : Et c'eſt ce que dit S. Auguſtin : [b] *Que les ames des Defunts qui ſont decedez en pieté, ne ſont pas hors de l'Egliſe, qui eſt le Royaume de Dieu.* Elles ſont au rang de nos prochains; & pourquoy ſeront-elles priuées d'vn ſecours ſi efficace, en vne ſi grande neceſſité ? De dire, qu'elles ne ſont plus de la Iuriſdiction de l'Egliſe, c'eſt vne foible raiſon : Car, encore qu'vn captif ne ſoit pas de ma Iuriſdiction, ne puis-je pas le racheter de mon argent ou le ſoulager dans ſes miſeres ? Que ſi l'authorité donnée à ſaint Pierre n'a de pouuoir que pour cette vie ; auſſi les Indulgences ne ſont données qu'à ceux qui ſont ſur la terre ; mais pourtant pour en faire part à ceux qui ſont de la meſme Egliſe, & dans leur communion, quoy qu'ils ſoient hors de cette vie.

[b] Piorũ animæ defunctorum, ab Eccleſiâ non ſeparantur, quæ eſt regnum Dei. *S. Auguſt. lib. 20. de Ciuit. cap. 9.*

Il eſt vray que les Indulgences ne ſont pas données aux Trepaſſez comme aux Viuans ; parce que ceux-cy les reçoiuent en forme d'abſolution, en ce que le ſaint Pere prend du Threſor de l'Egliſe dequoy abſoudre les Viuans des peines, auſquelles ils eſtoient obligez, à cauſe de leurs pechez : & cette abſolution eſt vn acte de Iuriſdiction : Comme donc les Trepaſſez ne ſont plus ſujets du Tribunal de l'Egliſe, qui eſt en terre, ils ne peuuent eſtre abſous de la meſme ſorte : Mais on a vn autre expedient, qui eſt, que le ſaint Pere prend du meſme Threſor dequoy payer pour ces Ames, afin de ſatisfaire à la Iuſtice diuine : ainſi les Indulgences leur ſont appliquées en forme de payement ou de *ſolution*, non pas *d'abſolution.*

DIXIE'ME QVESTION.

Si la ſomptuoſité des Funerailles peut apporter quelque ſoulagement aux Ames du Purgatoire ?

CE qui fait douter en cecy, eſt ce que dit ſaint Auguſtin : [a] *La Pompe funebre, & les Enterremens magnifiques conſolent vn peu les Viuans, mais ne ſoulagent pas les Morts.* Neanmoins, il ne laiſſe pas de recommander en ſuite le ſoin de la Sepulture. Mais, quoy qu'il en ſoit ; il eſt certain que le ſeul zele d'enſeuelir les Morts eſt entre les œuures de Miſericorde, & que les plus grands hommes du monde en pieté, l'ont exercé auec grande loüange,

[a] Pompa funebris, agmina exequiarum, ſumptuoſa diligentia ſepulturæ, viuorum ſunt qualiacumque ſolatia, non adjutoria mortuorum. *Auguſt. ſerm. de Verbis Apoſt.*

& en ont eſté recompenſez de Dieu. Il ne faut que lire l'Hiſtoire de Tobie; & auant luy ce que fit Abraham, lequel acheta vn lieu tout exprés, pour enſeuelir vn mort; comme auſſi les ordonnances que firent Iacob & Ioſeph, pour eſtre enterrez en la Terre promiſe. Ie pourrois adjoûter ſur cela le ſentiment des Payens, qui faiſoient tel eſtat de la ſepulture, qu'ils croyoient entre eux, que les Ames ne pouuoient eſtre en repos, que les corps n'euſſent eſté enſeuelis. Mais noſtre deſſein n'eſt pas de pouſſer plus loing ce diſcours, mais ſeulement d'examiner ce que nous auons propoſé de la magnificence des Funerailles. Pour répondre ſolidement, il faut conſiderer ce que peut l'intention dans les actions morales; pour le vice, ou la vertu; le merite, ou le demerite; la valeur ou non valeur. Il eſt ordinaire que les actions les plus indifferentes prennent la qualité de bonnes, ou de mauuaiſes, d'agreables à Dieu ou deſagreables, ſuiuant l'intention; laquelle eſt comme le Vaiſſeau, duquel vn Poëte dit, [b]

[b] Sincerum eſt niſi vas, quodcumque infundis, acceſſit. *Horatius.*

Si le Vaiſſeau n'eſt pur, & parfaitement net:
Il aigrit & corrompt tout ce que l'on y met.

C'eſt par cette regle qu'il faut decider noſtre Queſtion: Si ce faſte des Funerailles n'eſt qu'vne vaine oſtentation, pour ſe faire admirer du ſimple peuple, pour faire paroiſtre l'opulence & la magnificence de la Maiſon; pour l'honneur du monde, ou auſſi pour vne affection déreglée enuers la perſonne decedée; dans vn mot, pour vne fin temporelle; Nous dirons de ces perſonnes, touchant leur vanité, ce que le Sauueur dit touchant les Aumoſnes & les Ieuſnes des Phariſiens; [c] *Que ces appareils ont receu leur recompenſe*; C'eſt à dire, que ces honneurs funebres ſont recompenſez par les applaudiſſemens du vulgaire, & par les ſatisfactions ſenſibles que l'on en tire & puis c'eſt tout; parce qu'elles ne portent pas leur effet plus loin.

[c] Receperunt mercedem ſuam. *Matth. cap. 5.*

Que ſi au contraire, ces ſomptuoſitez ne ſont que pour honorer Dieu; non ſeulement elles tiendront lieu de merite pour ceux qui les font ou les procurent, mais elles ſeront encore profitables aux Ames de ceux pour leſquelles on les fait: Et n'importe que tels honneurs ſemblent ne regarder que les corps, leſquels bien conſiderez en eux-meſmes, ne ſont que cendre, & pourriture: Car comme ils ont eſté creés auec l'ame à l'image & à la reſſemblance de Dieu; comme ils ont ſeruy à l'ame en tant de ſaintes fonctions,

ctions, qu'ils ont receu les Sacremens, & l'Auteur des Sacremens, dans l'Euchariſtie; & qu'ils ont participé aux graces celeſtes en tant de ſortes, que comme diſoit ſaint Paul *Ils ont eſté durant cette vie, les temples viuans du ſaint Eſprit*; ſans doute ils meritent d'eſtre honorez: Et ces honneurs eſtant rendus à la perſonne decedée, dans l'ordre de la charité & pieté; Dieu, qui ne laiſſe aucune bonne œuure ſans recompenſe, en fait reſſentir à l'Ame les effets. Auſſi il a fait voir en diuers temps, par vne infinité d'actions miraculeuſes, qu'il agrée ce ſoin qu'on prend des Funerailles & des Tombeaux des Trepaſſez. Leontius Eueſque de Chypre, en la vie qu'il a eſcrit de ſaint Iean l'Aumoſnier, marque qu'il ſortoit du Cercüeil de ce Saint vne liqueur odoriferante, qui gueriſſoit beaucoup de maladies; ce qui ſe voit encore, dit-il, de pluſieurs autres Sepulchres dans la meſme Iſle; & nos Hiſtoires en rapportent mille exemples.

Pour ce meſme ſujet Dieu a chaſtié par des voyes extraordinaires, ceux qui ont oſé violer les Sepulchres de ſes ſeruiteurs; comme celuy, duquel Moſchus fait mention en la vie des Peres; qui ayant entrepris de dépoüiller vn Mort dans ſon Tombeau, & enleuer les habits & autres choſes, deſquelles on l'auoit paré ſuiuant la mode du Païs; comme il voulut luy oſter le drap qui l'enuelopoit; tout à coup le Mort ſe leue, & de ſes doigts luy creue les yeux: dont il demeura aueugle le reſte de ſes jours. Enſuite de cette Hiſtoire, il en rapporte vne autre ſur le meſme ſujet, d'vne fille de Maiſon; laquelle eſtant decedée, les parens, pour leur conſolation, la faiſans porter en terre, l'auoient parée non ſeulement de ſes habits les plus ſomptueux, mais encore de tous les ornemens, dont ils s'eſtoient pû auiſer. Vn larron s'en eſtant aperceu, reſolut d'enleuer le tout pendant la nuit; ce qu'il executa en effet: Mais ayant encore paſſé juſque-là, que de luy oſter ſa chemiſe, la Morte ſe leue ſur ſon ſeant, ſaiſit le voleur par vn bras, & le ſerre de telle ſorte, qu'il ne s'en pût jamais defaire; Alors il commence à s'humilier, & à demander pardon, il ſe met à genoux, & promet d'amander ſa vie: Non, non, luy dit la Fille, il faut que la Iuſtice te trouue icy, & qu'elle chaſtie ton inſolence, comme elle a merité. Enfin, le voyant perſeuerer dans cette repentence, elle luy dit; Si tu veux ſortir de mes mains, il faut que tu promettes, mais d'vne ferme reſolution, de quitter le monde ſans delay, & te faire Religieux: Ce qu'il promit, & qu'il tint en effet, car il ſe jetta dans vn Monaſtere, ſans autre remiſe, où il acheua ſes jours fort Chreſtiennement. Voilà

pour monſtrer l'eſtat que Dieu fait des corps de ſes ſeruiteurs. Ie reuiens donc, & je dis, que ſi dans ces ſomptuoſitez des funerailles, on a pour but la gloire de Dieu, & d'honorer les corps qu'il a daigné luy meſme honorer en tant de manieres, comme nous auons dit; & ſi c'eſt auſſi pour obtenir quelque grace à l'Ame, à qui ce corps appartient; il ne faut pas douter que Dieu ne luy donne quelque allegement dans le Purgatoire, à proportion de la valeur & du merite de telles œuures.

D'autre coſté ces meſmes honneurs profitent encore aux Ames, parce qu'ils attirent par leur éclat les peuples, & les inuitent à prier Dieu pour la perſonne defuncte: Ils ſeruent auſſi par le moyen des aumoſnes qui ſe font aux pauures; Les Egliſes & les Eccleſiaſtiques en retirent auſſi quelques ſubſides; comme ſont les Chapelles-ardentes, la multitude des Luminaires, les Paremens extraordinaires des Autels & des Egliſes, les Offrandes & autres ſemblables choſes; Ce qui eſtant fait pour Dieu, auec intention de ſoulager les ames des Defunts, eſt auſſi receu ſans doute & recompenſé de Dieu, ſuiuant l'intention & l'affection de ceux qui s'en meſlent. Ie diray de plus, que les Viuans qui voyent ces choſes, y profitent auſſi: Ce leur eſt vne leçon bien éuidente qu'il faut mourir: & plus les Funerailles ſont magnifiques, plus elles grauent auant dans l'ame ce ſouuenir: Les plus grands, & les plus ſages du monde l'ont ainſi pratiqué, & ont eu ce ſoin des corps de leurs proches, & des leurs.

Ce meſme honneur qu'on porte aux corps, reueille en nous l'eſperance de la Reſurrection, eſtant aſſurez que ces corps, quelques vils & abjects qu'ils paroiſſent, reprendront vn jour la vie, mais vne vie qui n'aura jamais fin.

Que ſi encore on inſiſte ſur ce faſte exterieur, pour dire qu'il n'eſt pas conſiderable aux yeux de Dieu; je demande: Si nous ne croyons pas que la beauté, le luſtre, & la ſomptuoſité de nos Egliſes, ou des Ornemens ſacrez, des Croix d'or & d'argent, & de pierreries ſoient des choſes agreables à Dieu? On dira ſans doute qu'ouy; & que ceux qui y contribuent, meritent beaucoup; La raiſon eſt, parce que ces meſmes choſes ſeruent à la Religion, & au culte de Dieu. Si cela eſt, deuons-nous croire que nos corps qui ont eſté les Temples viuans du ſaint Eſprit, comme parle ſaint Paul, ſeront negligez de Dieu; & qu'il n'y aura point de merite pour ceux qui les honoreront, ou que l'honneur qu'on leur rendra, demeu-

rera

rera ſans aucune reconnoiſſance ? Les raiſons que nous auons rapportées, font aſſez voir le contraire ; & que non ſeulement le ſoin de la ſepulture, mais encore les honneurs qu'on y adjoûtent, plaiſent extrémement à Dieu. I'adjoûte encore, que cette quantité de flambeaux allumez auec la Chapelle-ardente, nous repreſentent la viue Foy auec laquelle le Defunt eſt party de ce monde, & qu'il a eſté, pendant ſa vie, vn temple du ſaint Eſprit.

VNZIE'ME QVESTION.

Si vn homme eſtant en peché mortel, fait ſon teſtament, par lequel il ordonne diuers Legats pies, & aprés ſe tournant à Dieu, qu'il decede en grace ; Si ces Legats ſeront acceptez de Dieu pour ſatisfaire aux peines deuës à ſes pechez ?

LA raiſon de douter eſt que tels Legats ayant eſté ordonnez en peché mortel, ils ſemblent deuoir eſtre mis entre les œuures mortes, leſquelles par conſequent ne peuuent jamais prendre vie, de quoy tous les Docteurs demeurent d'accord.

Soûmettant nos ſentiments à vn meilleur auis & nous tenant à l'hypotheſe propoſée, il ſemble que ces Legats auront leur valeur. I'en tire la raiſon du dire de ſaint Paul, eſcriuant aux Hebreux: [a] *Où il y a teſtament, il faut que la mort du Teſtateur interuienne : Autrement il eſt encore ſans valeur, tandis que celuy qui a teſté demeure en vie.* Le teſtament donc ne prenant force que de la mort du Teſtateur, encore qu'il ſoit fait long-temps auparauant la mort, & en eſtat de diſgrace ; il eſt pourtant cenſé comme fait à l'heure de la mort ; puiſque le Teſtateur perſiſte en cette volonté, juſqu'à la mort : Comme donc il decede en eſtat de grace, le teſtament, & les Legats ſont ordonnez comme en eſtat de grace, & ont la meſme valeur. I'adjoûte de plus, que comme depuis ſon teſtament il s'eſt remis auec Dieu, & qu'il a repris l'affection qu'il luy deuoit ; qu'il eſt tres-croyable qu'eſtant amy de Dieu, il a pour le moins autant d'inclination à l'honorer qu'il en auoit quand il eſtoit ſon ennemy, & qu'ainſi la premiere volonté qu'il a euë de faire du bien à autruy, non ſeulement n'eſt pas deſtruite par ſa reconciliation auec Dieu, mais elle ſemble du tout affermie & entierement ratifiée ; ſi ce n'eſt qu'il l'eut reuoquée expreſſément dans l'entre-deux.

[a] Vbi teſtamentum eſt, mors neceſſe eſt intercedit teſtatoris ; alioqui nondum valet dum viuit qui teſtatus eſt.

Que

Que ſi le teſtateur eſtoit ſi mal-heureux que de ſe laiſſer ſurprendre en mauuais eſtat, toutes ſes belles diſpoſitions, & tous ſes Legats ſeroient inutiles, & meſme il en ſeroit plus condemnable, d'auoir eu ſoin de faire prier Dieu pour ſon Ame aprés ſa mort, & n'auoir pas eu ſoin de ſon Ame, pour la mettre en bon eſtat pendant ſa vie: Ainſi il perd tout à la fois. Aueuglement épouuantable, d'auoir expoſé ſi hardiment ſon ſalut, tout le bien qu'il a fait durant ſa vie, toutes ſes bonnes œuures, & la reception des Sacremens, pour vne affection deſordonnée au peché.

DOVZIE'ME QVESTION.

Si celuy qui ordonne pluſieurs Legats, pour eſtre executez apres ſa mort, receura l'effet de ce qu'il a ordonné, auant que ces choſes s'executent; ou ſeulement au temps de l'execution: & en cas qu'il ne ſe faſſe rien de tout cela, s'il ſera fruſtré du fruit de ſes Legats?

IL y a deux choſes à conſiderer en ces Legats: La premiere, eſt l'intention ou deuotion de celuy qui les fait: La ſeconde, eſt l'execution actuelle de ces meſmes Legats. Il eſt certain pour la premiere, que celuy qui a ordonné ces choſes pieuſes, decedant en eſtat de grace, reçoit à l'inſtant de ſa mort, la recompence de ſa deuotion: Parce que, puiſque la Loy commande de payer vn Ouurier, auſſi-toſt qu'il a acheué ſa journée; & que celuy que nous ſuppoſons decedé en grace, eſt cenſé au rang des bons Ouuriers, puis qu'il a heureuſement acheué ſa taſche, & ſon trauail: il faut que ſans autre delay il reçoiue le fruit de ſa deuotion.

Pour le ſecond, il ſembleroit auſſi qu'il deuroit joüir de l'effet de ſes Legats, comme de la valeur des Sacrifices, de l'effet des prieres, & aumoſnes qu'il a ordonnées; parce qu'il a fait ce qu'il a pû, & que ſa volonté eſt reputée pour l'effet: Neanmoins il n'en va pas ainſi; parce que ſes œuures pies ne produiſent leur effet, que par leur actuelle application, & comme on dit, dans l'Eſcole, *ex opere operato*; ou *ex opere operantis*; qui eſt la vertu de l'action; ou par l'œuure de l'Ouurier, qui eſt la deuotion de la perſonne qui produit l'œuure. Par conſequent on ne peut

peut obtenir le fruit de ces choſes-là, que par l'execution. Si donc ces Legats ne s'executent point, l'ame du Teſtateur ne receura point d'allegement : C'eſt ce qui deuroit faire ouurir les yeux à ceux qui leguent leur bien, & leur faire prendre garde de ne pas choiſir des Heritiers ſi impitoyables, & de ſi mauuaiſe conſcience, qu'ils ſe damnent; d'vn coſté ne s'acquittans pas des charges auec leſquelles ils ont receu les biens ; & de l'autre ils font s'ouffrir leurs bien-faiteurs, ſans s'en mettre beaucoup en peine.

TREZIE'ME QVESTION.

Si les Suffrages qui ont eſté ordonnez par le Defunt, ſont acceptez de Dieu, quoy que celuy qui les execute, ſoit en eſtat de peché mortel ; parce qu'il ſemble que ce ſoit vne œuure morte, & qui ne merite rien.

IL y a grande difference entre celuy qui ordonne les Suffrages, & celuy qui les execute ; comme auſſi entre celuy qui de ſa propre volonté les fait, & celuy qui les fait par commiſſion, & par la volonté, & les ordres d'autruy : Celuy qui ordonne vne choſe de ſon propre mouuement, eſt comme la cauſe principale, & le maiſtre de l'action ; au lieu que l'executeur & commiſſionnaire, n'eſt que comme l'inſtrument, pour produire l'action : Pour le premier, il faut, afin qu'il ordonne efficacement, en ſorte que ſon ordonnance ait ſa force, ce que j'adjoûte pour expliquer la réponce de l'onziéme Queſtion, qu'il ſoit en eſtat de grace ; autrement l'action eſt morte, & par conſequent inutile, ſoit que celuy qui l'execute ſe trouue en bon eſtat, ou non ; La raiſon eſt, que l'action retient toûjours la condition de la cauſe principale, plûtoſt que de l'inſtrumentale. C'eſt pourquoy les Suffrages de l'Egliſe ſont à preferer, comme les Meſſes & les Offices publics ; parce que l'Egliſe eſt toûjours en eſtat d'eſtre exaucée ; ce qui n'eſt pas toûjours des œuures particulieres, quoy que cela fût encore à ſouhaitter ; parce que leur deuotion particuliere feroit toûjours croiſtre la vertu du Suffrage, *ex opere operato*, comme on dit ; c'eſt

à dire, par la deuotion de celuy qui produit l'œuure, comme nous l'auons dés-ja expliqué cy-deſſus.

QVATORZIE'ME QVESTION.

Si celuy qui eſt au lit de la mort, ordonnant à ſes Heritiers de reſtituer le bien qu'il a d'autruy, pourra eſtre quitte deuant Dieu, la reſtitution n'eſtant point faite; Cette regle eſtant infaillible, non dimittitur peccatum, niſi reſtituatur ablatum; *c'eſt à dire que le peché n'eſt pas pardonné, ſi le bien que l'on a pris, n'eſt reſtitué?*

IE répons qu'il faut examiner par quel motif cét homme a ordonné cette reſtitution. Car, ſi ç'a eſté ſeulement pour ſatisfaire à ſon Confeſſeur, ou ſi ç'a eſté de crainte de la mort, & d'eſtre ſurpris en cét eſtat; en ſorte que s'il reuenoit en conualeſcence, il ne voudroit pas luy-meſme reſtituer; où qu'il retient toûjours cette affection dans ſon cœur de poſſeder le bien d'autruy, ou s'il a preueu que ſon Heritier n'executeroit pas ſes Legats, & toutefois il l'a choiſi pour tel: ſans doute cette reſtitution qu'il ordonne eſt ſans aucun effet, pour ſon regard; quand meſme ſes Heritiers s'en acquiteroient; parce qu'il n'a pas eu la volonté parfaite de ſortir du peché, & que l'acquit que ſes Heritiers feroient, ne change pas ſa volonté.

Que ſi au contraire, il a ordonné telle reſtitution, auec vn grand déplaiſir de ne s'en eſtre acquité plûtoſt, eſtant dans le deſſein de l'executer luy-meſme, ſi Dieu le remettoit en ſanté; ſa volonté auec cette repentance eſt acceptée de Dieu, quoy que ſes Heritiers n'acquitent pas ſes debtes; ſi ce n'eſt comme je viens de dire, qu'il eût preueu leur mauuaiſe volonté. La raiſon eſt, que nous ne ſommes jamais obligez à l'impoſſible, & que ſi cét homme dans cét eſtat eut trouué vn autre moyen pour reſtituer, il l'eût employé: Ainſi il a fait ce qu'il a pû, & ce ſera aux Heritiers de répondre pour luy de l'execution.

QVIN

QVINZIEME QVESTION.

Si les Ames des Trepaſſez peuuent reuenir.

CEux de Geneue ſe trauaillerent à trouuer le moyen de nier le Purgatoire, & empeſcher qu'on ne fit point de prieres pour les Morts; En quoy ils ſe trouuoient embarraſſez; à cauſe que Caluin ſoûtenoit dans ſes Inſtitutions, qu'il y auoit plus de treize cens ans, que cette pratique eſtoit en vſage dans l'Egliſe; quoy qu'il aduoüaſt qu'ils auoient tous erré: Il ſe trouua vn Miniſtre nommé Farel, qui dit que le meilleur & plus facile expedient, pour abolir le Purgatoire, & les prieres pour les Trepaſſez, eſtoit de nier l'immortalité de l'Ame; Parce que, diſoit-il, ſi nous ſoûtenons que l'Ame meurt auec le corps, c'eſt en vain qu'on parlera du Purgatoire & des Trepaſſez. Ne voilà pas vn beau ſonge, digne d'vn homme qui veut reformer l'Egliſe.

Les Athées, les Impies, & telle vermine de libertins qui ſe font nommer *Eſprits forts*; parce qu'ils oſent reſiſter fortement aux graces & lumieres de Dieu, afin de s'affermir dans le mal-heureux deſſein qu'ils ſe ſont propoſez, d'abolir autant qu'ils pourront toute la vraye creance, ont pris pour fondement le principe du Miniſtre Farel. Ainſi ils ne mettent pas en queſtion le retour des Ames; mais paſſans l'eſponge de leurs blaſphemes plus auant, ils les effacent, & taſchent d'effacer la memoire de l'Enfer, du Paradis, de l'autre vie, des Eſprits, & de Dieu meſme. En quoy il faut faire ce qu'ordonnoit le Sauueur en ſemblables rencontres: [a] *Laiſſez-les, parce qu'ils ſont aueugles*: Retournons à noſtre Queſtion.

[a] Sinite illos quia cæci ſunt, & duces cæcorum. *Matth.* 15.

Ie poſe pour fondement que d'vn nombre d'apparitions, ou viſions qui ſe racontent, il y en a beaucoup qui ne ſont pas, & qui ont eſté publiées par des perſonnes foibles, pour la plus part, ou qui auoient le cerueau indiſpoſé: Il y en a beaucoup auſſi, qui dans leur foibleſſe deſirent des nouueautez, & ſur la moindre apparence ſe forment des chimeres, qu'ils aſſurent apres comme veritables. Quelquefois auſſi les Demons, Dieu le permettant ainſi, ſe font voir en des corps empruntez, feignans d'eſtre l'Ame de celuy-cy, ou de celle-là, afin de pouſſer dans quelque erreur, ou dans quelque dom-

mage, ceux auſquels il luy eſt permis de ſe monſtrer. De quoy il y a vne infinité d'experiences, ce que nous auoüons franchement. Mais de la fauſſeté de quelques vnes de ces Hiſtoires, vouloir inferer que toutes les autres ſoient ou fauſſes, ou ſuſpectes de fauſſeté, c'eſt juger trop legerement, & meſme contre les regles du vray diſcours, qui ne permet pas de tirer vne concluſion generale, de quelques inductions particulieres.

Mais auoüons auſſi que le retour des Ames en ce monde, & leur apparition, eſt vne choſe rare, laquelle Dieu ne permet que pour des occaſions tres-importantes, & en des temps propres au bien des hommes: [b] A cauſe dequoy ſaint Thomas veut que l'on mette ces apparitions entre les miracles.

[b] 1. 2. q. 89. art. 8. ad 2.

Ces choſes ainſi ſuppoſées, & venant au point principal, je dis que c'eſt vne choſe tres-aſſurée, & laquelle ne ſe peut nier, ſans ſoupçon d'Hereſie, que les Ames des Trepaſſez peuuent reuenir à nous, Dieu le permettant ainſi: Nous en auons vne preuue infaillible, de ce que l'Eſcriture rapporte de Samüel, lorſque Saül reduit comme au deſeſpoir, par le mal-heureux eſtat de ſes affaires, obtint d'vne Magicienne qu'elle luy feroit reuenir l'Ame de Samüel; ce qu'elle executa, & Saül apprit par ce moyen quelle ſeroit l'iſſuë de la bataille. Ie ſçay qu'on diſpute, ſi ce fût veritablement ſon Ame, ou quelque eſprit malin, qui parloit en ſon nom: Mais la choſe eſt aſſez decidée dans l'Eccleſiaſtique; lequel faiſant l'Eloge des grands hommes ſous la Loy, lors qu'il parle de Samüel, [c] dit qu'il prophetiſa meſme aprés ſa mort: Or nous n'auons de luy autre prophetie aprés ſa mort, que celle qu'il prononça alors à Saül. [d] En effet ſaint Auguſtin ſe fonde ſur ce meſme paſſage, pour ſoûtenir que ce fût l'Ame de Samüel, qui parla à Saül en cette rencontre. Que ſi l'on examine les circonſtances, tant de cette apparition, que des diſcours que cette Ame tint à Saül; on verra que ſans doute c'eſtoit Samüel: Et n'importe que cette apparition ſe fit par le moyen d'vne Sorciere, puiſque Dieu ſe ſert, quand il luy plaiſt, des Demons, & des Sorciers, & de toutes ſes creatures, pour chaſtier nos pechez & ingratitudes.

[c] Exaltauit vocem ſuam de terra, in prophetia. *Eccl. cap. 46.*

[d] L. 2. *de cura pro mort.*

Mais que peut-on dire de l'apparition de Moyſe & d'Elie

ſur

ſur le Thabor le jour de la Transfiguration ? Pour Moyſe, il eſtoit decedé plus de quatorze cens ans auparauant, l'Eſcriture y eſt expreſſe dans le Deuteronome. Pour Elie, il n'eſt pas dit qu'il fût mort ; mais il eſtoit hors de ce monde il y auoit prés de mille ans : Or en quelque lieu qu'il fût, il en reuint, pour eſtre auſſi témoin de ce triomphe ; & par conſequent les Ames peuuent reuenir à nous de l'autre vie, & des lieux où elles ſont, au cas que Dieu le veüille.

En l'Hiſtoire de la Paſſion, ſaint Matthieu raconte, que le Sauueur eſtant expiré, outre les merueilles qui arriuerent, c'eſt que les Sepulcres s'ouurirent, & que pluſieurs corps des Saints Trepaſſez reſſuſciterent, & ſortant des Tombeaux vinrent en Ieruſalem, & meſme apparurent à pluſieurs. Donc les Ames de ces perſonnes s'eſtoient reünies à leurs corps : il falloit donc qu'elles fuſſent reuenuës de l'autre vie. Que ſi l'on dit, que c'eſtoit vne Reſurrection, je tire de-là vne plus forte preuue du retour des Ames ; parce que la vraye Reſurrection ne peut s'entendre ſans ce retour. Car comment eſt-ce que la Reſurrection peut arriuer, ſi ce n'eſt par le retour de l'Ame du lieu où Dieu la confinée aprés la mort de l'homme, pour animer encore vne fois le meſme corps qu'elle auoit auparauant ? Ie ne nie pas que la Reſurrection n'adjoûte la reünion de l'Ame auec ſon meſme corps ; ce que le ſimple retour des Ames ne demande pas ; mais il faut toûjours ſuppoſer ce retour.

Lorſque le Lazare reſſuſcita, ſon Ame qui auoit eſté ſeparée du corps il y auoit quatre jours, fut rappellée de Dieu, du lieu où elle eſtoit, pour ſe reünir à ſon meſme corps ; & ainſi elle reuint : Il en eſt de meſme de toutes les Reſurrections rapportées par l'Eſcriture, ou par les Eſcrits des Peres. En ſorte que ceux qui nient le retour des Ames, approchent de fort prés ceux qui nient la Reſurrection ; qui ſe fait, comme nous auons dit, par le retour & la reünion des Ames auec leurs corps.

Que ſi ſur ce ſujet il falloit venir aux Hiſtoires de l'Egliſe, que pourroit-on rapporter de plus authentique, & d'où nous ſoyons plus obligez de conſeruer la memoire, que l'apparition de ſaint Pierre & de ſaint Paul, faite au grand Conſtantin, qu'elle fut cauſe de ſa Converſion, & enſuite de la paix vniuerſelle

uerſelle de l'Egliſe? Ce Prince par vne corruption d'humeurs, eſtant atteint de ladrerie, Dieu l'ayant ainſi permis pour ſon plus grand bien, les Medecins luy auoient ordonné vn bain dans le ſang des petits enfans: Comme vne nuit il veilloit, reſuant ſur l'inhumanité de ce remede, ces bien-heureux Apoſtres ſe preſenterent viſiblement à luy, auec defence de la part de Dieu de ſe ſeruir de ce bain funeſte; luy ordonnant qu'il enuoyât chercher le Chef de l'Egliſe, nommé Sylueſtre, luy marquant le lieu où il eſtoit; lequel luy prepareroit vn bain, qui eſtoit le ſaint Bapteſme; par lequel il gueriroit, non ſeulement de la Lepre; mais encore de toutes ſes autres infirmitez: Ce qui s'executa, & reüſſit comme il auoit eſté predit; d'où l'Egliſe commença d'entrer en ſon luſtre, par les largeſſes & magnificences de cét Empereur.

Que ſi nous voulions adjoûter d'autres preuues, il ſuffiroit de dire que les premiers, les plus ſçauans, & les plus ſaints Perſonnages de l'Egliſe n'ont jamais reuoqué en doute le retour des Ames. Saint Iuſtin [c] qui a veſcu incontinent aprés les Apoſtres, prouue l'immortalité de l'Ame, ſur ce qu'aprés la ſeparation du corps, elle peut reuenir. Origene [f] raconte que pluſieurs ont eſté attirez à la foy Chreſtienne, & meſme au Martyre par diuerſes viſions. Saint Gregoire de Nyſſe, [g] en la vie de ſaint Gregoire Thaumaturge, raconte que la ſainte Vierge, & ſaint Iean l'Euangeliſte luy apparurent. Saint Ambroiſe deſcrit l'Apparition de ſaincte Agnes à ſes Parens, prés de ſon Tombeau, pour arreſter leurs larmes.

[c] *Apol. 2.*

[f] *Lib. 1. contra Celſum.*

[g] *Serm. 90.*

Nicephore raconte l'Hiſtoire de deux Eueſques, Chryſanthus, & Muſonius, leſquels ayant preſque aſſiſté à tout le Conſile de Nicée, & eſtant decedez auant qu'on en eût fait la cloſture, ne laiſſerent pas de ſigner les Actes; ſur la priere que les autres Eueſques en firent à Dieu, ayant mis à cét effet leſdits Actes bien ſeellez dans leurs ſepulchres.

Dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, la fille de S. Spiridion nommée Irenée, eſtant decedée, ſans auoir declaré où elle auoit laiſſé vn dépoſt d'vne perſonne, qui en eſtoit extremement en peine; le Pere eſtant allé ſur ſa Tombe, la prie de dire où eſtoit ce dépoſt; elle répondit, & donna toute la connoiſſance

noiſſance qui eſtoit neceſſaire.

Le miracle arriué par les Prieres de ſaint Staniſlas, touchant celuy qui luy auoit vendu ſon Heritage, eſt connû de tous.

Saint Hieroſme contre Vigilance, n'oublie rien pour monſtrer le retour des Ames : Et tout le Traitté de ſaint Auguſtin, du ſoin qu'il faut auoir des Trepaſſez, eſt remply de ces ſortes de preuues.

Cette creance a eſté ſi commune de tout temps dans l'Egliſe, qu'il y a des Docteurs qui ont remarqué qu'il ne s'eſt paſſé aucun ſiecle, depuis la mort du Sauueur, qui ne ſoit ſignalé par quelque apparition d'Ames reuenuës de l'autre Monde. [h] Le Pere Del-Rio, entre autres, en fait vne recherche particuliere, que le Lecteur curieux pourra conſulter.

[h] *Libro 2. diſq. mag. q. 26. ſect. 5.*

I'adjoûte encore, que les Ames peuuent reuenir de tous les lieux de l'autre vie; premierement, du Paradis: ſecondement, de l'Enfer; en troiſiéme lieu, & plus communément, du Purgatoire; & par conſequent de tous les lieux où Dieu les met apres cette vie, lors qu'il veut tirer ſa gloire de leur retour, & nous en faire reſſentir quelque vtilité, ou aux Ames meſmes qui reuiennent. Si elles ſont bien-heureuſes, les Viuans qui les voyent, en retirent de grandes conſolations, & les Ames en reçoiuent quelque accroiſſement de gloire. Pour les Ames des Damnez, ſi elles reuiennent, ce qui eſt aſſez rare, il n'y a que les Viuans à qui elles apparoiſſent, ou ceux qui en entendent parler, qui en profitent; parce qu'ils entrent en apprehenſion des jugemens de Dieu, & des peines eternelles. Celles du Purgatoire qui reuiennent, nous ſeruent auſſi beaucoup, en nous faiſant entendre l'eſtat de l'autre vie: Elles s'en peuuent auſſi preualoir, en nous obligeant à les ayder par nos ſuffrages, & pour rendre action de graces du ſecours qu'elles ont receu de nous. Il y a vne infinité d'Hiſtoires de tous ces diſcours.

Reuenons à ceux qui nient hardiment le retour des Ames, & conuainqûons-les par raiſon, s'il eſt poſſible. Ou ils jugent ce retour impoſſible, & que le pouuoir de Dieu ne s'eſtend pas juſques-là; ou ils aduoüent que la choſe peut arriuer. Quelque party qu'ils prennent, ils tombent ou dans

l'impieté,

l'impieté, ou dans de grandes abſurditez. S'ils ſoûtiennent qu'il eſt impoſſible, ils choquent directement le premier article du Symbole, oſtans à Dieu la Toute-puiſſance, & par conſequent la Diuinité, l'vne eſtant inſeparable de l'autre. Que s'ils diſent ſimplement, que le retour des Ames eſt impoſſible dans l'ordre de la Nature, nous ſommes d'accord; puiſque nous auons dit cy-deſſus, qu'il ne pouuoit eſtre que par miracle: Mais autrement il y auroit de l'impieté à denier ce pouuoir à Dieu.

La raiſon eſt; parce que Dieu peut tout ce qui n'enferme point de contradiction, comme on parle à l'Eſcole: Ainſi l'on dit que Dieu ne peut faire que le paſſé ne ſoit paſſé; parce qu'autrement il ſeroit paſſé, & ne le ſeroit pas tout à la fois: on dit de meſme, qu'vne montagne ne peut eſtre ſans vallée, & ainſi des autres choſes qui portent contradiction. Ie demande s'il y a quelque contradiction, qu'vne Ame par exemple, qui au ſortir du corps eſt éleuée au Ciel, ne puiſſe aujourd'huy reuenir ſur la terre, ſi Dieu l'ordonne ainſi; parce qu'il le veut. Il eſt aſſuré qu'il n'y en a point, & que par conſequent la choſe n'eſt point impoſſible.

Que s'ils accordent que le retour des Ames eſt poſſible, mais que ce retour n'eſt jamais arriué, n'eſt-ce pas vne temerité & impudence inſupportable, outre les erreurs contre la Foy, de combatre toute l'antiquité; d'auoüer que la choſe eſt poſſible, & oſer dementir les plus grands hommes en ſcience & pieté, qui ont eſcrit cent exemples de ce retour? Paſſons à vn autre point.

SEIZIE'ME QVESTION.

D'où prouient la crainte que nous auons des Trepaſſez, qui eſt telle que le ſeul diſcours qu'on nous en fait, & meſme la penſée ſeule nous épouuante; & pourquoy cette frayeur eſt encore plus grande la nuit que le jour?

S'Il n'y auoit que les viſions ou apparitions des Trepaſſez qui nous effrayaſſent, cela ne ſeroit pas ſi étrange; parce que cõme ces apparitions ſont extraordinaires, & n'arriuent qu'auec ſurpriſe,

priſe, elles ne peuuent manquer de troubler tous nos ſens, & cauſer vn grand effroy; parce que la cauſe nous eſtant cachée, nous ne pouuons conjecturer quelle en ſera l'iſſuë. Ce qui augmente encore cette crainte, c'eſt la creance du vulgaire, comme on voit meſme dans les eſcrits de Pierre Abbé de Cluny; qui eſt, que telles apparitions ſont comme des auancoureurs de la mort de ceux à qui elles arriuent. Nous liſons vne choſe bien remarquable rapportée par Hector Boëce dans l'Hiſtoire d'Eſcoſſe, qui arriua aux nopces d'Alexandre troiſiéme du nom, Roy d'Eſcoſſe. Comme ſur le ſoir, dit-il, toute la Cour eſtoit en feſte, & qu'on tenoit le bal dans la grand'ſale du Palais, où eſtoient tous les Seigneurs & les Dames de qualité du Royaume, qui ne ſongeoient qu'à ſe diuertir; Voilà tout à coup paroiſtre au milieu de la Sale vn Squelete humain; qui marchant en cadance, ſe vient mettre au milieu des danceurs: Iugez en quel effroy fut le Roy & toute ſa Cour, & s'il fallut autre choſe pour terminer le bal. Le pire fut que ce Spectre preſageoit la mort prochaine du Roy, qui arriua la meſme année, bien que ſur l'heure perſonne ne ſe le fut imaginé.

Si donc, comme je dis, on ne parloit que de ces apparitions, ce ne ſeroit pas vne choſe extraordinaire qu'elles cauſaſſent tant d'effroy; mais que la ſeule imagination, ou le ſeul recit d'autruy, ſans auoir veu ny oüi choſe aucune, nous donne cette crainte, c'eſt ce qui eſt digne d'admiration. Que ſi encore cela n'arriuoit qu'à des perſonnes foibles, & d'vn naturel timide, à la bonne heure; Mais les plus courageux ſouffrent la meſme épouuente. On a veu des hommes guerriers & courageux, & qui dans l'occaſion meſme ſembloient defier la Mort, expoſez à ces craintes; juſques-là qu'en plein jour ils n'oſoient demeurer ſeuls dans vne chambre. Ie ſouhaitterois que les libertins, qui nient qu'il y ait des Eſprits, nous donnaſſent quelque raiſon de cette crainte en ce rencontre; ils ne peuuent alleguer ny la foibleſſe, ny la timidité des perſonnes dont nous parlons, qui ſont trop éloignées de ces defauts.

Il faut donc aduoüer que l'Auteur de la nature, ayant mis cette peur des Eſprits dans l'ame, ſans en auoir autre experience, leur a donné vne preuue tres-ſuffiſante qu'il y a des Eſprits, dont ſans cela ils ſe ſeroient volontiers moquez: Mais paſſons outre ſur ce meſme ſujet.

Ce qui eſt encore à conſiderer, c'eſt qu'on a ſouuent peur d'vne

perſonne que l'on a veu mourir, de laquelle on a eſté familier, dont on aura receu pluſieurs bien-faits pendant la vie, & qu'auſſitoſt aprés ſon Trepas, qu'elle eſt ſans ſentiment & ſans mouuement, on n'oſe entrer ſeul dans la Chambre où elle eſt, ny penſer à elle ſans effroy. Peut-on croire qu'eſtant morte elle ait changé ſon affection, ou qu'à preſent elle voulut nuire, ou qu'elle le pût, quand meſme elle le voudroit ? Il y a grande apparence que la raiſon generale de cette crainte, eſt l'antipathie qui eſt entre la vie & la mort, & par conſequent entre les Viuans & les Morts; parce que la Mort eſtant de toutes les choſes la plus formidable, puis qu'elle cauſe la deſtruction totale d'vn Eſtre accompli en ſa ſorte; auſſi elle donne de ſoy non ſeulement vne extrême frayeur; mais encore dans ſes effets, dans ſes marques, dans ſa memoire, & meſme dans la ſeule imagination, tant cette antipathie eſt vehemente. Ainſi donc nous auons peur des Morts, à cauſe de l'horreur naturelle que nous auons de la Mort, par laquelle ils ſont reduits en cét eſtat: Ie dis vne horreur naturelle; parce que comme toutes les creatures, par vn inſtinct naturel, taſchent de ſe conſeruer; auſſi elles fuyent tout ce qui peut les détruire; à plus forte raiſon l'homme, à qui la nature a donné vn eſtre plus parfait, & vne connoiſſance de cette perfection.

Mais de s'arreſter entierement à cette raiſon, ce ſeroit porter nos penſées trop bas: Il faut de neceſſité monter plus haut: I'eſtime donc que comme Dieu eſt l'Auteur de la Nature, il l'eſt auſſi des impreſſions qu'elle porte grauées auec ſoy, & qui ſont inſeparables de ſon eſtre; telle qu'eſt cette antipathie, qui cauſe en nous cette frayeur.

Il reſte donc à rechercher quelle eſt ſa fin, & pourquoy Dieu l'a imprimée de la ſorte. Ie jugerois, que comme pour nous attirer à ſa gloire, qui eſt noſtre ſouuerain bien, il a mis dans noſtre ame des deſirs ſi ardens, des inclinations ſi fortes & ſi ſenſibles: De meſme pour nous faire apprehender le mal, le plus grand de tous, qui eſt aprés le peché, la mort eternelle, cette mort, que ſaint Iean [a] nomme la mort ſeconde; il a verſé dans nos cœurs cette crainte ſi naturelle de la Mort, & en ſuite des Morts, ſur leſquels nous voyons ſes veſtiges. Veritablement cette ſeconde Mort, eſt abſolument à craindre; Car outre la priuation qu'elle cauſe du ſouuerain bien, qui contient en ſoy par excellence l'abbregé de tous les biens, elle traiſne

[a] *Apocalyps. c.12.*

ne aprés ſoy le comble & l'aſſemblage de tous les maux pour l'Eternité. Voila donc où aboutit cette antipathie ſi eſtrange entre la Vie & la Mort, & qui fonde la frayeur naturelle que nous auons des Trepaſſez.

Venons à l'autre partie de noſtre Queſtion, qui n'eſt pas moins conſiderable ; pourquoy ces frayeurs ſont ſans comparaiſon beaucoup plus grandes la nuit que le jour : ce qui eſt ſi vray, qu'outre l'experience que nous en auons continuellement, le ſaint Eſprit nous le fait ſçauoir par le Pſalmiſte ; lequel repreſentant les faueurs, qu'il fera à celuy qui aura mis ſa confiance en Dieu, entre les dangers deſquels il promet de le garantir, il aſſure pour le premier, [b] qu'il le preſeruera des frayeurs nocturnes : Et dans le ſacré Epithalame, il dit que Salomon auoit d'ordinaire autour de ſon lit, lors qu'il repoſoit, ſoixante ſoldats des plus vaillans & des mieux armez de ſes gardes ; à cauſe, dit le Texte, des craintes de la nuit. Ces craintes de la nuit ſont donc veritables, effectiues & dangereuſes, puiſque, pour nous en déliurer, le ſaint Eſprit promet vn ſecours extraordinaire, & qu'elles ſont capables de troubler le repos du ſage Salomon.

[b] Non timebis à timore nocturno. *Pſalm.* 90.

De dire que la nuit, à cauſe de l'obſcurité & des tenebres, porte la frayeur ; ou parce que les Demons choiſiſſent ce temps, comme plus fauorable, pour exercer leur rage ſur les hommes ; ſoit pour leur dreſſer des embuſches, ſoit pour les ſurprendre ; en ſuitte de quoy leurs ſuppoſts qui ſont les Sorciers, prennent d'ordinaire la nuit pour leurs aſſemblées diaboliques.

Quand la choſe ſeroit ainſi ; la difficulté pourtant n'eſt pas vuidée ; Car on peut toûjours inſiſter, pourquoy la nuit de ſoy donne de la frayeur, & pourquoy Dieu permet aux Demons, en ce meſme temps, de tourmenter plus les hommes? N'a-t'il pas creé la nuit auſſi-bien que le jour? S'il a ordonné le jour pour le trauail, la nuit a eſté deſtinée pour le repos. Bien plus, comme il y a quantité d'animaux farouches, & qui redoutent la veüe des hommes ; comme auſſi les autres animaux priuez & domeſtiques apprehendent leur rencontre, ils ont la nuit pour ſortir, & chercher leur vie, & durant le jour ils demeurent paiſibles dans leurs tanieres, pendant que l'homme & les animaux priuez s'employent à leurs exercices & à la recherche de leurs neceſſitez. C'eſt ce que le Pſalmiſte admire, quand il dit : [c] *Vous auez, ô Seigneur, eſtably les tenebres & la nuit, pendant*

[c] Poſuiſti tenebras & facta eſt nox. *Pſalm.* 102.

dans laquelle les Beſtes des foreſts, & les Lionceaux ſortent rugiſſans, pour trouuer la proye, & pour demander leur nourriture ; mais le Soleil commençant à paroître, ils ſe retirent tous, & ſe cachent dans leurs tanieres ; En effet, le jour & la nuit ſont également ſous la prouidence de Dieu, & ſe ſuiuent par ſon ordre. Pourquoy donc ces frayeurs des Trepaſſez plûtoſt la nuit que le jour ? Pourquoy ces craintes dans les Villes, dans les Maiſons, dans les Chambres les mieux fermées ? Pourquoy les Demons ſemblent-ils déchaiſnez, pour vexer les hommes plûtoſt dans l'obſcurité de la nuit, que durant le jour. C'eſt d'eux ſans doute que le Pſalmiſte parle ſous l'obſcurité de ces mots, quand il dit que Dieu preſeruera l'homme de bien, [d] *du negoce qui ſe promene dans les tenebres* ; entendant par ce negoce, ce maudit negociateur des Ames, qui va ſans ceſſe roulant pour les ſurprendre, & ſur tout dans les tenebres, où le corps & l'eſprit ſont plus en repos ; Ie ſçay qu'au lieu de ce mot, *negotio*, les autres ont tourné *à peſte* ; les Septante, ἀπὸ τοῦ πράγματος, comme la choſe la plus à craindre : Mais le tout reuient à vn meſme ſens, & repreſente la crainte des dangers nocturnes.

[d] Negotio perambulante in tenebris. *Pſal.* 90.

Il faut ſans doute, pour en trouuer la cauſe, remonter plus haut. I'eſtime donc, comme nous auons dit, que comme la crainte de la mort, & des Morts, nous auoit eſté imprimée, pour nous faire apprehender l'eſtat horrible de la mort eternelle, cette mort ſeconde qui eſt la damnation ; que de meſme, la nuit temporelle, qui traiſne apres ſoy cette grande crainte, eſt comme vn crayon de la nuit funeſte, qui ne ſera jamais ſuiuie ny de jour, ny de lumiere, ny d'aucune conſolation ; nuit du tout épouuantable. C'eſt en cette nuit que les Demons, ces ennemis de la lumiere, ces Anges des tenebres, exerceront auec toute liberté leur fureur, & leur rage contre les mal-heureuſes Ames qui leur ſeront abandonnées, pour paſſer l'eternité dans l'horreur de cette nuit.

On dit de ceux qui habitent ſous les Poles du Monde, qu'en toute l'année ils n'ont qu'vne nuit ; mais qui dure ſix mois. Iugez combien ils en doiuent apprehender les approches ; & combien il eſt faſcheux d'eſtre ſix mois dans l'obſcurité, & ſans voir le Soleil ? Que ſera-ce en comparaiſon de cette nuit eternelle, ſi horrible, ſi tenebreuſe, ſi mal-heureuſe ; de laquelle les ſouffrances & les ſupplices, s'augmenteront de plus en plus, ſans eſperance de jamais ceſſer ?

Si nous ſommes indiſpoſez pendant le cours de cette vie, nos douleurs

douleurs s'aigriſſent, & ſemblent redoubler ſur la nuit ; à cauſe de quoy nous la trouuons ſi longue, & deſirons ſi ardamment la venuë du jour ; comme en effet la lumiere nous apporte quelque allegement : Mais dans cette épouuentable nuit, au milieu de ces flames eternelles, il ne faut attendre ny fin, ny adouciſſement. I'eſtime donc que Dieu, par ſa bonté, pour nous en faire conceuoir les mal-heurs, a voulu que la nuit temporelle fût affreuſe de la ſorte, & expoſée à tant de dangers, comme nous auons dit.

Ne ſeroit-ce point pour ce ſujet que l'Egliſe toûjours éclairée du ſaint Eſprit, pour nous premunir contre les horreurs de cette nuit mal-heureuſe, auroit deſtiné au temps de la nuit la premiere & la principale des Heures Canoniales ? dont les parties, que nous nommons Nocturnes, monſtrent aſſez qu'elles ſe doiuent dire en ce temps. Et n'importe qu'elle ſoit appellée *Matines*, car c'eſt qu'elle ſe termine au matin, & qu'au langage de l'Eſcriture & de l'Egliſe, tout le temps depuis minuit, eſt appellé matin. N'importe auſſi que quelques-vns, & meſme des Communautez entieres, diſent l'Office dés le ſoir precedent, les autres le matin ; juſques-là qu'on peut ſatisfaire, en le diſant, à quelque heure du jour que ce ſoit : Car quoy que la ſainte Egliſe le tolere, qui s'accommode à noſtre foibleſſe, ou à nos neceſſitez ; neanmoins c'eſt contre l'ordre, & la premiere inſtitution de l'Office, dont il ſuffit de conſiderer les Hymnes de Matines & de Laudes : Car pour monſtrer que cét Office eſt inſtitué pour la nuit, c'eſt que les parties dont il eſt compoſé, s'appellent Nocturnes, comme nous auons dit. Aux jours de Ferie, & des Feſtes des Saints les moins ſolemnelles, que l'on nomme Simples, il n'y a qu'vn ſeul Nocturne, qui eſt de douze Pſeaumes, & de trois Leçons, en honneur de la ſainte Trinité ; parce que nous commençons nos veilles, en adorant la Majeſté de Dieu, tel qu'il eſt, & qu'il luy a plû ſe faire connoître : Les douze Pſeaumes répondent aux douze heures de la nuit. Caſſien dit que ce nombre de Pſeaumes fut enſeigné par vn Ange aux premiers Religieux qui s'eſtoient aſſemblez pour regler leurs Offices, afin qu'ils ſe trouuaſſent vniformes dans la Pſalmodie : Et à la verité ce nombre n'eſt pas ſans myſtere ; il eſt compoſé de trois & de quatre, l'vn multiplié par l'autre : celuy de quatre ſignifie les quatre vertus Cardinales, qui ſont le fondement de toute la moralité, & la vraye regle des actions qui meritent d'eſtre appellées humaines ; ſçauoir la Prudence, la Iuſtice, la Force & la Temperance, leſquelles doiuent

toûjours eſtre vnies aux trois Perſonnes de la tres-ſainte Trinité; parce qu'autrement ces belles Vertus n'aboutiſſent à rien, ſi elles ne ſont exercées pour la gloire de Dieu.

Aux Feſtes Doubles, & Semidoubles, il y a trois Nocturnes, chacun contenant trois Pſeaumes & trois Leçons, qui ſont en tout, neuf Pſeaumes, & autant de Leçons. En quoy l'Egliſe veut nous rendre ſemblables dans noſtre Pſalmodie, au nombre des Anges, leſquels ſont diſtribuez en trois Hierarchies, & châque Hierarchie en trois Chœurs, afin qu'en terre nous taſchions d'exercer, meſme durant la nuit, ce qu'ils pratiquent ſans ceſſe dans le Ciel, loüans & beniſſans cette tres-ſainte, tres-infinie, & tres-incomprehenſible Trinité.

Le Dimanche il y a pareillement trois Nocturnes; mais auec quelque difference; parce que ce jour eſtant comme le premier & le principal des autres jours de la Semaine, il a quelque choſe de commun auec les Feries, & auec les Feſtes. Il a trois Nocturnes, comme les Feſtes, & douze Pſeaumes au premier Nocturne, comme les Feries; aux autres deux, il n'a que trois Pſeaumes & trois Leçons pour chacun. De ſorte qu'il a en tout dix-huict Pſeaumes, qui ſont trois fois ſix, à cauſe des ſix jours de la Semaine; mais remarquez toûjours le nombre de trois.

Au ſujet de ces Nocturnes on fait vne Queſtion aſſez curieuſe; ſçauoir ſi dés la premiere inſtitution de nos Offices, les Nocturnes ſe diſoient tout de ſuite, ſans interualle; ou bien auec quelque pauſe, & interruption entre les trois: De plus, ſi tous ceux d'vne Communauté eſtoient obligez d'aſſiſter aux trois Nocturnes; ou ſi quelques-vns eſtoient deſtinez, par exemple, pour le premier; d'autres pour le ſecond; d'autres pour le troiſiéme. Ce dernier auis ſemble plus vray-ſemblable, afin que les vns & les autres puſſent prendre quelque repos; puis qu'entre ces Nocturnes on laiſſoit quelque temps entre-deux. Ce qui ſe pratiquoit à l'exemple des Veilles anciennes des ſoldats Romains qui ſe diuiſoient en quatre parties: à l'imitation deſquels les Nocturnes de Matines en faiſoient trois; les Laudes ſeruant pour la quatriéme. On raconte d'vn Monaſtere de Conſtantinople, qu'il n'y auoit heure du jour ou de la nuit, en laquelle on n'y entendit reſonner les Pſeaumes, les Hymnes, ou les Cantiques; à cauſe dequoy on nomma ces Religieux Acemites, parce qu'il ſembloit qu'ils ne dormiſſent jamais, & qu'ils veillaſſent continuellemẽt pour loüer Dieu. On dit de ſaint Homeric

à

à Alby, qu'il auoit iſtitué vn Monaſtere de Filles, qui faiſoient le meſme : ayant ordonné que de douze en douze elles ſe releuaſſent, afin que ſans ceſſe, iour & nuit, elles puſſent chanter les loüanges de Dieu. La meſme choſe, a eſté pratiquée fort long-temps au tres-celebre Monaſtere de Fonteuraut, & peut-eſtre en pluſieurs autres lieux.

Reuenons de noſtre digreſſion, & diſons, que c'eſt par ce moyen que nous nous preparons & nous precautionnons contre les frayeurs de la nuit, & principalement de cette épouuantable nuit qui ne finira jamais.

C'eſt l'accompliſſement de la promeſſe ſi ſolennelle, que le ſaint Eſprit donne à ſon Egliſe, entenduë ſous le nom de Ieruſalem, lors qu'il dit, [e] qu'il *mettra des Gardes ſur ſes murailles, qui ne ſe tairont ny iour ny nuit, à perpetuité.* Ces Gardes ou Sentinelles, ſans doute, ſont le Clergé, s'occupant ſans ceſſe deuant Dieu pour le ſalut du reſte du peuple : tantoſt par les Offices de l'vnique Sacrifice de la Loy de grace, & par ſes prieres continuelles; tantoſt par ſes predications, exhortations, adminiſtrations des Sacremens, viſites des Malades, & mille autres exercices de charité; la nuit dans ſes veilles, dans ſes pſalmodies, oraiſons & demandes à Dieu, ſuiuant les neceſſitez. Et pour monſtrer la certitude de ſa promeſſe, le ſaint Eſprit l'expoſe par vn temps paſſé pour l'auenir, à la façon ordinaire des Propheties : diſant, *j'ay poſé*, pour dire, *je poſeray.*

[e] Super muros tuos Hieruſalem, conſtitui Cuſtodes; totâ die & nocte perpetuò non tacebunt. *Iſa. cap. 62.*

Pourquoy ſont poſées ces Gardes, ſi ce n'eſt pour empeſcher le reſte du peuple de ſurpriſe, afin que durant le iour châcun vacque à ſon trauail, ſuiuant ſa vocation; & que la nuit on repoſe ſans crainte de ces frayeurs nocturnes, ny d'autres dangers? C'eſt ſur cette aſſurance, que l'Epouſe, dans le Cantique, dit qu'elle dort : [f] *Ie dors*, dit-elle, *& mon cœur veille* : Parce qu'à vray dire, comme la Chreſtienté fait vn Corps, le Clergé, compoſé de tant de belles ames voüées à Dieu, en eſt le cœur, qui anime, qui viuifie, qui meut & échauffe continuellement ce Corps, trauaillant ſans ceſſe deuant Dieu, pour l'attirer à Dieu, & le preſeruer qu'il ne tombe dans le mal-heur de cette eternelle & mal-heureuſe nuit.

[f] Ego dormio, & cor meum vigilat. *Cant. 5. 5.*

CHAPITRE

CHAPITRE VNZIE'ME.

Du ſens de ces paroles, Per quem hæc omnia bona creas, ſanctificas, viuificas, beneficis, & præſtas nobis; per ipſum, cum ipſo, & in ipſo, *&c.*

APres que le Celebrant a prié pour les Defunts, il prie auſſi pour ſoy en particulier, eſleuant vn peu ſa voix, & diſant; *Nobis quoque peccatoribus*; parce que comme dit l'Apoſtre, [a] *il eſt luy-meſme enuironné de foibleſſe, & partant il doit offrir pour ſoy-meſme, pour l'expiation de ſes pechez, auſſi-bien que pour le peuple*; Et ſur ce il demande d'eſtre admis en la ſocieté des Saints, leſquels il nomme en ſuite. Enfin il conclud ſa priere à l'ordinaire, & puis il adjoûte les mots que nous auons propoſez.

[a] Ipſe circundatus eſt infirmitate, & propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam pro ſemetipſo offerre pro peccatis.

Comme ces paroles ſont tres-myſterieuſes, les Docteurs leurs ont donné beaucoup de beaux ſens: Ie me contenteray d'alleguer la Paraphraſe d'Albert le Grand, au Traitté qu'il a fait ſur le Canon, qui eſt telle: *Hæc omnia bona creas: per naturæ conſtitutionem; ſanctificas, per verbum & orationem; viuificas, per vitalem conuerſionem; benedicis, per gratiæ exuberationem; & præſtas nobis, per liberaliſſimam largitionem*: C'eſt à dire, par lequel vous creez tous ces biens, par l'établiſſement de la Nature; vous les ſanctifiez, par la parole & par la priere; vous les viuifiez, par la vitale conuerſion; vous les beniſſez, par l'effuſion de voſtre grace; & vous les donnez, par voſtre bonté.

Quoy que cette expoſition ſemble ſuffire; neanmoins elle laiſſe vn ſcrupule qui n'eſt pas petit; ſçauoir, quels ſont les biens dont il eſt parlé en ce lieu, parce que ces mots eſtant prononcez apres la Conſecration, & le Celebrant ayant deuant ſoy le Corps & le Sang de noſtre Seigneur; il eſt mal-aiſé d'appliquer ces termes, & ſoûtenir que par ces biens, il entend le Corps & le Sang, deſquels nous ne pouuons dire qu'il les crée & ſanctifie continuellement. Il ſeroit aiſé de répondre, ſi on conſideroit que le Celebrant, parlant ainſi, paroit & doit paroiſtre en effet comme hors de ſoy, voyant deuant luy le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST; & cela le doit porter encore à faire reflexion & rendre à Dieu action de

de graces, de ce qu'il crée, produit & conſerue toûjours le pain & le vin, pour ſeruir de matiere à vne action ſi admirable; afin que nous participions à ce Treſor diuin. De ſorte qu'il ſemble que le Preſtre repaſſe ſur ce qui a precedé, & que par les biens dont il parle, il entend le pain & le vin, qui luy ont ſeruy de matiere pour cette ineffable conuerſion.

On peut auſſi dire que par ces biens, nous entendons le Corps & le Sang de IESVS-CHRIST; parce qu'encore qu'il ne ſoit pas creé, à proprement parler, en ce Sacrifice; neanmoins les Peres ſe ſeruent aſſez ſouuent du terme de creation, pour ſignifier cette diuine Tranſubſtantiation du pain & du vin, au Corps & au Sang de IESVS-CHRIST: Et veritablement il ſemble qu'ils vſent du mot de *creation*, pour mieux exprimer que le Corps & le Sang du Sauueur ſont icy reellement & en ſubſtance. On le trouue ainſi dans les ſaints Canons, & auſſi dans le Traité de *Cœna Domini*, entre les Oeuures de ſaint Cyprien, où les meſmes paroles que nous expliquons ſont eſcrites; [b] *Qui juſqu'à preſent*, dit-il, *crée encore ſon veritable & ſacré Corps, le ſanctifie, le benit, & le diſtribuë à ceux qui le reçoiuent dignement.* Le ſens de l'Egliſe eſt donc, que comme nous receuons tous les biens de Dieu par les merites du Sauueur; nous receuons de meſme ce grand Sacrifice, dans lequel le meſme Sauueur ſe conſacre & ſe donne encore, comme Mediateur de ce dont il ſe ſert, pour nous rendre participans de ſa tres-ſainte benediction. Voicy donc le ſens de ces paroles, *Per quem hæc omnia, &c. Par lequel vous produiſez continuellement ce riche treſor, & luy donnez la vertu ſanctifiante, pour nous rendre ſaints; la vertu viuifiante, pour nous rendre participans de la vraye vie; voſtre benediction, pour la faire couler ſur nous.*

[b] Qui vſque hodie hoc veraciſſimum, & ſanctiſſimum Corpus ſuum creat, & ſanctificat, & benedicit, & piè ſumentibus diuidit.

Mais il y a vne choſe remarquable en ces paroles: c'eſt que comme le Preſtre les prononce, il fait trois ſignes de Croix, tant ſur la ſainte Hoſtie, que ſur le Calice: Le premier, en diſant ce mot, *ſanctificas*; Le ſecond, ſur *viuificas*; Le troiſiéme, quand il dit, *benedicis*: Mais ſur le mot *creas*, qui eſt le premier, il n'en fait point; ce qui n'eſt pas ſans quelque raiſon. I'eſtime qu'il la faut prendre de l'energie & proprieté de ces termes. Il eſt certain que Dieu nous ſanctifie, & nous communique tous ſes bien-faits par le Sauueur, qui par l'effuſion de ſon Sang nous a merité toute ſorte de graces; non pas la creation, laquelle eſt ſuppoſée auant ſa venuë au monde: Parce qu'encore qu'elle procede du Fils de Dieu

comme Dieu, par lequel toutes choſes ont eſté faites, ce n'a pas eſté par vne voye de merite, ou par vne action Theandrique d'vn Dieu humaniſé; puiſque le merite, d'vne part, preſuppoſe l'exiſtence; autrement noſtre Seigneur auroit pû auſſi meriter ſon Incarnation, laquelle ſuppoſe la creation. D'autre coſté, le merite eſt vne marque d'inferiorité & d'inegalité, ce qui ne peut, ſans blaſpheme, conuenir au Fils de Dieu, conſideré preciſément comme Fils de Dieu; lequel, en nature, eſt le meſme que ſon Pere, poſſedant la meſme ſageſſe, la meſme bonté, & la meſme puiſſance. Comme donc les merites du Sauueur n'ont pas agi en l'ouurage de la creation comme en celuy de la ſanctification, de la grace & de la gloire; lorſque le Celebrant prononce ce mot *creas*, il ne fait point de ſigne de Croix, comme ſur les trois ſuiuans, qui marquent les effets prouenus du merite de la Croix.

Nous auons enſuite cinq autres paroles, ſur leſquelles le Sacrifiant fait autant de Croix: Ce ſont celles-cy, *Per ipſum, & cum ipſo, & in ipſo, eſt tibi Deo Patri omnipotenti, in vnitate Spiritus*, &c. Mais il y a quelque difference en ces ſignes de Croix: En premier lieu, le Celebrant flèchit le genoux, pour découurir le Calice; puis le tenant de la main gauche, il prend de la droite la ſainte Hoſtie; & en diſant ces mots, *Per ipſum, cum ipſo, & in ipſo*, il fait autant de ſignes de Croix d'vn bord du Calice à l'autre, auec la ſainte Hoſtie; puis ſur ces mots ſuiuants, *eſt tibi Deo Patri omnipotenti*, il fait vne figure de Croix auec la ſainte Hoſtie, cõmençant du bord du Calice qui eſt de ſon coſté, tirant vers ſon eſtomac; & ſur ces autres paroles, *in vnitate Spiritus ſancti*, il fait le meſme, puis il éleue vn peu le Calice auec l'Hoſtie, en prononçant ces mots, *omnis honor & gloria*. Saint Ambroiſe & ſaint Baſile diſent que ce mot *per ipſum*, repreſente le merite du Sauueur, & que c'eſt par ſon moyen que Dieu le Pere tire ſa gloire de ſes creatures; au meſme ſens que l'Egliſe a dit en ſa Preface, *Per quem majeſtatem tuam laudant Angeli*, &c. & que cette parole regarde, à proprement parler, l'Humanité du Sauueur, comme les ſuiuantes regardent ſa Diuinité: Celle-cy, *cum ipſo*, *auec luy*, marque l'égalité du Fils auec le Pere; & cette autre, *in ipſo*, *en luy*, l'identité de ſubſtance, ou conſubſtantialité. C'eſt ainſi que Florus l'expoſe en ſa Paraphraſe; *Per ipſum, vt per Mediatorem; cum ipſo, quia Patri æqualis; in ipſo, quia ipſi conſubſtantialis*; C'eſt à dire: *Par luy, à cauſe qu'il eſt Mediateur: Auec luy, à cauſe qu'il eſt égal au Pere: En luy, à cauſe qu'il eſt conſubſtantiel, ou de meſme eſſence & de meſme nature.*

Meditant

Meditant ſur ce diſcours, je voy ce me ſemble l'Egliſe en ce point, ou le Preſtre en la perſonne de l'Egliſe, animé d'vne ſainte affection : Et comme ceux qui s'entr'aymcnt ardamment, lors qu'ils doiuent ſe ſeparer, ſe diſent adieu trois ou quatre fois ; puis ils trouuent quelqu'autre choſe à dire, afin de toûjours s'entretenir & s'entreuoir, comme ne ſe pouuant quitter. L'Egliſe en fait de meſme enuers IESVS-CHRIST : Elle vient de l'offrir à Dieu auec tant de tendreſſe ; puis elle commence vne nouuelle priere, *Supra quæ proſpicere, &c.* Demandant à Dieu qu'il luy plaiſe de receuoir fauorablement ſon Sacrifice, & faiſant ſur cela quelques ſignes de Croix : il ſemble qu'elle ait finy, neanmoins elle recommence par l'Oraiſon ſuiuante, encore auec plus de ferueur ; *Supplices te rogamus*, beniſſant les graces & les bien-faits qu'elle a receus par IESVS-CHRIST, comme celuy qui luy donne tous ces biens, qui les viuifie, qui les ſanctifie & les benit ; ce qu'elle dit faiſant toûjours de nouueaux ſignes de Croix ; & lors qu'elle ſemble terminer ſa priere, elle reprend encore, comme ne pouuant acheuer, & redit la meſme choſe ; *que c'eſt par luy, auec luy, & en luy, qu'elle ſupplie que toute gloire & honneur ſoient rendus à Dieu* : Surquoy elle demeure comme rauie, & enfin elle acheue ſon Oblation, en terminant ſes ſouhaits, par ces mots ; *Eſt tibi Deo Patri omnipotenti, in vnitate Spiritus ſancti, omnis honor & gloria.* Et c'eſt où tous nos deſſeins, nos penſées, nos deſirs & nos œuures doiuent aboutir, comme à leur fin, qui eſt l'honneur & la gloire de Dieu.

Vous remarquerez ce que nous auons dit cy-deſſus, que comme la fin de la Secrete eſtoit le commencement de la Preface ; de meſme icy la fin de l'Oblation fait le commencement de la Preface pour l'Oraiſon Dominicale, par laquelle l'Egliſe nous diſpoſe à la troiſiéme partie du Sacrifice, qui eſt la Communion ; employant les meſmes paroles, *Per omnia ſæcula ſæculorum* : Nous remettant toûjours dans le ſouuenir de cette Eternité importante.

Tout ainſi que l'Egliſe, auant le ſaint Canon, a ordonné la Preface, afin de diſpoſer le Celebrant & auſſi l'Aſſiſtance, à vne plus grande attention & deuotion : De meſme, aprés auoir acheué le Canon, auant que commencer l'Oraiſon Dominicale, pour ſe preparer à vne digne Communion, elle conuie à la priere par ce mot, *Oremus*, & fait ſa Preface par ceux-cy, *Præceptis ſalutaribus moniti*, &c. laquelle ſemble eſtre marquée par ſaint Cyprien, en ſon Traitté ſur la meſme Oraiſon. Quoy qu'il en ſoit ; Alcuin, qui viuoit

il y a plus de huit cens ans; Amalarius, & les autres Eſcriuains Eccleſiaſtiques, en font mention en propres termes, & ſur le meſme ſujet.

Pour l'Oraiſon Dominicale, on croit que ce fut ſaint Gregoire le grand qui ordonna qu'elle ſe diroit à la Meſſe, à voix intelligible, & ſeroit chantée comme la Meſſe. Bien plus, quelques-vns penſent que le Preſtre & les Aſſiſtans, la diſoient, ou la chantoient tous enſemble, à peu prés comme le *Gloria*, ou le *Credo*; & alternatiuement, le Celebrant diſant vne periode, & le Chœur l'autre: Ce qui le perſuade aucunement, eſt cette pratique, que l'Officiant ayant prononcé la ſixiéme demande, *Et ne nos inducas in tentationem*, les Aſſiſtans prenans la parole, diſent la ſeptiéme; *ſed libera nos à malo*: Ce que le Preſtre confirme par l'Oraiſon qu'il fait, en continuant & amplifiant de beaucoup le ſouhait de l'Aſſiſtance. Elle ſe dit donc à la Meſſe de toute ancienneté. Saint Hieroſme aſſure que le Sauueur l'auoit ainſi ordonné: *Ainſi* IESVS-CHRIST, dit-il,[c] *a enſeigné ſes Apoſtres, que tous les jours, au Sacrifice de ſon Corps, les Croyans oſent dire à Dieu, Noſtre Pere qui eſtes és cieux*, &c. Nous auons allegué à ce meſme propos ſaint Gregoire cy-deſſus: [d] *ç'a eſté l'vſage & la coûtume des Apoſtres*, dit-il, *de conſacrer au recit de l'Oraiſon Dominicale*, &c. Elle eſt, au ſurplus, de telle importance, que tout Chreſtien eſt obligé de la ſçauoir, afin de l'offrir à Dieu à châque rencontre. Saint Clement dans ſes Conſtitutions Apoſtoliques, veut qu'on la die au moins trois fois le jour. Saint Cyprien l'appelle, pour ce ſujet, *Priere quotidiene*, ou *journaliere*: Et ſaint Auguſtin, dans ſes Sermons, commande aux Peres & aux Meres de l'enſeigner à leurs enfans: Auſſi en meditant ſur cette priere nous y trouuons des ſecrets merueilleux; entre autres, tous les exercices de la Foy, de l'Eſperance, de la plus ſincere Charité enuers Dieu & le prochain nous y ſont expoſez. Tertullien l'appelle, [e] *le racourcy, l'abregé & le ſommaire de l'Euangile*. Tous les ſujets de confiance enuers Dieu, tous les motifs des plus douces conſolations y ſont exprimés.

Ce n'eſt pas mon deſſein de m'eſtendre dauantage ſur cette priere myſterieuſe, pour l'expoſer. Les plus ſaints & plus doctes Perſonnages de l'antiquité y ont trauaillé tres-heureuſement, & je ne pourrois qu'vſer de redite; d'ailleurs il faut laiſſer quelque choſe à la meditation: Ie ne dits qu'vn mot ſur ſon commancement, pour de-là juger de la ſuite.

Les

[c] Sic docuit Chriſtus Apoſtolos ſuos, vt quotidie in corporis illius ſacrificio Credentes audeant loqui; *Pater noſter qui es in cœlis*, &c. *Libro 3. aduerſùs Pelagianos.*

[d] Mos fuit Apoſtolorum ad ipſam Orationem dominicam, immolationis hoſtiam conſecrare. *Libro 7. Epiſt. 61.*

[e] Totius Euangelij Breuiarium. *Libro de Orat.*

Les hommes ſe donnent la gloire, & prennent cét auantage d'appeller Dieu, *Pere.* Si IESVS-CHRIST, Dieu & Homme, ne nous eût donné cette liberté par l'oracle de ſa bonté, qu'elle creature, je ne dis pas des hommes, mais des Anges, eut oſé parler en ces termes ? Vne creature appeller Dieu, ſon Peré ! Entre les creatures, la plus noble, deuant Dieu, eſt moins qu'vn atome ; il peut en moins d'vn clin d'œil la renuoyer en ſon neant ; non ſeulement par vn acte poſitif, mais s'il ceſſe vn ſeul moment de la conſeruer. Dieu en ſoy-meſme toûjours heureux, eternel, infiny, tout-puiſſant, ſçachant tout, pouuant tout, poſſedant tout ; Et qu'vne chetiue creature, la plus vile parmy les raiſonnables, oſe éleuer ſes yeux vers vne telle Majeſté pour l'appeller *Pere* ; & non ſeulement qu'il luy ſoit permis, mais qu'il luy ſoit commandé ; Combien ce titre d'honneur nous deuroit-il attendrir, & embraſer ? Que ſi ce Dieu veut que nous l'appellions *Pere*, n'eſt-ce pas qu'il veut nous reconnoître, & nous tenir pour ſes enfans ? O hommes, où eſt voſtre ambition ? vous, qui ſemblez aſpirer ſi ardemment aux choſes les plus hautes ; miſerables que vous eſtes, vous leur tournez le dos ! O aueuglement ! Quels mots incroyables ſont ceux-cy ; *Dedit eis poteſtatem filios Dei fieri* ? Il met en noſtre pouuoir de nous faire enfans de Dieu. Chreſtiens, Que nos richeſſes ſont immenſes en toute ſorte ! Il faut reconnoître que cét honneur qui nous eſt fait, d'appeller Dieu noſtre Pere, eſt vn paſſe-droit de la Loy de grace, accordé en faueur de l'Euangile. Et de fait, quoy qu'en la Loy de nature & ſous la Loy eſcrite, il y ait eu de tres-belles ames, eminentes en toute vertu & ſainteté, on ne trouuera pas neanmoins, que jamais en priant, aucun de ces grands hommes ait appellé Dieu *Pere* : Encore moins trouuera-t'on que Dieu leur ait donné cette liberté : C'eſtoit vn priuilege reſerué pour ceux qui viuoient ſous la Loy de grace. C'eſt la pure doctrine du grand ſaint Auguſtin, quand il dit : [f] *On ne trouue en aucun lieu qu'il ait eſté commandé au peuple d'Iſraël de dire à Dieu, Noſtre Pere ; ou de prier Dieu comme ſon Pere ; mais il a paru à ce peuple comme vn Seigneur à ſes ſeruiteurs, & à ſes ſujets : Mais au peuple du nouueau Teſtament, qui eſt appellé à l'heritage eternel, comme coheritier de Ieſus-Chriſt, & qui, non par ſes merites, mais par la grace de Dieu, eſt paruenu à l'adoption des enfans, il a eſté commandé qu'il mette cette meſme grace d'adoption au commancement de ſa priere, en diſant, Noſtre Pere, &c.*

Ioann. 1.

[f] Nuſquam innenitur præceptum populo Iſraël, vt ad Deum diceret, *Pater noſter*, aut oraret, &c. *Lib. 2. de ſer. Domini in monte, c. 8.*

Quoy, dira quelqu'vn, pour faire qu'vn homme ſoit enfant de Dieu par adoption, faut-il autre choſe que la grace iuſtifiante? Si donc ces grands Patriarches, Prophetes, & autres Saints, dont nous parlons, ont eſté veritablement juſtes & en eſtat de grace, pourquoy n'ont-ils pas eſté declarez enfans par adoption comme nous? & pourquoy n'ont-ils pas eu droit d'appeller Dieu, *Pere*? Nous accordons qu'en effet ils ont eſté enfans de Dieu par adoption; mais l'eſtat ſous lequel ils viuoient, eſtoit vn eſtat de ſeruitude, de laquelle la ſeule venuë de IESVS-CHRIST, nous a tirez. Ainſi ils viuoient comme ſeruiteurs, & n'ont pû prendre la qualité d'enfans de Dieu; bien qu'en effet ils fuſſent tels: Et c'eſt ce que dit ſaint Paul, *Tant que l'heritier eſt en bas âge, il n'eſt en rien different d'vn ſeruiteur, quoy qu'il ſoit ſeigneur de tout.* I'adjoûte que pour appeller Dieu, *Pere*, outre la grace d'adoption, il falloit vne conceſſion particuliere; puiſque c'eſtoit vne faueur, & vne grace, qui ſurpaſſe toute penſée, qu'vne miſerable creature, comme i'ay dit, appelle Dieu *Pere*. C'eſt ce que la Preface de cette Diuine priere nous fait entendre: *Præceptis ſalutaribus moniti, & diuina inſtitutione formati, audemus dicere, &c.* C'eſt à dire, qu'eſtant inſtruits par les preceptes diuins de IESVS-CHRIST, nous oſons dire, &c. Parce que ſans cette permiſſion, jamais aucune creature raiſonnable n'eut oſé s'éleuer à ce degré.

Galat. 4.

Prenans donc la liberté d'appeller Dieu *Pere*; nous adjoûtons ce mot *noſter*, *Noſtre Pere*. Par ce mot, le Sauueur nous declare qu'il veut que nous reconnoiſſions tous les hommes, quels qu'ils ſoient, amis, ennemis, bons, meſchans, pour freres, ayant tous vn meſme Pere; que les Roys & les Monarques ont pour freres les plus pauures de la terre, & les doiuent reconnoiſtre tels; puiſque les plus pauures de la terre, ont Dieu pour Pere auſſi bien qu'eux. Helas! je ne ſçay comment vn jour nous nous defendrons ſur ce point-là; & ce que répondront ceux qui font ſi peu de conſcience de deuorer le pauure peuple, la veufve, les orphelins, &c. Mais paſſons outre.

Ces paroles *Noſtre Pere* ſont tres-emphatiques pour faire valoir nos prieres aupres de Dieu, parce que nous nous joignons à tout le corps de l'Egliſe & à tous les particuliers; nous nous intereſſons pour tous, & demandons pour tous, comme pour nous-meſmes: En quoy noſtre charité ſe dilate dauantage, & noſtre priere ſe rend plus efficace: De là il arriue auſſi que tous ceux qui offrent la meſme priere,

priere, l'offrent pour moy : Que je trauaille, que je dorme, que je ſois tout diſtrait, autant qu'il y a de Chreſtiens au monde, autant qu'il y a de Preſtres qui celebrent la ſainte Meſſe, en cette priere, tous prient pour moy. C'eſt ce que ſaint Ambroiſe dit en beaux termes : *Lorſque châcun en particulier prie pour tous en general, il s'enſuit que tous auſſi prient pour châque particulier.* C'eſt l'energie de ce terme *noſter, Noſtre Pere.*

Ce qui merite d'eſtre conſideré ſur ce ſujet, c'eſt que le Sauueur qui nous a preſcrit cette forme, neanmoins ne l'a pas obſeruée, comme nous voyons : Lors qu'auec tant de ferueur il prie dans le Iardin, il ne dit pas *Pater noſter* ; mais ſeulement *Pater mi*, *mon Pere.* Ie dis en vn mot que le Sauueur auoit autre droit d'appeller Dieu, *ſon Pere*, que nous ; il eſtoit fils naturel, conſubſtantiel à ſon Pere, & vnique ; au lieu que nous ne ſommes enfans que par adoption, & par pure grace. Nous pourrions auſſi adjoûter qu'en la priere que faiſoit le Sauueur, il n'y auoit que luy ſeul d'intereſſé, dans la cauſe dont il s'agiſſoit ; au lieu qu'en la priere qu'il nous a enſeignez, l'intereſt eſt commun à toutes les creatures raiſonnables. Auſſi pouuons-nous, à ſon exemple, demander à Dieu nos neceſſitez particulieres : Car bien que tout ce que nous pouuons deſirer, ſuiuant les regles de la pieté & de la juſtice, ſoit contenu explicitement ou implicitement dans cette Diuine priere ; neanmoins nous auons vne plus grande ſatisfaction d'expliquer deuant Dieu nos neceſſitez priuées, ſuiuant les occurrences. Mais je romps icy, afin d'inſerer vne paraphraſe, pour l'entretien de la deuotion, & pour vn ſujet de meditation.

Noſtre Pere qui eſtes dans les Cieux, la ſource de toutes les delices, & le threſor de tous biens. Que voſtre nom ſoit ſanctifié, en ſorte qu'il ſoit toûjours dans noſtre bouche pour le loüer : Que voſtre Royaume nous aduienne ; Royaume, ſans trouble, paiſible, ſans meſlange, aſſuré contre toute apprehenſion d'en jamais décheoir. Que voſtre volonté ſoit accomplie dans la terre, comme elle eſt au Ciel ; afin que nous haïſſions ce que vous haïſſez, que nous aymions ce que vous aymez, & que nous executions tout ce que vous commandez, & ce que vous conſeillez. Donnez-nous aujourd'huy noſtre pain quotidien ; c'eſt à dire, les choſes neceſſaires pour cette vie ; le pain de doctrine, le pain de penitence, le pain Sacramental, ſpirituel, celeſte, eternel : Et pardonnez-nous nos offences commiſes contre vous, contre nous & noſtre prochain ; comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offenſez,

ſoit

ſoit de paroles, ſoit d'actions, en nos corps, en nos biens, en l'honneur: Et ne permettez que nous tombions dans la tentation du Monde, du Diable, ou de la Chair: Mais deliurez-nous du mal, preſent, paſſé, & auenir: Ainſi ſoit-il.

Les Aſſiſtans ayant prononcé la derniere demande; *Sed libera nos à malo*, comme nous auons dit, le Celebrant reprend la meſme demande, parlant à Dieu; mais ſecretement, & dit, cette priere, *Libera nos quæſumus*, &c. Sur la fin de laquelle, aprés auoir fléchy les genoux, il découure le Calice, & prend la ſainte Hoſtie, la met ſur le Calice, & la romp; c'eſt dequoy traite le Chapitre ſuiuant.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

De la fraction ou diuiſion de la ſainte Hoſtie auant la Communion.

TOuchant la ſainte Hoſtie, il y a deux ſortes de fractions tres-conſiderables & tres-differentes. L'vne qui n'a autre fin que la reception ou communion du Corps precieux de IESVS-CHRIST, laquelle ſe tire de l'inſtitution de ce Sacrifice, & de la pratique du Sauueur, qui eſt rapportée par les Euangeliſtes & par ſaint Paul, où nous voyons de ſuitte ces mots: [a] *Ieſus prit le pain, le benit, le rompit, & le donna à ſes Diſciples:* Car, ſoit que ces deux derniers verbes, *il le rompit & le donna*, ayant eſté appoſez par anticipation, & que noſtre Seigneur eut conſacré le pain, auant que le rompre & le donner, comme diſent quelques-vns, aſſés probablement; ſoit que la Conſecration ait eſté faite à la maniere que nous pratiquons aprés la prolation des meſmes mots, ou auparauant; toûjours cette fraction a eſté jugée ſi conſiderable par les Apoſtres, qu'elle a donné le nom à noſtre Sacrifice, comme nous auons veu cy-deſſus; en ſorte que dans les Actes des Apoſtres, & dans ſaint Paul, ces mots de *rompre le pain*, ſont les meſmes que celuy dont nous nous ſeruons aujourd'huy, ſçauoir de *dire la Meſſe*. En ce ſens, la ſainte Hoſtie ſe peut diuiſer, s'il eſt neceſſaire, entre ceux qui deſirent communier, en cas qu'il n'y euſt pas aſſez d'eſpeces ſeparées: Comme en effet les Grecs ne conſacrent qu'vn pain,

[a] Accepit Ieſus panem, benedixit, fregit, deditque Diſcipulis.

&

& puis le diuiſent ; qui eſt la Fraction de laquelle les Euangeliſtes & ſaint Paul parlent ſi ſouuent.

Ce n'eſt pas de cette Fraction dons nous parlons en ce lieu, mais d'vne autre plus myſterieuſe, & qui a des ceremonies toutes particulieres dans le ſacrifice. Saint Denys [b] en ſa Hierarchie Eccleſiaſtique en fait mention ; comme auſſi pluſieurs autres Peres ; entre autres ſaint Chryſoſtome [c] ſur la premiere aux Corinthiens. Il y a quantité de textes à ce propos dans les ſaints Canons, leſquels je paſſe ſous ſilence, pour rechercher le myſtere de cette Ceremonie.

[b] *Hierarch. Eccl. cap. 3.*

[c] *S. Chryſ. 1. Cor hom. 24.*

La ſainte Hoſtie eſt diuiſée icy en trois parties : Premierement, en deux egales ; Celle que le Preſtre tient de la main droite eſt miſe ſur la Patene : L'autre qu'il tenoit de la gauche ſe diuiſe encore en deux ; l'vne qu'il prend de la main droite, remettant l'autre ſur la Patene, & la joignant à la premiere : Puis il éleue celle qu'il tient de la main droite ſur le Calice, & fait auec elle trois ſignes de Croix d'vn bord du Calice à l'autre ; en diſant, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum* : C'eſt à dire, *La paix du Seigneur ſoit toûjours auec vous :* Puis il la met dans le Calice.

Les Interpretes ſont d'accord, que cette Fraction eſt en memoire de celle dont noſtre Seigneur vſa en donnant ſon ſacré Corps au meſme Sacrement, & ils adjoûtent qu'elle nous repreſente la ſeparation ou diuiſion de ſon Ame & de ſon Corps, lors qu'il expira ; la Diuinité eſtant demeurée vnie à l'vn & à l'autre, au Corps dans le Sepulcre, & à l'Ame dans la deſcente aux Enfers : Mais le Myſtere des trois parties, dans leſquelles l'Hoſtie eſt diuiſée par cette Fraction, eſt tres-conſiderable : Elles ſignifient les trois eſtats de l'Egliſe, qui ſont la Triomphante, la Souffrante, & la Militante ; pour leſquelles le Fils de Dieu, par ſa Mort, a tant merité ; Sçauoir la gloire pour les Bien-heureux ; la liberté, ou le ſoulagement aux Ames du Purgatoire ; & vne infinité de graces à ſon Egliſe, qui combat ſur la terre.

Saint Bernard a vne belle penſée ſur ces trois parties ; Voicy ſes mots : [d] *Les pains deſquels nous nous nourriſſons durant cette vie, ſont trois : Vn qui purge auec amertume ; comme celuy que la femme de Sarepta donna pendant la famine : L'autre conſole auec douceur ; c'eſt celuy que l'Ange donna à Elie, qui dormoit à l'ombre : Le troiſiéme eſt ſolide, qui fortifie pour monter ſur la montagne de Dieu Oreb : Ces trois pains ſont repreſentez par les trois parties auſquelles la ſainte Hoſtie eſt diuiſée.*

[d] Panes quibus alimur in hac vita tres ſunt, Purgatorius cum amaritudine quem mulier Sareptana miſit in fame : Conſolatorius cũ dulcedine, quem Angelus apposuit quieſcenti in vmbra : Solidus cum fortitudine, qui perducit ad montem Dei : hi in tribus portionibus corporis Domini continentur.

Reprenons noſtre diſcours. Cette fraction eſt faite ſur le Calice : La raiſon, à la lettre, eſt, afin que les fragmens de l'Hoſtie, tombent dans le Calice : Mais le Myſtere va plus haut : C'eſt pour nous faire entendre, que la gloire des Bien-heureux, la déliurance ou allegement de l'Egliſe ſouffrante; & que les graces qui ſont continuellement données à la Militante, viennent toutes des merites de la Paſſion de IESVS-CHRIST, qui nous eſt repreſentée par le Calice. La premiere partie repreſente l'Egliſe Triomphante; auſſi eſt-elle miſe ſur la Patene, comme ſur le rond, qui repreſente l'eternité : L'autre eſt diuiſée en deux ; Celle qui demeure à la main gauche, eſt auſſi miſe ſur la Patene, & jointe en quelque ſorte à la premiere : Elle ſignifie l'Egliſe ſouffrante des ames qui ſont en Purgatoire, qui endurent à la verité des peines horribles, & neanmoins ſont aſſeurées de leur ſalut, bien que leur gloire ſoit differée pour vn temps : La troiſiéme qu'il tient de la main droitte, il la porte ſur le Calice.

Sur quoy il y a encore vne Ceremonie aſſez remarquable, qui eſt, que la tenant de la ſorte, il finit à haute voix l'Oraiſon qu'il auoit commencée baſſe, en diſant, *Per omnia ſæcula ſæculorum*; & aprés qu'on a répondu *Amen*, il dit de meſme ton, *Pax Domini ſit ſemper vobiſcum*, faiſant trois ſignes de Croix. Saint Thomas eſtime que cette portion ſignifie l'eſtat de l'Egliſe preſente, pour laquelle le Celebrant demande la paix du Seigneur, qui eſt celle qu'il laiſſa à ſon Egliſe, dans la perſonne de ſes Apoſtres, aprés ſa Reſurrection : Il adjoûte que le mélange de cette partie repreſente, comme le Sang du Sauueur fut reüny auec ſon Corps : C'eſt pourquoy le Preſtre, en cét endroit, annonce ou ſouhaitte la paix de noſtre Seigneur; parce que ce fut aprés ſa Reſurrection qu'il la donna à ſes Apoſtres. Diſons auſſi, puiſque cette partie eſt vn ſymbole de l'Egliſe Militante, que le moyen aſſeuré pour obtenir cette paix ſi ſalutaire, eſt l'vnion auec le Sauueur, en participant à ſa douloureuſe Paſſion, & la meditant continuellement.

Il faut pourtant remarquer que cette fraction, en ſoy, ne touche en rien le Corps glorieux de IESVS-CHRIST ; parce qu'il eſt ſous les Eſpeces, & dans ce Sacrement, comme l'ame eſt dans le Corps humain, eſtant doüé des qualitez glorieuſes, parmy leſquelles eſt l'impaſſibilité : C'eſt en ce ſens que ſaint Paul dit que nos corps reſuſciteront ſpirituels ; Ce qui n'empeſche pas que nous ne puiſſions dire, que ce meſme corps eſt rompu au Sacrement,

à cauſe

à cauſe de l'eſtroite vnion qu'il a auec les Eſpeces ; comme nous diſons qu'il y eſt veu, qu'il eſt touché, &c. C'eſt ainſi que ſaint Chryſoſtome a eſcrit, que *le Sauueur permet dans ce Sacrement, ce qu'il n'a pas permis dans la Croix.*

CHAPITRE TREIZIE'ME.

De l'Agnus Dei.

IL ſeroit bien difficile de marquer preciſément le temps auquel l'Egliſe a commencé de chanter *l'Agnus Dei* à la Meſſe : Ainſi il faut dire de cette partie, ce que nous auons dit du ſaint Canon; que toutes ces choſes ont eſté pratiquées dés le commencement du Chriſtianiſme.

Ie ſçay bien que quelques-vns ont aſſeuré que le Pape Sergius, ſur l'an 688. auoit ordonné *l'Agnus Dei* à la Meſſe : Mais cela eſt ſans fondement & contre toute apparence ; veu que nous le trouuons en meſme termes dans la Liturgie Grecque & Latine de ſaint Pierre, & la Rubrique appelle cette Priere κοινωνικὴν ; c'eſt à dire, *la Communion* ; parce qu'il ſe diſoit ſur le point de la Communion. En ſuitte de quoy ſaint Chryſoſtome, qui viuoit plus de trois cens ans auant ce Pape, monſtre clairement, ſur la premiere aux Corinthiens, que de ſon temps on le diſoit, & meſme en priant pour les Morts : *Cela*, dit-il, *n'a pas eſté inuenté ſans ſujet ; & ce n'eſt pas inutilement que nous faiſons memoire des Morts dans la celebration des ſaints Myſteres, ou que nous approchons de l'Agneau diuin qui y eſt, & qui oſte les pechez du monde, pour le prier qu'il nous faſſe miſericorde*, &c. Il ſemble auſſi que le Concile de Nicée ſuppoſe cette pratique, quand il dit : [a] *Conceuons & connoiſſons par la Foy l'Agneau de Dieu repoſant ſur cette Table ſacrée, qui oſte les pechez du monde, & qui eſt là immolé par les Preſtres* : Où il faut remarquer que ce ſaint Concile employa ces paroles fort à propos pour combattre les Arriens, qui nioient la diuinité de IESVS-CHRIST, parce que dans cette priere nous l'aduoüons Dieu ouuertement, en ce que nous ſupplions cét Agneau comme Dieu, & luy demandons qu'il ait pitié de nous. Dans la Meſſe de ſaint Seuere Patriarche d'Alexandrie,

[a] Fide intelligamus peſcium in ſacrâ illic mensâ Agnum Dei qui tollit peccata mundi, qui ſine mutatione, à ſacerdotibus immolatur.

xandrie, quand le Preſtre diuiſe la ſainte Hoſtie, il profere ces mots ; [b] *Vous eſtes l'Agneau de Dieu qui oſtez ou effacez les pechez du monde.* En effet, cét Agneau que nous offrons tous les jours, eſt le meſme qui s'eſt offert ; le meſme que les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs juſques à nous ont immolé, & qui ſera immolé juſqu'à la fin des ſiecles. Ce que ſaint Chryſoſtome dit ouuertement. Voilà noſtre Agneau, en vn mot noſtre Sacrifice perpetuel, ou noſtre parfait & conſommé Sacrifice, ἐντελιχισμὸς, duquel il eſt tant parlé dans Daniel *Chapitre* 8. 11. 12. pour l'abolition duquel l'Antechriſt fera tous ſes efforts, comme les Religionaires de ce temps, ſes Auant-coureurs, ont taſché de faire, foulant aux pieds le tres-adorable Sacrement ; maſſacrant les Preſtres & les Religieux ; abbatant, demoliſſant, & détruiſant les Egliſes, & les Monaſteres ; & tous les lieux dediez au culte diuin : juſques-là qu'ils nommoient le plus gros de leurs Canons, le Chaſſe-Meſſe.

[b] Tu es Agnus Dei qui tollis peccata mundi,

Pour ce qui eſt de ces mots, *Agnus Dei*, &c. nous en vſons en cét endroit-là pour trois raiſons. Premierement, nous reconnoiſſons & adorons le Sauueur, comme la victime de tout le monde, figurée par l'Agneau qu'Abraham ſacrifia au lieu de ſon fils Iſaac ; ou par l'Agneau Paſchal ; ou par les deux Agneaux qui eſtoient immolez tous les jours ſelon la Loy de Moyſe, l'vn le matin & l'autre le ſoir ; par vn rapport plus exprés à la perpetuité de ce diuin Sacrifice, qui eſt tous les jours offert. Secondement, nous le reconnoiſſons comme celuy qui ſous ce titre auoit eſté attendu, & deſiré ſi ardamment : Il ne faut qu'ouïr les deſirs d'Iſaye ; [c] *Enuoyez l'Agneau Seigneur*, &c. En troiſiéme lieu, parce qu'il eſt le meſme que ſaint Iean monſtra ſous le meſme nom, en le faiſant voir au peuple. [d] *Voilà*, diſoit-il, *l'Agneau de Dieu ; voilà celuy qui efface ou oſte le peché du monde* : Partant l'Egliſe ne pouuoit choiſir pour ce point-là de la Meſſe, vne priere plus conuenable.

[c] Emitte agnum, Domine, &c. *Iſaia* 16.

[d] Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi.

En cette ſupplication il y a de la varieté ſur la fin : On dit deux fois : *Miſerere nobis*, *faites nous miſericorde* ; & à la troiſiéme, *dona nobis pacem*, *donnez nous la paix*. Que ſi l'on celebre pour les Trepaſſez, au lieu de ces paroles, on dit, *dona eis requiem*, *donnez leur le repos* : Il ſemble que cecy ſoit plus recent, parce que les anciens Eſcriuains n'en parlent pas. Nous pouuons penſer que ſi on y a mis, *Dona nobis pacem*, au lieu de *Miſerere nobis*, ç'a eſté à cauſe du mal-heur des guerres, qui ont obligé à demander à Dieu la paix, quoy que les termes ſoient preſque equiualens. Pour ce qu'on

quon dit, priant pour les Trepaſſez, *Dona eis requiem*, on croit que ç'a eſté le zele de quelques Prelats, afin d'exciter les peuples, à auoir compaſſion de ces pauures Ames: Ce que l'Egliſe a depuis approuué & obſerué. Ces remarques ſont peu importantes; bien qu'il faille aduoüer que ces petites varietez dans les Offices reueillent l'ame, & l'obligent à vne plus exacte attention: Car l'eſprit humain s'ennuye & ſe relaſche incontinent, s'il n'entend, ou ne void jamais que les meſmes choſes.

CHAPITRE QVATORZIE'ME.

Des Oraiſons qui ſe diſent immediatement auant la Communion.

LE Celebrant aprés *l'Agnus Dei*, dit à baſſe voix, trois Oraiſons fort deuotes: Dans la premiere il parle au Sauueur, qu'il a deuant ſoy, luy demandant la paix, comme à celuy qui en eſt le vray Auteur, qui l'a acquiſe au monde, au prix de ſon Sang, & l'a tant recommandée. Aprés cette Oraiſon, il baiſe incontinent l'Autel; & puis donne le baiſer au Diacre, aux Meſſes ſolennelles, en diſant, *pax tecum*; c'eſt à dire, *la paix ſoit auec vous:* Et le Diacre donne le meſme baiſer au Soûdiacre, lequel le va porter à tout le Chœur, où tous s'entrebaiſent.

C'eſt vne belle ſuitte de la priere que nous auons faite à cét Agneau, de nous donner la ſainte paix. En l'Egliſe primitiue il n'y auoit rien de ſi commun & de ſi recommandé, que ces baiſers; qui conſiſtoient ordinairement en ce que les femmes s'embraſſoient entre elles, & les hommes entr'eux, en ſigne d'amitié. Les eſcrits des Peres ſont tous remplis de ce ſujet; Et Origene [a] dit, *que les Chreſtiens ayans conſideré combien les Apoſtres recommandoient ces baiſers de paix, crûrent eſtre obligez de ne jamais terminer les Oraiſons publiques ſans eux.*

[a] Ex hoc ſermone, & aliis multis ſimilibus, mos Eccleſiis traditus eſt, vt poſt Orationem oſculo ſe inuicem ſuſcipiant fratres. *Origen. in cap. vlt. ad Romanes.*

C'eſt pour la meſme raiſon que Tertullien appelle tel baiſer, *le ſçeau ou le cachet de l'Oraiſon*, veu que comme le cachet ferme & cloſt les lettres, de meſme ce ſalut aſſeure la priere & la fait exaucer: où il adjoute: [b] *Quel ſacrifice eſt celuy-là dont on ſort ſans paix?* Et veritablement nous ſommes indignes de toute grace deuant Dieu, ſi nous

[b] Quale Sacrificium eſt, à quo ſine pace accedi-tur?

ſi nous retenons quelque haine contre le prochain. C'eſt ce que le Sauueur nous repreſente dans ſaint Matthieu comme tres-conſiderable. [d] *Si tu preſentes ton Oblation deuant l'Autel, & là tu te reſſouuiens que ton prochain a quelque choſe à demeſler auec toy, ou quelque ſujet de plainte contre toy, laiſſe ton preſent deuant l'Autel, & va premierement te reconcilier auec luy, aprés cela tu viendras offrir ton Oblation*, &c. Comme donc le Celebrant eſt ſur le point de la Communion, à laquelle les aſſiſtans doiuent participer auec luy, ſoit reéllement, ſoit par affection; n'eſt-il pas tres-juſte que les Chreſtiens quittent le poiſon de haine & auerſion, pour approcher auec charité de leur Sauueur?

[d] Si offers munus tuum ad Altare; & ibi recordatus fueris, quia frater tuus habet aliquid aduerſum te, relinque munus tuum ad Altare, & vade priùs reconciliari fratri tuo; & tunc veniens offeres munus tuum. *Matth. cap. 5.*

C'eſt la meſme raiſon de ſaint Denys: *On donne le baiſer de paix auant la ſainte Communion; parce qu'à ceux qui ſont diuiſez, la ſainte Onction ne conuient pas*: comme s'il diſoit: *s'il y a de la diuiſion, ou de l'inimitié, on eſt incapable de l'Onction du ſaint Eſprit*; c'eſt à dire de la grace. Voilà donc le vray ſujet, & la fin de ces baiſers. Saint Chryſoſtome au Traitté *de la Componction de cœur*, dit vn mot qui merite d'eſtre conſideré: *Sur le point de la Communion on s'entrebaiſe, c'eſt la coûtume: Mais je crois que la pluſpart ne ſe baiſent que des levres, quoy que le Sauueur ait commandé que le baiſer ſe donnaſt du cœur plus que de la bouche.*

Gabriel Biel qui a eſcrit il y a plus de cent cinquante-ans, dit que la crainte, que dans ces baiſers il ne s'y gliſſaſt du deſordre dans la ſuite, comme on n'eſt que trop enclin au mal, a eſté la cauſe qu'on les a abolis, & l'Egliſe en leur place donne à baiſer l'Image du Crucifix, laquelle on preſente à baiſer au Preſtre; puis on la porte aux autres, ainſi tous baiſans cette image, c'eſt preſque le meſme que s'ils s'entrebaiſoient. Il eſt mal-aiſé, de determiner en quel temps cette pratique a commencé, ſuffit qu'elle eſt tres-loüable & hors de tout inconuenient.

Voilà la fin de cette premiere Oraiſon: où il faut remarquer qu'elle ne ſe dit pas aux Meſſes des Trepaſſez; parce que, comme elle eſt toute pour demander la paix, elle ne conuient pas aux ames du Purgatoire, pour leſquelles nous prions, qui ſont confirmées en charité, & n'ont plus rien à démeſler auec nos communs ennemis, le Monde, le Diable, & la Chair; auſſi elles ne craignent plus de tomber dans la diſgrace de Dieu: Comme donc elles ſont hors de toute guerre ſpirituelle, c'eſt en vain que nous prierions que Dieu leur donnaſt ſa paix: Seulement nous ſupplions qu'elles ſoient

ſoient deliurées de leurs peines, & qu'elles paruiennent au parfait repos.

En ſuite de ces Oraiſons, le Preſtre prend le ſaint Sacrement, & le tenant de la main gauche, afin qu'il ait la droite libre pour ſe fraper l'eſtomac, il luy parle auec les paroles du Centenier, hauſſant vn peu ſa voix, & diſant, *Domine non ſum dignus*; c'eſt à dire, *Seigneur je ne ſuis pas digne que vous entriez ſous le tost de ma Maiſon; mais dites ſeulement vne parole, & mon ame ſera gueriе*; Ce qu'il repete trois fois; mais auec quelque ceremonie: Car il ne prononce que ces quatre mots à voix intelligible, le ſurplus, il le dit tout bas. La raiſon de cecy, à mon jugement eſt, que quand il aduoüe ſon indignité en preſence du S. Sacrement, & ſur le point de le receuoir, il ne parle pas de la langue ſeulement, mais du fond du cœur; en ſorte que cette penſée de ſon indignité, luy oſte les paroles de la bouche, & luy fait interrompre ſon diſcours.

Origene en l'vne de ſes Homilies [e] fait aſſez connoiſtre, que les premiers Chreſtiens, ſur le point de la Communion, diſoient les meſmes paroles. Il remarque donc que tout Chreſtien doit faire la confeſſion du Centenier en deux rencontres: Premierement, ſi quelque Prelat, repreſentant la perſonne de noſtre Seigneur, le venoit viſiter en ſon logis: Secondement, quand on eſt proche de communier: Veicy comme il parle: [f] *Lorſque tu reçois cette ſacrée viande & le breuuage incorruptible, lorſque tu joüis du pain & de la boiſſon de vie, lorſque tu manges le Corps, & que tu bois le Sang de* IESVS-CHRIST, *alors le Seigneur entre ſous le tost de ta Maiſon. Imite donc ce Centenier en t'humiliant, & dy comme luy; Seigneur, je ne ſuis pas digne*, &c. Ce témoignage doit eſtre de grand poids: Et ſans doute quiconque communie, a tres-juſte raiſon de parler ainſi, s'il s'examine bien.

Quelqu'vn demandera ſi celuy qui va communier s'en juge indigne, comment oſe-t'il s'en approcher; puiſque c'eſt vne choſe hors de doute, que celuy qui reçoit indignement ce pain celeſte, reçoit ſon jugement? Que s'il ſe trouue en bon eſtat, pourquoy dire ces paroles contre ſon ſentiment?

Ie répons qu'autre choſe eſt d'approcher de cette Table indignement, & autre choſe d'en eſtre indigne: L'homme, quel qu'il ſoit, ne ſera jamais digne de ce Sacrement, fut-il le plus ſaint & le plus juſte des hommes: Les Anges meſmes s'en jugeroient indignes. Mais c'eſt autre choſe d'en approcher indignement: car c'eſt y venir

[e] *Homil. 5. in varios ſcript. locos.*

[f] Quando ſanctum cibum, illudque incorruptum accipis poculum, quando vitæ Pane & poculo frueris, quando manducas & bibis Corpus & Sanguinem Domini; tunc Dominus ſub tectum tuum ingreditur: Tu ergo humilians te ipſum imitare hunc Centurionem & dicito, *Domine non ſum dignus.*

y venir contre l'ordre que le Seigneur a preſcrit, ſans la diſpoſition neceſſaire pour cette vnion Diuine, & pour participer aux biens qui ſont enfermez dans ce Threſor: A faute dequoy nous offenſons griefvement cette Diuine Majeſté.

Nous pouuons donc conſiderer cette dignité ou indignité pour la Communion en deux manieres: La premiere, en nous comparant à IESVS-CHRIST, à ſa grandeur, à ſa ſainteté, à ſa pureté: Auquel ſens nous ſommes & ſerons toûjours indignes d'en approcher: La ſeconde, eu égard à la diſpoſition qu'il demande de nous à ce ſujet, qui eſt le bon eſtat de noſtre conſcience; que nous y venions en eſtat de grace, quittes de peché mortel; au moins autant que nous le pouuons connoiſtre, aprés vne exacte recherche de noſtre interieur; n'ayant, ny ne retenant aucune affection au peché; le deteſtant de tout noſtre cœur. Si nous ſommes ainſi preparez, tenons pour aſſeuré, que quoy que nous ſoyons toûjours indignes, nous n'y viendrons pas indignement: Auſſi l'Apoſtre qui a parlé ſi clairement de cette diſpoſition, n'a pas dit; [c] *Quiconque le reçoit eſtant indigne*; mais, *qui le reçoit indignement.*

[c] Quo manducat & bibit indignè. 1. *Corinth. c.11.*

CHAPITRE QVINZIE'ME.

De la Communion & Poſtcommunion.

COmme c'eſtoit vne choſe ordinaire dans l'Egliſe primitiue que le peuple communiaſt à châque Meſſe; ce qui ſe faiſoit aprés que le Celebrant auoit luy-meſme reçeu le ſaint Sacrement, & acheué ſon Sacrifice, cét endroit eſtoit nommé *la Communion*; comme qui diroit, l'action dans laquelle tous les Chreſtiens s'vniſſoient par l'Euchariſtie, qui eſt la plus deſirable Communion.

Les Apoſtres auoient ordonné, comme on void dans ſaint Clement, [a] que pendant cette Communion le Chœur chantaſt le Pſeaume trente-troiſiéme, qui commence par ces mots: *Benedicam Dominum in omni tempore*; c'eſt à dire, *Ie beniray Dieu en tout temps.* Et à la verité, il ſemble que ce Pſeaume a eſté dicté du ſaint Eſprit au ſujet de cét admirable Sacrement; ainſi qu'il paroît meſme du titre qui eſt tel; [b] *Le Pſeaume de Dauid quand il changea ſa face en la preſence du Roy Achis.* Il n'y a perſonne qui ne ſçache que Dauid a eſté

[a] *Lib. 8. Conſt. Apoſt. cap. 13.*

[b] Pſalmus Dauid, quando mutauit vultum ſuum coram Achis.

a eſté celuy de toute l'antiquité, qui en ſa perſonne, en ſes paroles, & en ſes actions a repreſenté plus au vif IESVS-CHRIST, comme les Peres le remarquent en châque rencontre : Mais ſur tout en ce trait de ſageſſe dont il vſa pour n'eſtre reconnu par Achis, changeant ſa contenance & ſon viſage en telle ſorte qu'il parut tout autre; comme l'Hiſtoire des Roys [c] le rapporte, & qu'il eſt marqué au titre allegué de ce Pſeaume. Saint Auguſtin aſſure qu'il nous traça vne figure de l'ineffable conuerſion que IESVS-CHRIST fit aprés ſon dernier ſouper, & laquelle il recite tous les jours ſur nos Autels dans l'Euchariſtie, changeant la ſubſtance du pain & du vin en ſon Corps & en ſon Sang. O admirable, adorable, & incomprehenſible conuerſion ! Icy nous pouuons dire qu'en faiſant paroître ſa ſageſſe, ſa puiſſance & ſa bonté, il a caché ſa diuine face, il a entierement couuert ſon viſage glorieux : Car cette beauté, qui de ſon aſpect rauit les Anges & les Saints dans le Ciel, eſt tellement déguiſée, & changée en ce Myſtere, que tous les ſens & tous les entendemens s'y trompent, s'ils preſument de le découurir. Il n'y a que la ſeule Foy capable de le perſuader, & de le faire connoiſtre; comme dit S. Thomas en vne priere, que l'Egliſe a inſerée aprés luy parmy les ſiennes : Ce que nous pouuons tourner ainſi en nos rimes :

[c] 1. *Regum c.* 21.

> [d] *En cét objet le Gouſt, l'Oeil, le Toucher enſemble,*
> *Se trompent, le croyant tout autre qu'il ne ſemble :*
> *Mais par la ſeule Oüye on croit aſſeurément*
> *La verité que cache vn ſi grand Sacrement.*

[d] Viſus, Guſtus, Tactus in te fallitur ; ſed Auditu ſolo tutò creditur.

Nous ne voyons que les mains d'Eſaü, mais nous entendons clairement la voix de Iacob : ſans cette aide-là qui pourroit s'imaginer, que IESVS-CHRIST Dieu & Homme, Iuge des Viuans & des Morts, fuſt enclos ſous l'apparence d'vn peu de pain, fuſt expoſé à l'attouchement, & meſme aux caprices & aux injures d'vn homme, quelquefois le plus ſcelerat du monde ?

C'eſt la connoiſſance de ce Myſtere qui rauit le Pſalmiſte, & le fait proteſter de loüer Dieu eternellement. [e] Et pour monſtrer que c'eſt ſa penſée ; il adjoûte ; [f] *Gouſtez & voyez combien le Seigneur eſt doux !* Ce n'eſt donc pas merueille, que l'Egliſe euſt choiſi ce Pſeaume pour le chanter au temps qu'on diſtribuoit l'Euchariſtie.

[e] Benedicam Dominum in omni tempore, &c.

[f] Guſtate & videte quoniam ſuauis eſt Dominus.

Dans la Liturgie de ſaint Iaques il y a trois autres Pſeaumes qui deuoient eſtre chantez en ce meſme temps : L'vn eſt, *Dominus regit me, & nihil mihi deerit.* C'eſt à dire, *Le Seigneur à ſoin de moy,*

rien ne me manquera: L'autre, *Exaltabo te, Deus meus, Rex*, &c. C'eſt à dire, *Ie vous glorifieray, mon Dieu, mon Roy*, &c. Le troiſiéme, *Laudate Dominum omnes gentes*, &c. C'eſt à dire, *Loüez le Seigneur toutes Nations*, &c. En effet, comme dit S. Auguſtin, il eſt raiſonnable [i] *qu'ayans receu ce don, les actions de graces concluent le tout:* Ce qu'il met aprés auoir amplement diſcouru de tout ce qui ſe fait à la Meſſe.

[i] Quibus peractis & participato tanto Sacramento gratiarum actio cuncta concludit. *S. Auguſt. Epiſt. 59. ad Paulinum.*

Que ſi l'on chante durant la Communion, ſaint Thomas dit que c'eſt à l'exemple du Fils de Dieu, qui ayant inſtitué & diſtribué à ſes Apoſtres ce Sacrement, chanta vn Hymne. [h] Auſſi on remarque que c'eſtoit vne coûtume, dans la Synagogue, de chanter, aprés que châque famille auoit mangé l'Agneau Paſchal; & communément pour Cantique ils prenoient le Pſeaume 113. qui commence par ces mots, *In exitu Iſrael de Ægypto*; qui eſt tout ſur la ſortie des Iſraëlites de l'Egypte: L'Egliſe obligée par des faueurs, ſans comparaiſon, plus ſignalées, eſt auſſi obligée à mille actions de graces.

[h] Hymno dicto. *Ioann. cap. 18.*

L'Office de la Meſſe ayant eſté depuis abregé, comme nous auons ſouuent dit, on ſe contenta de prendre vn Verſet ou vne Antienne, ſoit de ce Pſeaume, ſoit d'vn autre, ſuiuant la ſolennité; Et c'eſt ce que nous appellons *Communion*; parce qu'elle ſe chante durant que le peuple communie, ou qu'il doit communier.

Aprés la Communion, le Celebrant ſaluë le peuple à l'ordinaire; il dit l'Oraiſon ou Collecte, qui eſt nommée *Poſtcommunion*, vne ou pluſieurs, ſuiuans les jours, & ſelon qu'il en a dit auant l'Epiſtre.

Surquoy il faut remarquer que durant la Meſſe, le Preſtre prend trois temps pour prier Dieu en faueur du peuple, ſans parler du Canon. Le premier, auant l'Epiſtre: Le ſecond, aprés l'Offertoire, qui s'appelle *Secrete*; parce qu'elle ſe dit à voix baſſe: Le troiſiéme eſt, la *Poſtcommunion*, &c. Il eſt à croire que c'eſt le ſens du Concile de Laodicée au Canon 19. lors qu'il commande de dire à la Meſſe trois Oraiſons; L'vne, en ſilence; les autres deux, à voix intelligible: Neanmoins lors qu'on dit pluſieurs Oraiſons, la premiere eſt toûjours de la ſolennité ou du ſujet preſent.

Auant que paſſer outre, il faut encore remarquer deux choſes. La premiere eſt, touchant la matiere de ces Collectes: La ſeconde eſt, pour l'endroit de l'Autel où elles ſe diſent. Communément les Collectes de la *Poſtcommunion*, ne contiennent autre choſe, que l'action de graces pour ceux qui ont communié; quoy que ſouuent il n'y ait eu que le ſeul Celebrant: D'où nous voyons l'ancienneté de ces Oraiſons, & qu'elles ont eſté en vſage dans

dans l'Egliſe dés le premier ſiecle, lorſque tous ceux qui aſſiſtoient à la Meſſe receuoient auſſi le S.Sacrement: Mais comme le nombre des Chreſtiens ſe fut accreu, & que la Communion fut reglée aux Feſtes & Dimanches, afin que le peuple vaquaſt le reſte de la Semaine plus librement aux choſes temporelles; ces Collectes ſuppleoient pour tous; comme auſſi tous pouuoient communier ſpirituellement. Pendant le Careſme il y a vne Meſſe particuliere pour châque jour, & le peuple y deuoit aſſiſter, ſans eſtre neanmoins obligé de communier; Auſſi l'Egliſe pour ne le pas fruſtrer de ſes ſuffrages, aprés *la Poſtcommunion*, en adjoûte vne qui s'intitule *ſuper populum*; c'eſt à dire, *ſur le peuple*, en faueur de ceux qui n'ont pas communié.

Quelqu'vn croira peut-eſtre que la *Poſtcommunion*, ou action de de graces ne ſe deuroit faire qu'au nom du Celebrant, lors qu'il n'y a que luy qui ait communié. A cela je dis, que la choſe a eſté tresbien ordonnée, & que c'eſt auec raiſon qu'on la continue: car elle monſtre l'vnion de l'Egliſe, laquelle quoy que diſperſée en tant de lieux differens, ne fait toutefois qu'vn corps; ou, ſi vous voulez, elle eſt comme vne grande Parroiſſe, qui eſt ſeparée en pluſieurs Hameaux qui la compoſent. Combien y a-t'il de Chreſtiens en toute l'eſtenduë de la terre qui communient à meſme temps que nous entendons la Meſſe? Combien y en a-t'il d'autres auſſi qui celebrent? Ce ſont autant de diuers Communians: ainſi châque Celebrant remercie pour tous les Communians, en quelque endroit du monde qu'ils ſoient. Se peut-il rien dire de plus beau; & qui reſſente mieux la charité Chreſtienne?

Venons à l'autre point. Le Preſtre pour dire l'Antienne de la Communion & la Poſtcommunion, va du coſté droit, qui eſt celuy de l'Epiſtre, par où il auoit commencé: Ce qui n'eſt pas auſſi ſans Myſtere. Le Celebrant, comme j'ay ſouuent dit, repreſente à l'Autel la perſonne du Sauueur venu au monde; qui premierement s'addreſſa aux Iuifs, leſquels eſtoient du coſté droit, ayans eſté les premiers appellez: Mais comme ils ſe ſont rendus indignes de cette vocation, il a fait porter ſon Euangile aux Gentils du coſté gauche; Et de ſa part il eſt comme la *pierre angulaire* [i] entre les deux, ce que le Preſtre monſtre, en ſe plaçant au milieu de l'Autel, ſur tout durant le Canon: Mais parce qu'à la fin des ſiecles les Iuifs ſe reconnoiſtront, & que le Sauueur les receura alors à grace, le Celebrant, pour finir ſon action, va du meſme coſté droit. C'eſt ainſi que Hugues de ſaint Victor explique cette Ceremonie:

[i] Factus eſt in caput anguli, &c. *Pſalm. cap.* 117.

[k] His completis Sacerdos redit ad dexteram partem Altaris, significans quod in fine mundi Christus rediturus est ad Iudæos, quos jam reprobauit, donec plenitudo gentium intraret: Tunc reliquiæ Israël secundùm Scripturas, saluæ fient. *Ad Romanos c.* 11.

[k] *Ayant acheué cecy*, dit-il, *le Prestre retourne à l'autre costé de l'Autel, pour signifier qu'à la fin du monde* IESVS-CHRIST *retournera vers les Iuifs qu'il a reprouuez & rejettez, jusqu'à tant que la plenitude des Gentils fust entrée: Car les restes d'Israël seront alors sauuées, selon la prediction des Escritures*, comme il se void aux Romains chapitre 11.

Cette partie estant acheuée, le Celebrant saluë encore le peuple pour la septiéme & derniere fois, disant *Dominus vobiscum*, & le Chœur ayant répondu à l'ordinaire, sans se bouger, le mesme Celebrant, ou le Diacre fait entendre au Peuple, que le Sacrifice est acheué; & ainsi, il le congedie; Mais ce congé ne se donne pas toûjours en mesmes termes: quelquefois c'est en disant, *Ite Missa est*; c'est à dire, *Allez, il vous est permis de vous retirer*, ou bien, *la Messe est dite*. Quelquefois il vse de ces mots, *Benedicamus Domino*; c'est à dire, *Benissons le Seigneur*. Aux Messes pour les Morts on dit toûjours, *Requiescant in pace*; c'est à dire, *Qu'ils reposent en paix*. Disons vn mot des termes de ce congé.

CHAPITRE SEIZIE'ME.

*De l'*Ite Missa est; Benedicamus Domino; *&* Requiescant in pace.

LA varieté de cette permission qui est donnée au peuple de se retirer, le Sacrifice estant acheué, est tres-considerable. C'est vne regle infallible de nos Offices, que lors qu'on a dit à Matines le *Te Deum*, on dit à la Messe le *Gloria in excelsis*; & qu'en suite pour congedier le peuple, la Messe estant presque finie, on vse de ce terme, *Ite Missa est*. La raison est, que comme l'Eglise suppose la deuotion des Assistans estre telle qu'à l'imitation des Troupes qui suiuoient le Sauueur, ils semblent oublier les necessitez corporelles & domestiques, le Celebrant, ou le Diacre, ayant le visage tourné vers eux, leur permet de se retirer, disant, *Ite Missa est*.

On peut objecter qu'il y a quantité de Festes, & mesmes des Feries, comme au temps de Pasques, ausquelles le peuple n'est pas obligé d'oüir la Messe; en sorte qu'assez souuent il ne se trouue personne à la Messe, que celuy qui répond; & toutefois on ne laisse pas de dire, *Ite Missa est*.

Il

Il faut icy admirer la conduite du ſaint Eſprit. L'Egliſe comme bonne Mere, a ſi bonne opinion de tous les Chreſtiens ſes Enfans, que bien qu'à cauſe des empeſchemens & diſtractions pour les choſes temporelles, ils ne puiſſent en ces jours aſſiſter corporellement à la Meſſe, comme auſſi ils n'y ſont pas obligez ; neanmoins ils y ſont preſens d'eſprit, du moins de zele, & ils prenent part aux deuoirs & aux loüanges qui ſe rendent à Dieu & à ſes Saints: C'eſt pourquoy celuy qui celebre, les ſaluë, quoy qu'abſens de corps, & les congedie de meſme ſorte, & auec la meſme ceremonie que s'ils eſtoient preſens. Souuenez vous de ce que nous auons dit du *Dominus vobiſcum*, que le Preſtre prononce eſtant ſeul auec meſme eſprit, que s'il eſtoit oüy de toute la Chreſtienté ; C'eſt ce neud de Charité qui lie ſi eſtroitement toute l'Egliſe, & tous ſes membres.

Aux jours dediez à la penitence & mortification, quoy qu'ils ſoient ſolennels, comme les Dimanches de l'Aduent, & depuis la Septuageſime juſques à Paſques, aux Meſſes Votiues & Feries communes; au lieu d'*Ite Miſſa eſt*, on dit *Benedicamus Domino* ; & le Celebrant, pour le prononcer, ſe tourne vers l'Autel. En tout cela il y a dequoy mediter.

Cette parole, *d'Ite Miſſa eſt*, comme châcun void, eſt vne exhortation à loüer Dieu auec perſeuerance: comme ſi le Celebrant diſoit; *Il eſt vray que la Meſſe eſt acheuée; Mais il ne faut pas pourtant que noſtre deuotion ſe termine ; Il eſt neceſſaire qu'elle paſſe outre, qu'elle perſeuere & continuë.* L'Egliſe ne pouuoit pas choiſir vn diſcours plus conuenable en ce rencontre; parce que parmy les dangers auſquels nous ſommes tous les jours expoſez parmy le commerce & l'embarras des Creatures, nous ne pouuons demander de ſa bonté vne faueur plus importante, que la grace de conſeruer toûjours cette penſée, qu'il faut rendre graces à Dieu, eſtre toûjours dans ſa preſence, & perſeuerer dans ſes bons deſirs : Auſſi le Celebrant diſant ces mots, ſe tourne vers l'Autel, comme pour demander cette grace à Dieu, comme au lieu où il voudroit attirer & attacher les affections du peuple. Ou, ſi vous voulez, c'eſt vne exhortation que le Celebrant fait à ceux qui comme luy ſont voüez à l'Autel ; de redoubler leur zele enuers Dieu, pour eux & tous les peuples; afin qu'ils perſiſtent dans leurs ſaints deſirs, nonobſtant l'occupatiõ des choſes temporelles, auſquelles ils ſont engagez par les neceſſitez de cette vie.

Pour le *Requieſcant in pace*, qui ſe dit aux Meſſes des Morts, c'eſt vn ſouhait que le Celebrant fait pour les Ames du Purgatoire, afin

qu'elles repoſent en paix ; ſur quoy il n'y a point de difficulté.

Le peuple donc, ou plûtoſt le Chœur, ayant répondu à ce congé, le Celebrant ſe diſpoſe à donner la Benediction : A cét effet il ſe tourne du coſté de l'Autel,& s'inclinant, il fait vne priere ſecrete à Dieu, qu'il luy plaiſe agrëer en telle ſorte ſon Sacrifice, que luy & les Aſſiſtans, & ceux pour qui il a eu intention de prier, en reſſentent les effets.

CHAPITRE DIX-SEPTIE'ME.

De la derniere Benediction, & de l'Euangile de ſaint Iean.

APrés le ſalut, duquel nous venons preſentement de parler, le Celebrant ſe tourne vers l'Autel ; fait vne petite priere, comme nous auons dit cy-deſſus, puis il ſe tourne encore vers le Peuple, pour le benir de la part de Dieu : imitant en cela le Sauueur, qui prenant congé de ſon Egliſe pour monter au Ciel, [a] *éleua les mains, & benit ceux de ſa ſuite.*

[a] Eleuatis manibus benedixit eis. *Luc. cap. 24.*

Il auoit eſté commandé en la Loy ancienne, que les Preſtres, ſacrificans, donnaſſent la Benediction au peuple ; l'Eſcriture meſme en preſcrit la forme, dans les Nombres. [b] *Vous benirez les enfans d'Iſraël en cette maniere, & leur direz : Que le Seigneur vous beniſſe & vous conſerue : Que le Seigneur ſe monſtre à vous ; qu'il tourne vers vous ſon viſage, & qu'il vous donne la paix* : Puis il adjoûte : *Vous benirez mon peuple, afin que je le beniſſe.*

[b] Sic benedicetis filiis Iſraël, & dicetis eis: Benedicat tibi Dominus & cuſtodiat te: oſtendat Dominus faciem tuam tibi ; Conuertat Dominus vultum ſuum ad te, & det tibi pacem. *Et ſubdit:* Benedicet populum meum, vt benedicam illum. *Num. cap. 6.*

Pour l'ancienneté de noſtre Benediction à la Meſſe, elle paroiſt, en ce que nous la trouuons dans la Liturgie de ſaint Iaques ; où il eſt dit, que le peuple la doit demander : Dans la Meſſe de S. Ambroiſe, aprés que le Preſtre a dit, *Benedicamus Domino*, le peuple dit par trois fois, *Kyrie eleiſon* : Aprés quoy le Preſtre donne la Benediction.

Nous apprenons d'vne Epiſtre, à Ruſticus Eueſque de Narbonne, inſerée parmy celles de ſainr Hieroſme, que ce droit de donner la Benediction au peuple, a eſté conteſté quelquefois par les Eueſques, aux ſimples Preſtres ; ſur ce, diſoit-on, qu'autre qu'vn Eueſque ne pouuoit benir le peuple ; Mais l'Auteur de cette Epiſtre, ſoit ſaint Hieroſme, ſoit vn autre, eſt d'auis contraire.

[c] *Si*

[c] *Si le Preſtre*, dit-il, *conſacre* IESVS-CHRIST, *quand il benit à l'Autel les Sacremens, celuy qui a merité de conſacrer* IESVS-CHRIST, *ne doit-il pas auſſi bien benir le peuple?* Et il met en ſuite, que cette pratique s'obſeruoit en toute l'Egliſe; à Rome, en Orient, en Afrique, en Gaule; & que ſon vſage a paſſé en choſe jugée.

[c] Si Presbyter Christum conſecrat, cùm in Altari Sacramenta benedicit, benedicere populo non debet qui Christũ etiam meruit conſecrare?

Que ſi vous demandez la raiſon de cette Benediction, l'Auteur intitulé *Micrologus*, répond, que puiſque la Poſtcommunion ſemble n'auoir eſté dite qu'en faueur de ceux qui ont communié, & qu'on pourroit penſer que ceux-là ſeuls participeroient aux fruicts du Sacrifice; il eſt tres-à propos que le Prelat, ou le Celebrant, donne la Benediction; afin que le reſte du peuple ne ſoit priué des merites de ſon aſſiſtance; & [d] *ne ſemble pas ſe retirer non moins priué de la Benediction que de la Communion:* Ainſi cette Benediction eſt comme l'application des biens & des graces qui ont eſté promiſes au Sacrifice. C'eſt pourquoy les anciens Conciles ont defendu ſi ſouuent, que perſonne ne ſortit de la Meſſe, qu'il n'euſt receu la Benediction. Voicy comme en parle le Concile d'Agde, tenu l'an 508. [e] *Que le peuple ne preſume pas ſortir auant la Benediction du Preſtre: Et ſi cela luy arriue, qu'on luy faſſe honte & confuſion pour ſa ſortie*: Il eſt allegué dans les ſaints Canons. Les Peres ont ſouuent eſcrit contre ceux qui oſent tranſgreſſer ces loix. Saint Iean Damaſcene enſeigne, qu'il eſt honteux aux Chreſtiens de ſortir de la Meſſe auant que d'auoir receu la Benediction, & il les compare à Iudas, qui ayant receu le S. Sacrement, ſortit incontinent ſans eſtre congedié, & alla trahir ſon Maiſtre. [f] Veritablement c'eſt témoigner bien peu de zele dans vn lieu, & dans vne action qui merite tant de reuerence, de paroître ſi impatient: En effet, il eſt honteux qu'eſtant à la Meſſe, il nous tarde qu'elle ne ſoit finie, & nous en preuenons la fin, ſans conſiderer le bien duquel nous nous priuons. Nos Anceſtres accouroient aux Preſtres auec tant de ferueur pour receuoir leur Benediction: Aujourd'huy il ſemble qu'on la fuie. Nous trouuons dans l'Hiſtoire de Ruffin, que ſaint Athanaſe marchant vn jour auec l'Abbé Pambo, ayant rencontré quelques ſeculiers ſur le chemin, il les obligea de s'agenoüiller pour demander la Benediction de ce ſaint Homme, & il adjoûta la raiſon; parce que [g] *ces ſaintes Ames traitent d'ordinaire auec Dieu, & la ſainteté ſort de leur bouche.*

[d] Ne tam benedictione quàm communione priuatus diſcedere videatur.

[e] Ne ante benedictionem Sacerdotis egredi populus præſumat; quod ſi fecerit, confundatur.

[f] Frequenter enim loquuntur cum Deo, & os eorum ſanctum eſt.

Le docte Theodoret, en ſon Philothée, rapporte de ſoy vne Hiſtoire aſſez eſtrange ſur ce propos, & comme quoy au ſujet d'vne telle

telle Benediction, il ſe trouua en danger, meſme de la vie. Il eſtoit allé viſiter ſaint Simeon Stylite, qui pour lors eſtoit enuironné d'vne grande troupe de Barbares, qui attendoient ſa Benediction. Le ſaint Homme qui ſçauoit que Theodoret eſtoit Eueſque, auquel il appartenoit par preciput de benir le peuple, conuia les Barbares de ſe tourner vers ce Prelat, & luy demander ſa Benediction, diſant qu'ils en receuroient beaucoup de fruit: [8] Voilà cette Troupe étourdie qui accourt ſur le Prelat, mais auec tel effort qu'ils l'euſſent ſuffoqué, & meſme mis en pieces, ſans les cris du Saint, qui euſt le pouuoir de les ſeparer.

[8] Dicens fore vt hunc magnum fructum percipierent.

Sans aller ſi loin, on dit des Anglois Catholiques, qu'ils tiennent encore cette marque de l'ancienne pieté; que ſi vn Preſtre les va viſiter, le Maiſtre & la Maiſtreſſe de la maiſon, auec toute leur famille, ſe proſternent à genoux deuant luy, pour receuoir ſa Benediction. Et celle du Preſtre à l'Autel qui eſt encore tout remply de IESVS-CHRIST, duquel il repreſente la perſonne, ne doit-elle pas eſtre plus efficace? Il faut croire que c'eſt Dieu qui benit luy-meſme, & que la voix & la main du Preſtre ſont l'organe duquel il ſe ſert, pour eſtendre ſes bien-faits ſur ſon peuple. Auſſi telles Benedictions ne ſont pas abſoluës, mais ſeulement deprecatoires; Ce qui eſt tres-remarquable.

En cette Benediction, il faut encore prendre garde, que le Celebrant en ſe tournant vers le peuple, fait le tour entier de la droite à la gauche; pour monſtrer qu'il agit au nom du Fils de Dieu, & comme ſon Lieutenant, qui fait luire ſon Soleil, & tomber ſa pluye ſur les mauuais, qui ſont repreſentez du coſté gauche; comme ſur les bons, entendus ſous le coſté droit; & qu'il deſire que les vns & les autres participent à cette Benediction: En quoy il paroit auſſi releué qu'il s'eſtoit monſtré humble, lors qu'il auoit dit, *Orate fratres*, &c. c'eſt à dire, *Priez mes freres que Dieu accepte mon Sacrifice.*

Aux Meſſes des Trepaſſez, il n'y a point de Benediction. Premierement; parce que toute Benediction marque quelque ſolennité, laquelle n'eſt, ny ne doit eſtre aux Offices pour les Morts. En ſecond lieu, ces Meſſes ſont pour les Ames, leſquelles nous croyons eſtre en Purgatoire; auſquelles cette Benediction ne ſe pourroit appliquer: Partant l'Egliſe ſe contente de leur ſouhaitter le repos; auſſi le Preſtre ne ſe tourne point vers le Chœur; mais apres ſa priere il va du coſté de l'Euangile; parce que ce n'eſt pas tant pour le peuple qu'il a celebré, comme pour les Trepaſſez.

La

La cloſture & la derniere partie de la Meſſe, eſt l'Euangile de ſaint Iean, *In principio erat Verbum* ; ſi ce n'eſt que le Dimanche, ou quelque jour de Ferie particuliere, on faſſe l'Office d'vne Feſte plus ſolennelle : car alors à la fin de la Meſſe, on lit l'Euangile du Dimanche, ou de la Ferie, dont on ne fait pas l'Office, au lieu de celuy de ſaint Iean. On connoit quand il faut faire ce changement, par la derniere Leçon de Matines ; parce que ſi elle eſt d'vne Euangile & d'vne Homilie, alors à la fin de la Meſſe, on recite le meſme Euangile : Ce qui eſt tres-ſaintement ordonné, afin que celuy qui n'a peu oüyr la Meſſe du jour, entende au moins ſon Euangile.

Ie ne trouue pas en quel temps, ny par qui cét Euangile de ſaint Iean a eſté mis à la fin de la Meſſe. La coûtume ne laiſſe pas d'en eſtre tout-à-fait loüable & vtile ; parce que dans l'Office de la Meſſe nous faiſons vne eſpece de cercle, joignant heureuſement la fin auec le commencement. Nous auons dit que l'Introït nous faiſoit reſſouuenir des deſirs des Patriarches, des Prophetes, & des autres Saints, qui auoient veſcu ſous la Loy de nature, & la Loy eſcrite ; & qu'il marquoit l'allegreſſe du monde attendant la venuë du Sauueur : Or l'Euangile de ſaint Iean, eſt celuy qui parle ſi hautement & ſi clairement de cette venuë, & encore auec des termes ſi releuez, que, comme dit Origene, [h] *s'il euſt entonné plus haut, le monde n'euſt pas eſté capable de le comprendre.* Les Philoſophes meſme de la Gentilité, qui ont parlé des ſaintes Lettres auec tant de mépris, à cauſe de la baſſeſſe du ſtile dont elles ont eſté eſcrites, ſont demeurez comme rauis de la lecture de ce meſme Euangile ? [i] Saint Auguſtin rapporte d'vn Platonicien qui diſoit, que ces eſcrits meritoient d'eſtre grauez en lettre d'or, & affichez aux lieux les plus eminens & les plus celebres, d'où tous les peuples les puſſent voir : Auſſi, quoy que l'Egliſe ait toûjours eu en grande reuerence tous les Euangiles ; neanmoins elle témoigne vne deuotion particuliere enuers celuy-cy. En pluſieurs Egliſes, aprés que les enfans ont eſté baptiſez, on le lit : Comme auſſi aprés auoir donné le ſaint Sacrement aux Malades, par forme de Viatique ; & encore aprés l'Extreme-onction : Dans les Exorciſmes, il n'y a rien de plus commun, ny qui faſſe plus d'effet ſur les Demons. On voit le zele du ſimple peuple à ſe faire dire ſur la teſte cét Euangile, ou à le porter ſur ſoy. Saint Auguſtin [k] loüe la pieté de ceux qui ayans douleur de teſte ſe le faiſoient lire, ou le faiſoient mettre ſur leur teſte. Saint Chryſoſtome fait connoiſtre que cela s'obſeruoit de ſon

[h] Si altiùs intonuiſſet, cum totus mundus capere non poſſet.

[i] *S. Auguſt. lib. 10. de Ciuit. cap. 20.*

[k] Cum caput tibi dolet ; laudamus, ſi Euangelium ad caput tibi poſueris. *Tract. 7. in Ioan.*

temps, & qu'il y auoit des femmes qui portoient les Euangiles attachez au col. Bergomas au ſupplement des Chroniques, croit que ſaint Barnabé gueriſſoit les malades par l'attouchement de l'Euangile de ſaint Matthieu.

Neanmoins pour l'ordinaire on a toûjours particulierement recommandé l'Euangile de ſaint Iean, duquel nous parlons, & par lequel auſſi Dieu a fait mille merueilles. I'ay bien voulu dire ces choſes de la deuotion populaire enuers les ſaints Euangiles, pour confondre ceux, qui, comme diſoit ſaint Iude en ſon Epiſtre, [1] *blaſphement tout ce qu'ils ignorent; & de tout ce qu'ils connoiſſent naturellement, ils en prennent ſujet de ſe gaſter; comme des animaux ſans parole & ſans raiſon,* & dans cette humeur impie ils ſe moquent de ces exercices de pieté. Ie dis donques, que c'eſt par cét Euangile de ſaint Iean, que l'Office de la ſainte Meſſe eſt terminé; que comme il contient les grandeurs inexplicables du Verbe Eternel, & l'amour exceſſif qu'il a témoigné enuers les hommes; nous finiſſons, ſur cette memoire, ſon Sacrifice en loüanges, benedictions, & actions de graces.

[1] Quæcumque ignorant, blaſphemant; quæcumque autem naturaliter, tanquam muta animalia norunt, in his corrumpuntur.

Fin du Traité de la Meſſe.

TRAITE'

TRAITE' PARTICVLIER
DE
L'EAV-BENITE,
DV PAIN-BENIT,
DES PROCESSIONS,
ET
DES CLOCHES.

DE L'EAV-BENITE.

APRE'S auoir acheué l'expoſition des parties & ceremonies de la ſainte Meſſe, ſuiuant les lumieres qu'il a plû à Dieu me donner; j'ay trouué à propos d'y adjoûter vn Traité de l'Eau-benite, du Pain-benit, des Proceſſions, & des Cloches: Parce que, bien que ces choſes ne concernent point le Sacrifice, elles y ſont pourtant comme acceſſoires, & leur pratique eſt tres-ancienne, ſeruant beaucoup à l'exercice de la pieté & de la Religion. Mais comme on dit [a] que les choſes qui ont paſſé en coûtume ne nous touchent point, & ne font point d'impreſſion ſur nous; auſſi parce qu'elles ſont ordinaires parmy nous, nous en vſons ſans y faire aucune reflexion, & ſans auoir la curioſité de nous en informer;

[a] Ab aſſuetis non fit impreſſio.

qui n'eſt pas vn petit dommage pour les ames. Et je ne ſçay ſi cette ignorance ne ſera point condamnée vn jour; du moins, il eſt aſſuré qu'elle eſt tres-blaſmable. Ie commance donc par l'Eau-benite.

C'eſt vne coûtume, que tous les Dimanches de l'année, le Curé, ou celuy qui tient ſa place, auant que celebrer la Meſſe de Paroiſſe, doit faire l'Eau-benite, de laquelle il aſperſe les Autels & le peuple; puis il commence la Proceſſion, en laquelle on porte de cette Eau: Il n'y a que les Dimanches de Paſques & de la Pentecoſte exceptez; en la place deſquels on prend le Samedy precedent, auquel on baptiſoit autrefois les Catechumenes, c'eſt à dire, ceux qui eſtoient ſuffiſamment inſtruits dans les Myſteres de noſtre Foy, & qui en eſtoient jugez dignes par leur bonne vie.

[b] Vt aqua aſperſionis cum ſale benediceretur.

[c] Aquam aſperſionis cum ſale benedici, & in habitantijs Fidelium ſpargi Alexander Papa conſtituit. *Tract. de rebus Eccleſ. cap. 29.*

On tient que ce fut le Pape Alexandre premier du nom, qui veſcut ſous l'Empire d'Adrien, enuiron l'an 120. qui, comme nous trouuons dans les ſaint Decrets, ordonna [b] *que l'Eau de l'aſperſion fût benite auec le ſel.* Valfridus Strabo, qui eſcriuoit l'an 830. le témoigne ainſi: [c] *Le Pape Alexandre a ordonné de benir auec le ſel cette Eau qui ſe nomme d'aſperſion, & de l'aſperger dans les maiſons des Fideles.* Neanmoins nous trouuons vne Ordonnance de l'Eau-benite, auant le Pape Alexandre, dans les Conſtitutions de ſaint Clement; [d] où il parle de la benediction de l'Eau & de l'Huile, & en preſcrit les formes, leſquelles encore il dit auoir eſté données par ſaint Matthieu; D'où il eſt euident que c'eſt vne tradition Apoſtolique, de laquelle le Pape Alexandre dreſſa le Decret, & le fit publier. En effet, ſaint Baſile, qui viuoit l'an 370. met l'Eau-benite entre les Traditions venuës des Apoſtres.

[d] *Lib. 8. Conſtit. Apoſt. cap. 35.*

[e] Aquam ſale aſperſam populis benedicimus, vt eâ cuncti aſperſi ſanctificentur, & purificentur; quod & omnibus Sacerdotibus faciendum eſſe mandamus. *Libro de Spiritu ſancto cap. 27.*

Voicy comme ce ſaint Pontife deſcrit la choſe: [e] *Nous beniſſons*, dit-il, *l'Eau meſlée auec le ſel, en faueur des peuples, afin que tous ceux qui en ſeront aſperſez, ſoient ſanctifiez: ce que nous recommandons de faire, à tous nos Preſtres.* Puis il declare les vertus de l'Eau-benite: [f] *Cette Eau*, dit-il, *oſte la ſterilité des choſes humaines; elle ſanctifie & purifie celles qui ſont ſoüillées; elle détourne les embuſches du Demon, & defend les hommes de ſes trompeux artifices.*

[f] Sterilitatem rerum humanarum auertit: coinquinatos ſanctificat, & mundatinſidias Diaboli auertit, & à phantaſmaticis verſutijs homines defendit *Epiſt. ad Orth.*

Reprenons noſtre diſcours touchant la coûtume de faire l'Eau-benite tous les Dimanches; nous auons les Decrets du Concile de Nante, cité par Reginon: il fut tenu ſur l'an 900. [g] *Que tous les Dimanches châque Curé ou Vicaire en ſon Egliſe, auant la Meſſe, faſſe l'Eau-benite, dans vn vaiſſeau net & propre pour vn tel*

[g] Omnibus diebus Dominicis, vnuſquiſque Preſbyter in ſua Eccleſ &c. *Can. 7.*

tel miniſtere ; afin que de cette Eau le peuple, entrant dans l'Egliſe, ſoit aſperſé. Et vn peu plus bas ; [h] *Qui voudra, peut prendre de cette Eau dans de petits vaſes, & en porter dans ſa maiſon ; en verſer ſur les fonds, ſur les vignes, & ſur le beſtail ; meſme ſur leur paſture, comme auſſi ſur le boire, & ſur le manger.* Ce meſme Concile dit encore vne choſe fort remarquable ; que le Curé qui aura aduis que quelqu'vn de ſes parroiſſiens eſt malade, l'aille ſoudain viſiter ; qu'il porte de l'Eau-benite, & en eſpande ſur luy & dans ſa chambre, prononçant cette Antienne. *Aſperges me, Domine, hyſſopo*, &c. C'eſt à dire ; *Vous m'arroſerez d'hyſſope, Seigneur, & je ſeray nettoyé.* Voyez maintenant ſi nos ceremonies ne ſont pas recommandables par leurs ancienneté, outre les autres fruits qu'elles produiſent.

[h] *Et paulò poſt.* Qui volet, in vaſculis ſuis accipiat ex ipsâ, &c.

Ie ferois ſcrupule, ſi j'omettois ſur ce ſujet les Ordonnances de Charlemagne, en ſes Capitulaires ; [i] où il commande que châque Preſtre, c'eſt à dire, Curé ou Vicaire, tous les Dimanches, auant que commancer la Meſſe, faſſe le tour de ſon Egliſe en chantant, & qu'on porte l'Eau-benite. Ce grand Prince viuoit il y a plus de huit cens ans. Coccius, dans ſon Threſor, dit que la meſme choſe eſt pratiquée parmy les Armeniens, & encore parmy les Syriens & les Ethiopiens. Il eſt vray que pour faire leur Eau-benite, ils ont leurs Oraiſons particulieres dans leurs Rituëls ; mais quoy que les prieres ſoient differentes, l'effet eſt toûjours le meſme, ou tend à la meſme fin.

[i] *Lib. 5. capit. 220.*

Auant que paſſer outre, il ſera bon de remarquer, que dans les ſaints Decrets, [k] il eſt fait mention de quatre ſortes d'Eau-benite ; Ie marqueray pour la premiere, celle qu'on nommoit *Eau d'eſpreuue*, ou *de jugement*, *Aqua purgationis*, de laquelle on vſoit pour découurir quelque verité cachée. Nous auons quantité d'Hiſtoires touchant cette eau ; Elle auoit ſes particulieres benedictions ; mais on ne ſçait pas par qui elles ont eſté faites. L'Egliſe en a defendu l'vſage, parce qu'il ſembloit tenter Dieu, & luy demander des miracles ſans neceſſité. La ſeconde, eſt l'eau que nous appellons *Gregorienne*, inſtituée & benite ſeulement pour la dedicace d'vne Egliſe, ou pour la reconcilier, ſi elle a eſté polluë : La forme en eſt deſcrite dans le Pontifical, & dans les Decrets : [l] L'eau eſt meſlée auec du vin & de la cendre, & le tout benit. La troiſiéme, eſt celle qui eſt benite les Samedis auant Paſques & la Pentecoſte, deſtinée pour le ſaint Bapteſme ; Car bien qu'en cas de neceſſité

[k] *32. q. 5. cap. Mennam.*

[l] *Extra. de conſecrat. Eccleſ. c. 5.*

toute eau naturelle & non corrompuë ſoit propre ; neanmoins celle-là eſt l'ordinaire. La quatriéme eſt celle qui ſe fait tous les Dimanches, de laquelle ſeule nous entendons parler preſentement.

L'Abbé Grimaud qui viuoit enuiron l'an huit cens quarante, au Liure qu'il a fait des Sacremens, la deſcrit en la meſme forme que nous l'auons dans nos Meſſels, & comme elle auoit eſté pratiquée par ſes deuanciers. Pour faire cette Eau, le Preſtre benit premierement le ſel auec pluſieurs belles prieres & ceremonies; puis il benit l'Eau auſſi particulierement ; il met en ſuite le ſel dans l'Eau, en adjoûtant quantité de prieres, & de benedictions. Iugez, ſi tout cecy eſt ſans myſtere.

En premier lieu, pourquoy on y applique le ſel ? Ie ne m'arreſte pas à parler de l'vſage du ſel durant cette vie pour noſtre nourriture ; ou à dire, que ſans le ſel toutes les viandes ſont ſans gouſt, & ſans ſaueur ; que le ſel preſerue les corps de corruption, ſuppleant en quelque ſorte l'office de la vie, ou de l'ame : mais outre ces effets naturels, il eſt le ſymbole de pluſieurs choſes; comme d'vne tres-longue durée, de l'immortalité, meſme de l'Eternité ; de la prudence, de la ſageſſe, & de la diſcretion ; De quoy nous auons mille exemples dans l'Eſcriture.

Pourquoy eſt-ce que Dieu appelle [m] *pacte de ſel*, le pacte qu'il contracte auec Aaron & ſes deſcendans ; ſi ce n'eſt parce qu'il deuoit toûjours durer juſqu'à ce qu'il eût eſtably vne autre Loy. Pourquoy eſtoit-il defendu en termes ſi formels, [n] d'offrir aucun Sacrifice ſans ſel ? Commandement qui depuis ſemble auoir eſté renouuellé par la bouche du Fils de Dieu, diſant en ſaint Marc, [o] *tout paſſera par le feu, & toute victime ſera ſalée.* Comme s'il diſoit, que perſonne ne pouuoit eſtre exempt des afflictions, & meſme de quelque affection deſordonnée ; mais qu'il falloit du ſel par tout. Le ſel, à la verité, mis ſur les playes, eſt cuiſant & douloureux ; mais auſſi il les purifie, & les deſſeiche : Qu'eſt-ce autre choſe que la prudence, pour bien vſer des paſſions & des afflictions de cette vie? Il faut ce ſel diuin pour offrir ces choſes à Dieu, & en tirer du merite ; ſans lequel noſtre Sacrifice ne ſera jamais accepté, & nos ſouffrances nous ſeront inutiles. Ce fut ſans doute ce myſtere qu'Eliſée faiſoit entendre, lorſque pour rendre les eaux de Hiericho potables & fertiles, qui auparauant eſtoient extrémement nuiſibles, il ne fit autre choſe que mettre du ſel dans vn pot neuf, puis jetter de ce ſel dans les fontaines.

m Pactum ſalis ſempiternum. *Num. cap.* 18.

n In omni oblatione tua offeres ſal. *Leuit. cap.* 2.

o Omnis igne ſalietur, & omnis victima ſale ſalietur.

Mais

Mais pourquoy Dieu, pour punir la femme de Loth, [p] la changea-t'il en ſtatuë de ſel? laquelle ſe voyoit encore du temps de Ioſephe, [q] ainſi que luy-meſme le rapporte; ayant ſubſiſté plus de deux mille ans, ſans eſtre deſtruite par la main des hommes, par les tempeſtes, ou par les pluyes; bien que nous voyons le ſel ſe fondre ſi facilement, lors qu'il eſt moüillé, ou ſeulement expoſé quelque temps à l'air. Dieu pour marque de ſa toute-puiſſance le voulut ainſi, & encore pour inſtruire, par cét exemple, la poſterité: Elle auoit receu commandement de ne pas regarder en arriere, quand elle entendit le bruit épouuantable de la ruine des villes de Sodome, Gomorre, & des autres; à cauſe de quoy, comme dit le texte, [r] *regardant derriere elle, elle fut changée en vne ſtatuë de ſel.* C'eſt la leçon ſi importante que le Sauueur a donnée depuis, que *quiconque met la main à la charruë*, c'eſt à dire, qui *s'eſt voüé au ſeruice de Dieu, & qui regarde en arriere*; c'eſt à dire, *& porte aprés ſes affections ailleurs; eſt indigne du Royaume celeſte.* Voilà l'imprudence, l'indiſcretion, & le manquement de ſel.

[p] *Gen. cap. 19.*

[q] *Lib. 1. antiq. cap. 11.*

[r] Reſpiciens poſt ſe, verſa eſt in ſtatuam ſalis.

Pourquoy les Apoſtres, & en leurs perſonnes leurs ſucceſſeurs, ou Lieutenans, ſont-ils nommez de la bouche du Sauueur [s] *le ſel de la terre*; ſi ce n'eſt qu'ils doiuent par leur bonne vie, par leurs inſtructions, par l'employ de leurs charges, empeſcher la corruption des ames, & les rendre agreables à Dieu? les tirer des vices & des pechez, & les conduire dans le chemin de la pureté, & enfin à l'immortalité; leur enſeigner qu'il faut ſouffrir, mais comme il faut, & juſqu'où il faut; en vn mot, les regles, & les preceptes de la vraye prudence? Voilà le ſel.

[s] Vos eſtis ſal terræ. *Matth. 5.*

Pourquoy encore, entre tant de ceremonies qu'on pratique au Bapteſme, met-on dans la bouche de celuy qui doit eſtre baptiſé quelques grains de ſel? C'eſt toûjours la meſme marque que nous auons dite. Voicy ce que dit Rabanus Docteur ancien; [t] *On met du ſel benit dans la bouche de l'enfant, afin qu'eſtant aſſaiſonné par le ſel qui eſt la figure de la ſageſſe, il ſoit nettoyé de la pourriture que cauſent les vers des pechez.* Il faut qu'il ſçache que cette diuine naiſſance du Bapteſme l'oblige à perdre tout autre gouſt, que pour les choſes celeſtes & eternelles; que comme enfant de Dieu, il obſerue deſormais les vrayes regles de prudence & de diſcretion; entre autres, en ſes paroles, & en ſes diſcours: A cauſe de quoy le ſel luy eſt mis à la bouche, afin qu'il mette en pratique l'Ordonnance de l'Apoſtre; *qu'il ne ſorte jamais de voſtre bouche aucun diſcours qui n'ait du ſel*

[t] Datur ſal benedictum in os pueri, vt per ſal typicum, ſapientiæ ſale conditus, fœtore careat iniquitatis; nec à vermibus peccatorum vltra putrefiat. *Lib. 1. inſt. cler. cap. 27.*

ſel de diſcretion. Mais, ce qui eſt admirable, pourquoy les Demons haïſſent-ils le ſel ? Pourquoy ne s'en trouue-t'il jamais aux feſtins des Sorciers, & en leur Sabats ; ce qui eſt remarqué par ceux qui traittent de cette matiere ? C'eſt ſans doute à cauſe que le ſel eſt ſi ſouuent recommandé dans les ſaintes Lettres, qu'il eſt employé en tant de Myſteres, comme nous auons dit, & comme nous en pourrions encore dire dauantage. Paſſons plus auant en noſtre deſſein.

Comme l'Egliſe a ordonné par vne ceremonie myſterieuſe, que le ſel ſoit employé au ſaint Bapteſme ; ce n'eſt pas ſans raiſon que pour benir vne eau qui fût ſalutaire pour l'ame & pour le corps ; qui fût defficace contre les orages, les tempeſtes, les peſtilences, & autres malignitez de l'air, & de la terre ; contre les charmes & les tromperies des Demons, elle a voulu qu'en cette eau on y meſlât du ſel ; mais du ſel benit, qui eſt encore vn tres-grand myſtere. L'eau qui ſe meſle & s'incorpore ſi facilement auec la terre, & par conſequent ſe corromp, repreſente, tant par ſa froideur que par ſa fluidité,[u] le naturel de l'homme ſi facile à s'attacher aux creatures, & à ſe gaſter par leur commerce ; au lieu que le ſel par ſa chaleur & ſon efficace empeſche la corruption : Ne pouuons-nous pas dire que c'eſt le ſymbole du Sauueur, qui s'vnit à nous en tant de ſortes, pour nous preſeruer de toute corruption, & pour l'ame & pour le corps ? [x] *Qui mange ma chair & qui boit mon Sang*, dit-il, *a dés maintenant la vie eternelle ; & je le reſſuſciteray au dernier jour* : Le ſel eſt tiré de l'eau & mis dans l'eau, en la beniſſant : il s'vnit & s'incorpore auſſi auec l'eau ; Si l'eau repreſente noſtre nature, le Sauueur en eſt ſorti, eſtant vray homme ; Auſſi il ſe nomme ſi ſouuent *Fils de l'homme* : s'vniſſant à nous, il ſe fait vn changement tres-heureux ; mais d'vne façon toute differente ; parce que le ſel ſe change en eau ; au lieu que le Sauueur s'vniſſant à nous ne ſe change pas en nous, mais il nous change en luy, [y] *Tu ne me changeras pas en toy*, dit il, *mais tu ſeras conuerty plûtoſt en moy*, comme ſaint Auguſtin le fait parler.

[u] Aquæ multæ, populi multi. *Apocal.*

[x] Qui manducat meam carnem, habet vitam æternam, & ego reſuſcitabo eum, &c. *Ioan. cap. 6.*

[y] Non me mutabis in te ; ſed tu mutaberis in me.

Quelqu'vn demandera : Si le ſel ſignifie le Sauueur, de meſme que l'eau ſignifie l'homme, pourquoy faut-il benir le ſel auant que le meſler auec l'eau ? Car quoy que le ſel ſoit le ſymbole du Sauueur ; il eſt pourtant toûjours ſel. Ie répons, que le ſel pour ſeruir aux myſteres doit eſtre benit ; de meſme que le pain, & les autres choſes que nous employons pour ſignifier : & en general il ne faut pas que toutes

choſes

choſes qu'ardrent toûjours dans les Symboles, non plus que dans les ſimilitudes. Voilà donc le Myſtere du meſlange qui ſe fait en noſtre Eau-benite, du ſel & de l'eau; deſquels les benedictions, auant leur meſlange & apres, produiſent des effets admirables que nous experimentons preſque tous les jours: Dieu daignant, par ſa bonté, ratifier du haut des Cieux, ou pour mieux dire exaucer en terre, les prieres que l'Egliſe luy offre par ces benedictions; partie deſquelles j'inſereray en cét endroit pour en faciliter l'intelligence, & augmenter la deuotion des Fideles. Voicy ce que l'Egliſe demande à Dieu pour elle; *Vt creatura tua myſterijs tuis ſeruiens*, & ce qui ſuit; C'eſt à dire. *Donnez, Seigneur voſtre benediction, afin que cette creature qui eſt employée à vos ſaints Myſteres, reçoiue l'effet de voſtre diuine grace, pour chaſſer les Demons, & guerir les malades, afin que tout ce qui aura eſté arroſé de cette Eau, dans les Maiſons & les lieux appartenans aux Fideles, ſoit exemt de tout dommage; qu'il ne s'y arreſte aucun air peſtilentiel, ny aucun ſouffle corrompu, que toutes les embuſches de l'ennemy en ſoient chaſſées; Et s'il y a quelque choſe qui puiſſe prejudicier à la ſanté ou au repos de ceux qui demeurent en ces lieux, que tout cela ſoit mis dehors par cette Eau; qu'ainſi la ſanté que nous demandons par l'inuocation de voſtre ſaint nom, ſoit deliurée de toute ſorte d'attaque:* C'eſt ce que l'Egliſe demande par ſes benedictions ſur cette Eau.

Maintenant nous auons tant d'experiences, & ſi authentiques, que ſes prieres ſont exaucées de Dieu, & que cette Eau eſt eſleuée par ſa toute-puiſſante main, pour ſeruir d'inſtrument à produire tous ces effets; qu'il n'y a perſonne raiſonnable, qui ne ſoit contraint d'y acquieſcer.

Sainct Epiphane [z] qui viuoit enuiron l'an trois cens aprés noſtre Seigneur, duquel la doctrine & la pieté ſont aſſez connuës, raconte d'vn certain perſonnage Iuïf d'extraction, tres-pieux, & fort conſideré pour ſes richeſſes & ſon credit, nommé *Ioſeph*, qui depuis long-temps auoit abjuré le Iudaïſme; que pouſſé d'vn grand zele, il entreprit de baſtir vne Egliſe ſur les ruïnes d'vn vieux Temple, dedié autrefois aux Idoles. Faiſant les preparatifs, il fit entre autres baſtir ſept fours à chaux: Les Iuïfs irritez d'ailleurs de ce que cét homme les eût quittez, s'efforçoient d'empeſcher l'execution de ce deſſein, & ne l'ayant pû par les voyes ordinaires, ils eurent recours aux extraordinaires, juſque-là, qu'ils employerent l'ayde des Demons, pour rendre ſes fours inutiles: En effet, par leurs

[z] *Libro contra Hierarch. c.* 30.

charmes, ils arreſterent en telle façon la force du feu, qu'il ne pût jamais s'allumer, quoy que les Ouuriers pûſſent faire. Ce Iuïf conuerti, s'apperceuant bien qu'il y auoit du charme, & que les Demons s'en meſloient, s'addreſſe à Dieu, & prend de l'Eau-benite; dont ayant arroſé le bois & les fourneaux, à l'inſtant le feu qui ſembloit juſqu'alors endormi, s'allume auec vne promptitude qui fut admirée de tout le peuple, & ſuiuie d'vne extrême ſatisfaction, non ſeulement des Ouuriers; mais encore de tous ceux qui furent preſens, qui eſtoient tous en ſuſpens, attendans l'iſſuë: leſquels tous enſemble rendirent grace à Dieu.

[a] *Hiſtor. Eccleſ. lib. 5. cap. 2.*

Theodoret, [a] & aprés luy Nicephore, & quantité d'autres, raconte vne Hiſtoire preſque ſemblable de Marcel, Eueſque d'Apamée. Conſtantin le grand, luy ayant permis de démolir vn ancien Temple de Iupiter, il fallut ſe ſeruir de diuers moyens, à cauſe de la ſolidité, & de la forte ſtructure de cét edifice: Le meilleur expedient qu'on trouua, fut d'arracher à viue force, les fondemens des piliers, qui ſoûtenoient la maſſe du Temple; & pour éuiter tout inconuenient, de mettre en leur place des Pilotis de bois, auſquels aprés on mettroit le feu: Cela fut executé en partie; mais la difficulté fut à mettre le feu aux Pilotis; parce que bien qu'on appliquât toute ſorte de matieres ſeiche & combuſtible, il ne pût jamais s'allumer. Enfin, comme on eſſayoit toûjours d'y reüſſir, quoy qu'inutilement, on apperceut vn Demon en forme de More, qui cauſoit cét empeſchement. La choſe eſtant rapportée à l'Eueſque nommé Marcel, il s'addreſſe à Dieu, puis il benit de l'eau, commandant à ſon Diacre d'en arroſer le feu, qu'on allumoit autour des Pilotis; & à l'inſtant la flame ſe prit auec tant de violence, qu'elle conſomma le tout, en ſorte que cette lourde machine fut renuerſée de fond en comble; auec autant d'effroy du Paganiſme, que de joye & de conſolation de tous les Chreſtiens.

[b] *In Lauſ. Hiſt. cap. 19.*

L'Hiſtoire rapportée par Palladius, [b] quoy qu'aſſez commune, merite neanmoins d'eſtre conſiderée; Il raconte qu'vne belle jeune femme parut tout à coup changée en jument, par l'artifice d'vn Magicien: On la mene à ſaint Macaire d'Egypte, afin que l'homme de Dieu priaſt pour elle, & fit ceſſer le ſortilege; le mary aſſurant que c'eſtoit ſa femme, qui auoit eſté changée de la ſorte. Le Saint benit de l'eau auec pluſieurs prieres, puis luy en verſa ſur la teſte: Auſſi-toſt le charme fut leué, & celle qui ſembloit aux yeux des hommes eſtre vne beſte, parut en femme, comme

me elle eſtoit: Le Saint luy declara la cauſe de ſon accident, qui eſtoit qu'elle auoit quitté ſa coûtume de frequenter l'Egliſe, & ſur tout le ſaint Sacrement, luy diſant, [c] *Cecy vous eſt arriué; parce que vous n'auez pas approché, depuis cinq ſemaines, du Sacrement de l'Autel.*

[c] Hæc tibi acciderunt quod jam quinque Hebdomadis non acceſſiſti ad intemerata noſtri Seruatoris Sacramenta.

Voilà des preuues aſſez ſuffiſantes pour monſtrer la force de l'Eau-benite, contre les malices des Demons. Nous pourrions en rapporter beaucoup d'autres, s'il eſtoit neceſſaire, pour faire voir ce qu'elle peut contre les maladies, les tempeſtes, les infections de l'air, les ſterilitez, & cõtre les animaux qui conſument les fruits de la terre.

Metaphraſte raconte dans la vie de ſaint Iean Chryſoſtome, qu'il guerit vn enfant griefvement malade, en jettant ſur luy de l'Eau-benite. Saint Malachie, au rapport de ſaint Bernard, fit vn miracle preſque ſemblable. L'Abbé Theodore, par le moyen de l'Eau-benite faiſoit des merueilles à tout moment: Il guerit entre autres vn des enfant de l'Empereur Maurice, qui auoit la lepre, & qui paſſoit pour incurable.

Palladius en la vie des Peres raconte vne pratique aſſez extraordinaire d'vn certain Monaſtere touchant l'Eau-benite: Lorſque quelque frere du Monaſtere, ou du voiſinage, eſtoit attaqué d'vne forte tentation, on le menoit à l'Egliſe; puis on mettoit de l'eau dans vn baſſin, laquelle on beniſſoit, priant pour luy: Aprés quoy tous les freres qui eſtoient preſens, lauoient leurs mains dans cette eau, puis on la luy verſoit deſſus, & à l'inſtant il ſe ſentoit quitte de ſa tentation.

L'Eau-benite a beaucoup de force contre les inſectes, qui gaſtent les fruits; & nous en auons vn témoignage bien aſſuré de Theodoret, dans ſon Philothée. [d] Eſcriuant la vie du grand Anachorete Aphraates; il dit qu'vne année il ſuruint des Sauterelles en ſi grande quantité, qu'elles conſommoient tous les fruits de la terre; & deuoroient les bleds & les herbes des prez; broutoient les bourgeons des vignes, des arbres, des foreſts; volans comme vne armée ennemie, d'vne terre à vne autre, & de Prouince en Prouince. Vn ſaint perſonnage les voyant venir, s'aduiſa d'accourir à ce Saint, & luy expoſer ſon danger, & le dommage qu'il receuroit, luy & toute ſa famille, ſi ces Sauterelles venoient ſur ſon fonds: L'homme de Dieu touché de pitié, benit de l'eau, luy recommandant d'en arroſer ſes poſſeſſions: Ce qu'eſtant fait, voicy bien-toſt arriuer ces animaux en forme d'eſcadrons: Mais, lors qu'elles approcherent des lieux arroſez d'Eau-benite, elles s'arreſterent ſans

[d] *In Philoth. c. 8.*

passer outre ; & elles s'escarterent, ou retournerent en arriere. [c] *Les Sauterelles*, dit Theodoret, *estant arriuées jusqu'à ces bornes, à la façon d'vne armée volante, se retirerent en arriere, comme ayant peur de la benediction, qui auoit esté donné à ces lieux-là, & se sentant retenuës par sa vertu, comme par vn frein, qui les empeschoit de passer outre.*

[c] Vsque ád illos fines reptantes & circumuolantes locustæ, instar exercitus, retrocesserunt, benedictionem impositam extimescentes, & veluti quodam ferro progredi vlteriùs prohibitæ.

Pierre Damien discourant d'vn certain Prestre de grande vertu, dit qu'ordinairement aux incursions des Chenilles, & des Sauterelles, & autres semblables Insectes, il versoit de l'Eau-benite sur les terres, & que par ce moyen, il empeschoit qu'elles ne fissent aucun dommage : Nous en auons veu souuent les experiences, & en pourrions rapporter grand nombre d'exemples : Mais ce que j'ay dit peut satisfaire à nostre dessein. Que si vous me dites, que l'Eau-benite ne produit pas toûjours ces effets ; qu'elle ne chasse pas toûjours les Demons ; qu'elle n'empesche pas toûjours les Insectes de la terre, & qu'elle ne detourne pas toûjours les orages, ny les tempestes ; il seroit aisé de répondre par la maxime du Philosophe, *que les actions des causes ne sont effectiues que dans vn sujet bien disposé.* Quand la cause efficiente seroit la plus actiue du monde, si le sujet qui doit receuoir l'action, n'est pas en estat, tous ses efforts seroient inutiles : & nous ne le voyons que trop en nos Sacremens, lesquels sont si souuent sans effet par ce defaut.

[f] *Lib. 1. miracul. cap. 6.*

Pierre Abbé de Cluny [f] rapporte sur ce sujet vn exemple de l'Eau-benite, qui merite d'estre consideré : C'est d'vn Religieux, qui ayant mené vne vie fort dissoluë, à l'heure de la mort fut attaqué si horriblement d'vn Demon, qu'on ne pouuoit le chasser, ny resoudre le malade : On y employe l'Eau-benite & les prieres, mais le tout en vain. Le Demon insiste toûjours & tourmente ce miserable homme, nonobstant toutes les aspersions. Voicy ce qu'en dit ce saint Abbé : *Que personne*, dit-il, *ne s'estonne que l'Eau-benite n'ait pû chasser cét Esprit malin : Quand la pourriture est au dedans du corps, les emplastres qu'on met au dehors ne profitent de gueres. Il en est de mesme à l'esgard de l'ame, si elle n'est premierement nettoyée de la pourriture du peché, l'application exterieure des choses les plus saintes est inutile.* Ce saint homme obtint du Religieux qu'il fit vne bonne confession : & aussi-tost à la premiere aspersion, le Demon fut contraint de le quitter.

Outre les effets que nous auons dits ; il y en a encore plusieurs autres.

tres. On luy attribuë la vertu d'effacer les pechez veniels, comme auſſi d'obtenir diuerſes graces en faueur des Trepaſſez. Ces choſes meritent d'eſtre examinées. Nos Maiſtres enſeignent qu'en ſuite des Sacremens, il y a dans l'Egliſe certaines choſes, qu'ils appellent Sacramentales, leſquelles elle a inſtituées, pour attirer les hommes à la pieté; & qui en effet, à cauſe des prieres, & benedictions ſolennelles de l'Egliſe, ou pour le fondement qu'elles ont dans l'Euangile, ſont de grande efficace pour les ames & pour les corps; iuſques-là qu'elles effacent les pechez veniels. Ces choſes Sacramentales ſont ſix en nombre, leſquelles, pour ſoulager la memoire, on a compriſes dans ce vers:

Orans, Tinctus, Edens, Confeſſus, Dans, Benedicens.

Ce que nous pouuons tourner ainſi en François.

L'Eau-benite, le Pain, la Benediction.
La Priere, l'Aumoſne, & la Confeſſion,

Par le mot *Orans*, *Priant*, on entend l'Oraiſon Dominicale, qui nous eſt recommandée dans les ſaints Canons: Par le mot *Tinctus*, *Arroſé*, l'Eau-benite: Par le mot *Edens*, *Mangeant*, le Pain-benit: Par le mot *Confeſſus*, *Confeſſé*, la Confeſſion generale, en diſant le *Confiteor*, comme à la Meſſe: *Dans*, *Donnant*, ſignifie l'Aumoſne: *Benedicens*, *Beniſſant*, la Benediction Epiſcopale. De ces ſaints exercices, y en a deux; ſçauoir l'Oraiſon Dominicale, & l'Aumoſne, qui ne ſont pas inſtituez de l'Egliſe, comme châcun voit, leſquels toutefois exercez deuotement, ont le meſme effet que les quatre autres. *Diſt. 1. de Panit. cap.*

Entre les choſes Sacramentales, inſtituées par l'Egliſe, l'Eau-benite ſans doute, pour ſon ancienneté & pour ſa vertu, tient le premier rang, & ſi eſt elle de l'inſtitution des Apoſtres, comme ſaint Clement l'aſſure, & qu'elle ait eſté ordonnée par ſaint Matthieu; il y a grande apparence que le Sauueur, l'a enſeignée de ſa ſacrée bouche: D'où il n'y auroit pas grand ſujet d'eſtonnement, ſi elle eſt de ſi grande vertu, comme nous auons dit, & comme nous dirons encore.

Les Docteurs tiennent donc qu'elle a le pouuoir d'effacer les pechez veniels; parce que, comme ils diſent, pour les remettre, il n'eſt pas toûjours beſoin d'vne nouuelle infuſion de grace, pourueu qu'on

ſoit en bon eſtat, & qu'on faſſe quelque action par laquelle on deteſte le peché: De-là ils concluent que ces pechez ſe peuuent effacer en trois manieres: par le Sacrement de Penitence; par vn acte de Contrition, deteſtant pour l'amour de Dieu toutes ſortes de pechez, & enfin faiſant des actes de Religion, de Charité, & autres bonnes œuures pour l'amour de Dieu: parce que ces actions enferment toûjours dans elles vne deteſtation du peché, ſoit directement ſoit indirectement: Comme ſont les choſes qu'ils nomment Sacramentales; & comme eſt l'Eau-benite.

La grande difficulté entre les Docteurs, eſt; ſi ces choſes pour produire leurs effets, prennent leur vertu ſeulement de la deuotion ou ferueur de ceux qui les appliquent, ſoit en les donnant, ſoit en les receuant, ce qu'ils appellent agir, *ex opere operantis*; ou ſi la ſeule application de ces choſes, ſans autre action de celuy qui les employe, ou qui les reçoit (ſuppoſé toûjours qu'il ſoit en eſtat de grace) ſuffit, afin qu'elles produiſent leur effet, ce qu'ils nomment *ex opere operato.*

Il y a de grands Perſonnages, & de fortes raiſons pour l'vn & l'autre party: Mon ſentiment neanmoins ſeroit pour ceux qui ſoûtiennent que l'Eau-benite, & autres choſes ſemblables, agiſſent par leur ſeule application, qu'ils diſent *ex opere operato.* Ie le juge ainſi; premierement, parce que cette opinion eſt plus auantageuſe à la pieté qui croit par l'vſage de ces choſes, & au pouuoir de l'Egliſe, qui les a inſtituées & les pratique tous les jours auec tant de zele & de ſaintes prieres: ſur tout pour l'Eau-benite. I'allegue pour cette opinion Canus, *en ſes elections des Sacremens*; Dominique Sotus, [a] *ſur le quatriéme des Sentences*; Azor, *en ſes inſtitutions*; [b] Henriquez, *en ſa Somme*, duquel je me contenteray de produire l'authorité; voicy ſes paroles, [c] *Afin que par l'Eau-benite la remiſſion des pechez ſe faſſe, il ſuffit de s'en ſeruir auec vn culte religieux, pour la fin qu'elle eſt inſtituée: Car ainſi elle contient vn déplaiſir virtuel des pechez veniels; & partant elle eſt vne diſpoſition conuenable, afin que Dieu pour la vertu meſme de l'œuure, ou de l'action dont on s'en ſert, donne la remiſſion de ces pechez-là, & relaſche auſſi les peines temporelles qui leur ſont deuës, leſquelles eſtant oſtées, la cauſe ceſſe d'eſtre en meſme temps.* Puis il adjoûte, ce qui merite d'eſtre remarqué; *Car autrement ce ſeroit en vain qu'on donneroit de l'Eau-benite aux Viuans, & qu'on en jetteroit ſur les tombeaux des Morts, ſi elle ne produiſoit d'elle-meſme aucun effet, ou ne cauſoit aucun fruit*

[a] *Diſt. 5. q. 2. ar. 3.*

[b] *Lib. 1. Inſtit.*

[c] Vt per Aquam benedictam remittantur peccata venialia, ſatis eſt, &c. *Lib. 1. Summæ, cap. 20.*

par

par la vertu de ſon application, ou par la force de l'action qui l'applique, &c. On peut encore citer pour ce meſme aduis Ledeſma, Gregorius de Valentia, & pluſieurs autres, qui tous enſeignent que comme l'Egliſe a pû appliquer le merite du Sauueur & des Saints, pour le pardon des peines, par le moyen des Indulgences ; ainſi pour effacer les pechez veniels, & produire tant de beaux effets, elle a pû inſtituer l'Eau-benite, & choſes ſemblables. Que ſi elles n'auoient cette façon d'agir, comme nous diſons, il y auroit peu de difference entre leurs actions, & celles, par exemple, des Images, des ſaintes lectures, & autres deuots exercices, qui peuuent auſſi émouuoir noſtre deuotion *ex opere operantis*, comme on dit, *par la diſpoſition de l'operant, ou de celuy qui opere.*

D'oppoſer que l'Egliſe n'a pû inſtituer des choſes qui ayent la vertu d'effacer les pechez veniels, il me ſemble que c'eſt beaucoup reſtreindre les promeſſes que le Sauueur luy a faites ſi ſouuent dans ſon Euangile ; où ſans exception, & ſans reſerue, il luy donne, comme autant de blancs ſignez, & vn pouuoir d'accorder generalement tout ce qu'elle luy demandera. En ſaint Luc, [d] *Demandez & vous obtiendrez* ; Dans ſaint Matthieu, [e] *Si deux d'entre vous s'accordent ſur terre, toutes les choſes qu'ils demanderont, ſeront données de Dieu mon Pere* : Et ailleurs, dans ſaint Iean, il ſe plaint à ſes Apoſtres, de ce que juſqu'alors ils ne luy auoient rien demandé, adjoûtant ces mots, [f] *Demandez & vous receurez l'effet de voſtre demande.* Pouuoit-il faire des offres plus belles & plus generales, & plus ſouuent reïterées ? A quelle fin eſtoient faites ces promeſſes, ſi ce n'eſt pour les accomplir de point en point ? Pourroit-il manquer à ſa parole, luy qui eſt la verité meſme, & la meſme bonté ? O auantage incomparable de la Loy de grace ! Qu'on liſe tous les Prophetes, qu'on voye tous les priuileges accordez à Moyſe ; tout ce qu'il y a de plus ſingulier en faueur des hommes, dans toutes les ſaintes Lettres ; vous n'y trouuerez rien qui réponde à ces promeſſes. C'eſt vn priuilege de la Loy de grace, *Demandez en mon nom tout ce que vous voudrez, vous l'obtiendrez ſans difficulté, ſans reſtriction, & ſans reſerue.* Que ſi donc l'Egliſe, appuyée ſur l'infaillibilité de ces promeſſes, voyant la neceſſité de ſes enfans, de temps en temps inſtitue certaines actions, & demande à Dieu, par ſes plus inſtantes prieres, qu'il luy plaiſe les benir, & leur donner la vertu, pour les ames & pour les corps : meſme pour effacer les pechez veniels, dont nous parlons, par l'application ſeule de ces choſes ;

[d] Petite & dabitur vobis. *Luc. cap. 11.*

[e] Si duo ex vobis conſenſerint per terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis à patre meo. *Matth. cap. 18.*

[f] Vſque modo non petiſtis quidquam in nomine meo, petite & accipietis. *Ioann. 16.*

choſes; pourquoy mettrons nous en difficulté, qu'elle ne ſoit exaucée? ſur tout ſi telles choſes ont pris leur origine dés la naiſſance de l'Egliſe, comme on ſoûtient de l'Eau-benite, de laquelle on attribuë l'inſtitution à ſaint Matthieu.

I'adjoûte encore, que le Sauueur a laiſſé à ſon Egliſe la puiſſance de lier & délier, auec aſſurance que ce qu'elle aura lié ou delié en terre, ſeroit lié ou delié au Ciel. Par conſequent il luy a donné auſſi pouuoir d'en chercher & ordonner les diuers moyens; entre leſquels, pourquoy ne mettrons-nous pas les choſes Sacramentales? Que ſi donc l'Egliſe n'obtenoit ce qu'elle a demandé, auec tant de ſolennité, ſans doute elle ſeroit trompée, & meſme elle tromperoit les Fideles, employant ſes prieres ſans vn ſuccez infaillible, pour lequel elle les a offertes.

De dire que l'Eau-benite ait la vertu d'effacer les pechez veniels, non pas *ex opere operato*, c'eſt à dire par la ſeule application, mais ſelon la diſpoſition de la perſonne qui s'en ſert, qui eſt agir ſeulement *ex opere operantis*. Ie demande: L'Eau des fontaines de Iericho, aprés qu'Eliſée y eut jetté du ſel, a-t'elle eſté de plus grande vertu que noſtre Eau-benite? Qui pourroit le croire? Et toutefois dés ce temps-là elles ont agi *ex opere operato*; parce que d'ameres, elles deuinrent douces; de ſteriles, fecondes; & ſont demeurées depuis en cét eſtat, ſans que la deuotion de ceux qui s'en ſeruoient, cauſaſt leur effet *ex opere operantis*. Le meſme ſe void encore dans les Eaux miraculeuſes de la Piſcine de Hieruſalem, dont ſaint Iean parle: Voicy ſon texte: [g] *Celuy qui deſcendoit le premier dans la Piſcine, apres que l'Ange y eſtoit venu remuer l'eau, eſtoit auſſi-toſt guery de quelque infirmité qu'il fût atteint.* Il n'eſt pas dit qu'il fût neceſſaire que celuy qui eſtoit mis dedans, fût ſans peché, ou ſans affection de peché. En traitant du Pain-benit, je montreray qu'il a cette meſme vertu.

[g] Et qui prior deſcendiſſet in Piſcinam poſt motionem aquæ, ſanus fiebat à quacumque detinebatur infirmitate. *Ioan. c. 5. v. 4.*

Ie dis bien plus, que dans la ſainte Egliſe, hors les Sacremens & les choſes Sacramentales, il y a d'autres choſes leſquelles, en vertu de la benediction & des prieres publiques, ont ce pouuoir d'agir *ex opere operato*: [h] C'eſt ce qui a eſté tres-bien remarqué par vn Docteur de ce temps. Ie ne mettray pour exemple que les choſes qui ont la vertu d'empeſcher la greſle, les tempeſtes & les orages; ſur tout quand il eſt permis à l'eſprit malin de s'y meſler. Bien plus, elles arreſtent la fureur des Demons; ce qui a eſté ſouuent adnoüé par la propre confeſſion des Sorciers, leſquelles au retour

[h] *De la Torre, in ſumma de Relig. quæſt. 83. art. 16. diſp. 8.*

de

de leur Sabat, ont eſté abandonnez du Demon qui les tranſportoit, au ſon des cloches de l'Egliſe; ſoit pour *l'Aue Maria*, ſoit pour le ſeruice Diuin; l'eſprit malin ne pouuant pas ſupporter ce ſon. Il ne faut que lire Baut-Grillaud, Nicolas Remy, & Beinsfeld. Ie demande maintenant: Ce ſon agit-il ſeulement en vertu de la deuotion de celuy qui ſonne, qui aſſez ſouuent ſera en tres-mauuais eſtat? Que ſi vous donnez aux cloches, la vertu d'agir *ex opere operato*, pourquoy la deniez-vous à l'Eau-benite?

Quelqu'vn dira peut-eſtre, qu'il n'y a pas grande difficulté d'accorder cette façon d'agir; mais il eſt difficile à perſuader que l'Eau-benite eſtende ſa vertu pour effacer les pechez veniels. Ie me ſers de ce que l'on objette. On accorde que l'Eau-benite produit ſes effets pour les choſes temporelles, ſur les corps, & contre les Demons, *ex opere operato*; Ie demande d'où eſt-ce qu'elle tire cette vertu? C'eſt ſans doute de la benediction & des prieres de l'Egliſe, qui tendent à ces effets: elle ne la peut prendre d'ailleurs: Or l'Egliſe fait les meſmes prieres, en meſme lieu, & en meſme temps, pour effacer les pechez veniels, & pour d'autres biens ſpirituels, comme pour les temporels: Il faut donc accorder l'vn & l'autre; ou nier les deux tout à la fois.

La façon commune de ſe ſeruir de l'Eau-benite, eſt encore vne forte raiſon pour ſeruir icy de preuue. Il n'y a perſonne, ſoit à l'entrée, ſoit à la ſortie de l'Egliſe, qui n'en prenne; les meres en donnent à leurs enfans; l'on en jette dans les Maiſons, ſur les Fonds, ſur les Arbres, & ſur le Beſtail; & ſi on craint quelque infection, l'on en arroſe les Egliſes, les Cemetieres, les corps Morts, & leurs Tombeaux: & non ſeulement le peuple s'en ſert de la ſorte; mais encore le Clergé, les Curez, & les Prelats: Nous auons nos Rituels qui l'ordonnent. Ie demande, ſi tous ceux qui vſent de cette pratique, ſont toûjours en bon eſtat: Il eſt peu croyable qu'il ſoit ainſi; parce que les bons & les meſchans, ſans exception, tous les jours font le meſme. Que s'il y en a en peché mortel, cét acte de Religion leur ſera inutile; & ce ſera vn abus, qui peut-eſtre ne pourroit s'excuſer de peché, puiſque c'eſt dans vne choſe ſainte & dediée à la pieté. Toutefois nous ne trouuons pas que cét vſage ait jamais eſté blaſmé. Il faut donc que la choſe ſerue d'elle-meſme, & produiſe ſon action eſtant appliquée; pourueu que le ſujet qui la reçoit n'y appporte point d'empeſchement.

Quelque difficulté qu'on apporte, jamais on n'empeſchera l'é-

clat de la verité, & que cette pratique ne paroiſſe enfin tres-deuote; bien qu'elle ſe trouue vn peu de haute ſpeculation. Ie dis ſommairement que l'Eau-benite donnée aux Morts ; ſert & pour les Ames & pour les Corps, quoy que de differente ſorte. Quand nous jettons de l'Eau-benite ſur les corps des Trepaſſez, en priant Dieu pour eux, nous profeſſons que ces perſonnes ſont viuantes deuant Dieu, & dans la communion des Saints. L'Egliſe donne cela à entendre dans l'Inuitatoire, par lequel nous commençons l'Office pour les Defunts, qui eſt tel, *Regem, cui omnia viuunt, venite adoremus* ; c'eſt à dire ; *Venez, adorons le Roy, deuant lequel toutes choſes viuent.* Auſſi faiſant memoire des jours que les Martyrs ont ſouffert la mort, elle appelle ces jours leur naiſſance, *Natalitia Martyrum.* Nous auons tiré cette lumiere de ſaint Paul ; lequel nomme les Chreſtiens Trepaſſez non pas *Morts* ; mais *Dormans* : [i] *Ne vous attriſtez pas à cauſe des dormans*, dit-il, pour dire *des Morts.* Mais auez vous conſideré le nom que nous donnons au lieu où nous les enſeueliſſons ? Ils ſont appellez *Cemetieres* : d'vn mot Grec, qui ſignifie, vn lieu où l'on dort. Ie dis maintenant ; que nous croyons que les Defunts ſont viuans deuant Dieu, & dans noſtre communion ; & que neanmoins pour eſtre ſortis de cette vie, auant qu'auoir entierement ſatisfait à la juſtice de Dieu, ils ont beſoin de nos aſſiſtances ; auſſi nous vſons enuers eux à peu prés, comme s'ils eſtoient viuans ; Et c'eſt pour cela particulierement que nous jettons de l'Eau-benite ſur eux & ſur leurs tombes.

[i] Nolite contriſtari de dormientibus. 1. *ad Theſſal.*

Ie monſtre que l'Eau-benite ſert pour l'Ame & pour le Corps, par l'vſage de l'Egliſe de toute ancienneté. Car ſi les ames ne tiroient quelque allegement de l'Eau-benite, pourquoy ſeroit-elle employée aux Enterremens, aux Anniuerſaires, & à tous les Offices publics, qui ſe font quelquefois, cent ans, & deux cens ans aprés le decez ? Ce ſeroit employer mal-à-propos vn acte de Religion & de pieté. Donc il faut croire que cette Eau eſleuée de Dieu à vne vertu extraordinaire, par les prieres & benedictions de l'Egliſe ; peut produire des effets ſurnaturels ſur les Ames ; comme elle fait contre les Demons, & contre les maladies corporelles & ſpirituelles. Cette vertu extraordinaire qu'on appelle obedientielle, n'eſt autre qu'vn droit que Dieu s'eſt reſerué ſur ſes creatures, en leur donnant leurs vertus & leurs proprietez, pour les employer ainſi qu'il luy plaira, au delà de leur actiuité naturelle, & de ce qu'elles peuuent dans leur vſage ; comme il ſe ſert du feu d'Enfer, quoy

que

que materiel, pour agir contre les Demons & les ames damnées, qui en ſont bruſlez.

De definir quel allegement les Ames peuuent tirer de ces aſperſions, & autres actes de Religion, qui ſe pratiquent tous les iours en leur faueur; il n'y a que Dieu ſeul qui le ſçache : Mais il nous doit ſuffire que ces choſes-la, ne leur ſont pas inutiles; puiſque l'Egliſe les employe ſi ordinairement.

Ie ne fais auſſi point de doute que l'Eau-benite, ne ſerue pour les corps des Trepaſſez, afin d'empeſcher que les Demons ne puiſſent s'en emparer, & exercer ſur eux leurs meſchancetez, comme ils ont fait bien ſouuent : Et c'eſt entre autres ſur quoy eſt fondé ce deſir ſi ardent, que nous auons d'eſtre inhumez, ou dans les Egliſes, ou dans les Cemetieres, que nous appellons *terre ſainte* : parce que les Demons n'oſent approcher ces lieux conſacrez à la pieté, par l'adminiſtration des Sacremens, & par quantité d'autres actes de Religion; entre leſquels nous pouuons juſtement mettre ces aſperſions d'Eau-benite.

Voicy encore vne autre raiſon, pour monſtrer que l'Eau-benite ſert aux Corps, à laquelle peu de perſonnes prennent garde. Ceux qui ont leu quelque choſe de l'Antiquité, ſçauent le ſoin que les Gentils prenoient, que les Sepulcres fuſſent hors des villes, en des endroits éloignez de la demeure des viuans : Les Grecs, les Romains, les Iuifs, & les Barbares meſmes l'obſeruoient ainſi; afin d'éuiter l'infection qui ſortoit des Cadaures, de laquelle l'air eſtoit empeſté : C'eſt pour cela auſſi, qu'en pluſieurs endroits on bruſloit les Corps. Ciceron entre ſes Loix, met celle-cy.[k] *N'enſeuely pas le mort dans la ville.* Noſtre pratique eſt bien differente de la leur; Car non ſeulement nous enterrons les Morts dans les Villes; mais meſme dans les Egliſes; qui ſont des lieux le plus ſouuent fermez, où le peuple s'aſſemble continuellement, & où le meſme air croupit toûjours; & neanmoins nous n'y ſentons point les infections des Corps morts, n'y n'en voyons arriuer aucun mal, par la grace de Dieu. Pour moy, j'attribuë cét effet particulierement à la vertu de l'Eau-benite, qui nous ſert de preſeruatif contre toute ſorte de corruption. Auſſi on ne voit pas qu'elle ſe corrompe, quelque temps qu'on la garde, non plus que le Pain-benit.

[k] Mortuum in vrbe ne ſepelito.

Terminons enfin ce diſcours : I'ay dit que l'Eau-benite, ſe renouuelloit châque Dimanche, qu'on en aſperſoit l'Egliſe, le Cemetiere & le peuple. Or afin qu'elle ſerue pendant la ſemaine, &

que chacun en puiſſe prendre; entrant dans l'Egliſe, & en ſortant, & auſſi en porter dans les Maiſons, ſuiuant qu'on le juge neceſſaire pour la pieté. De toute ancienneté proche les portes des Egliſes, on tient quelques Vaſes qui en ſont remplis: Ce qui ſe pratiquoit dés le temps de Syneſius, qui viuoit enuiron l'an 404. comme on voit en ſes Epiſtres: [1] *Il y a*, dit-il, *des Vaſes d'eau dans l'entrée des Temples.* Ie ne ſçay ſi le ſaint Eſprit n'auroit point voulu nous en donner la figure dans le temple de Salomon, duquel il eſt rapporté que proche de l'Autel, où les Sacrifices ſe deuoient faire, il y auoit vn grand Baſſin toûjours plein d'Eau, lequel, à cauſe de ſa grandeur, & qu'il eſtoit d'airain, eſtoit nommé *Mare aneum*, *vne mer d'airain.* Les Sacrificateurs & les Leuites qui les aſſiſtoient, eſtoient obligez de s'y lauer les mains & les pieds. Nos Benitiers, bien que poſez preſque en meſme endroit, ſont deſtinez à vn vſage bien different, autant releué par deſſus celuy de Salomon, que l'ame ſurpaſſe le corps, & que l'interieur eſt conſiderable par deſſus l'exterieur; puiſque noſtre Eau-benite porte ſa vertu contre les Princes des tenebres, contre les infirmitez de l'ame & du corps; & generalement contre tout ce qui peut nuire à l'vn & à l'autre.

[1] Sunt in templorum veſtibulis Aquaria. *Epiſtola* 121.

Ie diray encore, que l'Eprit malin, qui a toûjours taſché de ſe faire rendre le meſme culte, en la meſme ſorte, & auec les meſmes ceceremonies que Dieu commandoit pour ſoy; auoit ſuggeré aux Payens & de tenir de l'eau à l'entrée de leurs Temples, pour s'en lauer auant que commancer leurs Sacrifices; Ce que ſaint Iuſtin dit clairement. [m]

[m] Qui adeunt templa; ſeipſos aſpergunt, poſtea offerunt libamina. *Apolog.* 22.

C'eſt pour cette raiſon qu'ordinairement les Temples des Idolatres eſtoient baſtis auprés des Fontaines, afin qu'ils euſſent l'eau à commandement: dans laquelle ils trempoient des Rameaux, & quelquefois des Herbes, dont ils arroſoient le peuple à l'entrée; croyans que ces eaux auoient la vertu de les purifier. Nous auons à ce propos vne action heroïque de Valentinien; pour recompenſe de laquelle il ſemble que Dieu l'éleua depuis à la dignité Imperiale. Comme il eſtoit encore premier Capitaine des Gardes de l'Empereur Iulien, & que ſuiuant ſa charge, il marchoit deuant luy dans le Temple de la Fortune: Vn des Sacrificateurs, ſelon la coûtume, tenant vn rameau, qu'il auoit trempé dans ces eaux prophanes, pour en donner à ceux qui entroient, il arriua que de cette eau il en tomba quelque goute ſur la robe de Valentinien; lequel à l'inſtant ſe jette ſur ce Sacrificateur, & le charge de coups,

à

à la veüe de l'Empereur, & de toute ſa ſuite ; puis tirant ſon poignard, il coupa l'endroit de ſon habit qui auoit eſté moüillé. Iulien pour punition le bannit du pays ; mais bien-toſt aprés Dieu luy donna l'Empire. C'eſt ainſi que les Payens abuſoient des eaux.

Que ſi quelqu'vn nous reprochoit qu'en cela nous imitons les Iuïfs ou les Gentils ; nous auons répondu ailleurs, que l'Egliſe n'a pas toûjours rejetté vne ceremonie, parce que les Iuifs, ou les Gentils l'auoient pratiquée, & meſme prophanée : Ces anciens, & ſages Prelats n'ont pas voulu donner cét auantage au Prince des tenebres, de rejetter & de condamner, ſans exception, tout ce qu'il s'eſtoit fait attribuër, ou dedier, & dont les Idolatres s'eſtoient ſeruis, pour l'adorer. Ils ont receu à peu prés la ſubſtance, & l'exterieur des meſmes choſes ; ils n'en ont changé que la fin, retranchant tout ce qui reſſentoit l'idolatrie, ou l'erreur ; & ordonnant que deſormais elles fuſſent employées au ſeruice de Dieu, & pour ſa gloire. Voicy le ſens de l'Egliſe, expliqué par ſaint Auguſtin. [n] *Ceux qui ſont inſtruits dans la connoiſſance des Liures Chreſtiens, ne blaſment pas, parmy les ceremonies des Payens, qu'ils baſtiſſent des Temples, ny qu'ils faſſent des ſacrifices ; mais qu'ils les employent pour les Idoles & les Demons.* Ce grand Docteur ne parle pas ſeulement des Temples, & des Sacrifices, mais encore de l'Encens, & generalement de toutes les autres ceremonies pratiquées par les Idolatres : Sur quoy il adjoûte fort-à-propos, que ſi les Demons n'euſſent connû, qu'elles euſſent agreé, ou deu agreër à Dieu, ils ne les euſſent pas demandez à leurs adorateurs. Cette meſme raiſon nous ſert pour l'Eau-benite.

[n] Qui Chriſtianas litteras ſciunt, non hoc culpant in ſacrilegis ritibus Paganorum, quod conſtruant templa & faciant Sacrificia ; ſed quod hæc Idolis & Dæmoniis exhibeant.

Quelqu'vn pourroit demander, pourquoy Dieu a donné tant de vertu à l'Eau-benite ; pourquoy elle eſt renouuellée tous les Dimanches ; pourquoy l'Egliſe veut que l'vſage en ſoit ſi ordinaire & ſi frequent. Vne ſeule réponce ſuffit pour toutes ces demandes : C'eſt la fin pour laquelle cette Eau a eſté inſtituée, qui n'eſt autre que pour nous faire reſſouuenir de la grace que nous auons receuë, par les eaux viuifiantes du ſaint Baptême ; par lequel nous acquerons droit à la Reſurrection. Pour marque de ce que je dis, c'eſt que nous auons deux Iours dans l'année, qui ſont le Samedy ſaint, & celuy de la Pentecoſte, auſquels l'Eau-benite ſe fait auec beaucoup plus grande ſolennité : Ces meſmes jours eſtoient deſtinez pour baptiſer auec ceremonie les Catechume-

nes, comme dés-ja nous l'auons dit. L'Egliſe pour nous obliger à conſeruer toûjours la memoire du Bapteſme, par lequel nous auons receu tant de graces & de faueurs celeſtes, a inſtitué l'Eau-benite : Et Dieu par ſa bonté, pour accroiſtre enuers elle noſtre deuotion, l'a comblée d'vne infinité de vertus, pour l'ame & pour le corps, pour le ſpirituel & pour le temporel: de quoy tous les jours nous faiſons mille experiences. Ainſi elle a cela, comme nous diſons de noſtre Sacrifice, qu'elle eſt enſemble commemoratiue & effectiue; de meſme que le Pain-benit duquel nous allons parler.

DV PAIN-BENIT.

NOvs trouuons que l'Egliſe dés le commancement auoit trois ſortes de pain, quoy que tres-differens : Le premier, celuy de l'*Euchariſtie* : Le ſecond, celuy des *Agapes* : Le troiſiéme, celuy des *Eulogies*. Le premier eſt le Sacrement de l'Autel. Les Agapes eſtoient les ſoupers que les Chreſtiens faiſoient, dans l'Egliſe primitiue, en memoire de la derniere Cene que le Sauueur auoit faite auec ſes Apoſtres, lors qu'il inſtitua le ſaint Sacrement. Elles ſe faiſoient dans les Egliſes aprés la ſainte Communion, & s'appelloient ainſi, parce que c'eſtoit comme des feſtins d'amour, de charité, & de dilection ; le mot ἀγάπη, *agape*, ſignifiant tout cela. Les riches fourniſſoient à la deſpenſe, & y conuioient les pauures : Mais l'abus qui commança de s'y gliſſer dés le temps de ſaint Paul ; comme on voit en ſa premiere Epiſtre aux Corinthiens, obligea les Prelats à les interdire ; premierement dans l'Egliſe, & puis ailleurs. Nous trouuons que ſaint Gregoire permit aux Anglois conuertis de nouueau, de faire des feſtins, ſous des tentes, ou feüillages, au jour de la Dedicace de leur Egliſe, ou des feſtes des Martyrs, aupres des Egliſes ; mais non pas au dedans.

Le troiſiéme pain ſont les Eulogies, deſquelles les ſaints Peres, & les Conciles ont ſi ſouuent parlé : Il eſt vray que ce mot a eſté quelquefois employé, pour ſignifier la diuine Euchariſtie, qui eſt en effet le pain de benediction, donné & diſtribué auec benediction, la ſource de toute ſorte de benediction ; Mais communément en l'Egliſe ce mot a eſté pris pour le ſimple Pain-benit, duquel nous parlons,

parlons, qui eſt vne des choſes Sacramentales, lequel a vne vertu ſanctificatiue, qu'il prend de ſa benediction, comme nous auons dit cy-deſſus de l'Eau-benite.

Il ſeroit difficile de dire au vray la premiere inſtitution de ce Pain. Nous trouuons vn ancien Canon de ſaint Pie, premier de ce nom, qui commande que des Oblations de pain, qui ſeront faites dans l'Egliſe, & qui auront eſté benites, on en prenne quelque partie, pour la couper en morceaux, afin d'en donner les Dimanches & Feſtes, aprés la Meſſe, à ceux qui n'auront pas communié : Voicy ſes termes : [a] *Que ceux qui n'auront pas eſté preſts pour receuoir la communion, tant les Dimanches que les jours de Feſtes, reçoiuent des Euloges, aprés la celebration de la Meſſe, ou leurs parts des pains que le Preſtre aura benits, & diuiſez en morceaux.* Ce ſaint Pontife preſida en l'Egliſe l'an cent cinquante huit. Voilà vne belle antiquité.

[a] Vt de illis panibus à Presbytero benedictis, & in fruſta ſectis, poſt Miſſarum ſolennia, qui communicare non fuerint parati ; Eulogias, omni die Dominico, & in diebus feſtis accipiant. *Apud Burchard. lib. 3. cap. 27.*

Le Concile de Nantes, enuiron l'an 895. au Chapitre 9. renouuelle, ou pour mieux dire reïtere le meſme Decret, en ces termes; *Les jours de Feſte on donne des Eulogies, ou du Pain-benit au peuple qui n'a pas communié.* Ainſi le Pain-benit eſtoit donné pour ſupplement de la ſainte Communion ; à cauſe dequoy l'Eueſque Durand dit, que le Pain-benit tient la place de l'Euchariſtie.

Sur quoy il faut ſe reſſouuenir de la pieté des premiers Chreſtiens, dans l'Egliſe naiſſante, qui eſtoit de communier tous les jours: Mais le nombre des Fideles s'eſtant accrû, & le zele diminué, la Communion fut reglée aux Dimanches ; ce qui eſt euident du Canon *Quotidie.* Ce zele enuers le ſaint Sacrement, s'eſtant encore plus rallenty, on ordonna la ſainte Communion trois fois l'année, & enfin au ſeul jour de Paſques. Pour donc tenir le peuple toûjours en deuotion enuers la ſainte Euchariſtie, il fut ordonné qu'on beniroit du Pain, pour diſtribuer à ceux qui n'auroient pas communié.

Comme les Anciens ont ſouuent parlé de ce Pain-benit, ils luy ont auſſi impoſé diuers noms. Le Pape Melchiades, comme on voit entre ſes Decrets, inſerez au Liure des Decrets des Pontifes de Rome, ſur l'an trois cens treize, l'appelle *Eulogie*, qui a eſté le nom le plus commun : Il le nomme auſſi *Fermentum*, c'eſt à dire *leuain*, pour le diſtinguer de la diuine Euchariſtie, laquelle ne ſe fait qu'auec du Pain azyme, c'eſt à dire ſans leuain ; au lieu que le Pain-benit eſt du pain ordinaire, qui eſt leué.

Saint

Saint Auguſtin appelle ce pain *Sacramentum*, *Sacrement*; comme auſſi le Pape Innocent I. à cauſe de l'excellente choſe qu'il ſignifie, qui eſt l'vnion de charité. Et ſaint Paulin en la premiere Epiſtre qu'il eſcrit à ſaint Auguſtin, l'appelle *Panis vnanimitatis*, *pain & ſymbole de bonne intelligence.* Auſſi les Eueſques s'entr'enuoyoient du Pain-benit, en témoignage d'amitié & d'vnion. Nous auons à ce propos l'Hiſtoire de ſaint Aubin Eueſque d'Angers, qui ayant excommunié vn certain Seigneur, pour auoir contracté vn mariage inceſtueux, fut prié premierement, & enfin forcé par les autres Eueſques, de l'abſoudre, quoy qu'il n'eût pas quitté ſon peché; & de luy enuoyer des Eulogies, comme parle l'Hiſtoire. Il arriua, par vn juſte jugement de Dieu, que l'excommunié ſe trouua mort, auant que les auoir receuës.

Saint Gregoire, comme on voit ſouuent dans ſes Epiſtres, en enuoyoit ſouuent à ſes amis: & non ſeulement les Prelats enuoyoient des Eulogies aux particuliers; mais auſſi les Parroiſſes en vſoient de meſme les vnes enuers les autres; juſques-là, que comme c'eſtoit la coûtume d'en enuoyer le Dimanche, quelques-vns oſerent le jour de Paſques, au lieu de l'Eulogie, enuoyer la ſainte Euchariſtie: A cauſe de quoy le Concile de Laodicée fit ce Decret au Canon quatorziéme: [b] *Qu'à la feſte de Paſques, on n'enuoye point la ſainte Euchariſtie, aux Parroiſſes eſtrangeres, au lieu de l'Eulogie.*

Comme donc les preſens eſtoient reciproques, les Grecs les appelloient ἀντίδωρα, *remunerationes:* ou peut-eſtre en vn autre ſens, comme le ſupplement du plus excellent de tous les dons, qui eſt la Communion de l'Euchariſtie. Les Apoſtres s'eſtant apperceus que quelques Chreſtiens receuoient ces Eulogies des Heretiques, firent ce Canon, qui eſt le 32. [c] *Qu'il ne faut pas receuoir des Heretiques des Eulogies; parce qu'elles ſont plûtoſt des maledictions que des benedictions;* outre qu'il n'y peut auoir de vraye vnion entre les Catholiques & les Heretiques.

Saint Auguſtin appelle Eulogie le Pain des Cathecumenes, & dit ces beaux mots: [d] *Ce que reçoiuent les Catechumenes, encore que ce ne ſoit pas le Corps de Ieſus-Chriſt, c'eſt toutefois quelque choſe de plus ſaint que les alimens dont nous vſons d'ordinaire*: Parce que comme les Catechumenes ne pouuoient pas receuoir le S. Sacrement, on leur donnoit du Pain benit, lors qu'on les congedioit de la Meſſe.

Origene l'appelle *Panem ſanctificatum*, c'eſt à dire, *Pain ſanctifié*; Saint Gregoire de Nazianze, *Panem candidum, pro more benedictum,*

[b] Μὴ τὰ ἄζυμα εἰς λόγον εὐλογίας κατὰ τὴν ἑορτὴν τοῦ Πάσχα, εἰς ἑτέρας παροικίας διαπέμπεσθαι. Ne ſancta, loco benedictionis, vel Eulogiæ, in ipſo Paſchæ feſto ad Parochias exteras tranſmittantur.

[c] Quod non oporteat ab Hæreticis Eulogias accipere; quia ſunt maledictiones potiùs quàm benedictiones.

[d] Cathecumeni quod accipiunt, quamuis non ſit Corpus Chriſti, Sanctum tamen eſt & Sanctius quàm cibi quibus alimur. *Lib. 1. de peccatorum meritis, &c. cap. 20.*

ac cruce conſignatum, c'eſt à dire, *ou pain blanc, qui eſt benit ſelon la coûtume auec le ſigne de la Croix.*

De toutes ces choſes châcun peut juger de l'ancienneté du Pain-benit; Mais en ce que je vay dire, on connoîtra combien l'vſage de ce Pain a eſté agreable à Dieu.

Ruffin dans la vie des Peres rapporte de l'Abbé Iean, que tous ceux à qui il enuoyoit du Pain-benit, & qui en gouſtoient, gueriſſoient de leurs maladies. Nous liſons dans la vie de ſaint Pachome, qu'il déliura vn Poſſedé en luy donnant du Pain qu'il auoit benit. Gregoire de Tours [c] raconte à ce propos vne choſe remarquable d'vn Preſtre, qui trauerſant la Limaigne d'Auuergne, fut obligé de loger chez vn Villageois. Il ſe leua la nuit pour prier Dieu, & le Villageois pour aller aux champs: cependant l'hoſteſſe appreſta le déjeûner de ſon mary; qui ne voulut point manger, que le Preſtre n'eût beny la table. Apres quoy, prenant du Pain qui auoit eſté benit, il ſe mit en chemin auant le jour: Comme il paſſoit vne riuiere dans vn Bac, il ſe trouua en grand danger de ſa vie; & quand il en fut dehors, il oüit vne voix en l'air qui diſoit, que le Pain-benit l'auoit garanty du naufrage.

[c] *Lib. 1. de gloria Conf. cap. 51.*

Vincent de Beauuais en la vie de ſaint Menant, dit que quelques ſoldats de Clouis, premier de nos Roys Chreſtiens, ayant attenté ſur la perſonne de ce ſaint homme, furent tout à coup frappez de Dieu, en ſorte que l'vn d'eux ſe tua aprés s'eſtre déchiré; les autres deuinrent aueugles & phrenetiques. Le Roy informé de ce deſaſtre, vint au ſaint Abbé, & luy demanda pardon pour ces miſerables: Le ſaint homme benit du Pain, qu'il leur enuoya; & leur ayant departy la benediction des Eulogies, par vn morceau de pain, il leur rendit la ſanté entiere & la liberté de retourner à l'armée, comme le rapporte tout au long cét Auteur.

Quelles merueilles ne raconte-t'on pour auoir eſté faites par ſaint Bernard, auec le Paint-benit, deuant le celebre voyage qu'il fit en Guyenne, auec Alberic Eueſque d'Oſtie, Geoffroy Eueſque de Chartres, & quelques autres Eueſques & Prelats François? Eſtant à Sarlat, aprés auoir preſché à vne grande affluence de peuple, on luy apporta quantité de Pains, afin qu'il les benit, comme il faiſoit aux autres lieux; ce qu'il accorda: Et pour monſtrer la vertu de la benediction, en les eſleuant en haut, il dit à ceux qui les auoient donnez; *Vous connoiſtrez en cela que la doctrine que nous vous annonçons, eſt autant veritable que celle des Heretiques eſt fauſſe:*

C'eſt que les malades qui gouſteront de ces pains, gueriront de leurs maladies. L'Eueſque de Chartres, qui eſtoit preſent, voulut adjoûter ces mots; *ils gueriront, s'ils en gouſtent auec la foy requiſe*: Mais ſaint Bernard repartit; *Ie ne dis pas ainſi, mais j'aſſure abſolument, que ceux qui en gouſteront, ſeront gueris.* Ce qui arriua effectiuement; car tous les malades qui taſterent de ces pains-là, recouurerent leur ſanté. C'eſtoit vn grand témoignage de ſa viue foy, & de la confiance qu'il auoit en Dieu: mais cette meſme Hiſtoire eſt auſſi vne forte preuue, que le Pain-benit, & autres choſes Sacramentales agiſſent veritablement *ex opere operato*; ce Pain ayant produit ces effets, ſans aucune diſpoſition de ceux qui en vſerent, encore que cela fût vn miracle.

On raconte pluſieurs autres prodiges du Pain-benit, par la main de ce Saint: Entre autres, que le Pain auoit eſté conſerué les ſept, les huit & les onze ans, ſans aucune alteration, ou en ſa couleur, ou en ſa ſaueur. Sur quoy on recite vn trait de luy fort agreable, ſçauoir qu'vn Archeueſque de Dannemarc, l'eſtant venu viſiter par deuotion; ſur le point de ſon retour, il le pria qu'il luy benît du Pain pour l'emporter auec ſoy: Mais afin qu'il le pût mieux conſeruer, il voulut que ce fût du biſcuit, à cauſe qu'il dure fort long-temps ſans ſe corrompre. Le Saint ayant apperçeu l'opinion de cét Archeueſque, releue ſa creance vn peu trop foible; le ſuppliant de croire que ſa benediction eſtoit plus efficace que n'eſtoit pas la qualité de ce Pain cuit deux fois. C'eſt pourquoy il commanda d'apporter du Pain commun, lequel il benit, & le donna au Prelat, qui l'emporta; & ſe Pain ſe conſerua autant d'années qu'il veſcut, ſans qu'il s'alterât, ou en ſa ſubſtance, ou en ſes qualitez.

Theodore en la vie de ſainte Hildegarde, dit qu'vne jeune Damoiſelle de Treves, eſtant extrémement tentée, fut déliurée de ſon fol amour par le conſeil de cette ſainte, laquelle luy fit ſeulement prendre du Pain-benit.

Il ne faut point douter qu'il ne ſoit arriué mille choſes ſemblables en la ſainte Egliſe, & que le meſme n'arriuât aux rencontres & aux neceſſitez: Mais le peu de reſpect & de reuerence que nous rendons à ces choſes, le mépris de la pieté, & le mauuais eſtat de nos conſciences, empeſchent l'effet & le fruit de ces choſes ſaintes: Ce que nous pouuons dire auſſi des Sacremens, de noſtre Sacrifice, de la parole de Dieu, enfin de tous les moyens qui nous ſont ouuerts pour nous conduire à la perfection & à la gloire.

DES

DES PROCESSIONS, ET DE LEVRS CEREMONIES.

COMME on fait l'Eau-benite le Dimanche ; de meſme on en porte à la Proceſſion, pour en aſperſer le peuple, & autour de l'Egliſe.

L'vſage ordinaire de cette ceremonie nous oblige de parler en general des Proceſſions, touchant leur pratique & ancienneté. En premier lieu, ce nom de *Proceſſion* eſt conſiderable : Car quoy qu'il deſcende du mot Latin *Procedo*, qui de ſoy eſt indifferent pour ſignifier vne action prophane ou ſacrée ; Neanmoins il marque toûjours vne demarche graue, & qui n'eſt pas ordinaire. Si les Hiſtoriens parlans d'vn Prince ſe ſeruent de ce mot, c'eſt lors qu'il marche auec appareil & majeſté. L'Egliſe s'en ſert en meſme ſens, & l'a rendu ſi vulgaire, que la pluſpart des peuples, quoy que d'ailleurs tres-differens en leur langue, s'en ſeruent, pour ſignifier la meſme choſe ; changeans ſeulement l'accent ; comme les Italiens, les Eſpagnols, les Polonnois, les Allemans : Ce n'eſt pas auſſi qu'ils n'ayent quelques autres noms pour declarer la meſme choſe, par emprunt des Grecs, ou encore des Latins, prenans, par exemple, des Grecs celuy de *Litanie*, comme tres-ancien ; & des Latins celuy des *Rogations*, & de *Supplication*, vſité ſouuent par Sidonius.

Pour l'ancienneté des Proceſſions, je ne veux pas recourir à la pratique du peuple de Dieu dans l'ancienne Loy ; quoy qu'il s'y en trouue des exemples tres-memorables, comme celle qui ſe fit autour de Hiericho ; par la vertu de laquelle, ſes murs furent renuerſez ; celle de Dauid conduiſant l'Arche-d'alliance auec tant de magnificence, & pluſieurs autres. Il ſemble que les raiſons, priſes de ce coſté-là, ne ſont pas aſſez ſolides, ſans la lumiere de l'Euangile. Il eſt mal-aiſé d'en tirer auſſi de l'Egliſe primitiue ; parce que la violence des perſecutions, l'eſpace des trois cens premieres années, empeſchoit que les Chreſtiens ne puſſent faire en pu-

blic les actes de Religion, ſi ſolemnels que ſont les Proceſſions. Mais Dieu ayant donné le calme à ſon Egliſe, par la domination de Conſtantin, & de ſes ſucceſſeurs Empereurs Chreſtiens, l'vſage des Proceſſions fut reſtably & remis en vogue. Euſebe [f] dans la vie de ce grand Monarque, & Nicephore en ſon Hiſtoire de l'Egliſe,[g] en rapportent vn exemple, qui arriua dans la Ville de Conſtantinople. Ce Prince, ayant prié les Peres qui auoient tenu le Concile de Nicée, de ſe tranſporter en cette nouuelle Cité qu'il venoit de baſtir, pour en faire la Dedicace; l'Hiſtoire dit, qu'eſtant arriuez ils celebrerent la Meſſe, & firent vne Proceſſion ſolennelle autour des murs, par les ruës & les places principales, chantant des Hymnes & Cantiques à la gloire de Dieu, luy recommandant le ſoin de cette Ville, par les ſuffrages & entremiſes de ſa ſainte Mere, & ſous ſa protection.

[f] *Lib. 3. cap. 47.*

[g] *Lib. 8. cap. 26.*

Mais quel exemple plus authentique & plus agreable au ſujet des Proceſſions, que celle qui ſe fit autrefois à Antioche pour la tranſlation des Reliques de ſaint Babylas? Elle eſt rapportée par Theodoret, [h] par Sozomene, & pluſieurs autres; & meſme par ſaint Chryſoſtome, qui au Traité qu'il a fait contre les Gentils, aſſure qu'il y aſſiſta, eſtant encore petit garçon.

[h] *Theod. lib. 3. cap. 10. Soz. cap. 19.*

L'Hiſtoire raconte, que Gallus Prince tres-pieux & autant zelé pour les choſes de la foy, que Iulien ſon frere eſtoit addonné à l'idolatrie; cherchant les moyens pour arreſter les fourbes du Demon, qui, ſous la figure d'Apollon, rendoit ſes Oracles dans vn des Fauxbourgs d'Antioche, s'auiſa de celuy-cy, également religieux & ingenieux, qui fut de faire tranſporter en ce meſme Fauxbourg de Daphné le corps de ſaint Babylas, qui de ſon viuant auoit eſté Eueſque de la Ville, & pour preuue de ſa ſainteté, auoit ſouffert vn tres-glorieux Martyre. Le deſſein de ce deuot Prince reüſſit ſi heureuſement, que depuis l'heure de cette tranſlation, l'Oracle ſe trouua la bouche muëte, ſans qu'on le pût obliger à rendre aucune réponce. Mais le Prince eſtant decedé, & l'impie Iulien ayant pris le gouuernement de l'Empire, comme il eût choiſi Antioche pour ſon ſejour, où il voyoit que cét Oracle, autrefois ſi fameux, eſtoit deuenu muet, par la ſeule preſence des oſſemens ſacrez de ce glorieux Saint, il ordonna aux Chreſtiens de retirer ces reliques de ce Fauxbourg; permettant neanmoins qu'il fut rapporté dans la Ville, où il eſtoit auparauant. Les Chreſtiens obeïrent; mais en cette tranſlation, ils firent, entre autres ſolemnitez, vne tres-celebre

Proceſſion

Proceſſion du Clergé, & du peuple, auec vne affluence preſque incroyable, depuis le Fauxbourg juſques dans la Ville, à la veuë de l'Empereur, & malgré luy. L'air retentiſſoit d'Hymnes & de Cantiques; On chantoit particulierement à deux Chœurs & par repriſes, dit Sozomene, ce verſet du Pſeaume 96. [i] *Que les adorateurs des idoles ſoient confondus, & ceux qui ſe glorifient dans leurs ſimulachres.* Ces chants ſi publics & ſi glorieux à Dieu, ne furent pas ſans effet, à la confuſion du mal-heureux Apoſtat; parce que peu de temps aprés, ce meſme temple du Fauxbourg de Daphné, où le Diable auoit recommencé à rendre ſes Oracles, fut deſolé par vn coup de foudre, & le toit & l'idole d'Apollon, auec tous les ornemens & ageancemens, reduits en cendre; en ſorte qu'il n'en reſta que les murailles & les colomnes, encore toutes noircies; pour ſeruir à la poſterité de témoignage du pouuoir abſolu de ce grand Dieu, & de l'eſtime qu'il fait de ſes ſeruiteurs en ce monde & en l'autre. Voilà ſans doute vn effet admirable des Proceſſions, lorſque, comme celle-là, elles ſont également pieuſes & ſolennelles.

[i] Confundantur omnes qui adorant ſculptilia, & qui gloriantur in ſimulachris.

Ie continuë, & dis qu'à meſure que l'Egliſe a eſté en liberté, elle a pratiqué ces ſaints exercices de Proceſſions; & les Empereurs, & les autres Monarques plus Chreſtiens, ont en cela monſtré leur zele aux occaſions. [k] Ruffin recite du grand Theodoſe, qu'ayant à combattre contre le tyran Eugene, il mit premierement ſa confiance en Dieu, & pour obtenir ſon aſſiſtance, il alloit à l'Egliſe, dit l'Hiſtorien, *reueſtu d'vn cilice, auec les Preſtres & le peuple, inuoquant les Saints, & ſe proſternant par terre deuant leurs reliques.*

[k] *Lib. 2. hiſt. c. 33*

Ses enfans Arcadius & Honorius ayant ſuccedé à ſon Empire, montrerent qu'ils eſtoient ſucceſſeurs de ſa pieté, par la Loy qu'ils firent dans le Code; [l] defendans à tous, ſous peine de la vie, de troubler les Litanies, c'eſt à dire les Proceſſions: & au peuple d'en faire aucune ſans le Clergé ou ſans Oraiſon, & ſans la Croix. Voilà vne marque bien ancienne de la forme de nos Proceſſions, contre les Heretiques de ce temps, qui ne veulent point voir de Croix.

[l] Laïcis facere Litanias interdicimus, ſine Clericis, quæ ſine Oratione & Cruce fieri non debent. *Lib. 14. de Epiſc. & Clericis.*

Reuenons encore à la pratique. C'eſt vne choſe aſſez vulgaire, que dans toute la Chreſtienté, dans les plus grandes neceſſitez, on a toûjours eu recours aux Proceſſions; Meſme du temps du jeune Theodoſe, lorſque les pluyes eſtoient continuelles, & que la terre ne pouuoit rien produire: l'Empereur commanda qu'on fit vne

Proceſſion, à laquelle il aſſiſta luy-meſme reueſtu comme vn particulier, & chantant comme les autres: Voicy comme Nicephore le raconte. [m] *L'on fit vne Proceſſion, dans laquelle l'Empereur luy-meſme, meſlé parmy les autres & veſtu comme eux, commançoit les Hymnes.* Incontinent aprés voilà l'air qui redeuint ſerain, & la pluye ayant ceſſé tout à coup, la terre reprit la fecondité qu'elle auoit perduë.

[m] *Lib.14. cap.3.*

Il raconte encore durant le regne du meſme Empereur, & lorſque le Patriarche Proclus gouuernoit l'Egliſe de Conſtantinople, vne autre Proceſſion, qui fut ordonnée, pour appaiſer l'effroyable tremblement de terre, qui dura l'eſpace de ſix mois, ſur tout dans cette grande Ville, d'où la pluſpart des Habitans furent contraints de ſe retirer & loger à la campagne, à cauſe du bouleuerſement des Edifices: Il ſe fit des Prieres generales, auec pleurs & gemiſſement, châcun criant miſericorde: Mais nous en auons parlé ailleurs.

Dans le meſme Hiſtorien, on voit que ceux d'Antioche ayant irrité ce meſme Empereur, pour auoir abbatu la ſtatuë de Placidia ſa femme, s'auiſerent de recourir à Dieu, & d'implorer ſa grace, par le moyen des Proceſſions; voicy comme il en parle: [n] *Faiſans des Proceſſions publiques, ils chantoient auec harmonie certains Cantiques lugubres, & propres pour donner de la pitié.* Auſſi Dieu qui tient en ſes mains les cœurs des Roys, adoucit toſt aprés le cœur de ce Prince.

[n] Publicas petagentes Supplicationes, carmina quædam luctuoſa, & ad commiſerationem commouendam compoſita, numeroſo concentu cantabant. *Lib.12. cap.43.*

Saint Iean Chryſoſtome, [o] au recit de Socrate, en ſon Hiſtoire, voyant l'inſolence des Arriens dans Conſtantinople, & ne pouuant pas la reprimer par vne autre voye; ordonna des Proceſſions le jour & la nuit, qui ſe faiſoient par les ruës & carrefours de la Ville, auſquelles on remarqua des ferueurs extrêmes d'vne deuotion extraordinaire.

[o] *Lib.6. c.8.*

Les Arriens dépuis ayant voulu imiter les Proceſſions de l'Egliſe, ſous l'empire d'Arcadius, il leur fut defendu par l'Edit du meſme Empereur, qui jugea meſſeant que ceux qui refuſoient d'obeyr à l'Egliſe, puſſent pratiquer ſes ſolennitez.

Saint Porphyre Eueſque de Gaze, au rapport de Marc le Diacre, qui a eſcrit ſa vie, voyant la Paleſtine affligée d'vne extrême ſechereſſe, qui perdoit tous les fruits, ordonna vne Proceſſion ſolennelle: Voicy comme il en parle; [p] *Le matin eſtant venu, nous priſmes*

[p] Facto mane, accepto ſigno venerandæ Crucis, quod nos præcedebat, egreſſi ſumus, cum hymnis, ad antiquam Eccleſiam, quæ eſt à parte occidentali Ciuitatis.

priſmes la ſainte Croix, qui marchoit deuant nous, & chantant des hymnes, nous allaſmes vers vne ancienne Egliſe, qui eſt ſituée à l'occident de la Ville.

Les Proceſſions qui ſe firent à Conſtantinople, lorſqu'elle eſtoit reduite preſqu'à l'extremité par les Barbares, qui l'aſſiegerent ſous l'Empire d'Heraclius, témoignent ouuertement ce que nous diſons. Le Triodion des Grecs dit, [q] que le Patriarche, accompagné du Clergé & du peuple, fit tout le rour des murs de la Ville, en priant Dieu : & il adjoûte, qu'ils portoient *l'Image diuine de la Mere de Dieu.* Le ſuccés ſi fauorable & miraculeux qui ſuruint aprés, fit aſſez connoiſtre, combien Dieu auoit agreé cette deuotion.

[q] τὰς ἱκεσίας ἐκέτευε τῆς θεοτόκου.

Du temps de Leon l'Iſaurique, dans vne ſemblable rencontre, onfit le meſme, auec le meſme ſuccés. Ils porroient, dit le meſme Triodion, le bois de la pretieuſe Croix, & la ſainte Image de la mere de Dieu ; & en cét ordre, adjoute-t'il, ils faiſoient le tour des murs de la Ville, appaiſans la colere de Dieu, par leur larmes : ce fut enuiron l'année 717.

Saint Gregoire le grand en ſes Epiſtres, parle ſouuent des Proceſſions. Il y a peu de perſonnes, qui ne ſçachent le miracle qui ſuruint en celle qu'il fit, pour obtenir de Dieu, qu'il luy plût faire ceſſer la peſte qui rauageoit Rome, & toute l'Italie ; où l'Ange fut veu ſur la machine d'Adrien, remerrant dans le fourreau l'eſpée qu'il tenoit nuë en ſa main ; d'où le Chaſteau baſti depuis au meſme lieu, fut nommé *le Chaſteau ſaint Ange.*

Ces Hiſtoriens font aſſez voir l'vſage & l'ancienneté de nos Proceſſions. Parmi les ſaints Peres qui les recommandent, nous auons entre autres ſaint Baſile, en ſon Epiſtre 65. qu'il addreſſe à ceux de Neocesarée ; deſquels il loüe la pieté, pour ces ſortes de ſaints exercices. Il viuoit l'an 370.

Mais que faudroit-il plus que nos Rogations ? On eſtime que ſaint Mammert Eueſque de Vienne, qui viuoit ſur l'an 440. fur le premier qui les pratiqua, pour appaiſer la colere de Dieu, qui ſembloit menacer la Ville & la Prouince, d'vne totale ruïne. On voyoit, diſent les Hiſtoriens, à tout moment des greſles, des foudres, des tremblemens de terre, & outre pluſieurs aurres prodiges, des beſtes farouches, qui ſe ruoient furieuſement ſur les perſonnes : Le recours de ce Prelat fut aux Proceſſions, leſquelles on nomma *Rogations.* Ce n'eſt pas à dire que l'vſage des Proceſſions qui ſe

font

font auant l'Aſcenſion, n'euſt eſté plus ancien ; comme remarque Sidonius Apollinaris, qui viuoit de ſon temps, duquel voicy les paroles. [r] *Il s'en faiſoit à la verité*, dit-il, *mais pour en parler auec le reſpect deu à la Foy, c'eſtoient des Proceſſions vagabondes, ſans deuotion, où peu de perſonnes aſſiſtoient, & ſeulement par maniere d'acquit.* C'eſt pourquoy ce ſaint Prelat, par ſon zele, les remit au premier luſtre. Il y adjoûta l'ordre, les penitences, l'abſtinence, les jeuſnes, la pſalmodie, & les oraiſons ; recommandant ſur tout la modeſtie qui eſt fort conuenable à ceux qui prioient pour eſtre exaucez.

[r] Erant quidem prius, ſed, quod ſalua fidei pace ſit dictum, vagæ, tepentes, infrequentes atque oſcitabundæ Supplicationes. *Lib. 5. Epiſt. 14.*

En ces Litanies ou Proceſſions, [s] dit Sidonius, *on jeuſne, on prie, on chante de ſaints Cantiques, on pleure.* Combien aurions nous beſoin aujourd'huy du zele de ce Saint, pour remettre nos Proceſſions dans leur ſplendeur ? De toutes ces ſaintes inſtitutions, nous ne retenons que la ſeule eſcorce, & la mine. Nous obſeruons l'abſtinence, mais ſans deſſein de matter le corps ; Nous allons en Proceſſion, mais pour courir ou paroiſtre, & comme par diuertiſſement ; Nous entendons prononcer, & nous prononçons les prieres ordonnées de l'Egliſe, mais ſans eſprit, ſans attention, & ſans reſpect.

[s] In his jejunatur, orarur, pſallitur, flctur.

Le premier Concile d'Orleans, du temps de Clouis noſtre premier Roy Chreſtien, recommande au Chapitre 12. les Rogations en ces termes. *Que les Rogations*, c'eſt à dire les Litanies, *ſoient celebrées auant l'Aſcenſion de noſtre Seigneur ; en ſorte que le jeuſne, qui doit preceder trois jours deuant, finiſſe à la feſte de cette ſolennité.*

De tous ces diſcours, châcun peut remarquer trois choſes : La premiere, qu'il y a dans l'Egliſe deux ſortes de Proceſſions ; Les vnes ordinaires, qui ſe font tous les ans, ou tous les mois, ou toutes les ſemaines : Les autres extraordinaires, ſuiuant les diuerſes occurrences. La ſeconde, que nous monſtrons euidemment leur ancienneté. Et la troiſiéme, que les meſmes ceremonies que nous obſeruons, ſe ſont toûjours faites. Mais nous en dirons encore dauantage.

Pour les Proceſſions des Dimanches, au ſujet deſquelles nous auons fait tout ce diſcours ; je ne trouue pas de grands témoignages de leur ancienneté : Mais la pratique que nous en auons, & le Myſtere qu'elles nous repreſentent, comme je diray, perſuadent aſſez, qu'elles ont commancé auec les autres exercices publics, de la

de la ſainte Egliſe ; Iuſques-là que l'Abbé Rupert, [t] remarque qu'en pluſieurs lieux, le Dimanche des Rameaux, outre la Proceſſion qui ſe faiſoit en memoire de ce jour particulier, on faiſoit encore vne autre Proceſſion, à cauſe du Dimanche ordinaire.

[t] *Lib. 4. cap. 8.*

Durand en ſon Rational, [u] dit que le Pape Agapet, qui tint le Siege ſur l'an 535. fut le premier qui ordonna les Proceſſions des Dimanches. Voicy comme il le raconte. [x] *On celebroit*, dit-il, *de toute ancienneté, le Ieudy preſque de meſme que le Dimanche ; à cauſe de quoy le Ieudy eſt vulgairement appellé, parent du Dimanche :* Ce qui ſe faiſoit en memoire de l'Aſcenſion triomphante du Fils de Dieu. Le meſme jour auſſi, & pour la meſme raiſon, on faiſoit vne Proceſſion : Mais le nombre des Feſtes, le long de l'année, s'eſtant accrû, à cauſe des ſolennitez dediées aux Saints, la celebrité du Ieudy fut retranchée, & la Proceſſion de ce jour transferée au Dimanche ; afin que le peuple, qui auparauant eſtoit obligé aux Offices du Dimanche, ſe trouuât diſpoſé, pour aſſiſter à cette Proceſſion.

[u] *Lib. 4. cap. 6.*

[x] Dies Iouis vulgariter dicitur cognata diei Dominicæ.

Il y a grande apparence, que la choſe ſoit arriuée de la ſorte. Le Dimanche fut le jour que IESVS-CHRIST reſſuſcita, & qu'il commanda à ſes Apoſtres, de l'aller attendre en Galilée. Cette Proceſſion fut belle ; Mais elle s'acheua le Ieudy de l'Aſcenſion, que le Sauueur ayant donné l'heure à ſa ſainte Mere, à ſes Apoſtres, & aux autres Fideles, alla auec eux ſur le mont des Oliues, comme en Proceſſion ; où il leur donna la miſſion pour preſcher, pour baptiſer, & en vn mot, pour regir ſon Egliſe ſur toute la terre, juſques à la conſommation des ſiecles.

Comme donc nous celebrons le Dimanche en memoire de la Reſurrection, & qu'à ce meſme jour le Sauueur inuita les ſiens à venir oüir ſes derniers commandemens, & pour eſtre ſpectateurs de ſon Aſcenſion ; nous joignons dans ce meſme jour ces deux grands Myſteres ; quand nous ſolenniſons le Dimanche, & quand nous faiſons la Proceſſion, qui en doit eſtre inſeparable : Dans laquelle on porte de l'Eau-benite, dont on aſperſe le peuple ; parce que, ce fut alors que le Sauueur ordonna le Bapteſme, & en preſcriuit la forme.

Diſons maintenant, pour finir, quelque choſe des ceremonies que nous obſeruons generalement dans nos Proceſſions. On peut dire qu'elles nous repreſentent la vie du Fils de Dieu en ce monde, qui a eſté comme vne Proceſſion continuelle ; Car eſtant né, on le porte de la Créche au Temple, du Temple en Nazareth, de là en

Egypte; d'où eſtant de retour dans la Iudée, & paruenu à l'âge de 30. ans, il alloit de ville en ville, & d'vn lieu à autre, parcourant tous les endroits, afin que tous reſſentiſſent ſes bien-faits. Auſſi ſur ce ſouuenir, nous deuons, en nos Proceſſions, marcher apres luy, & à ſon exemple, auec grauité & modeſtie, ayant tous nos cœurs & nos penſées au Ciel.

On y porte la Croix, qui eſt vne pratique auſſi ancienne que les meſmes Proceſſions: I'en ay donné tantoſt vne preuue, parlant de ſaint Porphyrius; En voicy vne autre bien remarquable. Socrate [y] & Sozomene [z] parlans des Proceſſions, que ſaint Iean Chryſoſtome ordonna contre les Arriens, diſent que l'on portoit des Croix faites d'argent, auec pluſieurs flambeaux; & que l'Imperatrice en faiſoit la deſpenſe. Dans la vie de ſaint Barnabé dans Surius, il eſt dit que le corps de cét Apoſtre ayant eſté trouué dans vne Egliſe de Chypre, l'Eueſque de Salamine y vint en Proceſſion, auec ſon Clergé & ſon peuple: *Clero, populoque congregato, & Cruce portata proceſſit.* Gregoire Archeueſque de Tours, qui gouuernoit cette celebre Egliſe, il y a plus de mille ans, en rapporte pluſieurs exemples: mais principalement au cinquiéme liure de ſon Hiſtoire, au Chapitre 4. & au Liure premier des miracles de S. Martin; où il dit qu'on y portoit la Croix, & que c'eſtoit vne choſe commune en ce temps.

y *Lib. 6. c. 8.*

z *Lib. 8. c. 8.*

Au ſecond Concile de Nicée, [a] il eſt rapporté que les Peres allerent au deuant des Reliques de ſaint Anaſtaſe le Martyr en Proceſſion, & en portant la Croix.

[a] Cum ſupplicationibus & Cruce.

I'ay dés-ja allegué le Concile de Nantes, pour le regard de l'Eaubenite: le meſme commande expreſſement les Proceſſions du Dimanche auec la Croix: [b] *Que les Dimanches*, dit-il, *on faſſe l'aſperſion de l'Eau-benite, dans le parvis de l'Egliſe, faiſant tout le tour auec des Croix.* Saint Iſidore en l'Epiſtre qu'il eſcrit à Ludefredus Eueſque de Cordouë, marque que c'eſt de l'office du Diacre, de porter la Croix, quand on marche en Proceſſion.

[b] Vt Dominicis diebus atrium cum Crucibus circumeundo aſpergatur. *Can. 5.*

Mais il ſuffit de l'Ordonnance de Iuſtinien, qui veut que [c] *les Preſtres ſortent en Proceſſion auec la ſainte Croix.*

[c] Sacerdotes cum venerabilibus Crucibus, in ſupplicationibus egrediantur. *Authent. 123.*

Anaſtaſe le Bibliothecaire rapporte, qu'entre les dons que noſtre Charlemagne fit aux Egliſes de Rome, lors qu'il y fut couronné Empereur, il offrit dans l'Egliſe de S. Iean de Latran vne grande Croix d'or, demandant à Leon III. ſouuerain Pontife, qu'il luy plût ordonner qu'aux Proceſſions qui ſe feroient à l'auenir, cette Croix fût toûjours portée deuant le Pape: Ce qui fut depuis pratiqué.

Cette

Cette Ceremonie ſans doute eſt remplie de pieté : Comme nous ſçauons noſtre peu de merite, & que nous ne pouuons eſtre exaucez que par les merites de IESVS-CHRIST, nous expoſons la Croix, & nous la faiſons porter deuant nous ; afin que les Fideles, à la veuë de cét objet, ſongent à celuy qui y eſt mort ; pour le ſupplier qu'il rende nos pas, nos prieres, & nos Cantiques agreables à Dieu ſon Pere. C'eſt auſſi pour la meſme fin, que dans nos Litanies, nous prions la Vierge, les Anges, & les Saints, dont quelquefois nous portons les Reliques & les Images ; afin qu'ils intercedent pour nous.

En troiſiéme lieu ordinairement on porte aux Proceſſions quelque Baniere, ou l'Image du Patron de l'Egliſe, pour montrer qu'en cette action l'Egliſe paroiſt en forme d'armée, qui marche en bataille, ſous les enſeignes de IESVS-CHRIST ; nous propoſant à imiter apres luy l'exemple de ceux qui ont excellé dans ſa ſainte milice : C'eſt à quoy ſaint Paul nous exhorte. [d] *Reſſouuenez-vous de vos Prelats*, dit-il, *qui vous ont inſtruits, & qui vous ont annoncé la parole de Dieu, deſquels contemplans l'iſſuë de la conuerſation, imitez auſſi la foy.* Nous paroiſſons donc en public ſous ces eſtandars, comme animez par l'exemple & le ſouuenir des Saints dont nous voyons les Images deuant nous.

[d] Mementote Præpoſitorum veſtrorum, qui vobis locuti ſunt verbum Dei, quorum intuentes exitum conuerſationis, imitamini & fidem. *Hebr. cap.* 13.

Quelquefois auſſi, comme j'ay dés-ja dit, on porte les Reliques, ou les Images des Saints auec grand appareil. Le celebre miracle rapporté par ſaint Auguſtin ſert de preuue bien aſſeurée. C'eſt d'vne Dame qui eſtant du tout aueugle, receut la veuë ſur l'heure, ayant fait toucher quelques fleurs à la chaſſe des Reliques de S. Eſtienne, qu'on portoit en Proceſſion, & les ayant appliquées ſur ſes yeux : l'Eueſque Proiect, dit-il, en cette Proceſſion portoit la ſainte Chaſſe.

Quelquefois auſſi, mais auec beaucoup plus de pompe, on porte tres-adorable Sacrement de l'Autel.

En beaucoup de Proceſſions, comme en celle du ſaint Sacrement & des Reliques, on porte des torches & des flambeaux : Ce qui ſe fait premierement par honneur & reuerence, comme on l'a veu pratiquer enuers quelques Empereurs Romains ; deuant leſquels on faiſoit porter des flambeaux allumez en plein jour, pour témoigner la joye qu'on auoit de les voir, & pour leur rendre vn honneur extraordinaire. Nous trouuons meſme dans nos Hiſtoires, qu'aſſez ſouuent on a obſerué la meſme choſe enuers pluſieurs Prelats & ſaints Perſonnages encore viuans. Saint Gregoire de

Nazianze assure que saint Athanase estant rappellé d'exil, tout son peuple luy alla au deuant, auec des flambeaux allumez, & des instrumens de Musique, pour faire voir la satisfaction qu'il auoit de son retour. Victor d'Vtique [c] dit que les Eueſques & les Prestres qui auoient esté bannis de leurs sieges, à leur retour furent receus par les Chrestiens auec des cierges allumez sur les passages.

[c] *De persecutione Vandalica.*

On peut aussi dire qu'on porte des flambeaux en nos Processions deuant le saint Sacrement, & deuant les Reliques des Saints, par mystere: C'est que IESVS-CHRIST, qui est contenu au Sacrement, a esté la vraye lumiere du monde, & en suite les Saints, auſquels le mesme Sauueur a dit [f] *Vos estis lux Mundi*; *Vous estes la lumiere du Monde.*

[f] *Matth.* 5.

Ie pourrois montrer par plusieurs miracles faits en ces rencontres, que cét honneur rendu aux Reliques est bien fondé, & que cette pratique est agreable à Dieu: Ie me contenteray d'vn seul que j'ay tiré de l'Histoire du Bourdelois; où il est parlé de la translation de S. Macaire, duquel la feste est celebrée à Bourdeaux le premier de May. Il est dit que le jour que son corps fut transferé de la ville, (qui depuis à pris son nom de luy) dans la ville de Bourdeaux, distante enuiron sept lieuës, qu'on alluma quantité de flambeaux autour de la Chasse, qui ne s'esteignirent jamais, pendant tout le chemin, quelque vent & pluye qui suruint, esclairant toûjours jusques à ce que le corps du Saint fut paruenu à l'Egliſe Metropolitaine. Cette translation fut faite par le soin & le zele de Guillaume Duc de Guienne surnommé le Bon.

L'ordre qu'on obserue aux Processions est que personne n'en est exclus, & que tout sexe & toute condition y a place, suiuant le souhait de Dauid [g] *Que les jeunes gens & les vierges, que les vieillards, auec ceux du plus bas âge loüent le nom du Seigneur.* On fait marcher en teste les jeunes garçons; apres eux la Croix, & puis le Clergé suit: Aprés le Clergé, les hommes laïcs; & en suite les femmes; vn sexe estant separé de l'autre; ce qui est tres-conuenable pour la bienseance. Or quoy que les Religieux y puissent assister, & qu'il y assistent assez souuent, pourtant la disposition appartiennent seulement au Clergé, qui y doit paroistre en habit de ceremonie, lequel ils ne porte pas ordinairement: parce que la Procession est vn exercice public de Religion, dans lequel il est neceſſaire d'auoir tout ce qui peut seruir à donner des sentimens de deuotion à ceux qui sont presens, comme quand on officie dans l'Egliſe.

[g] Iuuenes & virgines, senes cum iunioribus laudent nomen Domini. *Psalm.* 148.

On

On chante ordinairement aux Proceſſions ; afin que l'eſprit & les oreilles du peuple & du Clergé ſoient toûjours ſaintement occupez. I'en ay marqué quelques preuues cy-deſſus.

Châcun void aſſez qu'il n'y a rien aux Proceſſions, qui ne nous attire, ou ne doiue nous attirer à Dieu. Mais helas ! que noſtre foibleſſe eſt grande ! & auec qu'elle facilité nous laiſſons-nous aller à abuſer des exercices les plus religieux, auec ſcandale du public & à la honte de noſtre profeſſion ? Nous allons à la Proceſſion comme à la promenade ; & au lieu de parler à Dieu du fond du cœur, ce ne ſont qu'entretiens ou prophanes ou ridicules, & des égaremens des yeux & de l'eſprit, en mille ſortes.

Ie ne diray rien des differents qu'on a pour le pas, & pour les rangs, qui tiennent bien peu de l'humilité de la Croix, qu'on porte deuant nos yeux. Bien plus, il y en a qui ſe parent auec autant d'eſtude & d'affectation que s'ils deuoient paroiſtre dans vn bal. Et c'eſt le mal-heur des Chreſtiens, que les actions qui deuroient ſeruir à obtenir de Dieu le pardon de nos pechez, ne ſeruent plus qu'à augmenter ſa colere, & à l'irriter encore dauantage.

DES CLOCHES,

ET

DE L'ANCIENNETE' DE LEVR VSAGE.

LEs Cloches ſeruent à l'Egliſe, pour inuiter les peuples à la priere, & à ouïr la parole de Dieu ; & principalement pour aſſembler le Clergé, afin qu'il ſe trouue aux Heures du ſeruice diuin.

Il ſeroit mal-aiſé de decider quand c'eſt que l'Egliſe a commancé de s'en ſeruir ; parce que, comme les exercices de la Religion, auant Conſtantin, ne pouuoient eſtre faits en public, comme nous auons dit ailleurs, quand meſme il y eut eu des Cloches dés ce temps-là, on n'euſt oſé s'en ſeruir, non plus que des autres marques publiques du Chirſtianiſme.

Au lieu de quoy, comme Baronius a remarqué, [a] on ſe ſeruoit d'vn Officier, qui de ſa charge eſtoit nommé *Curſor* par les Latins,

[a] *Anno Incar. 58.*

c'eſt à dire *Courrier*, qui alloit de maiſon en maiſon, aduertir ſecretement les Chreſtiens de ſon quartier, du temps & du lieu où l'Office diuin ſeroit celebré; afin qu'ils s'y trouuaſſent. Saint Ignace le fait connoiſtre par les lettres qu'il eſcrit à S. Polycarpe, & à Heron; où l'on void encore, que le meſme portoit les ordres & les lettres des Eueſques au peuple.

Pour reuenir aux Cloches & à leur ancienneté, ceux qui ont leu les Auteurs prophanes, ont appris que les Grecs & les Romains ſous le Paganiſme, ont vſé de quelques inſtrumens d'airain, qu'ils nommoient *tintinnabula*, c'eſt à dire *ſonnettes*: Meſme au bord de la robe du grand Preſtre, il y auoit des Clochettes, appellées de ce nom, afin que le peuple fût aduerty de ſa preſence, lors qu'il entroit ou ſortoit du Sanctuaire. Mais qu'il y ait eu des Cloches en ce temps-là, comme nous les auons, cela ne ſe trouue pas.

La creance commune eſt, que nous auons cette inuention de la Ville de Nole ſituée au Royaume de Naples, & dans la Prouince nommée autrefois *Campania*, d'où les Cloches ont eſté nommées en Latin *Campanæ*, ou *Nolæ*, du nom de cette Ville. On dit meſme que ſaint Paulin Eueſque de Nole, fut le premier qui s'en ſeruit pour l'Egliſe: il viuoit ſur l'an 420.

Le Venerable Bede, qui viuoit il y a plus de 850. ans, fait aſſez connoiſtre en ſon Hiſtoire d'Angleterre,[b] qu'elles eſtoient en vſage de ſon temps, & meſme qu'on s'en ſeruoit pour les Morts, lors qu'il parle du deceds de l'Abbeſſe Hilda, qui mourut enuiron l'an ſix cens trente; lequel deceds fut ſçeu à l'inſtant par vne Religieuſe, laquelle demeuroit dans vn Monaſtere tres-eloigné; par ce miracle; C'eſt que comme elle dormoit en ſa cellule, elle fut reveillée par vn ſon de Cloche extraordinaire; en ſuite de quoy elle apperceut la meſme Sainte entre les mains des Anges. Voicy ſes termes.

[b] *Lib. 4. hiſt. Angl. cap. 23.*

[c] *Elle oüit ſoudain le ſon de la Cloche, qui auoit accouſtumé de les reveiller & de les appeller à la priere, lorſque quelqu'vne d'entre elles venoit à ſortir du monde.*

[c] Audiuit ſubito in aëre notum campanæ ſonum, quo ad orationem excitari, & conuocari ſolebant, cùm quædam earum de ſæculo fuiſſet euocata.

Comme que ce ſoit, perſonne ne peut douter que cette inuention n'ait apporté vn grand bien à toute l'Egliſe; afin que les Chreſtiens fuſſent aduertis de l'heure, & de la qualité des Offices diuins, & excitez à la priere, eſtant en des lieux fort eſloignez, lors qu'ils y penſent le moins. Tourefois on ne s'en ſert, qu'apres auoir employé pluſieurs ceremonies, dont nous deuons parler.

Premierement

Premierement, c'eſt l'ordre de l'Egliſe de les benir auec grande ſolennité : Et parce qu'on vſe en telle benediction, de l'Eau-benite, & de l'Huile ſacrée, & que pour les diſcerner on leur impoſe vn nom, en leur donnant des parrains ; enfin parce qu'on employe vne partie des ceremonies qui s'obſeruent au ſaint Bapteſme : De là, par vn abus du mot, cette benediction eſt nommée *Bapteſme* ; ſi bien que lors qu'on benit vne Cloche, on dit vulgairement qu'on la baptiſe. En quoy, ſi quelqu'vn trouuoit que c'eſt abuſer du nom de Bapteſme, de le faire ſeruir à des choſes inanimées ; nous reſpondrons que ce n'eſt pas vn Bapteſme de *juſtification*, comme celuy qui ſe donne aux hommes ; mais que c'eſt ſeulement vn Bapteſme de *conſecration*, par lequel vne choſe eſt dediée à Dieu. Et nous pouuons adjoûter que cette façon de parler n'eſt pas nouuelle ; car Alcuin, qui viuoit il y a plus de huit cens ans, en ſon liure des Offices diuins, vſe du meſme terme, & cite pour cela le Rituel Romain.

Quelques-vns diſent que le Pape Iean IV. de ce nom, fut le premier qui ordonna qu'on impoſeroit vn nom aux Cloches en les beniſſant ; & commança luy-meſme, en impoſant ſon nom à la grande Egliſe de ſaint Iean de Latran ; ce qui a eſté toûjours depuis obſerué.

Cette benediction eſt fondée, ſur ce que toutes les choſes qui ſont voüées au culte de Dieu, doiuent eſtre conſacrées par prieres, & auec des ceremonies, qui répondent à la fin pour laquelle on les deſtine. Cela ſe void dans les Benedictions de tous les ornemens Eccleſiaſtiques, des Croix, des Images, des Oratoires, & meſme des Egliſes.

Conſiderons maintenant l'vtilité des Cloches : Elles ſeruent pour nous conuier au ſeruice de Dieu, & à tous les exercices publics de pieté. Par leur benediction nous demandons à Dieu, que quand leur ſon frappera noſtre oüie, il luy plaiſe toucher noſtre cœur. L'Eſcriture parlant des trompetes que Dieu auoit ordonnées dans l'Exode, dit ces mots : [d] *Au ſon & au bruit des trompetes, Dieu ſe ſouuiendra de vous.* Ie demande ; ſi nos Cloches conſacrées par les prieres de l'Egliſe, auront moins de vertu ? Il ſemble d'vn coſté que l'Egliſe appelle Dieu à ſon ſecours, & que de l'autre elle nous anime à la priere, & aux bonnes penſées. Ie ne croy pas qu'il y ait vn vray Chreſtien, qui entendant des Cloches, ne ſente en ſoy quelque émotion, quand elles ſonnent, ſoit pour vne Feſte, ſoit pour les Offices ordinaires ; ou pour les Defunts. En effet, il ſemble que Dieu anime le ſon de ce metail pour penetrer les cœurs.

[d] Vlulantibus tubis, erit recordatio veſtri coram Domino.

En beaucoup de lieux s'il y a des malades, ou des femmes en trauail d'enfant,

d'enfant, la Cloche ſonne & aduertit le reſte des habitans du lieu, de prier Dieu à leur intention : Le ſon des Cloches eſt encore vtile aux Morts, & il ſemble qu'elles ſeruent comme de voix à ces pauures ames, pour nous exciter à la compaſſion ; afin que nous les aydions de nos charitez, nous aduertiſſant que nous ſommes pour les ſuiure dans quelque temps, puiſque nous ſommes faits comme eux. Que-ſçauons-nous encore ſi, comme il arriuoit des trompetes de l'ancienne Loy, le ſon de nos Cloches ne ſeroit point exaucé de Dieu, pour vſer enuers les ames de ſa miſericorde, comme il eſt excité en leur faueur?

Nous vſons encore des Cloches pour diuertir les orages, les greſles, & autres malignitez de l'air, ce qui reüſſit aſſez ordinairement, non pas à cauſe du bruit qu'elles font, comme pluſieurs penſent, eſtimant que la force de ce ſon repouſſe les armées, & diſſipe leur épaiſſeur, à quoy il y a fort peu d'apparence ; mais pour parler en vrays Chreſtiens, c'eſt la vertu diuine de leur conſecration, & des prieres que l'Egliſe fait en les beniſſant : les termes en ſont formels, comme châcun peut voir en nos Rituels.

On dit bien plus ; C'eſt que meſme les Eſprits malins redoutent le ſon des Cloches & ne le peuuent ſouffrir : Les Sorciers l'ont declaré aſſez ſouuent, pour en auoir fait l'experience à leur dommage; en ce que les Diables qui les rapportoient de leurs maudites aſſemblées, les ont laiſſez ſur les chemins, lors qu'ils ont été ſurpris par le ſon des Cloches, qui dés le matin conuioient les Chreſtiens à prier Dieu.

Paul Grillan raconte à ce propos vne Hiſtoire arriuée l'an mil cinq cens vingt-quatre d'vne fille nommée Lucrece, laquelle eſtant miſe à l'Inquiſition comme Sorciere, fut conuaincuë, & confeſſa que comme vn jour le Demon la rapportoit du Sabat en ſa maiſon, la Cloche du Salut Angelique l'ayant preuenuë, par vn coup ſpecial de la Prouidence diuine, le Demon qui la portoit ne pût paſſer outre, & la laiſſa tomber proche d'vn fleuue parmy des brouſſailles & des halliers, où elle fut trouuée toute nuë par quelques perſonnes de ſa connoiſſance ; qui depoſerent contre elle pour ce crime, dont elle fut punie comme elle meritoit.

Pierre le Venerable, Abbé de Cluny, rapporte vne autre Hiſtoire fort memorable ſur le meſme ſujet, d'vn Religieux qui eſtant grieuement tenté contre ſa vocation, vn jour qu'il eſtoit ſeul dans ſa cellule, tout penſif, & deſolé, le Diable ſe preſenta deuant luy en forme d'Abbé, feignant d'eſtre Italien, & qu'il eſtoit entré en qualité d'hoſte:

ſte : Il l'attaqua de pluſieurs diſcours, & témoigna connoiſtre ſes deplaiſirs, diſant qu'il jugeoit bien que ſes Superieurs ne le traittoient pas ſuiuant ſon merite ; que s'il vouloit ſortir il luy offroit place dans ſon Abbaye, où il ſeroit tres-bien receu. Comme ce pauure Religieux commançoit à ſe rendre, Dieu duquel la Prouidence ne manque jamais au beſoin, & qui auoit reglé le temps de cét aſſaut, le ſecourut à propos ; car au point que la refection vint à ſonner le Demon diſparut.

Ie pourrois rapporter pluſieurs autres merueilles touchant les Cloches. Gobelin dans la vie de ſaint Manulphe, (peut-eſtre, eſt-ce ſaint Menou) rapporte qu'en vn Monaſtere qu'il nomme *Bodkanſe*; il s'y fait vn miracle preſque continuel. Il y a vne grande Cloche d'vn ſon tres-harmonieux, laquelle par reuerence on ne ſonne que rarement : Mais lors qu'vne Religieuſe de ce Monaſtere doit bientoſt deceder, cette Cloche ſonne d'elle-meſme en branle, ſoit durant le jour ou la nuit, ſans que perſonne y touche. Iugez ſi chacune des Religieuſes oyant ce ſon, doit examiner ſa conſcience & apprehender. Leonard Vair eſcrit comme choſe tres-certaine, & atteſtée meſme par les Viceroys, que dans vn Bourg de l'Aragon il y a vne Cloche que les habitans nomment la Cloche des miracles, à laquelle Dieu a donné cette vertu; que lors qu'il doit ſuruenir quelque grand accident au deſauantage du Chriſtianiſme, cette Cloche ſonne d'elle-meſme, ſans que perſonne y mette la main. On a eſcrit que du temps de Gregoire II. S. Boniface Archeueſque de Mayence ayant eſté martyriſé ; comme l'on rapportoit ſon ſacré corps dans ſon Dioceſe, dés qu'il entra dans le pays, les Cloches commancerent à ſonner en branle, auec vn eſtonnement general de tout le peuple. Meyer raconte vn miracle approchant, en faueur d'vn pauure homme trouué mort de miſere; pour l'enterrement duquel on refuſoit de ſonner les Cloches : Car Dieu voulut que ſes funerailles fuſſent honorées, & fit que tout-à-coup toutes les Cloches de l'Egliſe ſonnerent d'elles-meſmes, ſans que perſonne y touchât ; pour faire connoiſtre que ce pauure ainſi abandonné des hommes, ne l'eſtoit pas de ſa bonté. Ces merueilles qui ne peuuent auoir pour auteur que Dieu, font aſſez connoiſtre que leur vſage luy eſt fort agreable.

Enfin les Cloches, comme dit le celebre Concile de Cologne, au chapitre 14. ſont les trompettes de l'Egliſe militante, par leſquelles le peuple Chreſtien eſt appellé à la priere, à entendre les Offices ſacrez & la parole de Dieu, comme aux armes ; Le Clergé,

TABLE
DES MATIERES
principales de ce Liure;
Pour les Sermons, la Controuerſe & le Catechiſme.

Le premier nombre marque la Partie, *le ſecond la* Page.

A

ABEL, *pourquoy ſon Sacrifice conſideré de Dieu.* p.3. 61
Ablution *du Preſtre auant la Conſecration, pourquoy ſeulement du bout des doigts.* p.2. 155
Abraham, *pourquoy ſon Sacrifice comparé à celuy de la Croix.* p.3. 60. & 61
Acolytes *nommez* Porte-cierges. p.1. 42
Acolyte *en Afrique liſoit l'Euangile, pourquoy.* p.2. 129
Action *de la Meſſe, ce que c'eſt.* p.3. 2
Adorabunt de ipſo, *expliqué.* p.2. 111
Adoration *du S. Sacrement, combien ancienne.* p.3. 52.53. *Diuerſe dans la maniere.* p.3.54. *Si cette adoration eſt de commandement.* ibid. & 55
Agapes, *ce que c'eſtoit.* p.3. 158
Agnus Dei, *pourquoy dit à haute voix.* p.3.6. *Quand commencé d'eſtre mis à la Meſſe.* p.3.123. *Raiſons pourquoy nous nous en ſeruons.* p. 3. 124
Alleluia, *ce qu'il ſignifie.* p.2. 120. *Son etymologie.* ibid. *Pourquoy adjouſté au Graduel.* ibid. *Pourquoy on ne s'en ſert pas dans le temps de*

la penitence. ibid. *Depuis quel temps chanté dans l'Egliſe.* ibid. 122. & 123
Ambo *dans l'Egliſe, ce que c'eſt.* p.2.131
Ames, *Si les Ames des Morts peuuent reuenir.* p.3.98.99. & ſuiu. *Prouué qu'ouy par pluſieurs exemples.* p.3.100. & ſuiu. *Elles peuuent reuenir de tous les lieux.* p.3.103
Voyez Morts, Trepaſſez, *&c.*
Amen, *expliqué.* p.2.112
Amict, *ſes noms & ſa ſignification.* p.1.31. & 40
Anglois, *leur pieté pour la benediction des Preſtres.* p.3.136
Anges, *comme ils loüent Dieu par* IESVS-CHRIST. p.2.161. & 162. IESVS-CHRIST *eſt leur chef.* 162. *Comme quoy ils ont eſté ſanctifiez par* IESVS-CHRIST. p.2.163. *Comment rachetez.* ibid. *Pourquoy dans la Preface il n'eſt parlé que de ſix Chœurs d'Anges.* p.2.164
Anthropopathie, *ce que c'eſt.* p.3.59
Anthropophages, *nom donné aux Chreſtiens, pourquoy.* p.3.37
Apparitions *des Trepaſſez ce qu'il en faut juger.* p.3.99. *Apparition extraordinaire.* p.3.105
Archanges, *pourquoy obmis dans la Preface de la Meſſe.* p.2.164. & 166.
Armée, *pourquoy Dieu eſt appellé* Seigneur des Armées. p.2.171. & 172.
Aaron, *interceſſeur pour le peuple.* p.3.65
Aſſeoir, *ſi le peuple ſe peut aſſeoir à l'Egliſe.* p.2.118
Aube, *ſes noms & ſa ſignification.* p.1.31. & 40

B

BAISER, *le baiſer de l'Autel ce qu'il ſignifie.* p.2.82.83
Baiſer *de Paix auant la Communion.* p.3.125. *Pourquoy aboly.* p.3.126
Banieres *portées dans les Proceſſions.* p.3.171
Bapteſme, *pourquoy le ſel dans le Bapteſme.* p.3.143
Begards *refuſoient d'adorer le S. Sacrement.* p.2.52.53
Benediction, *ſi elle peut eſtre donnée par vn moindre, & combien il y en a de ſortes.* p.3.13
Benediction, *priſe pour la Conſecration.* p.3.38

Benediction *derniere de la Meſſe.* p.3.124. *Le droit de la donner diſputé autrefois aux ſimples Preſtres.* ibid. *Pourquoy inſtituée.* p.3.135. *Le peu de deuotion des Chreſtiens pour cette Benediction, auec des exemples à ce ſujet.* p.135.136. *Ceremonies de la Benediction.* p.3.136. *Pourquoy il n'y en a point aux Meſſes des Morts.* p.3.136
Benitiers, *combien anciens.* p.156
S. Bernard *fait des Miracles par le Pain-benit.* p.3.161. & 162
Biens, *dans le Canon ce que c'eſt.* p.3.112. & 113
Blanc, *ce qu'il ſignifie à l'Autel.* p.1.25

C

CANON *de la Meſſe, explication du mot.* p.3.1. *Diuers noms du Canon.* p.3.2. *Autheur du Canon.* p.3.3. *Preuue de ſon ancienneté.* ibid. *Il eſt toûjours dit de meſme, hors de quatre rencontres.* p.3.4. *Il ſe dit à voix baſſe.* ibid. 5. *Pourquoy il commence par vn* T. p.3.11
Canonique, *Liures Canoniques.* p.3.1. *Leur difference d'auec les eſcrits des SS. Peres.* ibid. 2
Canoniſer, *d'où vient ce mot.* p.3.3
Catechumene, *Meſſe des Catechumenes.* p.158. *Leur Meſſe.* p.2.147. *Pourquoy empéchez d'aſſiſter aux Myſteres.* p.3.36.& 37
Ceinture *du Preſtre, ſa ſignification.* p.1.32. & 40
Cemetiere, *ſon etymologie.* p.3.155. *Pourquoy nommé terre ſainte.* p.3.155.
Ceremonies *des Payens ſanctifiées par les Chreſtiens.* p.3.157
Chant, *combien ancien dans l'Egliſe.* p.1.46. & ſuiu. *Vſage du Chant en France corrigé.* p.1.47. *Efficace du Chant.* p.48. *Preuuée par exemples.* p.48. & 40. *Pourquoy dans la Meſſe.* p.50
Chapelle *ardente, ſi elle ſert, & à qui.* p.3.95
Charlemagne *remet le chant de l'Egliſe.* p.1.47.48
Chaſteté *neceſſaire aux Preſtres.* p.2.173.& 174
Chaſuble, *ſes noms & ſa ſignification.* p.1.39.& 40
Cherubins, *pourquoy omis dans la Preface de la Meſſe.* p.2.164. & 166.
Cheualiers *de Malte tiennent l'eſpée nuë pendant l'Euangile.* p.2.135
Chœur, *ce que c'eſt.* p.2.144
Chore, *ce nom pourquoy dans les Pſeaumes.* p.2.77
Cierges, *l'ancienneté de leur vſage.* p.1.42

Cloches, *leur ſon empeſche les effets du charme.* p.3. 153. *L'ancienneté de leur vſage.* p. 3. 174. *Si S. Paulin en a eſté l'inuenteur.* p.3. 175. *Benediction & Bapteſme des Cloches.* ibid. *Raiſon de cette Benediction.* 176. *Vtilité des Cloches.* p.3. 176. & ſuiu. *Miracles qui preuuent leur efficace.* p.3. 177. & 178

Collectes. p.2. 101. & ſuiu. *Pourquoy ainſi nommées.* ibid. 102. *Leur diuerſité pour le nombre.* 103. *Pourquoy en nombre impair.* ibid. & 104. *Pourquoy il n'y en a qu'vne aux Feſtes doubles.* p. 2. 104. *Pourquoy trois.* ibid. *La Collecte du jour commune à la Meſſe & à l'Office.* p.2. 107. *Dans S. Iean de Latran l'Oraiſon Dominicale ſert toûjours de Collecte.* p.2. 107. *Pourquoy la Collecte des Morts miſe au milieu.* p.2. 108. *Pourquoy conceuë en peu de paroles.* p.2. 110. *Pourquoy finie par ces mots*, Per Dominum, *&c.* p.2. 111. *Les Autheurs des Collectes.* p.2. 113

Commemorations *de la Meſſe.* p.3.14. & ſuiu.

Communicantes, *ce qu'il ſignifie.* p.3. 28

Communion, *Oraiſons qui la precedent.* p.3. 125. *Pourquoy ainſi nommée.* p.3.128. *On y chantoit autrefois le Pſeaume*, Benedicam Dominum, *pourquoy.* p.3.128. & 129. *Que c'eſt à l'exemple de* IESVS-CHRIST. p.3.130

Conciles *tous en Latin & en Grec.* p.1.65

Confeſſion *à la Meſſe, ſon inſtitution.* p.2. 79. *Pourquoy faite aux Saints.* p.2.80

Confiteor *à la Meſſe, ſon explication.* p.2.79

Conſeils, *comme quoy ils paſſent en commandement.* p.3. 84

Conſecration, *ſi elle fait ſeule l'eſſence du Sacrifice de la Meſſe.* p.1.62. *Diuerſes ſortes de Conſecration.* p.3. 34. *Erreurs touchant la forme de la Conſecration.* p.3.39. *Effet de la Conſecration de l'Euchariſtie prouué par les Peres.* p.3. 39. *Vrayes paroles de la Conſecration.* p.3. 40. *Leur veritable ſens.* ibid. 41. *Mots adjoûtés par l'Egliſe aux paroles de la Conſecration, & pourquoy.* p.3. 42. *Paroles eſſentielles de la Conſecration.* p.3. 43. & 44. *Explication des paroles*, Non bibam à modo, *&c. aprés la Conſecration.* ibid. 44.45. & 46. *Hiſtoire miraculeuſe touchant les paroles de la Conſecration.* p 3.47. *Autre Hiſtoire ſur cela meſme.* p.3.48. & 49. *Conſecration, ſi elle fait l'eſſence du Sacrifice.* p.3. 55. *S'il eſt neceſſaire qu'il y en ait deux.* p.3. 57

Voyez Meſſe, Sacrifice, Euchariſtie, Sacrement, Realité.

Conſtantin *fait vne Chapelle portatiue.* p.1. 68. *Fait vn Formulaire Latin*

Latin d'Oraiſons pour ſes Soldats. ibid.
Corps morts, *s'il doiuent eſtre honorez.* p.3. 93. & 94
Couleurs *vſitées à l'Autel, & leur ſignification.* p.1.24
Crainte des morts, *combien grande.* p.3. 105.106. *Ses cauſes naturelles & ſurnaturelles.* p. 3. 106. *Pourquoy plus grande la nuit que le jour.* p.3. 107
Creation, *ce mot eſt employé par l'Egliſe pour expliquer la Tranſubſtantiation.* p.3. 113
Croix, *pourquoy* IESVS-CHRIST *voulut mourir par cette ſorte de ſupplice.* p. 3. 9. *Le ſigne de la Croix combien ordinaire aux premiers Chreſtiens.* ibid. *Pourquoy ſi commun dans l'adminiſtration des Sacremens.* p.3. 10. *Pourquoy ſi ordinaire à la Meſſe.* ibid. *Pourquoy fait vingt-cinq fois dans toute la Meſſe, & ſept fois dans le Canon.* p.3. 11. & 12. *Pourquoy fait auant & aprés la Conſecration.* p.3. 13
Croix *portée dans les Proceſſions de tous temps.* p.3. 170. *Pourquoy.* p. 3. 171.
Culte Diuin, *ſa majeſté.* p.1.71

D

DALMATIQVE, *ſon vſage combien ancien.* p.1. 26
Dam, *peine de dam.* p.3.78
Damnez, *ſi l'Egliſe prie pour eux.* p.3. 71. & 72. *S'il eſt permis de prier pour eux.* p.3. 87. *Si on s'expoſe au danger de prier pour vn Damné, quand on prie pour vn Mort.* p.3.88. *Que deuiennent les prieres qui ſe font quelquefois pour vn Damné.* p.3. 89
Defunts, *Voyez* Morts, Purgatoire, *&c.*
Deuotion, *comme elle applique la valeur du Sacrifice.* p.3. 28
Diacre, *porte l'Eſtole ſur l'épaule gauche, pourquoy.* p.1. 36. *Il peut dire,* Dominus vobiſcum. p.2. 99. *Diacre puny pour auoir leu l'Euangile en mauuais eſtat.* p.2.137. *Son office s'eſtend à trois choſes.* p.2.129
Diapſalme. p.2.85
Dies iræ, *ſi c'eſt vne Proſe de joye.* p.2. 126. & 127
Dimanche, *jour auquel on commença à celebrer la Meſſe.* p.1. 5. *Dimanche jour du Soleil.* p.2. 114. *l'Epiſtre du Dimanche eſt toûjours du nouueau Teſtament.* p.2. 116. *Le Dimanche on fait des Proceſſions.* p.3.168. *Ordonnées par le Pape Agapet.* p.3.169. *Raiſons pourquoy.* ibid.

Dieu,

Dieu, *ſi on luy peut demander des choſes, qui ſont dés-ja faites.* p.3.72. *Son Eternité.* 73. *Comme il anticipe les demandes.* p.3.73. & 74
Diptyques *Eccleſiaſtiques.* p.3.67
Domine non ſum dignus, *pourquoy dit à haute voix.* p.3.6. *Expliqué.* p.3.127. *Qu'eſt-ce que communier indignement, & eſtre indigne de communier.* p.3.127. & 128
Dominica agere, *ce que c'eſt.* p.3.2
Dominus vobiſcum, *depuis quand en vſage.* p.2.94. *S'il doit eſtre dit par les Eueſques.* ibid. *Explication de ces mots.* p.2.95. & 96. *Pourquoy dit ſept fois à la Meſſe.* ibid. 98. *Pourquoy le Preſtre ſe tourne pour le dire.* 98.99. *Pourquoy dit aux Heures Canoniales, par le Preſtre & par le Diacre.* p.2.99. *Pourquoy prononcé encore qu'on ſoit ſeul.* 99. & 100
Dona, *ſi ce mot eſt different de* Munera *dans le Canon.* p.37
Dona eis requiem, *pourquoy dans les Meſſes des Morts.* p.3.124. & 125
Dormans, *pourquoy les Morts ainſi appellez.* p.3.154
Doxologia, *ce que c'eſt parmy les Grecs.* p.2.92

E

EAV *meſlée auec le vin à la Meſſe, pourquoy.* p.2.152. *Pourquoy les Euangeliſtes ne parlent point de ce meſlange.* p.2.153. *Pourquoy l'Eau ſeule eſt benite au Sacrifice, non pas le vin.* ibid. *Pourquoy l'Eau de la Conſecration n'eſt pas benite aux Meſſes des Morts.* p.2.154.
Eau-benite, *en quel temps l'vſage en fut eſtably & ordonné.* p.3.139. & 140. *Ses vertus.* ibid. *La couſtume de la faire le Dimanche, depuis quel temps.* ibid. & 141. *Quatre ſortes d'Eau-benite dans les Saints Decrets.* p.3.141. *Ses ceremonies combien anciennes, pourquoy on y met du ſel.* p.3.142. *Effets de l'Eau-benite.* p.3.145. & 149. *Preuuez par exemples.* p.3.145.146.147. & ſuiu. *Si elle efface les pechez veniels.* p.3.149. *Les raiſons pourquoy.* p.3.149.150. & ſuiu. *Si c'eſt* ex opere operato, *ou* ex opere operantis. p.3.152. *Si elle ſert aux Morts.* p.3.153.155. & 155. *Elle eſt miſe aux portes des Egliſes de toute ancienneté.* p.3.156. *Meſme par les Payens.* p.3.156. & 157. *Ce qu'elle ſignifie.* p.3.157. & 158
Egliſe *Orientale & Occidentale, leurs limites.* p.1.65
Eleuation *du S. Sacrement à la Meſſe, ſon ancienneté.* p.3.50. *Prophetie de cette Eleuation.* p.3.51. *Cauſes pourquoy elle eſt faite.* p.3.51. & 52.

Adoration dans l'éleuation combien ancienne. p.3.52.& 53. *Ceremonies diuerſes touchant l'éleuation.* p.3.53. & 54. *Ceremonies du Dioceſe de Lyon.* p.3.54

Emmanuel, *pourquoy nom de* IESVS-CHRIST. p.2.95. *&* 96.

Encens & Encenſemens, *combien anciens dans le culte Diuin.* p.1.44

Enfans de Chœur, *combien anciens.* p.1.55

Enfans, *comme quoy nous ſommes enfans par adoption.* p.3.118

Enfer, *ſi on prie dans l'Egliſe pour ceux qui y ſont.* p.3.71.72.73.*&* 74
Signifie quelquefois le Purgatoire. p.3.75

Enterrer les Morts, *ſi c'eſt vne bonne œuure.* p.3.92

Entrée *du Preſtre à l'Autel, les manieres differentes d'y entrer.* p.2.76.

Epiſtre *de la Meſſe.* p.2.114. *Tirée de l'Eſcriture ſainte.* ibid. *Son ancienneté.* ibid. *&* 115. *Epiſtre du Dimanche pourquoy toûjours du nouueau Teſtament.* p.2.116. *Pourquoy leüe auant l'Euangile.* p.2.117. *Pourquoy on s'aſſied pendant l'Epiſtre.* ibid.

Eſpreuue, *Eau d'eſpreuue.* p.3.141

Eſtole, *ſes diuers noms, ſon ancienneté, ſa ſignification.* p.1.34. & ſuiuans.

Euchariſtie, *pourquoy nommée* τελεῖν. p.3.35. *Comme quoy Sacrifice & Sacrement.* p.3.36. *Ses diuers noms myſterieux.* p.3.38. *Doit eſtre adorée, preuues.* p.3.52.& 53. *Enuoyée autrefois par forme de preſent.* p.3.160
Voyez Conſecration, Sacrifice, *&c.*

Eulogies, *ce que c'eſtoit, priſes pour le Pain-benit.* p.3.158.*&* 159

Euangile, *ſa ſignification.* p.2.127. *Quand on a commencé de le lire.* 128. *Qui a droit de le lire à la Meſſe.* p.2.128.& 129. *Pourquoy le Preſtre ne le lit pas ſolennellement.* p.2.129. *Pourquoy on demande la benediction pour le lire.* ibid.130. *Ceremonies pour lire l'Euangile, ce qu'elles ſignifient.* ibid. *Lieu pour lire l'Euangile.* p.2.131. *L'Euangile leu du coſté du Septentrion, pourquoy.* p.2.132. *Cierges allumés pendant la lecture.* ibid. *&* 133. *On fait le ſigne de la Croix au commencemement, ce qu'il ſignifie.* ibid. *On ſe tient debout pendant la lecture de l'Euangile.* p.2.134. *&* 135. *On met les armes bas.* ibid. *On baiſe le liure des Euangiles à la fin.* p.2.136. *Baiſer de l'Euangile omis aux Meſſes des Morts.* ibid.136. *Raiſon des Ceremonies de la lecture de l'Euangile.* ibid. 137. *Si la lecture de l'Euangile doit eſtre faite en bon eſtat.* ibid. *Liure des Euangiles reueré.* p.2.137.*&* 138. *Ce qui eſt prouué par miracles.* ibid.

F

FErmentum, *pris pour le Pain-benit.* p.3. 159
Feu, *pourquoy dans les Offices ſacrez.* p.1. 43
Flambeaux, *portez aux Proceſſions.* p.3. 172
Flectamus genua, *ſon ancienneté.* p.2. 102
Fidele, *Meſſe des Fideles.* p.1. 58
Fonts baptiſmaux, *pourquoy benits la veille de Paſques & de Pentecoſte.* p.3. 4
Fraction, ou diuiſion de l'Hoſtie, *ce qu'elle ſignifie.* p.3. 120 & 121 *Ses Myſteres.* ibid. 121. & 122
Funerailles magnifiques, *ſi elles ſeruent aux Trepaſſez.* p.3. 91. 92. & ſuiu. *Leur vtilité.* p.3. 94

G

GAllus *Prince pieux.* p.3. 164
Game, *ſon Autheur.* p.1. 48
Genous, *Se mettre à genous, ce que c'eſt, & depuis quand en vſage.* p.2. 102
Gloria Patri, *pourquoy à la fin de l'Introït.* p.2. 86
Gloria in excelſis, *Ses noms, ſon ancienneté.* p.2. 92 *Pourquoy commencé par le Preſtre, & acheué par le Chœur.* p. 2. 93 *En quel temps il ſe dit, & ne ſe dit pas.* ibid.
Graduels, *par qui ordonnez.* p.2. 118 *Pourquoy ainſi nommez.* p.2. 119 *Pourquoy appellé Répons.* ibid. *Comme quoy ils ſe chantent.* p.2. 120 *Pourquoy on y adjoûte l'Alleüia.* ibid.
Grec, *Langue Grecque vniuerſelle.* p.1. 65
Grecs, *Peres Grecs.* p.1. 64 & 65
Gregorien, *Eau Gregorienne.* p.3. 141

H

HAbits *de la Meſſe.* p.1. 26
Harpe, *ſon vſage dans l'Egliſe, condamné par S. Auguſtin.* p.1. 56
Hebrieu, *Langue Hebraique n'a jamais eſté vniuerſelle.* p.1. 65
Heretiques, *Leur methode d'eſchapper dans l'embarras.* p.1. 73
Heures Canoniales, *ce qu'elles repreſentent.* p.1. 100. & 101

Hoſtie diuiſée, *ce qu'elle ſignifie.* p.3. 120. & 121
Huguenots, *pour oſter le Purgatoire, ont voulu oſter l'immortalité de l'ame.* p.3. 99

I

IEVDY, *autrefois ſolennizé comme le Dimanche, pourquoy.* p.3. 169
Images, *portées aux Proceſſions.* p.3. 167
Impair, *nombre.* p.2. 104
Indulgences, *ſi elles aydent les Trepaſſez.* p.3. 90. & 91
In principio erat Verbum, *à la fin de la Meſſe, ce qu'il ſignifie; ſon ancienneté, & ſon vſage en pluſieurs choſes.* p.3. 137. & 138
Inſtrumens de Muſique, *receus dans l'Egliſe auec quelque difficulté.* p.1. 52
Intention, *comme elle applique le ſacrifice de la Meſſe.* p. 3. 18 *Intention du Celebrant.* ibid. 21 *Combien conſiderable dans les actions.* p. 3. 92
Interceſſion des Saints *eſtablie.* p.2. 80. & 81. *Interceſſion dans Tertullien.* ibid. 85
Introibo ad altare, *&c. qui en eſt l'Autheur, & quand on a commencé de s'en ſeruir.* p.2. 76
Introit, *ſes diuers noms.* p. 2. 83. *Ce que c'eſt.* ibid. *Qui fut le premier qui le regla, & d'où il a eſté tiré.* p.2. 84. & 85. *Son ancienneté.* p.2. 86. *Le myſtere de l'Introit.* p.2. 86. 87. & 88
Ite Miſſa eſt *expliqué.* p.3. 132. *Quand c'eſt qu'il ſe dit.* ibid. *Qu'il inuite à continuer à loüer Dieu, & comme quoy.* p.3.133
Iubilation, *ce que c'eſt.* p.2. 124
Iudica me Deus, *&c. Son explication.* p.2. 77. *Pourquoy omis aux Meſſes des Morts.* p.2. 78
Iulien l'Apoſtat, *puni.* p.3. 164

K

KYRIE eleiſon, *par qui inſeré dans la Meſſe.* p.1. 89. *Son ancienneté.* ibid. *&* 90. *Ce qu'il ſignifie.* ibid. *Comment il ſe chantoit, & pourquoy il ſe dit neuf fois.* p.2. 91. & 92

L

LAMPES, *dans l'Egliſe combien anciennes.* p.1. 41. & 42
Langage *de la Meſſe quel il doit eſtre.* p.1. 64

Langue Latine, *dans la Meſſe combien ancienne.* p.1.67. *Dans l'Egliſe d'vn vſage immemorial.* p.1.68
Langue vulgaire, *combien changeante.* p.1.72. *Si S.Paul eſt pour la langue vulgaire.* ibid. 73. *Dans les Offices Eccleſiaſtiques combien incommode en toute maniere.* p.1.69. & 71.72. &c. *Trois langues employées à la Meſſe, pourquoy.* p.2.88
Latin, *langue Latine pourquoy dans les Offices de l'Egliſe.* p.164. &c. *Peres Latins.* p.1.65
Latrie, *Sacrifice de Latrie.* p.3.28
Legats pies, *faits en mauuais eſtat, s'ils peuuent ſeruir au Teſtateur.* p.3.95.& 96. *S'ils ne ſont pas executez, ou s'ils ſont executez long-temps apres.* p.3.96
Libera animas omnium fidelium, &c. *Quel ſens peuuent auoir ces paroles.* p.3. 71.& 72
Limbes, *ſi ceux des Limbes prioient pour les Viuans.* p.3.81
Lion, *ce que c'eſt dans le* Libera. p.3.73
Liturgie *eſtoit le nom de la Meſſe dans l'Orient.* p.1.1. *Que ſignifie ce mot.* p.1.11.& 12
Lumiere *pourquoy dans les Ceremonies de l'Egliſe.* p.1.43
Luminaires *de l'Egliſe, leur ancienneté.* p 1.41. *Pourquoy inſtituez.* ib.43
Loy de Grace *comme differente de la Loy eſcrite.* p.1.15

M

MAGNIFICENCE *dans l'Egliſe à quoy elle ſert.* p.3.94
S. Mamert *autheur des Rogations.* p.3.167
Manipule, *ſon etymologie & ſa ſignification.* p.1.33.& 40
Martyrs, *le jour de leur mort pourquoy appellé* Natalitia, *par l'Egliſe.* p.3.154
Matines, *pourquoy dites la nuit.* p.3. 109. *Pourquoy aux Feſtes doubles & ſemidoubles il y a trois Nocturnes.* p.3.110
Melchiſedech, *rapport de ſon Sacrifice à celuy de l'Autel.* p.3.62
Memento *pour les Trepaſſez.* p.3.65
Memoires *dans la Meſſe, leur ordre.* p.3.14. 19.20. 21. & ſuiu. *Memoires des Saints.* p.3.27
S.Menant *fait des Miracles par le Pain-benit.* p.3.161
Merite, *s'il ſe trouue en* IESVS-CHRIST, *& comment.* p.3.114
Meſſe, *d'où vient ſon nom.* p.1.2. & ſuiuans. *Comment appellée anciennement.* p.1.1. *Pourquoy l'Eſcriture ny les Peres ne ſe ſeruent pas du mot de Meſſe.* p.1.6. *L'ancienneté de ce nom.* ibid. *Elle commença*

le jour de la Pentecoſte. p.1. 5. *Le mot de Meſſe ce qu'il ſignifie.* p.1.3.4. *& 7. Qui a dit le premier la Meſſe.* p.1. 7.8. & ſuiu. *Lequel des Apoſtres.* p.1. 11. *Preuue de l'Eſcriture que les Apoſtres on dit la Meſſe.* ibid. *Si la Meſſe eſt vn Sacrifice.* p.1.8.9. & ſuiu. *Ceremonies de la Meſſe laiſſées à la liberté de l'Egliſe, preuué par l'Eſcriture, & par les Peres qui l'expliquent.* p.1.14.& 15

Meſſe des Apoſtres *comme quoy celebrée.*p.1.16.& ſuiu. *Diuerſité dans ſes Ceremonies dans la ſuite des temps.* p.17. ibid.& ſuiu. *Ceremonies de la Meſſe ſont d'elles-meſmes indifferentes.* p.1.20. *Noms des Ceremonies en pluſieurs langues.*ibid.21. *Elles ſont importantes à la Religion, & pourquoy.* ibid. *Si elles reſſentent la Synagogue.* ibid. 22. *Si elles doiuent eſtre enſeuelies auec elle.* ibid.23

Meſſes, *anciennement toutes chantées à haute voix.*p.1.50.& 51.*Chant de la Meſſe par qui commencé.* p.1.51. *Parties de la Meſſe qu'on ne doit point chanter en Muſique.* ibid. 56 *Son eſſence.* p.1. 61. & ſuiu.

Meſſe, *en quelle langue doit eſtre celebré.* p.1.64. *Ccombien il y a de ſortes de Meſſes aujourd'huy.* p.1.57. *Combien anciennement.* ibid.58. *Meſſe des Catechumenes, des Fideles, des Myſteres preſanctifiez, Meſſes veſpertines.* ibid.58. *Meſſe ſeiche.* ibid. 59

Meſſe, *dite pour ceux qui auoient donné quelque choſe.* p.3.16. *Dite pour pluſieurs, ſi elle a moins de valeur que pour chacun.* p.3.17.18. *&* 21

Meſſe ſolennelle, *ſon efficace.* p.3.22. *Voyez* Sacrifice.

La Meſſe, *preſque toute tirée de l'Eſcriture ſainte.* p.2. 84

Meſſe, *comme quoy elle exige la probité dans le Celebrant.* p.3.60. *&* 61

Morts, *Meſſes des Morts, pourquoy ſans* Iudica. p.2.78. *Collecte des Morts miſe entre deux autres, pourquoy.* p.1. 108. *Aux Meſſes des Morts pourquoy nulle Oraiſon pour les Viuans.* p.2.109. *Pourquoy l'Oraiſon des Viuans precede toûjours celle des Morts.* p.2. 109. *Aux Meſſes des Morts, on omet la benediction de l'Euangile au commencement & le baiſer à la fin.* p.2.136

Morts, *comme quoy aydez par la Meſſe, & comme quoy elle leur eſt appliquée.* p.3.24.& 25. *Voyez* Purgatoire. *Hiſtoire memorable à ce ſujet.* ibid. 25. *La couſtume de prier pour eux combien ancienne.* p.3.65. *Preuué par les Peres.* p.3.66. *Diptyques des Morts ce que c'eſtoit.* p.3.67. *Pourquoy on fait memoire des Morts ſeulement aprés la Conſecration.* p.3.68. *Si on prie generalement pour tous les Morts, & combien il y a d'eſtats de Morts.* p.3.69. *Pourquoy nous ne prions pas pour tous, comme pour les Viuans.* p.3.70. *S'il faut prier pour les Morts dont on ignore l'eſtat.* p.3.70. *En quel ſens l'Egliſe prie à la*

Langue Latine, *dans la Meſſe combien ancienne.* p.1.67. *Dans l'Egliſe d'vn vſage immemorial.* p.1.68
Langue vulgaire, *combien changeante.* p.1.72. *Si S.Paul eſt pour la langue vulgaire.* ibid.73. *Dans les Offices Eccleſiaſtiques combien incommode en toute maniere.* p.1.69. & 71.72. &c. *Trois langues employées à la Meſſe, pourquoy.* p.2.88
Latin, *langue Latine pourquoy dans les Offices de l'Egliſe.* p.164. &c. *Peres Latins.* p.1.65
Latrie, *Sacrifice de Latrie.* p.3.28
Legats pies, *faits en mauuais eſtat, s'ils peuuent ſeruir au Teſtateur.* p.3.95.& 96. *S'ils ne ſont pas executez, ou s'ils ſont executez longtemps apres.* p.3.96
Libera animas omnium fidelium, &c. *Quel ſens peuuent auoir ces paroles.* p.3. 71.& 72
Limbes, *ſi ceux des Limbes prioient pour les Viuans.* p.3.81
Lion, *ce que c'eſt dans le* Libera. p.3.73
Liturgie *eſtoit le nom de la Meſſe dans l'Orient.* p.1.1. *Que ſignifie ce mot.* p.1.11.& 12
Lumiere *pourquoy dans les Ceremonies de l'Egliſe.* p.1.43
Luminaires *de l'Egliſe, leur ancienneté.* p 1.41. *Pourquoy inſtituez.* ib.43
Loy de Grace *comme differente de la Loy eſcrite.* p.1.15

M

MAGNIFICENCE *dans l'Egliſe à quoy elle ſert.* p.3.94
S. Mamert *autheur des Rogations.* p.3.167
Manipule, *ſon etymologie & ſa ſignification.* p.1.33.& 40
Martyrs, *le jour de leur mort pourquoy appellé* Natalitia, *par l'Egliſe.* p.3. 154.
Matines, *pourquoy dites la nuit.* p.3. 109. *Pourquoy aux Feſtes doubles & ſemidoubles il y a trois Nocturnes.* p.3.110
Melchiſedech, *rapport de ſon Sacrifice à celuy de l'Autel.* p.3.62
Memento *pour les Trepaſſez.* p.3.65
Memoires *dans la Meſſe, leur ordre.* p.3.14. 19.20. 21. & ſuiu. *Memoires des Saints.* p.3.27
S.Menant *fait des Miracles par le Pain-benit.* p.3.161
Merite, *s'il ſe trouue en* IESVS-CHRIST, *& comment.* p.3.114
Meſſe, *d'où vient ſon nom.* p.1. 2. & ſuiuans. *Comment appellée anciennement.* p.1. 1. *Pourquoy l'Eſcriture ny les Peres ne ſe ſeruent pas du mot de Meſſe.* p.1. 6. *L'ancienneté de ce nom.* ibid. *Elle commença le*

le jour de la Pentecoſte. p.1. 5. *Le mot de Meſſe ce qu'il ſignifie.* p.1.3.4. *& 7. Qui a dit le premier la Meſſe.* p.1. 7.8. & ſuiu. *Lequel des Apoſtres.* p.1. 11. *Preuue de l'Eſcriture que les Apoſtres on dit la Meſſe.* ibid. *Si la Meſſe eſt vn Sacrifice.* p.1.8.9. & ſuiu. *Ceremonies de la Meſſe laiſſées à la liberté de l'Egliſe, preuué par l'Eſcriture, & par les Peres qui l'expliquent.* p.1.14. *&* 15

Meſſe des Apoſtres *comme quoy celebrée.* p.1.16.& ſuiu. *Diuerſité dans ſes Ceremonies dans la ſuite des temps.* p.17. ibid.& ſuiu. *Ceremonies de la Meſſe ſont d'elles-meſmes indifferentes.* p.1.20. *Noms des Ceremonies en pluſieurs langues.* ibid.21. *Elles ſont importantes à la Religion, & pourquoy.* ibid. *Si elles reſſentent la Synagogue.* ibid. 22. *Si elles doiuent eſtre enſeuelies auec elle.* ibid.23

Meſſes, *anciennement toutes chantées à haute voix.* p.1.50.*&* 51.*Chant de la Meſſe par qui commencé.* p.1.51. *Parties de la Meſſe qu'on ne doit point chanter en Muſique.* ibid. 56 *Son eſſence.* p.1. 61. & ſuiu.

Meſſe, *en quelle langue doit eſtre celebré.* p.1.64. *Ccombien il y a de ſortes de Meſſes aujourd'huy.* p.1.57. *Combien anciennement.* ibid.58. *Meſſe des Catechumenes, des Fideles, des Myſteres preſanctifiez, Meſſes veſpertines.* ibid.58. *Meſſe ſeiche.* ibid. 59

Meſſe, *dite pour ceux qui auoient donné quelque choſe.* p.3.16. *Dite pour pluſieurs, ſi elle a moins de valeur que pour chacun.* p.3.17.18. *&* 21

Meſſe ſolennelle, *ſon efficace.* p.3.22. *Voyez* Sacrifice.

La Meſſe, *preſque toute tirée de l'Eſcriture ſainte.* p.2. 84

Meſſe, *comme quoy elle exige la probité dans le Celebrant.* p.3.60. *&* 61

Morts, *Meſſes des Morts, pourquoy ſans* Iudica. p.2.78. *Collecte des Morts miſe entre deux autres, pourquoy.* p.1. 108. *Aux Meſſes des Morts pourquoy nulle Oraiſon pour les Viuans.* p.2.109. *Pourquoy l'Oraiſon des Viuans precede toûjours celle des Morts.* p.2. 109. *Aux Meſſes des Morts, on omet la benediction de l'Euangile au commencement & le baiſer à la fin.* p.2.136

Morts, *comme quoy aydez par la Meſſe, & comme quoy elle leur eſt appliquée.* p.3.24.& 25. *Voyez* Purgatoire. *Hiſtoire memorable à ce ſujet.* ibid. 25. *La couſtume de prier pour eux combien ancienne.* p.3.65. *Preuué par les Peres.* p.3.66. *Diptyques des Morts ce que c'eſtoit.* p.3.67. *Pourquoy on fait memoire des Morts ſeulement aprés la Conſecration.* p.3.68. *Si on prie generalement pour tous les Morts, & combien il y a d'eſtats de Morts.* p.3.69. *Pourquoy nous ne prions pas pour tous, comme pour les Viuans.* p.3.70. *S'il faut prier pour les Morts dont on ignore l'eſtat.* p.3.70. *En quel ſens l'Egliſe prie à la*

Meſſe que tous les Morts fideles ſoient deliurez du lac profond, &c. p.3.71. *&* 72. *Si les Morts qui ſont en Purgatoire prient pour nous.* p.3.80. *&* 81. *S'il y a obligation de prier Dieu pour les Morts.* p.2.82. 83. & ſuiu. *Quand c'eſt qu'il y a de l'obligation.* p.3.84. *Qui ſont ceux qui ont cette obligation, & à quel titre.* p.3.85. *Negligence des Chreſtiens en ce deuoir.* p.3. 86. *S'il faut prier Dieu pour tous les Morts.* p.3.86. & ſuiu. *Si on s'expoſe à prier pour vn Damné en priant pour vn Mort.* p.3. 88. *Si les Morts ſont aydés par les funerailles.* p.3.91 *&* 92. *Si les ſuffrages qu'ils ont ordonnez eſtant en vie, leur ſeruent eſtant executez en peché mortel.* p.3.97

Morts, *ſi l'Eau-benite leur ſert.* p.3. 153. & 154. *Si elle leur ſert à l'ame & au corps.* ibid. *&* 155. *Crainte des Morts d'où elle procede.* p.3.104. & ſuiu. *Pourquoy l'Oraiſon de la paix ne ſe dit pas à leur Meſſe.* p.3.126 *Anciennement enterrez hors des Villes & pourquoy.* p.3. 155. *Meſſes des Morts ſans benediction, pourquoy.* p.3.136

Munera, *ſi ce mot eſt differant de* Dona *dans le Canon de la Meſſe.* p.3.7

Muſique ancienne *de l'Egliſe, de quoy composée.* p.1. 55. *Receüe dans l'Egliſe.* p.1.52. *& pourquoy.* ibid. 53

Muſique profane *introduite dans l'Egliſe, comment punie.* p.1. 53 & 54 *Blaſmée par les ſaints Peres.* ibid. 56

Myſteres Chreſtiens *tenus ſecrets.* p.3. 36. 37. & 38. *Pourquoy.* ibid. 38

N

NAVIGATION, *Meſſe de nauigation.* p.1. 59

Nobis quoque peccatoribus, *expliqué.* p.3.112

Nocturnes, *pourquoy ainſi nommez.* p.3. 109. *S'ils ſe diſoient tout de ſuite anciennement.* p.3. 110

Noir, *ce qu'il ſignifie à l'Autel.* p.1. 25

Nombre, *S'il a quelque myſtere dans les choſes Eccleſiaſtiques, & comment.* p.2. 103. 104. & 107

Nuit, *pourquoy elle cauſe de la crainte.* p.3. 107 *Elle repreſente la damnation eternelle.* p.3. 108. *Combien cette nuit eſt épouuantable.* p.3. 108. & 109. *Pourquoy deſtinée aux Heures Canoniales.* p. 3. 109. & 111

O

OBLATION volontaire *du vieux Teſtament.* p.1. 4. *De deux ſortes à la Meſſe.* p.2.147. *Veritable Oblation de la Meſſe.* p.3.55.

Son

Son importance. ibid. 56. *Où c'eſt qu'elle commence, & ſes Myſteres.* ibid. *Pourquoy on fait cinq ſignes de Croix.* ibid. 57. & 58
Occidental, *Egliſe Occidentale.* p. 1. 65
Offertoire. p. 2. 147. & ſuiu.
Office de la Meſſe, *a eſté diuers en diuers temps.* p. 1. 13. & ſuiu. *Petits Offices, ce que c'eſtoit.* p. 1. 60. *Difference de l'Office, & du Sacrifice dans la Meſſe.* ibid. 61. *Offices Eccleſiaſtiques s'ils doiuent eſtre entendus du peuple* ibid. 69
Offrandes, *du peuple à la Meſſe, combien anciennes, & leur vſage.* p. 2. 148 *L'Obligation des Chreſtiens à ces Offrandes.* ibid. 149. & 150. *Quelles eſtoient les Offrandes autrefois.* ibid. *Si l'obligation de faire des Offrandes eſt eſtroite.* ibid. 151
Oraiſon Dominicale, *Sa Preface pourquoy prononcée à haute voix.* p. 3. 5. *Sert de Collecte dans ſaint Iean de Latran.* p. 3. 107. *Par qui inſerée dans la Meſſe.* p. 3. 116. *Ses noms, ſes eloges.* ibid. *Paraphraſée.* ibid. 119
Oraiſons, *ou* Collectes. p. 2. 101. & ſuiu.
Oraiſons, *auant la Communion.* p. 3. 125
Orarium, *ce que c'eſt.* p. 1. 35
Orate fratres, *ce qu'il ſignifie.* p. 2. 156
Oremus, *ce qu'il ſignifie.* p. 2. 101. *Ses Ceremonies.* ibid. 111
Orgues, *ce que ce mot ſignifie.* p. 1. 52. *Quand connuës en France.* ibid. 53.
Oriental, *Egliſe Orientale.* p. 1. 65
Oubly de Dieu, *ce que c'eſt.* p. 3. 69
Ozanna, *ce qu'il ſignifie.* p. 2. 174. & 175

P

LE PAIN *& le Vin, pourquoy appellez* Sacrificia illibata, *auant la Conſecration.* p. 3. 7. & 8. *Rompre le pain, ce que c'eſt.* ibid. 120
Pain-benit, *ſes noms, & combien de ſortes de Pain dans l'Egliſe.* p. 3. 158 *Sa premiere inſtitution, & à quelle occaſion.* ibid. 159. *Appellé* Sacramentum, Panis vnanimitatis, *& pain des Catechumenes.* ibid. 160. *Enuoyé comme vn preſent entre amis.* ibid. *Miracles du Pain-benit.* ibid. 161. & 162
Pair *nombre.* p. 2. 103
Pallium, *ce qu'il ſignifie.* p. 1. 38
La Paix *auant la Communion.* p. 3. 125. & ſuiu.

Parfums *dans nos Ceremonies.* p.1.44
Pater noſter. *Voyez* Oraiſon Dominicale.
Pax Domini, *pourquoy dit à haute voix.* p.3.6
Pax vobis, *pourquoy dit par l'Eueſque à la Meſſe & non pas par les Preſtres.* p.2.97. *Prononcé parmy les Grecs par les ſimples Preſtres.* ib.98
Pentecoſte, *jour auquel on commença la Meſſe.* p.1.5
Per Dominum noſtrum, *&c. Pourquoy à la fin des Oraiſons de l'Egliſe.* p.2.111.
Per ipſum, & cum ipſo, *&c. expliquez.* p.3.114
Per omnia ſæcula, *&c.* p.2.157
Per quem hæc omnia bona creas, *&c. expliqué.* p.3.112
Pere, *l'auantage que nous auons d'appeller Dieu de ce nom.* p.3.117. *Si les anciens pouuoient appeller Dieu Pere, comme nous.* p.3.118. *Que veulent dire ces mots,* Noſtre Pere. p.3.118. *&* 119. *La difference de* IESVS-CHRIST *& de nous en ce point.* ibid.
Peuple, *ſi le peuple doit comprendre ce qui ſe dit à la Meſſe & aux Offices Eccleſiaſtiques.* p.1.69. & 70
Philippe *Chancellier de l'Vniuerſité, l'Hiſtoire de ſa mort.* p.3.102. *&* 103.
Plain-chant, *par qui reduit en art.* p.1.48
Pleni ſunt cœli, *&c. expliquez.* p.2.175
Pneume, *ce que c'eſt.* p.2.124
Polonois, *Nobles Polonois tenoient l'eſpée nuë pendant la lecture de l'Euangile.* p.2.135
Poſtcommunion *& ſes particularitez.* p.3.130. *&* 131. *Pourquoy elle ſe dit au nom de ceux qui n'ont pas communié.* p.3.131. *Explication de ſes Ceremonies.* ibid.
Præceptis ſalutaribus moniti, *&c. Ces mots expliquez, & leur ancienneté.* p.3.115
Predication, *on y aſſiſtoit debout autrefois.* p.2.134. *A la Meſſe combien ancienne.* p.2.139. *S'il eſt expedient qu'il y en ait.* p.2.140. *La Salutation de la Vierge quand employée.* ibid.
Preface *de la Meſſe.* p.2.157. *Son nom & ſon ancienneté.* p.2.158. *Venuë depuis les Apoſtres.* ibid.159. *Il y en a de dix ſortes.* p.2.159. *Preface traduite en François.* p.2.160. *Explication des mots,* Per quem Majeſtatem tuam, *&c.* p.2.161. *Dans la Preface pourquoy trois Chœurs d'Anges omis.* p.2.164. & 166
Preſanctifiez,, *Meſſes des Preſanctifiez.* p.1.58
Preſtre, *ſi* IESVS-CHRIST *a eſté Preſtre.* p.1.9. & 10

Preſtre *à l'Autel repreſente trois Perſonnes.* p.1. 30. *Au pied de l'Autel, ce qu'il repreſente.* p.2.82.& p.3. 46. *Repreſenté par Aron.* p.3.65
Les Preſtres *doiuent fuïr les tuteles.* p.3.66
Prieres ſacrées, *ce que c'eſtoit.* p.1.60. *Prieres publiques, s'il eſt neceſſaire d'eſtre entenduës mot pour mot.* p.1.69. & 70. *Prieres pour les Viuans à la Meſſe.* p3. 14.15.& 16. *Prieres pourquoy faites pour vne choſe infaillible.* p.3.34
Principautez *pourquoy omiſes dans la Preface de la Meſſe.* p.2.164. & 166.
Proceſſion, *ſon etymologie & ſes diuers noms.* p.3.163. *Ancienneté des Proceſſions.* p.3. 163. 164. 165. & 166. *Occaſions de faire des Proceſſions.* p.3. 165.166. & 167. *Proceſſions ordinaires & extraordinaires.* p.3. 168. *Proceſſions des Dimanches, leur ancienneté.* p.3. 168. & 169.
Proceſſions leurs Ceremonies. On y porte la Croix de toute ancienneté. p.3.170. *Raiſon pourquoy.* 171. *On y porte des Bannieres, des Images & des Reliques.* ibid. *On y porte des flambeaux & pourquoy.* p.3. 172. *Ordre des Proceſſions.* p.3. 172. & 173. *Immodeſtie des Chreſtiens aux Proceſſions.* p.3.173
Prochain, *quel il eſt, & ſi ceux de l'autre vie ſont nos prochains.* p.3. 83. & 84.
Proſes, *ce que c'eſt.* p.2. 124. *Par qui introduites.* 125. *Augmentées exceſſiuement.* ibid. *Reduites à quatre.* p.2.126
Proſne, *ſon etymologie.* p.2. 144.145. *Parties du Proſne.* ibid. 145. *L'obligation des Paſteurs à faire le Proſne; & l'obligation du peuple à y aſſiſter.* p.2. 146
Pſalmodie *dans la Synagogue.* p.1.47
Pupitre *pour lire l'Euangile.* p.2.131
Pureté, *vertu neceſſaire aux Preſtres.* p.2.172
Purgatoire, *Ames du Purgatoire comme aydées par l'application du Sacrifice de la Meſſe.* p.3. 19. 20. 21. & 22. *Purgatoire ſes diuers noms, confondu quelquefois auec l'Enfer.* p.3.71. & 72. *Purgatoire ſes noms & en quel lieu il eſt.* p.3.75. *Purgatoire connu par les Payens.* p.3.75. *Si ſon feu eſt le meſme que celuy de l'Enfer.* p.3. 76. *Si le Purgatoire ſe fait quelquefois ſur terre.* ibid. *Exemple memorable à ce ſujet.* p.3. 77. *Qu'elles ſont les peines du Purgatoire.* p.3. 78. *Si les Ames du Purgatoire ſont tourmentées par les Demons.* p.3. 79. *Si les Ames du Purgatoire ſçauent ce qui*

ſe fait parmy nous. p.3. 80. *Si les Ames du Purgatoire prient pour nous.* p.3.81. *L'Egliſe n'implore pas leur ſuffrage.* p. 3.82. *S'il y a de l'obligation de prier pour elles, & quelle.* p.83. 84. 85. *&* 86. *Par quels moyens on les peut ayder.* p.3. 90. *Si par les funerailles.* p.3.91. & 92

Voyez Morts & Trepaſſez.

Q

QVAM Oblationem, *dans le Canon comment doit eſtre entendu.* p.3.31. Item *les mots*, Benedictam, ratam, *&c.* ibid. 32. & 33

R

REALITE' *du S. Sacrement prouuée.* p.3.39. *&* 40. *Sonnet ſur cette Realité.* p.3.49

Reliques, *portées aux Proceſſions.* p.3.171

Répons & Verſets *de la Meſſe, d'vne traduction plus ancienne que S. Hieroſme.* p.1. 67. *Pourquoy ainſi nommez.* p.2. 119. & 120

Repoſer *en* IESVS-CHRIST, *ce que c'eſt.* p.3.67

Requieſcant in pace, *expliqué.* p.3. 133. & 134

Reſurrection des Trepaſſez, *prouue que le retour des Ames eſt poſsible.* p.3. 101.

Robert, *fils de Capet, compoſe des Proſes.* p.2. 125

Rogations, *quand & pourquoy inſtituées.* p.3.167. *Ceremonies des Rogations.* p.3.168

Rompre *le pain, ce que c'eſt dans l'Eſcriture ſainte.* p.3.120

Rouge, *ce qu'il ſignifie à l'Autel.* p.1. 25

Royaume de Dieu, *ce que c'eſt.* p.3.45

Roys, *prieres pour eux à la Meſſe.* p.3.15

S

SACRAMENTAL, *ſi les choſes Sacramentales ayдent les Morts.* p.3.90

Sacremens, *Ceremonies des Sacremens laiſſées à la diſpoſition de l'Egliſe.* p.1. 15. *De quoy compoſez.* p.3. 35. *Sacrement de l'Euchariſtie.* ibid. *Pourquoy la forme des Sacremens a eſté tenuë ſecrete au commencement de l'Egliſe.* p.3. 36. 37. *&* 38. *Pourquoy nommez,*

nommez, Myſteres. p.3.38
Sacrifice, *pourquoy ce mot eſt rare dans le nouueau Teſtament.* p.1.6. *Eſt neceſſaire en toute Religion.* p.1.11
Sacrifice de la Meſſe, *ſon eſſence.* p.1.61.& ſuiuans. *Commemoratif & effectif.* p.3.10. *Sa valeur extenſiue & intenſiue.* p.3.17.& 18. *Comme quoy le Sacrifice de la Meſſe eſt appliqué.* p.3.18. *Les memoires de la Meſſe n'empéchent pas l'application particuliere du Sacrifice.* p.3.19.& 20. *Combien la valeur du Sacrifice eſt eſtenduë.* ibid. 20.& ſuiu. *Fin des Sacrifices anciens.* p.3.28. *Leur difference.* ibid. *Sacrifice de l'Autel, ſon eſſence.* p.3.55.& 56. *Ce qui le fait agréer.* p.3.58.& 59. *Comparé aux anciens.* ibid.
Sacrificia illibata, *pourquoy le Pain & le Vin ſont ainſi appellez dans le Canon.* p.3.7.& 8
Sacriſtie. p.1.26
Sæculum, *ce qu'il ſignifie dans l'Eſcriture ſainte.* p.2.157
Les Saints *entendent nos prieres.* p.2.80.& 81. *Memoires des Saints à la Meſſe.* p.3.27.& ſuiuans. *Leur memoire à la Meſſe combien ancienne.* p.3.29. *Pourquoy faite en deux endroits.* p.3.30. *Prieres faites pour les Saints, ce qu'elles deuiennent.* p.3.88.& 89 *Voyez*, Interceſſion.
Sainteté de Dieu. p.2.170. *Deux ſortes de Sainteté.* ibid. 171. *Sainteté & pureté ſynonymes.* ibid. 173
Salutation de la Vierge, *quand employée aux Sermons.* p.2. 140
Sanctus de la Meſſe, *par qui inſtitué.* p.2.167. *Diuers noms qu'il a eu.* ibid. *Miracle arriué qui renouuella le* Sanctus. p.2.168
Secret, *obſerué dans les Myſteres de l'Egliſe par les premiers Chreſtiens, & pourquoy.* p.3.36.& 37
Secrete, *partie de la Meſſe.* p.3.2
Secretes Oraiſons. p.2.156
Meſſe Seiche, *ce que c'eſt & où en vſage.* p.59.& 60
Seigneur, *la force de ce mot.* p.2.94
Sel, *Pacte de ſel, ce qu'il ſignifie.* p.3.142. *Femme de Loth, pourquoy changée en ſel. Pourquoy les Apoſtres appellez* Sel de la terre. *Pourquoy le ſel employé au Bapteſme.* p.3.143. *Pourquoy mis dans l'Eau beuite.* p.3.144
Sens, *peine de ſens.* p.3.78
Sepulcres violez *action criminelle, & pluſieurs exemples à ce ſujet.* p.3. 93.& 94.

Sept, *ſes myſteres.* p.2. 105. 106
Sequences. p.2. 124
Seraphins d'Iſaie *expliquez.* p.2. 168.& 169
Signe de foy, *ce que c'eſt.* p.3.69
Signe de Croix, *Voyez* Croix.
Silence *du Preſtre auant la Preface.* p.2. 155
Souuenir de Dieu, *ce que c'eſt.* p.3.69
Spirituel, *choſes ſpirituelles expliquées par les ſenſibles.* p.3.63. & 64
Suffrages *executez en mauuais eſtat, s'ils ſont vtiles aux Trepaſſez.* p.3.97.
Suffrages *pour les Trepaſſez, Voyez* Trepaſſez, Morts, Purgatoire, *&c.*
Supplices te rogamus, *&c. explication de ces mots.* p.3.63.& 64.
Supra quæ proſpicere, *&c. expliquez.* p.3.115
Surſum corda, *en vſage du temps de S.Cyprien.* p.67. *& de S.Auguſtin.* ibid.
Symbole, *ſes ſignifications.* p.2.140. *Combien il y en a; Son ancienneté à la Meſſe.* p.2. 141. *Eloge du Symbole.* p.2. 141. & 142. *Il n'eſtoit point chanté à Rome, pourquoy.* p.2. 142. *Le Symbole de la Meſſe compoſé de pluſieurs autres.* 143. *Quels jours il eſt recité à la Meſſe.* ibid. *Pourquoy on le chante à haute voix ſeulement à la Meſſe.* p.2.144

T

TAv, *ce qu'il ſignifie.* p.3.11
Temple, *pourquoy ce mot peu vſité parmy les Autheurs Chreſtiens.* p.1. 6
Temples *des Payens baſtis aupres des fontaines, pourquoy.* p.3 156
Teſtateur, *comme quoy ſes Legats luy ſeruent.* p.3. 95. & 96. *S'il reſtituë en ordonnant la reſtitution.* p.3. 98
Theodoſe, *aſſiſte aux Proceſſions & comment.* p.3.165
Tractus *de la Meſſe pourquoy ainſi nommé.* p.2.123
Trajan, *s'il a eſté tiré d'Enfer par les prieres de S.Gregoire.* p.3.87
Trepaſſez, *leur* Memento. p.3.65
Trepaſſez, *Voyez* Morts.
Tribune *de l'Egliſe pour lire l'Euangile.* p 2. 129.&131
Trinité, *exprimée dans les Chœurs des Anges.* p.2. 165. Item *dans le* Sanctus. p.2.169. & 170

Triſagium, *ce que c'eſt.* p.2.167. *Miracle arriué à ſon ſujet.* ibid.168
Trois, *ſes myſteres.* p.2.104

V

VALENTINIEN, *ſon action heroïque.* p.3 156
Venite exultemus *de l'Office, combien ancien.* p.1.67
Verd, *ce qu'il ſignifie à l'Autel.* p.25
Verſets *apres les Répons.* p.2.120
Veſpertine, *Meſſes Veſpertines.* p.1.58
Veſtemens *de la Meſſe.* p.1.25. *Combien de ſortes, leur antiquité.* ibid. *Combien honorez de Dieu.* p.1.28. *Pourquoy inſtituez.* p.1.29. *Ils remettent en memoire la Paſſion.* p.1.4041
Veſtibule *de l'Egliſe lieu des Catechumenes.* p.2.145
Violet, *ce qu'il ſignifie à l'Autel.* p.1.25
Viuans, *prieres pour les Viuans à la Meſſe.* p.3.14. & 15. *Pourquoy on fait memoire d'eux auant la Conſecration.* p.3.68. *Pourquoy nous prions pour tous les Viuans.* p.369. & 70
Vnité, *ſes myſteres.* p.2.104

FIN.